N81/40

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

I/148

N 81/40

FÖLDMIVELÉS-IPAR KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTERIUM KÖNYVTÁR-PECSÉTJE

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Ah

10/64

40e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME SEIZIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1881)

OPST. HEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR LELTÁRI SZÁM: 209 F

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1881

HB
3
J8
Sér. 4
t. 16

LIBRARY
JUL 25 1957
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# JOSEPH GARNIER

La science économique et le *Journal des Economistes* viennent de faire une perte irréparable. Notre rédacteur en chef et notre ami Joseph Garnier nous a été enlevé, encore dans la force de l'âge et du talent. Il a succombé le 25 septembre après une courte agonie. Depuis deux ans, il était atteint d'une maladie de cœur dont il dissimulait la gravité à la sollicitude inquiète de sa famille et de ses amis, et à laquelle il refusait d'appliquer le seul remède qui pût en retarder les progrès : le repos. Il n'a interrompu ses travaux qu'au moment où ses forces l'ont complètement abandonné, il assistait, peu de jours avant sa mort, à la séance hebdomadaire de l'Académie des sciences morales et politiques, et il préparait le numéro de ce journal, dans lequel nous sommes appelé à rendre hommage à sa mémoire. Nul mieux que lui n'a mérité de figurer dans la galerie des hommes utiles, car il a consacré sa vie à une science, qui peut compter certainement au nombre des plus nécessaires, mais qui ne procure guère à ceux qui se vouent à son enseignement qu'un « salaire moral », pour employer l'expression pittoresque qu'il avait ingénieusement trouvée et dont il aimait à se servir.

Né à Beuil, dans le département des Alpes-Maritimes, le 3 octobre 1813, d'une famille de cultivateurs jouissant d'une modeste aisance, aîné d'une nombreuse famille, Clément-Joseph Garnier dut faire lui-même sa carrière. Après avoir fait ses humanités au collège de Draguignan, où résidait son grand oncle maternel et son parrain, M. Joseph Lombard, ancien procureur impérial à Nice, il vint à Paris, peu de temps avant la Révolution de 1830. Il voulait d'abord se vouer au commerce, mais une lettre de recommandation, qui lui avait été donnée pour Adolphe Blanqui, décida de sa carrière. Blanqui le fit entrer à l'École spéciale du commerce,

qu'il dirigeait et qui avait acquis une réputation méritée sous les auspices d'un conseil de perfectionnement composé de Laffitte, Casimir Périer, Ternaux, J.-B. Say, etc. Successivement élève, secrétaire du directeur, répétiteur, professeur de sciences commerciales, il y développa sa vocation naturelle pour l'enseignement, tout en puisant un goût très vif pour l'économie politique, qu'un des illustres patrons de l'école, J.-B. Say, avait fait entrer dans le programme des études, et dont la chaire lui fut confiée plus tard. Son caractère bienveillant et ouvert, son humeur spirituelle et enjouée lui acquirent bientôt la sympathie de ses condisciples devenus ensuite ses élèves, et lors de la fondation de l'Union amicale des anciens élèves de l'école, Joseph Garnier en a été élu par acclamation président honoraire. Mais l'enseignement ne suffisait pas à son activité laborieuse : il essaya du journalisme, et en 1835 il entra au *National* où l'attiraient ses opinions républicaines, à la fois fermes et modérées, et où Armand Carrel, qui appréciait particulièrement les qualités de son intelligence, le chargea de la rédaction du bulletin scientifique. L'année suivante il entreprenait avec M. Ad. Blaise (des Vosges), la rédaction du *Cours d'économie industrielle* d'Adolphe Blanqui au Conservatoire des Arts-et-Métiers, et il la continuait en 1836 et 37. En 1838, se méprenant, par une erreur trop commune, sur ses aptitudes qui n'étaient point celles d'un homme d'affaires, il fondait une école d'enseignement commercial, qui allait absorber pendant six ans la meilleure part de son activité, et dont la liquidation, accomplie avec la scrupuleuse honnêteté qui le caractérisait, devait peser longtemps sur son avenir. Malgré les préoccupations que lui causait une entreprise laborieuse, il n'avait pas renoncé à ses travaux de publiciste. Dans la notice nécrologique qu'il a consacrée à notre excellent et regretté Guillaumin, fondateur de ce journal, nous lisons que c'est à cette époque qu'ont commencé leurs relations, qui devaient engendrer une amitié solide et dévouée, et qui ont valu à la science tant de bons et utiles travaux. « Guillaumin, dit-il, conçut l'idée d'éditer en français le *Dictionnaire du commerce* que Mac Culloch venait de publier avec succès en Angleterre. Il forma, à l'aide de quelques amis, une société commerciale pour la publication de cet important ouvrage, dont il ne tarda pas à remarquer les lacunes et qu'il voulut refaire à nouveau, en groupant une série de coopérateurs capables de le seconder. C'est à cette occasion qu'il demanda la collaboration d'Adolphe Blanqui. Celui-ci lui présenta un apprenti économiste, qui devint un de ses plus constants collaborateurs dans ses diverses publications et à qui devait échoir, trente ans après, la douloureuse tâche d'écrire sa notice nécrolo-

gique[1] ». Le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* paraissait de 1835 à 1839 et il contenait de nombreux articles de « l'apprenti économiste ». Le succès du *Dictionnaire* encourageait l'éditeur à entreprendre une publication qui intéressait plus directement encore la science économique, celle de la *Collection des principaux économistes*, Quesnay et les physiocrates, Turgot, Adam Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, etc. Joseph Garnier se chargeait, en collaboration avec Rossi, de l'édition de Malthus, ce qui lui valut, de la part des socialistes, la qualification spéciale de malthusien. Il n'en prenait pas grand souci et, sans partager les tendances pessimistes de la doctrine du célèbre professeur d'Oxford, il en retenait la partie essentielle et indiscutable, savoir que la reproduction de notre espèce ne doit pas être abandonnée aux impulsions brutales et aveugles de notre nature, mais qu'elle est, comme tous nos autres actes, du ressort de notre *self government*. A la même époque, Guillaumin fondait le *Journal des Economistes* sans se laisser arrêter par l'insuccès d'une publication précédente (la *Revue mensuelle d'économie politique de Th. Fix*, publiée de 1835 à 1836). Le premier numéro paraissait le 15 décembre 1841, et dans l'espace de quarante années écoulées depuis son apparition, vingt-cinq (de 1845 à 1855 et de 1866 à 1881) appartiennent à la rédaction en chef de Joseph Garnier. C'est assez dire que la meilleure part de la réputation de ce recueil et de la faveur qu'il a acquise auprès des hommes de science est due à la direction libérale et ferme que Garnier a su lui imprimer. Sans exclure les opinions dissidentes, en accordant même une large place à la liberté des opinions et des discussions, il savait cependant maintenir le journal dans la direction tracée par les maîtres de la science. Dans cette période marquée par l'invasion du socialisme démagogique et du socialisme d'Etat, ce n'a pas été un mince mérite et ç'a été, à coup sûr, le service le plus signalé que l'on pût rendre à l'économie politique.

Une autre création qui n'intéressait pas moins l'avenir de la science suivait de près celle-là et venait la compléter, nous voulons parler de la fondation de la Société d'économie politique, due à l'initiative des membres du petit cénacle qui se réunissait à la librairie Guillaumin. Le premier dîner mensuel de la Société avait lieu le 15 novembre 1842 et il ne comptait que cinq convives : Guillaumin, Joseph Garnier, Eug. Daire, Darnis qui depuis rédigea le *Moniteur industriel*, et M. Ad. Blaise (des Vosges), aujourd'hui

---

[1] Joseph Garnier. Notice sur Guillaumin, fondateur du *Journal des Economistes*.

seul survivant. Mais ce petit noyau se grossit rapidement. La Société se constitua sous la présidence de deux notabilités de la science, Charles Dunoyer et Hipp. Passy avec MM. Horace Say et Ch. Renouard pour vice-présidents, Joseph Garnier secrétaire et Guillaumin trésorier. Ses fonctions de secrétaire, Garnier les a exercées sans interruption pendant trente-neuf ans, et on pourrait aisément faire le compte des séances auxquelles il a manqué. Au début de chaque séance, il rendait un compte sommaire des ouvrages offerts à la Société, et ses appréciations, toujours marquées au coin du bon sens et de la bienveillance qui étaient les qualités dominantes de son esprit et de son caractère, étaient pour un livre le meilleur des passe-ports. Il prenait à toutes les discussions une part active, il excellait à les résumer et à en extraire la substance, il avait un flair merveilleux pour reconnaître les sophismes et il démolissait en quelques mots tout un échafaudage de faux raisonnements. C'était avant tout un esprit clair et juste, et sa parole nette et mordante, quoique tempérée par une bonhomie naturelle, ramenait les débats en train de s'égarer et dissipait les nuages qui s'épaississaient autour des questions controversées. Il détestait l'obscurité, même et surtout quand elle se donnait les apparences de la profondeur. S'il lui manquait peut-être quelques-unes des qualités de l'orateur et de l'écrivain, il avait, en revanche, le tempérament et la carrure d'esprit d'un économiste de race. — La *Société d'économie politique* était devenue, au bout de quelques années, le rendez-vous des esprits d'élite qui s'honoraient de cultiver la science des Turgot et des J.-B. Say et qui s'efforçaient d'en répandre les principes. Il nous suffira de citer les noms de Charles Dunoyer, Rossi, Ad. Blanqui, Horace Say, Bastiat, Léon Faucher, Wolowski, Charles Coquelin, Michel Chevalier, glorieuse phalange, comme le disait éloquemment un de nos confrères [1], qui certes n'a rien à envier à celle des anciens physiocrates et dont les brillants et féconds travaux n'ont été dépassés ni peut-être égalés en aucun pays. L'agitation pour la réforme des lois céréales, en Angleterre, que Bastiat venait de révéler à la France dans un livre célèbre, *Cobden et la ligue*, avait provoqué dans le petit cercle des économistes un sentiment de louable émulation. On résolut de faire une campagne contre le régime prohibitif, dont le tarif français fournissait alors un des plus complets échantillons et on fonda, sous la présidence de M. le duc d'Harcourt, avec Bastiat pour secrétaire général, l'*Association pour la liberté des échanges*. Joseph Garnier avait été un des promoteurs les plus ardents de l'Associa-

[1] M. Arthur Mangin. Notice sur Joseph Garnier dans l'*Economiste français*.

tion; il devint l'un de ses secrétaires et l'un des rédacteurs de son journal *le Libre Echange*. Quelque temps auparavant, il avait débuté dans l'enseignement public en faisant, à l'Athénée royal de la rue de Valois, un cours d'économie politique (1842-43), auquel succédait en 1846 le cours d'économie politique et de statistique qu'il a continué jusqu'à sa mort à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées; en y joignant encore, dans son infatiguable activité, deux autres cours de sa science de prédilection à l'Ecole supérieure du commerce et au collège Chaptal. En préparant son enseignement, il s'était aperçu de l'insuffisance des exposés élémentaires de la science, et il voulut y remédier, en écrivant un livre, où seraient condensés sous une forme claire et méthodique les travaux des maîtres. Il n'avait pas la prétention de faire une œuvre originale. Il se gardait même de la tentation d'y mettre du sien, jugeant avec une modestie pleine de bon sens qu'un ouvrage destiné à l'enseignement ne devait renfermer qu'un exposé aussi fidèle que possible des vérités acquises et généralement acceptées. Ce programme qu'il s'était tracé, il le remplit avec une exactitude scrupuleuse, et il en fut dignement récompensé. Dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur les *Eléments de l'économie politique*, Charles Dunoyer se plaisait à en louer la grande orthodoxie scientifique et M. Ferrara, notre illustre confrère italien, les recommandait dans la *Bibl. dell' economista* comme l'exposé le plus complet de l'état où sont parvenues toutes les parties de la science, et comme le meilleur livre à mettre entre les mains de la jeunesse. Le public a été de l'avis de M. Ferrara et les *Éléments*, devenus, d'édition en édition (la huitième a paru l'année dernière), un traité complet, traduits, imités ou contrefaits partout, sont demeurés l'œuvre la plus considérable de l'auteur et le service le plus important qu'il ait rendu à la science économique.

La Révolution de 1848 était venue interrompre brusquement la propagande de l'*Association pour la liberté des échanges*. Après avoir combattu le socialisme d'en haut qui s'appliquait à protéger les intérêts des propriétaires fonciers, des chefs d'industrie et des capitalistes, leurs commanditaires, aux dépens de la masse des consommateurs, il fallait lutter contre l'invasion du socialisme d'en bas, qui prétendait, par une réaction inévitable, protéger les pauvres aux dépens des riches, en supprimant la rétribution nécessaire et légitime du capital, en confisquant les entreprises au profit des associations ouvrières et en égalisant les salaires. Les économistes ne faillirent point à cette tâche, et Joseph Garnier en prit sa part. Le socialisme rencontra des adversaires plus brillants, tels

que Michel Chevalier et Bastiat ; il n'en eut point de plus fermes, de plus actifs et de moins transigeants. Joseph Garnier ne prêta les mains à aucun compromis sur les principes, et ne put jamais se résigner à admettre qu'il convînt de frelater la science pour l'accommoder au goût de la multitude. A la vérité, il se fit bien quelques illusions en s'imaginant que les idées et les réformes économiques pourraient être opposées avec succès aux aberrations et aux utopies du socialisme. Il fut l'un des organisateurs et des orateurs du *Club de la liberté du travail* qui s'installa sur le boulevard Bonne-Nouvelle, et qui ne devait pas tarder à être envahi et dissous par une bande de communistes. Il faisait partie aussi de la députation d'économistes naïfs qui alla demander au gouvernement provisoire la libre entrée des matières premières et des instruments de travail, et qui rencontra sur son passage la « manifestation du 16 mars ». Il contribua à créer un journal populaire, *Jacques Bonhomme*, dont les fondateurs voulaient faire concurrence aux utopies socialistes en leur opposant un programme de réformes économiques; enfin il s'associait, sans crainte du ridicule, aux Amis de la paix, et il fut l'un des organisateurs du Congrès de la salle Sainte-Cécile que présida M. Victor Hugo. Cet esprit positif et, en apparence sceptique, caressait lui aussi ses chimères. Il croyait fermement à un avenir de liberté et de paix, mais est-il bien nécessaire de dire que le moment était mal choisi pour plaider la cause de la liberté et de la paix? Les excès et les insanités des révolutionnaires et des socialistes ne pouvaient avoir d'autre effet que de provoquer la réaction de la peur contre toute réforme, si raisonnable et nécessaire qu'elle pût être, et de rendre tout progrès suspect. Entre les socialistes qui prétendaient faire table rase de la vieille société et les réactionnaires qui voulaient la ramener en arrière, ou tout au moins l'immobiliser, il n'y avait point de place pour les économistes. Quand la tourmente fut passée, quand une dictature de hasard eut fait taire les énergumènes, et calmé les alarmes des peureux, en leur procurant une sécurité qui devait être chèrement payée, les économistes reprirent leur laborieux enseignement, dans l'esprit qui animait naguère leur propagande. Guillaumin entreprenait avec leur concours le *Dictionnaire d'économie politique*, dont Garnier fut un des collaborateurs les plus actifs, et dont M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans son rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, caractérisait ainsi les auteurs : « Le socialisme, sous toutes ses formes, disait-il, n'a pas rencontré des adversaires plus décidés ni plus compétents que les auteurs du *Dictionnaire de l'économie politique*, et cependant les réformes sociales, dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et de

bienfaisant, trouvent aussi en eux des partisans résolus, parce qu'il sont éclairés ». Un peu plus tard, Garnier n'apportait pas un concours moins laborieux au nouveau *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, il publiait un abrégé des éléments de l'économie politique, un livre sur le *Principe de la population*, sa question favorite, des *Notes et petits traités*, comprenant des éléments de statistique et de finance. Les douloureux événements qui suivirent la chute de l'Empire, l'invasion et la Commune l'affectèrent profondément, mais sans ébranler son courage. Pendant la Commune, il continua de présider comme d'habitude à la publication du *Journal des Economistes*. Malgré des difficultés de tous genres, — il ne restait au bureau qu'un seul employé et de rares compositeurs à l'imprimerie,— le numéro du 15 mai paraissait le 18 et il contenait une chronique détaillée résumant les faits et gestes de la Commune, sans épargner sa prétention « d'émanciper le monde et la France, en faisant s'entre-tuer des Français sous les yeux des Prussiens ». Malgré les dangers que ses vertes et courageuses appréciations des actes de la dictature démagogique pouvaient lui faire courir, il refusa de quitter Paris et même de prendre aucune précaution pour sa sûreté. Ne se sentant point de vocation pour la politique, il avait constamment refusé les candidatures que lui offraient ses compatriotes depuis l'annexion du comté de Nice. Il finit cependant par se laisser porter aux élections complémentaires du 2 juillet 1871 et fit à cette occasion une profession de foi dans laquelle il se déclarait partisan d'une « république honnête, franchement libérale et sans arrière-pensée, devenue la république de tout le monde ». Il ne fut pas nommé, mais cinq ans plus tard, le 30 janvier 1876, il était élu sénateur par le département des Alpes-Maritimes.

Sa circulaire aux électeurs n'avait point la banalité qui caractérise habituellement cette sorte de documents, et on retrouve l'économiste à chaque ligne. « Comme la sécurité, qui est le premier besoin des sociétés, disait-il, résulte de l'ordre intérieur et de la paix extérieure, je pense que tous les hommes du pouvoir doivent avant tout unir leurs efforts pour écarter les causes de troubles, de révolutions ou de guerres nouvelles. Pour atteindre ce but, il y a urgence aujourd'hui de consolider le gouvernement d'une répupublique pacifique, à la fois conservatrice et progressiste, et, pour mon compte, je ne me prêterais à aucune révision des lois constitutionnelles qui aurait pour but, direct ou indirect, le retour à l'une des trois ou quatre monarchies en concurrence... La République, parce qu'elle est le gouvernement de tout le monde, ne peut avoir les susceptibilités de l'amour-propre dynastique. Naturellement

plus soucieuse du sort des populations et meilleur juge de l'intérêt du pays, elle seule peut avoir la sagesse et le bon sens qui nous conseillent d'organiser l'armée nationale uniquement en vue de la défense, de se contenter de la revanche morale qui a déjà commencé aux yeux de l'Europe et qui sera bientôt éclatante, si la France persévère dans la voie où elle est entrée. J'ai la conviction la plus profonde que le premier devoir de nos futurs législateurs serait de travailler immédiatement dans ce sens, de hâter particulièrement l'adoption de l'arbitrage pour vider les difficultés internationales et d'exiger dès à présent de notre diplomatie l'esprit et la conduite qui conviennent à une nation démocratique honnête, laborieuse et civilisée... La nouvelle organisation politique de la France aura aussi l'avantage considérable de faciliter la libre et pacifique discussion des questions sociales et économiques. C'est ainsi que les populations ouvrières pourront mieux se rendre compte de ce qui est dans les attributions du législateur, de ce qu'il faut laisser à la libre initiative, de ce qui ne dépend que du progrès des mœurs ou est inhérent à la nature des choses ». Un peu dépaysé dans une Assemblée politique, et commençant d'ailleurs à subir les premières atteintes du mal qui devait l'emporter, il n'a pris qu'une faible part aux travaux du Sénat; nous n'avons à signaler que sa « proposition de loi relative à la refonte des monnaies » qu'il présenta en 1877 et sur laquelle il ne crut pas devoir insister. Après avoir tenu longtemps rigueur à cet économiste qui passait pour aimer trop Malthus et ne pas estimer assez M. Cousin, l'Institut avait fini par lui ouvrir ses portes. Il avait été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 24 mai 1873 en remplacement de M. le baron Charles Dupin.

Ses cours à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées, à l'Ecole supérieure du commerce et au collège Chaptal, la direction du *Journal des Economistes*, ses travaux scientifiques, les obligations que lui imposaient l'Institut et le Sénat avaient fini par constituer un fardeau trop lourd pour ses forces, à un âge où la prudence commande de les ménager. Depuis deux ans sa santé déclinait, sans qu'il voulût consentir à alléger sa tâche. La maladie de cœur dont il était atteint alla s'aggravant avec une rapidité foudroyante, et le 25 septembre à 11 heures du soir, il était enlevé à sa famille qui l'adorait et que sa mort presque soudaine plongeait dans la désolation [1].

---

[1] Joseph Garnier laisse deux filles, Mlles Jenny Garnier, issue de son premier mariage avec la sœur d'Adolphe et d'Auguste Blanqui, et Marie Garnier, issue de son second mariage avec Mme veuve Doley, de la famille de l'Aubespine-

Comme l'a ingénieusement remarqué M. Léon Say (voir le compte rendu de la séance de la Société d'économie politique), Joseph Garnier a été avant tout le disciple des maîtres de la science. Il s'était approprié leurs doctrines, et il les défendait comme son propre bien. Il ne souffrait pas volontiers qu'on y portât une main peu respectueuse, et il ne dissimulait pas sa répugnance pour les pseudo-novateurs qui affectaient de déprécier les maîtres de qui ils tenaient leur science, en vue de faire apprécier plus haut les théories neuves et originales qu'ils prétendaient substituer aux conceptions erronées de ces maîtres arriérés. Peut-être Garnier avait-il quelque parti pris à l'égard de ces novateurs et de leurs nouveautés. En revanche, il ne marchandait pas son admiration et ses sympathies aux hommes qui s'efforçaient de populariser et d'appliquer les vérités que les fondateurs de la science avaient mises en lumière, et il professait un culte passionné pour les promoteurs et les hommes d'état du *free trade*, les Cobden, les Bright, les Robert Peel, les Gladstone. Ces apôtres et ces réformateurs qui travaillaient à l'œuvre de la liberté et de la paix étaient ses héros, et l'amour qu'il leur portait n'était égalé que par la haine qu'il avait vouée aux conquérants, ces destructeurs de capitaux et ces tueurs d'hommes! On voit que, s'il ne prétendait point à l'originalité du style, il ne manquait point de celle de l'esprit et du caractère. Il avait aussi, au plus haut degré, la bonté du cœur, et les regrets universels que sa mort a causés attestent, avec la grandeur de la perte que la science vient de faire, l'estime et l'affection qu'avait su inspirer ce savant et cet excellent homme. G. DE MOLINARI.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

I. — MÉMOIRES PRÉSENTÉS OU LUS A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — 1. Mémoire sur LA QUESTION DE LA MISÈRE (1845), publié sous ce titre : *Sur l'association, l'économie politique et la misère ; position du problème de la misère; considérations sur les moyens généraux d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale.* Paris, Guillaumin, 1848, in-8 de 2 feuilles[1]. — 2. Mémoire sur LES PROFITS ET LES SALAIRES (lu en 1847), publié sous ce titre : *Etude sur les profits et les salaires ; exposé des faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires et qui en expliquent les oscillations respectives.* Pa-

---

Sully, femme d'une rare distinction et d'une modestie égale à son exquise bonté. M. et Mme Joseph Garnier avaient encore une fille d'adoption, Mlle Marie Micard, mariée à M. Parizot.

[1] Reproduit dans *Notes et petits traités.*

ris, 1847, in-8 de 3 feuilles[1]. — 3. Mémoire sur LES PHYSIOCRATES ou Économistes français du XVIIIe siècle (lu en 1852)[2]. — 4. Mémoire sur le BLOCUS CONTINENTAL (lu en 1853)[3]. — 5. Mémoire sur la POPULATION (lu en 1853)[4]. — 6. Mémoire sur le BUT ET LES LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (lu en 1857)[5].

II. — PUBLICATIONS RELATIVES A L'ÉCONOMIE POLITIQUE, AUX FINANCES, A LA STATISTIQUE. — 7. *Notice statistique sur les Houilles* (formation, extraction, provenances, consommation), 1837. Paris, Guillaumin, volume in-16. — 8. *Cours d'économie industrielle fait au Conservatoire des arts-et-métiers*, pendant les années 1836, 37 et 38, par M. Ad. Blanqui (recueilli, annoté et publié en collaboration avec M. Ad. Blaise (des Vosges). Paris, Angé (Hachette), 1837, 1838. 3 vol. in-8. Publié avec le consentement du professeur. — 9. *Introduction à l'étude de l'économie politique, avec des considérations sur la Statistique, la Liberté du commerce et l'organisation du travail*; ouverture du cours d'économie politique à l'Athénée royal, le 4 janvier 1843. Paris, Guillaumin 1843, brochure in-18 de 3 feuilles. — 10. *Coup d'œil sur l'exposition des produits de l'industrie française en* 1844. Paris, Guillaumin, brochure in-8 de 2 feuilles. — 11. ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, *exposé des notions fondamentales de cette science*. Première édition. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. grand in-18, format Charpentier. — Deuxième, 1848, considérablement augmentée. — Troisième, 1856. — 12. *Richard Cobden*; *les Ligueurs et la Ligue*; *Précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*. Paris, Guillaumin, 1846, petit volume in-16. — 13. Notes et avant-propos à l'*Essai sur le principe de population de Malthus*, dans la *Collection des principaux économistes*. Première édition, en collaboration avec M. Rossi, publiée en 1845; deuxième édition en 1852. — 14. LE DROIT AU TRAVAIL A L'ASSEMBLÉE NATIONALE. *Recueil complet de tous les discours prononcés dans cette mémorable discussion*, etc., avec une introduction et des notes. Paris, Guillaumin, 1849, 1 vol. in-8. — 15. Dans le JOURNAL DES ÉCONOMISTES, la rédaction en chef, de la fin de 1845, à juin 1855 et depuis février 1866, et une collaboration suivie depuis la création de la Revue (décembre 1842), consistant en un grand nombre d'articles de doctrine, de discussion et de critique bibliographique, et en une chronique mensuelle des questions et faits relatifs aux événements économiques de la fin de 1845 à juillet 1855 et depuis février 1866. — 16. Dans l'ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE (publié de concert avec M. Guillaumin de 1844 à 1855) : — l'élaboration des documents officiels; diverses notices spéciales; un coup d'œil sur

---

[1] Refondu dans le *Traité d'économie politique*.

[2] [3] [4] Insérés dans le *Dictionnaire d'économie politique*.

[5] Reproduit dans *Notes et petits traités*.

les événements économiques de l'année depuis 1846. — 17. *De l'origine et de la filiation du mot Economie politique et des divers autres noms donnés à la science économique*; publié dans les numéros de juillet et août 1852 du *Journal des Economistes*, et séparément en brochure in-8 de 2 feuilles. — 18. Les *Mélanges d'économie politique*, d'Alcide Fonteyraud, mis en ordre, annotés et augmentés d'une Notice sur l'auteur. Paris, Guillaumin, 1853, 1 vol. in-8. — 19. Dans le DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1852 et 1853, publié par Guillaumin en 2 forts vol. grand in-8, représentant 10 à 12 volumes ordinaires) : — une part considérable (un dixième environ de la rédaction des principaux articles de doctrine, de biographie et de bibliographie). — 20. *Programme détaillé des leçons d'économie politique et de statistique faites aux élèves ingénieurs de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées*, 1849, lithogr., in-4.— Deuxième édition 1867, typogr. — 21. ABRÉGÉ DES ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, OU PREMIÈRES NOTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE, SOCIALE OU INDUSTRIELLE, *suivies d'un Vocabulaire de la langue économique et de la Science du bonhomme Richard*, par B. Franklin. Paris, 1858. Garnier frères et Guillaumin, 1 fort vol. in-32. — Deuxième édition, 1864, même format, augmentée de l'*Economie politique en une lecon*, par F. Bastiat.—Troisième édition, 1867, in-18. — Quatrième, 1873.— Cinquième, 1879. — 22. NOTES ET PETITS TRAITÉS. — *Eléments de finances, suivis de : Eléments de statistique*; — *La Misère, l'Association et l'Economie politique*; — *Tableau des causes de la Misère et des remèdes à y apporter*; — *But et limites de l'Economie politique et Notes diverses*. Paris, 1858. Garnier frères et Guillaumin, 1 fort vol. in-18. — 23. *Tableau de la Misère et des remèdes qu'on peut y apporter*. Paris, 1858. Garnier frères et Guillaumin, in-18. — 24. DU PRINCIPE DE POPULATION. Paris, 1857. Garnier frères et Guillaumin, 1 fort vol. in-18. Épuisé. — 25. Dans le nouveau *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*, publié par Guillaumin, 1857-1862 les articles : *Accaparement*, *Approvisionnement*, *Association*, *Crises*, *Enseignement commercial*, etc. — 26. Nouvelle édition de la *Richesse des Nations*, par Adam Smith, traduction de J. Garnier, avec des notes explicatives. Paris, Guillaumin, 1859 ; 3 forts vol. in-18. — Une Préface et un Résumé analytique pour la 5e édition. 2 vol. in-8 de la nouvelle collection des principaux Économistes, 1881. — 27. TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, *exposé didactique des principes et des applications de cette science et de l'organisation économique de la société*. — 4e édition des *Eléments* (V. 11 et 21), considérablement augmentée. Paris, 1860, Garnier frères et Guillaumin ; très fort volume in-18 de près de 700 pages. — 5e édition, 1863. — 6e, 1868.—7e, 1873. — 8e, 1880. — 28. Dans le *Dictionnaire de politique*, publié par M. M. Block, 1866, les articles : *Association*, *Bourse*, *Libre échange*, etc. — 29. *L'Association*, considérée au point de vue politique, social, religieux, économique. Paris, O. Lorenz, 1863,

in-8. — 30. *La question des paysans en Pologne et les ukases du 3 mars 1864, avec des documents officiels*. Paris, Guillaumin, 1864, in-8 de 3 feuilles. — 31. Traité de finances. 2e édition (des *Eléments de finances* mentionnés plus haut), considérablement augmentée. 1862. 1 vol. in-18. 2e édition, 1872, 1 vol. in-8. — 32. *Qu'est-ce que l'économie industrielle?* — Introduction aux conférences d'économie industrielle inaugurées par l'Association polytechnique. 1 vol. in-18. Hachette, 1866. — 33. *La Concurrence*, conférence de 1867 ; dans la même collection, 2e série.

III. — Divers. — 34. Dans le premier *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, publié par Guillaumin, 1835-1839, un grand nombre d'articles relatifs : — aux Matières premières, — aux Poids et Mesures, — aux Monnaies, — à la Comptabilité, — aux Changes, etc., — l'équivalent de plusieurs volumes. — 35. Traité complet d'arithmétique théorique et appliquée au commerce, a la banque, aux finances, a l'industrie, contenant un recueil de Problèmes avec les Solutions. Cours professé à l'École supérieure du commerce, en collaboration avec M. Wantzel. — 1re édition 1858. Paris, Renard. — Nouvelle édition (1861), avec figures et très considérablement augmentée. Paris, Guillaumin, 1 très fort vol. in-8. — 3e édition, 1880. — 36. *Congrès des Amis de la paix universelle réunis à Paris en 1849. Compte rendu des séances, d'une visite au président de la République, de trois meetings en Angleterre ; précédé d'un résumé historique sur le mouvement en faveur de la paix*. Paris, Guillaumin, 1850; broch. in-8 de 4 feuilles. — 37. Divers articles dans le *Dictionnaire de la Conversation*, l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*, etc. — Le compte rendu des travaux de l'Académie des sciences dans le *National* (en collaboration avec le Dr Dumont), de 1835 à 1839. — Une collaboration suivie sur des sujets scientifiques et économiques dans quelques feuilles quotidiennes, notamment dans le *National* (sur l'Exposition de 1839 et 1844), dans la *Patrie* (1844 à 1851), le *Commerce* (1848), dans le *Siècle* (1851), etc.— 38. *Nouveau Journal des connaissances utiles, encyclopédie mensuelle*, orné de gravures dans le texte ; avec le concours de plusieurs savants et hommes pratiques. Direction des sept premiers volumes (1853-60). — 39. *Traité des mesures métriques* (Mesures. — Poids. — Monnaies). Exposé succinct et complet du système français métrique et décimal, avec une notice historique, et gravures intercalées dans le texte. Paris, Garnier frères, 1858, 1 vol. in-18. — 40. *Perfectionnements à introduire dans les monnaies*. Broch. grand in-8, 1871. (Extrait du *Journal des Economistes*). — 41. *L'Economie politique et l'opinion publique*. Broch. in-8, 1876. (Extrait du *Journal*.) — 42. *Proposition de loi relative à la refonte des monnaies*, présentée au Sénat dans la séance du 5 février 1877. 1 broch, in-4. — 43. *L'Economie politique introduite dans les lycées et les collèges*. Développement du programme. Brochure grand in-8, 1880. (Extrait du *Journal des Economistes*.)

## OBSÈQUES DE JOSEPH GARNIER

Les obsèques de Joseph Garnier ont eu lieu le 28 septembre, à 10 heures. Une foule sympathique affluait dans l'avenue Trudaine et sur tout le parcours du convoi jusqu'à l'église Notre-Dame-de-Lorette. Le cercueil disparaissait sous les bouquets et les couronnes. Un bataillon du 129e, colonel en tête, avec musique et drapeau, rendait les honneurs au défunt, en sa triple qualité de sénateur, de membre de l'Institut et de chevalier de la Légion d'honneur. Les cordons du poêle étaient tenus par M. Léon Say, président du Sénat, M. Toupet des Vignes, questeur, M. Chiris, député des Alpes-Maritimes, MM. Pont et Zeller, de l'Académie des sciences morales et politiques, et M. G. de Molinari, l'un des vice-présidents de la Société d'économie politique. La famille était représentée par les deux filles du défunt, par MM. Parizot, époux de sa fille adoptive, et Hipp. Maze, son neveu par alliance.

Parmi les personnes qui avaient voulu rendre un dernier témoignage d'estime et d'affection à Joseph Garnier, nous citerons: MM. Hérold, Jules Simon, Desmazes, Tenaille-Saligny, général de La Jaille, Roger-Marvaise, Deschanel, sénateurs, Récipon, deputé des Alpes-Maritimes, Emile Brelay, député de la Seine, Léon Aucoc, Maurice Block, Ernest Havet, V. Bonnet, Baudrillart, membres de l'Institut, Lamé-Fleury et Anatole Dunoyer, conseillers d'Etat, Isidor, grand-rabbin, de Gasté, Michelant, Ch.-L. Chassin, Mourier, Ernest Brelay, Ly-Chao-Pee, Cernuschi, F. de Fontpertuis, R. Vaillant, Bertrand, président du Tribunal de commerce de la Seine, Malapert, Marchal, Kœchlin-Schwartz, maire du 8e arrondissement, Paul Boiteau, A. Courtois, Worms, Simonin, Dr Frère, Dumesnil-Marigny, l'abbé Tounissoux, F. Limet, Octave Noël, Fournier de Flaix, Eugène d'Auriac, A. Mercier, Letort, A. Monteaux, Th. Hussenot, Arthur Mangin, E. Collignon, de Montour, Eugène Petit, Quijano, Eugène et Gustave d'Eichthal, G. de Diesbach, Emile Baillière, Jules Clère, Edgar-Raoul Duval, A. Desmoulins, Barbaroux, Alfred Blanche, Léon Chotteau, J. H. Magnè, Pascal Duprat, Clément Juglar, Richard du Cantal, Monjean, Paul Laffitte, J. de Reinach, Renaudin, les employés du *Journal des Economistes*, etc., etc.

Après la cérémonie religieuse, le convoi s'est dirigé vers le cimetière Montmartre, où le corps a été déposé dans un caveau provisoire. Les discours suivants ont été prononcés, en présence de la foule émue qui se pressait autour de la tombe :

M. Léon Say, *président du Sénat.*

C'est au nom du Sénat que je viens, sur cette tombe ouverte, adresser un dernier adieu à Joseph Garnier.

Le Sénat avait accueilli Joseph Garnier avec joie, d'abord à cause de la réputation méritée dont il jouissait, ensuite parce que l'autorité de son exemple avait amené à la République le département des Alpes-Maritimes auquel il devait le jour et qui l'envoyait siéger au milieu de nous.

Joseph Garnier était un homme de principes. Il avait foi dans l'humanité, dans les progrès, dans le développement naturel de la société humaine, pourvu que la marche n'en fût pas troublée par des organisations artificielles que les utopistes ont toujours sous la main pour tout arranger.

Avec de pareils principes, il ne pouvait être que libéral. Il l'a été dès sa première jeunesse et c'est dans la presse libérale qu'il a débuté comme journaliste. Il l'a été jusqu'à ses derniers jours et c'est à côté des membres du parti républicain qu'il est venu s'asseoir au Sénat.

Avec un esprit aussi cultivé, des connaissances aussi étendues et l'habitude d'aller droit au fait, il pouvait tout aborder, et dans toutes les branches des sciences, morales et politiques, il pouvait être sûr de marquer une grande place, mais il s'était fait le prisonnier volontaire de l'économie politique. C'est à cette seule science qu'il avait voulu se donner ; c'est à l'économie politique qu'il lui convenait de tout rapporter.

C'est par cette raison que ceux qui ne l'ont connu qu'au Sénat ne peuvent l'avoir connu tout entier. Ils ont pu apprécier la justesse et la finesse de son esprit, l'agrément de ses manières, mais ils ne l'ont pas pénétré. Il faut, pour le bien juger et l'estimer à sa valeur, l'avoir vu au milieu des économistes. Je l'y ai vu, pour ainsi dire, toute sa vie et toute la mienne. Quel triste retour sur lui-même ne doit pas faire aujourd'hui celui qui parle en ce moment comme président du Sénat quand il se rappelle Joseph Garnier dans cette société intime et dévouée à des idées communes, où Garnier, jeune homme quand j'étais encore enfant, a passé une des meilleures parties de sa vie ! Combien y en a-t-il qui sont déjà, et même depuis longtemps, descendus dans la tombe, Dunoyer, mon père Horace Say, Renouard, Passy ! Ceux qui restent sont ici. Nous ai-

mions Garnier, nous étions aimé de lui, et c'est avec tout notre cœur que nous lui disons ici un dernier adieu.

M. Paul Pont, *vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Notre Académie est bien cruellement éprouvée cette année; la mort y multiplie ses coups et la remplit de deuil.

Il y a quelques mois à peine, nous rendions les derniers devoirs à un confrère qui, depuis plus de vingt ans, avait sa place parmi nous, à M. Drouyn de Lhuys dont le penseur, l'écrivain délicat qui, en ce moment, préside l'Académie, vous disait « qu'il y représentait avec une dignité incontestée ces personnages consulaires qui, après avoir rempli les plus hautes charges de l'Etat, viennent chercher au milieu de nous un refuge honoré pour leurs méditations d'arrière-saison et nous apportent en échange le trésor de leur expérience... »

Peu après, au mois de juillet dernier, Charles Giraud partait d'au milieu de nous, laissant un vide immense dans cette Académie « où il s'était fait une grande situation par son savoir, par sa compétence presque universelle, et dont il était un des plus glorieux vétérans ».

Aujourd'hui, avant même que ces vides soient entièrement comblés, c'est à Joseph Garnier que nous venons ici rendre le dernier hommage.

Je ne croyais pas avoir à prendre la parole dans cette triste cérémonie, et j'y suis mal préparé. Je me garderai cependant de toute préoccupation personnelle; acceptant la tâche douloureuse que m'impose l'absence de notre président, momentanément éloigné de Paris, j'exposerai simplement ce que fut Joseph Garnier, en disant, sur sa tombe, à cet homme laborieux, à cet économiste fervent, le suprême adieu de ses confrères.

Né le 3 octobre 1813, à Beuil, entre les sources du Var et de la Tinée, dans l'arrondissement de Puget-Théniers, Joseph Garnier était le fils aîné d'un percepteur qui, quarante années durant, exerça ses modestes fonctions, sans ambitionner jamais une situation plus élevée, qu'il lui eût été facile d'obtenir, dans l'administration des finances. Encore enfant, il fut amené, par des convenances de famille, à Draguignan où il fit ses études et d'où, après les avoir terminées, il partit pour venir à Paris, peu de mois avant la Révolution de 1830. Sa pensée, son objet unique, en s'y rendant, était de se faire admettre dans une maison de commerce. Mais, dès son arrivée, il vit Adolphe Blanqui, Niçois comme lui, et sous l'inspiration de son illustre compatriote, alors directeur de l'Ecole supérieure du commerce, il entra comme élève dans cette école. Il y de-

vint, en peu de temps, d'élève professeur, puis sous-directeur ou directeur des études. Toutefois, il se sépara bientôt d'Adolphe Blanqui, dont il était devenu le beau-frère, et fonda lui-même, en 1838, une école d'enseignement professionnel qu'il dirigea pendant six ans jusqu'à la mort de sa jeune femme. En 1846, après trois années de cours publics à l'Athénée royal, il fut appelé à la chaire d'économie politique, créée à l'Ecole des ponts et chaussées.

Cette carrière de l'enseignement, il l'a suivie jusqu'aux derniers jours de sa vie. Les rudes labeurs qu'elle impose ne suffisaient pas cependant à l'activité de son esprit. En 1845, il prenait la rédaction en chef du *Journal des Economistes*, qu'il a gardée jusqu'à sa mort, sauf une interruption de quelques années. Pleinement entré dans le grand mouvement économique de l'époque, il avait déjà, en 1842, fondé, avec Rossi et avec l'éditeur Guillaumin, la *Société d'économie politique*, dont il fut l'âme en quelque sorte, et dont il est resté le secrétaire perpétuel.

En 1846, après le triomphe de la ligue organisée par Richard Cobden en Angleterre, il fonda, avec MM. Bastiat, Michel Chevalier, Léon Faucher, Wolowski, de Molinari, le duc d'Harcourt, etc., l'*Association pour la liberté des échanges*, et en fut l'un des membres les plus actifs. Plus tard, il fut l'un des organisateurs du *Congrès des amis de la paix* qui, de 1849 à 1851, se réunit à Paris, à Francfort et à Londres.

Ce n'est pas tout, il s'en faut ! A ces occupations dans lesquelles il portait sa haute intelligence et dépensait sa vie, il faut ajouter son œuvre écrite qui est des plus considérables. Ses mémoires, lus ou présentés à l'Académie, sur la *Question de la misère*, sur *les Profits et les salaires*, sur les *Physiocrates* ou économistes français du XVIIIe siècle, sur le *Blocus continental*, etc. ; ses ouvrages touchant l'économie politique, sociale ou industrielle, les finances, la statistique, les questions de population, l'enseignement commercial ; ses écrits divers et sa large collaboration au *Dictionnaire du commerce* et au *Dictionnaire d'économie politique* forment un ensemble de quarante à cinquante volumes ou brochures. Je regrette qu'une voix plus autorisée que la mienne en économie politique ne se fasse pas entendre aujourd'hui, au nom de l'Académie, pour apprécier cette œuvre si considérable, et dire la part qu'elle a eue à l'avènement en France et au progrès d'une science qui, faite aujourd'hui et enseignée dans toutes nos facultés de droit, n'a pas été en faveur du premier coup, et malgré de grands et beaux travaux, notamment ceux de J.-B. Say, qui la recommandaient à l'attention, a eu longtemps à se défendre contre l'indifférence et même le dédain. Mais je suppléerai à mon défaut de compétence par le témoignage

d'économistes éminents, Hippolyte Passy, Charles Dunoyer, Horace Say, Villermé, Michel Chevalier, de Lavergne, Wolowski, Baudrillart, qui, ceux-là, pleinement compétents, ont apprécié l'œuvre et se sont rencontrés tous dans le même sentiment.

L'économie politique, ont-ils dit, est aujourd'hui une science faite. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé des théories et dans les démonstrations, par la justesse de ses analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il met à s'en servir toujours dans le même sens. C'est un économiste de l'école libérale, l'école de Turgot, d'Adam Smith et de leurs successeurs les plus éclairés; il a l'instinct et le goût de la science de bon aloi qu'ils enseignent, il en a pris l'étude par le bon bout, et on ne saurait douter qu'il ne soit appelé à lui rendre les plus éminents services.

A ces appréciations des hommes les plus éclairés en la matière se joint un autre témoignage non moins flatteur : la plupart des livres de Joseph Garnier sont devenus classiques et ont eu l'honneur d'une traduction dans presque toutes les langues de l'Europe.

Tant et de si utiles travaux sollicitaient assurément les suffrages de l'Académie des sciences morales et politiques. Joseph Garnier y a été appelé, en 1873, et a succédé au baron Charles Dupin. Il aimait les choses de l'Académie, et il comptait dans ses jours heureux le jour, longtemps espéré, où votre choix l'admit enfin à s'y mêler et à y concourir.

Entre lui et le statisticien, l'économiste éminent auquel il succéda, il y eut des points communs en grand nombre; il y eut aussi quelques dissemblances.

Le baron Charles Dupin, répondant à l'appel fait à vos lumières après les sanglantes journées de juin 1848, écrivit un de ces petits traités, qui, sous le titre de *Bien-être et concorde des classes du peuple français*, exprimait, en même temps qu'une pensée d'apaisement et de conciliation, la réprobation de l'utopie socialiste. De même Joseph Garnier, tout partisan qu'il fût des réformes sociales dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et de bienfaisant, était l'adversaire, l'ennemi le plus résolu du socialisme. Il en combattit les théories dans la feuille de *Jacques Bonhomme*, qu'il rédigeait avec M. de Molinari en 1848. Et à peu près à l'époque où Charles Dupin écrivait son petit traité, lui, de son côté, publiait, en 1849, l'introduction remarquable à son volume du *Droit au travail à l'Assemblée nationale*, dans laquelle, après avoir montré que le droit au travail des socialistes n'avait rien de commun avec le droit au travail proclamé par Turgot, il précisait la signification variable donnée à la

formule par les socialistes et établissait l'analogie du droit à l'assistance avec le droit au travail.

S'ils marchaient d'accord contre le socialisme, Charles Dupin et Joseph Garnier étaient au contraire profondément divisés sur un autre point. Le premier, qui avait étudié en Angleterre les règles de la législation commerciale quand elle y reposait sur le principe absolu de la protection, et qui en avait constaté d'heureux résultats, pensait que le même principe produirait en France des résultats semblables, et il fut résolument et invariablement protectionniste. Joseph Garnier, au contraire, a été et resta toujours inébranlable dans sa conviction de libre échangiste. Le libre échange était pour lui article de foi, en quelque sorte; il n'y admit jamais, dès lors, ni compromis ni concession.

Autre différence, celle-ci tout accidentelle, et absolument en dehors des questions de principe ou de doctrine. Statisticien, économiste, savant, Ch. Dupin avait, à tous ces titres, sa place indiquée dans l'Académie des sciences morales et politiques, lorsqu'en 1832 M. Guizot eut l'honneur et la gloire de la rétablir. Aussi est-il l'un de ceux qui y furent les premiers appelés. Vous l'avez possédé plus de quarante ans, en sorte que de lui aussi nous avons pu dire, à sa mort survenue en 1873, qu'il était l'un de nos glorieux vétérans. Au contraire, Joseph Garnier, mort sinon jeune au moins à un âge où il était permis de croire que sa vie devait se prolonger encore et durer, ne nous a appartenu que quelques années. Elles ont suffi cependant et nous avons pu le bien connaître. Nous l'avons vu, dans l'intimité de nos rapports, homme excellent, aimable, affectueux, doux, de relations faciles. Si parfois apparaissait quelque brusquerie dans la forme, c'est, non point vis-à-vis des personnes, mais seulement pour les doctrines ou les théories qui heurtaient ses opinions acquises et dont il ne consentait pas aisément à se départir.

Ses débuts avaient été difficiles; il en a surmonté les difficultés par ses propres efforts. Artisan lui-même de sa fortune, il est de ceux à la mémoire desquels sont dus les hommages le plus justement mérités. Ainsi parlait M. Hipp. Passy sur la tombe de l'éditeur Guillaumin, dont ce jour de deuil ravive le douloureux souvenir. « Inclinons-nous, disait-il, devant cette tombe... Elle s'est fermée « sur un homme dont la situation demeura modeste, qui n'acquit « un peu d'aisance qu'au prix de longs et souvent pénibles labeurs, « mais qui toujours fut bon, affectueux, serviable; qui ne recula « devant l'accomplissement d'aucun devoir, et qui, guidé par « l'amour du bien, a su rendre son passage sur cette terre utile à « ses nombreux amis, utile à la science, qu'il servit avec le plus

« noble et le plus inaltérable dévouement. De tels hommes sont « bien rares, et c'est à leur mémoire que sont dus les hommages « le plus justement mérités. »

Voilà, cher et bien regretté confrère, ce que disait Hipp. Passy sur la tombe de celui dont tu fus l'ami dévoué, le collaborateur infatigable et plus d'une fois sans doute l'utile et l'intelligent inspirateur. Nul plus que toi ne fut digne de ce même hommage que j'ai la douleur de rendre à ta mémoire au nom de tes confrères profondément attristés.

M. Ad. Franck, *membre de l'Institut, président de la Société française des* Amis de la paix.

Après les justes éloges qui ont été décernés par tant de voix autorisées à l'homme politique, au savant, au publiciste, à l'administrateur, il ne me reste que quelques mots à dire pour rendre un suprême hommage à celui qui fut pendant de longues années un des vice-présidents de la Société française des Amis de la paix, après avoir été un des dignitaires et des membres les plus actifs des congrès internationaux de 1850 et de 1878. M. Garnier, durant les trente années qui représentent l'apogée de sa carrière et la complète maturité de sa haute raison, n'a jamais séparé la cause de la paix de celle de la liberté, de celle de la civilisation, de celle de la science. Il lui était dévoué au même degré qu'à l'économie politique, qui la réclame au nom de tous ses principes, qui la suppose comme une de ses prémisses les plus nécessaires. Mais en appliquant à ce noble but ses vastes connaissances et ses riches facultés, M. Garnier savait se préserver des exagérations et des utopies qui le discréditent. Il savait bien que la guerre n'était pas sur le point de disparaître de la surface entière de notre globe, que les épées n'allaient pas, selon les promesses du prophète, se convertir subitement en socs de charrues et les fers de lances en faucilles. Il se contentait de la paix entre les nations civilisées, et surtout entre les nations de l'Europe. Il ne comprenait pas qu'au lieu d'employer leur intelligence et leurs forces à leur commune prospérité, à la diminution de leurs communes misères, les peuples réputés les plus avancés, les plus instruits, les plus humains, fussent occupés à s'entre-détruire comme des sauvages ou comme des troupeaux de bêtes féroces. Il ne comprenait pas que, lorsqu'on peut échanger des idées et des produits, on échange des balles et des boulets de canon. Enfin il supposait qu'au moins dans cette sphère limitée où la science enfante chaque jour tant de prodiges, on devrait et l'on pourrait convenir que le règne de la conquête et de la force brutale est arrivé à son terme. C'est en cela précisément qu'il faisait consister

l'esprit pratique des temps modernes. L'esprit de chimère et de mensonge, il le voyait dans la politique conquérante qui, même quand elle a réussi, ne laisse après elle que la ruine.

M. Garnier avait-il tort de penser ainsi? Non, Messieurs, cette foi, qui a été dans le passé celle des esprits d'élite, sera dans l'avenir celle des masses chez les peuples libres ou dignes de l'être, et finira par gagner de proche en proche le genre humain. Le souvenir de Garnier vivra toujours au sein de notre Association, et lui sera un encouragement et un honneur.

M. Chiris prononce ensuite quelques paroles émues au nom de la députation du département des Alpes-Maritimes.

M. Pathier, *ancien élève de l'Ecole supérieure de commerce.*

Après les éloquents discours que vous venez d'entendre, je ne vous retiendrai pas longtemps devant la tombe du savant, du professeur, de l'homme de bien que nous regrettons tous. Je n'ai qu'un mot d'adieu à dire; mais il aurait manqué quelque chose à cette cérémonie funèbre, si l'Union amicale des anciens élèves de l'Ecole supérieure de commerce ne s'y était trouvée représentée, car Joseph Garnier fut le fondateur et l'âme de notre Association.

Ancien élève de l'Ecole en 1832, il y fut toujours attaché, et lorsqu'il y enseigna plus tard l'économie politique, il aimait à nous rappeler son origine et à se faire honneur de sa qualité d'ancien élève de l'Ecole.

Président de notre Association, il ne manquait jamais d'assister à nos réunions et à nos banquets; il venait en quelque sorte se retremper au milieu de nous après les soucis de la politique et les labeurs de la science, et, comme nous le lui disions, il était l'honneur de nos réunions comme les chênes sont la gloire de nos forêts.

Des voix autorisées vous ont dit comment, journaliste, professeur, écrivain, il avait su, par la plume et par la parole, défendre et propager les vérités économiques établies par Turgot, Adam Smith, Jean-Baptiste Say.

Pour nous, nous voulons surtout nous souvenir du maître charmant et bienveillant qui savait nous aider de son expérience et de ses conseils.

Cher maître, c'est au nom de la grande famille de l'Union amicale que je vous dis un dernier adieu et que je dépose cette couronne — au nom de vos anciens élèves qui se pressent nombreux autour de cette tombe qui va se refermer pour jamais — au nom de ceux qui sont répartis à la surface de la terre et qui sont de

cœur avec nous, car vous ne comptiez que des amis dans notre Association.

Puisse l'expression de notre profonde sympathie pour votre mémoire et de notre reconnaissance pour les leçons et les conseils que vous nous avez donnés adoucir la douleur de votre famille.

Au nom de l'Union amicale, adieu !

M. G. de Molinari, *vice-président de la Société d'économie politique.*

Permettez-moi, après les discours éloquents que vous venez d'entendre, de dire quelques mots d'adieu à mon vieil ami Garnier, au nom de la Société d'économie politique, qu'il avait contribué à fonder, dont il a été le secrétaire pendant quarante ans, et, j'en appelle à tous mes collègues ici présents, dont il était l'âme. Comme vous l'a si bien dit M. le président du Sénat, Joseph Garnier a été avant tout un économiste. L'économie politique a été la passion et le labeur de sa vie. Il considérait l'application de ses principes comme le moyen le plus efficace de débarrasser la société des utopies du socialisme et des coalitions d'intérêts, peut-être plus pernicieuses encore, car les utopies ne menacent que l'avenir, tandis que les coalitions d'intérêts exploitent le présent. Aussi sa vie entière a-t-elle été consacrée à la propagande des vérités de cette science de la paix et de la liberté. Il a travaillé à les vulgariser par ses discours, ses leçons, ses articles, ses livres. Il a écrit le meilleur ouvrage d'enseignement de l'économie politique que nous possédions, son *Traité*, qui est devenu classique et qui a été traduit dans toutes les langues. Il était infatigable !

C'était au milieu de nous, en remplissant ses fonctions de secrétaire perpétuel, qu'il aimait à se délasser de ses travaux, et nous pouvions apprécier alors toutes les solides et aimables qualités de son esprit. Il excellait à résumer les questions les plus compliquées et à porter la lumière dans les théories les plus nuageuses. Sa mort laisse, hélas ! dans nos rangs un vide qui ne sera pas comblé. C'était un savant, un homme dévoué à ses convictions, et, je puis ajouter, moi qui l'ai connu et aimé pendant près de quarante ans, que c'était le meilleur des hommes.

M. J. Grelley, *directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Paris.*

C'est au nom de l'Ecole supérieure de commerce, qu'il a tant aimée, que je viens dire un dernier adieu à M. Joseph Garnier.

D'abord élève, puis, successivement, maître d'études, directeur des études et professeur à l'Ecole, il ne l'avait pas quittée depuis 1830, c'est-à-dire depuis plus de cinquante ans.

Ses élèves l'aimaient comme un père, et lui, non content de les suivre avec intérêt pendant leur séjour à l'Ecole, il prenait plaisir à se retrouver avec eux dans cette Union amicale dont il avait été un des fondateurs, et qui l'avait nommé son président honoraire.

L'Ecole supérieure de commerce était fière de le compter au nombre de ses anciens élèves et de ses professeurs, à cause de la haute situation qu'il avait su conquérir; ses élèves étaient heureux de le revoir souvent, après leur sortie de l'Ecole, à cause de sa grande bonté et de sa grande bienveillance.

Il emporte bien des regrets dans la tombe; la douleur que sa mort a causée sera ressentie dans le monde entier, partout, en un mot, où l'Ecole a des représentants.

---

D'UN

# SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT RATIONNEL

La France, comme tous les Etats héritiers de la civilisation gréco-romaine, a un système d'enseignement formé peu à peu, sans aucun plan d'ensemble arrêté d'avance, et ce système, transmis d'une génération à l'autre depuis bien des siècles, n'a éprouvé aucune altération bien sérieuse, malgré la révolution profonde qui est en voie de s'accomplir dans la société. Notre enseignement traditionnel doit être réformé, tout le monde en convient ; depuis quelques années les pouvoirs publics se sont mis à l'œuvre et ont essayé d'y introduire des améliorations importantes en attendant mieux. Mais ces améliorations sont loin de suffire, et cependant elles rencontrent dans les habitudes et les préjugés du personnel des obstacles difficiles à surmonter. Il faudra, pour arriver au but, une vigoureuse impulsion de l'opinion publique, une activité patiente de la part du gouvernement et de longues années.

En attendant, il peut être utile d'indiquer à grands traits l'idéal de la réforme qu'il s'agit d'accomplir et qui consiste à donner à la société moderne un système d'enseignement approprié à ses besoins. C'est ce que nous avons essayé de faire dans le travail suivant, écrit avant les lois votées dans ces dernières années. Il nous a semblé qu'il était utile, pendant qu'on discute et qu'on travaille sur des réformes partielles, de tracer le plan d'une réforme complète, qui montre à la fois la grandeur de l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir et la puissance énorme des résistances qu'il est nécessaire de vaincre.

## I. — CONDITIONS GÉNÉRALES D'UN ENSEIGNEMENT RATIONNEL.

### § 1. — *But de l'enseignement.*

Un enseignement rationnel doit avoir pour but de former des hommes capables de rendre le plus de services possible à eux-mêmes et à la société dans laquelle ils sont appelés à vivre. Il doit, en même temps qu'il offre aux élèves des connaissances utiles, leur

imprimer le meilleur caractère intellectuel et moral par les meilleures habitudes.

Pendant longtemps on a cru que les connaissances humaines n'étaient pas en voie d'accroissement ou même que celles des modernes étaient inférieurs à celles des anciens. Sous l'empire de cette opinion, l'étude de l'antiquité devait être le but suprême de l'enseignement; il s'agissait d'imprimer à l'élève l'habitude de croire ce que les anciens avaient écrit, selon l'interprétation de ses professeurs. On ne songeait pas d'ailleurs à ajouter aux connaissances acquises; à inventer : Prométhée était enchaîné. De là le caractère de l'enseignement du moyen âge, qui, lentement et presque imperceptiblement transformé, est devenu l'enseignement actuel.

Aujourd'hui Prométhée est délivré ; nous savons que les connaissances humaines, très médiocres à l'origine, se sont transmises d'une génération à l'autre et péniblement accrues dans la suite des siècles, si bien que, de notre temps, leurs progrès sont devenus sensibles et relativement faciles. Partant de cette notion, l'enseignement rationnel moderne doit avoir pour but de transmettre à ses élèves la plus grande somme de connaissances et surtout de les mettre en état de chercher par eux-mêmes, d'acquérir un savoir plus étendu, soit par l'étude des auteurs, soit par des observations directes et des expériences propres. Il s'agit avant tout de dégourdir, de mettre en mouvement l'intelligence et la volonté des élèves, de les exercer, de façon à leur donner à la fois l'habitude des meilleures méthodes et d'un travail soutenu, afin de développer chez eux la plus grande puissance intellectuelle. Les connaissances positives ne sont qu'une matière d'exercice, un moyen d'arriver au but. Le but, c'est d'acquérir l'esprit de ressource et d'invention, l'aptitude au combat de la vie.

### § 2. — *Considérations générales sur un enseignement rationnel.*

On ne peut songer à comprendre dans le programme de l'enseignement public tout le détail des sciences actuelles ; la vie de l'élève n'y suffirait pas. On ne peut songer davantage à donner à tous le même enseignement : la société n'est pas assez riche pour en faire les frais. Le plus grand nombre des enfants ne peuvent consacrer à l'étude que quelques années à peine ; un plus petit nombre seulement peut s'adonner exclusivement à l'étude jusqu'à la puberté ; un nombre plus petit encore peut aller au delà. Il faut que le plan d'un enseignement rationnel soit arrêté en vue de ce fait, qui s'impose, parce qu'on ne peut changer les conditions générales de la vie sociale, et que, dans l'état actuel de nos con-

naissances et de nos habitudes morales, il ne serait pas utile de les trop changer.

Il faut donc, d'une part, que l'enseignement rationnel fasse un choix entre les connaissances acquises, de manière à ne pas excéder la force des élèves et à leur appendre ce qu'il est le plus utile qu'ils sachent. Il faut, d'autre part, que le plan de cet enseignement soit conçu de telle sorte qu'il forme un ensemble homogène, complet, autant que possible, et que cependant chaque partie soit utile par elle-même et puisse être séparée au besoin, de telle sorte que, quelle que soit l'époque où l'enfant s'éloignerait de l'école, il n'y ait jamais perdu son temps.

L'enseignement public doit avoir à tous les degrés un caractère social et moral. L'essentiel, en effet, est la transformation du caractère de l'élève. Il ne s'agit pas de donner aux enfants et aux jeunes gens des connaissances neutres en quelque sorte, d'un usage restreint et d'une utilité professionnelle exclusive; il s'agit de former des hommes civilisés à la hauteur que comporte notre temps. Il ne s'agit pas d'obtenir des hommes abstraits en quelque sorte, détachés de la société où ils vivent, mais d'élever des citoyens utiles et des spécialistes, qui connaissent les ressources et les faiblesses de la nation à laquelle ils appartiennent, de façon à pouvoir la servir et l'améliorer en servant leur intérêt propre et en s'améliorant eux-mêmes.

Ces considérations nous conduisent à l'examen du cours d'études. Mais avant d'aborder ce sujet capital, il convient de dire quelques mots des conditions matérielles de l'enseignement public, de son personnel et de sa discipline.

### § 3. — *Des frais de l'enseignement public.*

Qui doit faire les frais de l'enseignement public? A ne considérer les choses qu'au point de vue de la théorie pure, la réponse à cette question est facile. L'Etat ou ses subdivisions, départements et communes, devraient faire les frais de l'enseignement primaire que tout citoyen doit recevoir, et dont un homme ne peut être privé sans être en quelque sorte exclu de la civilisation. L'Etat devrait aussi donner l'enseignement supérieur dont la fin est de conserver et d'augmenter les sciences pures. L'enseignement intermédiaire, considéré comme professionnel, serait abandonné à l'initiative privée

En pratique, on ne peut guère admettre une solution aussi simple. D'une part, il faut ménager autant que possible les ressources de l'Etat, qui sont limitées; d'autre part, il est bien difficile de tracer une ligne de démarcation entre les études pure-

ment sociales et les études professionnelles, de classer, par exemple, l'enseignement du droit.

Il est donc plus simple de partir de l'état actuel, dans lequel la confusion des attributions est évidente, mais qui présente plusieurs avantages et celui-ci surtout d'être accepté par l'opinion, comme un produit historique naturel, en rapport avec les besoins présents de la société. Nous supposerons donc qu'en face d'un enseignement libre, absolument libre, à tous les degrés, l'Etat établisse et maintienne un enseignement public normal, dont il avance tous les frais, sauf à demander, comme aujourd'hui, aux familles, une indemnité pour l'enseignement secondaire et supérieur.

Mais en tout cas, et à tous les degrés, il conviendrait de distinguer avec soin les frais de l'enseignement proprement dit de ceux qu'exigent la nourriture, le logement, le vêtement, en un mot l'entretien des élèves. Ces derniers ne devraient être en aucun cas et sous aucune forme supportés par l'Etat, auquel sied mal le rôle de ménagère. Si les familles jugeaient à propos d'abandonner leurs enfants aux soins d'un entrepreneur de caserne, libre à elles; mais jamais ni l'Etat, ni le département, ni la commune ne devraient être cet entrepreneur. Ce n'est pas que les soins particuliers à donner aux élèves dans le détail de leurs études et de leurs récréations soit chose de peu d'importance, mais ces soins ne peuvent être convenablement donnés qu'à de petits groupes, de dix élèves au plus, que ni l'Etat, ni le département, ni la commune ne peuvent former et surveiller. Les internats publics qui existent actuellement forment des groupes infiniment trop considérables pour qu'il soit possible, quelques réformes qu'on y introduise, d'y offrir aux enfants et aux jeunes gens l'éducation nécessaire, celle qu'ils reçoivent dans toute famille bien tenue, surtout lorsqu'elle est un peu nombreuse.

Sans doute on ne peut brusquement et d'un jour à l'autre supprimer les internats des lycées et il est possible de les améliorer par un emploi systématique des récréations aux exercices du corps. Mais ces internats devront être abandonnés lorsque, l'enseignement nouveau produisant ses effets, les familles comprendront la convenance d'éviter les grands entassements d'enfants et de jeunes gens. L'internat, qui mérite toute l'attention des directeurs de l'enseignement national, ne doit donc point entrer dans un plan idéal, comme celui que nous essayons d'esquisser ici.

L'Etat, le département, la commune n'ont qu'à donner à tous les degrés l'enseignement de la chaire, comme le donnent les écoles primaires, les facultés, le Collège de France et les lycées eux-mêmes pour les externes. Dès lors il n'y a lieu de s'occuper ici ni

des fonctionnaires fort improprement appelés « maîtres d'études », ni de la discipline intérieure, ni du ménage des élèves. Il suffit à l'enseignement public que les études soient convenables.

§ 4. — *Du personnel enseignant.*

Le personnel enseignant se compose d'instituteurs et de professeurs, les fonctions d'économe ou de trésorier se détachant d'une façon très nette de l'enseignement proprement dit.

Les instituteurs et les professeurs seraient chargés d'enseigner, de conserver le matériel d'enseignement et de veiller à son entretien.

Ils seraient nommés dans chaque établissement par qui ferait les frais de cet établissement, à condition de présenter des garanties de capacité et de moralité analogues à celles qu'on exige aujourd'hui.

Seulement ils devraient avoir une condition meilleure et surtout plus de garanties d'indépendance, c'est-à-dire être soustraits à l'arbitraire administratif et à la routine bureaucratique. L'instituteur ne devrait être ni déplacé, ni suspendu, ni destitué, hors les cas de manquements prévus et constatés en forme judiciaire par un jury spécial équitablement constitué. Les professeurs des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur devraient jouir de garanties analogues. Les uns et les autres devraient avoir une bien plus grande liberté de méthode. Qui ne sait, en effet, que toute méthode pédagogique vaut moins par elle-même que par la conviction et le zèle de celui qui s'en sert ? Combien de fois, pour ce motif, une méthode défectueuse n'a-t-elle pas donné de meilleurs résultats qu'une méthode préférable en elle-même, mais appliquée avec mollesse ou indifférence ? Il est évident, du reste, que pour éveiller et mettre en activité les facultés des élèves, il convient d'éveiller d'abord et de mettre en activité les facultés des professeurs. Or, on ne peut y arriver qu'en leur donnant à la fois plus d'initiative et plus de responsabilité.

Les professeurs d'enseignement secondaire ou supérieur réunis dans un même établissement formeraient une corporation ; leur avancement, s'il y avait lieu, se ferait sur place, en raison des services rendus et, à mérite égal, par voie d'ancienneté.

Sous un régime semblable, l'enseignement ne saurait garder l'uniformité excessive qu'il présente aujourd'hui. Il y aurait place pour les innovations que pourraient tenter des professeurs ou des corps de professeurs convaincus ; par là, l'enseignement, lors même que l'on commettrait quelques erreurs, fussent-elles considérables, acquerrait du mouvement et de la vie.

### § 5. — *De la discipline.*

Sous ce régime, les questions de discipline seraient fort simplifiées et presque supprimées devant l'Etat, puisque chaque professeur ou du moins chaque établissement adopterait à cet égard le système qui lui conviendrait le mieux et ne pourrait être recherché que dans les cas de désordres graves. Toutefois il est un point sur lequel il serait nécessaire de s'écarter beaucoup des usages actuels : nous voulons parler du passage des élèves d'une classe à une classe supérieure.

Hier encore et aujourd'hui même, malgré les prescriptions des chefs de l'Université, ce passage a lieu, on peut le dire, à l'ancienneté, de telle sorte qu'un jeune homme peut fort bien, comme on le voit tous les jours, avoir passé par toutes les classes, sans avoir appris quoi que ce soit. Il y a là une énorme déperdition de forces, puisque ceux qui forment, comme on dit, la queue de la classe perdent, sans fruit aucun, des années pendant lesquelles ils auraient pu se livrer à un travail utile.

Nous savons que cet abus a des racines profondes dans nos préjugés les plus chers et jusque dans nos institutions nationales ; nous savons aussi qu'il est très difficile à déraciner, parce que l'intérêt d'amour-propre suffit pour inspirer à chaque professeur le désir de voir un grand nombre d'élèves dans sa classe ou du moins dans l'établissement auquel il appartient. On pourrait restreindre ce désir en limitant à 20 le nombre des élèves qui pourraient être admis dans chaque classe ; mais comment éteindre le désir, utile d'ailleurs à plusieurs égards, d'appartenir à un établissement renommé et florissant ? Il y là un problème très difficile auquel nous ne trouvons pas de solution satisfaisante, et qui pourtant devrait être résolu. Il ne le serait complètement que le jour où les professeurs s'y prêteraient avec zèle et s'attacheraient plus à la qualité qu'au nombre des élèves. En attendant, on pourrait peut-être confier les examens de passage à des examinateurs étrangers.

En attendant encore, on pourrait diviser les élèves de chaque classe en deux catégories : dans la première seraient les élèves examinés et jugés capables de suivre ; la seconde se composerait des volontaires non examinés, lesquels, en prenant cette qualité, renonceraient à toute espèce de certificat d'études. Mais comment réaliser cette médiocre réforme, tant que subsisteront chez nous les privilèges de diplôme ?

Disons ici quelques mots d'un usage passé dans nos mœurs et qui nous semble funeste, celui des prix, des compositions en vue des prix et des distributions de prix. Ce sont des moyens, dit-on,

d'exciter l'émulation et de pousser au travail. Nous craignons que ce soient simplement des moyens de susciter et de surexciter la vanité des élèves pour obtenir un travail qui, étant sans but intelligible pour eux, serait rebutant, s'il n'était relevé par des récompenses.

L'enseignement doit être tel, par le cours d'études et par les méthodes, qu'il intéresse l'élève et l'appelle au travail. Si l'enseignement est rebutant et n'intéresse pas, c'est qu'il ne vaut rien ; il faut en ce cas le laisser tomber et non le soutenir par des moyens artificiels, étrangers aux études et corrupteurs en définitive. Nous croyons, comme M. M. Bréal, que ceux qui ont établi cette discipline « ne connaissaient la nature humaine que par ses côtés les moins élevés » (p. 318).

Sans doute pour supprimer les prix et tout l'appareil théâtral de notre enseignement, il est indispensable de changer les méthodes et les cours d'études, de préparer tout un personnel pour ce changement. C'est une œuvre immense et de très longue haleine, mais le salut est à ce prix.

D'ailleurs, quelque peu nombreux que fussent les règlements généraux, des inspecteurs d'études seraient toujours nécessaires pour informer le gouvernement et le public de l'état de l'instruction et des méthodes dans chaque établissement, pour constater en un mot les résultats obtenus, les mérites ou les négligences de chacun, pour déférer les abus graves à qui serait chargé d'en juger et de les réprimer.

## II. — DU COURS D'ÉTUDES.

### § 1er. — *Considérations générales.*

Toutes les connaissances humaines peuvent être divisées en science et en art, ou, comme on dit vulgairement, en théorie et en pratique. La science recherche les lois universelles et permanentes d'un groupe de phénomènes, lois résultant de la nature des choses et absolument indépendantes de notre volonté ; l'art s'efforce, au moyen de la connaissance de ces lois, d'établir des combinaisons utiles au genre humain, mais qui dépendent de la volonté de ceux qui les conçoivent, et qu'on appelle avec raison *artificielles*. — La science s'occupe des lois de l'ensemble ; l'art doit joindre à la connaissance de ces lois celles de leurs combinaisons et des faits de détail. Dans l'ordre logique, qui est celui de l'enseignement, l'art vient après la science, dont il est l'application, et exige de celui qui le pratique des études plus complexes que celles du savant.

L'enseignement de la chaire, le seul dont nous ayons à parler

ici. doit donc, en tout cas, commencer par l'exposé des lois de la science et ne toucher qu'avec une circonspection extrême aux choses d'application. Sa matière propre est la science; on enseigne l'art plus utilement par une autre méthode et par d'autres moyens, par l'apprentissage principalement.

Voilà ce que le raisonnement nous indique; consultons l'observation. L'intelligence de l'enfant qui se présente à l'enseignement public est à peu près vide; mise en présence de la nature, que comprendra-t-elle plus facilement : les lois générales ou les combinaisons de l'art? Les lois générales, sans contredit, parce qu'elles sont plus simples que les combinaisons de l'art, dont elles constituent les éléments. Tout enseignement un peu compliqué ne convient ni à l'état d'intelligence de l'enfant, ni à la chaire : il fatigue l'attention, la rebute et l'endort. C'est un premier et puissant motif pour préférer, comme matière de l'enseignement public, les lois de la science, qui sont en petit nombre, aux règles de l'art, qui sont presque inombrables et plus compliquées.

Ce motif n'est pas le seul. Les connaissances reçues du premier enseignement sont destinées à demeurer fixes dans l'intelligence. Or, la science varie moins que l'art. Les connaissances, de quelque ordre qu'elles soient, ne peuvent durer dans l'intelligence humaine qu'à la condition d'être renouvelées par l'étude ou par le spectacle des applications. Comme nous vivons en présence d'une application constante des lois scientifiques, nous les oublions moins vite que les préceptes d'un art que nous n'exerçons pas. D'ailleurs, il est un autre caractère des lois scientifiques qui les rend préférables pour l'enseignement de la chaire : c'est qu'elles sont démontrables et démontrées, rigoureuses et sans exception. Les préceptes d'art, bien compris, ont un haut degré de probabilité ; ils ont rarement la certitude complète et, en tout cas, sont soumis à des conditions de fait nombreuses et compliquées.

L'art, dont toutes les branches ont un champ bien déterminé par un but d'utilité pratique, a toujours des vues plus étroites que la science. Si ses préceptes restent gravés dans l'intelligence de l'élève comme l'énoncé de lois scientifiques, cette instruction rend cette intelligence réfractaire à tout changement, c'est-à-dire à tout progrès.

L'enseignement de l'art par la chaire fatigue l'élève, le laisse incertain, sceptique, routinier; il rétrécit toutes ses idées, tandis que l'enseignement de la science a des effets contraires.

L'art n'est pas l'affaire de l'école, c'est l'affaire de la vie. Il s'apprend facilement et bien, dans quelque branche que ce soit, par apprentissage, en voyant pratiquer et en s'essayant peu à peu à

devenir praticien. Pourquoi ? Parce que toute l'attention de l'apprenti étant fixée sur un petit nombre de détails relatifs au métier qu'il étudie, il les comprend assez vite, sous l'influence d'un enseignement qui se répète sans cesse et sous la forme la plus saisissante, qui est la forme expérimentale. Cet enseignement étroit, mais complet en son genre, ne s'oublie pas, parce que la pratique du métier le renouvelle incessamment.

L'enseignement de la chaire ne doit donc pas avoir le but pratique et circonscrit que l'on s'efforce trop souvent de lui donner aujourd'hui. Il doit, au contraire, se limiter à la science, et dans la science même, ne toucher qu'aux lois les plus générales et les mieux démontrées, sans s'occuper des applications autrement qu'à titre d'exemples et pour montrer les ressources variées qu'un esprit inventif peut trouver dans quelques notions très simples. Il ne faut jamais perdre de vue que l'enseignement public a pour fin de former, non des spécialistes, mais des hommes, et ne doit s'occuper d'autres arts que de ceux dont l'usage est général et nécessaire, tels que la lecture, l'écriture et le calcul.

Venons maintenant à la partie capitale de la réforme, au cours d'études. Contentons-nous d'en indiquer nettement les grandes lignes et le caractère général, sans entrer dans les détails et même sans chercher les modifications qu'il serait nécessaire d'y introduire, s'il s'agissait de l'adopter et de le généraliser aujourd'hui même.

## § 2. — *L'école primaire.*

L'école primaire peut s'ouvrir pour l'enfant de six ans, et le conduire jusqu'à sa dixième année. Que lui enseignera-t-elle ?

La lecture, l'écriture et le calcul ? Oui, sans aucun doute, puisque ce sont en quelque sorte les clefs de toutes nos connaissances, des moyens qu'il faut posséder pour être en état d'apprendre. Ce sont des instruments dont il faut savoir se servir pour arriver à la science, mais qui ne sont pas la science. On sait d'ailleurs, sans que nous ayons à insister sur ce point, combien ce premier enseignement, celui de la lecture en particulier, est défectueux et a besoin d'être perfectionné.

Il y a un enseignement plus délicat, destiné à ouvrir en quelque sorte l'intelligence de l'enfant et à la mettre en activité : ce sont les « leçons de choses », comme on les appelle, qui consistent à présenter un objet à l'enfant, à lui en demander la description et l'usage ; rien n'est plus simple, mais rien aussi n'est plus difficile et n'exige de l'instituteur une intelligence plus éveillée, plus souple et plus active. Apprendre à l'élève à « voir » par lui-même, à

observer et même à critiquer ses propres impressions, à les exprimer correctement et avec précision, voilà la fin de cette partie intéressante de l'enseignement.

De là, l'élève passe, tout naturellement et sans transition brusque, à l'étude du monde physique. On lui enseigne très sommairement quelle est la planète que nous habitons, quelle est sa forme, quels sont ses continents, quels sont ses reliefs, ses mers, ses montagnes, ses plaines, quels sont les groupes humains qui l'habitent; en un mot, le sommaire de la géographie. On lui enseigne aussi la place de cette planète dans le système solaire, et la place de celui-ci dans l'univers; comment ont lieu les phénomènes du jour et de la nuit, des saisons, comment agissent la chaleur et la vie. Par conséquent on lui enseigne les vérités physiques ou chimiques qui sont à la portée de son intelligence et on lui ouvre les portes de l'histoire naturelle. On lui donne aussi quelques leçons élémentaires de géométrie et de la manière de démontrer les propositions qui constituent cette science.

Pendant ce temps, et dès les premières leçons de choses, on a soin de lui enseigner sa langue et de lui montrer le moyen de s'en servir pour exprimer ses idées et exposer ses connaissances dans les termes les plus propres et les plus précis, de façon qu'il apprenne à parler et à écrire en même temps qu'à observer et à penser. Il n'est pas besoin de chercher pour lui des matières de composition orale ou écrite, puisqu'il les trouve chaque jour dans ce qu'il aura appris la veille. On se gardera d'ailleurs de lui enseigner sa langue à part, en elle-même, d'une façon abstraite; la langue est chose vivante, elle doit s'apprendre par la pratique et l'usage, de façon à ce que l'enfant comprenne bien qu'elle est un instrument de la pensée, mais un accessoire, et que le principal, l'objet même de l'enseignement qu'il reçoit, ce n'est pas la langue, c'est la pensée.

En se plaçant à ce point de vue, on élimine les leçons de grammaire que nous connaissons. Plus d'énumération des parties du discours, plus d'analyses, plus de règles surtout, plus de ces abstractions qui causent aux enfants tant de fatigue inutile! Au lieu de cela, des exercices courants, une pratique vigilante et soutenue, l'enseignement de l'usage, qui est la règle souveraine des langues, des grammaires et de l'orthographe. C'est là le domaine propre de l'habitude, ou, si l'on veut, de la routine, exactement comme la marche ou la natation, l'escrime ou la danse.

En même temps qu'on enseigne à l'enfant à s'orienter dans le monde matériel, il faut lui montrer les grandes lignes du monde social et en premier lieu l'histoire. Mais comment lui enseigner

l'histoire de façon à ce qu'il la comprenne, s'y intéresse et en profite? Assurément ce n'est pas en lui présentant la longue série des gouvernements, des batailles et des révolutions que l'on nous raconte habituellement. Il faut que l'histoire de l'enfant soit courte et simple pour qu'il puisse l'embrasser et la comprendre; il faut qu'elle se borne à ce qu'il a besoin de savoir.

Cette histoire prend le genre humain avant l'autre, dès l'époque préhistorique. Elle a pour base l'industrie, et, chaque fois qu'elle le peut, expose les arrangements sociaux, les idées générales qui ont dirigé les sociétés, dit comment elles se sont formées et transformées, comment elles ont péri, en marquant seulement les grands traits, tant pour l'histoire elle-même qne pour la chronologie. Au lieu d'entrer dans le détail des dynasties, on énumère les royaumes ou les empires connus, on marque leur commencement, leur fin, leur place sur la terre et surtout leur contribution au patrimoine commun des connaissances humaines. Un livret de cent pages suffirait à cette histoire; mais il est à faire.

L'enseignement de l'histoire ainsi fait préparerait l'enfant à comprendre ce phénomène, si complexe et si intéressant entre tous, de la société humaine, dont la marche, de l'origine à nos jours, tend à rendre le genre humain plus maître de la nature et de ses forces, tandis que les individus deviennent en même temps plus libres et plus étroitement liés les uns aux autres dans une collaboration commune. Il y verrait le domaine de la guerre extérieure ou intérieure et de l'oppression, qui est une forme de la guerre, diminuer avec le temps. Il verrait comment les hommes se sont groupés en nations pour se défendre contre les agressions du dehors et les injustices du dedans; comment, pour améliorer leur condition, ils ont constitué la discipline sociale avec ses deux branches, la morale et le droit.

On enseignerait alors à l'enfant le principe fondamental de notre droit public, qui est la souveraineté du peuple, d'où naissent les pouvoirs sociaux. On lui enseignerait plus longuement la seconde branche de la discipline sociale, qui est la morale, dans ses principes généraux, en faisant ressortir avec soin son incomparable utilité. On enseignerait aussi les principes de l'hygiène. Tel serait le cours d'études de l'enseignement primaire. Nous n'avons pas parlé de religion, parce que l'Etat contient plusieurs confessions religieuses et surtout parce que la religion, ayant pour fin le salut individuel des hommes dans l'autre vie, est une affaire individuelle ou de famille. C'est aux familles à donner à leur gré l'enseignement religieux. L'enseignement public n'a pour but que de former des citoyens utiles à la société dans cette vie, qui connaissent bien les

liens qui les attachent à leurs semblables et les devoirs qu'ils ont à remplir pour coopérer au bien général.

Là où le cours d'études serait bien distribué entre les quatre années de l'enseignement primaire et où l'instituteur serait suffisant, on pourrait ajouter l'étude, toujours par la méthode la plus pratique et la plus courte, d'une langue vivante étrangère; on préférerait l'anglais, parce que c'est la plus répandue des langues européennes, et celle dans laquelle on rencontre le plus grand nombre de livres dont la lecture soit utile.

### § 3. — *L'enseignement secondaire.*

L'enseignement secondaire devrait être la continuation pure et simple de l'enseignement primaire. Il répéterait et développerait davantage le même cours d'études. Comment pourrait-il en être autrement, puisque l'un et l'autre ont le même but : enseigner à l'élève à observer, à juger, à critiquer ses opinions, à connaître le monde matériel et le monde social dans lequel il est appelé à vivre? Toutefois, il y aurait une différence dans le mode d'enseignement. Dans le premier âge de l'élève, il faut, de toute nécessité, que les connaissances positives lui soient données, quoi qu'on fasse, un peu d'autorité, comme des dogmes; plus tard, à mesure qu'il avance en âge et que son intelligence se forme, la démonstration prend de plus en plus la place de l'affirmation simple.

La base de l'enseignement secondaire serait l'étude de la nature et de l'homme.

Le cours d'études, qui remplirait quatre ans, comprendrait donc les éléments des sciences, savoir :

1° Mathématiques élémentaires, cosmographie, astronomie, géologie, minéralogie, botanique, zoologie, physiologie générale ; 2° la géographie physique, décrivant la forme des continents et des mers, les grands reliefs de terrains, la distribution des eaux, les climats, l'habitat des animaux et des plantes, en général les phénomènes de la vie terrestre ; 3° la physique et la chimie ; 4° la géographie historique, accompagnée d'une histoire sommaire de la succession des Etats et des formes de gouvernement et d'une histoire, aussi approfondie que possible, de la civilisation; 5° la psychologie, la logique, l'hygiène, le droit public, la morale et l'économie politique ; 6° deux langues vivantes.

L'acquisition d'une masse de connaissances positives ne serait pas le but de cet enseignement ; il serait même très dangereux de le développer en ce sens et de se perdre en quelque sorte dans les détails. Il doit tendre à ouvrir aux élèves la porte de toutes les sciences, à leur montrer distinctement en quoi consiste chacune

d'elles et surtout à leur apprendre la méthode par laquelle elles ont été faites et se développent. Il convient qu'à l'âge où la mémoire est plastique et retient fortement ce qu'on lui confie, l'enfant apprenne la langue scientifique et se familiarise avec les termes qu'emploient la chimie, l'histoire naturelle, etc., afin qu'il puisse plus tard pousser ses études aussi loin qu'il le voudra et profiter, en attendant, des études d'autrui. Mais il importe davantage encore de développer chez lui l'activité intellectuelle et morale, de lui inspirer le respect et le culte de la vérité en lui montrant avec le plus grand soin par quelle méthode sévère on la recherche et comment ont été faites les découvertes qui ont constitué la science moderne. Loin de se borner à l'exposé des doctrines, comme s'il s'agissait d'un dogme, le professeur insisterait sur les démonstrations, qui sont l'enseignement de la méthode. Il ne chercherait pas tant à enseigner beaucoup qu'à enseigner bien, non pour faire des savants, mais pour élever des hommes capables de le devenir en les habituant à penser scientifiquement.

Voilà quant aux sciences qui ont la nature pour objet. Celles qui s'occupent de l'homme seraient enseignées dans le même esprit. Ainsi l'on dépouillerait l'histoire politique de tout le détail d'anecdotes suspectes, de caractères travestis, de jugements incertains, et de récits oiseux dont elle est trop souvent remplie; on s'attacherait seulement aux grandes dates et aux grandes lignes. L'histoire de la civilisation devrait être plus développée : elle comprendrait la description des progrès de l'industrie humaine par les inventions successives, de la formation des sociétés, des lois et des mœurs et des modifications qui y sont survenues en même temps que dans l'industrie et le commerce. Elle montrerait les croyances régnant à chaque époque et les mœurs en vigueur, l'action et les effets de la guerre et du commerce, des gouvernements et de l'initiative libre des particuliers. En un mot, l'histoire de la civilisation étudierait le genre humain dans sa vie générale et réelle, en s'appuyant sur des documents incontestables et soigneusement critiqués.

La psychologie suivrait la même méthode. Au lieu de partir, comme aujourd'hui, de l'observation que fait sur lui-même un adulte du XIXe siècle élevé par notre université, elle observerait l'homme dans toute l'étendue de l'histoire et s'attacherait à rechercher quelles ont été, dans tous les temps et dans tous les lieux, les habitudes de son esprit, comment il reste oisif si rien ne l'excite, et comment, dans des circonstances données, il apprend ou il invente par des procédés toujours répétés. La psychologie aboutirait naturellement à un examen de la certitude scientifique et à la critique de la valeur respective du témoignage humain et du

témoignage des faits observés. Elle préparerait et conduirait à la logique.

Les éléments de droit public se borneraient à peu près à l'exposition de la doctrine de la souveraineté du peuple, qui est le principe d'autorité des peuples civilisés et à celle des avantages du suffrage universel, qui fournit un moyen de décider pacifiquement les questions les plus controversées d'organisation sociale. La morale étudierait et jugerait les actes humains d'après leurs résultats sociaux.

Après avoir suivi ce cours d'études, il nous semble que l'adolescent penserait comme un homme de notre temps et saurait à peu près l'étendue de ce qu'il ignorerait; il pourrait d'ailleurs entrer dans la vie sans avoir rien à oublier ni à effacer. Quelle que fût la carrière à laquelle il se destinât, l'enseignement qu'il aurait reçu lui serait utile. En tout cas, il ne saurait lui nuire et lui barrer en quelque sorte le chemin, comme l'enseignement actuel des lycées, qui fait penser ses élèves comme des anciens et imprime trop souvent dans leurs âmes les préjugés sociaux les plus funestes de l'antiquité, les préjugés de caste et de profession les plus déraisonnables.

### § 4. — *Enseignement supérieur.*

Le cours d'études de l'enseignement supérieur durerait également quatre ans; mais il se diviserait en deux périodes distinctes : la première, de trois ans, serait purement philologique et littéraire ; la seconde, d'un an, serait consacrée exclusivement à l'étude du droit. L'histoire, la grammaire comparée, l'étude du grec, du latin et des chefs-d'œuvre littéraires, rempliraient les trois premières années; l'étude du droit, considéré dans son histoire et spécialement dans les monuments romains, et celle des principes généraux de législation occuperaient la dernière année.

Bien qu'il ne soit pas utile de faire de la civilisation gréco-romaine le fond de notre enseignement, il convient de la connaître et de nous rattacher à elle, comme les fils respectueux s'attachent à la mémoire de leurs ancêtres, non pour répéter la vie que ceux-ci ont vécue, mais pour la continuer. Or, on ne peut bien connaître la civilisation gréco-romaine si on ne lit couramment les monuments écrits de cette civilisation. Ces monuments d'ailleurs contiennent les meilleurs modèles que l'on puisse offrir à ceux qui veulent se livrer à la carrière des lettres.

Mais est-il possible d'apprendre en trois ans, de treize, de quatorze ans à dix-sept ou dix-huit ans, le grec et le latin? Oui, sans aucun doute, si l'on emploie les méthodes pratiques, celles qui conduisent

droit au but. Il restera même assez de temps pour le reste du cours d'études, destiné à remplir quelques heures par semaine seulement.

Le professeur d'histoire insistera sur les détails les plus caractéristiques de l'histoire de la civilisation ; il fera l'histoire approfondie des sciences qui ont occupé les élèves pendant les quatre années précédentes et exposera, avec force exemples à l'appui, les principes de la critique appliqués à la vérification des faits historiques. Les professeurs de grammaire comparée et de littérature pourraient enseigner comme aujourd'hui. Mais il faudrait que le dernier, ainsi que les professeurs de langues classiques, eussent le soin d'annoter en passant les idées arriérées et souvent bien étranges que l'on trouve exprimées dans un grand nombre de chefs-d'œuvre littéraires de l'antiquité.

L'étude historique du droit remplirait la dernière année. Mais pourquoi cette étude ? Parce qu'elle est le complément nécessaire d'un enseignement un peu élevé ; parce que, en fait, la connaissance de la langue, des méthodes et des habitudes juridiques est indispensable à qui veut discuter pertinemment les choses de gouvernement. Or, une société démocratique, toujours exposée aux ravages de l'ignorance, a besoin d'hommes qui, sans être des légistes de profession, aient le sentiment du droit et sachent en comprendre comme en parler la langue. Une bonne exposition de l'histoire du droit et plus spécialement du droit romain peut suffire à donner cette connaissance, à condition d'être complétée et rectifiée par un cours de législation.

Il est bien évident que cet enseignement du droit ne saurait avoir pour but de faire des légistes praticiens. L'enseignement actuel, qui est bien autrement développé, n'y aboutit pas, et le meilleur des docteurs en droit a toujours beaucoup à apprendre d'un petit clerc d'avoué. Ici, comme dans tout le reste du cours d'études, il s'agit d'ouvrir la porte aux élèves, de les mettre en état de travailler par eux-mêmes, avec fruit et en prenant le chemin le plus direct. C'est ce qu'il faut leur rappeler sans cesse, afin qu'ils ne perdent jamais de vue ce qu'il est le plus utile de savoir, l'étendue et l'importance de ce que l'on ignore.

## III. — OBSERVATIONS FINALES.

### § 1er — *Réflexions générales.*

Le programme bref et sommaire d'enseignement rationnel que nous venons d'exposer est fondé sur la supposition que tout privilège attaché actuellement aux grades universitaires serait aboli, de telle sorte que l'élève et sa famille eussent pour objectif, non

l'acquisition de ce privilège, mais l'utilité intrinsèque de l'enseignement, l'aptitude qu'il pourrait donner. Tant que les privilèges actuels subsisteront, ils opposeront aux projets de réforme un obstacle très difficile à franchir, parce qu'ils font nécessairement dégénérer l'enseignement en préparation aux examens, comme l'ont constaté MM. Cournot, Michel Bréal, Jules Simon, tous ceux qui ont étudié l'enseignement actuel.

Nous n'avons ni développé le programme proposé, ni détaillé le cours d'études, parce que, malheureusement, nous n'en sommes pas encore à l'application : il s'agissait seulement de présenter à grands traits un idéal très simple, un minimum dont la réalisation est encore éloignée. Il nous a semblé que cet idéal serait plus facile à comprendre, plus visible en quelque sorte, s'il était présenté dans ses lignes principales seulement, dépouillé des détails qui auraient pu l'obscurcir.

D'ailleurs il est facile, sans s'écarter de la direction indiquée, de concevoir et d'appliquer une multitude de programmes très différents les uns des autres dans les détails, tous plus ou moins recommandables, tous moins ou plus exposés aux objections. Celui que nous aurions présenté aurait pu être moins bon qu'un autre et plus discutable. Nous avons tenu à éviter les objections de détail qui auraient pu faire perdre de vue et négliger l'ensemble, en élevant dans l'esprit du lecteur un mouvement de diversion.

Ces objections étaient d'autant plus inévitables que le cours d'études proposé ci-dessus n'a pas été appliqué et que le détail des programmes auxquels il peut donner lieu n'a pas été éclairé par l'expérience. Or, l'expérience est indispensable en pareille matière : l'homme le plus éclairé et le mieux intentionné ne peut aller qu'à tâtons, commettant d'abord quelques erreurs, puis moins, puis moins encore, à mesure qu'il s'instruit davantage à la grande école de l'application.

Remarquons seulement que le cours d'études proposé supprime la grammaire et ses interminables analyses dans l'enseignement primaire et secondaire ; il supprime aussi la métaphysique, les écritures infinies des thèmes et des versions, ainsi que l'effroyable amas de dates, de noms propres et de noms de lieux qu'on appelle l'histoire. Ces suppressions et celle de la correction quotidienne de ces écritures laisseraient un grand nombre d'heures libres, qui seraient employées avec infiniment plus d'utilité par les professeurs et par les élèves aux études que nous avons indiquées.

On aura remarqué sans doute que notre division de l'enseignement est tout autre que celle qui existe aujourd'hui. Nous ne saurions considérer comme supérieur l'enseignement tout profession-

nel des écoles de droit, de médecine, de celles où l'on prépare des ingénieurs de toute sorte, des militaires, des marins, etc. Toutes les professions étant égales devant la loi, l'enseignement professionnel n'est si supérieur, ni inférieur ; si nous étions obligés de le qualifier autrement que par le nom de *professionnel*, nous l'appellerions « enseignement ultérieur », parce qu'il vient habituellement après l'enseignement général. Quant à l'enseignement secondaire spécial qui existe aujourd'hui, il se trouverait absorbé par l'enseignement secondaire général, surtout si l'on ajoutait au programme de celui-ci le dessin et la comptabilité, deux arts utiles à tous.

### § 2. — *Objections.*

Même tel qu'il est proposé, dans ses généralités seulement, ce cours d'études soulève des objections que nous ne saurions toutes prévoir; mais on peut en prévoir quelques-unes, et en premier lieu celle des grammairiens, qui tiennent à enseigner les langues par principes généraux, donnant à ce qu'il y a de plus pratique au monde la forme d'une science.

Sans entrer dans les détails d'une discussion sur l'enseignement des langues, remarquons que l'expérience a prononcé depuis longtemps et qu'il faut tout l'aveuglement de la routine pour qu'on ne comprenne pas sa sentence. Qui a jamais appris une langue quelconque par la grammaire et par ses règles? Personne assurément. On apprend une langue étrangère comme les enfants apprennent leur langue maternelle, en s'essayant à la parler, par la pratique. Ceux mêmes auxquels les grammairiens enseignent le latin et le grec n'apprennent pas autrement ces langues, lorsqu'ils les apprennent. A force de voir passer sous leurs yeux les textes qu'ils travaillent à traduire, ils meublent leur mémoire d'un certain nombre de mots et de locutions, si bien qu'à la fin, sans savoir ni pourquoi ni comment, ils se trouvent avoir appris la langue étudiée; mais ils l'ont apprise par une voie détournée et pénible, avec une énorme perte de temps.

Si, au lieu de les conduire par cette voie tortueuse, obstruée en quelque sorte par les broussailles de la grammaire, on les conduisait par la voie directe, en leur expliquant les textes qu'ils apprendraient par cœur, en leur en faisant lire et expliquer un grand nombre, il est évident qu'on arriverait plus vite au but. On gagnerait pour l'étude des langues tout le temps que l'on perd aujourd'hui sur la grammaire, c'est-à-dire la moitié tout au moins. Ajoutons qu'on substituerait une étude intéressante à une étude souverainement aride et que, par conséquent, on rebuterait un nombre bien moindre de jeunes gens.

Notons en passant que lorsque nous avons emprunté la grammaire aux Grecs et aux Latins, nous avons agi avec peu de jugement et pour faire de cette étude un tout autre usage qu'eux. Chez eux, on apprenait la grammaire pour parler correctement et avec élégance la langue maternelle. C'était une étude de perfectionnement, venant immédiatement avant la rhétorique et portant sur la propriété des termes ou sur leur signification précise autant ou plus que sur la correction de la phrase, que l'usage enseignait presque suffisamment. La grammaire était une étude de philosophe ou d'orateur destiné à parler en public ou à écrire pour le public. Nous doutons fort que jamais les anciens eussent conçu l'idée bizarre de commencer par la grammaire l'enseignement d'une langue morte ou étrangère, c'est-à-dire d'enseigner aux élèves les règles de correction et d'élégance d'une langue qu'ils ne connaissent pas encore. L'histoire seule peut rendre compte d'une aussi étrange aberration ; mais elle fait comprendre assez facilement comment nous y avons été conduits.

Nous avons pris les grammaires latines des Latins à une époque où leur langue se parlait encore et était connue des enfants ; puis, bien que le latin ne fût plus parlé, nous avons continué à faire apprendre par cœur aux enfants une grammaire écrite en latin ; ensuite, voyant que cet usage était par trop barbare, nous avons traduit la grammaire en français, en continuant d'en fatiguer la mémoire des enfants ; enfin, nous avons imaginé de fabriquer pour les langues modernes des grammaires analogues à la grammaire latine et de faire commencer par là l'étude de ces langues. Rien ne montre mieux que cette histoire de l'emploi de la grammaire combien notre enseignement est peu rationnel.

La grammaire ne saurait être utilement une étude de commençant : c'est une étude finale, parce que, pour comprendre une grammaire quelconque, chose fort abstraite, il faut avoir l'intelligence exercée et formée, l'habitude de la réflexion. D'ailleurs pour comprendre la grammaire d'une langue, il faut au préalable connaître cette langue. Dans les classes d'enseignement primaire ou secondaire et pour le français, des exercices oraux et écrits, sous la direction d'un professeur instruit, suffiraient amplement à tous les besoins. La grammaire doit être l'objet des études du professeur, non de l'élève, et, dans les corrections indiquées par le premier, il conviendrait d'en appeler seulement à l'autorité de l'usage et de l'exemple des bons écrivains, jamais à celle de la grammaire ou des grammairiens.

D'autres objections viendront des spécialistes, et quel homme formé par l'enseignement actuel n'est plus ou moins spécialiste et

imbu des préjugés de la spécialité? — Le cours d'études proposé, disent-ils, est beaucoup trop étendu : il prétend enseigner toutes les sciences, tandis qu'une seule et même une branche de science suffit à occuper la vie d'un homme. Où trouver le temps nécessaire à tant d'études? — Sans doute cette objection ne touchera guère celui qui aura lu avec attention les pages qui précèdent; mais elle sera certainement élevée et accueillie. Il faut donc revenir sur ce qui a déjà été dit.

Il ne s'agit pas du tout d'enseigner aux enfants, ni même aux jeunes gens, tous les détails d'une science quelconque : il s'agit de leur enseigner la nomenclature, les principaux théorèmes et surtout la méthode. Pourquoi? Parce que toute nomenclature est une langue spéciale, chose de mémoire, qu'il convient d'apprendre à l'âge où la mémoire est dans toute sa force; parce que la connaissance des théorèmes principaux est nécessaire à l'intelligence de la nomenclature et ouvre à l'enfant ou au jeune homme une perspective sur les choses de la nature; parce que la méthode donne à l'élève l'habitude de penser correctement.

Après avoir reçu cet enseignement, l'élève pourra, s'il le juge convenable, cultiver une science quelconque, sans rencontrer de difficultés rebutantes; il pourra lire avec intérêt tout livre écrit sur des matières scientifiques. L'élève de nos lycées ne peut rien de pareil : s'il veut, arrivé à l'âge mûr, s'adonner à l'étude d'une science, il lui faut apprendre la nomenclature et les éléments, ce qui suffit souvent à le rebuter. Il est réduit à ignorer, ou, ce qui revient au même, à ne connaître que par ouï-dire les découvertes qui ont lieu et les controverses scientifiques. Il est même bien souvent détourné d'y songer par un préjugé ridicule, mais tellement répandu chez nous et si pleinement accepté, qu'il convient d'en dire ici quelques mots.

D'après ce préjugé, la science aurait pris une telle extension, qu'il serait impossible à un homme quelconque de l'embrasser tout entière, de devenir, par exemple, un Aristote moderne. On n'admet pas davantage qu'un homme adonné à une profession, industrielle, commerciale ou politique, puisse cultiver la science avec quelque succès.

Un peu de réflexion suffit à montrer la vanité de ce préjugé. Qu'un homme ne puisse connaître toute la science de notre temps aussi à fond que ceux qui n'en cultivent qu'une branche connaissent cette branche, nous l'admettons sans peine. Mais cette connaissance minutieuse des détails est-elle nécessaire pour qui étudie la science en général? Non, évidemment; à plus forte raison, n'est-elle pas nécessaire à qui cherche dans la science simplement un moyen de for-

mer et de discipliner son jugement. Cette connaissance intime des détails n'est pas même indispensable à celui qui cultive l'ensemble d'une seule science. L'exemple d'un certain nombre d'Anglais illustres atteste qu'un seul homme peut connaître assez bien toutes les branches de la science actuelle pour tirer de cette connaissance un excellent parti. L'expérience nous montre aussi, en Angleterre en Suisse et même chez nous, qu'on peut fort bien, tout en s'adonnant à l'exer cice d'une profession, trouver du temps pour cultiver une science avec autant et plus de succès que les savants spécialistes. Mais on se butte contre l'expérience; on ferme les yeux devant elle, pour ne pas la voir.

Quand on a pour soi l'expérience, on peut se dispenser d'un appel à une autre autorité; cependant il ne faut pas dédaigner la réflexion, lorsqu'elle explique les faits d'expérience. S'il est vrai que la science des modernes soit infiniment plus étendue que celle des anciens, il est incontestable qu'elle est infiniment plus simple.

En effet, comment avance-t-elle? En comprenant un nombre de faits chaque jour plus grand sous des formules plus larges et plus simples. La formule de la gravitation, par exemple, a mis à néant une multitude de théories compliquées. L'enfant de nos écoles ou de nos collèges qui entend exposer cette formule n'a pas besoin de s'occuper de ces vieilles théories. Non seulement il sait tout d'abord ce que le genre humain a mis tant de siècles à apprendre, mais la loi de la gravitation n'occupe pas, si l'on peut ainsi dire, plus de place dans son cerveau que l'une des nombreuses théories qu'elle a renversées. La science, en devenant plus grande qu'autrefois, n'acquiert pas plus de volume, parce que, à chaque progrès qu'elle fait, elle se simplifie, de manière qu'il est possible et même facile qu'un homme dont l'instruction aura été bien conduite en connaisse au moins les principaux sommets et la marche générale.

### § 3. — *Résultats espérés.*

Les résultats généraux espérés de l'enseignement proposé seraient les suivants :

1° La mémoire des élèves de cet enseignement ne serait pas moins exercée que celle de leurs prédécesseurs, puisqu'il leur faudrait apprendre les langues, les nomenclatures scientifiques, les grands faits et les grandes dates de l'histoire et les propositions dont l'ensemble constitue les éléments de la science moderne. Mais les choses confiées à la mémoire des élèves auraient une tout autre valeur que celles qui la fatiguent aujourd'hui, comme la grammaire et l'interminable détail des dates, des noms et des batailles qu'ils apprennent sous le nom d'histoire. Ils n'auraient rien appris

d'inutile, rien qui ne pût être d'un usage immédiat, les langues, pour parler et lire, les nomenclatures et les éléments des sciences, pour s'adonner à telles recherches qui pourraient leur convenir, l'hygiène, l'économie politique, la morale et le droit pour se conduire et pour s'orienter dans le monde social, comme les autres connaissances pour s'orienter dans le monde physique.

2° Le principal avantage espéré des nouvelles études serait la formation et la discipline du jugement par l'habitude de la méthode scientifique. Tout le monde a remarqué que les études actuelles ne développent, ni ne rectifient le jugement et le faussent, au contraire, en inspirant à l'élève des idées et des sentiments antiques, qui nuisent à son succès dans la société moderne, plus ou moins pendant tout le cours de son existence. Les études de ce jeune homme ne le préparent à rien et ne lui servent à rien, si ce n'est à obtenir les privilèges attachés aux grades ; par ailleurs, elles ne sont pas seulemement inutiles, elles sont nuisibles. Au contraire, l'élève du système proposé n'aurait aucun préjugé contre l'industrie et le commerce, aucune inclination artificielle pour les fonctions militaires, administratives ou judiciaires ; il apprécierait les carrières, les choses et les hommes d'après leur valeur réelle et non d'après une valeur de convention ; il n'aurait ni la poltronnerie scientifique, qui fait reculer devant l'étude, ni la poltronnerie économique enseignée par un trop grand nombre de familles, qui fait redouter aux jeunes gens, sur toutes choses, l'effort et la responsabilité, leur fait préférer le travail d'intrigue au travail utile, et les condamne à demeurer pauvres par crainte de la pauvreté.

3° Un haut fonctionnaire de l'Université estimait, dans un écrit publié il y a quelques années, que la vie était trop longue, surtout dans l'enfance et l'adolescence ; il trouvait bon qu'on l'usât et qu'on l'occupât, même sans résultat, par la combinaison des cours d'études, soit au moyen de méthodes difficiles, soit par la direction générale de l'activité des élèves. L'enseignement actuel répond assez bien à cette préoccupation ; il use la vie sans utilité. L'enseignement proposé est conçu à un point de vue tout différent. Nous estimons que la vie est bien courte à tout âge et pensons qu'il faut en employer autant que possible tous les instants, à l'âge surtout où les habitudes se forment. Au lieu d'avoir le caractère neutre qu'affecte l'enseignement actuel et le caractère nuisible qu'il a trop souvent, le nouvel enseignement s'adresserait à toutes les facultés de l'élève et viserait toujours à l'utilité morale tout au moins. Il serait une préparation et une introduction, non à un examen, mais à la carrière, quelle qu'elle soit, qu'il plairait à l'élève de

choisir. Ce serait une initiation aux travaux de la vie, qui n'en serait en quelque sorte que la continuation. Le temps employé à la première éducation, perdu aujourd'hui, serait utilisé de façon à ce que l'élève, après l'avoir reçue, connût tout ce qu'on peut lui apprendre théoriquement de la société dans laquelle il entrerait, pensât et sentît correctement : il aurait reçu de ses maîtres l'espérance et le courage en même temps que les armes nécessaires pour soutenir la concurrence de ses contemporains et se défendre avec succès dans la lutte pour l'existence.

COURCELLE-SENEUIL.

---

# UNE CONVERSION A L'AMIABLE

## AUX ÉTATS-UNIS

On appelle prodigue le fils de famille qui dissipe son patrimoine et escompte l'avenir, c'est-à-dire les successions qui doivent lui écheoir. La loi autorise à faire placer sous la tutelle d'un conseil judiciaire les gens peu sages qui mangent leur blé en herbe ou qui grèvent leurs biens de dettes contractées pour subvenir à des dépenses purement improductives. Ce que la loi prescrit pour les particuliers serait peut-être bon pour certains gouvernements. Dans les pays musulmans, il semble que ce soit une grâce de Mahomet que la dilapidation des deniers publics et le désordre dans les finances. Si on eût laissé faire, ces nouveaux tonneaux des Danaïdes eussent englouti tout le capital des pays chrétiens. Il a fallu que les gouvernements de ces pays intervinssent, dans l'intérêt de leurs nationaux, et imposassent à ces emprunteurs sans vergogne des conseils judiciaires de l'ordre diplomatique. Si l'on cherchait bien, il n'y aurait pas qu'à Constantinople, au Caire ou à Tunis que des tuteurs financiers seraient jugés nécessaires. La mode est aux emprunts dans les sphères gouvernementales et, l'abondance des capitaux aidant, les emprunts s'effectuent facilement, pourvu que l'emprunteur offre quelques garanties pour le paiement des intérêts, le prêteur n'y regardant pas de très près en ce qui concerne les chances de remboursement du principal. Ce remboursement paraît aussi inquiéter fort peu les gouvernements emprunteurs; ils pensent sans doute que « qui a terme ne doit rien ». Au siècle dernier, on disait : « après nous la fin du monde ». Aujourd'hui, on semble trouver tout naturel de charger les générations

à venir de dettes dont le chiffre va sans cesse grossissant, en dépit des plans d'amortissement les mieux calculés, parce que pour chaque million amorti, on émet dix millions de nouveaux titres.

C'est une belle chose certainement que le crédit et ce n'est pas nous qui nierons la puissance de ce merveilleux levier si utile à la création des richesses. Quand le crédit public est employé à des travaux qui doivent accroître les facilités de communication, rendre fertiles par le dessèchement des terres jusque-là incultes, augmenter de quelque façon les sources de la production, on peut dire qu'il y a là une opération avantageuse pour la génération présente et dont les générations futures n'auront pas à se plaindre, puisqu'elles auront l'équivalent, en revenu nouveau, des charges qu'elles auront à supporter. Les emprunts destinés à la défense du territoire, bien qu'improductifs, constituent aussi une charge nécessaire qu'il convient de ne pas faire peser tout entière, lorsqu'elle est trop lourde, sur la génération présente. Ce sont là des principes connus. Mais, tout en admettant, dans une certaine limite, la nécessité d'escompter l'avenir, on peut se demander si la plupart des gouvernements européens n'ont pas dépassé la mesure et s'il n'arrivera pas un moment où une génération nouvelle, effrayée du poids de l'héritage, ne s'avisera pas de discuter l'origine et la cause des dettes en réclamant le privilège du bénéfice d'inventaire. S'il n'y a pas encore lieu de s'alarmer du chiffre auquel atteignent les dettes des divers Etats européens, on peut au moins signaler comme inquiétant le dédain parfait que l'on témoigne pour la liquidation finale de ces dettes. Laissant l'Europe à sa douce quiétude, basée sur cette théorie consolante que la nation la plus riche est celle qui a la plus forte dette publique, voyons comment dans la jeune république des Etats-Unis on envisage cette question des dettes et comment on procède pour alléger, aussi rapidement que possible, le fardeau laissé par une terrible et funeste guerre civile. Dans ce pays, à la fois primitif et extraordinaire, le gouvernement fédéral paraît avoir été imbu de l'idée que « qui paie ses dettes s'enrichit ». Si, en effet, nous jetons un coup d'œil sur le tableau des dettes des Etats-Unis de 1791 à 1881, nous voyons qu'à la suite de la guerre de l'indépendance, la dette, après avoir varié, de 1791 à 1804, entre 75 et 86 millions de dollars, tombe progressivement jusqu'à 45 millions de 1804 à 1812. Les nécessités de la guerre avec la Grande-Bretagne font remonter la dette jusqu'à 127 millions en 1816, mais ensuite elle subit un amortissement graduel qui la réduit presque à rien en 1835, année où la dette n'est plus que de 37,513,05 dollars. A partir de cette date, une nouvelle dette se reconstitue et de 47 millions en 1848

elle monte rapidement en trois ans jusqu'à 68 millions, par suite des annexions du Texas et d'autres territoires, de la guerre du Mexique et de diverses causes externes. Mais toutes les dettes fédérales aux Etats-Unis sont contractées à des termes rapprochés et à des conditions qui assurent un amortissement rapide. Aussi voyons-nous la dette retombée à 28 millions en 1857, Elle remonte, il est vrai, dans les trois années suivantes, et nous la trouvons au 1er juillet 1860, quelques mois avant l'élection de Lincoln, fixée à un peu moins de 65 millions de dollars. Cette dette, à ce moment, n'a rien d'inquiétant. Le budget des recettes et des dépenses s'équilibre à peu près, 56 millions de dollars par an; le revenu des douanes seul fournit 53 millions, avec un tarif modéré. L'amortissement de la dette paraît donc facile à assurer. Avec la doctrine démocratique qui interdit l'affectation des deniers publics aux travaux d'améliorations à l'intérieur, il n'y aura pas besoin d'émettre de nouvelles obligations. Heureux pays qui n'a pas de rentes perpétuelles et qui n'a qu'une dette rapidement amortissable de trois cent et quelques millions de francs! Hélas! les peuples, pas plus que les individus, ne peuvent répondre de leur lendemain. Lincoln est élu, la guerre de sécession éclate, et les 90 jours que Seward demande pour réduire la rébellion se transforment en quatre longues années d'une lutte gigantesque qui entraîne la perte de plus d'un million d'hommes, la destruction de plusieurs milliards de propriétés et qui laisse les Etats-Unis avec une dette égale à celles qu'un demi-siècle de guerres a infligées aux grandes puissances de l'Europe. En 1866, la dette portant intérêt atteint son maximum : 2,773,236,173,69 dollars; près de trois milliards de dollars ; environ 15 milliards de francs. Les emprunts ont été contractés dans des circonstances difficiles, à des conditions conséquemment onéreuses. Le gouvernement recevait des prêteurs son propre papier-monnaie, déprécié de 50, 60, 80 0/0 et plus, et il s'engageait implicitement à rembourser en espèces les sommes prêtées, puisqu'il lui faudrait, un jour ou l'autre, racheter son papier-monnaie; il devait, en outre, payer un intérêt variant de 5 à 7 0/0.

Avec une audacieuse confiance dans l'avenir de la république, les hommes placés à la tête du gouvernement n'hésitèrent pas à fixer les échéances des divers emprunts à des termes rapprochés, de façon à permettre à leurs successeurs de rembourser une partie de ces énormes dettes aussi vite que le permettrait l'accumulation des ressources, et de réduire l'intérêt sur le surplus dès que s'offriraient de plus grandes facilités de crédit. Les événements ont justifié ces sages prévisions et les choses ont marché, depuis quel-

ques années, avec une rapidité qui a surpris même les plus confiants. Dès 1868, il était possible de racheter toutes les obligations à 7 0/0 par des 6 0/0 (l'émission des 7 0/0 s'était élevée en 1865 à 830 millions de dollars). En 1869, la dette était réduite à dollars : 2,162,060,522, dont 221 millions en 5 0/0, le surplus en 6 0/0; l'intérêt annuel à payer, qui avait dépassé, en 1865, 150 millions de dollars, était réduit à 125 millions. Au moyen d'émissions nouvelles de 5 0/0, le Trésor achète successivement une partie des 6 0/0 et réduit progressivement l'intérêt. En 1876, la dette n'est plus, en chiffres ronds, que de 1,700 millions de dollars, dont 985 millions en 6 0/0 et 711 millions en 5 0/0, avec un intérêt annuel à payer de 95 millions.

C'est en 1877 que M. Sherman, ministre des finances de M. Hayes, commence l'exécution de son plan pour le rachat ou la conversion successive de la plus grande partie des bons 6 0/0 et 5 0/0 en 4 1/2 et en 4 0/0. Il émet, de 1877 à 1880, pour 250 millions de dollars de 4 1/2 0/0, et, de 1878 à 1880, pour environ 740 millions de dollars de 4 0/0. La dette ne fut pas réduite dans ces quatre années, car elle était encore de 1,723 millions de dollars, mais l'intérêt à payer n'était plus que de 79 millions et demi.

Nous avons jusqu'ici parlé de la dette des Etats-Unis portant intérêt, laissant de côté la dette représentée par le papier-monnaie dit « greenbacks ». Avant d'aborder le sujet de cet article, la conversion ou réduction à l'amiable effectuée en 1881, il convient de préciser la situation financière des Etats-Unis.

Au 1er juillet (date à laquelle commencent les années fiscales aux Etats-Unis) 1880, la situation était celle-ci : dette ne produisant plus d'intérêt, 7,621,455; dette ne portant pas d'intérêt; 388,800,815; dette portant intérêt, 1,723,993,100; total de la dette, 2,120,415,370 dollars ; mais il y avait en caisse, à la même date, 201,088,623, ce qui réduisait le passif à 1,919,326,748 dollars. Disons, par parenthèse, que pour une population de 50,858,000 âmes, cela faisait 37,74 dollars par tête d'habitant, avec un intérêt annuel de 1,56.

Avoir amorti en quinze ans près d'un milliard de dollars du capital de la dette et avoir réduit l'intérêt de 150 millions à 79, c'est-à-dire de près de moitié, il y avait là de quoi se féliciter. Ajoutons qu'on avait pu, en 1879, époque fixée par une loi de 1877 dont le rappel avait été vainement demandé par les alarmistes, reprendre, sans la moindre secousse, les payements en espèces. Trois années de mauvaises récoltes en Europe et de bonnes récoltes aux Etats-Unis allaient faire refluer l'or vers ce pays et ajouter de nouvelles facilités de crédit aux avantages résultant d'un élan puissant

dans la création des richesses. Tout semblait favoriser la république américaine qui sortait plus forte et plus vigoureuse de la longue crise commerciale de 1873. Aussi le président Hayes pouvait-il, dans son message du 30 novembre 1879, féliciter le pays de la reprise des payements en espèces, de l'impulsion donnée à l'agriculture et à l'industrie et de la perspective brillante pour toutes les affaires.

Après avoir constaté la réduction d'intérêt déjà obtenue sous son administration par la substitution des 4 1/2 0/0 et des 4 0/0 aux 6 0/0 et aux 5 0/0, le président ajoutait que, dans un délai de deux ans, il viendrait à échéance des obligations pour une somme de 792,121,700 dollars, dont 500 millions environ portant 5 0/0 d'intérêt et le surplus portant 6 0/0 d'intérêt. « On croit, disait-il, que cette partie de la dette peut être convertie par une émission de bons 4 0/0, ce qui réaliserait une nouvelle réduction de 11 millions sur l'intérêt annuel, mais une nouvelle loi est nécessaire pour permettre cette réduction et il y a lieu d'espérer que le congrès en adoptera une à sa présente session ».

Jusque-là le parti républicain avait eu et n'avait pas fait faute de s'attribuer tout l'honneur des mesures financières qui avaient réduit et le principal et l'intérêt de la dette. A M. Sherman revenait la gloire du succès de la reprise des payements en espèces, en dépit des prévisions les plus pessimistes. Or, le congrès, qui se réunissait en décembre 1879 et dont le terme expirait le 3 mars 1881, avait une majorité démocratique dans les deux Chambres. Le parti démocrate devait naturellement chercher à faire, à son tour, quelque chose dans l'intérêt du pays, afin d'en tirer avantage dans la campagne présidentielle qui allait s'ouvrir en 1880 pour donner un successeur à M. Hayes. Ce dernier parlait de racheter les 792 millions de 6 0/0 et de 5 0/0 au moyen d'une émission de 4 0/0 ; il fallait proposer mieux que cela. Les deux Chambres passèrent donc le dernier jour de la session, le 3 mars 1881, un bill qui autorisait le secrétaire du Trésor à faire une émission de 3 0/0 rachetables au bout de cinq ans et remboursables au bout de vingt et suffisante pour racheter les 6 et les 5 0/0. La facilité avec laquelle les 4 0/0 avaient été placés au pair, et même au-dessus du pair, avait fait regretter qu'on eût commencé par émettre des 4 1/2, et la majorité du congrès ne se trompait pas en pensant qu'il était possible de faire accepter la nouvelle émission à 3 0/0. Ce n'était pas l'avis du gouvernement qui croyait qu'on ne devait pas descendre au-dessous du taux de 3 1/2. Le président eût néanmoins signé la loi, si elle n'eût contenu une clause qui atteignait le privilège exorbitant accordé aux banques nationales. On sait

que les banques nationales peuvent mettre leurs billets en circulation, en déposant au Trésor, comme garantie du rachat de ces billets, un montant équivalent d'obligations des Etats-Unis. Elles touchent, d'un côté, l'intérêt de leur capital représenté par les titres et bénéficient, de l'autre, de l'escompte ou des opérations qu'elles font avec leurs billets. C'est là un avantage considérable que n'ont pas les banques non nationales, c'est-à-dire les banques d'Etat qui ne peuvent plus mettre de billets en circulation. La section V du bill décidait qu'après le 1er juillet 1881, les banques nationales ne pourraient plus déposer, comme garantie de leurs billets en circulation, que les nouveaux titres 3 0/0. Cette mesure devait avoir pour effet de faciliter au gouvernement le rachat des titres portant un intérêt plus élevé. Mais elle suscita des plaintes nombreuses de la part des banques nationales, qui, pour forcer la main au président, adoptèrent une mesure qu'elles regrettèrent bientôt. Elles retirèrent immédiatement de la circulation pour 17 millions de dollars de billets et se firent rendre un montant égal de titres déposés par eux ou, dans certains cas, remplacèrent les titres par des billets du gouvernement dits *greenbacks*. Cette mesure malavisée et que rien ne justifiait jeta le désarroi dans le marché financier et, pour arrêter la panique, le secrétaire du Trésor dut racheter pour plusieurs millions de dollars de titres. M. Hayes se laissa effrayer par cette crise tout à fait factice et il mit son veto au bill de conversion. Bien qu'il n'approuvât pas la fixation du taux d'intérêt des nouveaux bons à 3 0/0, il se serait probablement décidé à signer le bill sans la section V, contre laquelle portèrent toutes ses objections. Ce n'est pas le lieu ici de les discuter et de montrer qu'elles reposent sur une tendresse trop exagérée pour un monopole qui permet à une classe de financiers de tirer deux moutures d'un même sac. Le président recommandait au congrès de passer, avant l'ajournement qui devait avoir lieu le soir même à minuit, un autre bill de conversion, c'est-à-dire un bill qui fixât le taux d'intérêt à 3 1/2 et qui ne contînt pas la section V. Diverses tentatives furent faites pour arriver à un compromis, mais sans succès, et, faute d'une majorité des deux tiers, le bill tomba devant le veto. Le congrès était ajourné et la nouvelle administration du président Garfield entrait en fonctions sans qu'une loi de conversion lui indiquât le moyen de faire face au remboursement de 202 millions de dollars en bons 6 0/0 venant à échéance le 1er juillet, et au rachat facultatif, il est vrai, mais qu'il importait d'effectuer pour réaliser une nouvelle réduction d'intérêt, de 469 millions de dollars 5 0/0. La situation, d'ailleurs, n'avait rien d'inquiétant. Environ 150 millions des 6 0/0 étaient

entre les mains, soit des banques nationales qui en avaient déposé pour 46 millions en garantie de leurs billets, soit des caisses d'épargne et autres sociétés de crédit. Loin de se trouver en face de créanciers exigeant leur payement, on avait donc affaire à des porteurs qui ne demandaient pas mieux que le gouvernement conservât leur argent et continuât à leur servir 6 ou 5 0/0 d'intérêt. Mais la question était de savoir si on allait laisser échapper l'occasion d'obtenir une réduction considérable d'intérêt, faute d'une loi de conversion. Des raisons d'ordre politique s'opposaient à ce que le président convoquât le congrès en session extraordinaire. Il fallait chercher si, sans attendre la réunion du congrès en décembre 1881, le gouvernement ne pouvait trouver un moyen d'obtenir la réduction d'intérêt désirée. C'est à cela que s'appliqua le nouveau secrétaire du Trésor, M. Windom. Il allait avoir au 1er juillet un excédent de revenu de 60 millions de dollars; il avait la faculté de vendre, pour 104 millions de 4 0/0 restant non émis sur les emprunts autorisés par les lois du 14 juillet 1870 et du 20 janvier 1871, à un équivalent du taux de 3 0/0 et aussi de faire un emprunt temporaire de 150 millions à 3 0/0 remboursable à 30 jours d'avis après la réunion du congrès. Plusieurs combinaisons étaient possibles et divers plans furent suggérés.

Après un examen attentif de la situation, M. Windom s'arrêta à un plan qui était basé sur la conviction acquise que la grande majorité des porteurs d'obligations 6 et 5 0/0 ne redoutaient rien tant qu'un remboursement. A la date du 11 avril, le secrétaire du Trésor lançait une circulaire dans laquelle il annonçait que tous les titres 6 0/0 (202 millions) devaient être présentés pour être remboursés le 1er juillet 1881, mais qu'il était facultatif aux porteurs d'éviter ce remboursement en consentant la réduction de l'intérêt de 6 à 3 1/2. Dans toute conversion, les créanciers acceptent des titres à intérêt réduit, parce que ces nouveaux titres ont généralement un long terme à courir, ce qui garantit le prêteur contre un remboursement pendant une certaine période de temps. M. Windom ne pouvait offrir aucun avantage de ce genre aux porteurs de 6 0/0. Ceux-ci devaient consentir la réduction de leur intérêt à 3 1/2, tout en courant le risque d'être remboursés le jour où le gouvernement trouverait de l'argent à 3 0/0. C'était dur, mais c'était à prendre ou à laisser. Dans la condition où se trouvaient les divers marchés monétaires et particulièrement celui des Etats-Unis, qu'auraient fait les porteurs de 6 0/0 des 202 millions de dollars que le gouvernement se déclarait prêt à leur remettre le 1er juillet? Il n'y avait qu'à se résigner et les réponses ne se firent pas attendre. Elles devaient d'ailleurs être parvenues au gouver-

nement avant le 10 mai. Le succès de l'opération fut complet, car sur les 202 millions, il n'y eut que 24 millions de titres pour lesquels la réduction ne fut pas consentie et qui ont été remboursés le 1er juillet. Encouragé par la faveur qu'avait obtenue sa proposition relative aux 6 0/0, le secrétaire du Trésor résolut d'appliquer le même procédé aux 5 0/0. Il y en avait pour 469,320,650 dollars. M. Windom voulut agir prudemment. Il avait le droit de rembourser en donnant avis trois mois à l'avance. Il fit d'abord un appel pour 250 millions de dollars de bons 5 0/0 enregistrés, en offrant d'accorder dans cette limite une prorogation à tous ceux qui consentiraient une réduction de l'intérêt à 3 1/2. La limite fixée fut bientôt dépassée par les envois de titres, et le secrétaire fit de nouveaux appels de façon à compléter avant le 1er octobre la conversion de tous les titres 5 0/0.

Dans une lettre en date du 8 août 1881, adressée à une convention de banquiers assemblée à Niagara, M. Windom donnait un aperçu approximatif des opérations et évaluait à environ 400 millions le montant des 5 0/0 prorogés à 3 1/2, ce qui ne devait laisser à rembourser au 1er octobre que 39,708,050, le surplus de cet emprunt ayant été déjà remboursé. Il résumait ainsi l'économie que l'opération devait valoir au gouvernement. Sur les 6 0/0 la réduction annuelle d'intérêt serait de 4,451,378,75 sur les 5 0/0; en supposant 400 millions convertis, de 6,000,000; à quoi il convient d'ajouter 4,918,716,50 pour l'intérêt des bons remboursés, savoir : 24,211,400 en 6 0/0 et 69,320,650 en 5 0/0, ce qui forme un total de 15,370,095,25 pour la réduction d'intérêt accomplie en 7 mois. En d'autres termes, l'intérêt annuel de la dette qui était le 1er mars 1881 de 76,845,737,50 dollars, ne devait plus être le 1er octobre que de 61,475,842.25.

Ainsi a réussi, au delà de toute espérance, par la force même des choses, un plan de conversion à l'amiable qui fait honneur à la sagacité du financier qui l'a conçu. Il permet de réaliser immédiatement une réduction annuelle sur l'intérêt à payer de plus de 15 millions de dollars, et il a l'avantage de laisser le gouvernement libre de rembourser, quand et comme il lui conviendra, les 680 millions de titres convertis qui ne portent plus que 3 1/2 0/0 d'intérêt. Qu'on voie le chemin parcouru depuis douze ans : à partir du 1er août 1881, il n'y aura plus de titres portant un intérêt plus élevé que 4 1/2, et ces titres pourront être convertis en 3 0/0 ou rachetés. La réduction de la dette, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin 1881, a été de 101,573,483 dollars, et, au 1er août 1881, la dette *totale* des Etats-Unis ne s'élevait plus qu'à 1,830.520,788,75

dollars, y compris 422 millions de papier-monnaie ne portant pas intérêt.

Le département du Trésor (ministère des finances) présentera un rapport qui indiquera quelle était exactement la situation de la dette des Etats-Unis au 1er octobre 1881, époque à laquelle ont été terminées les opérations de conversion du secrétaire Windom. La voici approximativement. Il y avait en tout pour 678,587,200 dollars de titres portant 5 et 6 0/0 d'intérêt; la réduction à 3 1/2 a porté sur 576,881,800, et le surplus 94,705,400 a été remboursé. Au mois d'octobre, la dette portant intérêt des Etats-Unis, se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| En 3 0/0..... | 14,000,000 |
| En 3 1/2 0/0..... | 576,881,800 |
| En 4 0/0..... | 739,347,800 |
| En 4 12 0/0..... | 250,000,000 |
| Total ..... | 1,580,229,600 |

Les rachats effectués et la conversion à l'amiable ont réduit l'intérêt annuel de 15 millions 1/2 de dollars, l'intérêt total ne devant plus être que de 61,434,755 dollars, au lieu de 79 millions en 1880 et de 150 millions en 1866.

Le contrôleur du « Currency » rapporte qu'avant la récente conversion, les banques détenaient pour 354 millions de titres des Etats-Unis, et qu'elles ont maintenant 19 millions de plus en titres prorogés à 3 1/2 qu'elles n'avaient de 5 et de 6 0/0, et environ 11 millions de moins en 4 0/0. Le montant total des titres possédés par les banques est maintenant de 362 millions de dollars. Tous les 5 0/0 qu'elles avaient, moins 5 millions, ont été prorogés.

D'après les statistiques du recensement, sur 1,173 millions de titres enregistrés, il n'y en avait à l'étranger que pour 28 millions. Depuis peu, il a été expédié du dehors aux Etats-Unis une assez grande quantité de coupons pour donner lieu de penser qu'il reste très peu de titres en Europe. Cette rentrée des titres s'explique par la nécessité où a été l'Europe de solder depuis quelques années une forte balance du commerce en faveur des Etats-Unis. Ainsi pour l'année fiscale finissant le 30 juin, le mouvement du commerce extérieur a été comme suit :

| | |
|---|---|
| Exportations..... | 902,319,473 dollars. |
| Importations..... | 642,393,219 — |
| Balance en faveur des Etats-Unis..... | 259,926,254 — |

L'année précédente, cette balance avait été de 167,683,912. Il a été importé cette année 91,165,650 d'espèces contre 75,891,391 l'année précédente.

Pour compléter cet aperçu financier de la situation de la grande République américaine, disons que, dans cette dernière année fiscale, les revenus des Etats-Unis ont été approximativement comme suit : douanes, 197,500,000 dollars ; revenus intérieurs (contributions indirectes sur les liqueurs, le tabac, le timbre, etc.), 135 millions de dollars ; divers, 31 millions; total : 363,500,000 dollars au lieu de 333,525,611 l'année précédente ; que les dépenses du gouvernement ont été de 263,846,949 dollars, dont un peu moins de 180 millions ont été appliqués aux dépenses ordinaires, et que la charge résultant de l'intérêt de la dette va se trouver réduite à 61 millions de dollars.

Dans son numéro du 13 avril 1881, le *New York Herald* résumait ainsi les avantages de la mesure de conversion à l'amiable proposée :

Le plan du secrétaire Windom est très heureux sous un rapport. Il laisse la dette entièrement sous le contrôle du congrès. Une nouvelle émission d'obligations aurait un terme fixe à courir, dans la durée duquel ces obligations ne pourraient être remboursées. Avec ce système de prorogation, s'il réussit assez pour embrasser la totalité des 5 et des 6 0/0 que le Trésor ne pourra pas rembourser d'ici à décembre, il n'y aura pas besoin d'une nouvelle loi de conversion jusqu'à ce que les 4 1/2 deviennent rachetables, c'est-à-dire dans dix ans d'ici. Les anciens 5 et 6 0/0, prorogés à 3 1/2 0/0, seraient en tout temps sous le contrôle du congrès, qui pourraient les faire racheter à volonté au fur et à mesure qu'il y aurait des fonds dans le Trésor pour ce faire.

Ce système conduit donc à cette rapide extinction de la dette sur laquelle insistent tant d'hommes éminents des deux partis, et il le fait sans qu'il soit besoin d'une loi spéciale de conversion.

« La rapide extinction de la dette », voilà le mot de la politique financière des Etats-Unis, par opposition à la politique toute contraire des Etats européens. Nous savons qu'il y a bien des choses à dire pour expliquer cette différence, mais nous n'entrerons pas dans l'examen des raisons, bonnes et mauvaises, qu'on peut invoquer pour justifier le système des dettes permanentes et sans cesse grossissantes qui prévaut en Europe. Notre objet a été simplement de signaler le succès merveilleux de la conversion à l'amiable qui vient de s'effectuer aux Etats-Unis et de l'offrir comme exemple de l'application possible à un grand Etat de la maxime acceptée comme vraie pour les particuliers que « qui paie ses dettes s'enrichit ».

FÉLIX LIMET.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. La représentation des minorités. — Les propriétés chargées de redevances. Les mesures à prendre. — L'influence de la température sur la mortalité. — L'enquête sur la statistique. = *The Economist*. Les *fallacies* protectionnistes et les traités de commerce. — La loi agraire et comment il faut la juger. — Encore et toujours les métaux précieux. — Le numéraire aux États-Unis et comment on paie. = *The Statist*. L'action que l'Amérique exerce sur l'or européen. — L'importation des céréales en Angleterre depuis 1861. — Les fermes sans fermiers. = *Le census* aux Etats-Unis. = La *Vierteljahrschrift* de M. Wiss. Les douanes et la politique à propos de l'histoire du Zollverein. — Les petitesses du grand Frédéric. — L'étalon d'or. = Les *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique* de M. Conrad. La sociologie. — Les mesures contre l'ivrognerie. — Les céréales et la criminalité. — Les métaux précieux de 1876 à 1880. — Baisse de la valeur du numéraire. — Les douanes et le blé. = Les *Annalen* de l'empire allemand de MM. G. Hirth et M. Seydel. La législation industrielle allemande. Documents divers. = *Das Schiff* (le Navire) de M. A. de Studnitz. Comme quoi il faut commencer l'éducation d'une rivière dès le berceau. = La *Zeitschrift* de M. Engel. L'impôt sur les exemptés du service militaire. — Une statistique des accidents. — Etude sur l'influence que les irrigations faites avec des engrais liquides exercent sur la santé publique. — Divers. = La *Zeitschrift* de M. M. Seydel. Les causes des ventes judiciaires de propriétés rurales. = *Revue mensuelle de statistique autrichienne*. Les villes et les campagnes. — La première cosmographie allemande. — Les causes uniques. = Les brochures de M. M. Conrad et de M. Gustave Cohn. = Les *Annali di statistica*. Les causes de décès à Rome. La malaria. = L'*Economista*. Les petites monnaies françaises, belges, suisses ont-elles cours en Italie? — Les dettes municipales. = Un discours du député Genala sur la réforme électorale. = *Journal de la Société italienne d'hygiène*. = *Journal de la Société de statistique suisse*. Les papiers du pasteur Waser. — Les cabarets et les divorces. — Statistique de la broderie, etc. Divers. = La *Russische Revue*. Les finances et le crédit en Russie de 1855 à 1880. = M. Gabriel Rodriguez et les douanes. = Le bureau de statistique de Buenos-Ayres.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, juin 1881, commence par un article de M. H.-R. Droop, sur *les divers modes d'élections*, c'est-à-dire sur les procédés employés pour répartir les sièges des Chambres, conseils, etc., entre les candidats, de manière à faire concorder la répartition avec la force numérique des divers partis : « La représentation des minorités » est le minimum de ce que certains penseurs veulent atteindre, mais si l'on pouvait aller

au delà, ce serait sans doute préférable : rendre la Chambre représentative une image exacte, pour ainsi dire une photographie des opinions, ce serait l'idéal. M. Droop a le mérite d'avoir exposé un certain nombre de systèmes et de les avoir appréciés avec profondeur et avec sagacité, mais je ne soutiendrais pas qu'il ait mieux réussi que ses devanciers à indiquer le remède aux inconvénients qu'il signale. Règle générale, en toute matière où le public, les masses, « le plus grand nombre » interviennent, plus le procédé est simple, mieux il vaux. *Toute* organisation compliquée est mauvaise dans la pratique, apparût-elle, sur le papier, admirable, sublime, idéale et le reste : 1° les masses ne comprennent pas ces complications ; 2° par conséquent, elles sont convaincues qu'on les trompe ; 3° elles ne peuvent, ni ne veulent s'imposer la contrainte morale nécessaire pour le libre jeu des rouages d'un mécanisme compliqué. Compliqué veut dire : délicat, se faussant et se brisant aisément. Notre mode d'élection est sans doute mauvais, mais les autres sont pires. Somme toute, il n'est pas tout à fait sûr qu'il y ait un si grand intérêt pratique à *l'exacte* représentation des minorités : être battu par une majorité de 30, ou par une majorité de 60, ou par une majorité de 100 ou 200, c'est tout un, on est battu en tout cas. Il vaut mieux, d'ailleurs, pour une opinion avoir un bon journal qu'un mauvais député ; ajoutons que le journal parle toujours, le député quand il peut.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt un travail de M. Denny Urlin sur les propriétés qui supportent des redevances et autres charges (*incumbered estates*). On y trouve l'historique de ce qui a été fait en Irlande et en même temps des propositions pour l'Angleterre. Les Anglais ne divisent pas leur terre entre leurs enfants, ils font pis : ils la transmettent à l'un des fils, mais en le chargeant de redevances en faveur des cadets et leurs descendants. Ce fils fait de même et au bout de quelques générations le flot des redevances monte si haut, qu'il ne reste à l'héritier actuel, qu'à y sombrer, corps et biens. Que faudrait-il pour le sauver ? Un moyen facile de racheter ou de liquider, par exemple, il vendrait la moitié ou les deux tiers de la propriété, rachèterait les redevances et garderait le reste comme propriété libérée. Voilà ce qu'il faudrait, et il serait même facile de rédiger une loi dans ce sens, mais cela ne ferait pas l'affaire de messieurs les solliciteurs. Dans la discussion qui a suivi la lecture on a recommandé des moyens d'opérer le transfert des propriétés avec plus de facilité, et certainement nous recommanderions avec chaleur tout ce qui simplifierait les procédés ; mais tout en déclarant défectueuse l'organisation actuelle, nous ne pouvons nous empêcher de dire que le système dont l'opinion pu-

blique demande maintenant la transformation, et qui devra nécessairement être changée, n'est pas sans avoir son bon côté. Il représente le respect du passé, et ce respect est le ciment de la société; seulement quand le passé a donné à cette société une forme qui a absolument besoin d'être modifiée, le ciment, au lieu de servir la chose publique lui nuit.

Dans la discussion un M. T... s'est fait remarquer par une boutade qui tranchait avec le calme des autres orateurs. Il ne voulait pas des moyens qui facilitent le transfert de la propriété. Il trouve mauvais, lui contribuable, que des citoyens puissent vendre leurs terres sans payer de lourdes taxes — sans doute aussi de forts honoraires aux sollicitors... Serait-il peut-être orfèvre, je veux dire sollicitor, ce M.T...?—Les citoyens dont parle M.T... payent l'income tax, l'accise, les custom duties et autres, et en échange de ces contributions, impôts et taxes, ils ont droit à toute la protection de l'Etat qui ainsi ne leur fait aucun cadeau; il n'est nullement nécessaire d'avoir une taxe spéciale de mutation, c'est une taxe que pour ma part je trouve simplement..... je cherche un mot parlementaire..... mettons : abominable. Elle a pour presque unique fondement cet ancien axiome : où il y a quelque chose, César *prend* ses droits. En tout cas M. T... n'a aucune raison pour soutenir qu'il paye des taxes pour d'autres; c'est pour lui-même qu'il est imposé.

Le troisième article du *Journal* est du Dr Guy, il traite *de l'influence de la température sur la mortalité*. Le savant médecin a trouvé que l'hiver est moins favorable à la santé que l'été. Je tiens M. le Dr Guy en très haute estime, j'ai souvent cité ses travaux remarquables, dont l'un date peut-être de quinze à vingt ans ; néanmoins je suis obligé de lui donner à moitié tort. *A moitié* seulement, vous l'entendez. En effet, dans la discussion on a regretté que le Dr Guy n'ait pas parlé aussi de l'influence de l'humidité ; à quoi il répond, non sans une nuance de mauvaise humeur, qu'il arrive souvent dans les réunions qu'on reproche à un auteur de n'avoir pas fait autre chose que ce qu'il a voulu faire. « J'ai voulu étudier la température, dit-il, et non l'humidité, ne me parlez donc que température». Sur ce point il a raison, il faut se mettre au point de vue de l'auteur. Mais on a bien le droit de critiquer son point de vue. Puis, on peut dire que, comme l'homme subit *à la fois* l'influence de la température et d'*autres* influences (humidité, etc,), on ne peut dégager l'effet de la température qu'après avoir étudié comparativement les différentes causes.

Le *Journal of the statistical Society* renferme ensuite un long extrait d'une enquête faite à Londres sur les publications statis-

ques émanées des différents ministères anglais et sur l'utilité de leur unification ou de leur mise d'accord. Cette enquête ne semble pas avoir abouti.

---

Passons à *The Economist*. Une série d'articles y sont consacrés, sous différents titres, aux *protectionist fallacies*, deux mots anglais que nous n'avons pas besoin de traduire. En quoi consistent ces fallacies protectionnistes? c'est difficile à dire. *The Economist* du moins est assez en peine pour les découvrir. Il y a bien trouvé un article où un protectionniste déplore la décadence de l'Angleterre et l'attribue au « libre échange isolé » de ce pays qui en devient la dupe de tout le monde, car nulle part les Anglais ne jouissent de réciprocité. Tandis qu'elle ouvre ses portes toutes grandes aux marchandises étrangères, ses produits se cognent partout à des portes fermées. Et pour preuve..... ses exportations restent considérablement au-dessous de ses importations. Voilà ce que *The Economist* a découvert. Il était tout prêt à répondre, mais un autre protectionniste s'en est chargé. Il a loyalement déclaré que cette prétendue preuve ne prouvait rien, car la « balance du commerce» était équilibrée par les revenus que produisent les capitaux anglais placés au dehors. C'est cette réponse qui est embarrassante, car elle supprime l'unique argument des protectionnistes, et ne le remplace pas. On se présente tout armé pour la lutte sans rencontrer d'ennemi tangible. Et pourtant il y a des protectionnistes, puisqu'on en voit l'ombre dans les mots : réciprocité, *fair trade* et autres. *The Economist* se borne à démontrer que l'Angleterre ne s'est pas appauvrie depuis 1870 et que bien longtemps avant cette époque les importations dépassaient les exportations. Du reste, le mouvement protectionniste n'est pas très prononcé en Angletrrre, et depuis que les négociations ont été reprises et que la conclusion d'un traité de commerce devient probable, ce mouvement a perdu une grande partie de sa vivacité. Ce ne sont que des intérêts restreints, d'ailleurs, qui l'alimentaient; la grande masse de la nation, même les ouvriers, n'en voulaient pas, comme on a pu le voir dans le récent congrès des Trade-Unions.

Une autre série d'articles publiée dans *The Economist* concerne l'Irlande. On comprend que la feuille anglaise ait suivi pas à pas la discussion de la loi agraire. Cette loi a paru et *The Economist* du 10 septembre en reproduit les dispositions. C'est une loi politique, elle ne saurait être appréciée au point de vue économique pure, au point de vue économique nous ne pouvons que la rejeter. Quant à la politique, elle n'est pas de notre domaine. Si la loi réussit à appaiser les esprits, nous la considérerons comme une de ces transac-

tions dans lesquelles on « fait la part du feu »; si elle ne réussit pas à rétablir la paix, nous aurons le droit de considérer la mesure comme une spoliation inutile, comme un précédent fâcheux, en un mot, nous pourrons être très sévère. On sait que la politique pratique et la morale ne sont pas toujours d'accord, on prétend souvent faire l'ordre avec du désordre, mais lorsqu'on ne réussit pas à établir réellement l'ordre, l'opinion publique refuse le bill d'indemnité.

Ce n'est peut-être plus le moment de parler des métaux précieux, la question a momentanément cessé d'être *actuelle*, il peut néanmoins encore être utile d'appeler l'attention sur le numéro du 9 juillet, où l'on parle des quantités d'argent qui peuvent entrer dans les caves de la Banque d'Angleterre. On sait que l'encaisse métallique peut être de 3/4 au moins en or et de 1/4 au maximum en argent, mais on comprend que ce maximum est facultatif, et en fait, depuis 1853, la Banque n'a tenu que rarement de l'argent. Elle s'est déclarée disposée à en reprendre, si la France et les Etats-Unis promettent de rouvrir leurs Monnaies au métal blanc; c'est la seule concession faite au bimétallisme par la Banque, mais ce n'est guère. En supposant que la Banque *immobilise* cent millions de francs de lingots d'argent, ce ne serait là qu'une goutte d'eau. Mais il n'est pas encore probable que la Banque d'Angleterre arrive à réaliser sa promesse.

Donnons maintenant le curieux renseignement qui suit (n° du 3 septembre). D'après le contrôleur général des Etats-Unis l'ensemble du numéraire s'élèverait, dans la république américaine, à 1,430,000,000 de dollars (5 fr. 40), ainsi distribués :

| Monnaies et billets. | Dans le Trésor. Doll. | Dans les banques dites nationales. Doll. | Dans les banques dites d'Etat. Doll. | Entre les mains du public. Doll. |
|---|---|---|---|---|
| Espèces ou monnaies d'or..... | *164.357.154 | 114.547.842 | 19.102.130 | 221.992.87 |
| Espèces ou monnaies d'agent..... | 88.402.020 | 6.820.380 | | 76.848.927 |
| Certificats de dépôt d'argent..... | | 1.260.340 | 25.828.794 | 37.897.600 |
| Papier-mon. (greenbacks)..... | 14.632.086 | 70.561.296 | | 534.643.393 |
| Billets de banque (bank notes)..... | 5.988.250 | 30.555.075 | | |
| Totaux..... | 273.739.519 | 223.744.933 | 44.930.924 | 871.382.794 |

Autre renseignement, tiré d'une enquête faite par le même fonctionnaire et qui s'applique à 1,966 banques (l'immense majorité). Il s'agissait de savoir comment les payements s'opèrent. Voici la réponse:

| Désignation des groupes de banques. | Nombre des banques. | Totaux des recettes. Doll. | DONT en espèces or (p. c.) 0/0 | en espèces argent. 0/0 | en papier monnaie. 0/0 | en chèques, mand., etc. 0/0 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ville de New-York. | 48 | 167.437.759 | 0.27 | 0.01 | 1.02 | 98.70 |
| 15 autres villes.... | 187 | 77.100.715 | 0.76 | 0.15 | 4.71 | 94.38 |
| Ailleurs..... | 1.731 | 40.175.542 | 2.05 | 0.77 | 15.47 | 81.71 |
| Total des Etats-Unis. | 1.966 | 284.714.016 | 0.65 | 0.16 | 4.06 | 95.13 |

Le mouvement monétaire des Etats-Unis préoccupe naturellement les financiers européens, aussi le *Statist* y revient-il à diverses reprises et dans le numéro du 3 septembre, par exemple, il cherche à établir la somme que New-York pourrait bien demander à l'Europe dans les trois ou quatre mois qui vont suivre. Il évalue la somme à 10 millions sterling en or, au plus, ajoutant cependant, que le taux élevé de l'escompte pourrait bien restreindre un peu les départs. Il n'y a pas longtemps, nous aurions demandé à faire entrer en ligne de compte la hausse du prix du blé en Amérique, comparée à l'abondance des récoltes européennes. Si les prévisions auxquelles nous faisons allusion s'étaient réalisées, on aurait eu à importer moins de blé américain, par conséquent, on aurait eu à envoyer moins d'or européen. Mais il s'est trouvé que notre récolte est restée au-dessous de ce qu'on espérait, et les prix américains ayant haussé par l'effet de causes qui leur sont propres, les chiffres du *Statist* pourraient bien être un peu inférieurs à la réalité. Du reste, en matière économique, il est si difficile de connaître et d'embrasser l'ensemble des causes.

Quant à l'importance que peut avoir le commerce des céréales, voici, pour le froment seulement, ce que l'Angleterre a eu à demander à l'étranger depuis une série d'années (*Statist* du 27 août):

*Provenance du blé importé d'Angleterre.*

| | Russie. | Etats-Unis. | Possess. angl. d'Amér. (Canada). | Autres contrées. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1861 | 4.540.483 | 15.610.472 | 3.387.949 | 14.107.801 | 37.646.705 |
| 1862 | 5.755.789 | 21.765.087 | 5.118.698 | 17.402.820 | 50.042.394 |
| 1863 | 4.538.934 | 11.869.179 | 3.198.187 | 11.281.592 | 30.887.892 |
| 1864 | 5.129.410 | 10.077.431 | 1.831.897 | 11.798.465 | 28.837.203 |
| 1865 | 8.093.879 | 1.177.618 | 306.765 | 11.384.701 | 20.962.963 |
| 1866 | 8.937.199 | 633.239 | 8.789 | 13.575.102 | 23.156.329 |
| 1867 | 14.025.236 | 4.188.013 | 683.127 | 15.749.193 | 34.645.569 |
| 1868 | 10.053.617 | 5.908.149 | 557.443 | 10.120.559 | 32.639.968 |
| 1869 | 9.158.331 | 13.181.507 | 2.723.053 | 12.632.937 | 37.695.828 |
| 1870 | 10.269.198 | 12.371.922 | 2.838.361 | 5.421.748 | 30.901.229 |
| 1871 | 15.654.000 | 13.386.122 | 3.278.031 | 7.071.650 | 39.389.803 |
| 1872 | 17.855.658 | 8.719.940 | 1.734.982 | 13.817.146 | 42.127.726 |

| | Russie. | Etats-Unis. | Possess. angl. d'Amér. (Canada). | Autres contrées. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1873 | 9.591.699 | 19.796.414 | 3.761.863 | 10.713.152 | 43.863.098 |
| 1874 | 5.725.601 | 23.090.091 | 3.121.575 | 9.590.371 | 41.527.638 |
| 1875 | 10.005.325 | 23.523.307 | 3.622.075 | 14.725.810 | 51.876.517 |
| 1876 | 8.680.628 | 19.323.054 | 2.423.183 | 13.927.792 | 44.454.657 |
| 1877 | 10.828.336 | 21.386.980 | 2.951.891 | 19.102.593 | 54.269.800 |
| 1878 | 9.021.783 | 29.060.809 | 2.620.820 | 9.203.062 | 49.206.484 |
| 1879 | 8.004.591 | 36.041.895 | 4.781.736 | 10.763.573 | 59.591.795 |
| 1889 | 2.880.324 | 36.190.814 | 3.887.532 | 12.242.424 | 55.261.094 |

Avec cela la culture des céréales diminue en Angleterre, et soit dit en passant, aussi l'élève du mouton; autrefois on y comptait 32 à 36 millions de bêtes à laine, cette année on n'en a trouvé que 24 millions. En France aussi leur nombre diminue, mais là, c'est bon signe, c'est par suite de défrichements; en Angleterre, au contraire, on ne défriche pas, on délaisse la terre, et si on se défait des troupeaux, c'est qu'on réalise ses capitaux. Le nombre de fermes veuves de fermiers est assez grand pour que l'administration des finances ait examiné quelle mesure prendre par rapport à l'income tax qui pesait sur les fermes qui sont « retombées sur les bras des propriétaires ». Elle a décidé, et le ministre compétent a approuvé cette décision, que le propriétaire qui aura fait des efforts pour trouver un fermier et qui n'aurait pas réussi, serait exonéré, tandis que celui qui aurait mis de la négligence, non. Ça leur apprendra, à messieurs les propriétaires, à gérer leur bien en bon père de famille.

---

Nous continuons à recevoir des *Census Bulletins* des Etats-Unis, nous avons déjà eu le n° 261. Ce recensement est le plus grandiose que le monde ait encore vu. C'est que le parlement fédéral a ouvert à l'habile directeur, M. Francis Walker, un crédit de *seize millions de francs* environ, somme avec laquelle il est possible de faire quelque chose. Que les sommes votées en Europe paraissent mesquines en comparaison de celles de la république américaine! Aussi, les investigations de la statistiques'étendent-elles sur tout: sur le chiffre de la population, comme sur la production du coton, sur les dettes communales comme sur le nombre des pêcheries, ou la quantité de pluie tombée. Nous aurions pu reproduire maint curieux tableau, mais nous nous abstenons pour le moment, car les chiffres ne sont encore que provisoires, mais nous aurons à y revenir.

---

La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Wiss (Berlin, Herbig, fasc. 71), donne d'abord un très intéressant article intitulé : *Les douanes et la politique, d'après*

*les papiers de M. Schœn, ancien ministre, par un habitant de la Prusse orientale*. C'est un chapitre de l'histoire du Zollverein, qui ne manque pas de piquant. Ils sont nombreux les historiens de cette grande œuvre économique..... et politique, qui s'est développée presque de nos jours, sous les yeux de la précédente génération, mais dont plus d'un témoin est encore vivant, et pourtant on n'est pas d'accord sur les promoteurs de l'œuvre, sur le but qu'on poursuivait et sur autre chose encore. Les commencements du Zollverein ont été laborieux, et dans plus d'un cas, cela est hors de doute, on s'avança presque involontairement, on pourrait presque dire d'une manière inconsciente. Mais il vint un moment où l'on vit clairement le but, qui fut d'abord purement économique. Il se transforma sans doute plus tard, mais quand? M. de Treitschke, un écrivain de talent, mais patriote — lisez chauvin — en revendique le mérite pour un ministre des finances M. de Motz, auquel il attribue des projets d'une grande portée, des vues à la Bismarck; mais d'autres publicistes, tout en reconnaissant que ce ministre presque oublié aujourd'hui n'était pas un homme ordinaire, contestent ses vues politiques. M. de Schœn, en tout cas, s'est toujours montré l'adversaire de cet empiètement de l'économique sur le domaine de la politique. Ce travail n'est pas sans importance pour l'histoire des origines du Zollverein.

Le deuxième article est d'un économiste bien connu, M. Braun, qui, depuis la mort de Prince-Smith, est le président des congrès des économistes allemands. C'est un admirable président, qui est aussi compétent dans les séances de discussion, que spirituel dans les séances de banquet; on sait que l'un ne va pas sans l'autre, je parle des banquets et des congrès. Ce savoir et cet esprit se marient agréablement dans ses écrits, qui sont toujours pleins d'humour. Nous lui reprochons seulement d'avoir employé dans le présent article le vilain mot « plusmacherei » jusqu'à satiété, et au delà. C'est d'ailleurs un mot trop vague pour être scientifique.

Le titre de l'article dont nous parlons est : *Frédéric-le-Grand, Frédéric-Guillaume III, le comte de Mirabeau et le prince de Bismarck*. Nous n'avons encore que le commencement du travail, un premier article; il nous manque donc la vue d'ensemble. Autant que nous pouvons le voir jusqu'à présent, l'auteur se propose d'écrire une histoire des erreurs économiques et des abus financiers qui ont eu lieu en Prusse depuis environ deux siècles et malgré la réputation de gens rangés que la plupart des souverains prussiens se sont acquis à juste titre, l'auteur a pu faire une ample moisson de faits instructifs. L'esprit qui règne dans cet article ressort du choix de l'épigraphe que nous allons traduire, parce

qu'il montre qu'une certaine proposition, émise souvent de nos jours, date de plus loin que l'on croit. Voici cette épigraphe : « Dans un ménage particulier, les dépenses doivent se proportionner aux recettes, mais dans l'administration de l'Etat c'est malheureusement le rapport contraire qui règne. Il serait donc à désirer que les fonctionnaires des finances songeassent plutôt à établir un système de sages dépenses, que de rechercher continuellement de nouvelles sources de recettes, ou d'inquiéter et d'inonder le monde de projets d'impôt. » L'auteur est Henri de Bequelin, son livre est un *Exposé historique de l'organisation des douanes et des contributions indirectes en Prusse*, qui a paru à Berlin en 1797. Le présent article traite surtout de l'administration financière sous Frédéric-le-Grand, et dans cette esquisse, si l'auteur a l'occasion de rapporter bien des faits qui font honneur à ce roi, il en a bien davantage d'insister sur ses erreurs et ses méfaits économiques. Il en est surtout un d'une haute gravité, c'est, il est vrai, le plus grave de tous, que nous allons rapporter en quelques mots. Lors de la guerre de Sept ans, lorsque Frédéric II avait sur les bras presque l'Europe entière, de malencontreux conseillers voulurent le persuader de faire de la fausse monnaie. Il refusa de laisser fabriquer de cette « mauvaise et infâme monnaie », ajoutant cependant qu'on pourrait tout au plus tolérer cette pratique si l'on se trouvait en pays ennemi et qu'on y pût dépenser cet argent altéré. Frédéric ayant conquis la Saxe sur le roi de Pologne, il permit donc la frappe, à Leipzig, de tiers de thalers polonais qui n'avaient pas le titre prescrit. Or, lors de la récente réforme monétaire en Allemagne (1873 et années suivantes), lorsqu'on apporta ces tiers de thalers pour les faire rembourser en marks, l'administration les élimina comme n'ayant pas le titre. — Ce n'est pas notre faute, disaient les détenteurs. — Ce n'est en tout cas pas une monnaie prussienne, répondit la Prusse, puisque ces pièces ont été frappées à Leipzig. — La Saxe, de son côté dit : Ce n'est pas moi, c'est la Prusse qui les a frappées. Enfin, on se mit d'accord en déclarant la monnaie polonaise. Et ainsi, comme dans le jeu connu, petit bonhomme était mort... entre les mains du dernier détenteur.

M. Wiss traite la question de l'étalon monétaire. Il y a dans cet article, qui défend l'étalon d'or, des points de vue nouveaux et surtout des observations dignes d'arrêter l'attention du lecteur, car M. Wiss est un homme de beaucoup d'expérience, mais nous ne pouvons pas aborder aujourd'hui la question; nous nous réservons d'y revenir quand elle sera à l'ordre du jour.

---

Des *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de statistique, publiés par M. le professeur Conrad (Jena, G. Fischer), nous avons trois livraisons de 1881 ; nous voudrions bien pouvoir dire les livraisons de quels mois puisque la revue est mensuelle, mais cette indication n'est pas donnée. Elle nous semblerait cependant plus claire que celle-ci : « Nouvelle suite III, 1, 2, 3 ». — Qu'on conserve si on le juge utile ces désignations ; mais qu'on ajoute le mois ; les livraisons que nous avons sous les yeux se rapportent sans doute aux mois de juin, juillet et août 1881.

La livraison N. F., III, 1, renferme en tête le deuxième article de M. Krohn intitulé : *Pour servir à la connaissance et à l'appréciation de la sociologie.* Nous craignons bien que cet article ne serve pas à augmenter notre connaissance de la « Sociologie », et en tout cas, ne la fasse apprécier d'une manière assez défavorable. Les économistes allemands nous ont fait le reproche d'être abstraits, on le trouvait il y a quelques années à chaque page de leurs polémiques ; eh bien, M. Krohn offre des abstractions à la deuxième puissance. La Sociologie elle-même est une abstraction dans la quelle l'économie politique, le droit, la morale, la politique, l'histoire, la psychologie, etc., entrent comme simples éléments ; or, quel homme a l'esprit assez vaste pour embrasser l'immensité de savoir que la réunion de ces connaissances suppose, et quel génie transcendental pourrait en faire la synthèse? Car la sociologie n'est pas un magasin où les notions sont rangées en bon ordre pour se conserver, mais un alambic où on les distille pour en tirer l'essence, la quintessence.

Nous préférons de beaucoup aux réflexions sociologiques de M. Krohn un travail de M. J. Kaisl, qui, sous la forme d'un compte rendu sur les récentes publications contre l'ivrognerie traite simplement, clairement et *concrètement* la question. Nous y trouvons une nouvelle preuve en faveur de cette vérité que les mœurs sont plus puissantes que les lois. — Suit une excellente analyse de la législation anglaise sur le travail dans les fabriques due à M. V. de Bojanowski, consul général d'Allemagne à Londres. — M. B. Weisz refait un travail souvent fait pour montrer que la criminalité augmente avec la cherté du blé, et dans cette recherche il s'arrête à l'année 1860. C'est dommage, car nous croyons pouvoir signaler un changement très important qui tend à s'établir depuis lors dans le monde civilisé, et que nous allons formuler. Il serait désirable que d'autres pussent vérifier les observations que pour plus de clarté nous résumons ainsi :

Par suite de la hausse considérable des salaires et de la très faible hausse du prix du pain, la cherté des céréales n'a plus le même effet

qu'autrefois sur le CONSOMMATEUR, le pain ayant relativement perdu de son importance dans l'alimentation, de même qu'un léger excédent de dépense, (40 ou 50 centimes de plus par jour) pour le pain est moins sensible aujourd'hui pour une famille. Mais une mauvaise récolte continue à affecter, comme autrefois, le PRODUCTEUR: le cultivateur achètera moins, et son abstention se fera sentir dans l'industrie.

Ainsi, le prix du blé laissera, à l'avenir, une empreinte moins profonde dans les tableaux de la criminalité, peut-être pas d'empreinte du tout, c'est un point que nous invitions les hommes spéciaux à approfondir.

Le numéro double (2 et 3) de la revue de M. Conrad renferme, comme article de fond, la seconde partie du travail de M. Sœtbeer sur *la statistique des métaux précieux dans les années* 1876 *à* 1880. L'éminent spécialiste nous met dans le plus grand embarras, celui du choix: que prendre sur près de 100 pages bien remplies. Ce sera le tableau que nous trouvons page 209 du fascicule.

*Tableau du monnayage de l'or et de l'argent pendant les années* 1851 *à* 1880 *dans les pays ci-après.*

| Pays. | Périodes. | OR Kilogrammes d'or pur. | OR Millions de marks. | ARGENT Kilogrammes d'argent pur. | ARGENT Millions de marks (mark, 1 f. 25) |
|---|---|---|---|---|---|
| Grande-Bretagne. | 1851—1880 | 1.100.959 | 3.071.7 | 1.412.368 | 254 2 |
| Autriche..... | 1855—1880 | 453.291 | 1.264.7 | — | — |
| Etats-Unis..... | 1851—1880 | 1.528.351 | 4.264.1 | 5.081.242 | 914.6 |
| France..... | 1851—1879 | 2.144.600 | 5.983.4 | 4.974.863 | 895.4 |
| Belgique..... | 1861—1879 | 166.517 | 464.6 | 2.007.622 | 361.4 |
| Italie..... | 1863—1879 | 73.309 | 204.5 | 2.202.166 | 396.4 |
| Allemagne..... | 1857—1880 | 636.910 | 1.777.0 | 6.252.191 | 1.125.4 |
| Autriche-Hongrie. | 1851—1879 | 97.306 | 271.5 | 4.242.349 | 763.6 |
| Russie..... | 1151—1880 | 822.272 | 2.294.1 | 2.271.952 | 408.9 |
| Etats secondaires. | 1873—1880 | 34.982 | 97.6 | 211.659 | 38.1 |
| Pays-Bas ..... | 1850—1880 | 46.127 | 128.7 | 3.288.120 | 591.9 |
| Portugal..... | 1855—1880 | 94.437 | 263.5 | 37.106 | 6.7 |
| Total.... | | 7.199.060 | 20.085.4 | 31.981.638 | 5.756.6 |
| En outre l'Inde britann. | | 11.183 | 31.5 | 21.779.157 | 3.920.2 |

*Le même tableau, la fabrication étant classée par périodes.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1851—1855 (l'Inde non comprise) | | 1.181.895 | 3.297.5 | 2.633.537 | 474.0 |
| 1856—1860 | — | 1.290.310 | 3.600.0 | 4.857.043 | 874.3 |
| 1861—1865 | — | 1.133.052 | 3.161.2 | 3.739.375 | 673-1 |
| 1866—1870 | — | 937.008 | 2.614.3 | 6.196.915 | 1.115.4 |
| 1871—1875 | — | 1.363.089 | 3.803.0 | 7.403.969 | 1.322.7 |
| 1876—1880 | — | 1.293.707 | 3.609.4 | 7.150.799 | 1.287.1 |
| | | 7.199.061 | 20.085.4 | 31.981.638 | 5.756.6 |

| Périodes. | | OR Kilogrammes d'or pur. | OR Millions de marks. | ARGENT Kilogrammes d'argent pur. | ARGENT Millions de marks (mark, 1 f. 25) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1851—1855 | (l'Inde seule) | 1.503 | 4.2 | 2.039.616 | 367.1 |
| 1856—1860 | — | 3.824 | 10.7 | 5.081.320 | 914.6 |
| 1861—1865 | — | 2.883 | 8.0 | 4.635.034 | 834.3 |
| 1866—1870 | — | 1.216 | 3.4 | 3.915.381 | 704.8 |
| 1871—1875 | — | 577 | 1.6 | 1.567.063 | 282.1 |
| 1876—1880 | — | 1.280 | 3.6 | 4.540.743 | 817.3 |
| | | 11.283 | 31.5 | 21.779.157 | 3.920.2 |

M. Sœtbeer donne ensuite un tableau de 100 marchandises dont il poursuit le mouvement des prix depuis 1847 jusqu'en 1880 ; il résulterait des rapprochements qu'on nous représente ici que la valeur du numéraire a baissé de 31.4 0/0.

Nous devons nous borner à signaler un très intéressant travail de M. Stieda sur une série de brochures traitant la question de l'organisation industrielle, ainsi qu'une note de M. Conrad sur l'influence de la taxe douanière sur le prix du blé. M. Conrad montre que cette influence n'est pas partout la même, car elle peut être renforcée ou annulée par l'effet de circonstances locales. C'est une observation que nous avons faite de notre côté, il y a plus de vingt ans.

---

Les *Annalen des deutschen Reichs* de MM. George Hirth et Max Seydel (Leipzig, chez G. Hirth) de l'année 1881 renferme dans le numéro 7 surtout des documents relatifs à Hambourg et dans les numéros 8, 9 et suivants une étude approfondie, sous forme d'une exposition raisonnée, de la législation industrielle allemande. Un travail de cette nature ne comporte pas d'analyse, c'est presque un traité ex professo où il faudrait tout citer.

---

*Das Schiff* (le Navire), journal hebdomadaire rédigé par M. Arthur de Studnitz, continue à rendre des services signalés à la navigation. Parmi les nombreux articles que nous avons parcourus avec intérêt, il en est un dont la portée nous a paru singulièrement grande et dont nous devons dire un mot (numéro du 23 juin 1881). On y fait la réflexion que l'ingénieur ne devrait pas être seul chargé de régler ce qui concerne les fleuves et les rivières, il conviendrait de faire participer le forestier à ces soins. On ne doit pas oublier que les rivières sont alimentées par des sources, et que les sources jaillissent dans les montagnes. Les rivières dépendent donc des sources et l'aménagement de ces dernières en tire une importance supplémentaire. On sait d'ailleurs que les sources, ou les ruisseaux qui en découlent, deviennent par moment des torrents dévasta-

teurs, et que des mesures doivent être prises contre eux, tant dans l'intérêt des riverains, que dans l'intérêt de la forêt même. La tâche du forestier est donc toute tracée, il doit faire son possible pour ralentir le cours des eaux par des fossés qui les arrêtent et les conduisent sur des pentes moins rapides, etc. Ce ralentissement du cours n'a pas pour but unique de briser la force du torrent, il doit aussi laisser aux eaux le temps de pénétrer dans la terre, afin d'alimenter plus abondamment les réservoirs d'eau qui s'y trouvent. De grands efforts doivent être faits pour que ces réservoirs ne tarissent pas, et c'est par l'aménagement des forêts qu'on y arrive. L'auteur recommande donc la culture par ensemencement naturel, qui ne dénude jamais le sol forestier comme la méthode des coupes *à blanc estoc*, où tout le bois disparaît à la fois, et n'est reproduit que par des ensemencements artificiels et des plantations. L'ensemencement naturel a lieu par trois coupes successives: 1° la coupe sombre, qui enlève *peu* de bois, afin que la forêt reste sombre pour que les graines qui tombent des arbres prennent racine comme si elles étaient recouvertes de terre; quand les jeunes plantes ont pris une certaine consistance, il faut leur donner de l'air, pour qu'elles puissent pousser vigoureusement; on opère donc, 2° la coupe claire, qui enlève *beaucoup* de bois. Enfin quand les jeunes arbrisseaux sont devenus des arbres, on procède, 3° à la coupe définitive, c'est-à-dire qu'on enlève tout ce qui était resté de l'ancien peuplement. Il y a même encore un autre système, encore plus ancien et qui consiste à n'abattre successivement que les plus beaux arbres, et à laisser tous les autres, et le forestier qui envoie ses correspondances au *Schiff* est d'avis que certains bois ne devraient pas être autrement aménagés. Ce même forestier a encore d'autres idées, mais nous nous contentons de celle que nous avons indiquée, celle de commencer l'éducation de la rivière.... dès le berceau.

---

La *Zeitschrift* ou Revue du bureau royal de statistique de Prusse dirigée par M. Engel (double fascicule I et II de 1881) renferme plusieurs articles d'un grand intérêt; nous signalerons surtout les suivants. Un article étudie *l'impôt sur les exemptés du service militaire*. Cet impôt a trouvé de chauds défenseurs, d'ardents détracteurs; il existe en Suisse et dans quelques autres Etats; on l'a proposé en Prusse et même en France, mais dans ces deux derniers pays ces propositions n'ont pas encore eu de suite. Les partisans de l'impôt ont la partie belle, ils demandent queque chose de juste et l'on peu dire de naturel: une compensation en argent mise à la charge de ceux qui ne fournissent pas la prestation en nature. Cette com-

pensation existe en France pour les chemins vicinaux et si elle n'existe pas pour le service militaire, c'est qu'il est plus difficile d'établir l'équivalence. Dans le cas des chemins vicinaux, il s'agit de remplacer une journée de travail effectif par le salaire d'une journée (salaire conventionnel, qu'on ne l'oublie pas). La compensation pour le service militaire est moins simple, il n'est pas possible de trouver un équivalent exact ; mais est-ce une raison pour qu'on ne fasse rien du tout. Tous les jours nous voyons se dérouler devant les tribunaux des procès en injure, en diffamation, des demandes d'indemnité pour blessure, pour homicide involontaire, pour tout autre dommage sans équivalence matérielle ; ce manque d'équivalence empêche-t-il les tribunaux de prononcer ? Non. Eh bien, qu'on établisse des équivalences conventionnelles pour les exemptions. On y arrivera un jour.

M. Engel a fait, dans un autre travail, une très belle statistique des accidents, il n'en existe pas d'autre qui soit aussi riche, nous allions dire aussi complète ; nous nous bornons aujourd'hui à la signaler, nous proposant d'y revenir à une prochaine occasion. — Un médecin, le Dr Falk, rend compte d'une étude qu'il a faite et dont les résultats peuvent intéresser la ville de Paris qui, on le sait, fait des expériences dans la plaine de Gennevilliers, et en prépare d'autres, sur l'emploi des engrais à l'état liquide provenant des fosses d'aisances. Berlin fait depuis 5 ans transporter ses matières fécales dans les environs d'Osdorf et le Dr Falk recherche avec soin les effets de cette mesure sur la santé des habitants des communes voisines. L'effet est nul jusqu'à présent, et nous croyons qu'il sera nul en temps ordinaire, mais nous ne savons pas ce qui se manifestera en temps d'épidémie. Il est encore une autre chose que nous ne pouvons prévoir, c'est l'effet de la saturation du sol de matière organique, par exemple dans dix ou vingt ans. Il faut espérer qu'on continuera les observations médicales.

Nous passons un article sur les sages-femmes, qui contient encore autre chose que de la statistique, des articles sur une table de mortalité autrichienne, sur l'armée prussienne, sur la poste, le télégraphe, les brevets d'invention et autres.

La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Bavière, que dirige M. Max Seydel, renferme, entre autres, une enquête sur le nombre des biens ruraux qui sont restés non exploités, parce qu'ils sont sous le coup d'une vente forcée. Un député en avait évalué le nombre à 8,000, d'une étendue de 140,000 arpents. Le ministre de l'intérieur a trouvé ces chiffres exagérés et le bureau de statistique a été chargé de faire un relevé. Le résultat de l'opération a été que le nombre des fermes qui sont dans le cas d'être vendues judiciaire-

ment est de 3,739, d'une superficie totale de 30,059 hectares. Mais M. Max Seydel ne s'est pas contenté du chiffre brut, il examine la question sous toutes ses faces, et s'arrête longtemps sur les causes de cette situation. Ces causes sont variées, nous ne pouvons en faire l'énumération, mais en voici un résumé. Sur 100 cas, il y eut vente forcée parce que :

| | |
|---|---|
| On s'était chargé de la ferme à des conditions défavorables. C'était mauvais point de départ | 40.14 0/0 |
| On était paresseux, ivrogne, joueur, chasseur, etc etc. | 34.34 |
| On manquait de connaissances professionnelles | 12.45 |
| On a subi des sinistres (grêle, gelée, etc, etc.) | 8.76 |
| On n'a pas pu supporter les conjonctures actuelles (situation générale défavorable) | 4.31 |

---

La Revue mensuelle de statistique autrichienne (*Statistiche Monatschrift*, Wien, Hœlder), juillet 1881, donne la suite du travail de M. Rossiwall sur les accidents dans les mines, un article de M. de Neumann-Spallart sur quelques écrits récents sur les suicides et des notes de moindre étendue. Le numéro de juillet renferme trois articles de fond. Le premier est de M. le professeur et docteur Platter et porte le titre prétentieux de *le déficit de la vie dans les villes*. Le savant docteur veut dire simplement par là que l'excédent des naissances sur les décès n'est pas aussi grand dans les villes qu'à la campagne — et fait même quelquefois défaut — de sorte que les villes ne s'accroissent que par l'immigration. Cette vérité est si vieille qu'elle est devenue banale, l'auteur a donc cru devoir la rajeunir par un titre alléchant. Le deuxième article est de M. Lentner et nous fait connaître Sébastien Munster, né en 1489 à Ingolheim, sur le Rhein, et mor à Bâle en 1552. C'est l'auteur d'une cosmographie, écrite en allemand et qui a précédé l'ouvrage analogue de Sansovino (*Del governo*, etc), ouvrage considéré comme le premier qui donne de la statistique. Le troisième article est de M. Bela Weisz, qui vient de magyariser son nom et qui s'appellera à l'avenir M. Bela Fœldes. Ce changement de nom, qui est peut-être imposé aux fonctionnaires hongrois, a porté bonheur à l'auteur, car ce qu'il a écrit sous le vocable Fœldes est supérieur à ce qu'il a publié sous le vocable Weisz. Cette fois l'auteur montre qu'il n'y a pas de cause simple en matière sociale, ce qui n'est pas nouveau sans doute, mais ce qu'on ne saurait répéter trop souvent. Cet article aura une suite.

---

Qu'on nous permette de mentionner deux brochures. L'une est de M. Conrad (M.), et a paru à Iéna, chez G. Fischer ; elle a pour

titre : *Le mouvement du prix des maisons à Fribourg (en Bade) depuis 100 ans*. L'auteur a travaillé sur les documents authentiques. On devine que le prix s'est élevé considérablement; ce qui coûtait 1.660 marks entre 1755 et 1764 vaut 28,630 marks entre 1870 et 1874; il n'y a eu dans l'intervalle que deux époques de baisse : 1805 à 1809, de 10 0/0; 1850 à 1854, de 19 0/0. Cette hausse était prévue, là n'est pas pour nous l'intérêt; ce qui nous a surtout paru attachant, ce sont les procédés de l'auteur et ses précautions pour arriver à établir ses groupes de chiffres, et à les rendre comparables.

L'autre brochure est de M. G. Cohn, professeur à Zurich; c'est un tirage à part de la Revue de Tubingue. Le titre est : *Besoins communs et économie commune*. L'auteur y critique avec une véritable supériorité certain point du traité de M. Ad. Wagner. L'espace ne nous permet pas d'entrer dans des développements sur le point en litige, qui, d'ailleurs, n'aurait peut-être pas un intérêt suffisant pour nos lecteurs ; nous nous bornons à dire que les économistes allemands ont, dans ces derniers temps, abusé des facilités qu'offre la langue allemande pour renouveler en partie la terminologie économique ; or, comme chacun avait ses sous-entendus, il en est résulté qu'on ne s'entend plus du tout ; on adopte le nouveau mot, mais chacun lui donne un autre sens. M. Wagner se complait à tirailler le mot *commun* jusqu'à ce qu'on lise *communiste*, un point jusqu'où tout le monde n'est pas disposé à le suivre.

---

Les *Annali di statistica* sont un recueil de documents et de travaux que l'Europe pourra bientôt envier à l'Italie, seulement ces annales ne semblent pas paraître avec toute la régularité désirable, ou plutôt, il nous paraît qu'on les numérote (par une raison ou une autre) dans un autre ordre que celui de leur apparition. Quoi qu'il en soit, parmi les articles insérés dans le numéro 22, nous remarquons une statistique des causes de décès dans la commune de Rome dont nous allons extraire un point intéressant, les effets du malaria pendant la période quinquennale 1874-1878 (Mémoires du professeur G. Sormani et du Dr E. Rey). La population de Rome s'est élevée en 1874 à 248,307 et a atteint en 1878, 285,162 habitants, la moyenne peut être établie pour cinq ans à 266,131 habitants. Il s'agirait de savoir quel a été dans cette période le chiffre de la mortalité. Si l'on calcule sur l'ensemble de la population disent les auteurs, on trouvera, pour les cinq années, les proportions suivantes : 34,97 par 1,000 habitants; 36,42 ; 36,34 ; 30,32; 29,50 par 1,000 habitants. La moyenne quinquennale serait de 33,37 par 1,000 habitants. Mais les auteurs pensent, puisqu'il y a à

Rome 30 à 40,000 étrangers, on ne devrait compter que les habitants permanents, et dans ce cas on ne relèverait que 26,85; 30,56; 28,92; 23,34; 23,04; 26,42 décès par 1,000 habitants. Bien entendu on n'a compté pour établir ces proportions que les décès d'habitants sédentaires. Mais nous ne saurions approuver ces distinctions. Pour connaître la salubrité de Rome, il faut étudier la population entière qui y réside, il faut surtout tenir compte de l'influence exercée par le climat local sur les étrangers. Les Romains sont relativement acclimatés et moins accessibles à l'action délétère des effluves des marais. Or, il est mort des fièvres causées par le *malaria* (fièvre pernicieuse et fièvre paludéenne) 506 individus en 1874, 399 — 341 — 397 — 360 dans les quatre années suivantes; ensemble dans les cinq années 2,003, moyenne annuelle 400, soit 1 1/2 par 1,000 pour l'ensemble de la population. Ce sont les auteurs eux-mêmes qui ont établi cette proportion, qui est d'ailleurs exacte, mais ils ne l'acceptent qu'à leur corps défendant, et citent l'opinion de trois professeurs de médecine d'après lesquels les chiffres seraient un peu exagérés, en ce sens que des médecins qui n'ont pas fait un long séjour à Rome sont disposés à déclarer fièvre pernicieuse toute maladie d'un caractère un peu douteux. Il est juste de faire remarquer que, somme toute, le *malaria* est encore une des maladies les moins meurtrières.

---

L'*Economista*, la feuille hebdomadaire connue qui paraît à Florence, se fait, dans son numéro du 31 juillet, l'écho d'une question intéressante, et insiste sur la nécessité d'une réponse compétente. L'Italie supprime ses petites coupures de papier-monnaie et les remplace par la monnaie divisionnaire qu'elle a frappée et que la France, la Belgique et la Suisse, où ces monnaies s'étaient réfugiées après avoir été chassées par le papier, viennent de lui rendre après les avoir mises hors de cours. Voilà les petites pièces d'argent italiennes de retour dans leur pays natal, mais une appréhension s'élève : est-ce que nous n'allons pas, disent les Italiens être envahis à notre tour par la petite monnaie des autres Etats de l'Union, ne serons-nous pas accablés de pièces incommodes et à bas titre? Nous comprenons les plaintes poussées au delà des Alpes, car nous venons de relire les arrangements pris entre les gouvernements intéressés pour faire rentrer les monnaies divisionnaires. La France, la Belgique, la Suisse ont déclaré ne plus les recevoir dans leurs caisses après une date déterminée et dans ces pays le public s'est empressé de les rendre et actuellement il les refuse. Or l'arrangement de la convention monétaire du 5 novembre 1878 dégage bien ces trois Etats de l'obligation d'accepter

la monnaie divisionnaire italienne, mais ne dégage pas les caisses du gouvernement d'Italie de l'obligation de recevoir les monnaies françaises, belges et suisses. Il y a là certainement une petite omission dans la rédaction, mais le mal n'est pas bien grave, car il n'y a aucune raison pour craindre que l'Italie sera inondée de pièces divisionnaires; le peu qui y arrivera, y sera apporté par des touristes qui, en s'en retournant, exporteront bien autant de piécettes italiennes. Autrefois, l'Italie avait une montagne de papier, le long des pentes de laquelle la monnaie métallique dégringolait; le papier disparaissant, l'équilibre s'établira. Quoi qu'il en soit, l'*Economista* demande une explication.

Citons, dans le même numéro et dans le suivant un travail très intéressant sur les dettes municipales des chefs-lieux de province, comparées à leurs revenus. L'auteur a l'air de croire que les cités italiennes sont surchargées de dettes, cependant, comparativement à d'autres pays les chiffres ne sont pas bien gros. Florence, il est vrai, a une dette qui équivaut à 913 francs par habitant, mais Pise, qui vient après, n'en supporte que 309 francs, Naples 248 francs, Milan 239; puis Rome 193 francs, Sienne 182 francs, Livourne 163 francs, Bologne 81 francs, Venise 67 francs, Turin, 65 francs, Padoue 0 fr. 25. Il est vrai que ces chiffres auraient besoin d'être comparés au revenu : un millionnaire qui doit 100,000 francs doit relativement moins qu'un homme moitié moins riche qui a une dette de 75,000 francs. Mais nous sommes obligé de renvoyer le lecteur aux développements donnés par l'*Economista*, ou aux docu- officiels italiens eux-mêmes.

Nous recevons, à titre de brochure spéciale, et sous le titre de *La rappresentanza proporzionale*, un discours très développé (131 pages avec les annexes), prononcé par M. le député Genala dans les séances des 9 et 10 mai 1881 (Rome, Eredi Botta, 1881). Il s'agit d'un discours sur la réforme électorale que nous regrettons de ne pouvoir analyser, parce qu'il faudra traiter l'ensemble de la question, qui est d'ailleurs politique et non économique. Autant que nous avons pu en juger par une très rapide lecture, M. Genala prêche la simplicité, vis-à-vis d'une commission qui veut introduire des complications dans la loi électorale. Nous avons déjà dit qu'en ces matières les complications ont toujours tort, car tout en ne produisant pas les résultats désirés, elles mécontentent beaucoup de personnes.

Nous sommes un peu en retard avec l'excellent *Giornale della Societa italiana d'igiene* qui paraît à Milan chez Giuseppe Civeli : nous nous bornerons encore aujourd'hui à le signaler; nous nous promettons bien d'y revenir à la plus prochaine occasion.

La Société de statistique suisse a publié, dans le trimestre qui vient de s'écouler, la 4e livraison de 1880 qui était un peu en retard, comme on voit. On y trouve de curieux extraits « des manuscrits laissés par le pasteur Waser ». Ce pasteur était certainement un homme éminent, en avant sur son siècle, ce qui ne lui a pas porté bonheur. Si nous ne nous trompons, il périt de mort violente à l'âge de 38 ans, il y a de cela un peu plus d'un siècle. Aujourd'hui encore nous trouvons ses écrits extrêmement remarquables tant au point de vue économique qu'au point de vue statistique. Il a trouvé que dès la période 1671-1769 les habitants du canton de Zurich délaissaient les travaux de l'agriculture pour se porter dans la ville et s'adonner aux travaux de l'industrie dans les fabriques, qui leur paraissaient moins durs. Du reste Waser n'était nullement un ennemi de l'industrie; il a constaté que le territoire du canton ne suffisait pas pour en nourir la population; dans cette situation c'est uniquement par l'exportation de produits manufacturés qu'on peut se procurer, par l'échange, les denrées alimentaires dont on a besoin. Ajoutons que Waser croyait pouvoir établir que la fertilité du sol avait diminué.

Un très curieux travail sur les cabarets, cafés et autres lieux publics donne le nombre des cabarets par canton (pour 19 cantons). Il en existe, en moyenne 1 pour 45 habitants mâles âgés de 15 ans et au-dessus, mais on comprend que la proportion varie de canton à canton : en Thurgovie il y a un cabaret pour 23 hommes, à Berne il n'y en a qu'un pour 69 hommes. Or l'auteur ayant lu dans le traité de droit public de Dubs que les cabarets détruisent l'esprit de famille, etc., il a consulté la statistique, qui lui a fourni sur ce point des chiffres très éloquents :

| Cantons. | Nombre des cabarets sur 1000 adultes mâles. | Nombre des divorces sur 100 mariages. |
|---|---|---|
| 1. Thurgovie, Schwyz, Schaffhouse, Appenzell, Rhode extérieur et Zug..... | 37 | 78 |
| 2. Bâle campagne, Soleure, Neuchatel, Saint-Gall, Vaud et Zurich..... | 25 | 57 |
| 3. Unterwalden (bas), Valais, Bâle ville, Unterwalden (haut), Fribourg, Lucerne, Berne.... | 16 | 36 |

Les cantons ont été classés selon le nombre des cabarets, en commençant par ceux où les cabarets sont le plus nombreux. Eh bien, plus il y a de cabarets, plus il y a de divorces, et dans une proportion analogue. Il n'y a là rien de merveilleux : lorsque le mari s'amuse au cabaret, la femme s'amuse ailleurs.

Signalons une statistique de la broderie dans les trois cantons de Saint-Gall, Appenzell et Thurgovie, une statistique des progrès

de l'instruction supérieure et secondaire en Suisse, un tableau des résultats de l'assurance contre la grêle. De 1835 à 1875, le nombre des hautes écoles ou facultés, qui était de 15, a atteint le nombre 18. — Le nombre des lycées (ou leur équivalent) est monté dans la même période de 29 à 46 et le nombre des collèges communaux et autres écoles analogues de 116 à 423. — Le nombre des écoles normales d'instituteurs est allé de 7 à 23. On voit que la Suisse peut soutenir la comparaison avec d'autres pays, toutes proportions gardées même avec la France.

L'assurance contre la grêle ne nous semble pas être très étendue, elle couvre en tout pour 9,218,121 francs de produits (année 1880), Le montant des sinistres a été de 289,866 fr., soit de 31 fr. par 1,000. La prime devra donc, avec les frais, sensiblement dépasser 3 0/0 de la valeur assurée, elle devra peut-être se borner à n'assurer qu'une partie, la moitié, par exemple, du montant de la valeur.

---

La *Russische Revue* (Saint-Pétersbourg, Carl Rœttger) publie, dans la 10e livraison de la Xe année, un premier article sur les résultats de l'administration financière depuis 1855 jusqu'en 1880 ; ce sont les 25 ans du règne d'Alexandre II. L'un des résultats obtenus dans cette période assez longue est une sérieuse amélioration du contrêle et de la comptabilité ; le 2e est une série de réformes, ou de commencements de réformes dans l'assiette des impôts ; le 3e un accroissement considérable des revenus — ils ont triplé — ; enfin, le 4e est l'établissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Ce quatrièmement, nous l'écrivons avec hésitation, car ici les jours se suivent et ne se ressemblent pas : équilibre aujourd'hui et déficit demain, hier il y avait peut-être excédent. L'équilibre est, comme on sait, une question politique et non financière. Au fond, la politique ne fait que dépenser, c'est l'économie qui s'occupe des recettes; mais la politique a le verbe si haut qu'on n'entend qu'elle. Mais ne l'écoutons pas et reproduisons quelques chiffres que nous ferons suivre d'un court commentaire.

| Principaux impôts. | Budget de 1855. | Budget de 1880. |
|---|---|---|
| Ensemble des recettes..... | 206.860.000 | 666.452.000 |
| Relevons les détails suivants : | | |
| 1. Impôts directs..... | 52.164.306 | 133.369.575 |
| Dont contrib. personn. et fonc... | 48.164.306 | 118.870.155 |
| Patentes... ..... | 4.000.000 | 14.499.300 |
| 2. Impôts indirects..... | 116.639.352 | 381.188.164 |
| Savoir : boissons..... | 82.067.234 | 225.312.680 |
| sel..... | 9.000.000 | 11.350.700 |
| tabac..... | 2.015.000 | 14.027.000 |

| Principaux impôts. | Budget de 1865. | Budget de 1880. |
|---|---|---|
| Sucre de betteraves.... | 354.700 | 5.132.000 |
| Douanes..... | 12.200.000 | 88.544.000 |
| Timbre..... | 4.251.100 | 12.818.000 |
| Enregistrement..... | 3.700.420 | 7.317.000 |
| Autres ..... | 3.050.898 | 16.686.784 |

Le reste comprend les « droits régaliens (10 millions et 25 millions), c'est-a-dire les mines, les monnaies, les postes et télégraphes; puis il y a le produit des domaines, les revenus de la Transcaucasie, il y a les recettes d'ordre de toute nature qui grossissent tant les budgets.

Disons quelques mots relativement à chacun de ces principaux impôts. Les contributions directes sont en grande partie supportées par les paysans. Il y eut, après 1855 des centimes ou plutôt des copeks additionnels, la législation vint cependant en aide aux cultivateurs en les débarrassant des logements militaires et en modifiant la répartition de l'impôt foncier dont une partie fut mise à la charge des autres contribuables, notamment à celle des propriétaires, même nobles, de certaines terres. La contribution des patentes a été réformée, et les modifications paraissent avoir eu un bon effet pour le fisc.

Les contributions indirectes forment en Russie, comme partout ailleurs, la ressource principale du Trésor. On n'a donc pas manqué de leur appliquer toutes les réformes possibles. L'une des principales, à notre avis, fut la substitution, pour les boissons, de la régie au fermage. Cette réforme date du 1er janvier 1863. L'impôt sur les spiritueux est de tant par degré d'alcool pur, mais l'assiette de la taxe repose sur la capacité des appareils et la quantité des matières premières. Sous le système du fermage en 1855, les boissons produisirent 77 millions d'impôts; en 1862, dernière année du système, 126 millions de roubles. En 1879 l'impôt rapporta 213 millions; en 1880, en y comprenant la Pologne, 228 millions. Nous passons ce qui a été fait pour les autres boissons.

Le sel était un monopole de l'Etat, on a vu plus haut ce qu'il rapportait; mais cet impôt impopulaire est supprimé depuis le 1er janvier 1881. La production et le commerce du sel sont libres.

Les droits sur le tabac furent surélevés dans la période. On sait que ces droits se perçoivent sous la forme de banderoles que l'Etat vend aux fabricants et dont ceux-ci doivent revêtir les paquets. L'augmentation du produit de la taxe sur le sucre doit être attribuée en grande partie à l'accroissement de la production.

La progression des douanes est surtout remarquable. La cause en est d'abord, on le comprend, à l'extension du commerce. Il ne

paraît pas qu'on ait élevé beaucoup de taxes — les observations de l'auteur nous laissent dans le doute sur ce point —, mais on a supprimé les droits d'exportation et certaines formalités gênantes. L'obligation de payer les droits en or a dû cependant reduire l'importation.

L'auteur met, il est vrai, en regard du tableau des recettes un tableau des dépenses, mais sans le commenter, nous nous bornerons donc à donner quelques chiffres. Ainsi les dépenses se sont élevées de 263,300,000 roubles à 666,256,500, mais il y a quelque chose de mieux que cet accroissement. En effet les 263 millions de 1855 se trouvent en regard d'une recette de 206 millions ; le budget est donc en déficit, tandis qu'en 1880 les 666,256,500 roubles laissent un excédent de recettes de 105,934 roubles. Ce ne sont là que des prévisions, sans doute, mais tout en faisant la part de l'imprévu, on doit admettre que la situation s'est notablement améliorée. D'ailleurs le crédit pour l'armée sera réduit, c'est déjà beaucoup; il figure au budget de 1880 pour 193 millions, contre 91 millions en 1855. Nous parlons de 1880 comme si c'était 1881, c'est-à-dire, un budget en cours d'exercice, mais l'année 1880 est close et l'on doit savoir à quoi s'en tenir relativement aux prévisions, mais nous ne possédons que le budget et c'est sur le budget que nous sommes obligés de raisonner. Les seuls chiffres d'un intérêt général qu'il nous reste à mentionner, sont la dépense annuelle pour la dette. En 1855 elle était en tout de 52,503,039 roubles; en 1880 nous trouvons :

| | | |
|---|---|---|
| A. Intérêt et amortissement de la dette publique..... | roubles. | 130.710.360 |
| B. Obligations de chemins de fer, intérêts et amortissement. | | 40.827.141 |
| Ensemble..... | | 171.537.501 |

Le ministère des finances n'a pas que les impôts dans ses attributions, il exerce encore une grande influence sur le crédit; deux articles sont consacrés à cette matière. Ce travail est divisé en quatre chapitres : 1° réorganisation des instituts de crédit appartenant à l'Etat; 2° opérations financières qui se rattachent à l'émancipation, rachat des terres, etc.; 3° opérations relatives à l'achèvement des réseaux de chemins de fer; 4° mesures concernant la circulation et l'émission du papier-monnaie.

Dans le premier chapitre l'auteur raconte l'histoire de la liquidation des anciennes banques et de la création, en 1860, d'une banque de l'empire. Le capital de cette banque est actuellement de 25 millions de roubles avec un fonds de réserve de 3 millions. Il est question ensuite de la banque de Pologne, des caisses d'épargnes, des caisses de prêts (sur nantissement), des banques particulières. Les affaires de ces dernières ont pris une grande

extension. Il nous semble que ce chapitre enseigne plus d'une fois ce qu'il est sage de ne pas faire.

Le chapitre relatif à l'émancipation fait connaître que les opérations de rachat ont causé un mouvement de crédit de 734 millions de roubles qui ont rendu 7,853,000 paysans propriétaires de 28 millions de déciatines de terre. De cette somme de 734 millions, 300 millions furent retenus par les institutions de crédit pour couvrir les dettes des propriétaires fonciers et les 434 autres millions ont donné lieu à l'émission de valeurs sous des noms divers et rapportant 5 et 5 1/2 0/0.

Le chapitre des chemins de fer est non moins intéressant. En 1855 la Russie n'avait que 979 werstes (à peu près autant de kilomètres) de chemins de fer, actuellement il y en a plus de 21,000 werstes. Ces travaux gigantesques ont donné lieu à l'émission de valeurs s'élevant à 1,620 millions de roubles, dont 1,430 millions jouissent de la garantie de l'Etat (l'Etat a garanti une recette de 70 millions; il en paye encore une trentaine).

L'histoire de la circulation et des émissions de papier, exposée dans le quatrième chapitre est trop compliquée pour être résumée en quelques lignes; nous omettons aussi ce qui a été fait par le ministre des finances pour l'encouragement du commerce et de l'industrie, on en trouvera le détail dans la 7e livraison de l'année 1881.

---

D'Espagne il nous arrive une intéressante brochure de M. Gabriel Rodriguez sur *la Cuestion arancelaria* (la question douanière). C'est une conférence qui nous fait voir qu'on s'occupe encore de l'autre côté des Pyrénées de la liberté commerciale. M. Rodriguez, comme nous avons pu le voir par un autre travail, semble au courant du mouvement qui agite le monde économique, il annonce même un travail dans lequel il se propose de présenter une sorte de synthèse des différentes opinions économiques émises dans les principaux pays de l'Europe. Nous l'attendons à l'œuvre, le prévenant que la tâche est grande et..... difficile.

Mentionnons en terminant la création d'un bureau de statistique pour la province de Buenos-Ayres et que dirige M. Ismaël Bengolea. Ce savant semble s'être inspiré des meilleurs travaux publiés en Europe.

MAURICE BLOCK.

# LA COLONISATION ALGÉRIENNE

## AU CONGRÈS D'ALGER (*fin*) [1]

### VIII.

Exposé de la politique d'« assimilation ». — Constitution des conseils municipaux et des conseils généraux. — MM. Mallarmé, Poivre, Allan, Lunier.

*M. Mallarmé*, avocat à Alger. — Puisque l'on veut entendre ici un défenseur de l'assimilation, je réponds à l'appel qui nous est fait.

« Pourquoi suis-je assimilateur? » se demande-t-il en commençant. C'est ce qu'il veut expliquer tout d'abord.

Il reconnaît que les assimilateurs et les autonomistes sont d'accord sur les différents points abordés par M. Bourrelier, tout autonomiste qu'il est.

Faut-il adopter une politique *coloniale* pour l'Algérie, ou bien doit-on à son égard suivre la même politique que pour la métropole en ayant recours à une législation spéciale dans certains cas?

En principe, M. Mallarmé désire que les lois appliquées à l'Algérie soient les mêmes que celles appliquées à la France. Mais, en demandant cela, il voudrait en même temps que les lois appliquées à la France fussent modifiées, que des réformes considérables y fussent apportées. Enfin, il désirerait que l'institution des conseils municipaux algériens fût notablement modifiée. Ces conseils, en effet, renferment des étrangers qui ont les mêmes droits que les Français, et il en est de même pour les conseils généraux. M. Mallarmé demande que l'Algérie soit assimilée à la France, afin que les conseils locaux y soient constitués de la même façon que dans la métropole.

M. Mallarmé désire donc en principe la même loi pour l'Algérie et pour la France. Mais il y a des exceptions à noter, et on peut les classer sous trois têtes de chapitre :

1° En ce qui concerne les indigènes;

2° En ce qui concerne la colonisation;

3° Quelques lois de faveur.

Sous la première rubrique se range naturellement tout ce qui est destiné à régler les affaires indigènes ou leurs rapports avec les Français. Ici, il affirme l'incompétence absolue des Français de

[1] Voir le *Journal des Economistes* du 15 août 1881.

France pour régler la condition d'être de ces indigènes. Ils sont incapables de les administrer, surtout à distance. On ne saurait, en effet, rattacher les cadis au ministère de la justice ; ce serait véritablement insensé.

Il faudrait instituer en Algérie quelque chose d'analogue au conseil d'Etat de France, afin d'y préparer les lois d'exception dont il est question.

La seconde rubrique se rapporte aux affaires de la colonisation.

Ici se présentent en premier lieu les concessions du domaine national. Il importe qu'elles se fassent de la façon la plus simple et que les concessionnaires rencontrent toutes sortes de facilités pour prendre possession du sol et s'y installer.

Enfin certaines lois de faveur s'imposent d'elles-mêmes, par exemple, en ce qui concerne le service militaire.

Pour tout ce qui se rapporte à ces points spéciaux, une administration algérienne spéciale est de toute nécessité. Pour tout le reste, l'administration française ordinaire suffit.

Dans la séance suivante, c'est *M. Poivre*, avocat défenseur à Alger, ancien président du conseil général de Constantine, qui a pris la parole le premier. Il montre que, si l'on a concédé à l'Algérie des conseils généraux, c'est en vertu d'une simple tolérance imposée par les nécessités. Il n'y a là aucun droit établi par une loi. « De même, nous demandions jadis la création d'un conseil colonial, et l'on nous a répondu en nous donnant un conseil supérieur, renfermant pour moitié des fonctionnaires auxquels on accorde voix délibérative. Nous avons alors réclamé son remplacement par un parlement colonial ; mais, à ce sujet, on s'est divisé dans la presse algérienne ».

M. Poivre observe combien les affaires algériennes sont négligées. « Tout les projets, tous les programmes, que nous avons élaborés, dit-il, n'ont pu encore être l'objet d'aucune délibération. Tout cela compromet le crédit colonial. Pourquoi les projets de loi préparés, soumis à l'examen de la métropole, n'ont-ils pas encore été votés? Qu'est-ce qui empêche tout cela de passer? Où en est la commission parlementaire? Nous n'en savons rien, et, malgré toutes les concessions faites par les colons algériens, ceux-ci n'ont absolument rien obtenu. Ils réduisent leurs desiderata à un minimum très insuffisant pour la bonne gestion de la colonie, et ils ne sont pas plus écoutés. Quant à la représentation algérienne, elle est noyée au milieu des huit cents membres des assemblées législatives de France.

La situation devient intolérable; mais ce serait une erreur de croire qu'il en soit sorti des idées séparatistes. La seule chose que

veut et que demande la colonie, c'est de faire ses affaires elle-même. C'est la *décentralisation* que l'on réclame, et non point l'*autonomie* ; c'est, avec la « décentralisation », le droit de déterminer, d'arrêter les détails de la législation secondaire.

Par exemple, on a parlé du régime des eaux. On en est encore à les considérer comme appartenant au domaine public, et on est régi par une législation vieillie, faite en vue de la France et non en vue de l'Algérie, dont les conditions d'être sont tout autres. On en est resté à de vieux réglements ; le réglement de 1855, notamment, impose des formalités administratives absolument excessives pour l'utilisation du moindre filet d'eau, de la moindre source, même quand elle est située dans l'intérieur d'une propriété privée.

*M. Allan*, directeur de *la Vigie algérienne*, développe la théorie assimilatrice. M. Allan est presque le seul journaliste assimilateur qui existe en Algérie. Il prétend être plus décentralisateur que les autonomistes.

En quoi consiste l'autonomie, dit-il? Dans la création d'un parlement ou d'un conseil colonial, qui ferait les lois spéciales à l'Algérie et voterait son budget. Or, nous donnons 30 millions à la France par an; elle nous en renvoie 80. Ce serait donc un singulier fait que celui d'un parlement votant des fonds, que ses électeurs ne paient point, et en faisant la répartition. C'est pourtant là ce que demandent les autonomistes.

Nous ne souscrivons pas, nous assimilateurs, à une demande aussi étrange ; mais nous sommes décentralisateurs, et nous réclamons la décentralisation aussi bien pour la France que pour l'Algérie.

Le système autonomiste entraînerait nécessairement la création d'une *naturalisation algérienne*.

(Au moment où M. Allan expose ces doctrines autonomistes, tous les autonomistes protestent et déclarent que ce que M. Allan combat est un système d'autonomie qui n'a jamais été mis en avant par personne.)

M. Allan insiste, en disant qu'il y a des publicistes d'Alger qui poussent les choses jusque-là. « Ils protestent, tant mieux ; cela prouve qu'ils renonceront à poursuivre la campagne qu'ils ont commencée ». Mais c'est bien là jusqu'à présent le fond de la pensée des véritables autonomistes, et, ajoute-t-il, « il n'y en a pas un seul qui soit présent à cette séance ».

Or, la salle renfermait les principaux représentants de la presse algérienne et des conseils généraux. En effet, ces doctrines n'ont jamais été soutenues que par des gens n'ayant en Algérie que des

situations inférieures et sans autorité. Ce qu'il fallait combattre, étaient les idées émises par les personnes présentes.

Le prochain recensement, ajoute M. Allan, donnera la prédominance aux étrangers, numériquement parlant, au sein même de la population européenne. Ces étrangers méritent de la bienveillance, sans doute, mais rien de plus.

On se plaint de ce que l'Algérie ne fait pas ses lois elle-même, mais les députés du Parlement métropolitain font des lois pour tous; ceux des départements français en font pour l'Algérie, comme les députés algériens en font pour la France même. Que veut-on de mieux et que peut-on demander de plus?

Quant à l'indigène, c'est un ennemi, qui a été vaincu. Il doit être traité comme un *sujet* français, mais non comme un *citoyen*.

« Nous demandons, dit M. Allan en terminant, l'assimilation « complète avec la métropole.

« Nous ne voulons point d'administration distincte. Nous dési- « rons absolument les rattachements des divers services algériens « aux différents ministères de Paris, selon leur compétence, abso- « lument comme pour les autres départements français. Si on « laissait les liens qui unissent l'Algérie à la métropole se relâcher « le moins du monde, ils finiraient par s'affaiblir entièrement ».

Après M. Allan, c'est encore un partisan de l'assimilation, non algérien, qui est intervenu dans le débat. *M. le Dr Lunier*, inspecteur général des établissements d'aliénés de France, a fait un grand éloge de l'admistration française, de ses bienfaits, de sa sagesse, de son rôle, en quelque, sorte providentiel. Il faut donc « assimiler », car actuellement il n'existe point de responsabilité organisée pour les actes administratifs qui se produisent en Algérie. Le ministre de l'intérieur n'a, en effet, qu'une action très indirecte sur ces actes d'administration. Il faut modifier cela, et l'on doit partir de ce principe, que l'Algérie n'est pas une colonie.

On a parlé de parlement colonial pour préparer les lois spéciales. Il n'est pas besoin de parlement pour assurer aux Algériens la part d'intervention qu'ils désirent avoir dans ce qui concerne la conduite de leurs affaires. Accorder l'autonomie à l'Algérie, ce serait encourager les différents départements algériens à demander ultérieurement chacun la sienne.

M. Lunier serait partisan de la création d'un comité consultatif colonial auprès du ministère, dont relèverait l'Algérie, pour préparer les lois ayant un caractère spécial dont on a précédemment parlé.

Après le discours de M. Lunier, *M. Balachef* est venu demander l'ajournement de la discussion. Elle ne lui paraissait point suffi-

samment étudiée. Il voulait qu'on nommât une commission pour s'occuper de la question et préparer un rapport sur lequel on discuterait l'an prochain au congrès de La Rochelle.

Cette proposition n'a pas été goûtée. Les Algériens présents ne désiraient point voir cesser une discussion si importante pour eux et surtout en voir ajourner la discussion à une époque éloignée, dans un milieu et devant une assemblée bien moins compétente. Ce que M. Balachef proposait n'avait, du reste, rien de pratique. Cette proposition a été habilement écartée par M. Rozy.

## IX.

Exposé de la politique autonomiste. — De la responsabilité du gouverneur général.

La discussion ayant continué, *M. Wahl* a demandé à répondre à M. le Dr Lunier. Il a insisté tout d'abord sur l'urgence qu'il y aurait à modifier la constitution du conseil supérieur et à le consulter, à lui faire préparer les lois spéciales, ainsi que le budget. L'élément électif doit être l'élément dominant, et peut-être même y aurait-il lieu de modifier le mode d'élection. Le conseil est élu par les conseils généraux; c'est donc une élection à deux degrés. L'élection directe serait certainement préférable.

Il n'y a pas d'utilité à conserver le mot *autonomie* dans la formule des revendications algériennes. Les autonomistes ne sont que des décentralisateurs, et ils demandent le maintien des institutions locales. Mais ce qu'ils considèrent comme un véritable danger pour la colonie, c'est le système des *rattachements* des divers services administratifs algériens aux ministères correspondants, car il peut amener, à un moment donné, la suppression complète de toutes les institutions locales, c'est-à-dire d'une administration locale et du conseil supérieur. C'est alors que les affaires souffriront des lenteurs interminables. Ce qu'il faut fortifier, au contraire, c'est l'autorité du gouverneur général, mais en lui donnant, comme on l'a déjà dit, la responsabilité parlementaire.

*M. Clamageran.* — Oui, mais, pour cela, il faut la réunion des deux chambres législatives en congrès. C'est là que réside la difficulté.

*M. Rozy.* — Ce n'est point là une difficulté insurmontable; c'est une question de procédure à modifier. On peut faire disparaître cet obstacle facilement.

*M. Clamageran.* — Sans doute, mais, pour en arriver à cette fin, pour obtenir la révision de la constitution sur ce point, il faudrait qu'il y eût dans toute l'Algérie et chez tous les Algériens un mouvement d'opinion unanime, et malheureusement c'est ce qui

n'existe point. Il faudrait exercer une puissante pression, une pression efficace sur la métropole pour amener les esprits à cette solution.

*M. Bourrelier.* — Je ne crois pas que M. Wahl aille assez loin, quand il cherche à formuler les desiderata des Algériens, surtout en ce qui concerne le conseil supérieur. Il ne faut pas que ce rouage électif soit simplement appelé à préparer les projets de loi, mais son intervention est également nécessaire comme moyen de contrôle. Pendant longtemps, en effet, ce conseil n'a été qu'un simple instrument, dont le gouverneur général jouait comme il l'entendait. Depuis quelque temps, il n'en est plus ainsi. Tout est donc prêt pour faire aboutir la solution que nous désirons. Si nous étions sûrs de pouvoir attendre, nous le ferions, sans avoir aucune inquiétude quant à la certitude du succès que nous obtiendrons.

Mais nous ne pouvons attendre; la situation de l'Algérie ne le comporte point. Nous ne pouvons nous contenter d'être administrés de loin et, en conséquence, très lentement, comme il résulterait de la mise en pratique des rattachements. Sans doute, croit-on, le système d'organisation administrative déterminera une économie plus ou moins sensible. M. Bourrelier cite, entre autres, l'exemple des prisons. Eh bien! ce serait une erreur, de vouloir rattacher les prisons algériennes au service du ministère de l'intérieur, et cet avis est partagé par un inspecteur général du service des prisons lui-même.

« Tant qu'on cherchera à restreindre les institutions locales, on fera fausse route ». Supposez le cas de guerre, de guerre maritime plus ou moins prolongée; la colonie peut être séparée de la mère-patrie pendant un temps plus ou moins long. Tous les services publics se trouveraient donc désorganisés. Il serait très difficile de les réorganiser à l'improviste, en quelque sorte, sous le feu de l'ennemi. Ce serait l'anarchie, le désordre, peut-être la dislocation.

Nous demandons donc le maintien du *statu quo*, tout au moins à cet égard.

*M. Allan* expose le système qui, selon lui, devrait prévaloir en ce qui concerne l'organisation de l'Algérie. Il établit qu'en fait la responsabilité du gouverneur général devant les Chambres existe. Mais, pour lui, il considère que le conseil supérieur devrait être composé *exclusivement* de fonctionnaires ou plutôt qu'il y aurait lieu de créer une *section algérienne* au conseil d'Etat. Pour lui, il n'y a rien de plus facile que de faire administrer l'Algérie par la France en rendant les trois départements absolument semblables aux autres départements français, quant au mode d'organisation administrative.

*M. Georges Renaud* répond à M. Allan : « C'est lui qui, dit-il, a fait l'exposé de la question. Il est heureux de constater qu'après la discussion approfondie, qui a lieu depuis deux jours et à laquelle se sont livrés les Algériens presents à la section, il n'a absolument rien à changer aux conclusions qu'il avait formulées le premier jour à la fin de son exposé de la question ».

Il ne veut pas insister sur cette querelle de mots de l'*assimilation* ou de l'*autonomie*. Les mots lui sont indifférents. Il ne s'intéresse qu'aux choses. C'est plutôt de la *décentralisation* que l'on demande. Cette décentralisation est absolument nécessaire pour sauvegarder les intérêts de l'Algérie.

En somme, les réformes que l'on réclame peuvent se formuler ainsi :

1° Responsabilité parlementaire pour le gouverneur général;

2° Suppression du droit de vote au conseil supérieur pour les fonctionnaires et extension des attributions de ce conseil supérieur.

On peut, en effet, sans difficulté, lui donner le droit de voter toutes les lois relatives à l'Algérie et même le budget, sauf le droit de veto du parlement métropolitain. En effet, bien que les Algériens ne paient pas l'impôt, il est utile que les dépenses soient surveillées et contrôlées. Il est de l'intérêt du parlement métropolitain de déléguer ce soin, sauf à le contrôler lui-même, au conseil supérieur résidant à Alger.

C'est qu'en effet il y a deux principes fondamentaux en matière d'administration, sans lesquels on ne peut obtenir une bonne gestion : l'un, c'est qu'il faut que l'administration soit « responsable », sans quoi la meilleure tombe plus ou moins dans l'arbitraire ou le caprice ; l'autre, c'est que cette responsabilité ait une sanction ; mais elle ne peut avoir une sanction sérieuse qu'autant qu'elle s'exerce sur place, par le contrôle de gens au courant des choses, compétents et pouvant interroger le gouvernement sur un acte administratif en temps utile, avant qu'il ne soit trop tard pour le réparer. La publicité des séances du conseil supérieur est une des conditions d'efficacité de ce contrôle, cela va sans dire.

On ajoute que cela amènera une séparation. C'est une erreur absolue. L'exemple des colonies anglaises est là, qui prouve le contraire. La séparation n'est à craindre que quand on resserre par trop les liens de la colonie et de la métropole, de manière à gêner l'action de la première ; sans cela, elle n'a rien à y gagner et elle n'a qu'à y perdre. La nomination du gouverneur, la présence des sénateurs et députés dans le parlement métropolitain et le droit de veto du parlement métropolitain aux lois algériennes et au budget algérien sont des liens très suffisants, sans compter les liens mi-

litaires et diplomatiques. Les craintes formulées à cet égard sont donc des craintes illusoires.

En ce qui concerne les étrangers, c'est une erreur coloniale des plus graves, que de leur avoir donné le droit de voter et de nommer des représentants aux différents conseils électifs. Il faut qu'ils se fassent naturaliser, et, quant à leurs intérêts, quand ils ne veulent point se faire naturaliser, ils ont leurs consuls pour les protéger.

Il n'en est pas de même des indigènes. C'est leur pays que nous avons pris ; ils sont chez eux ; ils sont sans protecteurs. Il est naturel que leurs intérêts soient sauvegardés. Il y a donc lieu de maintenir le principe de leur représentation spéciale dans les conseils électifs de la colonie. Ce qui existe est-il pour le mieux? faut-il chercher une combinaison meilleure? C'est là une autre question à examiner. Le principe est posé; cela suffit. Cette représentation, d'une part, le droit de veto du parlement métropolitain, de l'autre, constitueront la sauvegarde la plus efficace des intérêts des indigènes dans la mesure de ce que comporte la justice, sans entraver le développement de la colonisation.

On a dit ici que c'est chose facile d'administrer l'Algérie comme la France. Oui, de la mal administrer, de l'administrer lentement, à la manière des vieilles machines, aux rouages alourdis, plus nombreux qu'il n'est nécessaire et ne donnant qu'un rendement disproportionné par rapport à la quantité de force déployée. En administration, c'est encore un principe, que plus on multiplie les rouages, les intermédiaires, plus les affaires s'expédient lentement, plus la réglementation devient excessive, plus la responsabilité s'émiette et s'efface.

« J'ai vécu dix-sept ans dans l'administration, ajoute l'orateur, j'ai vu bien des services différents de près, et partout j'ai constaté que les faits se reproduisent à peu près les mêmes ». Chaque fonctionnaire veut examiner l'affaire ; il veut avoir son rôle personnel, et c'est ainsi que des affaires très simples traînent des mois entiers au grand détriment de tout le monde, du Trésor qui dépense pour le personnel le double de ce qu'il dépensait autrefois, du public qui n'obtient pas de solution pour ses affaires ou ne la reçoit guère en temps opportun le plus souvent, et que généralement l'administration malmène avec un dédain et un mépris absolument révoltants.

Voilà ce qui se passe en France, et nous nous en plaignons depuis longtemps. L'administration est irresponsable, car elle n'est guère contrôlée par personne, pour ce qui concerne le détail de ses actes ; la Chambre a trop à faire et n'aime pas à mettre un ministre en échec pour un détail administratif, une négligence de subalterne, dont, en fait, il ne peut guère être rendu responsable, à moins de changer de

ministre tous les jours. Quel est le chef d'administration qui peut répondre à l'avance de tous les actes de ses agents, quand même il les aurait tous nommés lui-même?

En outre, plus l'administration est complexe, plus les affaires sont négligemment traitées. Est-ce que les commissions du parlement, le conseil d'Etat, les ministres ne se plaignent pas journellement de l'insuffisance avec laquelle sont constitués les dossiers et est dirigée l'instruction des affaires que les bureaux placent sous leurs yeux?

Voilà ce que l'on a importé en Algérie, car l'administration y exagère les défauts de l'administration de la métropole, et c'est bien plus grave dans un pays jeune, qui doit aller vite, qui doit se hâter; car c'est pour lui une condition de vie ou de mort. Et l'on veut exagérer ce système, en reportant à Paris toutes les affaires traitées à Alger! Ce système, infailliblement, dans la pratique, soulèverait dans la colonie un mécontentement général, qui se renouvellerait chaque jour par l'arrêt que subiraient les affaires. Où aller réclamer? A Paris? Combien y a-t-il de colons à même de faire le voyage d'une manière un peu fréquente? De Paris, l'administration sera sans cesse obligée de consulter les autorités locales. « Ce système, à mon avis, ajoute l'orateur, amène à la longue des désastres, des ruines, et, de là à la désaffection de la mère patrie, il n'y a pas loin. On aboutira, ou à la séparation de la métropole ou à l'abandon de l'Algérie par le courant d'immigration des hommes et des capitaux européens.

« Est-ce là ce que vous recherchez? Non, sans doute. Ne centralisez donc pas; demandez la liberté pour la colonie, dans les limites que je viens d'indiquer; demandez la tous d'un accord unanime; réunissez-vous pour assurer une entente, et, dans ces conditions, l'Algérie obtiendra de la métropole le régime nécessaire à son développement et à sa prospérité ».

M. Poivre demandait pourquoi les affaires algériennes n'aboutissent point. Il y voyait peut-être le résultat de quelque influence mystérieuse. Point du tout. Elles traînent parce que le gouvernement français a sur les bras une foule de lois, importantes et longues, à élaborer. Ses commissions ne connaissent point l'Algérie. Elles ne se croient pas éclairées; elles demandent des suppléments de renseignements. En outre, ces commissions sont si nombreuses, si multiples, que leurs membres sont surchargés, et elles parviennent difficilement à se trouver en nombre pour délibérer.

Voilà pourquoi encore il faut décentraliser.

Après cette réplique très applaudie, la section paraissait disposée

à clore la discussion; mais M. Clamageran ayant demandé à parler des rattachements et à expliquer en quoi doit consister ce que l'on se propose de faire, la séance fut ajournée au lundi matin.

Le lundi, la séance a commencé par des élections. La section avait à nommer son président pour l'année 1882 (session de La Rochelle). C'est M. Bouvet qu'elle a désigné. M. Bouvet est administrateur de l'école de la Martinière et membre de la Société d'économie politique de Lyon. Depuis 1873, il n'a pas manqué une seule session du congrès et, depuis 1873, il n'a cessé de représenter la section d'économie politique au sein du conseil de l'association. C'est même, à cet égard, un délégué très fidèle, qui fait fort bien le voyage de Lyon à Paris pour venir assister aux séances. C'est donc un délégué modèle. La section compte, comme les autres, trois délégués, chargés, simultanément avec son président, — si le président n'est pas lui même délégué — de la réprésenter au sein du conseil d'administration. Ces délégués sont nommés pour trois ans et se renouvellent par tiers. C'était M. Joseph Lefort qui sortait cette année. Il y a au moins deux ans que M. Lefort n'a point paru à ces congrès. M. Breul soutint la candidature de M. Lefort rééligible; M. Bouvet, celle de M. Renaud; et celui-ci, après deux tours de scrutin, fut élu par 14 voix contre 10. On maintint M. Frédéric Passy comme membre de la commission des subventions, par égard pour sa notoriété et pour les services de toutes sortes qu'il a rendus à la science et à l'association; cependant cette nomination était illégale, le membre de la commission des subventions devant être pris parmi les trois délégués.

## X

### Comment les rattachements pourraient être effectués sans danger pour l'Algérie. — Objections.

Ceci fait, la discussion continua, et *M. Clamageran* prit en sous-œuvre l'examen du problème des rattachements.

M. Clamageran commença par passer en revue les diverses législations qui ont régi l'Algérie. Il rappelle que les affaires algériennes ont été concentrées d'abord entre les mains du gouverneur général, qui, lui-même, dépendait du ministère de la guerre, puis entre les mains du ministre de l'Algérie et des colonies (septembre 1858 — novembre 1880), puis de nouveau entre les mains du gouverneur sous l'autorité directe du chef de l'Etat, mais cette fois cependant avec une réserve importante. « La justice, l'instruction publique et les cultes, dit l'article 5 du décret du 10 décembre 1880, rentrent dans les attributions des départements ministériels auxquels ils ressortissent en France ». Voilà le point de départ de ce qu'on

a appelé « les rattachements ». Ces premiers rattachements sont absolus : les services qui en sont l'objet échappent complètement à l'action du gouverneur général ; les plus hauts fonctionnaires de la magistrature, du clergé ou de l'université peuvent être nommés sans qu'il ait été consulté ni même averti.

Après la révolution du 4 septembre, un nouveau système est introduit. Les colons, dans leurs cahiers algériens, rédigés en 1869 et remis à un groupe de députés, parmi lesquels figuraient MM. Jules Favre, Ernest Picard et Crémieux, avaient très nettement exprimé les *desiderata* de l'Algérie. Entre autres choses, ils avaient demandé que « les services algériens fussent répartis entre les différents départements ministériels » (art. 1), et que « l'ensemble du cabinet fût représenté, en Algérie, par un gouverneur général de l'ordre civil » (art. 2). Le gouvernement de la défense nationale tint compte de leurs vœux. Le décret du 24 octobre 1870 déclare que « le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger sous l'autorité d'un haut fonctionnaire, qui reçoit le titre de gouverneur général civil des trois départements de l'Algérie » (art. 5) ; « le gouverneur général civil ne peut être représentant du peuple, mais il a entrée à la Chambre, qui peut d'ailleurs l'appeler dans son sein et devant laquelle il est responsable de ses actes » (art. 11). Il faut joindre au décret du 24 octobre 1870 un décret postérieur, qui le complète, rendu également par le gouvernement de la défense nationale. Ce décret, en date du 4 février 1871, répartit entre les divers ministères compétents (intérieur, justice, finances, guerre, marine, instruction publique, cultes, agriculture et commerce, travaux publics) les crédits, montant à 41 millions, alloués par une loi précédente au ministère de la guerre pour l'ensemble des dépenses du gouvernement général de l'Algérie. Les rattachements ainsi opérés ne sont pas restreints, comme ceux de 1860, à quelques services ; ils portent sur tous les services algériens ; mais, d'autre part, ils n'excluent pas l'intervention du gouverneur général, qui garde la haute administration des affaires algériennes, a sous ses ordres les préfets et est responsable de ses actes devant la Chambre.

Quelques jours après le décret du 4 février 1871, l'Assemblée nationale était élue, et le gouvernement de M. Thiers remplaçait le gouvernement de la défense nationale. Retournant aux anciens errements, le gouvernement de M. Thiers rétablit la nomenclature du budget de l'Algérie, telle qu'elle avait été fixée par la loi de finances du 27 juillet 1870 ; seulement, il substitua au ministère de la guerre le ministère de l'intérieur, qui, désormais, fut le seul compétent pour l'ensemble des affaires algériennes (arrêté du 6 mai 1871). Le

décret du 24 octobre 1870 n'ayant pas été formellement abrogé, on pouvait se demander si le gouverneur général n'était pas encore responsable devant le parlement. En fait, cette responsabilité est restée à l'état de lettre morte et, en droit, les lois constitutionnelles des 25 février et 16 juillet 1875 l'ont fait disparaître, puisqu'elles ne donnent entrée aux Chambres qu'aux ministres et ne reconnaissent pas d'autre responsabilité parlementaire que celle des ministres, responsabilité qui est à la fois individuelle et solidaire. On est revenu cependant en partie au système préconisé par les colons en 1869 et décrété en 1871 par le gouvernement de la défense nationale. En effet, un décret présidentiel du 30 juin 1876, encore en vigueur, dispose que « les actes de haute administration et de gouvernement, qui doivent émaner du président de la République et qui concernent les travaux publics, les finances, l'agriculture et le commerce, sont présentés, sur la proposition du gouverneur général, par le ministre compétent qui contresigne le décret ».

Après cet exposé historique, M. Clamageran résume ainsi l'état de la législation : pour les cultes, l'instruction publique et la justice (la justice musulmane excepté), rattachements absolus qui ne comportent aucune intervention du gouverneur; pour les travaux publics, les finances, l'agriculture et le commerce, rattachements partiels, qui ne s'appliquent qu'aux actes de haute administration, soumis à la signature du président de la République, sur la proposition du gouverneur; pour tout le reste, compétence du gouverneur général, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, qui a seul la responsabilité parlementaire. L'orateur montre les inconvénients de cette situation : les attributions du gouverneur sont mal définies ; le ministre de l'intérieur, officiellement responsable, est surchargé d'affaires qui ne sont pas de sa compétence ; ces affaires, pour être bien traitées, exigeraient un personnel spécial qu'il ne possède pas; les ministres de la justice, des cultes et de l'instruction publique exercent, pour les affaires de leurs départements respectifs, une autorité qui ne laisse aucune part d'influence au gouverneur ; les autres ministres n'interviennent qu'à l'occasion des décrets présidentiels, et seulement sur la proposition du gouverneur. De là, des lenteurs inévitables, des complications, des difficultés de toutes sortes, une absence de responsabilité réelle, un défaut d'harmonie, qui rendent bien pénible et bien insuffisant le fonctionnement de la machine administrative.

Pour remédier au mal, M. Clamageran pense qu'il conviendrait de généraliser le décret de 1876. Il faudrait rattacher tous les services, y compris la justice, les cultes et l'instruction publique, aux

ministères compétents, mais en laissant au gouverneur le droit d'intervenir par une proposition ou par un avis; déterminer d'une manière précise, par une loi, par un règlement d'administration publique ou tout au moins par des arrêtés ministériels, les attributions du gouverneur; maintenir les préfets sous son autorité directe; lui accorder, en cas d'urgence, des pouvoirs très étendus, sauf ratification ultérieure par les ministres compétents. Il insiste, en terminant, sur le sens et la portée, souvent mal compris, des rattachements. Les rattachements n'ont, en eux-mêmes, rien de contraire aux libertés locales; ils laissent absolument inctactes les attributions des conseils municipaux et des conseils généraux; ils n'ont pas non plus pour effet nécessaire d'amoindrir les pouvoirs du gouverneur général; ils replacent purement et simplement sous l'autorité du ministre compétent un certain nombre d'affaires, qui, aujourd'hui, dépendent du ministre de l'intérieur. Quoi de plus naturel que de soumettre à des financiers les affaires de finances, à des forestiers les affaires relatives aux forêts, et à des ingénieurs les travaux publics? Un pareil système, loin de nuire à la colonisation, hâterait et faciliterait les réformes, parce que plus on connaît à fond les services administratifs, plus on est choqué des abus qu'on y rencontre et plus on est apte à les faire cesser. Le manque de géomètres, qui a si souvent empêché d'avoir des terres disponibles pour les immigrants, et les vices des impôts arabes, qui subsistent encore, révolteraient beaucoup plus des hommes spéciaux que des hommes habitués à traiter des affaires d'un tout autre genre. Les rattachements, compris comme ils doivent l'être, sagement conçus et réalisés avec les réserves convenables, seraient, non un procédé d'ingérence abusive de la part de l'autorité centrale, mais un puissant moyen de réforme pour l'administration algérienne.

*M. Renaud* demande à poser à M. Clamageran une question afin d'éclaircir les difficultés relatives à la constitution. En quoi la constitution s'oppose-t-elle à ce qu'on donne la responsabilité parlementaire au gouverneur général? Il ne semble pas nécessaire de réunir le congrès pour pouvoir introduire une pareille modification dans l'état actuel des choses. Quand on a créé le ministère des postes et des télégraphes, on l'a créé par un simple décret.

*M. Clamageran* répond que la difficulté vient de ce que la constitution a établi la solidarité de responsabilité entre les ministres. Or, comment le gouverneur général peut-il, lui, résidant à Alger, être rendu responsable des actes des ministres qui délibèrent à Paris, même en son absence? Par les motifs qu'il a indiqués à la précédente séance, l'objection ne l'arrête pas, lui personnellement, mais il ne faut pas se dissimuler qu'elle paraît décisive à un grand

nombre de bons esprits. Peut-être cependant le résultat désiré serait-il obtenu s'il y avait dans ce sens, parmi les Algériens et parmi les personnes qui représentent l'Algérie ou qui s'occupent sérieusement de ses intérêts, un mouvement d'opinion très général, très net et très persistant.

*M. Poivre* demande si la ligne de démarcation des décisions pouvant être prises par décret et des décisions ressortant du domaine de la loi serait la même pour l'Algérie que pour la France.

*M. Clamageran* fait observer qu'il a déjà répondu sur ce point.

*M. Alphandéry* signale un effet des rattachements, qui, selon lui, serait fâcheux ; c'est que les services algériens, rattachés actuellement directement au ministère de l'intérieur, figurent à son budget et non au budget spécial de l'Algérie. Le développement de ce système soustraira successivement tout le budget algérien à l'action du gouverneur général.

*M. Clamageran* répond que le conseil préparerait le budget de l'Algérie et que ce budget comprendrait toutes les sections et tous les chapitres du budget général concernant les affaires algériennes. A la Chambre, on aurait, selon les convenances, ou un rapporteur unique ou plusieurs rapporteurs ; on ferait pour tous les ministères ce qu'on fait aujourd'hui pour le ministère de l'intérieur. On en détache la section de l'Algérie que l'on confie à un rapporteur spécial.

*M. Alphandéry* ajoute que ce serait là un état de choses des plus fâcheux. Ces divers budgets algériens ne seront que des détails infimes des énormes budgets de chaque ministère ; ils y seront noyés. On les perdra de vue. Ce morcellement serait des plus funestes ; car ces diverses dépenses ne sauraient demeurer isolées les unes des autres. Il est absolument nécessaire de les examiner d'ensemble en les coordonnant, car il existe un lien étroit entre elles.

*M. Robe,* avocat défenseur à la cour d'appel d'Alger, dit que le congrès aura eu l'immense avantage d'avoir mis fin à un malentendu. Il est bien acquis, en effet, qu'il n'existe pas d'*autonomistes*, dans le sens propre du mot, en Algérie.

« En ce qui concerne les indigènes, nous pensons qu'il faut les diriger, les administrer, mais non les refouler, car ils occupent une place importante dans la répartition de la propriété immobilière, et on ne saurait se passer d'eux. Mais cette propriété doit être constituée. Elle ne l'est pas, et c'est un problème très difficile à résoudre.

« Un mot sur les finances algériennes. Nous n'avons pas l'impôt immobilier, c'est vrai. Cependant, la colonie donne plus à la métropole qu'elle ne lui doit. Elle lui fournit plus de 30 millions de

recette par an, et M. Robe ne sait pas si la colonie dépense cela. En effet, s'il y a d'autres dépenses à la charge de la métropole, c'est que ces dépenses ont pour celle-ci un intérêt politique, social, commercial ou militaire. Ce budget présente une particularité, c'est l'« impôt arabe », qui n'a point de pendant dans le budget de la métropole.

« Nous élisons nos conseils généraux et nos conseils municipaux comme en France; mais nos budgets locaux sont puisés à une source particulière. Le budget municipal provient, en grande partie, de l'*octroi de mer;* le budget départemental est alimenté pour moitié par l'*impôt arabe*. Ce dernier impôt présente de très graves inconvénients; à savoir surtout, que sa rentrée est, plus que pour tout autre, subordonnée aux conditions atmosphériques et aux événements insurrectionnels.

« Il importe que l'Algérie soit soumise à un régime légal. Ce serait bien que le parlement fît la loi; mais il faut aller vite. De là la nécessité d'un régime particulier pour la colonie et de lois faites par des Algériens. On en arrive ainsi à demander l'extension des attributions du Conseil supérieur. On pourrait étendre le régime des décrets à certaines matières, pourvu que ces décrets ne pussent être rendus qu'après avoir été préparés par le Conseil supérieur ».

Il faudrait également que, sinon le « texte » des lois, au moins la *matière* des lois fût préparée par le Conseil supérieur également. Ceci donnerait à l'Algérie des garanties complètes, et on joindrait à ce régime le système du rattachement complet des services selon le droit commun, pour les postes et les télégraphes et pour les douanes.

Il n'en peut être de même des travaux publics. Ils sont l'élément primordial, fondamental, de la colonisation, et rien de tout ce qui concerne la colonisation ne saurait être rattaché directement à une administration de Paris.

Mais ces divers rattachements ne devraient, dans tous les cas, avoir lieu qu'en laissant subsister absolument entière l'autorité du gouverneur général, comme par le passé.

## XI

La colonisation agricole et la colonisation industrielle. — État de l'agriculture kabile.

A la séance suivante, la discussion a donné lieu à un intermède, qui n'a fait qu'y apporter de nouveaux aliments. Cet intermède a été la lecture d'un mémoire de *M. Marc Maurel*, l'un des négociants les plus distingués de Bordeaux, ayant passé quinze ans de sa vie

au Sénégal. Ce mémoire était intitulé la « Conquête pacifique de l'Afrique septentrionale par les Français ». Il était conçu dans des termes très vagues et très généraux, ce qui le fit accueillir assez froidement au milieu d'une discussion, où, au contraire, on n'avait de toutes parts qu'un souci, celui de préciser. M. Maurel exprimait dans ce mémoire, en ce qui concerne le transsaharien ou le chemin de fer du Niger, la même opinion que M. Georges Renaud ; mais il proposait d'y substituer un projet de chemin de fer, partant du détroit de Gibraltar, allant à Mékinez, de là à Fez, puis à Oudjda, pour revenir à Tlemcen et à Oran, se poursuivant par le grand central algérien, puis par une ligne qui passerait par Tunis et Tripoli, pour aller aboutir à l'Egypte.

Après cette lecture, *M. Bourrelier* a repris la discussion. Il a examiné d'abord ce qu'on avait essayé de faire autrefois, Il se déclare toujours l'adversaire du régime militaire et de l'idée du *royaume arabe*. L'empereur voulait installer en Algérie, non des *colons colonisateurs*, à proprement parler, mais bien plutôt des *colons industriels*. Son idée restreignait trop les chances de développement du pays.

« Nous colons, nous ne voulons nullement faire disparaître la race indigène. Nous voudrions plutôt nous l'assimiler, et nous pensons qu'il faut la maintenir. Mais qu'y a-t-il à faire pour cela ? Elle n'a à sa disposition qu'un seul instrument de travail dont elle sache se servir, c'est la terre ».

On dit qu'il y a en Algérie 2,500,000 indigènes. M. Bourrelier croit qu'ils sont plus nombreux. Sous notre domination, elle a résisté à la concurrence européenne. Or, *coloniser*, c'est nécessairement la dépouiller de son instrument de travail. Dans quelles limites peut-on ou doit-on le faire ? C'est là le problème à résoudre.

L'indigène arabe occupe une immense superficie, mais il n'utilise point toute cette surface. Il n'en est pas ainsi toutefois pour les Kabiles. A la porte d'Alger, on compte 1 hectare 3/4 environ par tête. Cela suffit-il pour faire vivre l'individu ? Non certainement. Aussi vient-il demander du travail aux européens à raison de 1 fr. 50 ou de 1 fr. 25 par jour. Irons-nous le déposséder pour implanter sur le sol qui lui appartient une population qui sera peut-être moins apte que lui à en tirer partie ?

Allez dans les massifs montagneux où habitent ces Berbères. Vous ne trouvez point d'Arabes dans ces parages, et c'est à peine s'il y a chez eux un dixième de ce sang de mêlé avec le sang Berbère. Du reste, ces populations n'ont ni les tendances ni l'organisation des Arabes ; elles ne s'arrêtent point comme ceux-ci dans leur développement intellectuel et elles ne sont point toujours à

errer comme eux. Elle sont sédentaires, mais elles ont des idées beaucoup plus larges, beaucoup plus développées que nos paysans. Elles étaient en progrès sur eux ; par notre mauvaise direction politique, nous les avons fait reculer.

Ces races ne sont pas assez connues ; elles sont loin d'être absolument réfractaires. Donc, ce ne serait pas sage que de prélever des terres sur les biens de ces populations, au-delà, du moins, des nécessités les plus strictes, car c'est leur enlever ce dont elles ne peuvent se passer. Il n'en est pas de même avec l'Arabe, car il paraît être peu perfectible.

Dans la montagne, les races se sont superposées selon les chances de la victoire. On est là dans une région qui a de l'eau, des bois, et qui est d'une grande salubrité.

Ce ne peut être que sur les Kabiles que le gouvernement prélèvera les terres qu'il veut affecter à la colonisation européenne. Il veut créer 300 villages, et, à cet effet, il demande au parlement français à emprunter 50 millions, dont 25 seront affectés à acheter des terres aux Kabiles ; il ne saurait les prendre à d'autres qu'à ceux-ci, car « je ne sache pas, ajoute M. Bourrelier, qu'il existe dans un seul endroit une majorité de population véritablement arabe ». On veut donc créer 300 villages en quatre années ; à 10500 hectares par villages, cela fait un total de 450,000 hectares. C'est là un fait des plus graves.

Dans un cas semblable, l'ordonnance de 1846 avait fait le départ entre les terres abandonnées gracieusement aux indigènes et celles que prenait l'Etat. Les choses étaient conduites d'une manière plus expéditive. Il faut bien le reconnaître, l'administration militaire traitait les indigènes avec ménagement. Depuis lors, la colonisation ne s'est plus guère faite qu'au moyen de terres acquises par voie de séquestre, et, de cette façon, on s'est emparé, contrairement à la ligne de conduite suivie par les auteurs de l'ordonnance de 1846, des meilleures terres. On a refoulé les indigènes dans la montagne. Ils ont dû chercher à se procurer d'autres moyens d'existence, et leur situation s'est trouvée absolument troublée.

Eh bien, on va, dans cette nouvelle expropriation, s'emparer de terres favorablement situées, c'est-à-dire situées à une altitude de moins de 1,000 mètres, — car, au delà, il existe peu de terres utilisables, au moins quant à présent, c'est-à-dire qu'on va enlever aux indigènes une très notable partie des terres qui sont dans leurs mains ; à moins, « ce que je ne puis savoir », qu'on ne veuille s'étendre dans le Sahara, absolument inhospitalier pour les Européens.

Ceux qui ont conçu ces projets assument une très grande res-

ponsabilité, car on ne peut prévoir toutes les graves conséquences qui peuvent résulter de leur mise à exécution, surtout parce qu'on sera obligé d'asseoir les villages dans une certaine zone, au lieu de les disperser sans plan d'ensemble, comme on l'a fait trop souvent.

M. Bourrelier n'est pas arabophile; mais il croit qu'on veut aller trop vite et trop faire tout d'un coup. On se trouvera en présence d'un manque absolu d'administrateurs, et cependant l'expérience faite est assez décisive pour qu'on soit invité à en profiter, ce qu'on oublie trop souvent de faire.

On va dépenser 25 millions en quatre ans pour acheter 450,000 hectares de terre, à 50 francs l'un environ. Mais il ne faut point perdre de vue qu'en Algérie il n'existe point de jury d'expropriation. On paie donc la terre ce que l'on veut. On fait venir l'indigène propriétaire. On lui dit : « Ta terre vaut 50, 60 francs l'hectare », alors qu'en réalité elle vaut de 200 à 300 francs. On use du prestige de l'administration, de la crainte qu'elle inspire, et l'on obtient la terre à ce prix réduit, à cette estimation, qui est presque ridicule.

L'estimation une fois terminée, on procède à l'expropriation. Les Arabes ne savent point lire. Ils reculent devant le recours aux tribunaux; les frais de justice absorberaient, et au delà, la valeur de leur terre. Ils se laissent exproprier; mais on leur demande de justifier de leur droit de possession, en exhibant leurs titres de propriété. L'indigène, le plus souvent, n'en a point. On dépose donc l'argent à la Caisse des dépôts et consignations, et on leur fait attendre quelquefois dix années et plus le paiement de l'indemnité qui leur revient. Ils n'ont de cette façon ni terre ni argent.

M. Bourrelier croit pouvoir affirmer qu'il n'a point chargé le tableau. Les choses se passent exactement comme il vient de le dire.

Sans doute, il faut voter l'emprunt; sans doute il faut étendre la colonisation. Mais qu'on fasse attention ! On ne doit rien faire avant d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre la population indigène à l'abri des conséquences d'un état de choses aussi vicieux. Il est évident que la population française doit s'implanter en Algérie. C'est de toute nécessité. Mais est-ce là le bon moyen ? N'y en a-t-il pas d'autre que la *colonisation agricole*, réalisée au moyen de l'expropriation des indigènes ? Ne pourrait-on pas arriver à la même fin par la *colonisation industrielle ?*

Les Français n'ont-ils pas un rôle notable à jouer en multipliant dans le pays, à l'infini, les voies de communication de toute sorte, ce qui permettrait à une quantité considérable d'Européens d'y vivre ? L'industrie est bien plus efficace que l'agriculture pour atti-

rer une population dense. Or, il y a en Algérie, au point de vue du développement industriel, des ressources énormes, qui demeurent inexploitées, abandonnées, faute de moyens de transport. L'industrie prenant de l'extension, le commerce suit. Il y a, dans ce sens, des études importantes à faire et de nombreuses entreprises à mener à bonne fin rapidement, résolûment et sans perdre de temps. Voilà dans quel sens M. Bourrelier et ses amis entendraient la colonisation de l'Algérie.

L'orateur passe en revue les différents moyens proposés pour donner une vive impulsion à la colonisation. A ce propos, il aborde la question du projet de chemin de fer transsaharien, mis en avant dans ces dernières années. Nous pensons ici, dit alors M. Bourrelier, — et ce que je vais exprimer est l'idée de ceux qui vivent dans le pays, — nous pensons que c'est là une conception prématurée. Sans doute, il faut voir de loin; sans doute, il devra être étudié dans l'avenir; pour le moment, il y a des œuvres plus pressées à mener à bien.

*M. Marc Maurel* ajoute qu'en ce qui concerne le transsaharien il partage absolument la manière de voir de M. Georges Renaud, qui l'a combattu comme une utopie et une chimère,

*M. Limousin* demande à M. Bourrelier ce qu'il pense de la possibilité de la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes, et par quels moyens il considère qu'on pourrait arriver à cette fin.

*M. Aylave* fait observer que la constitution de la propriété individuelle a pour effet de mettre l'indigène à même de vendre sa terre et de s'en aller avec son prix en argent qu'il dissipe.

## XII

De la propriété indigène. — Propriété individuelle et propriété familiale ou indivise. — La famille kabyle et la famille arabe.

*M. Bourrelier* constate que la constitution de la propriété individuelle chez les indigènes est d'une très grande importance, mais aussi qu'elle présente des difficultés considérables. Dans le mode de procéder que l'on a suivi à cet égard, il n'y a eu aucune unité. On a nommé des fonctionnaires commissaires enquêteurs, mais ils ont opéré peu de temps chacun ; on les a souvent changés; ils n'ont pu apporter aucune suite dans leurs travaux. Ces fonctionnaires, une fois nommés, convoquent les indigènes. « Exposez-nous, leur disent-ils, vos titres de propriété ». Des titres! Il n'y en a pas. On entend donc les dires des témoins, puis l'on prononce, et la propriété se trouve ainsi constituée, mais non point

privativement, individuellement; elle n'est constituée que par famille; les individus restent dans l'indivision. Si vous achetez une propriété indigène, vous ne pouvez jamais acquérir sur cette propriété que des droits indivis, ou bien il faudra une licitation, qui coûtera peut-être 1,500, peut-être 2,000 francs.

Ce qu'on a appelé la constitution de la propriété individuelle n'a pas été autre chose que la constitution de la propriété familiale, ce qui est loin de répondre au but que l'on poursuit.

M. Bourrelier se plaint de ce que l'on voit le gouvernement général faire des concessions à un grand nombre de gens qui sont des spéculateurs, sans utilité pour la colonisation, et de ce que l'on rencontre en Algérie trop peu d'acquéreurs sérieux. Il y a là quelque chose de fâcheux; on constitue administrativement un vaste agiotage, qui ne sert nullement les intérêts algériens.

Il n'existera pas chez les indigènes de propriété individuelle, tant que la même propriété ne sera pas déclarée appartenir à un seul propriétaire. Or, il sera très difficile d'atteindre ce but, puisque, chez les indigènes, le droit des femmes à posséder n'est point reconnu, ce qui oblige à constituer la propriété sur la tête de chaque individu mâle, mais d'une façon indivise. On n'a point une propriété à soi, mais seulement une part de cette propriété, sans qu'on puisse dégager cette part.

*M. le Dr Lunier.* Ainsi, c'est simplement une *proportion* que l'on constate.

*M. Bourrelier.* Oui, certainement. On est obligé d'aller devant les tribunaux, quand on achète des droits indivis; le procès peut se prolonger quatre ou cinq années, pour aboutir à une licitation plus ou moins avantageuse, qui également ne se fait que d'une manière très lente.

*M. Limousin.* Quand on parle de la famille indigène, que doit-on entendre par le mot *famille*?

*M. Bourrelier.* La réponse n'est pas aisée. On ne peut point, en effet, comparer la famille indigène à la famille française. Dans l'état de choses actuel, on sera nécessairement obligé de bouleverser la famille musulmane pour la constituer autrement. On ne sait jamais où elle commence ni où elle finit. On a fait la répartition de la propriété entre tous; on croit son travail terminé, mais on se trouve alors en présence de l'état actuel de la famille et de la propriété arabe. Dans certains pays enquêtés, on se trouve, par exemple, en présence de faits comme ceux-ci : la même surface du sol se trouve avoir été vendue jusqu'à dix fois à des personnes différentes. Comment, après cela, aller établir le droit de propriété?

*M. Rozy* renouvelle la question faite par M. Limousin. Tant

qu'on ne saura pas ce que c'est que la famille arabe, et à quel degré elle s'arrête, il n'y aura rien de disponible.

*M. Bourrelier.* Dans la même famille, il existe plusieurs femmes. Le droit acquis par les femmes intervient dans une certaine mesure; mais il n'y a là rien qui ressemble à ce qui est établi par la loi française. Du reste, suivant les provinces, les appréciations sont diverses, parce que la situation n'est pas la même.

Il est difficile de définir ce que c'est qu'une famille arabe, dans laquelle on introduit fort bien de nouvelles femmes auprès des autres et dans laquelle figurent, par suite, les enfants venant de ces femmes non légitimes. Le droit musulman est très complexe et ne présente rien d'uniforme.

*M. Sabatier*, administrateur de la commune mixte de Fort-National, en Kabilie, prend alors la parole. M. Sabatier est un érudit, un piocheur, un homme comme il en faudrait beaucoup à l'Algérie. Il a fréquenté les indigènes, par suite des fonctions mêmes qu'il a remplies précédemment ou qu'il remplit encore actuellement. C'est l'homme qui connaît le mieux le Sahara, placé favorablement comme il l'était à Tlemcen, c'est-à-dire à l'un des principaux points d'arrivée des voyageurs venant du désert.

*M.* Sabatier a donc commencé un exposé fort complet et fort précis de ce qu'est la famille berbère, de la *Karouba*. Ici, à côté de la famille naturelle, composée des ascendants et des descendants, existe une autre famille, formée par l'adjonction des serviteurs, de domestiques ou d'une *clientèle*, dans le sens où ce mot était pris dans le monde romain. La karouba ressemble, en effet, sensiblement à la famille romaine; seulement, dans cette karouba, la *cognation* joue un rôle plus important que l'*agnation*. En outre, les familles, qui sont sur le point de s'éteindre, vont souvent se placer sous la protection d'autres familles, avec lesquelles elles fusionnent.

La karouba kabile se distingue de la karouba arabe par ce fait que, jusqu'à un certain degré, la propriété se transmet régulièrement; mais, quand les individus successibles se trouvent présenter un degré de parenté excessivement éloigné, les droits individuels disparaissent et les choses demeurent dans l'indivision.

M. Carette a fait la statistique des indigènes de l'Algérie. Il compte 140,000 Berbers et 1,100,000 Arabes, et le nombre des Berbers augmente par l'excès des naissances dans la même proportion que diminuent les Arabes par l'excès des décès. Malheureusement, par la faute de la politique française, les Berbers ont été, dans ces derniers temps, puissamment acquis à la doctrine du Koran, ce qui n'avait pas lieu auparavant et ce à quoi a maladroitement

poussé la politique de l'administration française, qui croyait par là mieux asseoir sa domination.

Dans la famille arabe, il faut compter avec la *horde arabe*. Dans cette famille figurent un grand nombre de femmes, d'enfants, d'individus de toute sorte, greffés sur la famille et venus on ne sait d'où. Dans certains procès, on a vu figurer une famille arabe, comprenant 1,200 individus, ayant une possession indivise.

L'Arabe est au déclin, et tellement avancé sur cette pente, qu'on doit le considérer comme perdu. Il est absolument réfractaire aux lois françaises, et vouloir établir la propriété individuelle, c'est violenter ses sentiments religieux le plus enracinés. L'indivision de la propriété est la base du Koran.

L'administration française a essayé d'implanter un certain nombre d'autres groupes à part, peu nombreux en Algérie, désignés par le nom de *Haïma*, ce qui voudrait dire « tente à part »; mais cette tentative est restée à l'état d'exception.

*M. Limousin*. Pour sortir de cet état de choses et aboutir à quelque chose de pratique, ne pourrait-on pas déclarer propriétaires les occupants actuels?

*M. Sabatier*. Oui, cela est possible pour la Karouba, pour la famille berbère; cela ne l'est point pour la famille arabe. Dans tous les cas, c'est aussi difficile dans une circonstance que dans l'autre.

Il faut bien le dire, les caïds les plus considérés sont ceux qui volent le plus. Ils se constituent ainsi des richesses immenses, grâce à l'appui de la considération publique.

Quand on interroge le chef de la famille, pour établir la généalogie de tous les membres de cette même famille, il déclare toujours qu'il descend plus ou moins de Fathma. On se voit obligé de remonter jusqu'à quatre cents années en arrière pour établir la généalogie de chacun, sur des données incertaines, hypothétiques, enchevêtrées, contradictoires. Il faut rechercher tous les enfants qu'ont eus les uns et les autres, non seulement pour les individus actuellement existants, mais aussi pour tous les ascendants qui figurent dans l'arbre généalogique. Alors, quand on aura ainsi pu étiqueter les 4 ou 5,000 personnes qui se rattachent à la famille dans le présent comme dans le passé, il ne sera plus difficile d'arriver à faire le partage de la propriété, d'autant plus, que les migrations de la famille arabe se maintiennent toujours dans des limites déterminées. Mais il n'y a pas possibilité de remonter au delà des trisaïeuls.

On voit ce que c'est que l'opération de l'établissement de la propriété individuelle chez les indigènes; c'est une entreprise presque

inextricable, attendu qu'il faut cadastrer les propriétaires pour pouvoir plus tard cadastrer les terres.

On ne peut changer du jour au lendemain les habitudes séculaires de tout un peuple. Il ne le veut pas. Le titre de propriété qu'on donnera à l'indigène, il ne saura qu'en faire. Ces gens retomberont rapidement dans l'indivision, d'autant plus que, défendue par la loi française, elle est prescrite par la loi musulmane. En Algérie, il n'y a pas de question de principe, pour ce qui concerne les indigènes. Il n'y a rien de vrai à cet égard, ou bien tout est vrai, parce qu'il n'y a rien d'*absolu*; une vérité ne s'étend jamais au delà de plus de quelques kilomètres. *Tout y est relatif.* Aussi les théories y sont-elles mal venues.

*M. Alglave*, en réponse à M. Bourrelier, qui ne voit pas de développement possible de la colonisation agricole dans des conditions satisfaisantes, observe que, de Sidi-bel-Abbès à Tlemcen, il existe des terres cultivables qui ne sont pas encore exploitées. Cependant, les conditions d'altitude et les conditions météorologiques permettraient fort bien de le faire.

## XIII

Discussion sur le projet d'emprunt de 50 millions. — Avantages et inconvénients. — Densité de la population kabile et de la population arabe. — Morcellement de la propriété. — Valeur de l'hectare dans les deux cas.

*M. Ernest Lefèvre* parle de l'emprunt de 50 millions, à propos duquel M. Bourrelier a déclaré qu'il faudrait aller moins vite qu'on ne projette de le faire. M. Lefèvre n'admet pas qu'une Chambre consente un chiffre d'emprunt aussi élevé, si l'on ne doit pas lui soumettre des résultats pour ainsi dire immédiats. Quelles sont les raisons qui militent en faveur de cet emprunt? C'est qu'il y a intérêt pour les colons à pousser l'œuvre de la colonisation administrative. Sans doute, il y aurait, au début, des difficultés, des intérêts froissés. Il y aurait un moment de transition qui susciterait de très vives réclamations; mais cela ne durerait point et, cela une fois fait, on pourrait espérer revenir à un état stable, qui assurerait à la colonisation un certain avenir.

*M. Alphandéry* fait observer que la pensée de ceux qui ont eu l'idée du projet d'emprunt, c'est que, n'ayant plus de terres disponibles, il était nécessaire d'en acquérir par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique. On est pressé d'acheter, parce que, plus tard, on sera obligé de payer des prix beaucoup plus élevés. Voilà une considération puissante. Ce que M. Bourrelier a exposé

est la contre-partie de cette pensée, de cette manière de voir; en regard des avantages, il a signalé les inconvénients et presque les dangers du projet mis en avant par le gouvernement.

*M. Clamageran.* Il y aurait peut-être un moyen de concilier ces points de vue opposés, qui reposent chacun sur des faits exacts et dont il y a lieu de tenir un compte égal. On pourrait toujours procéder à l'expropriation, acquérir les terres nécessaires, puis les louer aux indigènes. De cette façon, on ne se verrait pas obligé de résoudre ce problème, à peu près insoluble, d'utiliser les terres pour la colonisation en quatre années.

*M. Sabatier* appuie de toutes ses forces cette proposition. Il est, en effet, nécessaire de pouvoir terminer le plan général de la colonisation le plus tôt possible, afin que les indigènes sachent dès à présent jusqu'où on ira et où l'on s'arrêtera. Une fois les droits de l'Etat et du domaine nettement déterminés par une expropriation à prix d'argent, payée à l'avance, le reste deviendra facile à mener à bien.

*M. Levasseur*, à propos de la possibilité pour les Européens de faire de la colonisation agricole en Algérie, signale les remarquables résultats obtenus par la création des villages d'Haussonviller, du Camp-du-Maréchal et de Bou-Khalfa, situés dans le voisinage de Tizi-Ouzou, à 60 ou 80 kilomètres d'Alger même.

*M. Clamageran* voudrait demander quelques éclaircissements, relativement à ce que M. Bourrelier a dit au sujet de la difficulté qu'il y aurait à développer la colonisation agricole en Algérie. Sans doute, dans certaines parties du pays, en Kabilie notamment, il existe une population très dense, parfois même plus dense qu'en France. Mais, en est-il bien ainsi dans toute l'étendue de la colonie? Même dans le Tell, on ne trouve point partout une densité semblable à celle de la Kabilie. Eh bien! dans ces districts moins peuplés, ne peut-on pas, au moyen de l'expropriation ou au moyen de l'achat direct, faire passer une partie des terres, détenues par les indigènes, aux mains des européens? M. Clamageran désirerait entendre la réponse des colons à cette question nette et précise.

*M. Alphandéry* fait remarquer que M. Bourrelier n'a voulu s'occuper que du procédé proposé par l'administration pour acroître le domaine de l'Etat. On doit dépenser cinquante millions *en quatre ans*, vingt-cinq pour acheter des terres, vingt-cinq pour exécuter des travaux de colonisation. C'est le délai de quatre ans qui l'effraye.

*M. Clamageran.* Il y a des régions du Tell, où il y a encore beaucoup de place pour le développement de la colonisation. M. Bourrelier semble avoir été un peu trop absolu.

*M. Alphandéry.* Les uns prétendent qu'il n'y a que 33 ares de terre par tête d'habitant, en moyenne, en Kabilie; les autres affirment que

cette moyenne atteint 1 hectare 3/4; la vérité paraît être entre ces deux assertions. La terre est admirablement bien cultivée par les Kabiles. Il y a un morceau de terre cultivable dans le fond d'un abîme; le Kabile descendra dans cet abîme au moyen d'une corde pour cultiver ce morceau de terre. Aucun Européen ne ferait cela, et déposséder ces Kabiles, ce serait leur enlever des terres qu'ils cultivent parfaitement bien, pour les donner à des gens qui certainement ne seraient et ne pourraient jamais être aussi laborieux. La densité kabile est considérable, et l'on voit des arbres, de simples oliviers, qui appartiennent chacun à la fois à huit personnes différentes. Chacune d'elles possède en propre une branche du même arbre. Toutefois, M. Bourrelier a peut-être quelque peu exagéré la vérité.

*M. Alglave.* Dans les plaines du Chélif, il y a des parties qui ne sont point concédées. Il est possible encore là à des Français d'y faire œuvre de colonisation.

*M. Alphandéry.* En effet, ce pays est parfaitement accessible aux Européens. Mais il faut aller doucement; la situation actuelle des indigènes ne permet point de leur enlever, dans un semblable laps de temps, une aussi grande étendue de terres; car vingt-cinq millions représentent la valeur d'environ 500,000 hectares.

*M. Sabatier* fait observer que les observations de M. Bourrelier sont parfaitement exactes en ce qui concerne la Kabilie, mais la Kabylie seule. A Bel-Abès, on trouve que la moyenne de l'étendue de la propriété indigène par tête est de 11 hectares 2 dixièmes et, dans la région de Sétif, de 10 hectares 1 dixième. *En pays kabile*, l'hectare vaut 800 francs. Avec 25 millions, on n'irait pas très loin. Mais il n'en est point de même en *pays arabe*, où l'hectare vaut à peine 20 ou 30 francs; c'est un fait tout exceptionnel, quand sa valeur monte à 100 et 150 francs. Il ne faudrait point procéder, d'une autre part, par voie de concessions gratuites. On devrait nommer une commission compétente pour assurer le meilleur emploi de ces terres expropriées.

*M. Clamageran.* Cette question du mode d'emploi des terres appartenant à l'Etat ou au domaine public a été tranchée dans les pays qui ont fait de la colonisation, à proprement parler. Les Anglais ont vendu les terres, et ce système a parfaitement réussi, surtout en Australie. Aux Etats-Unis, au contraire, on a agi au hasard. On s'est laissé aller au gaspillage. L'Etat a mis, dès l'origine, la main sur toutes les terres libres et les a rangées dans le domaine de l'Etat, pour en disposer au fur et à mesure des besoins. Il ne distribue pas aux spéculateurs des terres situées dans le voisinage des centres de colonisation. La concession à titre gratuit

de terres semblables aux spéculateurs serait un danger des plus graves et un puissant obstacle au développement du pays.

On peut faire une opération du même genre. Les terres domaniales, en ce moment propres à la colonisation, peuvent venir à manquer. Eh bien ! l'Etat doit se constituer une réserve au moyen de l'expropriation d'une certaine étendue de terres indigènes. Il ne faut point en conclure, pour cela, à la nécessité de tout utiliser en quatre années.

Du reste, il n'y a pas lieu de s'effrayer de ce délai. Les délais administratifs sont très élastiques et, ordinairement, ils s'allongent d'une manière indéfinie. Il y aura des moments où on sera obligé d'utiliser beaucoup de terres; il y en aura d'autres, au contraire, où les circonstances seront telles, qu'on se verra obligé d'aller plus lentement.

*M. Alglave.* Il est entendu que vous demandez que, tout en procédant à l'expropriation de ses terres, on laisse l'indigène sur cette même terre jusqu'au moment où l'on aura des colons à y placer.

*M. Clamageran.* Certainement. On procéderait absolument comme la compagnie génevoise des environs de Sétif, qui loue aux indigènes les terres lui appartenant.

*M. Alphandéry.* Il ne faudrait pas déduire de tout ce qui vient d'être dit que les colons repoussent le projet d'emprunt de cinquante millions. Bien au contraire.

*M. Lefèvre* croit qu'il faut aller vite ; le gouvernement ne saurait se résoudre à aller lentement et à attendre. Il arrivera, du reste, que le gouverneur général sera interpellé sur ce point-là dans des termes tels, qu'il lui deviendra impossible de conserver les terres sans les utiliser.

*M. le Dr Lunier* fait remarquer que M. Bourrelier n'a parlé que pour ce qui concerne le pays kabile, et nullement pour le pays arabe. En ce qui concerne les habitants de ce dernier, il y aurait lieu d'insister sur la nécessité qu'il y a de procéder au *cantonnement* à leur égard. Mais il insiste pour qu'une grande partie des vingt-cinq millions soit employée de suite pour constituer la réserve du domaine.

*M. Wahl.* Certainement. Cette réserve est de toute nécessité. Seulement, de quelle façon le gouvernement procédera-t-il ? Donnera-t-il les terres aux colons ? Les vendra-t-il ? Le premier mode a le grave défaut de laisser un champ trop large à l'arbitraire.

*M. Lefèvre.* C'est parfaitement vrai.

*M. Wahl.* Cependant, il est nécessaire que le gouvernement se réserve un certain droit d'intervention dans la répartition de ces terres ; car cette attribution est un acte politique, dont la direction

appartient au gouvernement. Il est essentiel que l'Etat ait la faculté de pouvoir choisir les centres nouveaux de colonisation et même les colons. Si nous devons coloniser, ce doit être au profit de l'élément français, ce semble, de préférence.

L'impression qui se dégage des paroles de M. Bourrelier, c'est qu'il faut se borner à faire de la colonisation industrielle et laisser de côté la colonisation agricole. M. Bourrelier demande avec raison que l'on traite les indigènes avec plus d'équité; mais il commet une confusion en étendant à l'Algérie tout entière ce qui est vrai seulement de la Kabilie. Les indigènes sont, en très grande majorité, d'origine Berbère; mais la plupart ont pris la religion, la langue, les mœurs, les institutions des Arabes. Berbères de par l'anthropologie, ils sont arabes par leur état social, et c'est ce qu'il est important de ne pas oublier quand il s'agit de colonisation. Ces Berbers arabisés ne forment pas une population dense, mais ils cultivent eux-mêmes avec une opiniâtreté de travail que les européens égaleraient avec peine. Ce sont des propriétaires qui font travailler; ils emploient et ils exploitent la classe nombreuse des Khammès. Si l'on fait passer la terre de leurs mains dans celles des colons, on ne prive pas de toute ressource une population entière. Ces mêmes Khammès peuvent et doivent être encore employés comme ouvriers agricoles; c'est ce qui se passe partout.

D'ailleurs, l'industrie, l'exploitation des chemins de fer, des mines, etc., permettent d'utiliser les bras indigènes. Ce sont des moyens d'existence nouveaux qui se créent chaque jour pour la population du pays. Le fait même de la dépossession partielle n'a donc pas toute la gravité qu'on voudrait lui donner. La colonisation agricole n'est donc pas à condamner; il s'agit seulement de trouver un mode d'exécution, par lequel les droits et les intérêts des indigènes ne seraient pas brutalement lésés.

Au point de vue politique, la colonisation agricole est nécessaire. M. Sabatier a reconnu cette nécessité, même pour la Kabilie. Ce n'est qu'en installant des européens au milieu des indigènes que nous pourrons d'abord contenir ceux-ci, pour, par l'effet de l'exemple et des relations quotidiennes, les entraîner peu à peu dans le mouvement de notre société. La tâche est difficile, presque autant pour les Kabiles que pour les Arabes, mais elle n'est pas impossible, et l'entreprise vaut la peine d'être tentée.

*M. Bourrelier* déclare qu'il est impossible d'employer 50 millions en quatre ans; on ne saurait dépenser plus de 3 millions par an, en ce qui concerne les expropriations.

Il y a d'autres raisons, qui exigent, en outre, qu'on soit prudent et réservé en matière d'expropriation des terres indigènes. Il n'y a

pas de jury d'expropriation en Algérie. Ce sont les tribunaux qui fixent le chiffre des indemnités à payer, et Dieu sait ce qu'il en coûte d'avoir recours à eux. Aussi, quand l'administration veut exproprier, ses représentants font venir l'indigène. Ils lui disent qu'on va l'exproprier, mais que, s'il ne traite pas à l'amiable, il va avoir à aller devant les tribunaux et, pour cela, à supporter des frais de justice, dont le montant dépassera la valeur de la terre à exproprier. L'indigène, qui sait que ce n'est que trop vrai, cède devant cette menace et abandonne pour un prix dérisoire sa terre au gouvernement, pour 50 fr. au lieu de 150, par exemple, par hectare, pour 300 au lieu de 2,000, comme pour certaines terres cultivées en vignes de la région de Tlemcen, L'officier du bureau arabe croit avoir fait une bonne affaire. Ce sont de « bonnes affaires » qui coûtent cher, car elles se traduisent plus tard par des insurrections. Cela fait, le marché n'est encore que conclu. Il n'est pas exécuté. On prend bien à l'indigène sa terre, mais on lui réclame la justification de son droit de propriété. Il n'a pas de pièces à fournir le plus souvent. Alors on dépose l'argent à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à ce que la remise des pièces ait eu lieu, c'est-à-dire que l'indigène n'a ni terre ni argent, et il est condamné à mourir de faim. C'est un vol odieux. Voilà comment opère l'administration française, celle des domaines, qui a importé en Algérie tout le luxe de formalisme qui fait l'envie, dit-on, des peuples de l'Europe.

C'est par d'aussi bonnes opérations, en faisant d'aussi bonnes affaires, qu'on développe l'insécurité, qu'on détermine des insurrections et que, pour économiser quelques millions, on rend inévitable le sacrifice de dizaines ou même de centaines de millions de francs, ainsi que de nombreuses existences humaines.

*M. Limousin* a, dans la séance suivante, examiné sommairement la question des indigènes, question qui est d'une importance capitale, mais très délicate à traiter devant un public de colons, dont la plupart demandent l'expulsion des indigènes. M. Limousin s'est donc borné à poser des points d'interrogation et à indiquer avec le plus grand ménagement une faible partie de ce qu'il avait au fond de sa pensée. Il a exprimé timidement la crainte que le colon ne veuille pratiquer le système de l'éviction à l'égard de l'indigène. C'est sa tendance naturelle, celle à laquelle il croit être porté pas ses intérêts. Nombre d'Algériens le disent hautement; ils obéissent en cela au penchant inné à tout être humain. Les Anglo-Saxons et les Espagnols ne se sont que trop abandonnés à de pareilles tendances, et c'est ainsi qu'ils ont dépeuplé le Nouveau-Monde.

Il y a lieu de prendre garde que, si l'on donne à l'Algérie un

parlement colonial, exclusivement composé de Français, les indigènes pourraient bien être sacrifiés par les colons. La métropole est obligée d'intervenir pour la colonisation française, comme dans toutes les colonisations poursuivies par d'autres peuples européens. C'est le fait de la nature humaine que le plus fort chasse le plus faible, parce qu'il le craint, qu'il le tient pour gênant et qu'il veut s'en débarrasser d'un coup, sans réfléchir que ce plus faible, bien administré et patiemment dirigé, peut lui rendre des services qu'on ne saurait attendre de personne autre.

Les représentants algériens sont peu nombreux. Aussi, s'ils se trouvaient en opposition avec le Gouvernement, ils auraient peu de chances d'être écoutés. Trois représentants ne sauraient guère arriver à dominer une assemblée de cinq cents membres. En outre, est-il toujours sûr qu'ils prendraient véritablement en main les intérêts des indigènes et qu'ils ne les sacrifieraient pas plutôt, le plus souvent, à ceux des colons ?

Le seul moyen d'obliger les colons à compter avec les indigènes et à les ménager, c'est de leur confier l'administration de leur pays, et la force des choses les obligera à ménager les populations, pourvu qu'il y ait toujours au-dessus d'eux la surveillance de la métropole. Et, pour établir ce régime de self-government, il n'est point nécessaire que les colonies soient à une grande distance. Jersey est à la porte de l'Angleterre, et elle a son administration propre. On voit donc que les Anglais ne considèrent point le rapprochement comme devant rendre obligatoire l'assimilation.

Il faut bien envisager la séparation de l'Algérie d'avec la métropole comme une chose fatale, inévitable, qui se produira sans doute dans un siècle ou dans deux siècles, parce qu'il se sera formé là une civilisation nouvelle, différente de celle de la nation mère. Il ne faut donc pas craindre que le self-government conduise l'Algérie à cette fin inévitable. Mais il est absolument nécessaire qu'on donne une part quelconque aux indigènes dans la conduite de leurs affaires. C'est sous la pression d'un tel état de choses seulement que le colon considérera l'indigène autrement que comme une matière exploitable.

Il n'y a qu'à jeter les yeux sur la manière dont les Anglais administrent les Hindous. Ceux-ci ont une presse, des meetings. On leur laisse une grande somme de liberté, qui sauvegarde leurs droits. N'y aurait-il pas quelque chose de semblable à faire en Algérie ? Car on ne saurait abandonner les indigènes à l'administration sans contrôle, absolument discrétionnaire, soit des militaires, dans les territoires de commandement, soit des fonctionnaires civils, sur le reste du sol algérien.

*M. Levasseur* rappelle que, dans l'état actuel des choses, les indigènes sont admis, dans une certaine mesure, à participer à l'administration de l'Algérie. Dans tous les conseils municipaux figurent trois indigènes, qui sont élus par les habitants de la commune qui sont de même nationalité. Il y entre également trois étrangers, représentant les autres nationalités. De même, les indigènes prennent part aux délibérations des conseils généraux.

On proposerait de donner aux indigènes entrée dans un conseil d'Etat, à proprement parler, exclusivement algérien. M. Levasseur n'est point de cet avis. Il ne comprend même point le droit de représentation accordé aux étrangers, de nationalités européennes, puisqu'ils ont toujours la possibilité de se faire naturaliser Français.

*M. Sabatier* reprend la parole pour s'attacher à faire nettement distinguer l'Arabe du Kabile, ainsi que le rôle que chacun d'eux joue sur le sol algérien. S'il consulte le capitaine Carette, il existerait, d'après cette autorité, en Algérie 800,000 Berbers parlant le berbère, dont 500,000 seulement sont coranisés ; et c'est la pression de l'administration française qui a obtenu ce beau résultat de fanatisme. Les Béni-Slimann travaillent à étendre cette situation au M'zab. C'est une des plus grosses fautes qu'ait pu commettre l'administration algérienne.

Il n'y a guère plus de 300,000 Kabiles proprement dits. Les autres Berbères sont plus ou moins arabisés, et il est bien difficile de distinguer le Berbère arabisé de l'Arabe proprement dit. Si je consulte M. Topinard, pour savoir à quels signes on distingue un peuple jeune d'un autre, il me répondra qu'on le reconnaît à ces deux signes : production active de richesse, excédent des naissances sur les décès. Le peuple kabile est jeune, car il présente ces deux qualités fondamentales. Le peuple arabe, au contraire, à en juger par ce critérium, est vieux et décrépit.

La religion des peuples effectue une évolution, dont les diverses phases correspondent aux divers âges de ces peuples.

L'enfant de cinq ans a-t-il une religion? Le Kabile est cet enfant de cinq ans. Quand on lui demande s'il a une *religion*, il répond qu'il s'en tient à sa *coutume*, coutume, qui, notons cela en passant, viole ce qu'il y a de plus essentiel dans le code musulman. Aussi, les Kabiles sont-ils des hérétiques aux yeux des autres musulmans.

D'après le droit musulman, la fille a droit au tiers des biens que laisse son père. Or, parmi les Kabiles, la tribu des Issers seule accorde à la fille un droit successoral. Les Kabiles tendent à reconquérir leur indépendance religieuse, et, à cet effet, ils revien-

nent de plus en plus à leur ancien droit coutumier. Du reste, les apostasies ne se comptent plus chez les Kabiles. Ils en sont à la douzième, au moins.

M. Sabatier cite un différend dans lequel il a eu à intervenir comme juge. Le différend s'élevait entre des Kabiles et des Arabes. Une coutume, dont l'application était réclamée par les premiers, violait absolument l'équité la plus élémentaire. M. Sabatier invoquait, par contre, les prescriptions du Koran. « Monsieur le Juge, lui répondit l'assesseur, *le Koran n'est pas kabile* ».

La France est intervenue en Kabylie pour y introduire une civilisation qui eût été la ruine de ce pays, si elle y avait pris racine, et qui était inspirée par celle des Arabes. Aujourd'hui, il existe un mouvement général en Kabilie en faveur du développement de la vie communale, auquel la configuration du pays se prête si bien. La Kabilie, en effet, n'est qu'un ensemble de massifs, séparés les uns des autres par des ravins très profonds. Chacun de ces massifs a une population douée d'une vie propre, formant une *Kabila*. Ils se dressent immenses, les uns vis-à-vis des autres. Il n'y en a point qui comprennent plus de vingt villages.

L'*amin* était le premier magistrat de la *Kabila*. Son autorité n'était contrebalancée par personne, par aucun chef. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. La France a cru bien faire d'y implanter des chefs, sous prétexte d'y asseoir son autorité par ce moyen. Elle n'a fait que troubler l'ordre de choses existant, sans profit pour personne.

En regard de l'autorité de l'*amin* existe toutefois celle de l'*oukil*, qui est, en quelque sorte, le *tuteur* de la *minorité*, chargé de défendre ses droits.

Au sein de la Kabila nous trouvons la Karouba, qui est, en quelque sorte, l'assemblée des électeurs. Il y en a 40 ou 50, tous du sexe masculin et majeurs. Cette majorité est fixée d'une manière absolument rationnelle et scientifique. *Etre majeur*, cela s'appelle en Kabilie *avoir le fil*. C'est la constatation d'un certain état de développement du crâne qui permet d'établir la majorité. A cet effet, on *passe le fil* à l'individu, c'est-à-dire qu'on prend une corde mince, que l'on double, puis on la passe autour du cou de manière à en faire le tour. On dédouble alors la ficelle, et elle doit faire le tour du crâne en partant du bas de l'occiput, passant par le sommet pour aboutir au menton. Il n'y a là rien que de très simple, que de très juste. La majorité est ainsi établie par le développement proportionnel de toutes les parties du crâne. L'époque de cette majorité tombe le plus souvent entre 13 et 14 ans.

La *Karouba* est une entité, qui a, pour ainsi dire, sa vie propre,

son existence particulière, indépendante, vis-à-vis du village, au milieu duquel elle existe, absolument comme ce village lui-même a son existence propre vis-à-vis des villages voisins. En effet, ce qui caractérise l'organisation du peuple kabile, c'est un individualisme excessif, ce qui explique combien ce peuple est aisé à conquérir tout en étant très difficile à assimiler.

Il n'y a pas une nation kabile, une unité, une patrie kabile. La puissance effective est trop morcelée pour cela.

Chaque Karouba a sa *djemmâa* distincte. C'est une sorte de conseil municipal, au sein duquel se discutent les questions avant d'être portées devant la grande *djemmâa*, conseil placé à la tête de la *Kabila* et formé de délégués des *djemmâa* particulières. La petite djemmâa se réunit sous la présidence du *tamen*, qui répond de la tranquillité du village vis-à-vis du chef institué par l'autorité française. C'est l'ensemble des tamen qui forme le conseil municipal de la Kabila.

L'administration est confiée aux soins d'une réunion formée du *tamen*, de l'*akel*, de l'*oukil* et de l'*amin*. Les Kabiles n'ont point de prison. Quand il y a un coupable, la grande djemmâa se réunit; elle exerce le droit de bannissement, fait détruire les tuiles de la maison, brûler les vêtements, notamment le *haïk*. Enfin, elle peut faire lapider le coupable.

L'état social des Kabiles présente l'avantage de sauvegarder le droit des minorités, ce que n'ont pas su faire des pays plus civilisés. Dans la Karouba, il se forme une minorité. Cette subdivision de la Karouba prend le nom de *çof;* c'est une subdivision tout arbitraire, mais qui représente une forme très élevée du progrès. Le çof élit un chef; ce chef est investi de ces fonctions pour vingt-quatre heures. Le lendemain, il n'est plus rien. Il ne s'en plaint nullement.

C'est que les Kabiles ont parfaitement compris qu'il s'élève toujours des contradictions à propos de toutes les choses humaines au sein d'un groupe d'hommes quelconque.

Supposez divers villages en guerre les uns avec les autres. Quand ils ont commencé à répandre le sang, les Kabiles des villages voisins interviennent et jettent leur *anaya* entre eux. L'*anaya* est une fiction; c'est une sorte d'exclamation, qui invite les uns et les autres à la paix, et on ne saurait refuser de s'incliner devant l'*anaya* de ces villages voisins; ce refus serait considéré comme un acte de mépris envers les çofs de ces villages, comme une violente injure, et aussitôt tous les autres çofs se joindraient au çof insulté pour le venger. La *Kabila* ou *Kebila* est donc une fédération entre diverses *tadert;* elle vit des dons faits à l'occasion des naissances, des

décès et des mariages. Chaque village ne pouvant avoir un marché à soi, il en fut établi un pour chaque kebila. Voilà l'exposé sommaire de l'organisation administrative et politique des peuplades kabiles.

Examinons maintenant quel est leur état social.

La famille kabile a un caractère de naïveté absolue. Autant dire qu'elle n'existe pas. Dans nos sociétés civilisées, c'est le *mariage* qui constitue la famille ; mais ici il n'existe pas de mariage. La base de la famille kabile est un contrat innommé, qui ressemble fort au *louage avec clauses* résolutoires.

Un kabile veut une femme. Il s'abouche avec le père, avec le frère de celle-ci. « Il faut que tu me vendes cette fille ». On débat le prix, qui varie surtout suivant sa beauté, suivant ses qualités de bonne ménagère, etc. Aucun *écrit* ne constate ce contrat, ou, du moins, seulement une fois sur mille. En revanche, on prend des *témoins*. On compte les douros ; le prix varie entre 75 et 400 francs. Le mari offre une mauvaise robe à la fiancée, et tout est terminé.

Cette femme qu'on a prise si facilement, on peut la renvoyer de même. « Je chasse ma femme parce que cela me plaît », peut-il dire, sans rendre compte de ses actes à personne, et il a la faculté de réclamer le remboursement du prix auquel il l'a achetée. Le capital lui est aussitôt restitué.

La femme peut se mettre en état d'insurrection contre son mari. Elle va réclamer l'*anaya* d'un tiers. Le mari, alors, peut non seulement se faire rembourser le prix d'achat, mais il peut, en outre, placer sur sa tête une somme de 3,000 francs, par exemple, ce qui veut dire qu'elle ne peut être à personne autre avant le paiement de ladite somme versée entre ses mains. On dit alors que la femme est « retirée de la circulation ». La femme est ainsi un moyen de battre monnaie.

Et les enfants ? Quelle situation leur est faite au milieu d'un pareil état d'anarchie ?

Les garçons sont en très grand honneur, parce qu'ils représentent un vote de plus, un fusil de plus. Quant aux filles, on les renvoie avec la mère. « Elles iront brouter », comme dit Salluste. Les femmes kabiles vivent, pour plus de la moitié, de glands doux.

C'est là, comme on voit, un état familial bien rudimentaire. Autrement dit, il est à créer de toutes pièces. Du reste, les Kabiles commencent à comprendre toute l'iniquité de leurs coutumes.

Le statut kabile règle également le sort de la propriété. Un colporteur, possédant un champ, ne peut l'utiliser ; il ne peut quitter son métier. Le statut l'oblige à planter son champ en oliviers ; mais ce champ se morcellera, ou, du moins, on donnera à

l'un le cinquième du champ, à l'autre le cinquième du produit des oliviers, à un autre encore le tiers des figuiers, à unautre enfin la troisième branche du cinquième olivier, la branche qui regarde l'orient, etc. En résumé, la propriété kabile est bien assise, mais fort mal constatée.

La coutume kabile est de même parfaite en ce qui concerne les chemins, les sources, etc. Ce serait reculer que d'imposer à ces populations notre Code civil, si défectueux à cet égard. En Kabilie, celui qui découvre une source, même située dans un champ appartenant à une autre personne, est propriétaire de l'eau de la source. Cette coutume a une très grande portée pour encourager les populations à se mettre en quête de sources, chose si essentielle sous le climat algérien, et à les conserver, à les bien aménager. Cela revient à dire : « Celui qui découvre une source est un bienfaiteur public ».

En ce qui concerne la famille arabe, elle a été pétrie de toutes pièces par le Koran, et c'est le Koran encore qui règle, par exemple, le nombre de coups de bâton que doit recevoir la femme adultère. La législation musulmane, qui, aux termes de la capitulation de 1830, devait seule faire loi parmi les Arabes, est ouvertement violée par l'application de notre droit pénal, et l'Arabe ne veut se prêter à aucune modification, à aucune transformation. Il se drape fièrement dans son manteau d'immobilité.

Chez l'Arabe, la propriété est constituée comme elle peut l'être chez un nomade, et il lui est impossible de renoncer à sa vie de nomade. Les circonstances mêmes du climat et du sol l'y condamnent fatalement dans une certaine mesure.

On a essayé parfois de les rendre sédentaires en leur bâtissant des habitations. Ils y restaient trois jours, puis reprenaient leurs tentes, s'y installaient à côté des habitations et logeaient leurs chevaux dans celles-ci. L'Arabe est essentiellement soumis au régime féodal, et il faut faire bien attention qu'on a souvent attribué à l'Arabe les qualités et les habitudes du Kabile.

La religion, chez l'Arabe, est également faussée par l'*infaillibilité* qui la rend immobile. Sa religion lui impose l'indivision de la propriété. En outre, que son caïd le traite bien ou le traite mal, il est le chef; on doit lui obéir absolument. On peut dire, en définitive, que l'Arabe est serf dans le sang. Enfin l'Arabe tend à s'éliminer de la civilisation par un excédent considérable des décès. M. Sabatier ajoute qu'il croit fermement que, dans soixante ou soixante-dix ans, il n'y aura plus que deux races en présence.

*M. Jacques Bertillon* fait remarquer qu'il n'existe aucune statistique à cet égard, sur laquelle on puisse s'appuyer.

*M. Sabatier*. Je les ai, toutes ces statistiques ; je pourrai vous les soumettre, si vous le désirez.

M. Sabatier revient ensuite sur la constitution de la propriété individuelle des indigènes. Le travail, dit-il, a été partiellement commencé. Une commission d'enquête avait entrepris ses opérations le 10 avril ; elle ne les a terminées qu'à la fin de l'année pour une petite localité. Mais, dans l'intervalle, il était mort des indigènes ; car les morts vont vite en pays arabe. Le travail de recherche généalogique était donc à recommencer.

Il est évident que l'utilité de la propriété individuelle n'est point contestable. Elle permet d'obtenir du crédit. On ne peut, sur un titre de propriété constatant une part de possession sous le régime de l'indivision, prêter une somme quelconque. Jamais un notaire n'accepterait un tel gage, dont la poursuite et la réalisation lui imposeraient d'interminables procès. Pour créer des droits, il faut s'arrêter à un individu. Ce travail de recherche généalogique est formidable, tellement formidable, qu'on y renonce. « Et, en outre, je me suppose propriétaire du sol ; je veux prendre possession de ma propriété. Il faut la rechercher, la découvrir ; il faut dépenser 10 francs pour découvrir quelque chose qui vaut 3 sous.

« Rien n'est simple en Algérie. J'ai étudié, ajoute M. Sabatier, ce pays kabile, si complexe, si singulier, comme juge d'instruction, comme juge kabile, et je ne le connais point. C'est une lourde charge que d'avoir à rendre des jugements dans ces conditions-là.

« Il faudrait constater l'existence de la propriété par un texte *écrit*. La besogne n'est pas facile. La moyenne des propriété kabiles est bien petite, et M. Bourrelier avait grandement raison, quand il disait qu'il n'y a pas 33 ares de terre par tête de kabile. C'est là une statistique rigoureusement exacte, et c'est grâce à un travail énorme qu'on parvient à lui faire rendre la subsistance nécessaire aux populations. Eh bien, pour arriver à constituer cette propriété individuelle, le jeu n'en vaudrait pas la chandelle ».

M. Sabatier rappelle que son père est le premier qui ait planté la vigne dans la province d'Oran, en 1847. Le maréchal Bugeaud prit même un arrêté à ce propos, pour interdire l'introduction de cette culture, parce que, disait-il, si les Algériens se mettent à produire du vin, cela empêchera les navires français d'y transporter des vins de France et les privera de ce fret. Cependant l'arrêté fut rapporté quelque temps après.

M. Sabatier ajoute que l'on peut faire de la colonisation, mais qu'il faut bien se garder de se hâter outre mesure. « Il y a lieu de remercier le gouvernement des cinquante millions qu'on va

employer en Algérie; mais surtout qu'on en surveille l'emploi avec un soin scrupuleux! Il faut se garder d'enlever le sol à ceux qui le cultivent, pour le donner à des spéculateurs qui le laisseraient en friche ou à des Français qui n'en tireraient que le tiers ou le quart de ce qu'il rend aux Kabiles.

«Il y a en pays arabe la terre *arch*. Celle-là, on peut la prendre. On a dit que c'est inhumain. Cependant, on ne peut rien faire de l'Arabe au point de vue de la colonisation. Il n'y a qu'une manière de résoudre le problème du côté des Arabes, c'est d'avoir recours au système du *cantonnement*, comme les Américains ont fait avec les Indiens de l'Amérique du Nord. Il faut chercher des endroits favorables pour asseoir la colonistation en pays arabe. Ils sont rares, et l'on peut s'appuyer sur le Koran pour cela, car il dit: « La terre est à celui qui la vivifie ».

«En pays *melk*, il faut être beaucoup plus circonspect; car le Kabile n'est pas plus musulman que moi, ajoute M. Sabatier. Il faut être très politique en Kabilie. Seulement, il y a lieu d'occuper la vallée du Sébaou et d'y établir une colonisation sérieuse, afin de pouvoir couper les insurrections en deux par le milieu, pour le cas où il viendrait à s'en produire.

« Nous ne sommes pas, ajoute-t-il; les ennemis de la colonisation. Mais il faut être avisé. On ne peut procéder en pays arabe que par voie de cantonnement pour étendre la colonisation; mais évitez de jeter sur le pavé, sans ressources aucunes, des individus qui deviendront des chenapans et des fauteurs de troubles incessants. Construisez, en outre, des chemins de fer et des routes, qui leur rendront, par l'augmentation de la valeur de ce qui leur restera, la compensation de la valeur de ce qu'ils auront perdu ».

C'est sur ces paroles que la section d'économie politique a levé sa séance de clôture. Il y a eu d'autres travaux d'un grand intérêt économique au Congrès d'Alger. Nous en ferons l'objet d'un article spécial.

G. R.

# LE 50e CONGRÈS SCIENTIFIQUE D'ANGLETERRE

L'Association britannique pour le progrès des sciences a tenu cette année, dans la ville d'York, sa réunion habituelle.

L'année 1881 marquera une date mémorable dans les annales de cette société ; c'était son année jubilaire et, disons-le de suite, elle a dignement célébré son cinquantième anniversaire par une session des plus fructueuses et des mieux remplies. C'est en 1831 que la *British Association* a tenu, en effet, sa première réunion, mais on peut reporter à trois années plus loin sa véritable origine. Elle coïnciderait alors avec la découverte de la fameuse caverne de Kirkdale, située sur la route de Moorside à Helmsœ, dont il n'existe plus rien aujourd'hui, si ce n'est une crevasse dans la paroi d'une carrière de pierres. Cette caverne renfermait une quantité d'ossements d'animaux de la période quaternaire, tels qu'éléphants, lions, tigres, hyènes, loups, avec de nombreux oiseaux. Le célèbre géologue Buckland vint la visiter et il émit l'opinion, d'ailleurs vite abandonnée par lui, que les os qu'il avait sous les yeux étaient des débris du déluge de Noé. Ces os furent ensuite transportés à York, où ils devinrent le noyau du *Musée d'histoire et d'antiquités nationales* du Yorkshire, qu'avait constitué la *Yorkshire Philosophical Society*, et c'est du sein de cette société que surgit à son tour l'Association britannique, sous les auspices des Brewster, des Buckland, des Conybeare, des Daubeny, des Dalton, des Pritchard, des Murchison, des Segdwick, des Smith, des Whewell, en un mot des savants les plus illustres du temps.

De ces premiers fondateurs de l'Association, pas un n'existe aujourd'hui ; mais elle n'a cessé, pour son compte, de grandir et de prospérer. Elle n'avait encore qu'une année à peine d'existence qu'elle comptait six cents noms sur ses listes et, parmi ces noms, on comptait ceux de l'astronome Airy, du calculateur Babbage, du botaniste Robert Brown, du géologue Henry Lyell, sans parler de John Herschell, de l'historien Hallam, de Robert Peel et de Rowland Hill, le futur précurseur du libre-échange et le futur créateur de la poste à bon marché. Plus tard sont venus Bentham, Darwin, Faraday, les deux Forbes, Huxley, sir Lubbock, Max Muller, Owen, les frères Siemens, Herbert Spencer, Spotiswoode, Tyndall, Allen Thompson, William Thompson, et tant d'autres dont les noms nous échappent en ce moment. Lorsque l'Association se réunit à Belfast en 1852, David Livingstone, qui se reposait un instant

en Écosse de ses découvertes dans l'Afrique équatoriale et de ses courses dans le bassin du Zambèse, Livingstone assistait aux séances de l'Association, et lors de la première session d'Aberdeen, le *Prince consort* avait tenu à honneur de présider à ses travaux. On sait à quel point le prince Albert était passionné pour tout ce qui touchait au développement de la science, et tout ce qu'il a fait personnellement pour le favoriser. Avant comme après lui, les savants les plus illustres ont recherché le fauteuil de la présidence de l'Association, lors de ses réunions annuelles ; mais n'est-il pas quelque peu singulier que parmi la liste de ses présidents élus on ne rencontre les noms ni de Darwin, ni de Faraday, ni de J.-O. Forbes, ni d'Edward Forbes ?

La session de l'année dernière, qui eut lieu à Swansea, avait été présidée par le professeur Ramsay, l'éminent directeur du *Geological Survey* de la Grande-Bretagne. La session d'York l'a été par sir John Lubbock, à qui ses travaux en histoire naturelle, aussi bien que ses belles études sur l'homme primitif et les civilisations préhistoriques, si ces deux mots au moins ne hurlent pas d'être accouplés, ont conquis une si belle place dans la science contemporaine. Les travaux de cette session se sont ouverts le 31 août au milieu d'une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait entre autres personnes notables : M. Warren de la Rue, M. A. Vernon Harcourt, les professeurs Prestwitch et William Thompson, sir John Hooker, M. William Armstrong; sir Colin Campbell et M. Grant Duff, membres du Parlement. Il y avait aussi M. Huxley et M. Herbert Spencer, ainsi que le professeur Roscoë, le Dr Allman, le Dr Owen. Le bureau étant constitué, sir John Lubbock s'est alors levé et a prononcé un discours d'ouverture — inaugural address — dont voici une rapide analyse :

Le discours de sir John Lubbock a roulé, suivant une habitude qui tend à se généraliser, sur l'ensemble des questions dont s'occupent les neuf sections de l'Association, à savoir : 1° sciences physiques et mathématiques; 2° chimie; 3° géologie; 4° biologie ; 5° zoologie et botanique ; 6° anthropologie ; 7° anatomie et physiologie ; 8° économie politique et statistique ; 9° mécanique; et a déroulé rapidement les grands progrès de ces diverses sciences depuis une quarantaine d'années. Chemin faisant, l'orateur a tracé un tableau saisissant de l'essor puissant qu'a prise une science, née d'hier pour ainsi dire, et qui est arrivée déjà aux résultats les plus curieux, comme aussi les plus positifs, à les prendre du moins sous leurs traits généraux. Grâce à la préhistoire ou à l'archéologie préhistorique, ainsi que cette science s'appelle, nous savons, en effet, que l'homme a vécu en même temps que les grands mam-

mifères de la période quaternaire, qu'il a traversé avec eux l'époque glacière, et que, plus heureux que la plupart de ces animaux, il y a survécu. Nous savons qu'aux premiers âges, il se nourrissait de la chair crue et se vêtait des peaux des bêtes féroces, qu'il combattait avec des armes en silex, d'abord éclaté puis poli, et qu'il lui a fallu une longue série de siècles pour arriver à connaître le fer et l'approprier à ses besoins. Nous pouvons ainsi mesurer les immenses étapes qu'a parcourues l'humanité depuis la caverne de Canstadt ou les habitations lacustres de la Suisse, jusqu'aux palais du XIXe siècle ; depuis les flèches, les aiguilles et la hache en pierre du premier sauvage, jusqu'à ces engins perfectionnés de destruction ou de production qui s'appellent le fusil Gras, le canon rayé, la Mull-Jenny et la machine à coudre, comme faire justice complète et définitive de ce monstrueux sophisme sur lequel Rousseau étayait toute une conception philosophique, c'est-à-dire la perfection de l'état naturel et la dégénérescence de l'état social.

Après avoir signalé les progrès dont les sciences et l'industrie sont redevables à la nouvelle théorie de l'équivalence des forces, ou pour mieux dire, des énergies physiques, comme à cette grande loi de la conservation de l'énergie dont on n'avait encore aucune idée il y a cinquante ans et qui se retrouve aujourd'hui dans toute les applications de la physique ; après avoir fait allusion aux resplendissantes inventions de la photographie, du spectroscope, du télégraphe sous-marin et du télégraphe terrestre, double et quadruple, sir John Lubbock s'est arrêté d'une façon particulière sur le microphone et le téléphone : « Une invention toute récente et qui l'emporte sur toutes celles dont j'ai déjà parlé, s'est-il écrié, est celle du téléphone et du microphone appliqués à la télégraphie. La voix humaine est ainsi transmise par un conducteur électrique, au moyen d'un mécanisme qui impose par sa simplicité même, et nous devons, dans cet ordre de travaux scientifiques, de la reconnaissance particulièrement à MM. Reiss, Graham-Bell, Edison, Hughes. Par le moyen de câbles électriques on peut espérer d'utiliser un jour à distance la puissance des chutes d'eau, telles que la cataracte du Niagara, et il n'y a pas longtemps que les frères Siemens ont fait mouvoir des trains en faisant passer des courants à travers les rails et proposé de se servir de la lumière électrique pour l'horticulture. Les recherches de MM. Faure et Planté ont abouti à l'accumulation de l'électricité dans des espaces relativement petits, et grande est l'importance que sir Williams Thompson attache à ces premiers résultats. Ils en présagent d'autres certainement, et il n'est donné à personne, dès à présent, d'assigner des limites aux services que l'énergie

électrique semble appelée à rendre à l'homme et à ses besoins ».

C'est par l'économie politique que sir John Lubbock a terminé sa revue : « Je n'en parlerai pas beaucoup, a-t-il dit, mais c'est faute de temps et non de matière. Je constate tout d'abord que l'admission de la théorie du libre-échange parmi les vérités scientifiques désormais incontestées a eu lieu dans la période que j'embrasse. Cette même période a vu quelques progrès dans le système de l'enseignement public. De mon temps, ni les langues modernes, ni même l'arithmétique ne faisaient partie des programmes scolaires. Cela heureusement a changé, mais pas assez encore; on n'accorde pas assez de temps à l'étude du français et de l'allemand; en outre, il est vraiment regrettable que dans quelques-unes de nos écoles, même des meilleures, ces langues soient enseignées comme si c'étaient des langues mortes. Il n'y a pas bien longtemps, enfin, qu'en moyenne, on n'allouait pas plus d'une heure ou deux par semaine aux sciences. Certes, il n'y a personne ici qui voudrait exclure les lettres de l'enseignement national; mais qui ne conviendra également que ce n'est pas se montrer trop exigeant que de demander six heures au moins pour les sciences. Il en resterait encore une vingtaine pour le latin et le grec. »

*
* *

Ce discours entendu, les sections se sont séparées pour se livrer à leurs travaux respectifs : celle d'économie politique avait pour président Grant Duff, et pour vice-présidents sir John Campbell, ancien gouverneur du Bengale, et M. Heywood. Dans son discours d'ouverture, le président a passé rapidement en revue les vicissitudes qu'a traversées la section depuis sa naissance, qui se place en 1833, « année des plus remarquables par un mouvement de défiance qu'excitèrent en un grand nombre d'esprits les deux parrains, si l'on peut ainsi dire de la section : c'est-à-dire la science et le libéralisme ». Longtemps ses travaux furent purement statistiques et elle ne s'appelait même que la section de statistique; mais, en 1856, elle joignit à ce titre celui de l'économie politique, qu'elle plaça même en première ligne, et le cercle de ses travaux s'agrandit. Son premier président fut Babbage, qui sut s'entourer d'un groupe d'hommes éminents, parmi lesquels figuraient Empson, l'historien Hallam, Jones, Malthus et sir John Lubbock. Parmi les personnes qui lui ont adressé des communications soit verbales, soit écrites, depuis cette époque, M. Grant Duff a cité lord Houghton, lord Stanley, aujourd'hui comte de Derby, l'archevêque Whately, sir Edward Baines, sir Edward Reed, le professeur Thorold Rogers, sir Strafford Northcote, sir George Campbell, etc.

C'est de cette section, on peut le dire, qu'est née la *Société de statistique de Londres*, et l'on peut ajouter, sans crainte d'être démenti par personne, que la fille a fait hautement honneur à la mère. M. Grant Duff est d'avis toutefois qu'il y a lieu pour la section d'économie politique du Congrès scientifique, d'élargir le cercle de ses études et de les conduire désormais dans un esprit plus strictement scientifique. Il serait également désirable, selon lui, qu'elle encourageât davantage les économistes étrangers à venir lui lire des mémoires, ou tout au moins à les lui communiquer.

A la vérité, ce serait modifier, dans un de ses traits les plus caractéristiques, la constitution de l'Association elle-même. Elle est exclusivement anglaise et entend rester telle. Jadis, dans les premiers temps de son existence, on vit des hommes tels qu'Arago et Agassiz venir prendre part à ses travaux et y lire des mémoires. Mais, depuis longtemps déjà, l'Association a virtuellement exclu les étrangers et s'est exclusivement recrutée parmi les nationaux. On y fait bien accueil, de temps à autre, aux travaux des savants étrangers, et certains discours prononcés par les présidents élus de l'Association, ou ses présidents de section, renferment des éloges qui ne sont pas marchandés à ce qui se fait de remarquable parmi les astronomes, les naturalistes, les mathématiciens, les physiciens, les chimistes, les géologues du continent; Mais, essentiellement, la *British Association* est restée anglaise : elle s'est vouée à l'encouragement de la science anglaise et, dans une certaine mesure, son histoire est l'histoire même des progrès de la science, depuis une cinquantaine d'années, sur l'autre rive du canal. Tout récemment, l'Association qui existe en Amérique, sous le même titre et dans le même but, a manifesté le désir de se mettre en rapports permanents avec l'Association britannique, de tenir même, de temps à autre, des réunions communes. Les Américains pensent que ce serait là une excellente chose, et nul doute que parmi les savants anglais, il n'y en ait plus d'un à partager leur avis, à estimer même qu'il y aurait avantage à ce que l'Association britannique devînt tout à fait internationale. Mais la tradition aussi est bien puissante chez nos voisins, et un pareil changement ne nous paraît pas susceptible de se réaliser du jour au lendemain.

M. Georges Baden Powell a donné ensuite lecture d'un mémoire sur « le système protecteur dans les jeunes pays, » nommément dans la colonie australienne de Victoria. Il y a dix années que cette colonie et sa voisine, la Nouvelle-Galles du Sud suivaient les mêmes errements économiques; mais depuis, Victoria s'est faite protectionniste, tandis qu'à Sidney, on restait fidèle au libre-échange.

Or, voici quels ont été les résultats de cette double expérience. Dans Victoria, le protectionnisme a engendré quelques manufactures, mais le régime du *free-trade* n'a pas moins fait dans la Nouvelle-Galles du Sud. En ce qui concerne le revenu public, auquel les protectionnistes affirment volontiers qu'ils sont seuls capables d'ouvrir des sources abondantes, le fait leur a une fois de plus donné tort: avec un bas tarif, la Nouvelle-Galles du Sud a vu le produit de ses douanes s'accroître, tandis que dans Victoria, avec un tarif élevé, le même produit restait stationnaire. Enfin, quant à la prospérité générale, à l'essor de l'industrie, à l'accroissement du trafic, de la richesse générale et surtout de la population, les progrès ont été plus rapides dans la colonie libre-échangiste que dans l'autre. L'on commençait à s'en apercevoir à Melbourne, et les esprits s'y désabusaient peu à peu de l'erreur protectionniste.

MM. Axon et Botly ont lu deux *Papers* dont le sujet commun était l'agriculture. Dans le sien, qu'il a intitulé *Corn or Cattle*, — Blé ou Bétail, — M. Axon recherche quels seraient les résultats de la culture proprement dite et ceux de l'élève du bétail, en se plaçant dans l'hypothèse que le fait de plus en plus remarquable, selon lui, de la conversion des emblaves en pâturages se continuerait de façon à ce que ceux-ci eussent totalement remplacé ceux-là. Les 47,587,000 acres de terre arable du Royaume-Uni consacrés exclusivement à la production de la viande donneraient, à raison de 50 livres par acre, une quantité nette de 2,379,355,000 livres, soit une quantité suffisante pour nourrir six millions et demi de personnes, sur le pied de 1 livre par tête et par jour; à supposer, au contraire, cette même superficie entièrement emblavée alors, à raison en moyenne de 1,420 livres de blé par acre, un total annuel de 66,673,114,000, ce qui donne, sur le pied de 35,000,000 de personnes, une ration quotidienne d'environ 5 livres par jour. M. Axon admet qu'on conteste les bases de ces calculs, qu'on les diminue même dans une large mesure; mais il se sent assuré que si l'agriculture anglaise le veut bien, elle est en état de nourrir la population anglaise, celle-ci dût-elle continuer de croître dans les proportions qu'ont révélées les recensements décennaux de ces trente dernières années.

M. Axon ne peut s'empêcher de regretter la précipitation à laquelle les fermiers anglais semblent obéir en convertissant leurs champs de blé en herbages. Il sait le motif qui les fait agir ainsi : c'est la concurrence des blés étrangers et surtout des blés américains, qu'ils désespèrent de pouvoir jamais soutenir. Leur calcul n'en est pas moins erroné. « Il ne manque pas de signes qui indiquent, dès à présent, que sur ce nouveau terrain de l'élève du bétail les fermiers anglais sont également destinés à rencontrer une rude

concurrence. D'ailleurs, en ce moment même et dans l'état actuel des choses, l'importance alimentaire de la production en céréales l'emporte énormément sur celle de la viande, et il ne faut pas, enfin, perdre de vue que l'élève du bétail est strictement limité en Angleterre, tandis que les emblavures sont susceptibles d'y recevoir encore une très grande extension. La productivité du sol pourrait être augmentée par la suppression des entraves qu'une législation arriérée oppose à son libre transfert, et les fermiers, de leur côté, réaliseraient des progrès notables s'ils reprenaient la pratique du drainage, qu'ils semblent avoir présentement abandonnée ».

M. Botly ne désespère pas, tant s'en faut, de l'avenir de l'agriculture britannique : il compte la voir un jour très florissante ; mais pour cela il lui faut l'apport de nouveaux capitaux ; il lui faut un esprit plus entreprenant et plus progressif. Les tenanciers ont droit aussi à des baux équitables et de longue durée, et si l'on veut les associer à pareille œuvre, il convient encore de leur accorder des indemnités pour les améliorations qu'ils auraient apportées à leur ferme, et dont ils n'auraient pu se récupérer par une jouissance assez longue au moment du renouvellement de leurs baux. Enfin, il faudrait loger les garçons de ferme dans des cottages plus décents et entourer ces cottages d'un jardinet où eux et leur famille cultiveraient à la fois des fruits, des légumes et quelques fleurs. Après ces considérations générales, M. Botly a présenté un certain nombre de données statistiques qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, il signale une diminution de 105,373 acres dans les superficies plantées en céréales ; de 125,263 dans les cultures fourragères ; de 61,680 dans les prairies artificielles et de 966 dans les houblonnières, tandis qu'il y a eu augmentation dans les cultures suivantes : pacages permanents, 321,187 acres ; vergers et jardins, 18,000 ; cultures linières, 36,241. Malheureusement, il y a eu aussi une augmentation de 90,000 acres dans les terrains laissés sous jachère pure et simple. Quant aux chevaux et au bétail sur pied, gros ou petit, la diminution a été générale, ce qui ne semble pas, il faut bien en convenir, s'accorder avec la tendance que signalait tout à l'heure M. Axon. Quoi qu'il en soit, M. Botly affirme que l'espèce bovine a diminué de 90,233 têtes, l'espèce ovine de 1,988,338, l'espèce porcine de 314,618, et le chiffre des chevaux employés aux travaux agricoles de 25,714.

M. Leone Lévi, le savant professeur d'économie politique, s'est occupé d'un sujet très intéressant, mais, par malheur, très hypothétique de sa nature, ainsi qu'il le reconnaît très expressément lui-même, attendu qu'il n'y a pas de moyen certain et vraiment

scientifique de s'assurer pas plus des revenus annuels d'un peuple tout entier que de ses dépenses. Rapporteur cependant d'une commission instituée à l'effet de scruter les sources de la richesse nationale, par rapport surtout à la question des salaires tels qu'ils se comportent aujourd'hui, M. Leone Lévi est arrivé à recueillir certaines données auxquelles il ne faut pas accorder, sans doute, une confiance absolue, mais assez approximatives, cependant, pour mériter l'attention publique, et ce sont ces données qu'il communiquait, le jeudi 6 septembre dernier, au congrès d'York. M. Leone Lévi estime à 915 millions de livres sterling, — soit à 22 milliards 875 millions de francs, — le revenu total annuel de toutes les classes de la Grande-Bretagne, soit de 35,246,562 personnes, somme dont 495 millions sont absolument certains, puisqu'ils supportent l'impôt sur le revenu — *income tax*. Maintenant, voici comment les dépenses de ces 35 millions d'hommes se répartissent. L'alimentation, y compris les boissons, absorbe à elle seule 349,200,000 livres sterling, c'est-à-dire les 51 centièmes du revenu total; l'habillement revendique 123,300,000, soit 18 0/0; le combustible domestique, le gaz et l'eau représentent 108 millions et demi, soit 15, 9 0/0. Viennent ensuite le tabac, avec 3,000,000 de livres sterling (75,000,000 de francs) ou 4 0/0 du revenu total, l'éducation, 2,200,000 ou 3 0/0, la litterature, la science et l'art, 5,000,000 ou 7 0/0; les journaux, 3 millions et demi ou 5 0/0; l'Eglise, 2,400,000 ou 4 0/0; les théâtres et concerts, 1,600,000 ou 2 0/0; plaisirs divers (courses, chasse, pêche et plaisirs divers), 1,500,000 ou 2 0/0; impôts, 77 millions et demi ou 11. 4 0/0, auxquels il faut ajouter les 7 millions que coûtent la répartition de ces impôts et leur recouvrement (8 1/2 0/0).

Qu'on totalise ces dépenses, on arrive à un total de 615 millions de livres sterling — 17,125 millions de francs — soit 230 millions de livres sterling — 6,950 millions de francs — de moins que le revenu présumé. En somme, cela donne par personne et par jour une dépense de 19 livres — 475 francs; — mais la nomenclature ci-dessus néglige de fort importants articles de dépenses, tels que le service des domestiques, les voyages, les soins médicaux, les libéralités privées et publiques que M. Leone Lévi a volontairement omises parce que, généralement, elles ne constituent qu'un transfert de la richesse publique d'une main dans une autre et n'ont relativement qu'une faible importance dans le montant de la dépense nationale considérée au dehors. Quant à la question de savoir si ces dépenses n'excèdent pas les vrais besoins des Anglais et si elles sont toutes de nature à être avouées par la science économique, M. Léone Lévi ne paraît pas l'avoir abordée par le menu devant son

auditoire d'York; il s'est contenté de dire, sans rien spécifier qu'en général, elles ne dépassaient pas les besoins réels de ceux qui s'y livraient et n'avaient rien d'extravagant ou d'anti-économique.

Appliquée à un budget aussi considérable que l'est celui de nos voisins, l'appréciation est, semble-t-il, quelque peu optimiste, et l'un des membres du Congrès, M. Hoyle a très nettement déclaré qu'à ses yeux un des articles de dépense, personnelle du moins, offrait un caractère décidément et hautement abusif. Il voulait parler de la consommation toujours croissante que font les Anglais des liqueurs spiritueuses, au grand détriment tant de leur santé que de leur dignité personnelle. « Pendant la décade 1870-1880, s'est écrié M. Hoyle, nous n'avons pas dépensé en boissons spiritueuses une somme moindre de 1,363,000,000 de livres sterling — soit 34 milliards de nos francs, — ce qui fait une dépense annuelle de 136 millions de livres, ou de 2,400 millions de francs. Dans ces vingt dernières années, quoique le thé et le chocolat se soient largement substitués à la bière qui était, il y a cinquante ans, le vrai breuvage national, la consommation des spiritueux s'est augmentée de 56 0/0, et personne ne saurait douter que cette augmentation est le fruit des progrès de l'intempérance ». Un autre effet de ces progrès, c'est la croissance du budget des pauvres; il a représenté, l'année dernière, une somme de 16,165,120 livres sterling, — 403 millions de francs,— chiffre effrayant et qui n'avait jamais été encore atteint. M. Joseph Pardy du *Poor Low Board* a calculé que cette même année 3,859,860 personnes ont sollicité les secours des unions charitables ou des paroisses, et il estime au double environ, 7,000,000 de personnes, le nombre des Anglais qui côtoient perpétuellement l'état d'indigence.

*
* *

Le docteur Joseph Hooker présidait la section de géographie dont les travaux ont été inaugurés par une communication de Sir R. Temple, ancien gouverneur des provinces septentrionales de l'Inde, sur les progrès de la géographie de l'Asie centrale dans le demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'année 1830.

Sir R. Temple, après avoir énuméré les portions de cette vaste région qui restent encore inconnues ou à peu près, a signalé le grand rôle qu'ont joué les Anglais et les Russes dans l'exploration du grand plateau asiatique. Jusqu'à ces derniers temps, il n'y avait en Asie que l'Inde, Ceylan, la Palestine orientale, le Caucase, le bassin de la Caspienne et quelques parties du Japon qui eussent été l'objet de relevés trigonométriques lesquels, d'ailleurs, ne laissaient pas d'offrir des lacunes et des inexactitudes. Elles ont été

récemment comblées et corrigées, et le gigantesque travail de la triangulation de l'Inde péninsulaire s'est étendu à plusieurs zones de l'Afghanistan, du Thibet et de l'immense chaîne de l'Himalaya. Mais il reste beaucoup à faire encore pour parfaire la connaissance tant de l'Afghanistan et du Beloutchistan, que de la région du Kien-Lun, du Thibet septentrional au cœur même de l'Asie, et de l'Arabie. Il reste aussi à s'assurer de la liaison qui existe, sans doute, entre la chaîne de Kien-Lun et le massif montagneux qui renferme les sources de l'Iraouady, de la Salouen, du Mékong et du Hoang-Ho.

Le lieutenant-colonel A. Grant et le rév. Horace Walker ont vivement intéressé leur auditoire par leurs communications sur les progrès incessants de l'exploration de l'Afrique. Il y a cinquante ans, on ne connaissait les sources ni du Nil, ni du Niger, ni du Congo, ni du Zambèse, et loin de soupçonner l'existence de grands lacs dans la zone équatoriale de la grande péninsule, on regardait volontiers cette zone comme inhabitable et inhabitée. Mais Livingstone est venu; puis Burton, Speke, Baker, Cameron, Stanley et, sur nos cartes, l'Afrique centrale apparaît aujourd'hui tachetée de grands lacs, tels que le Maravi, le Tanganika, l'Albert et le Victoria-Nyanza, sans parler d'une foule d'autres qui ne sont petits que relativement à ceux-là. A son tour, le commandant Cameron qui assistait aux séances du Congrès a lu un mémoire sur une récente visite qu'il a faite aux mines d'or de l'Afrique occidentale, mémoire dont son nom seul garantit le haut intérêt, mais que les journaux qui ont rendu compte du Congrès se sont bornés à mentionner. Il avait auparavant signalé les horreurs de la traite des nègres qui s'exerce de la côte occidentale à la côte orientale, par l'entremise des marchands arabes et même de noirs ou de métis, qui s'intitulent Portugais et qui déshonorent le pavillon de cette nation. Il lui fut donné malheureusement de faire route, un jour, avec une caravane de 3,000 esclaves dont la plupart étaient des femmes et des enfants; c'était le fruit de razzias nocturnes qui avaient dépeuplé de nombreux villages. Leur population virile avait péri en les défendant, sauf un petit nombre qui étaient eux aussi amenés en esclavage.

La section de géographie n'a pas prêté une oreille moins attentive à une communication que lui a envoyée le Dr Robert Bell, sous-directeur de l'exploration géologique du Canada, et dont M. Barry a donné lecture. Son objet est le territoire de la baie d'Hudson et son importance commerciale qui consiste surtout, d'après M. Bell, dans les bois et les mines des rivages qui bordent la baie. Situé comme l'est ce territoire et plus voisin de 1,500 milles que ne

l'est Québec des fertiles régions du Nord-Ouest, au cœur même de l'Amérique septentrionale, il peut un jour tirer un parti magnifique de ses richesses souterraines. On sait aujourd'hui que les régions du Nord-Ouest sont susceptibles de devenir un des principaux greniers à blé du monde, et l'on s'est déjà occupé de l'étude d'une voie ferrée qui mettrait ces ressources alimentaires à la portée des populations de l'Europe. En ce moment même on s'inquiète d'un tracé par la vallée du Nelson, c'est-à-dire par le bassin supérieur de la Rivière-Rouge-du-Nord. Si ce chemin se fait un jour, il transportera au littoral non seulement les blés du Manitoba et du Nord-Ouest canadien, mais ceux encore du Minnesota et du Dakota, dans l'Union américaine. Il faut se souvenir que la capitale du Manitoba, la ville de Winnipeg, quoique voisine de l'extrémité sud-orientale des territoires en question, serait par la voie de la baie Hudson, plus près de Liverpool d'au moins 800 milles, soit 1,300 kilomètres, que par la voie du Saint-Laurent.

*
* *

Ses travaux épuisés, l'Assemblée, en se donnant rendez-vous à Southampton l'année prochaine, a désigné pour présider cette future session M. Siemens, l'éminent industriel. Suivant son habitude, le congrès a également désigné la ville où il doit siéger en 1883. Plusieurs villes, Leicester, Southport, Nottingham, Oxford, Birmingham et Aberdeen, avaient sollicité cet honneur ; après quelque débat, c'est Oxford qui a obtenu cette préférence.

HENRY TACHÉ.

# BULLETIN

—

## REPRISE DES NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Le 19 septembre a eu lieu, au ministère des affaires étrangères, la reprise solennelle des conférences ouvertes en mai et juin derniers à Londres pour le renouvellement des traités de commerce entre la France et l'Angleterre.

Les deux commissions étaient au complet.

Pour la France: MM. Tirard, ministre de l'agriculture et du commere; Horace de Choiseul, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Amé, ancien directeur général des douanes; Marie, directeur du commerce au ministère de l'agriculture et du commerce; Mariani, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères; Bouillat, consul général de France à Londres, assistés de MM. René Lavollée, consul général, et Deloncle, secrétaire d'ambassade.

Pour l'Angleterre : sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères; sir Rivers Wilson; M. Kennedy, directeur des affaires commerciales au Foreign-Office; M. Crowe, consul général de la reine, assistés de MM. Austin Lee, secrétaire particulier de sir Charles Dilke, et Bateman, secrétaire au *Board of Trade.*

M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Permettez-moi tout d'abord de remercier le gouvernement de la reine des témoignages d'amitié et de sympathie qu'il n'a cessé de donner aux commissaires du gouvernement de la République pendant les négociations suivies récemment à Londres en vue d'un nouveau traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

« Je suis heureux aujourd'hui d'avoir l'honneur d'exprimer la vive satisfaction qu'éprouve le gouvernement de la République en recevant à son tour la haute commission de S. M. britannique.

« Momentanément interrompues à la fin du mois de juin dernier, ces négociations vont être reprises et ne tarderont pas, je l'espère, à recevoir une consécration définitive.

« Le travail préparatoire des conférences de Londres abrégera celui que nous devons accomplir ici et que nous rendrons plus rapide et plus facile par l'esprit de conciliation dont nous sommes tous animés.

« Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture des conférences de Londres, l'honorable sous-secrétaire d'Etat, sir Charles Dilke, m'a fait

l'honneur de citer quelques lignes d'une Note que j'avais rédigée l'année dernière, en réponse à un *Memorandum* du gouvernement anglais. Je disais :

« Notre sincère désir est, je l'ai affirmé en maintes circonstances, de « continuer avec nos voisins d'outre-Manche les relations commerciales « qui, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, « ont été si profitables aux deux pays ».

« Messieurs, je n'ai rien à retrancher à ces paroles, car les sentiments que j'exprimais ainsi au nom du gouvernement de la République ne sont nullement changés. Nous avons toujours le sincère désir de conclure un nouveau traité avec l'Angleterre, et vous avez pu vous convaincre que les satisfactions accordées aux diverses demandes que vous avez adressées n'ont eu d'autres limites que les décisions de nos assemblées parlementaires.

« A la fin de la seizième et dernière conférence de Londres, vous avez manifesté le désir qu'avant la reprise des négociations à Paris, le gouvernement vous fît connaître, à titre confidentiel et de vive voix, l'accueil qu'il réservait à quelques-unes des principales demandes que vous aviez adressées à nos négociateurs.

« Notre réponse vous a prouvé l'esprit de conciliation dont je viens d'avoir l'honneur de parler.

« Cependant, le gouvernement de la reine a cru devoir subordonner la reprise des négociations à la prorogation pour trois mois du traité actuellement en vigueur.

« Nous ne pouvions concéder cette prorogation qu'autant que nous aurions l'assurance d'aboutir prochainement à la conclusion d'un nouveau traité.

« Nous avons trouvé cette assurance dans les sentiments exprimés par Sa Majesté lors de la clôture du Parlement anglais et dans d'autres déclarations d'une très haute autorité.

« Nous avons donc la satisfaction d'ouvrir la seconde phase des négociations avec le bénéfice d'une convention de prorogation qui n'attend plus que les dernières signatures.

« Nous calmerons ainsi les inquiétudes et les appréhensions suscitées des deux côtés du détroit par des commentaires erronés et parfois malveillants que la discrétion imposée aux négociateurs ne permettait pas toujours de rectifier.

« Et bientôt, messieurs, à l'incertitude qui pèse depuis trop longtemps sur nos relations commerciales, succédera un régime définitif qui, ainsi que le disait naguère notre éminent ambassadeur M. Challemel-Lacour, en développant les rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre, rendra plus intimes des relations politiques dont la

consolidation a été si profitable, non seulement aux deux peuples, mais encore au monde civilisé tout entier ».

Sir Charles Dilke a répondu en ces termes :

« Monsieur le ministre,

« Je m'empresse d'exprimer tout d'abord la reconnaissance des commissaires de la reine pour les sentiments si bienveillants manifestés au nom du gouvernement de la République par Votre Excellence.

« Je crois devoir vous assurer, de notre part, que nous sommes animés du même désir de conclure un nouveau traité de commerce, dans des conditions avantageuses aux deux pays.

« Je dois ajouter que le gouvernement de la reine a appris avec satisfaction, par la Note que lui a adressée M. Challemel-Lacour, que le gouvernement de la République consent à user, vis-à-vis de l'Angleterre, de la faculté que lui a conférée la loi du 20 juillet dernier, de proroger pour trois mois, à partir du 8 novembre prochain, les traités actuellement en vigueur.

« Je suis d'ailleurs autorisé à faire connaître que le gouvernement de la reine ne s'opposera pas à l'échange d'une déclaration à cet effet, bien que, vu les termes de la loi susmentionnée, cette formalité ne lui paraisse pas indispensable».

---

## SOCIÉTÉ NATIONALE FRANÇAISE DE LONDRES.

### *Conférence de M. A. Courtois.*

Notre collaborateur, M. A. Courtois, a profité dernièrement de son séjour à Londres pour entretenir la Société nationale française de la question de la liberté commerciale. Nous empruntons à *la Semaine française* les principaux passages de sa « causerie ». M. Léon Clerc présidait, assisté de M. G. Masson, secrétaire-rapporteur, et de M. Desvignes, secrétaire-adjoint. M. le président a présenté à l'Assemblée M. Courtois, qui s'est exprimé en ces termes :

Parmi les sujets économiques capables de motiver le plus votre attention en ce moment, le *libre-échange et les traités de commerce* ont semblé, aux divers membres avec qui j'ai déjà eu le plaisir de causer, la question la plus digne d'occuper notre soirée. Si telle est votre pensée, j'en dirai quelques mots, heureux ensuite de me taire et d'écouter.

Le libre-échange est généralement mal connu, mal compris et, trop souvent, de la part de ceux-là mêmes qui en sont les plus chauds partisans. Bien souvent il m'est arrivé, en suivant les discussions parlementaires, de regretter non seulement la pauvreté des arguments, mais aussi les erreurs produites à la tribune par ceux-là mêmes qui croyaient défendre le libre-échange et qui le compromettaient. Cela résulte de ce que ceux qui parlent de la liberté du commerce connaissent souvent

peu l'économie politique, ou dans l'économie politique ignorent la fonction de l'échange. Je suis sûr d'avance que je n'apprendrai pas grand chose à cet égard à l'auditoire émérite que j'ai devant moi ; cependant, il suffit que quelques-uns partagent les erreurs que je vais combattre pour que je me fasse un devoir d'entrer en lice. Voyons donc ce qu'est l'échange. Oh ! ne vous effrayez pas si je fais de la théorie ; d'ailleurs, je ne suis qu'un spécialiste en finances ; puis la pratique est l'étoffe dont la théorie est faite, et les nombreux spécialistes en matière commerciale et industrielle qui sont présents pourront, avec plus d'autorité que moi, entrer dans les détails. Primitivement on croyait que dans tout échange il y avait un trompeur et une dupe. Montaigne, résumant cette opinion, disait : « Le dommage de l'un est le profit de l'autre ». On supposait que le marché général des échanges était comme une table de jeu, chacun se croyant plus fin que son partner. A ce compte la richesse publique ne se fût pas accrue ; elle ne se fût que déplacée, si tant est qu'il y en eût existé. Les hommes en seraient restés à l'état économique le plus rudimentaire, chacun ne travaillant que pour soi et ne voulant pas soumettre ses produits à un coup de dé. On abandonna plus tard cette manière de voir pour lui substituer celle de l'égalité parfaite des situations des échangistes après leur troc. Les utilités échangées ayant, disait-on, la même valeur sur le marché au moment de l'échange, ni l'un ni l'autre ne perd ni ne gagne.

J'échange 1,000 livres sterling de mes produits valeur du jour contre 1,000 livres sterling d'autres marchandises valeur du jour également ; il y a équivalence absolue des valeurs échangées, comme somme aux prix actuels ; donc aucun des échangistes ne perd ni ne gagne. Eh bien ! malgré l'apparence de la rigueur mathématique de ce raisonnement, il y a erreur. A quoi bon échanger, en effet, si aucun ne perd ni ne gagne ? Aucun de vous ne voudrait se livrer au troc inutile de 1,000 souverains d'or contre 1,000 autres souverains d'or. Il faut donc que l'échange obéisse à une autre loi qu'aux deux que je viens d'envisager. *Dans tout échange*, en effet, *chacun des deux échangistes gagne.* Ceci renverse tout d'abord les idées de ceux qui raisonnent sur cette nature d'opération pour la première fois. Certainement, chacun des deux échangistes fournit et reçoit la même valeur ; mais s'ensuit-il que chacun des deux soit dans la même position après qu'avant ? Prenons un exemple, il rendra mieux ma pensée. Je suis fabricant de chemises, je suppose ; j'en confectionne naturellement plus, beaucoup plus que pour mes besoins personnels ; mais, soit à cause des rigueurs de la saison, soit pour ne pas me brouiller avec les *policemen*, soit pour des raisons d'un autre ordre, je ne puis me contenter d'une chemise pour tout habillement. Il me faut des vêtements plus confortables, il me faut un chapeau, il me faut des chaussures. Je vais trouver mon voisin de

droite, le tailleur, et je lui propose d'échanger au prix du jour des chemises contre un habillement complet ; je viens ensuite à mon voisin de gauche, le bottier, et je lui demande s'il lui conviendrait de faire un troc du même genre ; je vais enfin chez mon voisin d'en face le chapelier, à qui je fais une semblable proposition. Chacun d'eux accepte, se proposant même de compléter son équipement en échangeant ses produits contre les objets manufacturés par ses voisins. Comparons nos situations à tous quatre avant ou après ces échanges. Numériquement, puisque nos échanges ont eu lieu aux prix courants établis sur le marché par la loi de l'offre et de la demande, numériquement, disons-nous, nous avons la même somme de valeurs après qu'avant; mais en fait, ne sommes-nous pas plus heureux que précédemment ? Notre bien-être ne s'est-il pas accru ? N'avons-nous pas à notre disposition comme consommateur direct une plus grande somme d'utilité que jadis ? Et comme tout échange vise un consommateur définitif direct ou indirect, notre raisonnement ne nous conduit-il pas à ce que je vous disais tout à l'heure, que dans tout échange chacun des deux échangistes gagne ? J'entends dans tout échange libre et normal, sans intervention de l'autorité et fait par des hommes majeurs et sains d'esprit.

Cette conception de l'échange est pleine de conséquences utiles et trop souvent négligées. Puisque dans tout échange les deux échangistes gagnent, nuire à l'un est nuire à l'autre. Empêcher une nation voisine de nous vendre ses produits est nous interdire d'écouler les nôtres chez elle. Renchérir les premiers, c'est diminuer le prix de vente des nôtres; c'est faire comme ce cocher dont le bourgeois avait été frappé par l'automédon d'une autre voiture: «Ah ! tu frappes mon bourgeois, attends, je vais arranger le tien », et les coups de fouet de voler de part et d'autre ; mais les cochers ne se font pas de mal. Donc plus de réciprocités exigées à l'avance, plus de représailles surtout, nous en souffririons autant que nos voisins. Permettez-moi de vous rappeler une comparaison que vous connaissez certainement. Deux nations voisines avaient établi à frais communs un chemin de fer qui les reliait et servait à leurs transactions mutuelles. Un jour l'un des deux pays, sous un prétexte quelconque, craignant une inondation de produits étrangers, établit sur son territoire, à quelques kilomètres de la frontière, une interruption par l'enlèvement de rails. Les échanges devinrent plus rares ou plus onéreux, puisqu'il fallait un transbordement pour les opérer. Les administrés des deux pays s'en ressentirent également. Le second pays, indigné de cet acte flagrant d'hostilité commerciale, voulut agir de même et se payer de représailles. A quelques kilomètres également de sa frontière il créa un obstacle de même nature. Nouveaux transbordements qui ralentirent encore plus les rapports économiques des deux pays. Cependant, des commerçants du second pays vinrent

trouver les autorités qui le gouvernaient et leur montrèrent l'absurdité des représailles pour répondre à un acte aussi inepte que désastreux : « Le gouvernement voisin à nui à certains échanges, leur dirent-ils, à ceux qui n'assurent aux deux parties qu'un léger bénéfice ; par vos représailles, vous avez nui à d'autres échanges. Ce n'est pas un obstacle opposé à un autre et y remédiant que vous avez établi, mais un obstacle ajouté à un précédent. Il n'y a de possible que les échanges donnant aux deux parties un si grand bénéfice qu'ils puissent supporter cet accroissement artificiel du prix de revient. Détruisez l'obstacle établi sans vous inquiéter si le voisin fait de même et vous aurez diminué nos souffrances autant que celles de nos voisins ». Ce conseil fut suivi et bientôt le premier pays, comprenant toute la chimère de ses craintes, et honteux de son acte brutal, rétablit les choses sur leur ancien pied.

Mais les traités de commerce ? Oh ! les traités de commerce sont des armes arriérées que l'on peut mettre dans un musée économique, mais dont on ne devrait plus se servir. Il est temps que les rapports commerciaux soient régis par de nouvelles lois en progrès sur les anciennes comme l'armement des nations qui subit de constants perfectionnements. *Un tarif général ad valorem, le même pour tous les produits sans acception de nationalité, d'une importance purement fiscale*, voilà ce que nous devons souhaiter. La nation qui le pratiquera ne fera du bien aux autres pays qu'à la condition d'en procurer autant à ses administrés, même si lesdits pays continuaient à pratiquer la politique insensée des obstacles. Dieu créa un fleuve ; ils en firent un étang. Ne méritons pas ce reproche, soyons vraiment libres-échangistes, *free traders*, et un pays aussi intelligent que l'Angleterre applaudira à notre nouvelle politique commerciale, y trouvant son intérêt sans doute, mais à la condition préalable, forcée, de nous en laisser un identique; les autres contrées imiteront ces deux nations, et si elles ne le font pas, ce sera un malheur, mais ne le doublons pas en méconnaissant les enseignements de l'économie politique.

MM. Casella et Chevassus ont ensuite pris la parole sur les théories développées par l'orateur, et après un courtois échange de vues entre les membres de la section, on s'est séparé ayant passé une soirée aussi agréable qu'utile.

---

## RESULTATS DE L'ABOLITION DE L'IMPOT DU SEL EN RUSSIE.

L'abolition de l'impôt du sel n'a pas eu pour effet immédiat une diminution de prix. C'est seulement à présent que de meilleures nouvelles arrivent à ce sujet. Les gazettes de Saratow annoncent en effet que le prix du sel se rapproche de plus en plus de son taux normal. A Vladimirovka, la rade du Volga la plus rapprochée du lac Elton, le prix en

gros du sel est de 16 copeks le poud; à Saratow le prix est de 20 copeks et dans la vente en détail de 25 copeks ce qui assure au marchand 25 0/0 de profit. A l'époque de l'accise, le sel se vendait à 55 copeks le poud : la diminution par poud est donc de 30 copeks.

La *Feuille de Saratow* calcule que cette diminution du prix du sel constitue pour la population de ce gouvernement une épargne annuelle de 367,800 roubles. L'*Ordre*, de son côté, évalue cette épargne à 18 millions pour la Russie entière, si la diminution de prix constatée à Saratow devenait générale.

Cette diminution du prix du sel devra réagir également sur le prix des salaisons de toute espèce. En effet, le poisson salé est devenu cette année beaucoup meilleur marché tant dans le gouvernement d'Arkhangel que dans celui 'Astrakhan, et les prix du sel y seraient pour beaucoup.

Ainsi, l'abandon par l'Etat du revenu de 12 millions provenant de l'accise du sel promet à la nation une épargne très considérable. Les progrès économiques qui en résulteront compenseront richement les pertes subies par le Trésor. (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

---

## RECENSEMENT DÉCENNAL DE LA POPULATION AU CANADA.

Nous empruntons à un journal américain, *the American Railroad Journal*, le tableau comparatif de la population du Dominion en 1861, en 1871, et lors du dernier recensement, dont les résultats ont été officiellement arrêtés à la date du 4 avril dernier :

| Provinces. | 1881 | 1871 | 1861 |
|---|---|---|---|
| Ontario..... | 1.943.460 | 1.620.851 | 1.396.091 |
| Québec..... | 1.358.469 | 1.191.516 | 1.111.566 |
| Nouvelle-Écosse..... | 440.585 | 387.800 | 330.857 |
| Nouveau-Brunswick..... | 321.129 | 385.594 | 252.047 |
| Ile du Prince-Edouard..... | 107.781 | 94.021 | 80.861 |
| Manitoba..... | 49.509 | 11.952 | » |
| Colombie britannique et territoires du Nord-Ouest..... | 601.000 | 78.700 | 34.816 |
| | 4.350.335 | 3.670.435 | 3.206.238 |

On voit par ces chiffres que la population canadienne s'est augmentée de 686.498 personnes pendant la période 1871-81, contre 464.197 pendant la décade précédente, soit un total de 1.144.695, dans l'intervalle de vingt années, et cela malgré l'effroyable crise commerciale qui a éprouvé le pays pendant cinq années. Cette augmentation a porté sur toutes les provinces, mais elle a été surtout remarquable dans la province de Manitoba et les territoires du Nord-Ouest.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1881.

## MORT DE JOSEPH GARNIER

Ces mots résument le sujet qui a absorbé l'attention de la réunion. La séance a été présidée par M. Léon Say, membre de l'Institut, président du Sénat, qui, aux termes des usages de la Société, passe de 2e président au rang de 1er président, pendant que le 1er vice-président, M. Edouard Laboulaye, membre de l'Institut et administrateur du Collège de France, devient 2e président, et ainsi de suite pour les vice-présidents par ancienneté de nomination.

Aucune discussion n'a eu lieu ; aucun ouvrage n'a été présenté. Le programme des questions proposées qui, d'ordinaire, est distribué au début de la séance en vue de faciliter aux membres présents le choix d'une question, ne l'a pas été cette fois. Cependant, et pour accueillir convenablement des savants étrangers invités à la séance, on a prié MM. Eugène Lamansky, ancien gouverneur de la *Banque de l'Etat* à Saint-Pétersbourg, Hermann Raffalovich et Edmond de Molinari fils de dire à la réunion quelques mots sur l'état des choses politiques et économiques en Russie ; on en a été récompensé par des improvisations du plus haut intérêt dont le lecteur trouvera plus loin le résumé. Un des membres de la Société venant rarement à Paris, M. le comte Auguste Cieszkowski, membre de l'Académie des sciences de Cracovie, auteur d'une œuvre magistrale : *Du crédit et de la circulation*, était aussi présent à la réunion.

Malgré tous ces éléments si favorables pour obtenir une de ces brillantes séances comme la société en compte tant dans son existence presque demi séculaire, l'Assemblée visiblement émue et attristée n'avait point son entrain accoutumé ; chacun se reportait au temps où Joseph Garnier, toujours jeune, toujours alerte d'esprit, électrisait, pour ainsi dire, la réunion par l'imprévu, la hardiesse de ses idées, en même temps qu'il la séduisait par la bonhomie de son langage et portait la conviction dans les esprits par sa logique ferme et serrée. C'est que Joseph Garnier qui, quoique président de droit, se limitait généralement aux fonctions plus

modestes de secrétaire perpétuel, était l'âme de la Société qui s'était, si on peut s'exprimer ainsi, incarnée en lui.

Au moment ordinaire où le président de la réunion invite les membres présents à faire succéder une discussion générale aux conversations particulières, M. Léon Say se lève et prononce l'allocution suivante, fréquemment coupée par des applaudissements unanimes :

M. Léon Say, président. La mort de Joseph Garnier a causé des regrets très vifs et a produit des vides bien difficiles à combler dans les corps politiques et dans les compagnies auxquels il appartenait, mais nulle part les regrets ne sont aussi profonds ni le vide plus difficile à remplir que dans la Société d'économie politique, dont tous les membres étaient ses amis, quelques-uns depuis quelques années, et un grand nombre depuis trente ans.

Vous ne vous attendez pas à ce que je fasse ici une histoire de sa vie et de son œuvre. Ce n'est ni le lieu ni le moment.

J'espère qu'un des membres de notre Société fera un jour une étude approfondie des écrits de Garnier et montrera l'influence qu'il a eu sur les progrès de l'économie politique en France et ailleurs. Aujourd'hui je ne puis que traduire les premiers sentiments et les premières idées que sa mort réveille en nous.

Joseph Garnier était un classique dans le sens le plus restreint comme dans le sens le plus étendu du mot. Il était d'abord un classique parce que ses livres le sont devenus. Il a professé toute sa vie, et ses cours revus, écrits et publiés sont dans toutes les mains.

Il avait admirablement compris comment à notre époque on devait enseigner à la jeunesse française l'économie politique. Les jeunes gens entendent aujourd'hui beaucoup parler de l'économie politique avant de l'apprendre ; ils en ont souvent des idées premières très fausses, ils ont entendu mêler aux questions de doctrine des noms d'écrivains qu'on attaquait ou qu'on louait devant eux sans mesure. Garnier a mis dans les mains de ces jeunes gens des livres très clairs, très méthodiques, très didactiques. Mais comme il savait que dans les sciences morales l'histoire de la science fait partie de la science elle-même, il a toujours eu soin dans ses traités de faire parler les maîtres, les écrivains les plus autorisés en expliquant avec détail leurs opinions, et les raisons pour lesquelles ils sont d'accord ou en dissentiment les uns avec les autres. Son traité est certainement un des modèles du genre et ce qui serait étonnant serait que ses livres ne fussent pas devenus classiques.

Mais on doit dire aussi qu'il était classique parce qu'il apparte-

nait à une école, à l'école de ceux qu'il appelait les *Fondateurs*. Tous ceux qui écriront l'histoire de l'économie politique diront sans hésitation à quelle école il appartenait. Adam Smith, Jean-Baptiste Say, Blanqui, Dunoyer, Garnier, voilà une filiation incontestablement établie; et cette filiation est bien directe, car c'est Adolphe Blanqui qui a initié Joseph Garnier à l'économie politique dans la maison même où, beaux-frères, l'un dirigeait et l'autre professait, et Adolphe Blanqui, tout le monde le sait avait été l'élève intime, chéri, préféré de Jean-Baptiste Say. Ainsi que je l'ai dit, Garnier donnait très justement le nom de *Fondateurs* à ces grands économistes dont il devait avec tant de persévérance et de succès propager la doctrine. Personne n'a pénétré dans leur œuvre aussi profondément que lui; il connaissait les habitudes de leur esprit, il savait pourquoi ils en étaient arrivés à penser de telle ou telle façon, sur tel ou tel point de la science. Aussi savait-il en allant au fond des choses qu'ils étaient d'accord là où d'autres avaient cru voir des dissentiments, par cette unique raison que la pensée était ou autrement exprimée ou autrement développée. Il trouvait qu'on portait atteinte à l'autorité de la science quand on mettait en contradiction des hommes qui s'étaient simplement servis d'autres formes ou même qui avaient suivi un autre système de démonstration pour bien faire comprendre le fond des choses à leurs auditeurs ou à leurs lecteurs.

C'est parce qu'il voulait aller au fond des choses qu'il ne croyait pas facilement aux novateurs ; car il lui arrivait le plus souvent de démontrer que certains novateurs avaient simplement trouvé des formes nouvelles pour dire des choses très anciennes ou n'avaient imaginé des raisonnements très spécieux que pour ne rien dire du tout.

Il avait vécu dans un temps où l'économie politique avait eu à soutenir de 1848 à 1850 des luttes très difficiles contre ses éternels adversaires. Il reconnaissait que les socialistes de 1848 avaient à leur tête des hommes pleins d'ardeur et de talent. Il voulait jouer serré avec eux; il se défiait des arguments créés pour les besoins de la cause, et au plus fort de la lutte il ne permettait pas qu'on se servît des arguments qui pouvaient être les plus utiles, s'ils n'étaient pas en même temps fondés sur la vérité.

Quoi de plus séduisant, quand on avait à défendre le capital et la propriété contre les accusations de monopole auxquelles la foule se laissait prendre si aisément, que de mettre en lumière la théorie de la gratuité des agents naturels et de l'échange des services.

Quand Bastiat croyait prouver qu'on ne se faisait rien payer pour avoir eu l'heureuse chance de trouver un diamant et qu'on

ne demandait à son acheteur rien autre que la valeur de la peine épargnée, il justifiait l'organisation naturelle de la propriété et des capitaux.

Garnier pensait que cette démonstration toute spécieuse qu'elle était ne cadrait pas avec la nature des choses, et malgré son admiration pour Bastiat, admiration qu'il témoigne à chaque page de ses livres, il était resté fidèle à l'opinion de ses anciens maîtres sur le rôle de la nature dans la production des richesses.

J'ai dit qu'il n'aimait pas qu'on mît les *Fondateurs* en contradiction avec eux-mêmes lorsque, d'accord au fond, ils employaient des formes et des définitions différentes, mais il ne pouvait pas souffrir non plus, quand on était en dissentiment réel sur le fond, qu'on voulût cacher ce dissentiment par des tournures, des phrases et des raisonnements plus ou moins trompeurs.

Pour lui on n'était pas économiste quand on abandonnait le principe du développement des richesses par la liberté; et pour rappeler une façon de s'exprimer qui lui était familière, il disait souvent: « Il y a deux sortes d'économistes; il y a les économistes qui sont économistes et les économistes qui ne le sont pas ».

Mais on ne connaît pas Garnier quand on ne le connaît que comme professeur ou comme écrivain. Il faut, pour se le rappeler tout entier, l'avoir connu au milieu de ses confrères de la Société des économistes. Garnier et la Société ne faisaient qu'un; il la dirigeait, et lui imprimait un caractère tout à fait particulier qui était le sien. La Société peut avoir encore, et je l'espère, un grand avenir; son autorité peut encore s'accroître, mais elle cessera nécessairement d'être ce qu'elle a été: c'est une crise qu'elle va traverser. Elle ne sera plus la société de Garnier. Il voulait que la Société d'économie politique fût en quelque sorte et tout à la fois une société de propagande et d'enseignement mutuel. Ceux qu'il tenait à voir ici, c'étaient surtout ceux qui aimaient l'économie politique; il voulait que nos discussions fussent comme des conversations de famille où l'on s'instruisait les uns les autres en parlant des choses qu'on aimait. Il avait horreur des règlements, des statuts, des ordres du jour; enfin il exerçait sur nous comme une sorte de puissance paternelle.

On a dit, il y a quelques jours, et nous en avons été affligé, qu'il avait de la brusquerie dans les manières; nous qui l'avons connu ici pendant tant d'années, nous savons bien que le fond de son caractère était au contraire la bonhomie, bonhomie quelquefois autoritaire, comme il arrive quand on s'adresse à ses enfants, mais c'est précisément cette bonhomie même, si affectueuse et si bien comprise par nous tous qui fait que nous éprouvons aujourd'hui

tant de chagrin et de si profonds regrets de ne plus le voir au milieu de nous.

Après M. Léon Say, M. le comte A. Cieszkowski, un des plus anciens amis de Joseph Garnier, fait d'une voix émue l'éloge de l'homme et du savant, également aimé et estimé dans tous les pays qui connaissent son nom et ses œuvres.

Ce n'était pas seulement, ajoute-t-il, un savant et un économiste français, mais il appartenait en quelque sorte à toutes les nations par l'universalité de sa doctrine et de son enseignement. Ses livres, et c'est leur plus grand éloge, ont été traduits à peu près dans toutes les langues. Je me fais donc un devoir, moi étranger à la fois et Français, puisque j'ai publié moi-même quelques ouvrages dans la langue d'un pays qui m'est cher, de lui rendre, au nom de l'étranger, l'hommage qui est dû à un homme aussi éminent, dont l'Europe entière sentira vivement la perte, et qui sera regretté de tous ceux qui ont pu le voir ou l'apprécier.

C'était non seulement un vulgarisateur, mais surtout et avant tout un propagateur, que distinguent essentiellement trois caractères :

Dans l'enseignement de l'économie politique, il a su trouver cette moyenne (si importante en statistique) qui répond également aux différentes nationalités et aux individualités.

Dans tous ses écrits, il s'est montré très carré dans ses opinions et dans ses principes, en même temps que très clair et très rond dans la forme.

Enfin, dans ses écrits comme dans sa vie, on ne trouve que bonne foi, conscience et probité, vertus dont il avait hérité de Benjamin Franklin, notre patriarche à tous, aussi bien dans la science de l'économie politique que dans celle de l'électricité.

Après ces hommages rendus à l'un des hommes qui ont le mieux servi la science, le Président communique à l'Assemblée le résultat de la délibération prise dans la dernière réunion du bureau. A l'unanimité le bureau a décidé l'envoi de la circulaire suivante aux membres de la Société :

« Monsieur et cher Confrère, la Société d'économie politique, dont vous êtes membre, procédera, dans sa réunion du 5 novembre 1881, à la nomination d'un secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Joseph Garnier, décédé.

« La nomination aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

« Le scrutin sera ouvert à 9 heures du soir.

« Pourront prendre part au scrutin les membres de la Société présents à la réunion et ceux des membres absents qui auront envoyé leur bulletin de vote par lettre adressée au président de la Société, 14, rue Richelieu, à Paris.

« Le bulletin de vote, envoyé par lettre, devra être renfermé dans une enveloppe ne portant pas de signes extérieurs. L'enveloppe contenant le bulletin devra être enfermée à son tour dans une lettre d'envoi signée du membre de la Société qui désire prendre part au scrutin.

« Si personne n'obtient la majorité au premier tour de scrutin, l'élection sera renvoyée au 5 décembre suivant pour un second tour, auquel il sera procédé dans les mêmes conditions.

« Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative.

« Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

*Le Président*, LÉON SAY.

Cette communication faite, M. Paul Boiteau pose la question préjudicielle de savoir si le secrétaire perpétuel à élire pourra occuper en même temps les fonctions de vice-président ou même de président comme M. Joseph Garnier les a successivement occupées par un juste privilège,

Le président répond que cette question restera réservée et que la Société n'entend élire le 5 novembre qu'un secrétaire perpétuel.

Plusieurs autres orateurs (MM. Chérot, Mangin, de La Gournerie, Lunier, Boucherot, Pascal Duprat, É. Brelay, de Labry, etc.), prennent la parole au sujet de diverses questions incidentes, se rattachant à l'élection du secrétaire perpétuel, particulièrement en ce qui touche la production des candidatures et la publicité à leur donner. Le président, résumant l'opinion qui semble réunir les suffrages de la majorité, dit que toute réunion électorale doit se tenir en dehors de la réunion ordinaire de la Société et sans concours officiel du bureau. Aucune réclamation ne s'élève contre cette opinion qui a ainsi les suffrages unanimes (à quelques abstentions près) de l'assemblée.

La proposition du bureau énoncée plus haut est ensuite mise aux voix et adoptée par une forte majorité.

M. Léon Say communique à la réunion la décision du bureau de concourir, avec une partie des fonds en caisse de la Société, à la construction de la tombe de Joseph Garnier. Il propose en outre, au nom du bureau et de concert avec M. Ernest Brelay, d'ouvrir une souscription dans le but de placer sur le tom-

beau, au nom de la Société, un médaillon de Garnier et une plaque commémorative. Cette proposition est acceptée, et il est décidé que la souscription sera ouverte chez le trésorier, M. Alph. Courtois fils.

M. Eugène Lamansky, ancien gouverneur de la Banque de l'Etat à Saint-Pétersbourg, prié par le président de dire quelques mots sur le développement du crédit commercial en Russie, accède d'autant plus volontiers à ce désir, que ce sujet lui tient plus au cœur ayant passé vingt années de sa vie dans l'administration de la Banque. Il le fait en outre avec plaisir, saisissant cette occasion de rendre hommage à la Banque de France dont, dès 1857, il étudiait l'organisation soit extérieure, soit intérieure.

Jusqu'en 1860, la Russie ne possédait que des institutions de crédit principalement adonnées aux prêts à long terme sur garantie de propriété foncière de la noblesse ou à des avances de même nature au Trésor. Il existait, il est vrai, une *Banque de commerce* avec sept succursales créées par le gouvernement en 1857, mais ses services au commerce se limitaient aux sept principales villes de l'empire; à peine si le portefeuille atteignait 25 à 30 millions de francs d'effets de commerce pris à l'escompte. On le voit, le crédit commercial en Russie était, à cette époque, à l'état rudimentaire.

La législation elle-même apportait de sérieuses entraves au développement des transactions. La faculté de s'engager par lettre de change était constituée à l'état de monopole exclusivement au profit de la classe des marchands. Ni la noblesse civile ou militaire, tout industrielles que fussent ses occupations dans ses possessions territoriales comme exerçant la grande culture ou l'industrie, ni les bourgeois des villes, ni les paysans, à moins d'être inscrits dans l'une des trois guildes (classification de l'état des marchands, obligés de justifier d'un capital fixé par la loi pour chaque guilde) ne pouvaient signer des promesses de payement en billets à ordre ou émettre des lettres de change, négociables et escomptables.

Les mœurs enfin apportaient leur contingent d'entraves. Les marchands préféraient, entre eux, des engagements d'un caractère tout privé, sur papier libre, sans formalités légales, évitant, pour ainsi dire, tout commerce avec la banque officielle, la banque gouvernementale; toute affaire d'escompte était, en quelque sorte, considérée comme un signe d'impuissance, un indice de resserrement du crédit d'une maison.

Après la campagne de Crimée, le gouvernement russe sentit la

nécessité d'apporter des réformes dans l'administration du crédit. Alexandre II nomma une commission formée de personnes versées dans les matières financières ou administratives, dans le but de réformer les institutions de crédit de l'empire. En dépit des tendances accusées au sein de la commission en faveur d'une banque par actions à l'instar des banques d'Angleterre et de France, c'est le système d'une banque de l'Etat qui prévalut. On emprunta bien aux banques les plus connues de l'Europe les dispositions statutaires ou les errements que l'expérience les avait amenées à accepter, mais on crut utile de maintenir le principe d'une banque d'Etat, relevant directement du gouvernement et plus spécialement du ministère des finances.

Ainsi, par une exception unique dans le monde entier, la Russie se trouve encore actuellement le seul pays qui possède une banque centrale, réglementée et administrée, à ses statuts près, qui sont le fait d'une loi spéciale, par l'Etat, je dirai plus, par le Trésor public ou le ministère des finances, ayant ses attributions spéciales, ses besoins particuliers, allant rarement de pair avec les exigences si mobiles du commerce.

La nouvelle banque, créée sous le nom de *Banque de l'Etat*, commença ses opérations le 1er juillet 1860. Elle fut dotée d'un capital de 15 millions de roubles (40 millions 1/2 de francs, au change de 2 fr. 70 le rouble) ; à son actif figura le portefeuille de l'ancienne banque de commerce ; elle entreprenait, en outre, pour le compte du Trésor, la liquidation de toutes les créances et engagements des anciennes banques, ainsi qu'elle se chargeait de la circulation fiduciaire consistant en billets non remboursables. Le gouvernement se désista du droit d'émission du papier-monnaie comme ressource budgétaire ou du Trésor.

Les nouveaux statuts de la Banque et son organisation élargirent sa sphère d'activité. Elle se garde de tendre à monopoliser le crédit et les opérations qu'il facilite ; loin de là, elle cherche à répandre les facilités dans les transactions commerciales de tout l'empire, et se prête même à la formation, à ses côtés, de banques privées par actions et d'associations, basées sur le principe de la garantie mutuelle d'associés. Le succès du *Crédit mutuel* fondé à Saint-Pétersbourg en 1864 avec le patronage de la Banque de l'Etat, imprima un essor à l'esprit d'entreprise. Les capitaux privés se portèrent, sans arrière-pensée, dans les affaires d'escompte et de prêts à court terme et commencèrent à se grouper et à former des banques indépendantes par actions. Grâce à cette direction de la banque centrale et au concours éclairé de l'administra-

tion des finances, la Russie possède actuellement, en fait d'institutions de crédit :

1° La Banque de l'Etat avec ses 63 succursales répandues sur tout le territoire de l'empire;

2° Cinquante banques privées par actions au capital total de 260 millions de francs;

3° Plus de deux cents banques municipales au capital global de même importance, outre près de 850 caisses d'épargnes et de prêts travaillant modestement, mais utilement, comme banques locales dans les communes rurales et pratiquant le crédit à courte échéance. La masse des opérations de la Banque de l'Etat se chiffre par milliards. En 1873 elle montait au chiffre colossal de 75 milliards de francs, dont 20 milliards pour le mouvement des caisses.

Dès 1860 le commerce russe trouva à sa portée des facilités auxquelles il ne pouvait prétendre auparavant : escompte répandu et rendu facile dans tous les coins de l'empire où le commerce le demandait, ouvertures de comptes courants avec payements par chèques, avances sur titres, fonds publics et valeurs de bourse, virements de comptes et billets à ordre d'une place à une autre, payement par ordres télégraphiques, crédits ouverts sur dépôt de titres, garde de titres, etc., et pour donner une idée succincte du développement qu'ont pris les opérations principales, voici quelques chiffres généraux empruntés au dernier bilan (1er août 1881) de la Banque de l'Etat et des 50 banques par actions seulement.

Le portefeuille de l'escompte des effets de commerce montait à 620 millions de francs, les avances sur titres à 570, les dépôts en comptes courants et à intérêts à 1 milliard 120 millions, les dépôts de titres et garde à 3 milliards 375 millions, les billets de crédit en caisse, à 388 millions, le fonds métallique enfin de la Banque de l'Etat en or à 680 millions, en argent à 5 millions. A elle seule la Banque de l'Etat a 67,000 déposants de titres, au nombre de 3 milliards 230 millions de francs et au nombre de 3 millions de titres de toute espèce.

Mais le role de la Banque de l'Etat ne se borne pas aux opérations dont je viens de citer quelques chiffres. Elle sert en plus d'agent principal au Trésor pour l'émission d'emprunts intérieurs, le paiement des coupons desdits emprunts, le service des tirages annuels et pour tous les recouvrements, du chef de la liquidation des anciennes banques.

Dans son double rôle de banque commerciale et d'agence financière du Trésor, sans parler de sa part de coopération dans la circulation fiduciaire du pays, la Banque de l'Etat fournit un exemple frappant du développement remarquable du crédit commercial

en Russie et de la tendance économique du peuple russe a accroître son bien-être par l'augmentation de la production.

La forme heureuse que le pays a su approprier, en temps et lieu, à ses besoins dans l'organisation du crédit, a porté ses fruits. Les banques par actions, à quelques exceptions près, donnent toutes à leurs actionnaires de beaux dividendes : 10 à 12 0/0 par an, si ce n'est plus. La banque de l'Etat, de son côté, avec son capital originaire de 40 millions 1/2 de francs, porté à 76 par l'agrégation de revenus prélevés sur ses bénéfices, a, dans les vingt années écoulées depuis son origine, versé plus de 432 millions de francs net au Trésor.

Voilà les résultats remarquables obtenus en Russie par notre première institution de crédit, organisée encore une fois sur le modèle de la Banque de France.

M. Raffalovich (Hermann), confirmant ce que M. Lamansky vient de dire relativement aux services rendus à la Russie par la Banque de l'Etat, signale l'introduction d'un système nouveau que la France ne pratique pas encore, à savoir celui des payements par télégrammes, moyennant une très faible redevance (1 0/00). L'étendue de la Russie, relativement au nombre de ses habitants, ses moyens de communication lents ou incomplets rendent ce procédé de circulation précieux pour le commerce; sans lui, les rapports commerciaux seraient très difficiles et partant plus coûteux.

La parole est ensuite donnée à M. Edmond de Molinari fils, notre agent consulaire à Kiew, qui est prié de fournir à la réunion des détails sur le mouvement antisémitique en Russie.

M. Edmond de Molinari, agent consulaire de France à Kiew. — Permettez-moi, Messieurs, après les communications intéressantes de M. Lamanski sur les progrès du crédit en Russie et de M. Raffalovich sur le mode pratique de payement adopté dans ce pays, pour les versements à grande distance, de vous exposer rapidement les événements qui ont dernièrement occasionné une fâcheuse perturbation et une certaine stagnation dans les affaires industrielles et commerciales du midi de la Russie. Je veux parler du mouvement antisémitique. L'antipathie contre les juifs n'est point, vous le savez, particulière à la Russie. De tout temps, les peuples chrétiens ont été en hostilité plus ou moins vive avec eux. A Rome, Tibère les chassa après les avoir persécutés ; plus tard, sous Domitien, ils furent rappelés pour contribuer au payement des impôts quand l'Etat manqua de ressources, et le pape Clément VIII leur permit pour la même raison de vivre à Rome, à l'écart de la population, parqués dans des *ghettos*.

Ce qui s'est passé jadis à Rome vient de se reproduire en Russie. Les juifs furent expulsés du pays sous le règne de l'impératrice Elisabeth, je crois, puis, plus tard, autorisés de nouveau à rentrer dans l'empire à la condition qu'ils payeraient des redevances et impôts spéciaux, puis enfin relégués dans des ghettos. Ce n'est que depuis les derniers règnes qu'ils jouissent de quelque liberté, qu'on leur a permis de résider dans les villes du Midi où ils peuvent librement exercer leur commerce, ainsi que dans l'intérieur de 18 ou 20 provinces. C'est déjà un progrès, mais insuffisant, car ces provinces quelque étendues qu'elles soient, constituent toujours une espèce de ghetto, plus large, plus vaste, plus étendu, il est vrai, mais je le répète toujours un ghetto.

Dans les villes, les juifs ne furent admis à résider que dans certains quartiers, ordinairement les plus éloignés du centre et dans les faubourgs. Dans les villages ils se fixèrent à l'écart de la population orthodoxe, mais peu à peu ils en constituèrent le centre, grâce à leur commerce. Les riches « les israélites » furent autorisés, moyennant le payement annuel d'une patente de première classe, d'une *guilde* qui s'élève à 5 ou 600 roubles, à habiter les centres et les beaux quartiers des villes.

En sus de la guilde du commerce, dont tous les marchands doivent s'acquitter quelle que soit leur confession, les juifs ont à subvenir à d'autres redevances spéciales. Ainsi ils paient dans les villes, à la *douma*, un impôt sur leurs abattoirs, la viande qu'ils consomment devant être abattue par un de leurs coreligionnaires ou sous sa surveillance immédiate. A Kiew cet impôt s'élève à 15,000 roubles environ par an. Les bougies dont ils se servent dans les cérémonies religieuses étaient grevées d'un impôt semblable. Ils ont de plus à subvenir à l'entretien de leurs écoles, de leurs hôpitaux, des synagogues quand ils obtiennent le droit d'en installer, et à la rémunération des rabbins. Quant à l'impôt du sang il existe pour eux comme pour les Russes.

Dans les villes, ils exercent le commerce et s'occupent de petite industrie ; dans les villages le trafic des denrées alimentaires se trouve presque exclusivement entre leurs mains ; ils détiennent la plupart des débits de boissons et servent d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. L'abolition du servage n'a pu transformer d'un coup la situation économique de l'agriculteur; aussi se trouve-t-il aujourd'hui dans une phase de transition pénible. Il a souvent besoin d'argent pour subvenir aux frais de son exploitation et aux exigences de la commune. Comme les banques agricoles manquent absolument, il est forcé de recourir au juif qui lui en prête à des taux immodérés, lui achète d'avance ses récoltes

quand elles sont encore sur pied et abuse trop souvent de la situation pénible du pauvre moujik qui gagne durement sa vie. Le juif est-il seul fautif de l'exploitation qu'on lui reproche? Si des banques agricoles étaient organisées dans le but de venir en aide au paysan obéré, le juif usurier pourrait-il l'exploiter? Cet état de choses existait avant la guerre de Turquie sans provoquer cependant des plaintes trop vives de la part du peuple, car ses besoins modestes pouvaient facilement se satisfaire. L'entente entre les orthodoxes et les juifs aurait duré ainsi de longues années si des changements économiques n'étaient survenus. Après la guerre, toutes les denrées, tous les produits de première nécessité haussèrent considérablement de prix sous l'influence de la surabondance de papier-monnaie et de diverses autres causes. Le prix du pain notamment s'éleva dans une très forte proportion. Trois ans après la guerre il avait presque doublé!

Pour empêcher qu'un surenchérissement si rapide des vivres n'amenât l'appauvrissement des populations laborieuses, le gouvernement prit des mesures de secours, qui furent imitées par les industriels et les riches propriétaires. La plupart des villes où la cherté des denrées se faisait le plus sentir achetèrent de grandes quantités de farine dans le but de régulariser les prix du commerce et d'empêcher les « accapareurs » de profiter de la pénurie présente Un prix *maximum* fut fixé pour le pain. Beaucoup d'industriels et de propriétaires livrèrent *gratis* aux ouvriers et aux paysans des provisions, de la farine et du blé.

L'opinion publique, très tourmentée de cette situation, cherchait la cause du mal dont tout le monde souffrait, et elle en demandait l'explication. La mauvaise récolte de 1880 avait bien eu une influence sur cet état économique, mais n'avait pu l'amener seule. C'est alors qu'une fraction de la presse russe, celle du parti slavophile, qui s'attaquait aux juifs depuis la guerre dans des articles très violents, excitant autant que possible l'opinion publique contre eux, trouva enfin l'*exploiteur* et le véritable auteur de tout le mal.

Les attaques de cette presse allèrent *crescendo*. Les journaux de province surtout se laissèrent entraîner à des excès de langage auxquels se livrent ici seulement les organes communards. Toutes ces accusations véhémentes furent diversement comprises et accueillies par le public.

Les commerçants se rangèrent de l'avis des journaux, espérant que si les juifs disparaissaient, ils seraient débarrassés d'actifs concurrents; le peuple entendant raconter ce qui s'imprimait sur eux crut que le Tzar voulait les chasser de l'empire et se leurra

de l'espoir de n'avoir plus à pourvoir à l'entretien de consommateurs qui vivaient à ses dépens, car, pour lui, travailler c'est exercer un métier, labourer la terre; c'est gagner sa vie avec ses bras et non avec son intelligence. Après les marchands et le peuple, le reste de la nation suivit insensiblement la voie ouverte par la presse. Cette grande agitation a donc été fomentée par des causes économiques et des causes morales, par une antipathie naturelle de race et de religion fraîchement ravivée. Telles sont, en Russie, les origines du mouvement antisémitique.

Les émeutes du mois d'avril ne se seraient cependant pas produites si une impulsion clandestine habilement organisée n'était venue agiter et exciter la population, si des « meneurs » ne lui avaient ensuite montré quelle était l'œuvre à accomplir.

Je ne puis indiquer d'où partit le mouvement; qu'il me suffise de dire qu'il n'émanait pas des révolutionnaires. Les instigateurs des émeutes assuraient qu'ils étaient rémunérés à raison de 5 à 10 roubles par jour pour le « travail » qu'ils accomplissaient. Ces meneurs venus des gouvernements du centre de l'empire, n'étaient pas nombreux. Ils surent avec une rare habileté se mettre à l'abri des poursuites de la justice.

C'est à Elisabethgrad que commencèrent les premiers désordres, mais c'est à Kiew, puis à Smela et plus tard à Niéjine qu'ils acquirent la plus grande violence.

C'est le dimanche 26 avril, vieux style (8 mai) à dix heures du matin, que les émeutes commencèrent à Kiew, dans la partie basse de la ville appelée le *Podol*. Ayant été témoin de toutes ces scènes de désordre et de pillage, je vais essayer de les retracer aussi fidèlement que ma mémoire me le permet.

De nombreuses bandes composées d'artisans, d'ouvriers, de paysans, de curieux surtout, à la tête desquels se trouvaient les véritables meneurs, parcouraient les rues. Un juif qui passait fut saisi et quelque peu malmené. Les cris qu'il poussa furent le signal de l'ouverture des hostilités. L'attaque commença et la dévastation s'étendit bientôt à tout le quartier. Toutes les maisons, tous les magasins, toutes les boutiques, tous les bazars, toutes les échoppes, tous les débits de boissons juifs furent assiégés, ravagés, détruits. Les vitres furent brisées, les fenêtres arrachées, les enseignes enlevées, les meubles lancés au dehors, abîmés, broyés; les matelas et les effets déchirés, les oreillers éventrés et l'édredon jeté au vent. Des nuages de flocons blancs blanchissaient les rues en tombant, comme le fait la neige au mois de décembre. Les marchandises étaient rapidement anéanties : des tonneaux de denrées de toute espèce défoncés et leur contenu répandu dans la rue, dans les

ruisseaux; de la verrerie, des porcelaines, des étoffes variées, du velours, du cachemire, de la toile, des dentelles, des vêtements confectionnés d'hommes, de femmes et d'enfants, des chaussures, des fourrures, des samovars, du tabac, des cigarettes, des couleurs, de l'avoine, du blé, du riz, du sel, du sucre, etc., représentant une valeur considérable furent brisés, lacérés, dispersés, jetés à la rivière en quelques heures! Le lendemain de la dévastation on aurait pu croire qu'un cyclone avait dévasté cette partie de la ville.

Le pillage se faisait systématiquement. Les meneurs possédaient la liste des maisons habités par les juifs et les désignaient à la foule. Toutes étaient dévastées. Les émeutiers brisaient, mais ne s'emparaient de rien. J'ai vu déchirer des roubles et j'ai entendu recommander à la foule de tout casser mais de ne rien voler.

Les gamins aussi jouaient un rôle très actif dans les désordres, en excitant la foule par leurs cris, en la dirigeant vers les maisons à dévaliser qu'ils assaillaient à coups de pierres. Des cosaques, des Gardavoï et de la troupe furent envoyés sur les lieux pour arrêter ces actes de vandalisme. Mais que pouvaient-ils faire contre toute la population accourue au Podol? Le général gouverneur, à qui l'on a reproché de n'avoir pas su arrêter l'émeute à son origine, fit cependant tout ce qui était en son pouvoir dans les circonstances difficiles où il se trouvait. Les troupes qui eussent pu empêcher l'émeute n'étaient pas sous sa main, car elles campaient dans les environs de Kiew. Il leur fallait du temps pour arriver et pendant l'intervalle la dévastation continuait. Dans la chaleur de l'action; les émeutiers avaient envahi quelques magasins russes, d'où ils étaient aussitôt sortis en s'excusant poliment. Pour éviter que des erreurs de ce genre ne se reproduisissent, les orthodoxes exposèrent à leurs fenêtres leurs images saintes, les *icones* et tracèrent sur leurs portes une croix à la craie. Dans la nuit l'image sainte était éclairée de deux petits cierges. Les maisons non éclairées, aux portes et aux volets fermés, qui abritaient des juifs n'étaient pas épargnées.

Les émeutiers « travaillaient, selon leur expression, au nom du Tzar, de la patrie, et des frères qui avaient été volés par les juifs pendant la guerre ».

Ce ne fut que vers quatre heures que les troupes arrivèrent au Podol d'où elles dispersèrent la foule. Les bandes d'émeutiers se divisèrent et se répandirent dans les autres quartiers de la ville et dans les faubourgs; c'est alors qu'une riche habitation fut saccagée en une quinzaine de minutes. Les glaces, les lustres, les meubles dorés, la verrerie de Bohême, la vaisselle, le piano, les tableaux,

tout ce que contenait la maison, et que le propriétaire évalue à 40,000 roubles environ, fut jeté par les fenêtres, brisé, détruit sans merci. Plusieurs dépôts d'eau-de-vie furent assiégés et la *vodka* que le peuple absorba le rendit de plus en plus furieux.

Comme les troupes arrivaient successivement des camps, toute la ville fut graduellement occupée et dans la soirée la tranquilité se trouva complètement rétablie. Malheureusement les faubourgs ne purent être gardés de la même manière, à cause du manque de troupes, aussi eut-on à déplorer là des actes d'une sauvage violence. De plus en plus excitée, la foule ne respectait plus rien. Elle mettait le feu aux maisons barricadées, où elle ne pouvait pénétrer, et les lueurs de l'incendie vinrent éclairer pendant la nuit les scènes les plus ignobles et les plus repoussantes. Ces saturnales durèrent toute la nuit. Le lendemain les mesures les plus énergiques étaient prises et de nombreuses troupes occupaient et la ville et les faubourgs. Néanmoins, les désordres se renouvelèrent encore et plusieurs maisons furent dévalisées et brûlées. C'est ce jour-là que les troupes tirèrent sur le peuple. Plusieurs personnes, simples spectatrices, furent tuées ou blessées.

Les émeutiers avaient fonctionné avec une rapidité si grande que le premier jour presque toutes les maisons juives avaient été dévastées; aussi dès le lundi matin ils s'étaient dirigés vers l'intérieur de la province et dans d'autres villes du Midi. Les pertes ont été considérables. Evaluées plus tard, elles atteignaient, selon l'estimation des juifs, 3,000,000 de roubles, tandis que les experts du gouvernement n'accusaient que 1,500,000 roubles. Admettons 1,500,000 roubles et nous aurons une idée assez exacte des aptitudes destructives de ce peuple encore ignorant hier en matière d'émeutes! Le mouvement destructeur se poursuivit dans un grand nombre de localités des provinces du Midi.

Avant d'indiquer les remèdes à employer pour changer l'état actuel des choses, je rappellerai en quelques mots que le but du mouvement antisémitique est le même dans les différentes classes de la société, quoique par des raisons diverses. Les néophytes de la presse slavophile et du parti national exalté veulent provoquer l'exode des juifs afin que la Russie ne compte plus parmi ses enfants que de véritables orthodoxes, de vrais Russes! Les marchands espèrent détruire une concurrence qu'ils redoutent, et le peuple chasser des gens qu'il accuse d'être la source d'une partie des maux dont il souffre.

Après les événements de Kiew, le gouvernement nomma un commissaire spécial qui reçut la mission de s'enquérir des causes du mouvement antisémitique, et d'indiquer l'étendue des dégats

et des pertes. Plus tard une commission fut nommée dans le but d'étudier en détail les mêmes causes et de rechercher les moyens de résoudre la question. Malheureusement, dans une affaire de cette importance, une commission composée exclusivement de fonctionnaires russes, possédée du sentiment national hostile aux juifs, est peu propre à indiquer les véritables remèdes. qu'une impartialité absolue peut seule conseiller. A mon avis il n'y aurait que deux moyens d'arriver à une solution satisfaisante : ou l'émigration, ou l'assimilation. Le premier est presque impossible. Trois millions et demi de juifs ne peuvent émigrer. Où trouveraient-ils les capitaux nécessaires à leur déplacement? Il est aussi fort peu probable qu'il y ait en Europe une puissance qui consentît à une immigration si considérable. En Asie, que feraient les juifs, qu'y deviendraient-ils? On ne se fait pas du jour au lendemain agriculteur, quand on ne connaît pas les premières notions de l'art agricole ; on ne devient pas cultivateur après avoir exercé le commerce ou la petite industrie toute sa vie. En admettant même que les juifs consentissent à se transformer, à devenir agriculteurs après avoir exercé le commerce pendant de longues années, qui leur fournirait le capital nécessaire à l'émigration, et à leur nouvelle installation? Pour exploiter le sol, quelque petite que soit la parcelle du terrain concédé, il faut un capital; où le prendraient-ils? Pour l'émigration de trois millions et demi d'individus il faudrait environ un milliard de roubles, c'est-à-dire près de trois milliards de francs. Et quelle perturbation économique occasionnerait le départ de gens possédant une grande partie des capitaux engagés dans le commerce et l'industrie du pays? Ce moyen est donc impraticable, en dépit du sentiment national. D'ailleurs l'émigration est défendue par la loi. Il reste l'assimilation, qui est le seul remède efficace, et le seul conforme à nos idées de civilisation.

Pour y arriver il faut d'abord que les ghettos, quelque vastes qu'ils soient, disparaissent, que les juifs puissent s'éparpiller sur l'immense surface de l'empire. Les inconvénients de l'excès de population israélite, dont souffre le midi de la Russie, s'effaceront alors et le pays retirera d'immenses avantages de cette mesure équitable. Que seraient d'ailleurs trois millions et demi de juifs mêlés à quatre-vingts millions de Russes? Ce serait à peine 2 1/2 0/0 de la population, tandis qu'il existe aujourd'hui des villes de province et des villages où les juifs forment 30, 40, 50 et 60 0/0 de la population. Si le juif a de nombreux défauts, s'il est trompeur, sordide, s'il pousse l'amour de l'usure jusqu'à ses limites les plus extrêmes, il possède aussi de solides qualités : il est travailleur, sobre, actif et économe.

Dans les provinces du Nord où il se répandrait, il donnerait une impulsion puissante au commerce et à l'industrie. Qu'il lui soit en outre permis de devenir possesseur du sol, que la loi qui lui interdit l'accès de la propriété soit révoquée, et ce peuple, que l'on opprime, que l'on pourchasse aujourd'hui, deviendra un des éléments les plus utiles au développement de la richesse nationale. C'est en résumé par la liberté dont la bienfaisante influence se ferait bientôt sentir, que l'assimilation deviendrait la plus complète. De son côté le juif qui se tient aujourd'hui à l'écart, qui conserve le costume suranné du moyen âge, qui oppose à la persécution une inertie fataliste, se transformera insensiblement, s'assimilera naturellement, comme il l'a fait en France et dans les pays de l'Europe occidentale. Que cette liberté, qui vivifie quand elle est justement appliquée, soit donc appelée à résoudre la question antisémitique par l'établissement des mêmes droits pour tous, par la destruction des derniers obstacles qui s'opposent à la fusion des deux races. Les avantages qu'en retirera le pays ne feront jamais regretter ces justes réformes. C'est la seule solution qui soit d'ailleurs compatible avec l'état de civilisation de notre siècle. Cette civilisation s'est trop rapidement développée en Russie pour que l'on méconnaisse ses exigences.

Quand des perturbations sociales apparaissent, ne faut-il pas aussitôt s'appliquer à les détourner? Faut-il, avant de résoudre la question antisémitique, attendre que le fanatisme se mette de la partie et transforme le mouvement actuel en lutte religieuse? Faut-il que les révolutionnaires, toujours à l'affût des éléments de désordre, profitent de l'état actuel des choses pour l'exploiter et pousser la nation vers un abîme? Comme ami sincère de la Russie, je souhaite que ces maux lui soient épargnés et qu'elle puisse désormais consacrer paisiblement toutes ses forces au développement de sa prospérité.

M. Léon Say se demande si, malgré l'horreur que l'on éprouve en entendant le récit des incendies et assassinats dont les juifs ont été victimes en Russie, l'enrayement des affaires, dans ce pays, tient bien au fait même de ces crimes ou à cette circonstance que les populations si lâchement et odieusement assaillies étaient celles qui possédaient les capitaux et étaient l'âme du commerce.

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le renouvellement des traités de commerce. — L'opposition à la politique protectionniste et socialiste de M. de Bismarck. — Le programme de M. de Bismarck et les résolutions du congrès de Coire. — Accroissement de l'effectif militaire en Italie.

Les négociations pour le renouvellement des traités de commerce avec l'Angleterre et l'Italie ont été solennellement reprises (voir le bulletin), puis de nouveau interrompues. Malgré le bon vouloir et l'habileté des négociateurs, on ne parvint pas à s'entendre, et, s'il faut tout dire, cela ne nous étonne point. Tandis que l'objet des traités de commerce est d'augmenter la liberté des échanges, on se place, dans les négociations, sur le terrain de la protection qui a pour objet de la diminuer. Chacun s'imaginant que le régime le plus propre à enrichir un pays consiste à empêcher l'importation des marchandises étrangères, tout en favorisant l'exportation des produits nationaux, autrement dit à vendre sans acheter, chacun, disons-nous, s'efforce de n'accorder qu'un minimum de réductions sur son propre tarif tout en réclamant un maximum de concessions en échange. Tel est le jeu quasi-enfantin qui se joue notamment entre la France et l'Italie. Comment réussirait-on à s'entendre?

Avec l'Angleterre, la situation est différente. Les Anglais, n'ayant plus de droits protecteurs et presque plus de tarif, ne peuvent nous faire que des concessions fiscales, en abaissant les droits sur nos vins et spiritueux. Ces concessions impliquent un sacrifice plus ou moins considérable pour le Trésor britannique; cependant, M. Gladstone paraît très disposé à les faire, mais à la condition, assurément très raisonnable, que les droits établis sur les produits anglais par le traité de 1860 ne soient point aggravés. Malheureusement, nos protectionnistes ont réussi à obtenir la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, et personne n'ignore que cette substitution a eu pour résultat d'élever, parfois dans une proportion notable, les droits sur les articles communs, les seuls qui aient une importance sérieuse dans nos importations d'Angleterre. Nos négociateurs s'appliquent naturellement à démontrer que rien n'a été changé au tarif, et, par conséquent, que nous n'avons aucune « concession » à faire. A ne consulter que les apparences officielles, ils ont raison ; mais les Anglais ne veulent point se contenter des apparences officielles : ils réclament un tarif *bona fide*, qui ne soit point aggravé d'une manière subreptice par

une escobarderie protectionniste, et voilà pourquoi les négociations ne marchent que d'un pied boiteux. Nous souhaitons qu'elles aboutissent, sans nous dissimuler toutefois ce qu'il y a de vicieux et d'illusoire dans le procédé des traités de commerce.

En Allemagne, la politique protectionniste et socialiste de M. de Bismarck rencontre une opposition de plus en plus accentuée.

Les chambres de commerce les plus importantes des différents Etats de l'Allemagne, lisons-nous dans une lettre adressée de Berlin au *Standard*, Chambres composées en partie de libres-échangistes, en partie de protectionnistes, viennent de publier leurs comptes rendus pour l'année 1880. Ces Chambres, en très grande majorité, repoussent et condamnent la nouvelle politique douanière protectionniste. Elles se prononcent contre toute augmentation de droits de cette classe. Elles démontrent jusqu'à l'évidence l'erreur que les journaux et les politiciens protectionnistes ont cherché à propager, erreur qui consiste à prétendre que les droits de douane élevés qui ont été imposés, sont payés par les nations étrangères. Elles établissent ensuite que la consommation intérieure a diminué, au lieu d'augmenter comme le prétendent les protectionnistes, et que par conséquent la nouvelle politique est fort préjudiciable aux intérêts économiques et commerciaux de l'empire.

Comme on le suppose bien, ces protestations demeurent absolument vaines. M. de Bismarck est persuadé que l'Etat a toute la capacité et toutes les vertus nécessaires pour jouer le rôle de tuteur universel, et voici en quels termes la *Politische Correspondenz* oppose le « christianisme pratique » de l'illustre chancelier, à l'égoïsme et « au matérialisme sans pitié » de l'Ecole de Manchester.

Il y a en présence deux principes économiques irréconciliables : celui de la liberté illimitée de l'individu et celui de la sollicitude bienfaisante de l'Etat. D'un côté, le laisser faire et le laisser passer, le libre jeu et la libre concurrence de toutes les forces, l'école de Manchester en un mot; de l'autre, l'immixtion de l'Etat régulateur et ordonnateur dans la vie économique du peuple, le système de la solidarité réclamée par la protection des faibles, et une réforme sociale permettant à l'Etat d'utiliser et de récompenser équitablement toutes les forces existantes et de remettre en honneur, en face du matérialisme sans pitié et de l'égoïsme, le christianisme pratique.

Entre le socialisme d'Etat et le socialisme révolutionnaire, il n'y a qu'une différence de mesure et de procédés; on sera certainement frappé de la similitude qui existe entre le programme résumé par

la *Politische Correspondenz* et les « résolutions » suivantes que vient de voter le *Congrès international socialiste* réuni à Coire :

Etant donné que le temps des utopies est passé et que les socialistes modernes qui veulent s'inspirer de la science ont pour devoir d'étudier les situations et les tendances historiques et politiques de leurs nations respectives pour déterminer au mieux le caractère de leur action émancipatrice, le congrès constate que les buts généraux immédiats acceptés par tous sont :

1° L'instruction intégrale pour tous aux frais de la collectivité ;

2° La socialisation des forces productives;

3° L'attribution à chaque travailleur de l'équivalent de son travail, les charges sociales étant remplies;

4° La vie largement suffisante, c'est-à-dire la vie comprise avec ses nécessités intellectuelles et matérielles est assurée par la société, dans la mesure des ressources sociales, à tous ceux qui travaillent et à tous ceux qui sont incapables de travail, comme les enfants, les invalides et les vieillards.

Ce programme du socialisme révolutionnaire contient-il autre chose qu'une application de la théorie de « l'Etat régulateur et ordonnateur de la vie économique du peuple? » Pourquoi donc M. de Bismarck fait-il la guerre aux socialistes? Affaire de concurrence!

Suivant la *Gazetta d'Italia* du 9 octobre, le général Ferrero, ministre de la guerre, a préparé un projet de loi relatif à l'augmentation de l'armée active. L'effectif de cette armée serait porté de 300 000 à 410 000 hommes environ. D'après le même journal, le ministre de la guerre proposerait encore, dans la prochaine session, d'affecter une dépense extraordinaire de 200 millions à des travaux de défense nationale.

On sait que l'émigration provoquée par l'accroissement des charges publiques a pris des proportions rapidement croissantes en Italie. Le peuple n'y mange pas à sa faim, malgré sa sobriété proverbiale, et il est plus déguenillé que jamais. Une feuille satirique publiait dernièrement une caricature qui résumait la situation en quelques coups de crayon. D'un côté, on voyait un mendiant pâle, maigre et couvert de loques hideuses ; de l'autre, un officier à la mine florissante, exhibant un uniforme chamarré et galonné sur toutes les coutures. L'homme déguenillé montrait du doigt l'homme chamarré, en disant : « S'il y en avait moins comme lui, il y en aurait moins comme moi ! »

G. de M.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN SEPTEMBRE 1881.

—

*Actions (les) des chemins de fer français.* In-8°, 28 p. Paris, lib. Lecuir.

*Album (l') de la fabrique*; guide spécial du commerce d'exportation, (15e année) 1881. In-4, XXX-852 p. Paris, imp. Lapirot et Boullay.

*Algérie (l')*. Guide de l'émigrant; par un colon. In-8, 64 p. Paris, agence territoriale algérienne.

*Almanach de l'atelier* pour l'année 1882. In-16, 104 p. avec vign. Paris.lib. Bray et Retaux.

*Annales de l'œuvre de la jeunesse* pour la classe ouvrière de Marseille, III. In-12. 232 p. Marseille, imp. Blanc et Bernard.

*Annuaire général de l'industrie parisienne.* 1re série : Bijouterie, joaillerie,orfèvrerie,horlogerie, optique.) In-12, 108 p. avec vignettes et dessins. Paris, au bureau,345,rue Saint-Martin.

*Annuaire illustré du commerce des boissons*, pour l'année 1881; In-8. 209 p. Argentan, Société anonyme de l'imprimerie et du Journal de l'Orne.

*Annuaire statistique de Maine-et-Loire*, pour l'année 1881 (97e année). In-12, 553 p. Angers imp. et lib, Lachèse et Dolbeau.

*Annuaire statistique* et administratif du département *de l'Oise* et du diocèse de Beauvais, 1881 (56e année.), In-8, 547 p.Beauvais, imp. et lib. Père.

ANTOINE (Ch.) *Mémoire sur les chanvres de l'Anjou*, du Maine et de la Touraine. In-8, 41 p. et 7 planches. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

*A propos du renouvellement des traités de commerce*, In-8, 20 p. imp. et lib. Paul Dupont.

*Archives parlementaires* de 1787 à 1860,recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de M. M.-J. Mavidal et E. Laurent,2e série (1800-1860). T. 47; du 7 avril 1826 au 13 mai 1826. In-8 à 2 col. 795 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

ARMENGAUD ainé, *Manuel de l'éclairage électrique*, sources et générateurs d'électricité; lampes et régulateurs; éclairage par incandescence et par arc voltaïque. Division et distribution de la lumière.In-12 VI-236 p. Paris, lib. Bernard et Ce.

—*Les scieries mécaniques et les machines, outils à travailler les bois*, texte; in-4, IV-408 p. avec fig. Paris, lib. technologique, 45, rue St-Sébastien.

*Assurance (l') sur la vie* et sa principale combinaison. Nouv. édition. In-18, 28 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

BABEAU (Albert). *L'école de village pendant la Révolution.* In-18 jésus, XI-272 p. Paris, lib. Didier et Cie.

BALBIANI et MAILLOT. *Les insectes utiles*, à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 60 p. Paris imp. nationale.

BARDOUX.(A). *Etudes sociales et politiques.* Le comte de Montlosier et le Gallicanisme. In-8, VIII-398 p. Paris, lib. C. Lévy.

BARTHÉLÉMY. *Guide pratique de l'acheteur et du vendeur dans le commerce de détail*, In-16, 22 p. Commercy, imp. et lib. Cabasse.

BAYLES (W.-E.) *Correspondance commerciale anglaise*, ou cours de thèmes exclusivement consacrés aux expressions commerciales, avec un vocabulaire francais-anglais des termes de commerce. In-18 jésus 108 p. lib. Ve Boyveau.

BAUCHART (Henri). *De la condition juridique des aliénés*, en droit romain; *De la condition juridique des aliénés non interdits*, non pourvus d'un conseil judiciaire, en droit français. In-8, 83 p. Senlis, imp. Paryen.

BAUDRILLART (H). *Histoire du luxe privé et public*, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. T. III : le Moyen âge et la Renaissance. 2e édition. In-8, 708 p. Paris, lib. Hachette et Cie.

BERNARD (F.) *Charges d'un contribuable avant et depuis* 1789. In-16, 32 p. Paris imp. Mersch.

BERTON. *Rapport sur le système de comptabilité agricole de M. Sauvage*, présenté dans la séance des agriculteurs de France du 18 juillet 1881, au nom d'une commission spéciale. In-8, 11 p., Paris. imp. Tremblay.

BITARD (A.) *Encyclopédie universelle des connaisssances pratiques*, comprenant des renseignements sur tous les objets usuels, avec le concours de savants et d'hommes spéciaux. Nouvelle édition, illustrée et augmentée de nouveaux chapitres. In-12, 789 p. Paris, au bureau de l'Encyclopédie.

BLANCHE (A.-M.). *Des concessions maritimes*, au point de vue du droit, de l'économie, de l'hygiène et de la religion, et de leur avenir rattaché à celui de la marine en général, suivi du programme de la compagnie huitrière de Toulmière-Lopérech. In-8, 55 p. Auray, imp. et lib. Renaud.

BOUINAIS (A.). *Guadeloupe physique, politique, économique*, avec une notice historique. In-18 jésus VI-196 p. Paris. lib. Challamel aîné.

BOURDON (Louis). *De la condition civile des aliénés*, en droit romain; *Des incapacités civiles résultant de l'aliénation mentale*, en droit français. In-8, 348 p. Paris, lib. Chevalier-Marescq.

BOUSCASSE (Camille). *Considérations sur l'ensemencement des céréales* au semoir mécanique comparé à la semaille à la volée. In-16, 57 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

BOUTRY. *Un remède social*. In-18, 14 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

BREITTMAYER (A.). *Archives de la navigation à vapeur du Rhône* et de ses affluents, 4e fascicule. In-8, 193 à 240 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BRELAY (Ernest). *Les sociétés de consommation et les Banques populaires*, conférence faite le 9 mai 1881 à la réunion annuelle de la Société protestante du travail. In 8, 51 p, Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BRESSOLLES (Joseph). *Les projets de réforme de l'article* 105 *du code de commerce*. In-8, 16 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

BRIÈRE (A.). *Quelques notions sur les tarifs de chemins de fer*. In-4, 98 p. Paris, lib. Dentu.

BRUN (F.) *De l'utilité des arts du dessin et de leur rôle dans l'industrie*, conférence faite à l'hôtel-de-Ville de Nice, le 8 mai 1881. In-12, 24 p. Nice, imp. Berna et Barral.

BRUNO (G.). *Francinet*, livre de lecture courante. Notions élémentaires sur la morale civique, l'industrie, le commerce et l'agriculture. 36e édition entièrement refondue, augmentée et ornée de 135 grav. instructives. In-12, IV-384 p. Paris, lib. Ve Belin et fils.

*Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère*, 3e série. T. 1 (21e de la collection) In-8, 829 p. et 6 planches. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

*Bulletin officiel de la marine et des colonies*. Edition refondue et annotée des *Annales maritimes et coloniales et du Bulletin officiel*. T. VII (1854 et 1855). In-8, 964 p. Paris, imp. nationale.

*Catalogue de l'exposition industrielle de la ville de Tours*. 1881. In-18, VII-188 p. Tours, imp. Mazereau.

*Catalogue de l'exposition nationale de Tours* en 1881. (Administration des forêts). In-8, 27 p. Tours, imp. Bousrez.

CAZENEUVE (Albert). *Les chemins de fer à l'exposition universelle*. (4e série. Sections étrangères). Petit in-8, 154 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

CHASSAIGNON (Henri). *Rapport sur la crise agricole actuelle*. In-8. 8 pages. Lyon, imp. Bourgeon.

CHÉNON (Emile). Droit romain : *Le tribunal des centumvirs* ; droit français : *les démembrements de la propriété foncière*, avant et après la Révolution. In-8, X-178 p. Paris, lib. Larose et Forcel.

CHESNEL (E.). *Rapport sur l'enseignement agricole*, l'enseignement

spécial de la laiterie et l'industrie laitière en Danemark et en Suède. Deuxième partie. In-8, p. 43 à 109 avec 28 fig. Paris, imp. et lib. Tremblay.

CHRÉTIEN (J.). *Chemin de fer électrique des boulevards de Paris.* In-4, 53 p. avec fig. Paris, lib. Baudry.

COCKS (Ch.) et E. FÉRET. *Bordeaux et ses vins*, classés par ordre de mérite, par Ch. Cocks; 4e édition, refondue et augmentée par Edouard Féret. In-18 jésus, VIII-636 p. avec 225 vign. par Vergez. Paris, lib. G. Masson.

COLLOT (T.). *Etude sur les engrais commerciaux*, leur emploi et leur fabrication. Examen des matières fertilisantes à l'exposition universelle de 1878 et au concours régional de Lille, 1879. In-8, 151 p. Lille, imp. Danel.

*Comptes-rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France*. Douzième session générale annuelle. T. 12. Annuaire de 1881. In-8, 752 p. Paris, au siège de la Société.

*Congrès international des sciences etnographiques* tenu à Paris à l'exposition universelle de 1878 du 15 au 17 juillet. In-8, 1039 p. Paris, imp. nationale.

*Congrès international des sciences géographiques* à Venise (1881). France, ministère de la guerre. (Noice explicative). In-8, 29 p. Paris, imp. Baudointet Ce.

*Concours régional de la ville de Pau*, (Basses-Pyrénées). Livret de l'exposition industrielle. 1881, in-8, 86 p. Pau, imp. Menetière.

CONSTANT (Charles). *Code des établissements industriels, classés.* Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes ; commentaire pratique des décrets du 15 octobre 1810 et ordonnance du 14 janvier 1815, contenant, en outre, la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures, etc. In-18 jésus; XII-312p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DELAIRE (A.). *Les chotts tunisiens et la mer intérieure en Algérie.* In-8, 19 p. avec cartes de la région des chotts publiée par l'exploration. Paris, lib. Gervais.

DEMONTZEY (P.). *Traité pratique du reboisement et du gazonnement des montagnes*; 2e édition, revue et augmentée. In-8, XXXII-528 p. avec 105 fig. Paris, lib. Rothschild.

DESBONS (M.). *L'exposition hippique à l'exposition universelle internationale* de 1878 à Paris. In-8, 64 p. Paris, imp. nationale.

DESCLOZIÈRES (Gabriel). *Vie et inventions de Philippe de Girard*, inventeur de la filature mécanique du lin. 2e édition. In-12, VII-200 p. avec portrait et grav. Paris, lib. Pigoreau.

DESJARDINS (Albert). *Traité du vol* dans les principales législations de l'antiquité et spécialement dans le droit romain. In-8, VIII-372 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DES LANDES (Georges). *Curiosités de l'Exposition des Beaux-Arts et de l'industrie de Tours.* Catalogue réuni des deux expositions. (1881). In-18, 284 p. Tours, imp. Rouillé-Ladevèze.

*Devoirs d'écoliers étrangers recueillis à l'exposition universelle de Paris* (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux, Berger, Brouard, Buisson et Defodon. 2e édition. In-12, VIII-438 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

DROZ (Alfred). *Traité des assurances maritimes du délaissement et des avaries.* T. II. In-8, 535 p. Paris, lib. Thorin.

DU MESNIL. MARIGNY *Réflexions sur l'excès des richesses.* In-8, 7 p. Paris, imp. Plon et Ce.

DUPUY (Paul). *La question sociale en France.* In-8, XXIII-520 p. Paris, Rousseau.

DURAND (l'abbé). *La Turquie.* In-8, 419 p. imp. et lib. de l'œuvre de Saint-Paul.

DURAND-CLAYE (Alfred). *Etat de la question des eaux d'égout*, en France et à l'étranger. Rapport à la section du génie rural de la société des agriculteurs de France, In-8, 34 p. Paris, imp. Mersch.

DU VALLON (Georges). *Chez les Magyars.* In-18 jésus 248 p. Paris, lib. Blériot frères.

ERNOUF *Denis Papin*, sa vie et son œuvre (1647-1714) 2e édition. In-18 jésus, 175 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

*Exposition forestière de Tours*, en 1881. Note sur quelques *insectes*

*nuisibles aux forêts*, nombreux actuellement dans le département d'Indre-et-Loire; par M. A. J. In-8, 32 p. Tours, imp. Bousrez.

Fabre (J.-Henri). *Le ménage*, causerie d'Aurorere, avec ses nièces sur l'économie domestique, lectures courantes à l'usage des écoles de filles. 7e édition. In-18 jésus, 360 p. avec fig. Paris, lib. Delagrave.

Favre (G.). Colonies françaises. *La Cochinchine en* 1881. De Toulon à Saïgon à bord du transport *l'Aveyron*. 1re édition. In-18 jésus, 106 p. Paris, lib. Pougeois.

Finot (Jules). *Etude sur la mainmorte*, dans le bailliage d'Amont aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, d'après des documents inédits provenant des archives départementales et communales de la Haute-Saône. In-8, 172 p. Vesoul, imp. Sachaux.

Florens (F.). *De la surveillance des faillites par le ministère public*, ou résumé pratique des obligations que la loi impose aux magistrats du parquet en matière de faillite. 2e édition. In-8, IX 110 p. Avignon, imp. Gros.

Fromentin de saint charles (Fleury). *Des contrats à titre onéreux entre époux*: droit romain, ancien droit, code civil. In-8, 860 p. Lyon, imp. Delaroche et Ce.

Goutté (A.), E. Genevois et G. Maublanc. Table alphabétique des vingt et une année de la *Revue de jurisprudence commerciale et maritime* de Nantes (1859-1879). In-8, à 2 col. 560 p. Nantes Ve Mellinet.

Gervais (Etienne). M. Gendrel, ou *le travail c'est la santé*. In-12, 143 p. et gravures. Tours, imp et. lib. Mame et fils.

Giraud (J.-B.). *Les arts du métal*, recueil descriptif et raisonné des principaux objets ayant figuré à l'exposition de 1880 de l'union centrale des Beaux-Arts. In-folio, 164 p. et 50 pl. en héliogravure hors texte. Paris, imp. et lib. Quantin.

Gross (Georges). *La litis contestatio*, en droit romain; *Le retrait successoral*, en droit français. In-8-236 p. Paris, lib. Rousseau.

*Guide de l'exposition internationale d'électricité*. Paris, 1881, par numéros d'ordre, 1re édition, in-16, 46 p. et plan. Paris, lib. Delattre.

*Guide officiel de l'exposition d'électricité*. In-folio à 3 col, 4 p. avec pl. Paris, 10, rue du Croissant.

Guilmin (A.). et J. A. Testu. *Répertoire agricole*, résumé ou memento conforme au programme officiel de l'enseignement agricole qui doit être donné dans les écoles primaires rurales et dans les cours d'adultes, contenant un très grand nombre de tableaux de nombres importants et utiles à tous, etc, faisant suite à l'arithmétique no 3. d'A. Guilmin et au recueil annexe d'exercices. 5e édition; in-12, 116 p. Paris, lib. Picard.

Hérard (Dr). *Rapport général*, à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, *sur les épidémies* pendant l'année 1878, fait au nom de la commission permanente des épidémies de l'Académie de médecine. In-4, 70 p. Paris, lib. G Masson.

Houzé de l'Aulnoit (A.). *Des comités libres de charité*, rapport lu à l'Assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, dans la séance du 27 novembre 1880. In-8, 16 p. Lille imp. Lefebvre-Ducrocq.

Hubner (de). *Promenade autour du monde* (1871). 7e édition, 2 vol. In-18 jésus. T. 1, 482 p. avec vign. et portrait de l'auteur; t. 2. 505 p. avec vign. Paris, lib. Hachette et Ce.

Jacolliot (Louis). *Voyage aux ruines de Golconde* et à la cité des morts (Indoustan.) Illustration de Riou; 3e édition, in-18 jésus, 416 p. Paris, lib. Dentu.

Jobbé-Duval (E.) *Etude historique sur la revendication des meubles*, en droit français. In-8, 254 p. Paris, lib. Larose.

Jude (E.). *Les enfants abandonnés ou coupables*; Recherche des ressources pécuniaires nécessaires pour créer des maisons d'asile et d'éducation destinées à recevoir des enfants d'âge moyen moralement abandonnés ou coupables, ou œuvre du centime journalier des enfants heureux en faveur de leurs frères malheureux. Grand in-8,

19 p. Nancy, imp. Berger-Levrault.

JUDENNE (Emile). *N'hésitez pas!* in-18, 16 p. Paris, au bureau du Journal des assurances.

JULLIEN (F.-L.). Appel aux conseils généraux (session d'août 1881). Une question sociale. *La cherté des transports érigée en principe.* In-8, 30 p. Paris, imp. Schiller.

LABICHE (Léonce). *De la responsabilité à raison du fait d'autrui*: De l'édit du préteur: De his qui effuderint vel dejecerint, et des actions morales en droit romain. De la responsabilité instituée par l'article 1304 du Code civil et de la loi du 10 vendémiaire an IV en droit français. In-8, 151 p. Poitiers, lib. Druinaud.

LA LANDE (Auguste DE). *Des donations à cause de noces*, en droit romain; *Des donations de biens à venir* en droit français. In-8, 198 p. Paris, lib. Rousseau.

LAVELEYE (Emile DE). *Le bimétallisme international.* In-8, 19 p. Paris, lib. Picard.

LEBÉE (Ernest). *Des stipulations pour autrui*, en droit romain et en droit français. In-8, 158 p. Saint-Quentin, imp. Moureau.

LIÉGEOIS (Jules). *Le tarif des douanes et le prix du blé.* In-8, 26 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

LUSTA (Raymond). *Etude sur la nature et les effets de la confusion* considérée comme cause d'extinction des obligations, en droit romain et en droit français. In-8, 151 p. Toulouse, imp. Douladoure-Privat.

LIOUVILLE (Albert). *De la prévoyance par l'épargne*, l'assurance populaire par l'Etat, discours prononcé le 28 mars 1881, au palais du Trocadéro, devant l'Assemblée générale de la société de l'Union du commerce. Suivi d'un discours de M. Gambetta. In-8, 16 p. Paris, lib. Nadaud et Cᵉ.

LORIOT (Ch. Florentin). *David Livingstone et sa mission sociale.* In-12, XIII-881 p., avec grav., 4 cartes d'après l'auteur et un portrait de Livingstone par Nickels. Paris, lib. Charavay frères.

LOUSTALOT (G.). *La Chalosse et son avenir.* In-8, 16 p. Paris, imp. Quantin.

MALAPERT (F.). *Histoire de la législation des travaux publics.* In-8, XXX-521 p. Paris, lib. Ducher et Cᵉ.

MALO (Léon). *Conférence* donnée à la Société d'économie politique de Lyon, le 4 mars 1881, *sur le socialisme dans les campagnes.* In-8, 32 p. Lyon, imp. Maugin-Rusaud.

MARJOLIN (Dʳ). *Etude sur les causes et les effets des logements insalubres.* In-8, 30 p. Paris, lib. G. Masson.

MARTINEAU (Gabriel). *Du legs d'usufruit*, en droit romain. *De la quotité disponible en usufruit*, en droit français. In-8, 151 p. Poitiers, imp. de l'Ouest.

MASSÉ (Emile DE). *De la garantie en cas d'éviction dans la vente*, en droit romain; *De la vente commerciale*, en droit français. In-8, 108 p. Poitiers, imp. Oudin.

*Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne* (année 1879-1880). In-8, 432 p. et 4 planches. Châlons-sur-Marne, lib. Denis.

MOLLINS (Jean DE). *De l'épuration des eaux vannes industrielles* de Roubaix-Tourcoing. In-8, 24 p. Lille, imp. Danel.

MUNTZ (A.). *Etude sur la conservation des grains* par l'ensilage. In-8, 60 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

*Recherches sur l'alimentation et sur la production du travail.* In-8, 27 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

NOEL (Octave). *Autour du foyer*, causeries économiques et morales; 4ᵉ édition. In-18 jésus, X-387 p. Paris, lib. Charpentier.

*Notice sur les cartes, dessins et ouvrages exposés par le ministère des travaux publics de France* à l'exposition géographique de Venise en 1881. In-8, IV-196 p. et plan. Paris, imp. nationale.

Nouvelle méthode. *Manière de gagner sur les intermittences et sur les séries*; progression avec l'argent de la banque; capital : 450 fr. In-8, 12 p. et tableaux. Nice, lithog. Davin.

PASCALIS (Henri). Droit romain : *Régime des travaux publics;* droit français : *Détermination et délimitation du domaine public en matière de routes et de chemins.* In-8, 440 p. Versailles, imp. Aubert.

PINTA (X.). — *Moyens de s'enrichir par la culture*; causes de ses souffrances. In-8, 64 p. avec vignettes et 2 planches. Arras, imp. Rohard-Courtin.

RAPET (J.-J.). *Manuel de morale et d'économie politique*. 4e édition. In-18 jésus, VIII-492 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce; Delagrave.

*Rapports sur les récompenses* décernées dans la séance solennelle du 7 août 1881, *de la Société nationale d'agriculture de France*. In-8, 156 p. Paris, hôtel de la Société, 18, rue de Bellechasse.

RECLUS (Elisée). *Voyage à la Sierra-Nevada de Sainte-Marthe*, paysages de la nature tropicale. 2e édition. In-16, VI-343 p. avec 21 vign. et carte. Paris, lib. Hachette et Ce.

REUCHSEL (Félix). *La Fortune de* l'épargne, traité complet de bourse; trucs, manœuvres; ficelles dévoilées, etc. In-8, 234 p. Dijon, imp. Carré.

RICŒUR et LAPORTE. *La Fermière*, ou Projet d'association pour l'exploitation du sol. In-8, 40 p. Mirecourt, imp. Chassel.

ROSARY (E.). *Nos aliments*. In-8, 168 p. et grav. Rouen, imp. et lib. Mégard et Ce.

ROY (Maurice). *Étude historique sur les consignations*, antérieurement à 1816, faite par ordre de M. le conseiller d'Etat, directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. In-8, IV-267 p. Paris, imp. nationale.

ROYER (Mme Clémence). *Le bien et la loi morale*. Ethique et téléologie. In-18 jésus, XXXVI-321 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

SAY (Léon). *Dégrèvement de l'impôt foncier*. In-16, 32 p. Paris, lib. Degorée-Cadot.

SCHOUMACHER (A.). et G. ÉTIENNE. *Les récidivistes* devant la transportation. In-8, 29 p. Lille, imp. Massart,

SIEMENS (C.-W.). *Le gaz et l'électricité*, comme agents de chauffage. Traduit avec l'autorisation de l'auteur par M. Gustave Richard, ingénieur civil des mines. In-18, 36 p. avec 6 fig. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

*Six semaines en Algérie*, notes de voyage d'un membre du congrès scientifique tenu à Alger (avril 1681). In-8, 188 p. Paris, Vve Morel et Ce.

*Statistique commerciale, industrielle et agricole du département de la Côte-d'Or* (1880). In-4, 455 p. et carte. Dijon, imp. Jobard.

SUSS (A.). *Essai sur quelques sélections de l'espèce humaine*. In 8, 78 p. Paris, imp. Davy.

THALLER (E.). *Des nouvelles pratiques financières suivies en matière de sociétés*; émission d'actions à prime, parts de fondateurs. In-8, 24 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

TONNELIER (Eugène). *Des usages locaux suivis dans la ville et le canton de Chatillon-sur-Loing* (Loiret), législation, pratiques usuelles, baux, etc. In-8, 64 p. Montargis, imp. Grimont.

*Turquie (la) et sa dette*. In 8, 19 p. Paris, lib. Dentu.

VAUTHIER (L.-L.). *Le Percement du Simplon*, devant les Chambres, et les intérêts de la France. In-9, 130 p. et 2 cartes. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

VILLARD (Th.). *La Question des chemins de fer*. à propos du projet de loi relatif à l'annexion à la compagnie d'Orléans des réseaux des Charentes, de la Vendée (1877). In-8, 34 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce,

ZEILLER (R.). *Les Produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie* à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. Section I : Substances minérales et métaux précieux In-8 112 p. Paris, imp. nationale.

---

*Le Gérant :* Fté GUILLAUMIN.

---

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# L'ÉVOLUTION POLITIQUE AU XIXe SIÈCLE

DEUXIÈME ARTICLE [1]

## LES GOUVERNEMENTS DE L'AGE DE LA PETITE INDUSTRIE. LE RÉGIME FÉODAL.

SOMMAIRE : Progrès réalisés dans la période des temps primitifs. — L'art de faire du feu. — Difficultés de la propagation du progrès. — Accroissement de l'inégalité sous l'influence de la capitalisation. — Constitution du gouvernement de la tribu. — Gratuité naturelle des fonctions gouvernantes. — Comment ces fonctions cessèrent d'être gratuites. — Création du matériel agricole. — Conséquences de ce progrès : élargissement du cercle des migrations, établissement de l'esclavage, spécialisation des fonctions gouvernantes, substitution du monopole politique à la communauté. — Comment se constitue l'Etat après l'avènement de la petite industrie. — Période de formation aristocratique et féodale. — Les corporations politiques et les corporations de métiers. — Identité de leur mode d'organisation, sauf une différence de degré. — Causes de la diversité des constitutions politiques. — L'inégalité des risques. — Constitutions monarchiques et constitutions républicaines. — Leur influence sur la condition des classes gouvernantes et des classes gouvernées. — Caractères communs de ces deux formes de gouvernement : le monopole et la spécialisation des fonctions gouvernantes. — Comment elles sont devenues profitables et comment, en le devenant, elles ont provoqué la création et la multiplication des établissements politiques. — Coutumes et institutions qui ont opposé des limites à l'exagération de ce genre de profit.

Malgré les progrès récents des sciences préhistoriques, nous n'avons aucune notion positive sur la durée de la période primitive, qui va de la naissance de l'humanité à la création de l'outillage agricole et à la mise en culture régulière des plantes alimentaires. Cette durée a-t-elle été de quelques centaines ou de quelques milliers de siècles? Nous l'ignorons. En revanche, nous savons que

[1] Voir le n° du *Journal des Economistes*, du 15 août 1881.

l'humanité a travaillé incessamment à améliorer ses conditions d'existence, dans cette période comme dans les suivantes. Il lui a fallu apprendre à distinguer les plantes utiles d'avec les végétaux nuisibles, inventer des armes et des outils, asservir et dresser les animaux qui pouvaient être réduits à l'état de domesticité et lui servir d'auxiliaires ou augmenter ses ressources alimentaires, se confectionner des vêtements avec des peaux ou des plantes textiles, se creuser ou se bâtir des abris, enfin, chose plus difficile peut-être, plier sa nature animale et sauvage aux nécessités de la vie en société. Les inventions qui nous paraissent aujourd'hui les plus simples, l'art de faire du feu par exemple, ont présenté des difficultés, dont on peut se rendre compte en étudiant les coutumes des peuplades primitives. Avant l'invention du « briquet », invention qui suppose la connaissance de l'art de travailler les métaux, on ne possédait aucun moyen assuré de se procurer du feu. Que faisait-on? On entretenait d'une manière permanente celui que le hasard avait fait obtenir, en le mettant sous la protection des divinités de la tribu ou même en l'adorant comme une divinité, et on chargeait de ce soin les jeunes filles, moins propres que les garçons aux travaux de fatigue. Les pénalités effroyables auxquelles on condamnait les gardiennes négligentes qui laissaient s'éteindre le « feu sacré » n'attestent-elles pas toute la difficulté que l'on éprouvait à le rallumer? Combien la découverte des métaux et l'art de les travailler ont coûté d'observations et de peines! Mais aussi combien la substitution des armes en métal aux engins primitifs en bois ou en pierre a accru la productivité du travail du guerrier ou du chasseur! La domestication des animaux, en créant l'industrie pastorale, a augmenté dans des proportions plus considérables encore les ressources des peuplades progressives, et rendu surtout leur subsistance moins précaire.

Cependant l'état d'éparpillement et d'hostilité où vivaient les troupeaux humains ne pouvait manquer de retarder la propagation du progrès. Chaque troupeau inventait son armement, son outillage, aussi bien que les coutumes qui constituaient la *machinery* grossière de son gouvernement, en se gardant d'en faire part aux troupeaux avoisinants; plus tard encore et jusqu'à une époque récente, chaque invention qui augmentait la puissance et la richesse d'une nation devint un « secret » qu'il était interdit, sous les pénalités les plus sévères, de communiquer à l'étranger, c'est-à-dire à l'ennemi. La guerre était alors, pour ainsi dire, le seul moyen de propagation des inventions et découvertes. En dépit de tous les obstacles, celles-ci allaient néanmoins s'accumulant et se propageant. A la veille de l'avènement décisif de la création de l'outillage agricole et de la

mise en culture des plantes alimentaires, les peuplades en possession d'un stock d'animaux domestiques et d'un armement perfectionné en pierre polie ou en métal se trouvaient certainement dans des conditions d'existence et de sécurité forts supérieures à celles des troupeaux primitifs. Des progrès correspondants s'étaient accomplis dans la société et le gouvernement. L'accroissement des ressources provenant des progrès de l'outillage et de l'accumulation des capitaux, sous forme de bétail ou autrement, avait permis notamment d'élever un plus grand nombre de femmes. Chaque homme avait pu en avoir une ou même plusieurs pour son usage exclusif, et cette appropriation individuelle de la femme était devenue une nouvelle source de bien-être et de richesse. La femme était une servante et les enfants pouvaient être employés de bonne heure à la garde et aux soins des troupeaux. Ceux qui en possédaient un surcroît les échangeaient contre des têtes de bétail, et ç'a été, selon toute apparence, une des premières opérations d'échange [1]. Le troupeau est devenu un clan ou une tribu, le cercle de ses migrations s'est étendu en raison de l'augmentation de son capital, il peut s'établir dans des localités plus favorables au développement de ses ressources. A mesure que la richesse s'accroît, on voit s'accentuer aussi les inégalités de sa distribution. Auparavant, l'inégalité se manifestait plutôt de troupeau à troupeau. Les uns, appartenant à une race supérieure en intelligence et en vigueur, s'étaient emparés des cantons de chasse les plus giboyeux ou les plus abondants en fruits naturels du sol; ils étaient riches, tandis que les troupeaux inférieurs, réduits à se contenter du rebut des autres, demeuraient dans une condition misérable. Mais, dans le même troupeau, les inégalités provenant des différences individuelles d'intelligence, de force et de courage ne pouvaient se consolider et s'accroître aussi longtemps que chacun était obligé de vivre au jour le jour. Ce fut seulement lorsque la capitalisation devint possible, c'est-à-dire lorsque les tribus progressives commencèrent à s'adonner à l'élève des troupeaux, que les inégalités s'individualisèrent : les hommes les plus habiles dans l'exercice de la nouvelle industrie augmentèrent rapidement la quantité de leur bétail, tandis que d'autres, moins industrieux, n'en possédaient que quelques têtes, que d'autres encore n'en possédaient point et se trouvaient réduits à se mettre au service des grands éleveurs. Ceux-là étaient les « riches », et ceux-ci les « pauvres ».

Dans cette dernière époque de la période des temps primitifs, le

---

[1] Voir *L'Evolution économique*, p. 411.

gouvernement, à son tour, subit l'influence des progrès du matériel productif et des changements qui en avaient été la conséquence dans la création et la distribution de la richesse. Les membres les plus riches de la tribu virent croître naturellement leur pouvoir ; c'est parmi eux que l'on choisissait de préférence, le chef, et lorsqu'une famille devint tout à fait prépondérante, on s'accoutuma à le prendre dans son sein. On voit apparaître alors, dans les tribus les plus avancées, le gouvernement patriarcal combiné avec le régime de la communauté. La tribu germaine, par exemple, élisait son chef, en le prenant habituellement dans la même famille ; mais ce chef ne pouvait rien entreprendre sans consulter les anciens de la tribu [1]; parfois il était élu seulement pour la durée d'une expédition de guerre. Lorsque la tribu était en paix, il n'y avait point de gouvernement, ou pour mieux dire chacun exerçait, avec l'industrie pastorale dont il tirait sa subsistance, les fonctions gouvernantes; il gouvernait sa famille, jugeait dans sa propre cause lorsqu'il était ou se croyait offensé, et exerçait le droit de vengeance conformément à la coutume [2]; enfin, il était tenu de contri-

---

[1] Divisés en classes ou tribus, le régime patriarcal était le seul qu'ils (les Germains) connussent. Chaque tribu vivait sous la suprématie d'une famille réputée d'origine héroïque ou divine. C'était parmi les membres de cette famille qu'était proclamé son chef; mais le chef n'exerçait qu'une autorité restreinte. Du moment où se présentait une question d'intérêt général, il était tenu de convoquer les guerriers qui reconnaissaient son commandement, et c'était en assemblée générale qu'étaient arrêtées les décisions definitives. Tel était le mode de gouvernement que les races du Nord apportèrent avec elles dans les contrées devenues leur partage. Non seulement la puissance législative restait sous le contrôle des principaux membres de l'association, mais en partie aussi la puissance constituante, le droit d'élire le prince n'admettant, selon l'usage reçu, d'autre restriction que l'obligation de le tirer des rangs d'une famille privilégiée entre toutes. (H. Passy. *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, ch. VIII, p. 199.)

[2] La communauté ne se chargeait point, à l'origine, de réprimer les *nuisances* privées; elle ne s'occupait que de celles qui l'atteignaient elle-même directement; en revanche elle reconnaissait à tout individu offensé ou lésé le droit de tirer vengeance de l'offense ou d'exiger une réparation pour le dommage. Lorsqu'il s'agissait d'un meurtre, le droit de vengeance était exercé par les parents les plus proches de la victime, et ce droit, chez les tribus germaines, par exemple, a continué d'être pratiqué pendant plusieurs siècles après leur établissement dans les Gaules.

« Les annales des Franks, dit M. Thonissen, sont remplies de meurtres perpétrés pour venger l'homicide, sans qu'une protestation se fasse entendre, sans que la justice soit appelée à intervenir, sans que les historiens et les hagiographes songent à révoquer en doute la légitimité de ces sanglantes représailles.

buer, en proportion des forces et des ressources dont il disposait, à la défense commune. Lorsque l'état de guerre venait à reparaître, on se soumettait de nouveau à l'autorité redevenue nécessaire

---

Aux yeux des hommes les plus pieux et les plus austères du VIe siècle, ces meurtres étaient le résultat d'un juste jugement de Dieu. Grégoire de Tours trouve tout simple que l'héritier du mort tue l'assassin et disperse ses membres palpitants le long du chemin. La douce et pieuse Clotilde, que l'Eglise a placée au nombre des saintes, blâmait ses fils de ce qu'ils tardaient à venger la mort de ses parents. La déconsidération, le mépris public atteignaient le fils qui ne vengeait pas le sang paternel, soit en exigeant une composition, soit en arrachant la vie à l'assassin. » (J.-J. Thonissen. *Le droit de vengeance dans la législation mérovingienne.* Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier 1879.)

Cependant cette pratique naturelle, qui est commune aux hommes et aux autres animaux, de venger leurs offenses et de chercher à rendre avec usure le mal pour le mal, ne pouvait manquer d'engendrer des guerres privées qui affaiblissaient la communauté. L'expérience de cette nuisance indirecte eut à la longue pour résultats de la déterminer à intervenir dans les différends entre individus et dans la répression des crimes privés. Elle y intervint d'abord par la composition, c'est-à-dire par le rachat de l'offense ou la compensation pour le dommage causé. Il convient de remarquer toutefois que cette pratique transactionnelle remontait beaucoup plus haut, qu'elle avait été découverte et mise en usage par les auteurs des offenses ou par ceux qui avaient été offensés ou lésés. « La coutume » se borna à la faciliter et à la garantir en établissant un tarif de compensation gradué pour chaque sorte d'offenses ou de nuisances privées, et en appelant la vindicte publique sur ceux qui exerçaient leur droit de vengeance ou qui continuaient à exercer ce droit après avoir accepté la composition.

« Chez les Bavarois, dit encore M. Thonissen, l'auteur d'un homicide légitime annonçait le meurtre à ses voisins, suivant une formule sacramentelle déterminée par la coutume. Les parents du mort étaient ainsi solennellement sommés de s'expliquer sur le caractère légal de l'homicide. S'ils prétendaient et prouvaient que le meurtrier avait outrepassé son droit, ils pouvaient le faire condamner aux peines fixées par la loi; mais si l'accusé prouvait de son côté que les coutumes de la nation lui permettaient de faire ce qu'il avait fait, en d'autres termes qu'il avait légitimement tué son ennemi, il échappait à la justice répressive. Il conservait la « paix » et les parents du mort, en se vengeant leur tour, tombaient au niveau des assassins ordinaires.

« .... Le coupable qui payait la composition échappait à la *faida* (fehde, faedh, inimitié conduisant à la vengeance). Sa personne et ses biens se trouvaient replacés sous la protection du droit commun. Il récupérait « la paix », cette paix intérieure de la cité à laquelle les Germains de toutes les races, malgré leurs passions grossières et leur humeur aventurière, attachaient le plus grand prix. Il avait éteint le ressentiment de la victime du delit. Les lois et les mœurs lui garantissaient désormais une sécurité complète. Chez les Germains du Nord,

du chef et aux lois naturelles de la hiérarchie et de la discipline. Remarquons bien que les fonctions gouvernantes n'avaient point cessé d'être des charges, et qu'aucune rétribution n'était attachée aux fonctions du chef ou du roi. Il vivait, comme les autres propriétaires de la tribu, du produit de ses troupeaux. Tout au plus lui permettait-on de s'attribuer une part plus forte dans le butin pris sur l'ennemi. Mais, en somme, le gouvernement de la tribu était gratuit, ce qui ne l'empêchait pas de constituer pour ceux qui y participaient une lourde charge. De même, lorque chacun cultivait son blé, le broyait sous la meule et faisait son pain, on ne payait rien pour sa nourriture, mais elle n'en coûtait pas moins plus cher qu'à l'époque où ces diverses opérations vinrent à être divisées et où l'on se mit à acheter son pain chez le boulanger.

Comme toute division du travail, la spécialisation des fonctions gouvernantes constitua un progrès, en ce sens que ces fonctions spécialisées devaient être mieux remplies et revenir moins cher qu'à l'époque où chacun était obligé de les exercer soi-même, concurremment avec l'industrie qui lui fournissait sa subsistance. Seulement ce progrès ne put s'accomplir que lorsque la productivité de l'industrie alimentaire se fut accrue de façon à procurer, outre la subsistance régulière de ceux qui exerçaient cette industrie, un surplus assez considérable, pour faire subsister un personnel spécialement adonné à la création de produits et de services que chacun était réduit auparavant à produire grossièrement, d'une manière insuffisante et intermittente, comme dans le cas du gouvernement ou qui ne pouvaient être produits, comme dans le cas des articles de confort ou de luxe.

C'est la création du matériel agricole et la mise en culture régulière des plantes alimentaires qui ont déterminé, avec l'accroissement énorme de la population et de la richesse, ce progrès de la *machinery* du gouvernement, et substitué, dans l'organisation politique aussi bien que dans l'organisation économique des sociétés,

---

où les traditions nationales mises à l'abri de l'action absorbante de l'élément romain se sont longtemps conservées dans leur pureté native, une sorte de malédiction à la fois légale et divine tombait sur la tête de l'homme qui osait rompre la paix après avoir reçu le payement de la composition. »

Ce fut seulement beaucoup plus tard que la communauté interdit l'exercice du droit de vengeance en se chargeant de la répression des nuisances privées. Est-il nécessaire d'ajouter que le duel est un reste de ce droit primitif et qu'il subsiste, malgré ce qu'il a de barbare et d'incertain, comme un moyen extrême de venger les offenses que la loi et l'opinion de la communauté sont demeurées impuissantes à réprimer?

le régime des corporations et du monopole à celui de la communauté.

Comment cette évolution s'est-elle accomplie? On peut essayer de la reconstruire en analysant les nécessités qui naissaient de ce nouvel état des choses. Les témoignages historiques s'accordent pour attribuer la création du matériel de la petite culture et de la petite industrie aux tribus habitant la zone tempérée du continent asiatique. En descendant vers le midi et en suivant le cours des grands fleuves, on trouvait, avec un climat plus doux, des terrains d'alluvion d'une fertilité extraordinaire. Cette direction paraît, en effet, avoir été généralement celle que suivirent les tribus en possession du nouveau matériel ou la portion aventureuse de ces tribus[1]. N'oublions pas que

---

[1] Si l'on se reporte au temps où la race humaine était disséminée sur la terre, on trouve que les premiers établissements ont eu lieu sur des hauteurs; c'est de là que les hommes se sont répandus dans les diverses contrées. Les fleuves qui naissent sur ces hauteurs ont été les premiers guides, comme les premières routes de ces migrations qui ne s'avancent jamais dans la direction des montagnes, mais qui suivent constamment le cours des rivières; et c'est par la même raison que les courants d'eau et non les montagnes servent de limites aux peuplades primitives dont les habitations viennent se grouper sur les bords des fleuves. Le Zendavesta renferme des traditions anciennes qui confirment cette assertion. Il y est dit que le premier établissement de la race iranienne fut Cériéné Vièedjio, actuellement Cachemire ou l'ancienne Paropamise; et que ces Iraniens, ayant été chassés par Arimane, occupèrent d'abord les régions situées le long de l'Oxus, puis celles qui bordent l'Indus et l'Arius, et plus tard les autres contrées qui ont reçu le nom de cette race émigrante. L'Inde a conservé des traditions semblables; elles se rapportent également au plateau de Cachemire ou de Paropamise qu'on y présente, à l'instar de la Thessalie des Grecs, comme la demeure des dieux, des génies et des premiers hommes. Là s'élève la montagne de Mérou, l'Olympe indien, où repose dans sa majesté la force divine et où veillent quatre animaux : un cheval, une vache, un chameau et un cerf; de leur bouche s'écoulent quatre fleuves : le Bourampoutra (enfant de Brama), le Gange, l'Indus et l'Oxus. Les trois premiers sont le berceau des établissements indiens, et leurs rives ont vu se former les sociétés primitives. Les rivages du Nil ont partagé les destinées de l'Oxus, de l'Indus et du Gange. Les anciens auteurs témoignent que la race éthiopienne est descendue des hauteurs de l'Abyssinie, que la province de Méroé fut la première peuplée, et que les émigrations qui en sortirent se répandirent ensuite dans la haute Egypte, dans l'Egypte centrale et dans la basse Egypte. Ainsi la race éthiopienne, en s'étendant du sud au nord, a suivi une impulsion directement contraire à celle de la race indienne, qui s'est avancée du septentrion au midi. (*Essai sur l'organisation de la tribu dans l'antiquité*, par M. Koutorga, traduit du russe par M. Chopin, p. 6.)

ces migrations étaient déjà auparavant un fait habituel, avec cette seule différence que le rayon dans lequel elles avaient lieu était limité, parce que les ressources étaient moindres [1]; lorsque les tribus demandaient leur subsistance à la chasse, elles allaient à la recherche des cantons les plus giboyeux; lorsqu'elles la demandaient à l'élève du bétail, elles émigraient vers les régions à pâturages. Il était naturel qu'elles se missent de même en quête des régions les plus propres à l'agriculture. Mais jusqu'alors leurs migrations avaient eu pour conséquence nécessaire l'extermination ou l'expulsion des troupeaux humains établis sur les territoires qu'elles allaient occuper. Cette nécessité se modifia par suite de l'invention du nouveau matériel agricole. Comme il fallait pour mettre ce matériel en œuvre non seulement des bêtes de somme, mais encore une proportion considérable de travail humain, adapté au climat, il devint plus avantageux d'asservir les peuplades vaincues que de les détruire. Sous ce rapport, la situation des tribus émigrantes pourvues du nouveau matériel peut être assimilée à celle des Européens, conquérants du nouveau monde. Après avoir dépouillé, à la mode barbare, les populations autochtones de toutes les richesses qu'ils pouvaient emporter, ils entreprirent d'exploiter les abondantes ressources naturelles, d'où ces richesses étaient tirées. Seulement cette exploitation ne pouvait être entreprise d'une

---

[1] A l'origine de la civilisation, avant que les hommes se livrassent à l'agriculture, les émigrations paraissent avoir été nombreuses. Cependant, les historiens, partant de l'idée préconçue de l'unité d'origine de la race humaine, en ont peut-être exagéré l'importance. On ne remarque point, par exemple, que les tribus indiennes de l'Amérique du Nord, qui pourvoient encore à leur subsistance au moyen de la chasse, se déplacent fréquemment. Chaque tribu a ses terrains de chasse dont elle dépasse rarement les limites. Cette immobilité de l'existence du sauvage s'explique par sa situation économique. Il ne possède qu'un faible capital, des armes, des filets, quelques avances de subsistance. Ce capital, qui lui fournit à peine les moyens de soutenir son existence dans les localités composant le domaine de sa tribu, n'est-il pas tout à fait insuffisant pour lui permettre d'entreprendre des expéditions lointaines? Sans doute on peut se livrer partout à la chasse ou à la pêche, mais avant de connaître les endroits où le gibier et le poisson abondent, ne faut-il pas pratiquer des explorations souvent chanceuses et difficiles? L'accumulation d'un capital relativement assez considérable n'est-elle pas nécessaire pour rendre ces explorations possibles? Or, comme le sauvage, naturellement imprévoyant, accumule peu, il demeure essentiellement sédentaire, à moins que l'excès de la population ou la guerre ne le chasse de son territoire primitif. Tels du moins nous apparaissent les sauvages du nouveau monde et tels devaient être ceux de l'ancien. (*Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Emigration*.)

manière profitable qu'avec l'auxiliaire de bras nombreux et adaptés au climat. Que fit-on ? On y assujettit d'abord les populations conquises, et comme elles ne purent résister aux travaux excessifs et aux traitements inhumains auxquels on les soumettait, on les remplaça par des esclaves importés d'Afrique. Les choses ont dû se passer de la même manière lorsque les tribus progressives de race aryenne eurent fait la découverte et la conquête des régions méridionales de l'Asie et de l'Europe, et c'est ainsi que le progrès agricole a engendré l'esclavage en le rendant productif.

Il a engendré aussi le régime des castes ou des corporations gouvernantes. La mise en culture de contrées vierges, au moyen d'un matériel agricole desservi par des esclaves, donnant un énorme produit net, la population et la richesse devaient s'accroître dans une progression extraordinairement rapide. Aussi vit-on s'établir de vastes et puissants empires contenant une population cent fois supérieure à celle que pouvaient faire subsister auparavant sur le même territoire les industries rudimentaires de la chasse et de la récolte des fruits naturels du sol. Ces établissements politiques appartenaient aux émigrants, pourvus du nouvel outillage, qui les avaient fondés en vue de les exploiter, en asservissant et en dressant aux travaux agricoles et industriels la population autochtone, et qui s'en réservaient naturellement, à titre de propriétaires, la direction et les profits.

C'est ainsi que le monopole ou l'appropriation de l'Etat politique à une classe, issue presque toujours d'une race étrangère et supérieure, remplaça la communauté primitive. Mais le changement provoqué dans la constitution politique des sociétés par l'invention de l'outillage agricole et l'avènement de la petite industrie ne devait pas s'arrêter là.

Relativement peu nombreux, obligés de se disséminer sur un vaste territoire, obligés encore de maintenir leurs esclaves ou leurs sujets dans l'obéissance et de protéger leur domaine contre les convoitises des autres tribus, avides de butin, les conquérants, fondateurs d'Etats ne pouvaient plus se contenter de l'organisation rudimentaire de la tribu. Cette organisation qui était adaptée à de petites sociétés composées de quelques centaines ou de quelques milliers d'individus, vivant de la même industrie, pouvait-elle encore suffire à de grandes sociétés, dont les membres se comptaient par millions, appliqués à des travaux variés, et parmi lesquels les conquérants ne formaient qu'une faible minorité ? Ne fallait-il pas que les institutions politiques de la tribu se modifiassent en s'étendant, en vue de pourvoir à ces nécessités nouvelles ? Ce progrès ne manqua pas de s'accomplir sous l'influence de la force irrésis-

tible des choses, mais il ne s'accomplit point d'une manière uniforme et tout d'une pièce. Le mode de constitution et d'organisation des Etats que l'avènement de la petite industrie fit succéder aux tribus vivant de la chasse et de l'élève des troupeaux dépendit, en premier lieu, de la condition politique des tribus dont ils étaient issus; en second lieu, des circonstances particulières de sol, de climat, de configuration physique et de situation géographique des régions où ces Etats se constituèrent. Ainsi nous avons remarqué que tantôt le pouvoir effectif avait fini par se concentrer dans la famille la plus nombreuse, la plus riche et par conséquent la plus puissante de la tribu, tantôt dans un certain nombre de familles, tantôt enfin dans les tribus où la distribution de la richesse était demeurée plus égale; que ce pouvoir était resté en quelque sorte indivis parmi tous les membres de la communauté. Il est clair que la transformation politique déterminée par le nouvel état des choses devait porter l'empreinte de la condition politique antérieure de la tribu conquérante; qu'elle devait s'opérer ici dans le sens monarchique, là dans le sens aristocratique, ailleurs dans un sens démocratique. Cependant, une nécessité supérieure, — celle qui dérivait principalement de la situation ethnographique de la région où l'Etat se fondait, de l'étendue de l'Etat et des risques auxquels il était exposé, — finissait toujours, après une période de tâtonnement plus ou moins longue, par déterminer son mode définitif de constitution, soit que ce mode s'accordât avec les précédents politiques de la tribu, soit qu'il les contrariât.

Mais avant d'arriver au mode de constitution politique approprié à leurs conditions d'existence, les Etats issus de la conquête, dans les premières époques de l'âge de la petite industrie, ont passé invariablement par une période de formation aristocratique et féodale. Chez les uns, ce mode de constitution est devenu définitif, tout en se modifiant conformément aux tendances primitives des tribus conquérantes, et il a donné naissance à des républiques plus ou moins aristocratiques; chez les autres, il a abouti à des monarchies plus ou moins absolues.

Cette période de formation, qui présente partout des caractères identiques, dérivait des nécessités, partout identiques aussi, de la conquête.

Une conquête est une entreprise comme une autre, et les hommes qui s'associent pour s'y livrer ont en vue les bénéfices qu'elle peut procurer. C'est aussi une entreprise qui a ses conditions spéciales et ses procédés techniques, soit qu'il s'agisse de la conquête proprement dite ou de la conservation et de l'exploitation de la popu-

lation et du territoire conquis. La conquête exige la constitution préalable d'une armée avec sa hiérarchie et sa discipline nécessaires, un matériel, des approvisionnements et quelques notions de stratégie et de tactique chez ceux qui la dirigent. A l'origine, cette armée est invariablement constituée comme une société en participation. Chacun prend part à l'entreprise en vue du butin, et, ce butin conquis, chacun en reçoit un lot proportionné à son apport et à l'importance de ses services. C'est seulement plus tard, lorsque la richesse s'est accrue et inégalisée en s'accroissant, que les chefs de l'entreprise rétribuent leurs ouvriers, soit en leur fournissant la subsistance et l'entretien en nature, soit en leur allouant une solde en argent, à laquelle vient s'ajouter toutefois, jusqu'à une époque récente, une part, mais beaucoup plus faible et simplement accidentelle, dans le butin. Le résultat atteint, la conquête faite, le partage s'opère suivant les règles dont l'expérience a démontré l'utilité et qui ne diffèrent point de celles qu'une expérience analogue à fait adopter dans les autres entreprises. Cependant il s'agit d'assurer la conservation et l'exploitation des fruits de la conquête, lesquels consistent principalement en terres, en habitations et en esclaves. Cette seconde opération a aussi sa technique, composée d'un ensemble de procédés adaptés au but à atteindre et que l'expérience révèle. L'organisation féodale est le produit de cette science, ou plutôt de cet empirisme technique de la conquête. Elle est en effet, comme on va le voir, le mode de constitution naturel d'un État issu de la conquête, sous le régime de l'association en participation, c'est-à-dire avant l'institution des armées soldées.

Après une opération de partage, souvent laborieuse et féconde en querelles, surtout quand les divinités et leurs ministres manquent du prestige nécessaire pour régler les parts et prévenir les réclamations, chacun entre en possession de sa part, grande ou petite, du butin mobilier et immobilier. Il s'agit maintenant d'en assurer la conservation contre tout risque de dépossession générale ou particulière provenant des révoltes et des agressions intérieures ou des invasions du dehors. Comment va s'organiser cette assurance, d'autant plus indispensable que les risques sont plus nombreux et plus pressants? Elle s'organise simplement par l'application du mécanisme de l'instrument de la conquête à cette œuvre complémentaire. Au lieu de se dissoudre, l'armée conquérante demeure organisée en permanence. Cette permanence est obtenue au moyen d'une série d'obligations imposées aux bénéficiaires copartageants de la conquête, et dont l'ensemble constitue le code féodal. Les obligations militaires sont rendues héréditaires et elles demeurent attachées, à perpétuité, à la possession des domaines partagés.

Des précautions indispensables sont prises pour empêcher ces domaines, qui garantissent l'exécution des obligations requises pour la sécurité commune, d'être morcelés ou aliénés. Si les coparticipants de la conquête étaient, en effet, demeurés libres de disposer à leur gré de la portion immobilière de leur butin, ils auraient probablement partagé leurs domaines entre leurs enfants, en introduisant ainsi une cause de désordre et de dissolution dans la hiérarchie; il aurait pu arriver même que ces domaines passassent par voie d'aliénation ou autrement entre des mains ennemies. On prévint ces causes d'affaiblissement et de dissolution de l'instrument de défense en rendant inaliénables, indivisibles et insaisissables les domaines grevés d'obligations militaires, et en imposant à leurs titulaires l'obligation de les transmettre de mâle en mâle par ordre de primogéniture. De plus, à chaque décès des occupants, l'héritier dut recevoir l'investiture de son chef hiérarchique, et s'il existait contre lui quelque cause d'exclusion, motivée par son incapacité ou son indignité, le domaine était alloué à un autre, réputé plus capable de s'acquitter des obligations qui y étaient attachées. L'organisation militaire, nécessaire à la conservation des fruits de la conquête, pouvait ainsi se perpétuer à travers les générations successives, en constituant une véritable société d'assurance mutuelle. A côté et au-dessous de cette armée transformée, par les nécessités de la défense commune, en une corporation permanente, on voit se former, sur le même modèle, et en vue d'un objet analogue, toute une série d'autres corporations. Les prêtres, qui remplissent les fonctions religieuses et civiles ou qui exercent les professions libérales de la société nouvelle, et auxquels une part du butin mobilier et immobilier a été allouée en reconnaissance de la protection des divinités dont ils sont les mandataires, forment une autre corporation égale et parfois même supérieure à celle des hommes de guerre. Au-dessous de ces deux corporations politiques qui se partagent la propriété du domaine immobilier et le gouvernement de l'État, on voit apparaître les corporations de métiers, dans lesquelles se casent les hommes impropres à la guerre et aux fonctions dirigeantes, qui n'ont point obtenu de part dans la distribution des domaines, et qui vivent de l'exercice des industries inférieures. Ils se constituent en sociétés particulières, en vue de la protection de leur métier ou de leur commerce et des biens qu'il leur permet d'acquérir, et ces sociétés, ces castes ou ces corporations, se multiplient et croissent en importance à mesure que l'augmentation de la productivité de l'industrie humaine, et spécialement de l'industrie alimentaire, détermine une extension plus grande et une ramification plus étendue de la production. Au-des-

sous de la société conquérante, ainsi partagée en corporations ou en castes, apparaît la multitude assujettie, qui forme le cheptel du domaine conquis.

Cette organisation ne s'est évidemment pas établie d'emblée, sur un plan préconçu ; elle s'est faite peu à peu, à mesure que se manifestaient les nécessités auxquelles elle devait pourvoir. C'est seulement lorsque des révoltes intérieures ou des invasions du dehors ont montré aux conquérants le danger de se disséminer sur le territoire conquis, en laissant se relâcher les liens de leur association, qu'ils cherchent les moyens les plus propres de parer à ce danger et qu'ils rendent permanente pour l'occupation l'organisation hiérarchique à laquelle ils avaient dû s'astreindre pour la conquête. Ce qui prouve que la constitution féodale dérivait naturellement des nécessités de cette sorte d'entreprises, dans la période qui a suivi la naissance de la petite industrie, c'est qu'on la retrouve, avec de simples différences de formes et d'apparences, dans toutes les régions où des tribus conquérantes ont fondé des États, en réduisant en servitude les populations autochthones. Partout elles forment des corporations plus ou moins étroitement hiérarchisées, partout le gouvernement est entre les mains d'une « société » de guerriers, alliée à une « société » de prêtres, à moins que ces deux associations ne se trouvent confondues ; au dessous s'étagent, suivant leur importance, les corporations de métiers, puis viennent les esclaves et les serfs, appliqués aux fonctions inférieures de la production agricole et industrielle. Ces diverses corporations sont constituées uniformément en vue de la protection mutuelle de la vie, de la propriété et de l'industrie de leurs membres. Les corporations de métiers ne diffèrent des autres ni dans leur but ni dans le mode d'organisation qu'elles adoptent pour l'atteindre. Il n'y a, pourrait-on dire, entre ces deux catégories d'associations qu'une différence de degré. Les corporations de métiers ne sont pas exposées comme les corporations politiques à un risque incessant de dépossession et de destruction ; elles n'ont à défendre que leurs frontières contre les empiètements de leurs quasi-similaires et à faire leur police intérieure. Elles ne sont pas obligées en conséquence de se soumettre à des obligations aussi étroites et à une discipline aussi rigide, quoiqu'on retrouve dans leur organisation la plupart des traits qui caractérisent celle des corporations politiques.

De même, les inégalités d'importance et de pression des risques intérieurs et extérieurs, auxquels étaient exposés les Etats issus de la conquête, déterminent les différences de leur constitution politique.

Dans une région étendue et ouverte, où l'exploitation de riches terrains d'alluvion permet à la population et à la richesse de se multiplier rapidement, où, en même temps, les conquérants étaient exposés plus qu'ailleurs aux convoitises des tribus ou des nations pauvres et avides de butin, qui occupaient des régions moins favorisées, la monarchie, autrement dit la dictature héréditaire d'un chef d'armée avec une hiérarchie fortement organisée et strictement obéissante, apparaissait comme la forme nécessaire de la constitution politique de l'État. Il en était autrement dans les régions montueuses, où les terres étaient moins fécondes et le climat plus rude. La tribu qui s'établissait dans une de ces régions d'un accès difficile avait moins à craindre le danger des invasions. Les révoltes de la population assujettie y étaient aussi moins à craindre, cette population, occupée aux travaux inférieurs de la production, ne pouvant s'y multiplier autant que dans les terres basses et chaudes. C'est pourquoi, tandis que la forme monarchique prévalait d'une manière définitive dans les grands États de la Chine, des deux péninsules de l'Inde, de la Mésopotamie et de l'Égypte, en Italie et en Grèce, les tribus conquérantes cessèrent la conquête; faute de sentir la nécessité d'une dictature permanente, elles se débarrassèrent de leurs rois et constituèrent leurs États sous la forme d'une oligarchie plus ou moins rapprochée de la démocratie, selon que la richesse et la puissance qu'elle a conférée de tous temps étaient plus ou moins également partagées. Elles ne recouraient à un dictateur, c'est-à-dire à un roi temporaire, que lorsque la nécessité s'en faisait de nouveau sentir, c'est-à-dire dans les moments d'extrême péril, quand il fallait que la « société » en possession de l'Etat se soumît à un chef, comme une armée obéit à son général et l'équipage d'un navire à son commandant, en vue du salut commun.

De là encore des différences considérables dans la condition de la classe gouvernante et possédante des Etats, surtout au point de vue intellectuel et moral.

Dans une république aristocratique ou démocratique, la classe en possession de la souveraineté jouit d'une somme d'indépendance et de liberté supérieure à celle qui lui est laissée dans un Etat monarchique, où la souveraineté est concentrée entre les mains d'un roi ou d'un empereur. D'un autre côté, le personnel politique et administratif est recruté par voie d'élection dans un Etat aristocratique ou démocratique, et surveillé par les électeurs, tandis que dans un Etat monarchique il est nommé et surveillé par le monarque ou par ses mandataires. Sans doute, on ne saurait dire que l'élection par plusieurs et surtout par un grand nombre soit un

mode de sélection intrinsèquement supérieur à la nomination par un seul ; mais quand une classe est investie du pouvoir d'élire et de contrôler ceux qui gouvernent et administrent l'Etat, les facultés dirigeantes et les aptitudes politiques de cette classe acquièrent un développement auquel elles ne peuvent atteindre dans un Etat où l'exercice de la souveraineté appartient à un seul homme. Les sciences morales et politiques sont nées et ont grandi au sein des républiques grecques, et il est douteux qu'elles eussent réalisé des progrès analogues sous un régime monarchique. Ce qui semble l'attester, c'est que le développement des sciences et des arts politiques s'est arrêté aussitôt que les oligarchies républicaines qui gouvernaient les petits Etats de la Grèce eurent perdu le pouvoir souverain.

En revanche, la diffusion de la souveraineté était moins favorable que sa concentration à la population assujettie et même aux classes simplement exclues des fonctions politiques. Sans doute, une monarchie absolue peut devenir très lourde, mais le monarque n'a aucun intérêt à sacrifier les faibles et les pauvres aux riches et aux puissants. Au contraire, il est intéressé plutôt à empêcher la classe aristocratique d'acquérir un ascendant dont elle pourrait être tentée de faire usage pour le déposséder. C'est pourquoi il s'appuie de préférence sur le grand nombre, et c'est ainsi que s'expliquent l'impopularité des oligarchies républicaines et la popularité de la monarchie ou du césarisme.

On remarquera que dans tous les grands Etats de l'antiquité où les nécessités de la sécurité et de la conservation de l'établissement politique fondé par la conquête avaient imposé le régime de la monarchie, c'est-à-dire de la dictature permanente et héréditaire, ce régime s'est perpétué. Les conquérants succédaient aux conquérants, mais les nécessités dérivant de l'occupation demeurant les mêmes, il fallait bien recourir au régime qui s'y trouvait le mieux adapté. Il en a été autrement des Etats constitués sous la forme d'oligarchies républicaines dans le bassin de la Méditerranée. Aussi longtemps que ces Etats n'ont eu qu'une étendue modérée et des frontières faciles à défendre, leur constitution oligarchique et féodale a pu subsister, avec des intermittences de dictature dans les moments d'extrême péril; mais lorsque le plus puissant de ces établissements politiques eut absorbé tous les autres, lorsque l'Etat romain eut englobé la plus grande partie du monde civilisé, et que, d'un autre côté, cet immense Etat, formé d'éléments hétérogènes, se trouva incessamment en butte aux agressions des barbares, la dictature dut devenir permanente, d'intermittente qu'elle était auparavant, et l'empire succéda à la république.

Mais tous ces Etats, quelle que soit la forme de leur constitution, ont deux caractères communs qui différencient essentiellement leur organisation politique de celle des tribus auxquelles ils ont succédé, savoir : l'appropriation exclusive du gouvernement à une classe particulière de la société et la spécialisation des fonctions gouvernantes. L'Etat n'est plus — comme il l'était dans la tribu — la chose de la communauté entière, et ses membres cessent de combiner l'exercice gratuit des fonctions gouvernantes avec l'industrie qui leur fournit la subsistance. L'Etat appartient à l'association qui l'a fondé et qui se constitue comme une corporation permanente, avec une hiérarchie et une discipline plus ou moins étroites, selon le tempérament et la condition de ses différents membres, selon encore l'importance et l'imminence des risques qui menacent l'Etat. Les membres de l'Etat se partagent les fonctions gouvernantes, qu'ils exercent le plus souvent à l'exclusion de toute autre industrie, et qui leur fournissent leurs moyens d'existence. En d'autres termes, l'Etat a passé du régime de la communauté et des fonctions gratuites à celui du monopole et des fonctions spécialisées et rétribuées.

Insistons encore sur la cause première et déterminante de cette transformation capitale et sur la manière dont elle a agi.

Cette cause réside, comme nous l'avons vu, dans l'avènement de la petite industrie et, en particulier, dans la création du matériel agricole et la mise en culture régulière des plantes alimentaires. Jusque-là les fonctions politiques avaient été gratuites, car l'insuffisance de la productivité de l'industrie qui pourvoyait aux premières nécessités de la vie ne permettait pas d'en rétribuer d'autres. Au lieu d'être une source de profits, elles constituaient une charge, dont chacun des membres de la communauté devait supporter sa part. Mais, à l'avènement de la petite industrie, la situation change du tout au tout. Au lieu de pourvoir seulement à la subsistance de celui qui s'y livre, la production alimentaire donne un surplus parfois considérable. L'existence de ce surplus permet aussitôt de rétribuer des industries qui ne pouvaient pas l'être auparavant. Ces industries ne manquent pas de naître et de se multiplier à mesure que le matériel et les procédés de la production se perfectionnent et que la productivité du travail de l'homme augmente en conséquence.

Comment les fonctions politiques se séparent-elles alors de l'industrie alimentaire à laquelle elles étaient jointes, pour constituer une branche de travail subsistant par elle-même ? Toute industrie nouvelle se crée sous la forme d'*entreprises*, soit qu'elle se sépare d'une autre, soit qu'elle naisse tout d'une pièce d'un progrès de la

*machinery* de la production. Du moment où elle peut donner un profit supérieur à celui que procurent les branches de travail déjà existantes, il se trouve des hommes prêts à l'entreprendre, en y appliquant les forces et les ressources dons ils disposent. Telle a été l'origine des entreprises politiques comme de toutes les autres. Aussi longtemps que les hommes n'ont possédé que des instruments et des procédés rudimentaires pour se procurer la subsistance, leurs entreprises ont eu uniquement pour objet la recherche ou la capture des aliments. Ces entreprises se réduisaient à des expéditions de chasse ou de guerre, celles-ci engagées en vue du pillage des provisions accumulées par d'autres ou de l'anthropophagie. Mais du moment où ils ont été en possession d'une *machinery* plus productive, la carrière ouverte à l'esprit d'entreprise s'est agrandie. Les hommes les plus industrieux ont entrepris l'élève des troupeaux et plus tard la culture des plantes alimentaires, avec quelques industries accessoires, la confection des vêtements, la fabrication des armes et des outils. Toutefois ces nouvelles branches de travail, que le progrès faisait pousser, demeuraient associées aux anciennes. De nos jours encore ne voyons-nous pas des peuples plus ou moins industrieux et civilisés, en Afrique et ailleurs, exécuter des razzias sur les terres de leurs voisins? La fondation des Etats politiques n'a été qu'un développement du système des razzias, à une époque où l'invention du matériel agricole avait augmenté, dans une proportion extraordinaire, la productivité de l'industrie alimentaire. Du moment où cette branche maîtresse de la production devenait assez féconde pour donner un surplus, les frais d'entretien et de renouvellement du personnel et du matériel agricoles étant couverts, il devenait avantageux de remplacer la simple razzia par une exploitation permanente des terres et du travail qui fournissaient le butin. En d'autres termes, on pouvait, en entreprenant cette exploitation, obtenir avec moins de peine un profit supérieur à celui que procurait la pratique ordinaire du pillage. On ne s'associa donc plus seulement en vue de faire des incursions et d'exécuter des razzias dans le domaine des autres tribus, on s'associa en vue de conquérir des terres, propres à l'agriculture, avec leur cheptel d'hommes et d'animaux domestiques, et de tirer un profit permanent et régulier de leur exploitation. Comment pouvait-on recueillir ce profit? Le moyen le plus expéditif et le plus simple consistait à réduire en esclavage la population qui meublait le sol, à la dresser à la pratique de l'agriculture, si elle n'y était point déjà dressée, et à s'emparer du surplus ou du produit net de l'exploitation. Ce surplus ou ce produit net constituait la rétribution de l'industrie des fondateurs d'Etats, ou

le profit de leurs entreprises. Dans les régions fertiles où la population était nombreuse et facile à plier au travail et à l'obéissance, les entreprises de ce genre procuraient aux entrepreneurs, associés en participation, des bénéfices assez élevés pour les dispenser d'exercer d'autres industries. Dans les contrées moins favorisées, où la population asservie était moins nombreuse et plus difficile à plier au joug, les fondateurs de l'Etat étaient fréquemment obligés de diriger eux-mêmes l'exploitation du lot qui leur était échu en partage, parfois même de conduire la charrue ou d'exercer quelque autre industrie. Tel fut le cas à Athènes et à Rome, avant que celle-ci n'eût multiplié ses acquisitions. Quoi qu'il en soit, les fondateurs d'Etats trouvaient la rémunération de leur industrie dans le produit de l'exploitation du domaine qu'ils avaient conquis et de son cheptel d'habitants réduits en servitude, et, grâce à l'invention du matériel agricole, ce produit, qui eût été nul avec l'ancien matériel, devint assez considérable pour rendre l'industrie de la conquête et de la fondation des Etats la plus productive de toutes les branches du travail humain. C'était aussi, à la vérité, celle qui comportait le plus de risques, car il fallait non seulement gouverner et administrer les domaines conquis, mais les défendre contre des concurrents avides de recueillir ces bénéfices élevés avec les richesses accumulées dont ils étaient la source.

Le taux de la rétribution de l'industrie des fondateurs d'Etats ou des conquérants qui parvenaient à les expulser et à prendre leur place dépendait, en premier lieu, de la fécondité du sol, des qualités industrieuses de la population qui le mettait en valeur, de la bonne organisation et de la bonne gestion des exploitations agricoles et industrielles appartenant aux fondateurs ou aux maîtres de l'Etat, de l'efficacité de la protection des personnes et des propriétés contre toute agression intérieure ou extérieure; en second lieu, de la proportion qu'ils s'attribuaient dans le produit des exploitations. Cette proportion qu'ils étaient les maîtres de fixer à leur guise, ils devaient naturellement s'attacher à la porter au maximum en ne laissant ainsi à la population assujettie qu'un minimum de subsistances. Telle a été, en effet, de tous temps leur tendance. Cependant, cette tendance ne tarda pas à être combattue et, en partie, neutralisée par l'expérience de ses effets nuisibles. La population surmenée et surchargée se décourageait et s'affaiblissait quand elle ne se révoltait point, et le taux des redevances qu'on exigeait d'elle finissait par diminuer en raison même de leur exagération. Sous l'influence de cette expérience, on vit s'établir successivement un ensemble de coutumes et de garanties limitatives du pouvoir discrétionnaire des maîtres de l'Etat. Grâce

à ces coutumes et à ces garanties, du moins dans les pays où elles eurent une efficacité suffisante, la classe possédante et gouvernante dut se contenter d'une part plus modérée dans le produit du travail des classes assujetties, et celles-ci purent croître à la fois en nombre et en richesse. Peu à peu, elles se rachetèrent de la servitude, et elles acquirent même une portion de plus en plus grande du sol qui avait été primitivement la propriété exclusive des conquérants. Alors elles prétendirent entrer en partage du pouvoir politique avec la classe gouvernante, et plus leurs industries se développaient grâce aux progrès de la *machinery* de la production, plus elles devenaient riches et puissantes, plus aussi leur compétition devenait redoutable pour les descendants de l'ancienne société des fondateurs ou des conquérants de l'Etat. C'est, comme nous le verrons, dans la seconde période de l'âge de la petite industrie qu'elles ont commencé à arriver à leurs fins et à jouer un rôle politique.

G. DE MOLINARI.

---

# LA THÉORIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE M. STANLEY JEVONS

Les recherches spéculatives sur les principes de la science économique, les controverses sur les questions de pure théorie, sont tombées, en France, dans un profond discrédit. Quelle meilleure preuve pourrait-on en donner que l'indifférence avec laquelle a été reçu chez nous le remarquable traité d'économie politique de M. Stanley Jevons? Ce livre n'est pourtant pas d'hier. Voici dix ans que la première édition a paru; une deuxième édition a été publiée en 1879, et pourtant non seulement cet ouvrage n'a pas été traduit en français, mais il n'a fait l'objet, à notre connaissance, d'aucun compte rendu détaillé. C'est tout au plus si les traités d'économie politique publiés récemment le mentionnent, et, en tout cas, sans faire aucune allusion aux doctrines qui y sont enseignées.

Le nom de M. Stanley Jevons n'est pourtant pas celui d'un inconnu. La traduction de son ouvrage sur la monnaie et d'un remarquable petit traité d'économie politique destiné aux écoles primaires l'ont répandu dans le public, et d'ailleurs ce n'est pas seulement

dans le domaine de l'économie politique, mais aussi dans celui de la philosophie que M. Stanley Jevons occupe une place considérable. Comme Stuart Mill, quoique dans une voie tout opposée, il est un des maîtres de la grande école des logiciens anglais et son traité des *Principes de la science* peut marcher de pair avec le *Système de logique* de son illustre prédécesseur.

Malgré tant de titres à un accueil sympathique, le nouveau livre de M. Jevons a eu bien de la peine à trouver, je ne dirai pas seulement des admirateurs, mais des lecteurs. Et d'abord le titre à lui seul a suffi pour déplaire. Qu'est-ce que cela : *la Théorie de l'Economie politique?* On ne veut plus, du moins en France, de théorie économique et on n'en fait plus. On s'occupe de statistique, de démographie, de finances, de législation économique, de sociologie peut-être, de tout ce qui ressemble à de l'économie politique sans en être, mais quant à des discussions sur les notions de l'utilité et de la valeur, sur la nature du capital et du travail, telles que celles que traite exclusivement l'ouvrage de M. Jevons, il est entendu que ce sont là des questions scolastiques qui ne sont plus de notre temps.

Telle n'est pas l'opinion de M. Stanley Jevons. Il est, en philosophie, un des représentants les plus convaincus de la méthode déductive. D'après lui, la déduction est la seule voie qui ait été donnée aux hommes pour arriver à la connaissance de la vérité, et c'est pure illusion ou même inintelligence absolue des procédés scientifiques que d'attribuer à la méthode baconienne, comme on le fait toujours, les merveilleux progrès que les sciences naturelles ont pu réaliser dans ces derniers siècles. L'observation et l'expérimentation ne sauraient prétendre à un autre rôle qu'à vérifier ou tout au plus à contrôler les conséquences de nos déductions. Or, si telle est la seule méthode à suivre quand il s'agit des sciences de la nature, à plus forte raison est-ce la seule qui doive trouver place dans les sciences morales et politiques. On sait que telle était aussi la doctrine de Stuart Mill et on se souvient de l'énergie avec laquelle il flétrissait ceux qui voulaient introduire la méthode inductive dans les sciences sociales. « L'opinion vulgaire que la seule méthode pour aborder les questions d'économie politique est celle de l'induction baconienne, que l'on doit prendre pour guide en cette matière, non seulement le raisonnement, mais l'expérience, sera considérée un jour comme un des signes les plus caractéristiques de l'abaissement des facultés intellectuelles d'une époque dans laquelle de telles doctrines ont pu s'accréditer [1]. »

---

[1] *Système de logique*, t. II.

L'accord de Stuart Mill et de M. Jevons sur ce point est d'autant plus remarquable que l'auteur du *Système de logique* appartient, on le sait, à l'école inductive et représente par conséquent la méthode opposée à celle de l'auteur des *Principes de la science*. Il est bien fait en tout cas pour donner à réfléchir à ceux qui vont répétant que l'école déductive a fait son temps et que l'économie politique ne peut être qu'une science pratique, *matter of facts*. Nous croyons aussi, pour notre part, que l'école dite historique se berce de chimères, en s'imaginant que l'observation des faits sera pour elle une sorte de « Sésame, ouvre-toi ! » qui lui permettra de résoudre les problèmes sociaux et de fonder une science nouvelle. Ceux qui ont essayé d'interpréter un langage chiffré savent bien que le seul moyen d'y arriver est de supposer *a priori* que les lettres ont été disposées de telle ou telle manière, et de vérifier ensuite si leur supposition est fondée, sauf à la rejeter, au cas où elle ne le serait point, pour en chercher une autre. Or, les faits sociaux constituent un langage infiniment plus compliqué que n'importe quel chiffre ; pour le traduire, il faut une clé, et cette clé, ce n'est pas l'observation, c'est l'hypothèse et le raisonnement *a priori* qui seuls peuvent la donner.

Mais le traité d'économie politique de M. Stanley Jevons n'est pas seulement théorique, il est de plus mathématique, circonstance aggravante ! La plupart des pages sont illustrées, ou si l'on préfère, hérissées de symboles algébriques et de figures géométriques. Au début, dans l'introduction, un rapide historique des tentatives faites pour introduire les mathématiques dans l'économie politique, à la fin un catalogue de tous les ouvrages d'économie politique dans lesquels on a fait usage des mathématiques ; d'ailleurs, pour ne laisser aucun doute sur ses intentions, l'auteur déclare en termes formels que « si l'économie politique doit être une science, elle ne peut être qu'une science mathématique ». On pourrait presque traduire : L'économie politique sera mathématique ou elle ne sera pas.

Voilà qui paraît bien paradoxal. Que la science économique doive être déductive, soit ; mais pourquoi faut-il qu'elle soit mathématique ?

Parce que, répond M. Stanley Jevons, l'économie politique est formée de notions quantitatives ; or, il n'existe aucune autre façon de raisonner sur des quantités que le raisonnement mathématique.

Si M. Jevons entend affirmer par là que l'emploi des mathématiques est le critérium d'une science faite, que l'impossibilité d'en faire usage dénote au contraire un état relativement inférieur de nos connaissances, nous n'y contredisons point. Sans doute, toute

science se propose d'établir entre les phénomènes diverses relations qui portent le nom de lois, et il ne lui suffit pas que ces relations soient approximatives, elles doivent être définies, c'est-à-dire déterminées mathématiquement. Si Newton s'était contenté de constater que tous les corps s'attirent entre eux, sans autrement préciser cette relation, si importante d'ailleurs que fût cette proposition, elle ne serait point devenue la loi magnifique à laquelle est suspendue toute la mécanique céleste. Que l'économiste se propose aussi cet idéal pour sa science, que ce soit là son desideratum, qu'il gémisse d'être obligé d'en rester à une si grande distance, il a raison. Mais si, comme M. Jevons, il déclare que dores et déjà la méthode mathématique est la seule qui puisse être employée, il est permis, de trouver cette affirmation singulièrement hasardée, ou, si l'on préfère, prématurée, et de craindre qu'elle n'engage l'école dans une voie sans issue.

Un illustre savant qui a suivi dans ses découvertes précisément la méthode préconisée par M. Jevons, l'hypothèse d'abord, la vérification par l'expérimentation ensuite, Claude Bernard s'est posé lui-même la question de savoir si les mathématiques étaient applicables aux sciences naturelles. Il n'hésite pas à poser en principe que « l'application des mathématiques aux phénomènes naturels est le but de toute science, parce que l'expression de la loi des phénomènes doit toujours être mathématique ». Mais après cette déclaration, il ajoute aussitôt : « Je pense que les tentatives de ce genre sont prématurées dans la plupart des phénomènes de la vie, précisément parce que ces phénomènes sont tellement complexes qu'à côté de quelques-unes de leurs conditions que nous connaissons, nous devons non seulement supposer, mais être certain qu'il en existe une foule d'autres qui nous sont encore totalement inconnues [1]. »

On ne niera pas assurément que les phénomènes sociaux ne soient aussi complexes que les phénomènes de la vie et même beaucoup plus. Ils ne sont et ne peuvent être analysés que d'une façon insuffisante, et toute tentative pour raisonner mathématiquement sur des données aussi incomplètes paraît devoir être absolument stérile.

Au reste, les économistes qui plaident pour l'emploi des mathématiques ont un moyen bien simple pour gagner leur procès. Il leur suffit de nous présenter quelque loi nouvelle conquise par le calcul, et cela fait, ils nous auront donné la meilleure démonstration de l'excellence de leur méthode. Malheureusement ce critère nous

---

[1] *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale.*

fait justement défaut. Nous n'entendons point insinuer par là que les ouvrages des économistes mathématiciens ne contiennent rien de neuf. Bien loin de là ; on y trouve, au contraire, non seulement dans ceux de M. Jevons, mais dans ceux de Cournot et de M. Walras, beaucoup de choses excellentes et dont la science doit faire son profit ; mais nous estimons que ces vérités ne doivent que bien peu de chose aux mathématiques, et qu'elles ne perdraient rien de leur prix ni même de leur originalité à être présentées sous la forme du raisonnement ordinaire. Nous nous demandons même si ce ne serait pas par cette voie vulgaire et terre à terre, par le sentier battu, que les auteurs eux-mêmes y seraient arrivés, et si la démonstration mathématique ne serait pas venue après coup enfoncer une porte déjà ouverte.

Voici du reste une analyse des deux théories les plus importantes du traité, celle sur l'échange et celle sur le capital.

## II

La théorie de la valeur et de l'échange est la partie capitale de l'ouvrage de M. Jevons. Nous allons essayer de la résumer.

Les marchandises s'échangent les unes contre les autres dans des proportions infiniment variées, et cette proportion dans les quantités échangées est justement ce qui constitue la valeur, dans le vrai sens de ce mot. Mais d'où vient que les choses s'échangent entre elles dans des proportions si diverses ? Répondre à cette question, c'est chercher la raison d'être et l'origine de la valeur, question aussi vieille que la science économique elle-même. Ce ne sont pas assurément les réponses qui font défaut ; chaque école en tient une toute prête. M. Stanley Jevons se propose à son tour de donner une réponse définitive, et, pour lui, la raison d'être de la valeur gît exclusivement dans *l'utilité*.

On ne peut pas dire que cette idée soit précisément nouvelle, du moins dans l'école française. Elle avait été soutenue, il y a longtemps non pas seulement par J.-B. Say dans une discussion célèbre avec Ricardo, mais surtout par Condillac, logicien-économiste tout comme M. Jevons. Dans son remarquable *Essai sur le commerce*, le philosophe français avait exposé, sur l'utilité considérée comme fondement de la valeur et de l'échange, des idées qui ne diffèrent pas beaucoup de celles de l'auteur anglais. Au reste, ceci n'enlève rien au mérite de la démonstration de M. Jevons; à l'époque où fut publiée la première édition de son traité, il ignorait en effet la théorie de Condillac, et peut-être même l'existence de ce petit livre, ignorance bien excusable d'ailleurs de

la part d'un étranger, puisque, même en France, l'*Essai sur le commerce* est si complètement et si injustement délaissé.

En affirmant que la valeur dépend uniquement de l'utilité, on pense bien que M. Jevons prend le mot d'utilité dans une certaine acception, qui n'est pas celle de tout le monde. Comment en effet échapperait-il à la vieille objection qui se résume en cette question : Pourquoi l'eau a-t-elle infiniment moins de valeur que le diamant ? n'est-elle pas au contraire infiniment plus utile ? — Point du tout, répond M. Jevons, si l'eau a une valeur moindre que celle du diamant, c'est qu'en effet son utilité est moindre. — Voilà, semble-t-il, un étrange paradoxe, et on sera peut-être curieux de savoir comment notre auteur va s'y prendre pour le soutenir. D'une façon un peu subtile, assurément, mais singulièrement ingénieuse. La voici : Quand nous parlons de l'utilité de l'eau, considérons-nous l'eau dans son ensemble, l'élément liquide, comme disent les poètes ou les géographes ? Non, nous n'avons en vue qu'une certaine quantité d'eau, un verre d'eau s'il s'agit de satisfaire notre soif, quelques mètres cubes peut-être s'il s'agit d'irriguer notre terre. Nous n'envisageons jamais les choses, en effet, qu'au point de vue du besoin que nous en avons, et ces besoins sont toujours limités. Ceci admis, ne doit-on pas admettre encore qu'une quantité d'eau minime, ou même une quantité d'eau limitée, n'a en général qu'une très petite utilité ? Y a-t-il rien de plus inutile au monde qu'un verre d'eau ? Sans doute, pour un voyageur égaré dans le désert ou pour le naufragé sur un radeau, il peut acquérir une immense utilité, mais dans ce cas aussi il peut acquérir une immense valeur d'échange. Bien loin de contredire notre théorie, cette exception ne fait donc que la confirmer.

Représentons-nous toute l'eau douce du globe renfermée dans des tonneaux et exposée comme une marchandise sur quelque vaste marché. Un certain nombre d'hectolitres auront une utilité immense, car ils correspondent au besoin le plus impérieux, celui de la soif. D'autres auront une utilité moindre, car ils correspondront simplement à des besoins d'hygiène ou d'irrigation. D'autres enfin, et le plus grand nombre, n'auront point d'utilité du tout, parce que tous les besoins auxquels ils pourraient satisfaire étant déjà satisfaits surabondamment, ils ne sont plus bons à rien, et personne ne saurait qu'en faire. Voilà pour leur utilité. Quelle sera maintenant leur valeur ? Au premier abord, on serait tenté de croire que, si la théorie de M. Jevons est fondée, chaque hectolitre doit avoir sur ce marché imaginaire une valeur différente suivant son degré d'utilité. Mais ce serait oublier un principe élémentaire d'économie politique qui ne permet pas que des marchandises de même espèce

mises en vente sur un même marché se vendent à des prix différents. En ce cas, il n'y a jamais qu'un prix et il est déterminé par la marchandise qui vaut le moins; c'est celle-là qui fait la loi du marché. De même sur notre marché fictif les hectolitres d'eau dont l'utilité et la valeur sont nulles abaisseront à leur niveau les valeurs de tous les hectolitres, même de ceux dont l'utilité est très considérable; ils feront tomber à zéro la valeur de l'eau tout entière.

Ainsi en est-il de tous les biens : l'utilité d'une chose quelconque n'est pas une quantité fixe; elle est, au contraire, susceptible de passer par tous les degrés d'une échelle qui peut s'étendre depuis l'infini jusqu'à zéro, et c'est toujours cette portion dont l'utilité est la moindre qui détermine la valeur de l'espèce tout entière. C'est là ce que M. Stanley Jevons appelle l'*utilité finale* ou le *degré final* d'utilité.

Il est clair que moins grande sera la quantité d'une chose relativement au besoin auquel elle correspond, d'autant plus haut sera le degré final d'utilité, et la valeur de la masse tout entière se trouvera relevée d'autant. Le degré d'utilité sera donc plus haut ou plus bas, suivant que la chose sera plus rare ou plus abondante; l'utilité nous apparaît donc dans la théorie de M. Jevons, et pour parler la même langue que lui, comme une fonction de la quantité. Si la valeur du vin, par exemple, ne tombe jamais à zéro, c'est qu'il n'y a pas assez de vin pour que le besoin que nous en avons soit pleinement satisfait; il en résulte qu'il n'est pas un seul hectolitre qui ne trouve encore un besoin à satisfaire et qui n'ait par conséquent une certaine utilité, et cette utilité finale déterminera la valeur de toute la marchandise.

L'utilité étant ainsi comprise et définie, il est facile d'en déduire les lois de l'échange. Deux choses quelconques doivent toujours s'échanger entre elles dans un rapport tel que les quantités échangées soient en raison inverse de leurs utilités respectives. Recourons pour une fois, en les simplifiant, aux formules de M. Jevons. Désignons par Q et Q' les quantités respectivement échangées de deux marchandises quelconques, et par U et U' leurs utilités respectives, nous devons dans tout échange avoir l'équation suivante : $\frac{Q}{Q'} = \frac{U'}{U}$, d'où nous pouvons tirer, par une règle d'arithmétique familière même aux élèves de l'école primaire, cette autre équation : $Q \times U = Q' \times U'$, c'est-à-dire que dans tout échange les quantités échangées de deux marchandises quelconques multipliées par leurs utilités respectives donnent des produits égaux.

Si l'on trouve cette formule trop abstraite, considérons une ba-

lance; pour qu'elle soit en équilibre il n'est pas nécessaire que les poids qui chargent les plateaux soient égaux, un poids de 1 kil. fera très bien équilibre à un poids de 10 kil., s'il est suspendu à l'extrémité d'un bras 10 fois plus long; c'est ce que nous voyons dans cette balance qu'on appelle la *romaine*. Il suffit donc pour que l'équilibre existe qu'il y ait égalité non point entre les poids, mais entre les poids multipliés par les longueurs des bras qui leur correspondent. Il en est de même dans l'échange. Pour que l'équilibre existe, il n'est point nécessaire qu'il y ait égalité entre les quantités échangées, mais simplement entre les quantités multipliées par les utilités. Pour faire équilibre, par exemple, à 17 kil. d'argent, il n'est pas besoin de 17 kil. or; un seul suffit, si d'ailleurs l'utilité de l'or est 17 fois plus grande que celle de l'argent.

L'économie politique nous apparaît donc comme une espèce de mécanique dans laquelle on étudie le jeu et les combinaisons de forces diverses pour en déterminer mathématiquement les conditions d'équilibre.

Telle est, autant du moins qu'on peut l'exposer en quelques mots, la théorie de M. Stanley Jevons sur la valeur et sur l'échange [1]. Personne ne pourra méconnaître ce qu'elle a d'ingénieux, *elegans* aurait dit un jurisconsulte romain ; mais à part le profit que l'on retire toujours d'une analyse bien faite, nous ne voyons pas que cette doctrine fasse faire un pas en avant à la science. Sans doute, s'il nous était possible de mesurer les degrés d'utilité des choses, nous pourrions d'abord vérifier si en effet les quantités échangées sont inversement proportionnelles, et au cas où cette loi se trouverait vérifiée, nous pourrions établir à l'avance les rapports d'échange de toutes les choses dont nous aurions déterminé au préalable l'utilité, prévision scientifique dont les conséquences pratiques seraient incalculables. Malheureusement M. Stanley Jevons reconnaît lui-même que nous n'avons aucun autre moyen de connaître et de mesurer le degré d'utilité des choses, sinon par les quantités échangées. Dès lors nous tournons dans un cercle sans issue. Nous voulons savoir, c'est là le problème de la valeur, pourquoi, par exemple, 1 kil. or s'échange en ce moment contre 17 kil. argent. — Parce que, nous répond M. Jevons, l'or a un degré d'utilité 17 fois plus grand que celui de l'argent. — Bien, mais quelle preuve en donnez-vous? Point d'autre, je le crains bien, si ce n'est qu'en fait le kil. or s'échange contre 17 kil. argent. Je ne

---

[1] M. de Laveleye, dans son livre récent sur le *Socialisme contemporain*, p. 88-89, expose une théorie de la valeur qui nous paraît être celle de M. Stanley Jevons.

voudrais pas faire injure à un logicien aussi éminent que M. Stanley Jevons, mais il me semble que ce raisonnement ressemble singulièrement à ce qu'on appelle dans le langage de l'école une pétition de principe.

Et puis, il faut bien reconnaître que le mot d'utilité dans ce langage est par trop détourné de son acception ordinaire et qu'il ne peut être compris qu'au prix d'un sous-entendu perpétuel et fatigant. Pense-t-on que des propositions telles que celles-ci : « Le fer est par tout pays moins utile que l'or, le vin est moins utile en France qu'en Angleterre, les livres sont moins utiles aujourd'hui qu'au XVIe siècle », etc., fussent aisément intelligibles ? Assurément non. Pour en savoir le sens, il faut au préalable connaître les définitions de M. Stanley Jevons, et savoir que l'utilité dont il s'agit ici est une utilité d'une nature spéciale qui dépend de la rareté; c'est l'utilité rare..... Mais pourquoi ne pas le dire alors ? Pourquoi ne pas employer le vieux style des traités élémentaires d'économie politique et dire tout bonnement que la valeur dépend à la fois de l'utilité et de la rareté, sauf à donner d'ailleurs à cette proposition un peu vague la précision nécessaire ?

M. Léon Walras, poursuivant les mêmes études sur la valeur d'échange, a pris, lui, pour point de départ la rareté exclusivement; ce qui ne l'a pas empêché d'arriver aux mêmes conclusions que M. Jevons, si bien que dans cette même revue, il y a quelques années, ils ont eu à débattre dans une correspondance, fort courtoise d'ailleurs, la priorité de leurs découvertes. On s'étonnera peut-être que deux auteurs partant de définitions si différentes aient pu se rencontrer sur un terrain commun, mais on cessera d'être surpris si l'on remarque que dans sa définition de la rareté M. Walras sous-entend l'utilité, tout de même que M. Jevons dans sa définition de l'utilité sous-entend la rareté. Au fond, dans les deux théories, c'est la même médaille qui a été frappée, mais l'une ne montre que la face et l'autre que le revers.

Du moins ces analyses qui, conduites dans des sens opposés, se rencontrent sur un même point, semblent bien établir que l'utilité et la rareté combinées constituent les éléments irréductibles de la notion de la valeur. Au bout du compte, toutes les théories que l'on a proposées et la loi de l'offre et de la demande elle-même, quand on l'examine de près, se réduisent à cela.

## III

On sait combien la définition du capital a pu faire éclore de théories confuses et contradictoires, tout autant que la valeur elle-même. Aujourd'hui qu'on commence à être las de tant de ca-

tégories et de distinctions, on a pris le parti plus commode de se placer à un point de vue purement subjectif et de baptiser du nom de capital tout ce dont nous pouvons tirer un profit, fût-ce même un costume d'Arlequin, si d'ailleurs nous faisons métier de le louer.

M. Stanley Jevons a aussi sa théorie sur le capital. Ce n'est pas celle à laquelle il paraît attacher le plus de prix, peut-être parce que les mathématiques n'y jouent qu'un rôle assez accessoire. Mais malgré cela, ou peut-être même à cause de cela, les chapitres que l'auteur consacre à l'analyse du capital nous paraissent la partie la plus intéressante et la plus vraie de tout son traité.

Entre le moment où un travail commence et celui où il donne des fruits, il s'écoule toujours un intervalle de temps plus ou moins considérable. Cet intervalle très court dans les industries primitives, celles de la chasse et de la pêche par exemple, là où les hommes vivent encore de la main à la bouche, *from hand to mouth*, suivant la pittoresque expression des Anglais, tend à devenir de plus en plus considérable à mesure que l'industrie se développe et se perfectionne. Les grands travaux modernes, tels que la construction de voies ferrées, les percements de tunnels ou d'isthmes, sont caractérisés précisément par cet énorme intervalle de temps qui doit s'écouler entre le moment où le premier coup de pioche est donné et celui où l'exploitation commence à devenir productive.

Or, si l'on songe que les besoins de l'homme sont de leur nature continus ou du moins périodiques à de très courts intervalles, on sera frappé par la contradiction qui existe entre ces deux faits, nécessité pour nous de vivre au jour le jour et nécessité d'attendre plus ou moins longtemps les fruits de notre travail. Pour se tirer d'affaire en cette extrémité, l'homme n'a qu'une seule ressource, c'est de se ménager des avances. Et telle est, en effet, la véritable et même la seule fonction du capital : affranchir l'industrie humaine de l'infirmité que nous venons de signaler, faire vivre le travailleur sur les fruits de son travail passé, en attendant qu'il puisse vivre des fruits de son travail présent. Si telle est la fonction du capital, la définition s'impose d'elle-même : Sera capital toute subsistance employée à faire vivre un travailleur au cours d'un travail productif.

Tout le reste, toutes les richesses auxquelles on donne d'habitude le nom de capital, soit fixe, soit circulant, ne sont point des capitaux; donc, à proprement parler, elles sont simplement des formes d'investissement du capital véritable, celui que nous venons de définir. Le langage même du vulgaire ne s'y trompe point, fait remarquer M. Jevons, car on ne dit point qu'une usine

ou un réseau de voies ferrées constituent un capital, mais qu'ils représentent un capital de tant, celui qui a été dépensé pour les construire. Remontez à l'origine de toute richesse que l'on désigne sous le nom de capital, et vous trouverez en dernière analyse cet élément irréductible : une certaine quantité de subsistances consommées par les ouvriers au cours de la production. Voilà le capital sous sa forme simple et primitive; toute autre forme n'est que secondaire et dérivée.

C'est là une idée simple et lumineuse, et qui pourrait bien prendre place parmi les vérités définitivement acquises à la science. Il suffira pour cela d'être un peu plus familiarisé avec elle. Mais voyez quelle curieuse évolution dans les idées ! Adam Smith, dans une classification des capitaux, opposait le fonds de production au fonds de consommation, auquel il refusait le titre de capital. Rossi, à son exemple, refusait de ranger au nombre des capitaux les subsistances destinées à entretenir les travailleurs. Plus tard on s'est ravisé, et dans tous les traités d'économie politique les approvisionnements figurent à côté des instruments de production. Voici maintenant qu'une doctrine nouvelle et mieux fondée nous invite à considérer les subsistances consommées par les travailleurs comme le seul capital !

Peut-être dira-t-on que ce ne sont là, au bout du compte, que des questions de mots. Soit; mais les mots ont une importance décisive quand ils servent à éclaircir des idées aussi confuses que celles qui ont cours en cette matière. La définition de M. Jevons a cet immense avantage qu'elle coupe court à une foule de malentendus sur l'origine et le rôle du capital, et nous n'hésitons pas à croire que du jour où elle aurait bien pénétré les esprits, l'éternelle querelle entre le capital et le travail serait bien près de finir.

Et d'abord, l'origine du capital apparaît avec une singulière netteté, quand on comprend bien qu'il n'a été au début des sociétés et qu'il n'est encore de nos jours, quand on le prend à l'état naissant, qu'une certaine quantité de subsistances soustraites à une consommation immédiate et mises en réserve pour alimenter un travail futur. Qui ne voit que ces subsistances sont nécessairement le résultat du travail et de l'épargne?

Le rôle du capital dans la production n'est pas moins clair. Le vulgaire se le représente volontiers produisant un revenu à la façon d'une poule qui pond des œufs. Laissons-là ces fictions qui irritent si fort la bile des socialistes, non sans sujet; le capital est simplement l'avance nécessaire à l'ouvrier, l'aliment du travail, l'huile de la lampe. Rôle modeste, si l'on veut, mais assez important pourtant, puisqu'on ne peut s'en passer.

Enfin cette définition du capital met bien en lumière une loi que Stuart Mill se donne beaucoup de peine à démontrer, à savoir que le capital ne produit qu'autant qu'il est consommé. Cette proposition si importante peut se passer de toute démonstration, quand on s'est bien pénétré de l'idée que tout capital ne consiste qu'en subsistances. N'est-il pas évident que le seul usage productif que nous puissions en faire, le seul moyen que nous ayons de le faire valoir ou de le placer, comme on dit, c'est de le faire consommer par des travailleurs qu'on emploiera à une production quelconque ou de le consommer nous-mêmes au cours d'un travail productif?

## IV

Ce ne sont pas là les seules idées originales que renferme le traité d'économie politique de M. Stanley Jevons. A propos du travail, des besoins des hommes, de la consommation, il déploie la même puissance d'analyse ingénieuse et attachante, quoique toujours un peu subtile. Mais nous en avons dit assez, pensons-nous, pour montrer que le nouveau livre de M. Jevons ne le cède à aucun de ceux qui ont fait sa réputation. Malheureusement les économistes qui ont le courage d'écrire leurs ouvrages dans la langue des mathématiques ne peuvent pas se flatter de trouver beaucoup de lecteurs. Qui les lira en effet? Pas les économistes probablement, car il en est bien peu qui aient eu la bonne fortune de passer par cette forte éducation mathématique que l'on reçoit à Cambridge; bien moins encore les mathématiciens, car ils ne se piquent guère de cultiver l'économie politique. Moins que personne du reste, M. Jevons devait se faire illusion sur le sort qui l'attendait. Dans son introduction, après avoir passé en revue tous ceux qui avant lui ont appliqué les mathématiques à l'étude de l'économie politique, — et notre compatriote Cournot si profondément méconnu en France, et qui deux ans seulement avant sa mort a eu la tardive satisfaction d'entendre son nom répété par delà la frontière, en Angleterre, en Suisse, en Italie, et l'Allemand Gossen, si parfaitement inconnu celui-là qu'à cette heure même personne ne sait au juste ce qu'il a fait, où il a vécu, ni même s'il est mort ou vivant [1] —, il termine cette liste funèbre par cette réflexion mélancolique : « C'est en vérité une curieuse et décourageante histoire que celle de ces livres oubliés, mais le jour viendra où les yeux de ceux qui ne peuvent voir s'ou-

[1] Une brochure de M. Léon Walras qui vient de paraître (*Théorie mathématique du prix des terres*) nous apprend cependant que cet infortuné économiste est bien mort et qu'il était de son vivant assesseur à Cologne.

vriront enfin. Alors on rendra l'honneur qui leur est dû à tous ceux qui, comme Cournot et Gossen, ont travaillé dans le champ ingrat du savoir humain, et n'ont rencontré que l'indifférence et le ridicule, auxquels ils s'attendaient peut-être. Il est consolant de penser que de tels hommes ne travaillent pas pour la gloire, mais qu'ils produisent leurs œuvres comme l'arbre donne ses fruits. »

Il faut bien dire toutefois à la décharge du public qu'il n'est pas le seul coupable dans cette querelle. Sans doute il aurait pu se montrer plus accueillant, mais les économistes mathématiciens, de leur côté, auraient pu se rendre plus accessibles. Ce n'est pas que nous ayons aucune prévention contre le langage mathématique. Quand il n'aurait d'autre résultat que de débarrasser la science de cette phraséologie dans laquelle on la délaye trop souvent, par cela déja il aurait bien mérité de la science. Mais il ne faudrait point pourtant que l'emploi des mathématiques fût un prétexte pour présenter en langage sybillin ce qui serait parfaitement intelligible dans la langue de tout le monde. Or, nous soupçonnons les économistes mathématiciens de mettre une certaine coquetterie à ne se laisser pénétrer que par les initiés et de prendre pour leur compte la devise : *Odi profanum vulgus et arceo.* En France nous aimons bien que l'on soit clair et nous avons raison. La conscience de M. Jevons lui-même devait bien lui faire quelques reproches le jour où il a écrit ces lignes : « En revoyant cette édition, je suis disposé à croire que ces théories auraient pu être présentées d'une façon plus simple et plus générale. » Nous le croyons aussi, mais cela ne nous empêche pas de considérer *la Théorie de l'Economie politique* comme un des livres les plus intéressants qui aient été écrits depuis longtemps. Nous espérons bien, pour emprunter ses propres expressions, que les yeux s'ouvriront enfin et nous serions heureux d'y contribuer pour notre part en appelant l'attention des lecteurs de la revue sur quelques-unes des idées exposées par l'auteur.

CHARLES GIDE.
Professeur à la Faculté de droit de Montpellier.

# L'ÉCONOMIQUE
# DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
## DE M. W. ROSCHER[1]

L'éminent professeur de Leipzig a enfin publié le troisième volume de son grand ouvrage d'économie politique, ouvrage qui se composera de quatre volumes formant chacun à la fois une œuvre à part et la partie d'un ensemble ou d'un tout, d'un « Système d'économie politique ». Le tome 1er de ce « Système » porte le titre de : « Principes d'économie politique », le tome II est consacré à l'économique de l'agriculture, le tome III, que nous avons sous les yeux, à l'économique du commerce et de l'industrie, et l'auteur nous promet un quatrième et dernier volume du « Système » qui traitera des finances. Nous n'avons pas besoin de dire que les tomes II, III et IV sont le développement et, dans une certaine mesure, l'application des « Principes » du tome 1er. Nous avons reproduit ici le mot « Principes », que Wolowski avait choisi pour sa traduction, mais l'original ne porte pas *Grundsaetze* (principes), mais *Grundlagen*, ce qui devrait être traduit par : « Bases fondamentales. » Le lecteur saisira la nuance, et nous n'insisterons pas, pour ne nous occuper que du nouveau volume : *l'Economique du commerce et de l'industrie.*

Le titre du volume en indique très clairement le contenu. L'auteur parle naturellement du commerce intérieur et extérieur, de la monnaie et des autres moyens de circulation, du crédit et des banques, des voies de communication et moyens de transport; puis de l'industrie grande et petite, ancienne et moderne, des machines, de la liberté des associations, des crises, en un mot de tout ce que les économistes rangent sous les grands rubriques de Commerce et Industrie. L'auteur ne nous semble rien avoir omis d'essentiel, et les 823 pages du volume sont bien remplies. Il a fallu à l'auteur son étonnante érudition et un travail opiniâtre pour remplir ainsi ces pages; nous devons lui en être reconnaissant, quoique la poudre d'or qu'il a recueillie en parcourant d'innombrables livres et de volumi-

[1] *Nationalœkonomik des Handels und Gewerbefleisses* (l'Économique nationale du commerce et de l'industrie), par W. Roscher. Stuttgart, librairie J.-G. Cotta, 1881.

neux recueils ne soit pas toujours suffisamment séparée du sable qui l'accompagne, ou, pour que l'image soit plus exacte, mettons : quoique des grains de sable jaune aient quelquefois été pris pour de l'or.

Nous faisons allusion ici à la méthode de l'auteur. M. Roscher énonce une proposition dans le texte, et en note il apporte à l'appui des faits plus ou moins nombreux, plus ou moins concluants. Les propositions sont courtes, généralement d'une clarté limpide, et assez souvent d'une vérité évidente, mais elles ne sont pas toujours suffisamment développées. C'est, du reste, la conséquence de la méthode dite historique suivie par l'auteur ; il recueille des faits et, après les avoir classés logiquement, il les met dans un ordre chronologique. C'est un excellent procédé, on n'en peut pas dire trop de bien, mais il a aussi ses défauts ; il est peut-être plus efficace pour empêcher les doctrines de s'égarer que pour les contrôler et les aider à faire des découvertes. L'histoire, c'est le passé, c'est tout au plus encore le présent, mais jamais l'avenir. Or l'histoire ne montre généralement que le côté extérieur des événements (elle en ignore le plus souvent le côté intérieur), elle est de plus assez crédule, presque autant que le voyageur qui vient de loin, et en supposant vrai tout ce qu'elle affirme, quand elle n'est que l'histoire, elle nous éclaire rarement sur les causes ou les motifs des actes qu'elle fait passer sous nos yeux. *Post hoc, ergo propter hoc*, voilà sa devise[1]. C'est le défaut de sa cuirasse. Aussi nombre d'économistes sont d'avis que leur science ne peut se contenter de classer les faits, qu'elle doit les agencer en les ramenant à la nature humaine, ce qui pourrait s'appeler la méthode psychologique. Qu'on ne s'y trompe pas, la méthode psychologique recueille les faits avec le même soin que la méthode dite historique, mais elle les élabore, elle les creuse davantage, elle cherche à distinguer l'essentiel du contingent, elle s'efforce de dégager les lois, de découvrir la nature des choses. Lorsqu'elle y réussit, et dans la mesure de son succès, elle peut prédire l'avenir. Il est juste de dire que le succès est relativement rare, car l'instrument dont on est obligé de se servir, l'intelligence humaine, est bien faillible. Elle le serait beaucoup moins si on l'exerçait ; mais malgré ce qu'ont dit nombre de ministres de l'instruction publique, nombre de recteurs, nombre d'académiciens, nombre de professeurs, on ne fait rien ou presque rien pour exercer l'intelligence ;

[1] Nous n'ignorons pas qu'il y a une histoire philosophique et même une philosophie de l'histoire ; mais elles se composent plutôt d'opinions et d'interprétations que de faits avérés. L'auteur agit moins en historien qu'en philosophe.

heureusement il naît un certain nombre d'intelligences qui sont naturellement droites et que les événements ou les études fortifient; heureusement encore l'une peut corriger les erreurs de l'autre, de sorte que le progrès existe; il a seulement le grave défaut d'être lent.

Quoi qu'il en soit, qu'on se contente de recueillir les faits et d'en tirer les conséquences immédiates, ou qu'on veuille creuser plus avant pour trouver la racine des choses, ou du moins une cause plus éloignée, la cause de la cause, on apporte sa pierre à l'édifice. La part de M. W. Roscher dans cette œuvre collective de la science, ou des savants qui la cultivent, est assez considérable, et il est inutile que nous l'en louions, car sa réputation est faite, bien établie et bien méritée. Nous rechercherons donc moins ce qu'il y a de bien dans son livre — il y en a trop pour qu'on ne le voie pas — nous nous attacherons plutôt au côté faible de son système, à titre d'avertissement à ses élèves. On sait que souvent les élèves s'appliquent plutôt à imiter et à grossir les DÉFAUTS du maître, car les défauts sont plus accessibles que les qualités. Nous entrons en matière.

L'auteur commence par une introduction sur la formation et sur l'économie particulière des villes. Il se fonde sur cette considération que l'industrie et le commerce sont principalement exercés dans les villes. C'est une occasion de citer une foule de faits et de circonstances qui ont causé ou motivé le choix de l'emplacement des villes existantes. C'est un recueil très précieux de notes, mais souvent la règle établie dans le texte n'a pour appui qu'un fait isolé, souvent accidentel. De là des contradictions. Par exemple, quand une petite ville s'étend et devient une grande cité industrielle et commerciale, qu'advient-il du noyau primitif? Ici, il est délaissé; là, il reste le centre des affaires. Le fait à lui seul est secondaire; c'est le *pourquoi* qui serait instructif. Si, à Londres, le mouvement se fait surtout de l'est à l'ouest et vice versa, c'est que cette direction correspond à celle du fleuve; si la cité de Londres (la *City*) n'est pas délaissée, c'est qu'elle renferme la Banque, la Bourse, l'Hôtel de Ville (qui est en même temps le siège d'un tribunal), et beaucoup d'établissements qui ne peuvent vivre que dans un pareil voisinage. Si, à Paris, la rue de Rivoli a nui à la rue Saint-Honoré et le boulevard de Strasbourg aux rues Saint-Denis et Saint-Martin, c'est que les nouvelles voies ont permis de satisfaire aux besoins de luxe qu'on ressent partout dans les temps modernes; ces nouvelles voies n'ont rien enlevé aux boulevards, où les magasins étaient déjà suffisamment luxueux.

La première grande division du volume est consacrée au com-

merce. L'auteur en esquisse l'histoire en citant surtout les traits saillants et caractéristiques, ce qui en rend la lecture très attachante, même pour l'économiste. L'auteur désigne d'ailleurs son ouvrage comme un « manuel et livre de lecture », c'est-à-dire un traité, qui est en même temps une lecture de récréation ; l'économique n'est donc pas ici « de la littérature ennuyeuse ». — Nous disons que la lecture du livre de M. Roscher est attachante, même pour l'économiste ; mais ce dernier trouvera qu'on met trop souvent sur le même niveau un fait majeur ou permanent et un fait accidentel ou peu important, et, ceci est pire, que l'auteur s'appuie parfois sur des faits isolés ou imparfaitement connus. Ainsi, après avoir mis bien en lumière les bienfaits du commerce, il montre que l'ombre ne manque pas au tableau, en parlant de l'égoïsme, du cosmopolitisme et d'autres vices des commerçants. Comme exemple nous trouvons qu'un Hollandais a apporté de la poudre à Anvers pendant que cette ville était assiégée par ses compatriotes. A côté de ce commerçant hollandais, il y en avait sans doute des milliers qui l'auraient lapidé s'ils avaient eu connaissance du fait. Que prouve un fait isolé? « *Une* fois c'est *aucune* fois » (ein Mal ist kein Mal), dit un proverbe allemand. Puis on nous offre des citations sommaire comme page 67, n° 15, où l'on nous parle en sept lignes des Phéniciens, des Milésiens, de l'Egypte ancienne, de Crésus, de l'Egypte hellénique. Que nous apprennent-elles? Nous n'avons aucun moyen de nous assurer que le rapport indiqué existe réellement. Dans un raisonnement scientifique, la mention d'un fait, ou l'appréciation qu'on trouve dans un auteur ancien, est généralement d'un faible poids, car les anciens n'ont pas toujours su distinguer entre la fable et l'histoire, et les documents sont si rares dans l'antiquité que nous n'avons souvent d'autres sources que le récit, altéré par la haine, de l'ennemi. Suffit-il de puiser aux archives de Rome pour avoir une véridique histoire de Carthage?

Qu'on me permette une parenthèse. Il faut distinguer deux sortes de faits ou de chiffres acceptables : des faits et des chiffres probables ou approximativement vrais, dont on peut, avec un peu de prudence, tirer parti dans la vie pratique, et des faits exacts, vérifiés, contrôlés *et bien compris* qui seuls peuvent servir à des démonstrations scientifiques, comme point de départ de déductions. Si le raisonnement est logique et exempt de passion, les consequences qu'on tirera du fait authentique dévieront rarement, tandis que les conséquences qu'on tirera d'un fait approximatif dévieront toujours ; chaque pas en avant nous écartera un peu plus de la vérité. Le procédé qui consiste à appuyer chaque proposition par un fait historique quelconque force de faire flèche de

tout bois. Pour ne citer que deux auteurs avec lesquels M. Roscher ne sera pas blessé d'être comparé, Montesquieu et M. Herbert Spencer, qui aiment à aussi s'appuyer sur des faits historiques, combien de fois leurs citations ne paraissent-elles pas contestables? Et M. Roscher pousse le procédé bien plus loin, on dirait volontiers que sa consommation dépasse la production, si la proposition n'était pas trop paradoxale. On pourrait cependant l'expliquer en disant qu'à défaut d'un fait historique il devra citer une légende afin de respecter la symétrie extérieure dans la forme de la rédaction. On comprend que, selon moi, dans beaucoup de cas le fait cité ne prouve rien. La proposition déduite d'un fait unique ne saurait être posée en règle; il faut, pour qu'une induction ait de la valeur, *plusieurs faits* bien observés. En tout cas, il ne faut pas que l'interprétation ait les coudées franches, qu'elle dépende d'une appréciation subjective ; la conséquence doit être nécessaire. Or, en matière économique, il est difficile de rien tirer d'un fait, si on ne le rapproche pas de la nature humaine, si l'on ne distingue pas entre ce qui est contingent dans le fait et le fond même. Dira-t-on qu'un Turc n'est pas un homme parce qu'il porte un turban, tandis que les Européens portent des chapeaux? D'un autre côté, ne devons-nous pas avoir plus de confiance dans une déduction fondée sur nos observations psychologiques mille fois vérifiées que sur un fait qui n'a d'autre garant qu'un passage d'Hérodote ou un texte cunéiforme ?

M. Roscher, pour revenir à son nouvel ouvrage, consacre, après avoir raconté l'histoire du commerce, un beau chapitre aux sociétés commerciales, mais il est moins heureux dans celui qui traite de la balance du commerce ou du système mercantile ; ce chapitre est trop condensé, la majeure partie des lecteurs auxquels l'auteur s'adresse pourraient bien ne pas le comprendre, mais l'économiste expérimenté y trouvera des points de vue nouveaux. Les traités de commerce forment une section de ce chapitre. M. Roscher distingue les traités du moyen âge des traités fondés sur le système mercantile, et ces deux des traités libre-échangistes, distinction qui est plutôt extrinsèque qu'intrinsèque, en ce sens que les différences très réelles notées par l'auteur, et qui ne sont pas sans intérêt, ne montrent qu'une chose au fond, c'est que la civilisation, en se développant, a imprimé son caractère aux conventions internationales.

Les quatre chapitres qui suivent ont pour titres : la Monnaie, — le Papier-monnaie, — la Lettre de change, — la Banque. Inutile de dire que M. Roscher communique sur ces matières toutes les notions élémentaires, et qu'il cite un grand nombre de faits plus

ou moins intéressants ; cependant ce qui nous préoccupe le plus, c'est de savoir de quel côté il se rangera relativement aux points qui, en ce moment, divisent les esprits, et comment il motivera sa manière de voir. Prenons la question du simple et du double étalon ; nous maintenons le mot *étalon* envers et contre tous... les bimétallistes ; *e pur si muove*. Après avoir démontré qu'il sera toujours impossible d'établir un rapport invariable entre les deux métaux précieux et qu'on emploiera toujours à l'intérieur du pays la monnaie dépréciée, tandis qu'on exportera la monnaie qui est en hausse, M. Roscher se borne à dire : « Aussi la plupart des économistes modernes se sont déclarés énergiquement contre le double étalon. » Est-il lui-même du nombre de ces économistes ? Malgré la démonstration qui précède, ce qui suit peut nous en faire douter. Il cite Wolowski, qui soutenait que le double étalon était le meilleur moyen d'assurer à peu près la stabilité de la valeur. Si l'or baisse, disait Wolowski, tous les débiteurs ont un intérêt à effectuer leurs payements en ce métal déprécié ; il en résulte un accroissement de demande pour l'or, ce qui en arrête la baisse ; c'est un effet compensateur analogue à celui que produit l'emploi simultané de deux métaux dans la construction du balancier. — Ceci est très exact, dit M. Roscher, pour le marché universel ; il serait donc peu raisonnable de se passionner pour un monométallisme universel, et cela même en faisant abstraction des inconvénients de la réduction du stock des monnaies qui résulterait de la démonétisation de l'un des métaux précieux. L'ensemble du monde habité constitue, en effet, un marché à double étalon, où les quantités d'or et d'argent pourraient bien avoir [1] la même valeur. Il est hors de doute, continue M. Roscher, que sous le régime du double étalon les valeurs oscilleront plus souvent que sous un étalon unique, car elles sont influencées par toutes les circonstances qui agissent soit sur l'un, soit sur l'autre des deux métaux ; seulement l'écart n'est pas grand, à cause de la réaction qui se produit toujours. (Cela n'est pas prouvé du tout : l'agio sur l'or a existé avant 1848 pendant bien des années, sans interruption.) Les oscillations sont donc ici fréquentes, dit M. Roscher, mais petites, tandis qu'avec l'étalon unique elles sont rares, mais grandes. Tout cela d'ailleurs ne s'applique qu'au marché universel, tandis que l'Etat qui aurait le double étalon

---

[1] *Dürften.* M. Roscher n'est pas sûr. Il cite Wolowski qui évalue l'or à 25 milliards et l'argent à 25 milliards, mais en même temps aussi le rapport de M. Léon Say sur le payement de l'indemnité allemande, où 23,113 millions d'or sont opposés à 18,000 d'argent ; ce sont dans les deux cas de simples évaluations.

au milieu d'un groupe de pays à étalon unique, cet Etat régulateur ou compensateur ne rendrait son service au marché universel qu'à ses propres dépens et non sans de grands sacrifices. Du reste, il finirait toujours forcément par changer le rapport légal entre les deux métaux (ce qui ne serait nullement un remède radical). —Au commencement de la démonstration qui vient d'être résumée l'auteur paraît pencher pour le monométallisme, au milieu pour le bimétallisme, à la fin encore pour le monométallisme. Nous croyons que l'éminent professeur de Leipzig a naturellement l'esprit juste; lorsqu'il en suit les inspirations, tout va bien; mais il se laisse un peu trop influencer par certains de ses collègues, par pure bonté; il ne voudrait pas les affliger en les contredisant trop énergiquement. Nous avons plusieurs fois eu cette impression.

M. Roscher, continuant son exposé, examine quel métal on devrait choisir si l'on se décidait à introduire l'étalon simple, et adopte cette règle (de lord Liverpool) que plus un peuple est riche, plus le métal doit être précieux (beaucoup de valeur sous un petit volume). Il étudie ensuite l'idée de la monnaie universelle et soulève contre elle, entre autres, l'objection que voici : Il ne suffirait pas d'avoir en commun une grosse pièce, il faudrait encore que tous les pays la divisassent de la même manière; or ce serait imposer une chose bien incommode à des millions de citoyens rien que pour faciliter les calculs de quelques savants et de quelques négociants (p. 235). Plus loin (p. 236, note 4) il est d'avis que, entre les pays dont les monnaies ont le même titre, par exemple 9/10, il suffit d'échanger les espèces poids pour poids pour avoir les avantages d'une monnaie universelle. Il n'est donc plus nécessaire d'uniformiser aussi les subdivisions. De pareilles contradictions, qui résultent d'un certain vague dans les idées, sont le caractère propre de la méthode historique. Dans maint chapitre on nous présente des faits qui semblent se contredire; nombre de fois, on nous donne à entendre : ceci est bon, et le contraire aussi, sans nous offrir en même temps le moyen de faire notre choix. Oui, la glace est bonne et le feu aussi, mais la glace en été et le feu en hiver. Quelquefois cependant on nous fait connaître le critérium, mais pas assez souvent, ou ce critérium n'est pas présenté avec assez de netteté et de précision. Tout cela vient du peu de rigueur inhérent à l'induction. Voici des pas sur le sable : il est *possible* que des Anglais aient passé par là, il en vient quelquefois; il est *probable* cependant que ce sont des Français, car nous sommes en France ; et qu'est-ce qui est *certain?* seulement ceci: des hommes quelconques ont passé par là. Si la dé-

duction ne prêtait parfois ses procédés rigoureux à l'induction, où irait-elle?

Nous passons les chapitres relatifs aux voies et moyens de communication, où nous aurions beaucoup à louer et très peu à critiquer, pour aborder la deuxième grande division : *l'industrie proprement dite*. Il n'est pas question ici de capital, de travail, de salaire, etc.; ces questions générales ont trouvé leur place dans le tome Ier; nous sommes en présence des applications, ou du moins d'une théorie des divers aspects de l'industrie, soit aux différentes époques, soit dans les différents pays, soit sous les différents régimes, et entourées des circonstances les plus diverses. L'auteur recherche avant tout les causes qui font naître l'industrie, et celles qui la développent, puis les circonstances qui agissent sur la distribution de chaque genre de fabrication. Ce sont d'abord la facilité des débouchés, la proximité du marché, plus tard, — et c'est là en partie le résultat du perfectionnement des moyens de transport, — le voisinage de la matière première. On travaille aussi plutôt pour le luxe que pour satisfaire aux besoins des masses. Au fond ces idées sont trop simples et trop vraies pour ne pas être devenues des lieux communs, mais M. Roscher les a parfois rajeunies par un bon classement des matières et par des rapprochements historiques souvent curieux et instructifs. Seulement les faits cités portent-ils toujours le témoignage qu'on leur demande? Quelquefois on est vraiment embarrassé : la proposition émise est incontestable, la vérité en saute aux yeux, tandis que le fait cité ne prouve rien; pourtant si le fait est insignifiant, ce n'est pas une raison pour que la proposition soit fausse, mais il doit en affaiblir l'impression sur beaucoup d'esprits. Ensuite nous avons l'abus des causes uniques. Certainement tout ce que l'auteur dit contre l'esclavage et en faveur de la liberté, c'est la vérité même, mais à côté de la liberté d'autres causes agissent encore sur une nation, sinon, comment expliquer que la soumission à un prince voisin aurait dans l'antiquité, en Phénicie, l'effet de produire la prospérité (Roscher, III, p. 67, n° 15), et dans la Flandre et le Brabant, au moyen âge, d'amener la décadence de l'industrie (même volume, p. 491, n° 6)? N'est-on pas obligé de reconnaître ici que d'autres causes non moins puissantes que la liberté politique ont concouru à l'effet, et est-il permis à l'historien de prendre dans le nombre un des agents coopérateurs et de le présenter comme l'agent unique? Soit dit en passant, car l'espace ne nous permet pas d'insister, nous nous étonnons que M. Roscher n'ait pas fait plus largement leur part aux sciences; si l'antiquité avait su la physique, la chimie et la mécanique comme nous, bien des choses,

cela est évident, auraient été autrement. Bien souvent ce qui distingue surtout l'industrie parisienne moderne de celle de l'Athènes de Périclès ou de Démosthènes, c'est la vapeur : on avait alors les grands ateliers ou manufactures, mais on n'avait pas les machines. Du reste, que savons-nous, au fond, de l'industrie grecque ?

Le défaut d'espace — ou plutôt la crainte d'en trop absorber — nous fait passer sur bien des points que nous aurions voulu relever; on trouve dans ce livre tant de choses *suggestives*, des choses qui font penser, qu'on serait excusable de prolonger la conversation, mais nous sommes pour le onzième des dix commandements : N'abusez de rien. Ne nous arrêtons donc qu'un moment aux chapitres qui traitent les importantes questions de la grande et de la petite industrie, des machines, de l'organisation légale, etc. Nous venons de relire ces chapitres, où nous avons trouvé l'auteur moins influencé par le socialisme de la chaire que nous n'avons pu le craindre, d'après le nombre de mots qu'il a empruntés à la terminologie semi-socialiste, comme capitalistique[1], atomistique, mammonistique, manchestérien, termes qui sont fondés sur des erreurs ou des exagérations et qui, même si la définition qu'on en donne était exacte, seraient encore fort déplacés sous la plume d'un savant qui expose la science avec calme, car ces termes, inventés pour la lutte, sont pris en mauvaise part; on doute de la sérénité scientifique de celui qui les emploie. Et pourtant nous ne connaissons pas un seul savant auquel nous attribuons autant de calme, de sérénité et même de bienveillance scientifique qu'à M. Roscher. Ses écarts doivent être ramenés à l'influence du milieu : ce sont, en ce cas, des actes inconscients.

Les machines ont rendu de grands services à la société, car elles ont multiplié les produits et souvent les ont rendus accessibles aux petites bourses. Mais elles ont causé aussi des souffrances passagères : le progrès ne s'obtient pas gratuitement. M. Roscher ne dit ici que des choses très vraies et généralement admises. Relevons deux citations. L'une, de M. Thun, dit que la machine exproprie l'industrie domestique sans indemnité; l'autre, de sir J. Steuart,

---

[1] Ce mot de formation récente (c'est M. Karl Marx qui a inventé le mot *kapitalistisch*) est quelquefois rendu en français par *capitaliste*, à tort selon nous, car il s'agit d'un adjectif, qui n'existe pas dans la langue française. L'emploi de la terminaison *ique* rend d'ailleurs ici la signification défavorable qu'il importe de marquer si l'on veut rendre le sens du mot allemand. La pensée que l'on veut exprimer est celle-ci : Ce qui prouve la corruption de notre époque, c'est qu'on a besoin de capitaux pour produire et faire le commerce, autrefois on n'en avait pas besoin. C'était sous l'âge d'or, cet âge où l'or était un vil métal.

déclare qu'on ne peut pas balayer une chambre sans soulèver un peu de poussière, et que le traité de paix le plus bienfaisant peut causer le malheur de quelqu'un. M. Thun parle ici comme un ennemi des machines, Steuart comme leur ami; faudrait-il penser que M. Roscher est à la fois leur ami et leur ennemi? Nous croyons qu'il en est l'ami, car il montre que la machine ne diminue nullement la quantité de travail disponible, qu'au contraire elle l'augmente et fait hausser les salaires. Cependant, cette médaille a un revers, car les machines multiplient les prolétaires. L'artisan, avant de se marier, cherche à former un pécule, un petit capital; l'ouvrier des fabriques se marie avec imprévoyance, il travaille, sa femme travaille, ses enfants travailleront; à quoi bon penser au lendemain? Et les enfants pullulent, grandissent et deviennent les concurrents de leurs parents. Les machines détruisent ainsi la vie de famille. M. Roscher en parle naturellement, mais sans exagération, c'est une justice à lui rendre, car il reconnaît que la machine ne cause pas tout le mal qu'on lui attribue. Il cite de nombreux faits extraits d'auteurs anciens et de chroniqueurs du moyen âge, qui prouvent qu'en d'autres temps aussi on a vu des ouvriers et des ouvrières corrompus et des enfants de 6 à 10 ans astreints au travail.

Nous préférons au chapitre sur les machines celui qui fait passer sous les yeux du lecteur les corporations d'arts et métiers. Ici, la méthode historique est tout à fait à sa place, c'est peut-être la seule praticable, et l'auteur nous comble de citations curieuses et intéressantes. Retenons ceci en face des velléités de rétablissement des corporations : Il n'est pas vrai que les compagnons devenaient habituellement maîtres ou patrons, il n'est pas vrai que le compagnon faisait habituellement partie de la famille du maître; mais ce qui est vrai, c'est que les compagnons se coalisaient et faisaient grève. Il y a une grève de l'an 1300, et elle n'est certainement pas la plus ancienne.

Nous sommes moins satisfait du chapitre sur « les mesures protectrices de l'industrie ». Ce n'est pas tant parce que M. Roscher parle avec colère des libre-échangistes, ce qui fait un peu sortir de son caractère ce savant généralement doux et bienveillant, qu'à cause de la faiblesse de ses raisonnements. En thèse générale, il se prononce contre la protection, mais il la recommande comme « moyen d'éducation ». C'est un moyen de créer des industries. Cela est vrai, comme il est vrai qu'on peut faire mûrir le raisin dans une serre chaude de Stockholm. Malheureusement la serre chaude est un moyen coûteux, un moyen qui serait d'ailleurs impuissant à acclimater la vigne en Suède; mais l'encoura-

gement est dans l'intérêt général. M. Roscher est trop avisé pour s'appuyer sur l'exemple que nous avons choisi ; il en préfère d'autres, de plus complaisants, mais qu'on réfuterait aisément si l'on voulait entrer dans des détails. On n'aurait, le plus souvent, qu'à tirer les conséquences de quelques-unes de ses propositions ou de ses citations. Nous nous bornerons à faire remarquer que sa manière de voir pourrait tout au plus se soutenir, si les lois douanières se faisaient par un être impersonnel planant au-dessus des intérêts nationaux et les dirigeant idéalement, ne s'inspirant absolument que du bien général, sachant le reconnaître et doué en même temps de la faculté de prévoir les effets de ses mesures. Alors on pourrait dire avec lui (nous résumons deux ou trois exemples) : Pas de protection dans les petits Etats; quant aux grands Etats, distinguons : en Russie, protégeons ; aux États-Unis, ne protégeons pas. — Ou aussi : Nous sommes au XVI^e^, au XVII^e^, au XVIII^e^ siècle, protégeons; le XIX^e^ siècle vient de sonner, ne protégeons plus. — Ou encore : Protégeons les souliers nationaux, mais non les habits ; protégeons les casquettes, mais non les chapeaux. — Pratiquement, un pareil langage ne peut avoir d'autre résultat qu'une théorie franchement protectionniste. Dans un pays constitutionnel, aucun ministre ne serait assez fort pour faire ces distinctions et les réaliser. Elles ne sont même pas possibles sous un gouvernement absolu; même Colbert n'était pas libre de faire ce qu'il voulait; d'un autre côté, lui aussi a institué des droits de douane à titre *éducateur*, c'est-à-dire temporaire, pour faire pousser des industries ; ces industries ont poussé et sont devenues grandes; elles n'en demandent pas moins à garder leurs lisières. Encore un mot seulement, car nous ne pouvons prolonger ici cette discussion : Est-ce vraiment un argument que tel prince ou telle cité a fait telle chose au moyen âge ou dans l'antiquité ? Si Pierre se jette à l'eau, faut-il que Paul suive son exemple? D'ailleurs, un fait tout seul, sans ses résultats, ses effets, prouve peu ou rien ; dans la science, l'exposé de la cause et l'exposé de l'effet doivent être aussi inséparables que la cause et l'effet le sont en réalité. C'est peut être beaucoup demander; mais à qui demander beaucoup si ce n'est aux forts, aux riches?

Malheureusement, l'esprit du savant professeur de Leipzig ne semble pas porté à s'arrêter longtemps sur « les rapports nécessaires » ; sans cela il aurait peut-être écrit différemment le chapitre sur « la Liberté du travail (ou de l'industrie, *Gewerbefreiheit*) ». On sait qu'en Allemagne, ou dans une grande partie de l'Allemagne, les citoyens ne possèdent que depuis une douzaine d'années « le droit d'aller et de venir », droit que les réactionnaires, et avec eux

certains économistes, plus ou moins socialistes, voudraient supprimer... en même temps que la liberté industrielle, pour rétablir autant que possible les corporations.

Quelle est l'opinion de M. Roscher? La réponse se trouvera dans les quatre premières lignes du paragraphe 145 : « La liberté industrielle, qui est étroitement liée à la liberté de s'établir (dans une autre commune que celle où l'on est né), et la liberté de se marier (sans avoir à demander d'autorisation au conseil municipal) permettent à l'industrie moderne de porter à leur plein développement toutes ses qualités, les bonnes et les mauvaises. » L'auteur commence par exposer les bienfaits de la liberte industrielle qui sont, comme tout le monde sait, très grands, puis il en montre les inconvénients; il n'y a, hélas! pas de médaille sans revers. L'auteur vient d'exposer, il se met maintenant à apprécier : « Si ce sont les bons ou les mauvais effets qui devront prédominer [1], cela dépend tout à fait du rapport (proportionnel) qui existera dans la nation entre les forces édifiantes (qui construisent, *bauen*) et les forces dissolvantes (*anflæsen*). C'est qu'il ne suffit pas de se débarrasser des liens juridiques, il faut aussi se défaire des liens de l'ignorance, de la paresse, etc., qui entravent l'essor de l'industrie et retardent la conquête de nouveaux marchés [2]. Pour cela, ajoute-t-il, il faut qu'il existe dans les classes inférieures une sagesse et une force de volonté qui empêchent la population industrielle de s'accroître plus vite que la production industrielle, et qui, en même temps, rendent les petits (les faibles?), par de nouvelles formations corporatives, en état de poser un frein raisonnable à la prépondérance des grands (des forts?). De plus, il faut qu'il règne dans le peuple une solidité (honnêteté?) ennemie de toute tromperie. En tout cas, on ne devrait pas, poussé par un enthousiasme aveugle pour le beau côté de la liberté industrielle, l'accorder trop tôt, car il est difficile de dire si les réformes prématurées ou les réformes tardives sont le plus nuisibles... » Que ce passage suffise. M. Roscher se donne la peine de dire comment il faudrait graduer la liberté, accorder d'abord ceci, puis cela, à un moment où tout ce qu'il demande est déjà accordé et au delà; n'est-ce pas de la peine perdue? Nous ne nous donnerons pas celle de reproduire ces pages inutiles.

Nous devons nous arrêter, bien qu'il y ait encore les chapitres

---

[1] *Ueberwiegen sollen*; pourquoi pas plus simplement (et plus clairement) qui prédomineront (ueberwiegen *werden*)?

[2] L'auteur vient de dire, à la page précédente (659), que la liberté produit cet essor et cette conquête.

sur les règlements industriels, les corporations nouvelles, les encouragements industriels, les crises. Ces chapitres alimenteraient abondamment nos critiques, si nous croyions utile de les multiplier. Nous n'avons pas besoin d'apprendre à nos lecteurs que M. Roscher est un économiste tout à fait distingué, il était plus nécessaire d'indiquer à quelle nuance d'opinion il appartient ; c'était la tâche propre du critique; or, nous avons vu qu'il a été quelque peu influencé par les savants professeurs qu'on appelle les socialistes de la chaire, ce à quoi le prédisposait sa méthode préférée, dite historique. Sa méthode préférée ! A-t-on vraiment le choix d'une MÉTHODE, comme on choisit un manuel ou même un procédé! Nous en doutons. La méthode, c'est l'homme. L'un présentera une série de tableaux, comme un panorama qui passe rapidement devant nos yeux; un autre se contentera d'analyser quelques tableaux, de les poétiser ou de les disséquer esthétiquement. C'est une affaire de tempérament, de naturel — de ce naturel qui, chassé, revient au galop. — C'est donc plutôt la méthode que l'homme, qu'il faudrait discuter. Pour être équitable, on doit dire que chaque méthode a son bon et son mauvais côté, que les différentes méthodes se contrôlent et se contiennent mutuellement. Les faits sont incontestablement la base, le fondement, la matière première des doctrines économiques; on peut cependant être excellent économiste sans être historien, il ne s'agit que d'ouvrir les yeux. En effet, le mouvement économique nous entoure et nous entraîne, nous n'avons qu'à rechercher autour de nous l'action économique, constater d'où elle vient, où elle va et quels sont ses résultats, en un mot; nous avons à dégager les rapports nécessaires. Personne ne niera que tout effet a une cause, mais l'économiste qui n'étudie que son temps peut arriver à confondre le permanent avec l'accidentel, le secondaire avec l'essentiel ; ce serait donc l'office de l'historien de montrer les modifications que la société a subies. Les rapports nécessaires, les causes et effets qu'on retrouve à toute époque peuvent être inscrits parmi les lois économiques; seulement c'est rarement le fait permanent que recherche l'historien, — lisez le livre de M. Roscher, — c'est le fait contingent. En somme, une école d'économistes se préoccupe plutôt de la cause, l'autre de l'effet; l'une creuse, et pénètre dans les profondeurs, l'autre s'étend de préférence dans la superficie, mais couvre un espace plus grand. C'est à réunir la largeur et la profondeur qu'il faut tendre, sans aucun doute, mais si l'on ne pouvait pas réunir les deux qualités et s'il fallait absolument en choisir *une*, nous ne savons vraiment pas si le choix serait bien libre ; soyons donc indulgents les uns envers les autres.

MAURICE BLOCK.

# L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE

DEVANT

## LA LÉGISLATION DOUANIÈRE

A MONSIEUR DE NOAILLES, DUC D'AYEN.

Le premier article que vous venez de publier dans la *Revue des Deux Mondes*, sur la situation de l'agriculture et de l'industrie devant la législation douanière soulève, à notre avis, des objections si nombreuses et si graves que nous avons cru utile d'en entreprendre la réfutation. Le sujet que vous avez traité est trop important, il touche à des intérêts trop nombreux, pour ne pas mériter une étude approfondie.

Mais quoi! y a-t-il une vérité en cette matière, et les intérêts des peuples et des individus sont-ils soumis à des lois, à des règles constantes et fixes? A vous entendre, Monsieur, la négative ne serait pas douteuse. D'après vous, tout n'est dans le monde économique que chaos et confusion; tout est abandonné à l'arbitraire et au hasard, et c'est une formule qui revient souvent sous votre plume que chaque nation doit faire, pour ses intérêts, comme le joueur dans une partie de cartes : chercher l'atout et la couleur. Mais alors, comment se fait-il que vous revendiquiez le titre d'économiste? « Les économistes, dites-vous, parmi lesquels nous réclamons l'honneur d'être compris...» Mais, pour être économiste, il faut qu'il y ait une science économique,et il n'y a pas de science sans principes. Comme l'a dit Aristote, il n'y a pas de science de ce qui passe; si, au-dessus des phénomènes contingents il n'y a dans le monde du travail et de l'échange aucun principe qui les domine et les gouverne,la science est impossible, et comme telle est votre conclusion, il est difficile de comprendre votre prétention au titre d'économiste. Mais passons, et, cette contradiction relevée, abordons l'examen de votre article.

Vous dites : « Le débat sur la législation douanière se divise naturellement en questions de principes et en questions d'intérêts généraux et privés. » Comment peut-il y avoir un débat sur des questions de principes, alors que vous en niez formellement l'existence? De même la critique doit porter sur votre division que vous

prétendez toute naturelle; il nous semble qu'il est de la nature et de l'essence même des questions douanières d'être des questions d'intérêts, et que si, comme vous l'affirmez après l'avoir préalablement nié, il y a dans ce débat des principes engagés, ils s'appliquent forcément au règlement des intérêts tant généraux que privés. Votre division est donc arbitraire, et il ne peut y avoir là qu'une seule et même question à résoudre. « Cette question, ajoutez-vous, est bien embarrassante, car les principes ne paraissent pas moins contradictoires entre eux que les intérêts en jeu. Dès l'abord, la question n'a-t-elle pas un double aspect? Au point de vue des consommateurs, comment n'être pas libre-échangiste? A celui des producteurs, peut-on s'empêcher d'être protectionniste? Puis, comme il n'y a guère de consommateur qui ne soit en même temps producteur, l'embarras devient extrême. » Eh bien, Monsieur, cet embarras que vous signalez vient surtout, je le crains, de ce que vous avez négligé d'aller au fond des choses; vous vous êtes arrêté à la superficie, sans prendre une vue exacte et complète des phénomènes économiques.

Faut-il donc vous rappeler les effets de ce principe élémentaire de l'économie politique, la séparation des occupations, la division des métiers, et que chaque travailleur rend des services aux autres pour en retirer, par l'échange, des services équivalents. D'où cette conséquence que, relativement à tout produit, à tout service, il y a lieu de distinguer celui qui le rend et celui qui le reçoit, le producteur et le consommateur; ce qui n'empêche pas que, finalement, tout producteur est en même temps consommateur; seulement, et c'est une remarque importante à faire, chacun consomme non ce qu'il a produit, puisqu'il travaille pour les autres, mais la valeur de son produit. Les choses étant ainsi, et puisque, relativement à tout produit, nous trouvons en présence le producteur et le consommateur, il s'agit de concilier ces deux ordres d'intérêts; c'est la mission du législateur qui, pour résoudre le problème, doit rechercher lequel des deux s'accorde avec l'intérêt général, avec cet intérêt du plus grand nombre que vous signalez vous-même comme devant servir de guide. Or, à cet égard le doute est-il possible, et n'est-il pas surprenant de vous voir dans l'embarras?

« Le producteur peut-il, dites-vous, s'empêcher d'être protectionniste? » Eh! sans doute, il n'est que trop porté à écouter les conseils de son égoïsme. Ce qu'il désire surtout, c'est vendre le plus cher possible; pour cela il recherche toutes les circonstances favorables; il en est une notamment que son instinct lui signale: c'est la rareté du produit; aussi raréfier les produits sur le marché est le secret désir de tout vendeur, et, s'il était en sa puis-

sance de le faire, il est clair qu'il exclurait tous ses concurrents pour rester seul maître de la situation. C'est pour cela qu'il s'adresse au législateur, et qu'il lui demande de mettre à la douane un tarif *protecteur* à l'effet d'exclure les produits similaires étrangers. La *protection* est donc dans les vœux de tout producteur; mais il s'agit de savoir si un tel vœu doit être favorisé, si le législateur a pour mission de satisfaire un désir égoïste et antisocial au mépris des intérêts et des droits du consommateur, qu'il ne faut pas oublier et dont il faut *protéger* la liberté, puisque, comme vous l'avez dit vous-même, la question se présente sous un aspect double.

Voyons maintenant le second aspect, la seconde face de votre question; examinons les vœux des consommateurs. Ici, rien que de conforme à l'intérêt général, au bien de l'humanité. Au contraire du producteur, qui souhaite la rareté, le consommateur désire l'abondance, parce que si rareté est cherté, abondance signifie bon marché. Autant donc les vœux du producteur sont contraires au bien général, autant ceux du consommateur sont honnêtes et favorables à l'intérêt du plus grand nombre. Cela étant, y a-t-il lieu d'être aussi embarrassé que vous le dites? N'est-il pas clair comme le jour que le législateur, loin de favoriser, comme il le fait trop souvent, les vœux du producteur, devrait rester tout au moins neutre, tenir la balance exacte entre ces deux sortes d'intérêts, et ne pas sacrifier le consommateur? D'autant que c'est aussi ce qu'exige la justice.

Vous le voyez, Monsieur, l'embarras et la confusion ne se rencontrent que dans les théories incomplètes, et à cet égard il y a un autre reproche grave à vous adresser. Vous dites: « Il n'y a pas une simple querelle entre l'agriculture et l'industrie, il y a entre elles une véritable contradiction dans les intérêts. » Ainsi vous réduisez la question à l'examen des intérêts agricoles et industriels; mais vous est-il permis de la restreindre dans ces étroites limites? On croirait, à vous entendre, qu'il n'y a dans le monde du travail que des intérêts agricoles ou industriels. Mais apparemment tous les travailleurs, quels qu'ils soient, ont les mêmes titres à la protection du législateur, et, au nom du principe d'égalité devant la loi, ce dilemme se pose nécessairement: Il faut protéger tout le monde ou ne protéger personne. Nous renvoyons au paragraphe 5 l'examen de cette question, mais dès à présent il fallait signaler les lacunes de votre article, et que le domaine de la production est beaucoup plus vaste que vous ne l'indiquez. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, cette observation si juste de J.-B. Say, à savoir que la production ne consiste pas à créer de la matière, mais à créer de l'utilité. Il n'est pas en notre pouvoir d'augmenter ou de diminuer la quantité de

matière existante, notre puissance se borne à amener une chose à ce degré d'utilité où elle peut donner satisfaction à nos besoins. Produire c'est donc, finalement, rendre service, et les travaux du médecin, de l'avocat, du professeur sont aussi productifs que ceux de l'agriculteur ou de l'industriel ; la preuve en est qu'ils s'évaluent et se paient avec de l'argent. La question ainsi élargie, nous devons vous suivre dans l'examen du problème que vous posez tout d'abord, à savoir si un pays peut *ad libitum*, ce sont vos propres termes, se faire libre-échangiste ou protectionnniste? « Non, répondez-vous, une nation n'est pas libre de choisir à son gré sa ligne économique. La direction à suivre est imposée par la situation, par les circonstances et par la nature des choses d'abord. » Eh bien, Monsieur, il n'est pas besoin d'autres motifs que ceux que vous mettez en avant pour prouver la fausseté de votre thèse.

Vous invoquez d'abord la nature des choses ; en cela vous avez raison, car c'est une vérité établie par le grand Montesquieu que «les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Tel est donc le premier devoir du législateur : étudier la nature des choses, pour en fixer les rapports. Or, à cet égard, que d'arguments en faveur de la liberté ! Et d'abord, quelle diversité dans les climats et dans les productions ! Cette variété de productions selon les pays est une invitation aux différents peuples d'échanger leurs produits pour profiter tous de la libéralité de la nature. Quel aveuglement étrange il a fallu pour ne pas tenir compte de cet élément si important et si facile à observer ! Mais ce n'est pas tout, il faut savoir en quoi consiste la valeur naturelle d'un produit, et s'il est possible de la dégager en dehors de la liberté. Or, la valeur consiste essentiellement dans un rapport. Les hommes échangent leurs services, ils les comparent et c'est de cette comparaison que résulte la valeur. Comment dès lors supprimer la liberté dans l'échange, comment concevoir l'idée d'une *protection* pour certains produits ? Dès l'instant que l'échange n'est pas libre, il est évident que la valeur est altérée et faussée. Cela est si vrai que le but de la protection est de surélever les prix, d'exhausser la valeur *naturelle* du produit. C'est donc un système contraire à la nature des choses, et condamné ainsi par vos propres arguments. C'est, à un autre point de vue, un système contraire à la nature des rapports que la loi doit établir entre les hommes. La loi doit être juste, et la justice pour chacun consiste dans le respect de la liberté des autres ; si l'échange n'est pas libre, la justice est donc nécessairement violée. Ainsi voilà ce que commande la nature des choses ; à divers points de vue, elle se prononce impérieusement pour la liberté. Quant à ce que vous dites de la nécessité de traités

internationaux, il y a à répondre que vous vous faites illusion ; que les traités de commerce ne sont nullement indispensables pour le libre-échange ; que l'abolition des tarifs protecteurs est pour chaque peuple une affaire de législation intérieure, et pour le prouver, il n'y a qu'à vous renvoyer à l'histoire de l'abolition des lois céréales et de l'établissement du libre-échange en Angleterre. Vous voyez donc, Monsieur, que la question du libre-échange est toujours une question ouverte, et que l'on n'est jamais lié et entravé que par les tarifs protectionnistes. Abolissez seulement les tarifs, et vous verrez si les intéressés ne sauront pas faire le commerce au mieux de leurs intérêts respectifs.

En continuant, nous arrivons à cette phrase : « N'est-ce pas bien moins une question de principes abstraits qu'une question de faits matériels et contingents, *matter of facts*, comme disent les Anglais et les Américains ? » C'est, sous une autre forme, la division, déjà critiquée plus haut, en questions de principes et questions d'intérêts ; comme si une telle distinction était possible, comme si les principes étaient autre chose que des propositions générales exprimant un certain ordre de faits. Vraiment, Monsieur, pour élucider votre pensée vous auriez bien dû nous expliquer ce que vous entendez par principe, et en quoi une matière de faits en exclut l'application. Et tenez, les Anglais et les Américains, à qui vous empruntez la formule *matter of facts*, n'en agissent pas moins en vertu d'un principe. Les premiers suivent ce principe : « Les importations sont un bien », c'est pourquoi ils ouvrent leurs ports aux produits étrangers ; les seconds suivent le principe opposé : « Les importations sont un mal », c'est pourquoi ils les ferment. Ce qui est *matter of facts* est donc aussi pour eux matière à principes, et dès lors il faut reconnaître que vous n'êtes guère heureux dans le choix de vos comparaisons. Comment pouvez-vous, avec un tel dédain des principes, réclamer le titre d'économiste ?

Mais voici, dites-vous, que les positivistes et les gens pratiques s'écrient : Nous invoquons les faits acquis, les chiffres en expérience, et c'est en vertu des uns et des autres que nous défendons « notre système protecteur », disent ceux-ci, « notre système libre-échangiste », disent ceux-là. Les premiers montrent la prospérité des États-Unis sous le régime protecteur, les seconds la prospérité de l'Angleterre avec le libre-échange. Et vous de dire comme Henri IV sortant du plaid : ils ont ma foi tous deux raison. Les deux affirmations, dites-vous, sont également vraies et se contredisent radicalement, aussi reste-t-on fort embarrassé. — Eh bien, Monsieur, il y a à dire que vous vous trompez, et que le bon sens proteste contre votre conclusion. Eh quoi ! la vérité serait ainsi

dans cet amas de contradictions! Un même résultat, la prospérité publique, sortirait de deux systèmes radicalement opposés, le libre-échange et la protection! Non, non, il n'en est pas ainsi. Nous comprenons votre embarras, et que votre esprit doit être à la torture; aussi, à votre place, nous aurions voulu différer notre jugement, examiner et réfléchir encore avant de formuler une telle conclusion. Entendez, en effet, ce que dit le raisonnement : Qu'est-ce que le système protecteur? Un moyen d'augmenter la cherté en provoquant la rareté des produits. Son procédé? Un système de tarifs empêchant les produits étrangers similaires d'entrer. Conséquence : rareté sur le marché de tous les produits protégés; sous ce régime, il y a moins de fer, moins de coton, moins de houille, moins de produits fabriqués ou alimentaires que sous le régime de la liberté; le pays est donc moins riche qu'avec le libre-échange. Voilà le langage de la raison. Mais les faits, direz-vous, les faits sont en désaccord avec la logique, voyez la prospérité des Etats-Unis, grâce à la protection. — Cette prospérité, nous ne la nions pas; ce que nous contestons, c'est la cause que vous lui assignez. Ce n'est pas grâce à la protection, c'est malgré elle que les Etats-Unis s'enrichissent. N'oubliez pas que le sol du pays est fécond, que ce peuple est intelligent et laborieux, qu'il n'a pas d'armées permanentes, et vous connaîtrez ainsi la cause véritable de sa prospérité. Loin d'accroître ses richesses, le système protecteur leur a porté un coup sensible; il y a, en effet, une ombre au tableau de cette prospérité de la grande république américaine; une crise industrielle des plus graves a éclaté il y a quelques années, des faillites multipliées se sont produites, et les gens éclairés ont été unanimes à signaler comme la cause du mal le régime de la protection. Comment en douter quand vous êtes amené vous-même à dire ceci : « Une protection exagérée permet à l'industrie de monter des fabriques qui ne pourraient vivre en libre concurrence avec les établissements similaires d'Europe. » Ainsi, voilà des industries rachitiques condamnées dès leur naissance, qui ne seraient pas viables, et auxquelles la protection communique une vie artificielle en levant un impôt sur la masse des industries fortes et vigoureuses, et c'est là ce que l'on pourrait regarder comme une cause de prospérité et d'enrichissement! Les faits sont donc d'accord avec la raison pour condamner la *protection*; la contradiction que vous signaliez n'existe pas dans la réalité; la liberté et l'oppression, opposées dans leur nature, le sont aussi dans leurs résultats, et c'est pour l'esprit une satisfaction vive de reconnaître cette harmonie entre le juste et

l'utile, et qu'il ne peut y avoir de prospérité pour un peuple que par la liberté et la justice.

Quant à nous, nous n'avons qu'à répéter ici ce que nous avons déjà dit : Il faut opter, choisir entre l'empirisme et la science. Vous ne pouvez servir deux maîtres à la fois, si vous souscrivez à cette formule du scepticisme : « Il n'y a pas de principes», si vous croyez à l'arbitraire et au hasard, si votre dieu est le *fatum* des anciens, alors l'économie politique est une chimère, et la science étant impossible, il est impossible que vous invoquiez le titre d'économiste.

Arrivons maintenant à l'examen de la situation des Etats-Unis qui fait l'objet du paragraphe 1er de votre travail.

§ 1er

Tout d'abord vous signalez la prospérité agricole des Etats-Unis. Les Américains, dites-vous, sont à même pour longtemps de faire face à l'exportation du blé, du bétail et des viandes en quantités considérables. De là vous concluez à leur supériorité économique, et qu'ils sont maîtres de la victoire, que leur triomphe est assuré. Mais qui profite de cette victoire, de ce triomphe dans le domaine pacifique du travail? Voilà, Monsieur, ce que vous avez oublié de dire, et ce qu'il est important de connaître. Or, toute supériorité économique se traduit en bon marché et apparemment le bon marché profite au consommateur. Vous êtes d'autant moins excusable d'avoir fait cet oubli que précédemment vous aviez dit avec raison que la question a un double aspect, et qu'en face du producteur il y a toujours le consommateur. C'est même là ce qui explique l'utilité des importations; plus un peuple a de supériorité économique, plus il est utile d'ouvrir les portes à ses produits, afin de les avoir en plus grande abondance et à meilleur marché; voilà ce qu'exige l'intérêt général, l'intérêt du plus grand nombre. Il est fort heureux que les Américains aient une si grande abondance de produits alimentaires à offrir aux affamés du monde entier. Plus ils nous inonderont de ces produits, plus nous devrons être satisfaits.

Vous concluez ainsi : « De plus, chacun sait combien sont grandes les aptitudes industrielles des Américains. Il est donc naturel qu'au nom de leurs intérêts, le régime choisi par ce peuple ait été celui de la protection douanière. » Permettez-nous de ne pas accepter votre conclusion et de la discuter. D'abord il faut remarquer que vous n'êtes pas bien sûr du mérite du système adopté par les Etats-Unis. En effet, vous observez que les importations faites en Amérique ne comprennent aucune denrée alimen-

taire et pas un grain de blé, « ce qui, dites-vous, diminue singulièrement les périls de la protection douanière *en cas d'erreur* ». *En cas d'erreur ;* il est donc possible que ce système ait des périls et ne soit pas précisément le meilleur à suivre? Vos réflexions sont d'ailleurs d'une parfaite justesse; il est certain que les périls sont bien moins graves à raison de la circonstance que vous signalez, et c'est là ce qui explique que ce régime ait pu durer jusqu'à aujourd'hui, malgré la crise terrible qu'il a suscitée. D'ailleurs, et vous le reconnaissez vous-même, le parti démocrate et les habitants du sud et de l'ouest protestent et sont libre-échangistes.

Mais examinons votre conclusion, vous dites : « La protection aux Etats-Unis est le régime qui de plus en plus est nécessaire. C'est celui que commande la nature des choses. » Eh bien, Monsieur, nous avons déjà répondu par avance, et cette réponse nous paraît décisive. Non, il n'est pas vrai que la protection soit jamais commandée par la nature des choses; ce qui est vrai, au contraire, c'est qu'elle est un régime essentiellement artificiel. Elle établit des barrières là où la nature invite à laisser la route libre; elle imprime au capital et au travail une direction factice; elle fausse la valeur des produits; enfin elle viole la liberté et la propriété qui sont le patrimoine naturel des individus. Mais il faut répondre à ce que vous dites de l'utilité de la protection au point de vue financier. « Elle s'adapte, dites-vous, on ne peut mieux à un système financier corrélatif qui donne d'admirables résultats. » Et, pour compléter votre pensée, vous ajoutez : « Les Américains ont établi judicieusement leur raison sociale sur ces trois bases : 1° paiement immédiat de la dette ; 2° excès des exportations sur les importations ; 3° droits de douane largement *fiscaux et protecteurs*. » Le point de vue financier de la *protection !* voilà assurément qui est nouveau et quelques développements n'auraient pas été inutiles dans votre article pour éclaircir ce point. Jusqu'ici on pensait généralement que le système des tarifs de douane était un instrument soit de protection, soit de revenu. *Protection*, il écarte par des tarifs élevés les produits étrangers, son but est d'en prohiber l'entrée ; *revenu*, il frappe, à l'aide d'un tarif peu élevé, les marchandises étrangères d'un droit à l'entrée. Napoléon 1er, faisant la distinction, disait à cet égard : « La douane doit être un instrument de protection, non de revenu. » L'Angleterre au contraire qui est libre-échangiste a fait de la douane un instrument fiscal, une branche du revenu public. Cette distinction paraît d'autant plus nécessaire que l'un des points de vue exclut l'autre. Protection, c'est prohibition partielle ; sous peine de manquer son but elle doit empêcher, dans une certaine mesure, d'entrer ; or, les produits exclus ne

sauraient payer de droits d'entrée, le système protecteur est donc l'opposé du système fiscal.

Mais vous, Monsieur, vous avez changé tout cela. Les tarifs américains sont tout à la fois fiscaux et protecteurs; en même temps qu'elle est un instrument de protection, la douane aux Etats-Unis est un puissant instrument financier. Eh bien, il eût fallu tout au moins quelques explications pour éclaircir ce paradoxe, la thèse contraire ayant jusqu'ici été universellement admise; et comme vous vous êtes borné à affirmer sans démontrer, votre assertion ne suffit pas, et *l'onus probandi* vous incombe, d'autant que vous signalez comme une des bases de ce système financier l'excès des exportations sur les importations. Ne trouvez-vous pas, à la réflexion, qu'il y a là quelque chose de choquant et de contradictoire, car apparemment un bon système de douane fiscale, devrait au contraire reposer sur le grand nombre des importations, puisque les droits frappent les produits à leur entrée? Mais ce qui n'est pas moins étrange, c'est cette observation que vous faites, à savoir que les Etats-Unis suivent en cela l'exemple de l'Angleterre. « Les Américains, dites-vous, suivent une tradition concluante. Ils font aujourd'hui ce qu'ont fait les Anglais depuis Cromwell jusque vers le milieu du siècle présent, c'est-à-dire qu'ils appliquent la protection à outrance jusqu'à ce qu'ils soient devenus à leur tour les plus forts. » Ainsi, l'Angleterre aurait employé le système protecteur comme un moyen d'arriver à la supériorité, et, cette supériorité une fois acquise, brisant un mécanisme devenu inutile, elle aurait ouvert ses portes, sûre désormais de dominer et de vaincre ses rivaux dans la lutte industrielle. Tel aurait été, d'après vous, le motif de sa conversion au libre-échange. Quelle histoire avez-vous donc consultée pour y découvrir une pareille tradition? où avez-vous appris à connaître les causes de ce grand mouvement économique qui a abouti à la proclamation du libre-échange en Angleterre ? Il est pénible de le dire, mais ce n'est pas là, Monsieur, de l'histoire, c'est du roman, c'est une œuvre de haute fantaisie; nous devons vous reprocher votre ignorance, ignorance bien étonnante pour un économiste, des travaux de la Ligue fondée à Manchester pour l'abolition des lois-céréales et l'établissement de la liberté du commerce. Non, non, ce n'est pas par machiavélisme que l'Angleterre est sortie de l'ornière de la servitude pour entrer dans la voie large et sûre de la liberté. De plus nobles motifs ont provoqué cette grande révolution. Pour les établir il n'y a qu'à vous emprunter l'exposé que vous faites vous-même de la situation de l'Angleterre au paragraphe 2 de votre article.

« L'Angleterre, dites-vous, contient et fait vivre le double envi-

ron des habitants que son sol est susceptible de nourrir»; puis vous ajoutez : « En Angleterre il y a toujours deux individus pour se disputer chaque place et chaque pain; les Anglais sont donc forcés de demander à l'étranger la moitié de leur pain et de leur viande et cet échange est pour eux presque une question de vie ou de mort.» De là les louanges que vous leur adressez d'avoir adopté le libre-échange qui leur permet de faire subsister, par des importations de l'extérieur, la moitié de leur population. Telle étant cette situation, pourquoi êtes-vous allé chercher ailleurs les raisons de l'adoption du libre-échange en Angleterre ? C'est au milieu de ce siècle que cette révolution économique a eu lieu, et vous en félicitez les auteurs; comment donc pouvez-vous expliquer, au point de vue des intérêts anglais l'utilité du système protecteur qui existait précédemment et qui, de votre propre aveu, affamait le peuple anglais ?

La vérité, Monsieur, à ce sujet, la voici : A la suite de la conquête normande, les conquérants se sont emparés des terres du pays, en en dépouillant les vaincus; ils se sont également attribué la puissance législative et, profitant de cette situation, ils ont fait, au détriment de la masse du peuple, la loi à leur profit. Le système protecteur a été l'œuvre d'une aristocratie égoïste qui, désireuse de retirer de gros bénéfices de ses terres, avait établi les lois appelées lois céréales, lois prohibitives qui fermaient l'entrée de l'Angleterre aux produits alimentaires de l'étranger. Tel était ce régime odieux d'exploitation législative, cause de misère et de mort pour la masse de la population. Or, c'est pour mettre fin à une situation devenue intolérable que la démocratie anglaise s'est levée sous la direction de la Ligue de Manchester et de son grand agitateur, Cobden, et qu'elle a réclamé l'abolition totale, immédiate et *sans condition* des lois céréales. C'était la devise de la Ligue, et nous avons souligné ces mots *sans condition* pour répondre au reproche de machiavélisme que vous adressez aux promoteurs du mouvement libre-échangiste. *Sans condition*, cela veut dire, sans condition de réciprocité. L'aristocratie anglaise opposée, et pour cause, à l'adoption du libre-échange, objectait toutes sortes de sophismes ; elle disait notamment qu'il ne fallait ouvrir les portes du pays aux produits étrangers qu'à la condition que, réciproquement, les autres nations ouvriraient leurs portes ; mais à ce spécieux argument Cobden répondait qu'il s'agissait avant tout de l'intérêt de l'alimentation du peuple, que si les étrangers étaient assez aveugles pour repousser les produits anglais, le peuple anglais, qui avait besoin de blé et de viande, n'avait pas à s'enquérir de leur attitude et devait s'empresser d'ouvrir ses ports. Voilà l'histoire vraie du mouvement libre-échan-

giste en Angleterre et nous défions qu'on en conteste la sincérité. Qu'est-ce donc que cette prétendue tradition suivie, d'après vous, par les Américains? Les Anglais, devenus les plus forts grâce à la protection, auraient adopté le libre-échange pour dominer leurs rivaux et inonder le monde de leurs produits : pur roman que ce récit. Ce n'est pas le même peuple, la même classe du moins, qui a substitué le libre-échange à la protection ; au système protecteur, œuvre de l'aristocratie, la démocratie anglaise, liguée pour la conquête de ses libertés, a opposé le libre-échange et a fini par triompher. Le but du libre-échange a été de donner du pain au peuple anglais, et les exportations des produits de la Grande-Bretagne ont pour objet de payer les importations des produits étrangers.

Il est étonnant, Monsieur, qu'ayant exposé la situation de l'Angleterre comme vous l'avez fait, vous n'ayez pas compris la cause véritable de la révolution économique qui a établi la liberté. Pourquoi imaginer des motifs chimériques quand il y avait à ce changement une cause si pressante et si impérieuse : le besoin de vivre et de se nourrir? Mais voici que nous avons été amené à examiner par avance une partie de votre travail qui se trouve sous le paragraphe 2, il reste donc, à ce sujet, peu de chose à ajouter.

## § 2.

Après l'exposé de la situation de l'Angleterre que nous avons précédemment reproduit, vous écrivez ceci :

« Qu'a fait l'Angleterre moderne? A force d'industrie et d'accumulation de capitaux, elle est parvenue à une écrasante supériorité industrielle, commerciale et *coloniale;* alors, sûre de la victoire, elle a ouvert ses portes et appelé tous les peuples à la concurrence libre. »

Nous ne reviendrons pas sur la réfutation déjà présentée de ces prétendus motifs de l'adoption du libre-échange par l'Angleterre, elle a été assez complète pour qu'il soit inutile d'insister davantage, nous nous bornerons également à signaler en passant le vice d'un système qui parle toujours de supériorité écrasante dans le domaine industriel ou commercial, sans tenir compte de ses effets au point de vue des consommateurs. Ce que nous voulons surtout examiner, c'est ce que vous dites des avantages de l'Angleterre au point de vue colonial.

Le système colonial anglais ! mais vous ignorez donc que l'Angleterre l'a réformé à la suite de sa réforme libre-échangiste? Elle a affranchi ses colonies, elle a établi chez elles la liberté du commerce comme elle l'avait fait pour la métropole. L'entrée des ports

du Canada, de l'Australie, etc., est ouverte à tous les pavillons du monde entier, et l'Angleterre n'a pas plus de privilèges à cet égard que les autres nations. Que venez-vous nous parler de supériorité coloniale, alors que, renonçant à tous ses privilèges intimement liés aux privilèges de la *protection*, l'Angleterre a proclamé la liberté des mers, aboli l'acte de navigation de Cromwell, et affranchi ses colonies au point de vue commercial? Quelle n'est pas la folie des peuples qui rêvent un empire colonial, alors que cette supériorité dont vous parlez, l'Angleterre l'a détruite de ses propres mains, et cela par intérêt, après avoir reconnu par *doit* et *avoir* que les privilèges coloniaux, comme ceux de la protection, sont plus onéreux qu'utiles, et que les monopoles sont non seulement injustes, mais ruineux !

Les inexactitudes et les contradictions de ce paragraphe ainsi relevées, il ne nous reste qu'à admettre avec vous cette conclusion que l'Angleterre a intérêt à être libre-échangiste, seulement nous y ajoutons que cet intérêt existe aussi pour les autres peuples, et non pas exclusivement pour elle.

§ 3.

Arrivons maintenant à la situation de la France. Ici, dites-vous, on se trouve en présence d'intérêts confus, contradictoires, difficiles à concilier. Au lieu d'être essentiellement industrielle et commerciale comme l'Angleterre, ou bien purement agricole comme les Etats-Unis, la France est à la fois agricole et industrielle, à ce point qu'on ne saurait, sans ruiner le pays, sacrifier l'agriculture à l'industrie, non plus que l'industrie à l'agriculture. De là, d'après vous, toutes sortes d'anomalies et de contradictions ; finalement, pour se guider au milieu de ces ténèbres, après avoir fait un tableau des difficultés de la situation, vous indiquez un principe unique destiné à servir de phare, le principe d'égalité dans un sens ou dans l'autre. Dans le jeu de la France, dites-vous, c'est l'égalité qui reste seule l'atout et la carte forcée.

Eh bien, Monsieur, plaçons-nous sur ce terrain de l'égalité, d'autant que c'est aussi celui de la justice. La loi doit être égale pour tous, elle doit protéger tout le monde ou ne protéger personne. Tel est le dilemme, et vous l'acceptez en déclarant qu'il faut l'égalité dans un sens ou dans l'autre. Mais en l'acceptant, vous le restreignez trop, et il convient de lui donner toute son étendue.

En effet, tout le domaine de la production, nous l'avons déjà fait observer, n'est pas renfermé dans les limites de la production agricole et industrielle. Tous les hommes qui travaillent, quelque métier qu'ils exercent, font un travail productif, et ont le droit d'in-

voquer le grand principe de l'égalité. Autrement, si vous méconnaissez cette vérité, si, par exemple, vous protégez seulement les produits agricoles et industriels, vous créez un privilège au profit de ces deux classes de producteurs au détriment des autres ; il faut donc, sous peine d'être infidèle à votre point de départ, poser la question au point de vue de tous les producteurs français. Or, dans ces conditions, la solution n'est pas douteuse. La *protection* égale pour tous est impossible, matériellement impossible, nous allons le démontrer ; reste comme possible et praticable l'autre terme du dilemme : la liberté pour tous.

Que la *protection* pour tous soit impossible, c'est ce qu'il est aisé de prouver. Quel est le mécanisme du système protecteur? Des tarifs de douane destinés à empêcher certains produits étrangers de venir faire concurrence à leurs similaires sur le marché français. Il faut donc, de toute nécessité, pour avoir les faveurs de la protection douanière, que le travail à protéger se réalise dans un produit matériel dont le similaire soit susceptible de passer la frontière; or, que de travaux, que de classes de producteurs qui ne se trouvent pas dans ces conditions! D'abord au premier rang se placent tous ceux qui se rattachent aux professions libérales : médecins, professeurs, artistes, etc.; ensuite viennent les intermédiaires chargés de faciliter l'échange des produits : banquiers, commerçants, etc.; enfin cette classe nombreuse de travailleurs qui apportent leurs bras à l'œuvre de la production. Les travailleurs manuels ne sont pas protégés, ils subissent sur le marché la concurrence des ouvriers étrangers. Force est donc, l'égalité étant impossible dans la *protection;* d'établir l'égalité dans la liberté, d'autant que la *protection* pour tous, à supposer qu'elle fût possible, aboutirait à une véritable mystification. *Protéger*, cela signifie augmenter le prix d'un produit, faire payer 15, par exemple, ce qui ne vaut naturellement que 10, en rançonnant ainsi la masse des consommateurs ; mais si la protection s'exerçait au profit de tous, que s'ensuivrait-il, sinon que si chacun subissait une perte de 5, il demanderait à son tour à prélever un bénéfice égal à 5, de telle sorte que finalement, par suite de ce pillage réciproque, nous serions ramenés au même point que s'il n'y eût pas eu de protection du tout, puisque profits et pertes se compenseraient.

Vous voyez bien, Monsieur, qu'il ne saurait être question d'égalité de *protection*, puisque, l'hypothèse réalisée, nous arriverions à un résultat ridicule; la seule solution désirable et possible est donc l'égalité dans la liberté.

§ 4.

De ce qui précède il résulte que, contrairement à vos conclusions, il est impossible d'admettre le système protecteur; qu'il doit être repoussé, au nom du principe d'égalité, comme impraticable et ridicule. Mais, dites-vous, il importe d'examiner et de critiquer la théorie des avantages des importations sur les exportations; et vous vous livrez, en effet, à des développements assez longs pour contester cette doctrine. Toutefois il est difficile de saisir la portée des arguments que vous invoquez; vous nous parlez uniquement des différences de valeur, alors que la richesse consiste dans les moyens de satisfaction, dans les utilités, et qu'à ce point de vue, plus un pays importe, plus il est riche. En effet, plus d'importations, cela veut dire plus de blé, plus de viande, plus de coton, etc., en un mot plus de tous les objets capables de satisfaire nos besoins. Les exportations, à ce point de vue, ne sont pas autre chose que le paiement des importations. Et vraiment, nous avons peine à comprendre la contradiction dans laquelle vous tombez en ce qui concerne l'Angleterre. Vous disiez au paragraphe 2 : « On ne saurait trop louer les Anglais d'avoir établi leurs combinaisons économiques de manière à faire subsister par des importations de l'extérieur la moitié de leur population; ils inondent le monde des exportations de leur industrie pour faire affluer en retour vers la Grande-Bretagne les importations agricoles dont ils ont besoin. »

Telle était votre thèse, et elle était excellente de tous points; mais voici maintenant qu'il n'y a dans ce système économique qu'une fantaisie de nation riche qui se soucie peu de faire des pertes en important plus qu'elle n'exporte, et qui agit ainsi parce qu'elle est très riche en capitaux et en revenus.

C'est là le paradoxe que vous soutenez au paragraphe 4. La contradiction est évidente, et il faut choisir, à moins que vous ne prétendiez que la contradiction est la preuve de l'excellence de votre logique, comme elle serait, d'après votre système, l'essence même des faits économiques. Permettez-nous de préférer votre doctrine du paragraphe 2, et de rejeter la fantaisie par trop originale que nous venons de signaler.

Votre critique s'exerce également contre le principe fondamental établi, non par Bastiat, comme vous le dites, mais par J.-B. Say : Les produits s'échangent contre des produits. Est-il possible d'admettre que les produits échangés soient équivalents? « Non, dites-vous, car si les produits échangés se valaient, toutes les nations se trouveraient également riches ou également pauvres,

puisqu'elles n'auraient échangé entre elles que des objets d'une valeur absolument égale. » Tel est votre raisonnement, et il est difficile d'en comprendre le sens. Quelle idée, Monsieur, vous faites-vous donc de la valeur, de la richesse et de leurs éléments constitutifs, pour tenir un tel langage? Les produits échangés sont-ils équivalents? Oui, sans doute, ils le seront si l'échange est libre, car la valeur est un rapport, elle est le résultat d'une comparaison, d'une évaluation qui suppose nécessairement la liberté. Cela est si vrai que, si la protection apparaît, la valeur immédiatement est altérée et faussée. Conclusion : la liberté est un élément fondamental de la valeur, de l'évaluation des services échangés. « Mais alors, dites-vous, les nations qui échangent vont se trouver également riches ou également pauvres. » En aucune façon, et nous avons peine à nous expliquer l'idée que vous vous faites de la richesse. Un principe incontestable est que toute richesse provient d'une double source : la nature et le travail de l'homme concourent à la former; et il est certain qu'en supposant deux peuples qui travaillent également, celui-là sera plus riche chez lequel la terre sera plus fertile, la nature moins avare de ses dons. D'autre part, au sein de chaque peuple, l'échange apparaît sous un double aspect : il se fait à l'intérieur et à l'extérieur. Quand vous parlez d'égalité, vous oubliez cet élément si considérable et si important, l'échange qui se fait à l'intérieur du pays. D'ailleurs, qu'est-ce que c'est que cette différence qui, d'après vous, se solderait en argent ou en or? En quoi la présence de l'or ou de l'argent infirme-t-elle la doctrine que les produits s'échangent contre les produits? Est-ce que l'or et l'argent ne sont pas des produits? N'a-t-il pas fallu échanger nos produits nationaux pour avoir en échange de l'or et de l'argent? Payer en argent, n'est-ce pas payer finalement avec des produits, en observant seulement que ces produits ont un rôle et une fonction spéciale qui consistent à servir d'intermédiaires pour la plus grande facilité de l'échange? Votre thèse est donc de tous points erronée, et il est impossible de s'y arrêter un seul instant.

## § 5.

Dans cette cinquième et dernière partie de votre travail vous abordez après la question économique la question de droit et d'équité. Rien de mieux sans doute, et il est certain que la question, pour être traitée d'une manière complète, doit être examinée aussi sous ce dernier aspect. Le seul reproche que l'on soit fondé à vous adresser, c'est de n'avoir pas envisagé cette dernière question dans toute son étendue. En effet, le seul point traité par vous se réfère

au principe de l'égalité devant l'impôt, alors que la question de droit est bien plus vaste, et renferme des éléments multiples. Le droit, c'est la justice, et la justice, c'est le respect de la liberté des autres. Rappelez-vous la définition des lois de Montesquieu ; la loi naturelle de l'homme n'est-elle pas la liberté? Si telle est sa nature, tout système contraire au libre-échange, c'est-à-dire à l'échange libre, est un attentat à la liberté, au droit naturel. Et ce n'est pas tout, si la liberté est violée, la propriété l'est également. Protection, cela veut dire élévation du prix naturel des choses. Or, Monsieur, la mission du législateur consiste-t-elle à garantir le droit ou à le violer, à faire respecter ou à violer la liberté et la propriété des citoyens?

Mais, dites-vous, ce qu'il faut examiner surtout, c'est le principe fondamental de la législation française en matière d'impôt, c'est-à-dire le principe d'égalité. Vous vous trompez, Monsieur, il y a un principe plus essentiel encore et c'est celui-ci : On ne doit d'impôt qu'à l'Etat. C'est un maître illustre, Bastiat, qui l'a invoqué et avec grande raison, comme le rappelait naguère M. Léon Say. On ne doit d'impôt qu'à l'Etat, voilà le véritable principe fondamental et essentiel. La question d'égalité devant l'impôt, certes, elle ne doit pas non plus être négligée ; nous l'avons déjà traitée par avance au paragraphe 3, où nous avons démontré jusqu'à l'évidence que la protection, l'impôt protecteur égal pour tous, est un système impraticable, impossible, et ridicule. Mais ce qui est décisif, au premier chef, c'est que ce monstrueux système viole le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'Etat. Ici pas de difficulté possible, la lumière de l'évidence est éclatante, il faudrait être aveugle pour ne pas en être frappé. D'abord, le principe en lui-même est incontestable. L'impôt est le prix d'un service public, il ne peut être dû qu'à l'Etat qui est la collection des services publics. Dans de telles conditions l'impôt est rationnel, c'est toujours l'application du principe économique de l'échange des services: les fonctionnaires travaillent pour les citoyens et les citoyens travaillent pour les fonctionnaires. En second lieu, qu'est-ce que la protection? Un impôt sur les consommateurs. A qui profite-t-il? à l'Etat? Non, puisqu'il a pour but, non le revenu, mais un supplément de prix pour l'industrie protégée. Ecarter le produit étranger, c'est le but du système; le profit de l'impôt est donc non pour l'Etat, qui ne perçoit rien sur le produit qui n'entre pas, mais pour l'industriel privilégié qui empoche la différence du prix naturel au prix fixé par le tarif *protecteur*. Est-ce assez clair, et la condamnation est-elle assez formelle? Et vous ne voulez pas, Monsieur, que nous qualifions sévèrement ce

régime ! il vous répugne d'y voir un reste de servitude et de féodalité ! Cependant il faut bien appeler les choses par leur nom ; est incontestable que, dans ces conditions, si le travail et l'échange ne sont pas libres, s'ils ne se font pas sous l'empire de la liberté, n'est que forcément ils se font sous l'empire de la servitude, car, en dehors de la liberté, il n'y a apparemment que des chaînes ; il est incontestable aussi que le supplément de prix payé grâce à la protection est un sacrifice sans compensation pour le consommateur, c'est un véritable tribut, une dîme qu'il paie au monopole. Cela étant, d'où vient que vous trouvez ces qualifications trop sévères ?

Et maintenant nous en avons fini. En résumé, la question douanière a deux aspects : le point de vue de l'utile et le point de vue du juste. De quelque côté qu'on l'envisage, le système protecteur est un système jugé et condamné. Les contradictions des principes et des intérêts en jeu que vous signalez n'existent qu'en apparence, elles se dissipent et disparaissent quand on va au fond des choses.

Au point de vue de l'utile, le système protecteur est un moyen d'appauvrissement. Il prélève sur la masse des industries vigoureuses un tribut, une dîme pour alimenter et faire vivre des industries rachitiques, mal constituées, incapables de vivre et de se soutenir au grand air de la liberté. Il contrarie les échanges et empêche chaque nation de profiter des richesses que la nature a réparties inégalement entre les diverses contrées et qui par l'échange profiteraient également à tous. Il diminue la quantité des importations, par conséquent de la richesse, puisque la richesse consiste dans l'ensemble des produits et des moyens de satisfaction. Il est contraire enfin à l'intérêt du Trésor public, puisqu'il a pour objectif non le revenu, mais la prohibition.

Au point de vue du juste, c'est un système d'oppression et de spoliation. Il viole la liberté, puisqu'il est le contraire et l'opposé du libre-échange. Il viole la propriété, puisqu'il force à surpayer le prix des produits *protégés*. Il viole l'égalité devant l'impôt, puisqu'il constitue un monopole et que la protection pour tous est impraticable. Il viole enfin le principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'Etat, puisqu'il profite non au Trésor, mais au monopoleur privilégié.

Tels sont ses titres et ils suffisent pour le faire apprécier à sa juste valeur. En dépit de vos subtilités et de vos contradictions, il n'y a pas lieu de distinguer ce que vous appelez les différences de situation entre les divers peuples. Un tel régime est condamné par la nature des choses et cette condamnation s'applique partout, aux législations de tous les peuples.

E. MARTINEAU,
Juge à Niort.

# LE PROGRÈS EN CHINE

On se figure généralement en Europe que la Chine fait moins de progrès que le Japon. C'est une erreur ; on pourrait le croire d'après les apparences, mais si l'on songe à la difficulté d'introduire des innovations chez une population de 400 millions d'hommes, si l'on songe aussi qu'il existe tant de divergences d'opinions et d'idées parmi les hauts mandarins, on devra reconnaître que la Chine a fait et fait encore plus de progrès *relativement* que son voisin le Japon, depuis une vingtaine d'années, avec moins de hâte, il est vrai, mais avec un plus sage discernement de ce qu'il faut conserver et de ce qu'il faut changer dans sa vieille civilisation.

A partir du 25 octobre 1860, après que le prince Kong eut signé le traité de paix avec la France et l'Angleterre à Pekin, les progrès commencèrent peu à peu à s'accomplir.

Il existe chez nous deux partis principaux, les progressistes et les *routiniers*. Ces derniers ne méritent pas l'appellation de *conservateurs*, comme ils le prétendent.

Si, depuis la signature du traité, on a pris l'initiative de certains progrès, nous en sommes redevables à quelques hauts fonctionnaires progressistes, parmi lesquels il est juste de citer en tête notre prince Kong et le premier ministre S. E. Li-houng-tchang.

Ce prince est revêtu de plusieurs emplois, civils aussi bien que militaires ; il est, en particulier, membre du Conseil suprême de l'Empire. Il jouit de l'estime de tous ceux qui le connaissent ; c'est un homme à l'esprit vif, relativement libéral dans ses vues, et généralement considéré comme le chef du parti politique qui préconise le progrès.

La création d'un vrai ministère des affaires étrangères à Pékin (en chinois Tsong-li-ia-meng), exactement sur le modèle de l'Europe, a été un des premiers pas vers le progrès. Jusqu'à cette époque les relations diplomatiques étrangères européennes étaient confiées au ministère des colonies (en chinois Li-fan-iuen), qui plaçait ces puissances sur le même niveau que les pays tributaires de la Chine, par exemple, du Thibet, de la Mongolie extérieure et intérieure, de Cobdo, d'Ili et Koukounor.

Ce ministère est dirigé par un conseil de dix membres, dont le

président actuel est S. E. Tso, et non pas, comme en Europe, par un seul ministre. Tous ses membres sont des ministres ou sous-secrétaires d'Etat *dans d'autres ministères*.

Sa création a eu lieu en 1860. Auparavant c'était dans la pagode Kia-ching-Sse, située au nord de la ville tartare, que le prince Kong donnait audience aux divers representants des puissances occidentales.

L'hôtel des affaires étrangères est situé dans la rue Tsien-tse. On y arrive en suivant le grand boulevard sur lequel donne la porte sud-est de la ville tartare, et, après avoir passé un immense arc de triomphe, on tourne à l'est, à l'angle d'une pagode facile à reconnaître à ses deux hauts mâts flanquant un grand brûle-parfum en fonte. On se trouve alors dans la rue Tsien-tse, bordée de maisons bourgeoises, qui, suivant la mode de Pékin, n'ont qu'un rez-de-chaussée, sans autre ouverture qu'une porte sur la rue.

En longeant cette rue de l'ouest à l'est, on arrive devant le ministère.

Au milieu de la première cour se trouve un portique; ensuite une deuxième cour, entourée d'une galerie qui en fait le tour; enfin, une troisième, encadrée d'une galerie ouverte. Cette dernière est plantée d'arbres, et au milieu se trouve un pavillon dont les abords sont parsemés de rochers artificiels.

Le pavillon où reçoit le conseil n'est fermé que par des châssis treillagés recouverts de papiers de Corée. Quelques sentences en gros caractères blancs sur le satin rouge, quatre lanternes de verre, carrées, d'un joli effet, sont les seuls ornements de cette salle d'audience. Elle est tendue de papier blanc doré, et son mobilier est d'un bon goût selon le style chinois, du genre de ce qu'on a vu au pavillon chinois du Trocadéro à l'exposition universelle de 1878.

Deux administrations très importantes se rattachent immédiatement au ministère des affaires étrangères: l'école des langues et sciences occidentales réunies, appelée Tong-ouen-kouan, et l'inspectorat général des douanes maritimes.

La première de ces institutions, fondée en 1863, ne constituait d'abord qu'une école des interprètes pour l'anglais, le français, l'allemand et le russe. Petit à petit, à l'enseignement des langues est venu s'ajouter celui des mathématiques, de l'astronomie, de la chimie, de la physique, de l'anatomie et de l'histoire naturelle. Ce grand établissement, à la tête duquel se trouve un savant américain, M. le Dr Martin, possède de nombreux élèves, qui font honneur à leurs professeurs, parmi lesquels je citerai M. Billequin,

professeur de chimie. C'est un des élèves les plus distingués qu'ait formés M. Payen; il a rédigé un *Cours complet de chimie* en langue chinoise. Un pareil ouvrage est un véritable tour de force, car l'auteur a dû tout d'abord suppléer, dans la nomenclature chimique, à la désignation en chinois de substances jusqu'alors inconnues en Chine, en créant de nouveaux mots.

M. Martin, le directeur de ce collège international, est infatigable ; tous les ans il introduit quelque innovation pour tâcher de faire tomber le vieux mur de préjugés qui sépare l'Orient et l'Occident. Il a organisé une bibliothèque internationale à l'aide d'échanges avec les gouvernements européens. Dans ces dernières années on a échangé de nombreux ouvrages avec la Bibliothèque nationale de France et avec celle de l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes de Paris. Il a créé une fort belle imprimerie à types mobiles. Le gouvernement chinois a été tellement séduit par cet établissement, qu'il lui a confié l'impression d'un immense ouvrage, *l'Histoire de la Révolution de Nan-Kin*, avec tous les documents relatifs aux insurgés Taï-ping. Il a fondé un journal chinois illustré, sorte de magasin pittoresque destiné à éclairer ou au moins à désabuser le peuple sur le compte de l'Occident. Il a créé enfin un atelier de reliure.

Le collège est contigu à l'hôtel des affaires étrangères. Il n'en est pas ainsi de l'inspectorat de la douane, situé à peu de distance de là, dans la rue Keou-lan. Cette administration date de l'année 1860.

La Chine devait payer à la France et à l'Angleterre les frais de la guerre que lui avaient faite ces deux puissances. On venait d'ouvrir de nombreux ports au commerce étranger. Des tarifs des douanes avaient été dûment arrêtés. Il fut convenu que le gouvernement chinois payerait aux deux gouvernements un tant pour cent de ses perceptions sur le commerce étranger et que des commissaires européens seraient chargés de la perception des droits jusqu'au payement intégral de l'indemnité de guerre. — Grâce au développement rapide du commerce occidental avec la Chine, le payement complet de cette dette était effectué en 1867. Pendant sept ans, le gouvernement chinois avait été à même d'apprécier les bienfaits de cette administration financière, qui lui offrait plus de contrôle et de garantie que les administrations purement chinoises. Le gouvernement chinois ne voulut plus se priver du concours des étrangers, qui avaient si bien et si loyalement pris ses intérêts. A l'heure qu'il est donc, les douanes maritimes des ports ouverts au commerce par les traités sont encore entre les mains d'un nombreux personnel étranger et chinois, fonctionnant, dans chaque

port, sous la direction intelligente de l'inspecteur général des douanes, résidant à Pékin, M. Robert Hart. Les agents de son administration, depuis le commissaire des douanes jusqu'au simple douanier, sont largement rétribués. Aussi les places dans le commissariat sont-elles très recherchées par des étrangers appartenant au personnel le plus recommandable de tous les pays des deux hémisphères. Les jeunes gens admis comme élèves dans cette administration sont tenus à témoigner d'abord d'études sérieuses et sont astreints ensuite à l'étude de la langue chinoise et à des examens périodiques très sévères.

Le montant des droits perçus par cette administration en 1864 était, en chiffres ronds, de 62 millions de francs, et en 1874, dix ans plus tard, de 92 millions de francs. Dans ces dernières années, il s'est encore augmenté d'une cinquantaine de millions.

*Arsenaux*. Par suite de ses guerres malheureuses avec les occidentaux, le gouvernement chinois, enfin réveillé, se décida à refaire ses armements avec la plus grande rapidité possible. Depuis 1865, il fit enseigner l'art militaire de l'Europe aux soldats chinois par des officiers européens, dans maintes provinces à la fois. J'ai assisté à tous ces exercices à Han-keou (Chine centrale).

En même temps il créa une dizaine d'arsenaux, exactement sur le modèle de l'Europe, dans diverses provinces, à Fou-tcheou, Shang-haï, Nan-kin, Hou-nan, Ngnan-houi, Pe-tche-li Chantong et Kan-sou.

Le plus important est celui de Fou-tcheou. Cet établissement ressemble à une vaste gare de chemin de fer, par son apparence générale et les dimensions de sa toiture. Une grande porte s'ouvre sur une longue travée en fer bordée, des deux côtés, de forges dont les feux sont entretenus par des soufflets à vapeur. La machine a une roue motrice de dimensions colossales et fait marcher des marteaux à vapeur assez puissants pour forger l'arbre des plus grands steamers, et assez délicats pour redresser une épingle tordue.

Le second atelier est aussi vaste que le précédent et contient le squelette à peu près complet d'une gigantesque machine destinée à la fabrication de plaques de fer ou d'acier pour le blindage des navires de guerre. Une roue motrice en fer, de cinq mètres et demi de diamètre, est déjà en position. Après avoir traversé une grande cour pavée, sur un des côtés de laquelle des wagons courant sur des rails transportent des matériaux de construction dans les différents ateliers établis sur une ligne parallèle aux rails et donnant sur le fleuve de Fou-tcheou, on entre dans les ateliers

où s'exécutent tous les genres de travaux qui relèvent du génie naval et militaire.

Dans l'un d'eux est une sorte d'école où le lavis et le modelage, enseignés autrefois par des maîtres français, le sont aujourd'hui par des officiers *chinois*. Tous ces instructeurs sont unanimes à affirmer que les Chinois sont merveilleusement aptes à comprendre les divers procédés mécaniques employés dans l'arsenal. Un grand nombre de ceux qui travaillent aux tours à vapeur, aux machines à raboter et à laminer, étaient, deux ou trois mois auparavant, de simples manœuvres; et cependant ils tournent maintenant des arbres de couche et autres, et réduisent des plaques à l'épaisseur voulue, aussi exactement que s'ils avaient fait un long apprentissage.

Dans un des ateliers, une puissante machine perce, en moins d'une seconde, dans des plaques pour chaudières à vapeur, des trous dont un seul exigerait de la part d'un forgeron indigène une demi-journée de travail. Ailleurs, on trouve des ouvriers fabriquant des moules de bois pour des objets en fonte, et d'autres construisant des modèles de machines à vapeur à l'usage des élèves de cette grande école professionnelle.

Il y a une foule d'admirables spécimens d'ouvrages très compliqués faits uniquement d'après les dessins et qui dénotent un haut degré d'habileté et de savoir de la part des ouvriers. Tous ces résultats ont été obtenus sous la surveillance de chefs d'ateliers européens. D'après ce qu'on a observé dans ces arsenaux, il est permis de croire que les Chinois excelleront dans tout ce qui a trait aux sciences exactes et à leur application pratique à la construction des machines. Règle générale, les Chinois sont soigneux, diligents et exacts dans leurs occupations. De là vient la facilité avec laquelle un simple manœuvre peut être dressé, dans un établissement comme cet arsenal, à diriger une machine, où une seule erreur dans le maniement d'un levier, un seul tour de plus ou de moins à une vis, pourrait lui coûter la vie.

Les élèves de l'école professionnelle attachée à l'arsenal y sont pensionnaires. Ils ont été choisis parmi les jeunes gens les plus intelligents. On leur enseigne à lire et à comprendre les livres étrangers. On ne regarde à aucune dépense pour mettre cette institution sur le meilleur pied possible. Tous les mois les élèves sont examinés par les professeurs; s'ils ont fait des progrès, les plus méritants reçoivent des récompenses pécuniaires et honorifiques.

M. Prosper Giquel a été le directeur en chef de cet établissement. C'est à lui que les Chinois sont redevables du succès. Ce n'est certainement pas une petite affaire que d'avoir, en un temps

relativement court, amené cette petite colonie de travailleurs à un degré d'habileté qui leur a permis de construire une flotte de canonnières qui ne dépareraient point les chantiers de construction de l'Europe.

Le vice-roi Tso, sous les auspices duquel l'arsenal a été bâti, mérite aussi des éloges, bien qu'il n'ait pas été le premier à voir combien était impérieuse pour notre nation la nécessité d'un changement dans le mode de construction des engins de guerre.

Les dépenses mensuelles de cet établissement sont évaluées à 425,000 francs, ce qui est une dépense considérable pour la Chine, vu que l'argent y a plus de valeur qu'en Europe.

Il ne suffisait pas que les élèves dont je viens de parler fussent instruits uniquement dans leur propre pays ; il fallait les envoyer en Europe pour les perfectionner dans les sciences pratiques sur les lieux mêmes où le progrès s'accomplit journellement.

C'est par ce motif qu'en 1877 une mission chinoise pour l'instruction fut envoyée en Europe sous la direction de M. P. Giquel et de S. E. Li-foung-pao, qui est aujourd'hui le ministre de Chine à Berlin. Cette mission se composait d'une trentaine d'élèves-ingénieurs, répandus les uns en Angleterre, les autres en France, et enfin d'autres en Allemagne. Ils sont déjà retournés en Chine l'an dernier, après avoir terminé leurs études avec un grand succès. Il va arriver bientôt une nouvelle mission d'autres élèves pour suivre les mêmes études.

Parmi les élèves-ingénieurs de la première mission, je suis fier de citer, comme un des plus intelligents et des plus capables, M. Ma-kien-tchoung, qui a été le secrétaire du vice-roi de Pe-tche-li, qui est le premier et le seul Chinois reçu bachelier ès lettres, ès sciences et licencié en droit à Paris.

Une autre mission du ministère de la marine chinoise s'est rendue à Londres le printemps dernier. Elle se composait d'un amiral, 16 officiers et 200 marins, pour l'étude de l'art naval.

Enfin, il existe, depuis dix ans environ, un collège chinois à Hartford (Etats-Unis d'Amérique) près de New-York, où il y a près de 200 elèves, âgés de 15 à 20 ans. Ils y sont pensionnaires. On leur apprend les langues étrangères, les sciences et les arts, selon l'aptitude de chacun.

Nous y avons un savant et dévoué directeur M. Ou-kia-chan, membre de l'Académie impériale de Pékin, qui est l'un de nos grands mandarins progressistes. Il était autrefois chargé d'affaires de Chine à Madrid. L'an dernier, en janvier, j'ai eu l'honneur d'être délégué dans cette capitale par S. E. le marquis Tseng,

ministre de Chine à Paris, afin de l'accompagner jusqu'à Paris en qualité d'interprète.

Peu à peu l'importance croissante des rapports internationaux avec la Chine a inspiré à notre gouvernement l'idée d'accréditer des ministres plénipotentiaires à l'étranger. Depuis 1877 il a commencé à envoyer en premier lieu S. E. Kouo-soung-tao à Paris et Londres *d'une manière permanente*. Car je ne parle point ici des anciennes ambassades chinoises *de passage* qui ont eu lieu depuis une vingtaine d'années. En 1878, S. E. Tchong-kong-pao a été envoyé à Saint-Pétersbourg ; il a mal fini ensuite, comme tout le monde le sait. Dans la même année, a été envoyé à Berlin S. E. Li-foung-pao, dont j'ai parlé plus haut. Il est aussi accrédité à Vienne, Rome et La Haye. A Madrid il y a un chargé d'affaires.

Après le départ de M. Tchong, le marquis Tseng l'a remplacé à Saint-Pétersbourg, ayant la charge en même temps des légations de Paris et de Londres. Dans chacune de ces deux capitales il y a, en outre, un chargé d'affaires.

Dans les deux Amériques, nous n'avons qu'un seul ministre plénipotentiaire, résidant à Washington ; mais il a un vice-ministre sous sa dépendance. La légation de Madrid dépend de sa juridiction, à cause de nos nombreux Chinois de Cuba.

A Lima, il y a un chargé d'affaires. A Cuba, un consul général, M. Liou-siang-pou, diplomate habile ; je l'ai beaucoup connu ; à San-Francisco, un consul, de même à Singapour. Au Japon nous avons trois consuls et un ministre représentant. Bientôt on va établir un consulat à Saïgon. Nos agents diplomatiques sont très largement rétribués.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs journaux ont été fondés dans beaucoup de grandes villes selon le *modèle européen*, les uns quotidiens, les autres hebdomadaires ou mensuels, imprimés en caractères mobiles. Le plus renommé est le *Seng-pao*, journal quotidien de Shang-haï, qui est répandu dans maintes provinces, même de l'intérieur de la Chine.

En dehors de ces journaux, on a fondé aussi à Shang-haï des publications scientifiques, qui paraissent périodiquement, avec des gravures.

Je n'ai pas besoin de parler ici de nos anciens journaux, entre autres, la *Gazette de Pékin*, fondée depuis un temps immémorial.

Nos interprètes des diverses légations traduisent toutes les semaines les articles des journaux étrangers qui peuvent intéresser

notre gouvernement et le pays. Ces traductions forment encore un nouveau journal, le vrai *Moniteur universel chinois*.

A côté de ces journaux, on a publié de nombreux voyages à l'étranger, une sorte de *Tour du monde*, par les personnages les plus célèbres et les plus érudits. Généralement ils ont été rédigés par nos diplomates.

L'ouverture du canal de Suez a produit un grand changement dans le commerce chinois, et ce progrès n'est nulle part plus remarquable que dans le commerce de cabotage qui se fait sur les côtes de la Chine. Les vieilles jonques, les barques et même les navires à voiles carrées tendent à disparaître devant les magnifiques steamers des compagnies locales, qui font un service régulier entre les différentes stations, depuis Hong-kong jusqu'à Nieou-tchouang (nord de la Chine).

Il existe une compagnie chinoise de navigation fluviale et maritime à vapeur, créée par S. E. Li-houng-tchang, dont j'ai parlé au début de cet article. Cette grande compagnie est subventionnée par notre gouvernement.

Actuellement elle possède de nombreux, grands et beaux vapeurs sur la ligne de Tien-tsin (nord), de Han-keou (centre) et de Fou-tcheou (midi).

L'an dernier, pour la première fois, cette compagnie a commencé un service régulier avec ses grands vapeurs, entre Hong-kong et San-Francisco, en faisant une halte aux îles Sandwich, dans l'Océan Pacifique. Ces vaisseaux sont dirigés par des officiers chinois, depuis le capitaine jusqu'au dernier mousse, sans aucun concours des étrangers, ni européens, ni américains.

En décembre dernier, l'administrateur général de cette compagnie est venu en Europe, en faisant le tour du monde, et en étudiant les systèmes des messageries maritimes de tous les pays civilisés. C'est M. Tang-ta-jen, très érudit dans les langues et sciences européennes. A son retour, il introduira certainement de nombreux perfectionnements dans son entreprise.

Tout récemment notre gouvernement vient de décider la création de lignes télégraphiques *par terre*, et non sous-marines, comme on a cru à tort. Ces lignes seront la continuation des câbles sous-marins qui aboutissent à Shang-haï, et qui communiquent avec l'Europe et le monde entier.

Déjà on vient de commencer les travaux, qui seront exécutés par des ingénieurs chinois, aidés par une compagnie danoise. Ces lignes aboutiront à Pékin même, en passant par les provinces de

Kiang-sou, Chan-tong et Tche-li. Elles ont une longueur de 1,700 kilomètres, et coûteront à l'Etat un million et demi de francs environ. On espère que dans un an ces travaux seront achevés.

Depuis l'expédition des Japonais à Formose, des communications télégraphiques ont été établies entre la côte et la ville de Fou-tcheou; on a relié cette île au continent par un câble sous-marin.

Quant aux chemins de fer, les idées du gouvernement sont déjà UN PEU PLUS favorables à leur création, bien qu'il ait ordonné la destruction de la ligne de Shang-haï à Ou-song. *Chaque chose se fait en son temps.* La grande famine, qui a sévi dans ces dernières années, lui a donné de grandes leçons au sujet de la nécessité de communications faciles et rapides.

Quant aux progrès des industries de toutes sortes, ils se développent *très rapidement tous les jours*, surtout dans les provinces maritimes, où il y a plus de contact avec des Européens. Même dans la province de Kan-sou, limitrophe du Koukounor, située à une si grande distance du littoral, la capitale est une des cités où l'on a le plus essayé d'imiter les industries de l'Europe. La principale manufacture de cette ville est une fonderie de canons; mais une autre usine moderne, dirigée par des Européens, fabrique des draps pour l'armée et d'autres étoffes en laine de brebis et en poil de chameau. Cette capitale a déjà des machines à vapeur employant le charbon des mines avoisinantes, et tout autour de la ville rayonnent de larges routes de construction moderne, ombragées d'ormeaux et de saules.

Enfin espérons que les progrès marcheront toujours de mieux en mieux; car ils tendent de plus en plus à confondre toutes les nations de la terre dans une confraternité universelle (*corpore diversi, sed mentis lumine fratres*).

LY-CHAO-PEE,
Lettré chinois, mandarin de 5e classe, membre de la légation de Chine à Paris.

# LES TRAITEMENTS PHYLLOXÉRIQUES

## ET LES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

De tous les traitements qu'on a proposés jusqu'à ce jour pour défendre la vigne contre le phylloxera, il en est trois seulement que la commission supérieure a jugés dignes d'une subvention de l'État : la submersion, le traitement au sulfure de carbone et celui au sulfo-carbonate de potassium. Ceux qui peuvent en faire usage s'en trouvent bien et s'en contentent, car les trois sont également propres à sauver nos vignes ; non que le phylloxera puisse être détruit : il n'y a pas un seul exemple d'une vigne occupée par l'insecte et dont on soit parvenu à le déloger sans sacrifier la vigne elle-même ; il y a plus, il n'y a pas un seul exemple d'un tel sacrifice ayant eu pour conséquence de sauver de l'invasion les vignes voisines. Il faut, en outre, pour que la vigne vive et donne les récoltes habituelles, renouveler chaque année le traitement, faire, chaque année, une dépense supplémentaire de 300 à 350 francs par hectare au minimum [1]. Les vignobles à grand revenu peuvent seuls supporter cette dépense.

L'administration accorde aujourd'hui une subvention importante à ceux qui veulent et peuvent défendre leurs vignobles. Voici la règle établie lorsque des propriétaires se constituent en syndicat pour traiter leurs vignes *au moyen d'un des trois traitements que nous venons de citer :* la subvention est, la première année, de 100 francs par hectare quand il s'agit du traitement par le sulfure de carbone (que nous prenons pour base de notre discussion, parce que c'est le moins coûteux des trois), s'élève à une somme moindre la seconde année, est supprimée généralement après cette seconde année. On admet que les viticulteurs n'ont plus besoin d'encouragements lorsqu'ils ont pu constater par expérience les bons effets du traitement, la connaissance pratique de leurs intérêts devant suffire.

---

[1] Voir dans la *Vigne française* de 1881 : 31 mars, p. 178 ; 30 avril, p. 208 ; 1er mai, p. 239 ; 15 juillet ; p. 291 ; 31 juillet, p. 311. — Paris, Aug. Pillet.

Voir encore le rapport de la commission des traitements au congrès phylloxérique de Bordeaux, page 28 et suivantes, et p. 45, 17° à 22° incl. — Paris, G. Masson ; Bordeaux, Féret et fils.

Une première objection qui se présente est celle-ci : l'Etat couvre d'une garantie morale, d'une protection officielle, les traitements subventionnés et, en même temps, la fabrication des substances qu'on y emploie. Or, une telle garantie, une telle protection, ne rentrent ni dans sa compétence ni dans son rôle. Encore moins a-t-il qualité pour déconsidérer implicitement tout ce qui n'est pas un de ces trois traitements. Des intérêts industriels sont engagés dans les opérations de ce genre, et l'Etat n'a pas à intervenir pour protéger le fabricant d'une substance contre le fabricant de telle autre substance en encourageant le consommateur à user de la première et à délaisser la seconde. Si, de plus, l'offre de la marchandise protégée est inférieure à la demande, en sorte que la concurrence s'établisse entre les acheteurs, la subvention maintient les prix plus élevés qu'ils ne le seraient naturellement et va, dès lors, pour une bonne partie au fabricant, au lieu du consommateur qu'on veut aider.

Cette répercussion regrettable n'a pas un caractère transitoire; ici, la nature même des choses veut qu'elle soit permanente. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que la production, dans l'espoir d'être suivie à bref délai, consentît à devancer la consommation. Elle ne le fera pas, pour cette raison bien simple, qu'aucun de ces traitements n'est sûr du lendemain. Tous peuvent sombrer tout d'un coup : 1° par leurs vices mêmes (ce n'est pas le lieu de développer ce point); 2° parce qu'un traitement nouveau, plus efficace et en même temps d'une application plus facile, exigeant moins de main-d'œuvre et moins d'argent, peut surgir tout d'un coup et faire plus ou moins oublier tout le reste ; 3° enfin, parce qu'avec tout ce que nous savons aujourd'hui du phylloxera, *il n'est plus permis d'affirmer que le fléau ne s'atténuera pas suffisamment de lui-même, par le simple jeu de causes naturelles, pour que tout traitement devienne inutile.* Les industriels, en général clairvoyants, savent cela parfaitement; il est bon que les viticulteurs le sachent aussi et ne se bercent point d'espérances chimériques. Les premiers pourront bien consentir à suivre les seconds à distance, tant qu'ils vendront cher et pourront amortir rapidement les capitaux engagés dans leurs entreprises ; qu'ils consentent à les devancer, même après avoir beaucoup gagné, je ne le pense pas.

En attendant, tous les essais que les hommes d'initiative pourraient, à leurs risques et périls, tenter dans une autre voie se trouvent paralysés. Cependant, pour les quatre cinquièmes au moins de nos vignobles, il ne reste d'espoir que dans la découverte de quelque autre moyen de défense. En dehors de certains arrondissements privilégiés, on ne trouve guère de vignes qui puissent

supporter une dépense supplémentaire et annuelle de *trois cents francs par hectare*, bien peu même où la subvention rende possible l'emploi d'un de ces trois traitements. Et en effet, nous rencontrons presque tous les syndicats dans les contrées que la vigne avait élevées à un degré de prospérité inouïe, où on a vu deux ou trois récoltes payer la terre, où ceux qui ont eu de la prévoyance pourraient abandonner la terre elle-même et se reposer, leur fortune faite. Ils n'en feront rien ; il n'y a pas à craindre qu'ils reculent devant une dépense de trois cents francs, qui peut représenter la valeur de dix hectolitres de vin, où ils ont l'habitude d'en récolter de soixante à trois cents et plus, ou bien encore lorsque cette dépense en représente trois ou quatre, quelquefois moins, comme dans certains crus de la Gironde. Que peut-être, pour ceux-là, une subvention de cent francs par hectare? — Une gratification pure et simple.— Qu'ils l'acceptent, c'est fort concevable ; mais que penser de l'Etat qui la donne ? Qu'en penseront surtout les viticulteurs qui ne la peuvent recevoir parce que, même avec la subvention, le traitement coûterait encore trop cher pour le revenu de leurs vignes, s'ils s'avisent de refléchir que l'argent donné aux autres est pris, en partie, dans leurs bourses, à eux, puisque c'est le budget qui le fournit ? Prendre à ceux qui sont ou vont être ruinés pour donner à ceux qui continuent à s'enrichir est une mesure difficilement justifiable.

Le seul syndicat de l'arrondissement de Béziers comprend plus de cinq mille hectares, et a reçu, en 1881, *quatre cent trente-deux mille francs de subventions*. On prend la peine de nous dire que tout cet argent, qui sort des caisses de l'Etat, ne reste pas aux propriétaires ; qu'une bonne partie va en salaires et aux travailleurs, aux travailleurs de l'arrondissement de Béziers, mais ce n'est pas l'arrondissement de Béziers qui donne la subvention. On ajouterait qu'une autre partie va aux fabricants d'insecticides ou à leurs commanditaires, que l'argument me toucherait peu.

Il n'y a pas davantage à se laisser séduire par cette considération que le vin rend au Trésor bien au delà de ce que l'Etat donne à la vigne; sur une production de quatre-vingts hectolitres seulement à l'hectare, le Trésor percevrait près de quatre cents francs de droits : quatre fois la subvention ! Certes, un placement à 400 0/0 est un beau placement ! Mais est-ce bien à l'Etat de faire des placements dans des entreprises agricoles et industrielles, en usant de son irrésistible puissance en faveur de celles qui lui agréent, par exemple en créant des vignes où il n'y en a pas, ou bien, ce qui est au fond la même chose, en faisant vivre celles qui veulent mourir ? Qu'un propriétaire vienne dire à l'Etat : Je possède cinq mille

hectares de terres arables, où je fais des céréales qui ne vous rapportent à peu près rien ; donnez-moi pendant deux ou trois ans une subvention de quatre cent mille francs, et j'y planterai de la vigne qui vous rapportera deux millions, bon an mal an, et pour longtemps ; pensez-vous que l'Etat reste dans son rôle en faisant l'affaire ? Si oui, il y a longtemps qu'il aurait dû y songer, car l'opération s'offrait à lui bien avant l'arrivée du phylloxera !

Un seul argument aurait quelque valeur : c'est que ceux qu reçoivent la subvention pour faire un traitement détruisent, en le faisant, *une grande quantité d'insectes* et que l'invasion des vignes voisines en est ralentie. Voilà bien, en effet, un intérêt considérable, d'ordre général, pouvant par là même créer des devoirs à l'Etat. Mais comment ne voit-on pas que ces devoirs commencent précisément avec les vignes qui ne peuvent pas se suffire à elles-mêmes ? Et alors, la subvention devrait être d'autant plus forte que le produit serait moindre, jusqu'à couvrir la dépense totale où le propriétaire ne peut rien retrancher de son revenu. C'est dire que la subvention, telle qu'on la donne aujourd'hui, ne pourrait être défendue que là où on ne l'a pas donnée, où on ne la donnera point parce que personne ne pourrait l'accepter ; partout ailleurs elle est inutile, c'est-à-dire incorrecte. Le syndicat de Béziers aurait fort bien fait les traitements, exactement les mêmes traitements, sans la subvention, avec cette seule différence que les propriétaires syndiqués, pour sauver leurs grasses récoltes, auraient dépensé cent francs de plus par hectare. Seuls ils ont le bénéfice de la subvention, la situation restant la même pour tous les autres, y compris l'Etat.

Difficilement justifiable au point de vue économique, la subvention n'est pas beaucoup meilleure au point de vue viticole. Une opération culturale ne vaut que par la balance entre le revenu et la dépense. Or, ils sont nombreux ceux que les traitements, la balance faite, laisseront en perte, et qui auraient évité cette perte sans les encouragements de l'administration. Combien se disent : Les traitements seront avantageux pour nous, car sans cela l'administration ne les patronnerait point, ne nous pousserait point ouvertement, officiellement, par tous les moyens en son pouvoir, à nous syndiquer. Ils se syndiquent, traitent, et en viennent à reconnaître que le prix de la récolte ne couvre pas leurs déboursés. Puis, la subvention disparaît, le syndicat avec elle, et chacun de penser, s'il ne le dit tout haut : C'est l'administration qui m'a fait perdre ! Qu'avait-elle à se mêler de choses où elle manque de compétence, qui ne la regardent point ? D'autres moyens m'auraient peut-être réussi. C'est qu'en effet, vouloir, ainsi qu'on le dit et

qu'on le fait avec d'excellentes intentions, vaincre l'apathie, l'inertie soi-disant innées des agriculteurs, quand on est si peu sûr de la voie où on les pousse, est une entreprise des plus dangereuses. Si d'ailleurs ceux qu'on réussit à mettre en mouvement restent en si petit nombre, c'est peut-être que les autres apprécient sainement l'instrument de salut qu'on leur offre. Redisons-le, *les grandes vignes peuvent, dès à présent, être défendues ; dans les petites, qui font au moins les quatre cinquièmes du tout, nous sommes encore complètement désarmés, parce qu'il n'y a pas une seule de ces dernières qui puisse supporter la dépense inhérente aux traitements connus.* Voilà la situation vraie ; la subvention ne la changera point.

Au récent congrès phylloxérique de Bordeaux, le principe même de la subvention a été un moment plus que compromis. C'est que les principes vrais, même mollement défendus, ont une force intrinsèque capable de vaincre parfois des résistances intéressées. Le sulfo-carbonate de calcium et la vigne américaine demandaient leur part des subventions de l'Etat, et le faisaient en invoquant le principe d'égalité devant le budget. L'égalité demandée leur a été offerte sous cette forme : suppression absolue de toute subvention. Cette solution inattendue a causé d'abord quelque surprise, puis un bon mouvement ; ce bon mouvement s'est peu à peu ralenti, la réflexion est venue, et la subvention a été sauvée, grâce à une alliance qui s'est faite toute seule.

Alliance léonine s'il en fût ! La vigne américaine, en particulier, me semble avoir manqué de clairvoyance. Elle a maintenant pour elle le vœu du congrès de Bordeaux, comme elle avait déjà le vœu du congrès de Lyon ; je serais bien étonné qu'elle eût jamais un centime ! Elle aura défendu le gâteau, elle n'y goûtera point ! C'est que, en effet, l'abus serait ici excessif[1]. Mieux avisée, il dépendra d'elle de conquérir au prochain congrès l'égalité rêvée, en la poursuivant par le seul moyen qui puisse, qui doive lui réussir. Son désintéressement intelligent sera contagieux, un vœu raisonnable sera voté, et la subvention aura vécu. Car enfin, s'il n'est pas impossible de refuser une subvention à qui la demande, il semble malaisé d'en imposer une à qui n'en veut plus !

PROSPER DE LAFITTE.

---

[1] Voir notre note : *la Vigne américaine et les subventions de l'Etat*, dans l'*Economiste français* ; 9 octobre 1880, p. 446.

# LE CRÉDIT AGRICOLE

ET

# LA BANQUE DE FRANCE

PREMIER ARTICLE.

A la suite de l'exposition universelle de 1878, M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, institua une commission chargée d'étudier le difficile problème du crédit agricole et de préparer un projet de loi pour être soumis au parlement. L'année suivante, son successeur, M. Tirard, adressait aux conseils généraux un questionnaire sur la nouvelle branche de crédit et les priait de vouloir bien y répondre. Un autre questionnaire était également adressé à nos agents consulaires à l'étranger, leur enjoignant de faire connaître l'état de la législation, ainsi que les usages relatifs au crédit agricole dans les pays de leur circonscription.

Un certain nombre de conseils généraux ne répondirent qu'imparfaitement au questionnaire, vu le peu de temps dont ils avaient pu disposer. Quant aux agents consulaires, ils adressèrent des rapports dont quelques-uns offrent un grand intérêt et ont dû fournir à la commission de bons renseignements.

Après des fortunes diverses, en 1880, cette commission fut reconstituée par M. Tirard, qui chargea notre éminent jurisconsulte, M. Bozérian, sénateur, de la présider. A ce moment, la commission se trouvait composée de la manière suivante : MM. J. Bozérian; Denormandie, sénateur, gouverneur de la *Banque de France;* Joseph Garnier et Émile Labiche, sénateurs; Bethmont, vice-président de la Chambre des députés; Christophle, député, gouverneur du *Crédit foncier;* Drumel et Antonin Proust, députés; Tisserand, directeur de l'agriculture; Dufrayer, directeur de la *Caisse des consignations*; comte d'Esterno, de la Société nationale d'agriculture; Mauguin, rédacteur à la direction de l'agriculture, secrétaire. En dernier lieu, M. Achille Mercier, rédacteur de la *République française*, et tout récemment M. Xavier Blanc, sénateur, lui furent adjoints pour combler les vides.

Au fur et à mesure que la commission poursuivait ses recherches, elle en faisait imprimer les résultats. C'est ainsi qu'elle a publié un gros volume petit in-4° de 619 pages, qui présente l'analyse des études antérieures à 1878, ainsi que l'analyse des réponses

faites par les conseils généraux, les rapports de nos agents consulaires, les dépositions des témoins appelés par la commission, les documents les plus importants qui lui furent soumis, etc... Arrivée à ce point, la commission, voulant accélérer sa marche, se divisa en deux sous-commissions, l'une chargée de la partie législative, l'autre des voies et moyens. La première sous-commission reconnut à l'unanimité que le crédit agricole n'était possible qu'à la condition de faire subir au Code civil certaines réformes qui lui font obstacle. La seconde sous-commission, tout en laissant aux particuliers le soin de dispenser le crédit aux cultivateurs, aurait voulu, nous assure-t-on, que l'Etat, sans intervenir directement, encourageât la fondation d'un vaste établissement qui devait être, en quelque sorte, le marché régulateur des capitaux dans les campagnes. Mais cette proposition fut également repoussée.

Or, pendant cette discussion, le nom de la Banque de France fut plusieurs fois prononcé. Quelques membres insinuèrent que notre grand établissement financier pourrait peut-être se charger des prêts agricoles à court terme et traiter les cultivateurs comme il traite les commerçants. Mais cette opinion ne put prévaloir. Toutefois, nous croyons qu'elle est digne d'un sérieux examen et que sans toucher à ses statuts, la Banque pourrait commanditer les opérations agricoles susceptibles de se liquider en une année. Elle donnerait ainsi à l'agriculture, qui manque de capitaux, la plus vive impulsion et accroîtrait considérablement son portefeuille.

Quoi qu'il en soit, il nous semble superflu de démontrer ici l'importance du crédit agricole. Cette démonstration est faite depuis longtemps. S'il est vrai de dire que l'argent est le nerf de la guerre, il est tout aussi vrai de répéter que l'argent est le nerf de l'agriculture. Cette maxime, il est facile de l'appuyer sur des chiffres.

Prenons comme type la culture des céréales, parce qu'elle est la plus importante et la plus menacée aujourd'hui par la concurrence américaine. Jetons un coup d'œil sur le territoire et voyons ce que cette culture rapporte dans les différentes zones. Tout d'abord, nous remarquons ce phénomène économique que le rendement du blé par hectare est toujours en rapport avec le capital d'exploitation employé à l'obtenir.

Dans la région du nord où l'agriculture s'élève à la hauteur d'une industrie et où le capital d'exploitation n'est jamais moindre de 1,000 à 1,200 francs par hectare et peut monter jusqu'à 15 et 1,800 francs, le blé rend de 35 à 50 hectolitres par hectare. Dans les environs de Paris, où le capital d'exploitation varie de 500 à 1,000 francs par hectare, le rendement s'élève de 25 à 30 hectolitres.

Dans le centre, où le capital d'exploitation n'est plus que de 300 à 400 francs, le rendement ne dépasse pas de 18 à 20 hectolitres. Enfin dans le midi, où le capital d'exploitation s'élève à peine à 300 francs par hectare, la vigne non comprise, le rendement du blé n'est plus que de 12 à 13 hectolitres.

Tels sont les faits que les agronomes connaissent et que tout le monde peut vérifier au moyen de la statistique agricole.

Quel est maintenant le prix de revient du blé dans les différentes conditions que nous venons d'énumérer? Le nord avec les plantes sarclées, les racines et les fourrages qui se succèdent sur le sol, obtient l'hectolitre de blé au prix moyen de 12 à 14 francs. Dans le centre, partout où existe encore l'assolement biennal, le prix de revient est de 16 à 18 francs. Enfin, dans le midi, où le bétail est rare et où il y a pénurie d'engrais, le prix de revient de l'hectolitre varie de 20 à 24 francs. Ces deux derniers chiffres sont ceux fixés par la statistique officielle. Aujourd'hui, le prix de revient pour tout le territoire est en moyenne de 20 francs par hectolitre. En 1840, il était de 18 francs.

Voilà donc les éléments de la question : d'une part, le capital d'exploitation par hectare; de l'autre le rendement en blé. Or, si l'on rapproche ces chiffres, on verra que partout la production du blé est en rapport avec le capital dépensé pour l'obtenir.

Cette constatation n'est-elle pas la preuve la plus éclatante de l'importance du crédit agricole, alors surtout que nos producteurs se trouvent aux prises avec la concurrence américaine? Existe-t-il quelque moyen de paralyser cette concurrence? Il n'y en a qu'un seul: c'est de parfaire le capital d'exploitation dont disposent nos cultivateurs et qui dans l'ensemble est au moins insuffisant de moitié.

Le nord de la France est la seule partie de notre territoire sur laquelle le capital d'exploitation se trouve suffisant. Là, ce capital n'est point inférieur à 1,000 ou 1,200 francs par hectare. L'abondance des récoltes est, ici, en rapport avec ces chiffres, aussi l'hectolitre de blé ne coûte-t-il plus que de 12 à 14 francs. A ces prix, les cultivateurs du nord pourraient-ils redouter les provenances du nouveau monde? Non, car il résulte de toutes les enquêtes faites ces derniers temps que le blé d'Amérique rendu dans nos ports ne peut pas être vendu au-dessous de 17 à 18 francs l'hectolitres. A ce compte, il reste donc aux cultivateurs du nord une assez belle marge, puisque leur prix de revient ne dépasse point 14 francs. Aujourd'hui le blé coûte plus cher à New-York qu'à Paris.

Les cultivateurs du centre sont dans une moins bonne position.

Comme le blé leur coûte de 16 à 18 francs, c'est à peine s'ils peuvent joindre les deux bouts. Enfin, les cultivateurs du midi se trouvent matériellement dans l'impossibilité de soutenir la lutte, puisque leur plus bas prix de revient est de 20 francs, tandis que dans le Var et la Vaucluse il s'élève jusqu'à 24 francs l'hectolitre.

Voilà donc nos producteurs du centre aux prises avec les blés d'Amérique, contre lesquels ils finiront par succomber, tandis que les producteurs du midi, s'ils ne veulent point courir à leur ruine, se trouvent reduits à suspendre la culture du blé.

Comment remédier à la situation si précaire des laboureurs du centre et à la situation désespérée des laboureurs du midi? A nos yeux, il n'y a de salut possible que dans l'organisation du crédit agricole. Lorsque les producteurs du centre pourront élever leur capital d'exploitation et le porter de 6 à 700 francs par hectare, au lieu de récolter de 18 à 20 hectolitres, ils en obtiendront de 24 à 26. Ils pourront alors à la rigueur abaisser leur prix de revient jusqu'à 15 ou 18 francs l'hectolitre. A ce taux, il est vrai, ils n'auront qu'un faible bénéfice, mais du moins ils ne seront point en perte.

Quant aux cultivateurs du midi, ce serait mal les conseiller que de leur dire : faites des céréales. Cette région trop sujette à la sécheresse ne convient point à ce genre de culture. On doit lui préférer la vigne qui ne sera pas toujours malade, les vers à soie qui finiront par être bien portants, la fabrication des primeurs et des fruits de toutes sortes que le nord de l'Europe ne peut pas produire lui-même et que le midi lui expédiera par grandes masses, aussitôt qu'il aura les ressources suffisantes pour modifier ses cultures et mieux utiliser son soleil brûlant.

Comment donner à nos laboureurs du centre les moyens d'accroître leurs moissons et à nos compatriotes du midi la possibilité de se faire les fournisseurs de primeurs et de fruits de l'Europe septentrionale? C'est en leur procurant les capitaux sans lesquels ils sont réduits à l'impuissance. L'agriculture est sur ce point semblable au commerce et à l'industrie ; plus elle aura de l'argent, plus elle augmentera sa production, et plus elle réduira ses prix de revient. Il y a là une question capitale qui est la base de tout progrès.

Après avoir établi par des chiffres l'importance du crédit agricole, nous allons exposer à grands traits notre système qui diffère absolument de ceux émis jusqu'à ce jour. Ce n'est pas au moyen d'un établissement unique ni de banques régionales que l'on peut résoudre ce problème. Il suffit de donner aux capitalistes de tout ordre des garanties suffisantes pour attirer vers l'agriculture une

bonne partie de l'épargne nationale que l'on dit être d'un milliard et demi chaque année.

Contrairement à ce que soutiennent quelques personnes, ce n'est point en soumettant le cultivateur à la juridiction consulaire qu'on pourra lui donner des capitaux. Il y a trop de différence entre les spéculations agricoles et les spéculations commerciales pour qu'on puisse les assimiler. Ces deux industries doivent être soumises à des règles particulières.

En agriculture, les opérations se liquident plus lentement. C'est pour cela que la Banque de France, avec ses échéances de 90 jours, est restée jusqu'ici à peu près étrangère aux campagnes. Toutefois, il existe un assez grand nombre d'opérations qui se liquident en une année et qu'elle pourrait s'approprier sans faire subir trop de violence à ses statuts. Il suffirait qu'elle accordât un, deux, ou trois renouvellements et qu'elle permît la libération par petits acomptes.

Les questions relatives à l'engraissement du bétail rentrent dans cette catégorie. Nous les signalons à la Banque comme faisant mouvoir une masse considérable de capitaux et comme pouvant rentrer dans son domaine.

Mais nous lui signalons plus particulièrement les nombreux troupeaux qui, durant l'été, parcourent les montagnes pastorales. Ces troupeaux sont en partie cause de la dégradation incessante des Alpes, des Pyrénées et du Plateau central. Pour arrêter ces désordres, il suffirait d'en réduire le chiffre de moitié, sans pour cela porter atteinte aux revenus des propriétaires déjà bien minimes. Il faudrait, au contraire, les accroître. Rien ne serait si facile. Les propriétaires de montagnes pastorales n'ayant pas de capitaux pour les exploiter eux-mêmes, les amodient à des pâtres qui paient par tête un droit de location dérisoire. Voilà pourquoi les propriétaires les surchargent afin d'avoir plus de revenus.

Mais supposons que la Banque de France veuille commanditer ces propriétaires. Alors, ils pourront exploiter eux-mêmes leurs pâturages et s'approprier tous les bénéfices que réalisent les pâtres. Il leur serait ainsi possible de réduire de moitié l'effectif des troupeaux, tout en doublant la rente de la terre. De la sorte, on améliorerait la condition des montagnards, on arrêterait la dégradation des Alpes, des Pyrénées et du Plateau central et on atténuerait le fléau désastreux des inondations.

La Banque de France aurait tout intérêt à suivre nos conseils; parce que dans tous les pays de montagnes, ses succursales sont en perte ou ne donnent que de minces résultats. C'est là ce que nous établirons par des chiffres officiels.

Après cet aperçu, qui résume l'ensemble de cette étude, nous entrons en matière et nous commençons par poser les différences profondes qui existent entre le crédit agricole et le crédit commercial.

## I

### LE CRÉDIT AGRICOLE ET LE CRÉDIT COMMERCIAL.

Il y a entre ces deux espèces de crédit de bien grandes différences qui tiennent à la manière dont l'agriculture et le commerce procèdent dans leurs diverses évolutions et au temps qu'ils mettent à les liquider. La Banque de France dans ses modes d'opérer est la plus haute expression du crédit commercial. Fondée au commencement du siècle, elle n'a qu'un seul objectif : favoriser le commerce et l'industrie. Jusqu'à présent elle n'est point encore sortie du cadre qu'elle s'était tracé dès l'origine. Elle ne s'est point mêlée aux affaires de l'agriculture. C'est pourquoi, aujourd'hui qu'il s'agit d'organiser le crédit agricole, on se demande si la Banque ne devrait point, en faisant subir quelques modifications à sa loi fondamentale, mettre son immense crédit à la disposition des campagnes. Toutefois, il ne peut s'agir ici que des prêts à court terme, c'est-à-dire qui doivent se liquider dans une année. Quant aux prêts qui exigent un terme plus long, ils doivent provisoirement rester étrangers à notre grand établissement financier et donner lieu à la création de petites banques cantonales reposant sur le principe de la mutualité.

Les faiseurs de systèmes répètent depuis bien longtemps que, pour organiser le crédit agricole mobilier, il doit suffire d'assimiler le cultivateur au commerçant, de lui faire prendre une patente et de le rendre justiciable des tribunaux consulaires. Pour reconnaître combien ce système est impraticable, il suffit de comparer la manière dont chacune des deux industries procède dans ses spéculations. Sans doute, l'assimilation du crédit agricole au crédit commercial est facile à réaliser en ce qui concerne le gage qu'il s'agit de constituer entre les mains du cultivateur et la procédure à suivre pour le faire vendre; mais, il n'y a aucun rapprochement possible à établir entre les modes de remboursement et les termes dans lesquels il doit être effectué. En matière commerciale, le remboursement d'un billet à ordre a toujours lieu en une seule fois et le terme ne dépasse guère 90 jours. C'est là, du moins, la limite fixée par la Banque de France. Celle-ci, en outre, n'accorde pas de renouvellements. Jusqu'ici, ils n'ont pu avoir

lieu que par l'intermédiaire des banquiers admis au compte-courant.

En matière agricole, le prêt doit être soumis à d'autres règles. Comme le débiteur ne réalise ses récoltes et ses bestiaux qu'à des époques différentes et par des ventes successives, il faut qu'à chaque réalisation, il puisse verser un acompte à son créancier. D'un autre côté, comme en agriculture les opérations se liquident bien plus lentement que dans le commerce, il faut donner au débiteur un terme plus long pour se libérer et lui accorder, s'il y a lieu, des renouvellements partiels. Cette différence résulte, comme nous venons de le dire, de la nature même des deux industries, de la manière dont chacune d'elles procède dans ses évolutions et du temps qu'elle met à les liquider. Par exemple, le détaillant qui achète 500 kilos de sucre et les paie avec un billet à trois mois, les débite au jour le jour, par petites parties. Or, avant l'échéance du billet, la marchandise achetée à terme se trouve presque toujours vendue. Donc, lorsqu'il acquitte le billet souscrit, le détaillant le fait avec l'argent de son vendeur.

Rien de semblable en agriculture. Le cultivateur qui achète une machine à battre ne peut rentrer dans ses débours que par une économie successive de main-d'œuvre ou en donnant la machine en location. Combien de temps lui faudra-t-il pour réaliser le capital emprunté ? Il est difficile de le préciser. Dans tous les cas, le terme de 90 jours ne saurait suffire, non seulement pour recomposer la somme que coûte une machine à battre, mais encore pour celle qu'exige l'engraissement du bétail, opération la plus courte en agriculture. Le cultivateur ne peut donc pas souscrire des billets à 90 jours. Tout ce qu'on peut exiger de lui, c'est qu'il verse entre les mains de son prêteur des acomptes au fur et à mesure de la réalisation de ses produits. L'assimilation que l'on veut établir entre l'agriculteur et le commerçant, sous le double rapport de la durée du terme et du mode de remboursement, n'est donc pas possible.

Mais, dira-t-on, le remboursement par petites fractions est un fait nouveau dans nos pratiques financières; comment peut-il se justifier ? Ce n'est point de notre part une pure innovation. Il est adopté en Allemagne, en Angleterre, en Ecosse et chez plusieurs autres peuples. En Allemagne, les banques populaires de Schultz-Delitsch fond des avances, soit aux commerçants, soit aux cultivateurs, que ceux-ci peuvent rembourser partiellement. En Wurtemberg, la banque de Herford agit de même. Enfin les banques communales, qui ont précédé les banques populaires de Schultz-Delitzch et sur lesquelles Raffenden a greffé les siennes, prêtent aux cultivateurs de petites sommes pour acheter du bétail et aux ou-

vriers de quoi se procurer des outils. Tous ces prêts peuvent se rembourser en une seule fois, par acomptes partiels ou par annuités.

En Angleterre, les personnes ayant des comptes ouverts chez des banquiers se libèrent de la même manière. En Ecosse, les banques sont accessibles à toute personne solvable. Les débiteurs peuvent se couvrir par de petits versements qui ne doivent pas être inférieurs à 1 schelling (1 fr. 25). En France, les personnes ayant des comptes-courants chez les banquiers ont la même facilité. On retrouve des pratiques semblables dans nos possessions d'outre-mer. Lorsque les banques coloniales prêtent sur récoltes de cannes à sucre, les débiteurs se libèrent au fur et à mesure de leurs rentrées. Voilà certes de nombreux exemples que nous pourrions encore étendre et qui viennent à l'appui du mode de remboursement que nous proposons d'établir pour les prêts agricoles.

Partant de ces données fondamentales, on voit tout de suite que, contrairement à l'opinion de certaines personnes, le crédit agricole ne peut pas être assis sur les mêmes bases que le crédit commercial. Il convient que chacune de ces deux branches soit soumise à des règles particulières.

D'abord, il faut constituer le gage agricole, afin que les capitalistes aient toute sécurité en traitant avec les cultivateurs. Or, rien n'est plus facile que de constituer ce gage. Il y a dans les fermes des valeurs qui s'élèvent à plus de vingt milliards; ce sont : les bestiaux, l'outillage, les approvisionnements divers, les récoltes pendantes, les coupes de bois, etc. Toutes ces valeurs sont immobilisées par le Code civil. Elles ne peuvent être vendues qu'avec le sol sur lequel elles reposent. Et comme les ventes immobilières exigent beaucoup de temps et coûtent fort cher, elles font fuir les capitalistes.

Dans le commerce les choses se passent autrement. L'homme de négoce peut se créer des ressources avec tout ce qu'il possède, savoir : son matériel, ses marchandises, ses matières premières. L'industriel peut donner en garantie d'un emprunt son outillage. Il peut, aussi, offrir les matières premières qu'il possède en magasin. Enfin, il peut vendre à terme les produits de sa fabrication et se créer, ainsi, des capitaux. Le commerçant signe des billets à ordre ayant pour provision les marchandises qui garnissent ses magasins. Il peut aussi déposer lesdites marchandises dans des entrepôts et se faire délivrer des warrants qui en sont la représentation et qui circulent comme des lettres de change. Voilà, certes, de nombreux expédients, dont l'industrie et le commerce disposent pour se procurer des capitaux.

Pourquoi n'accorderait-on point à l'agriculture les mêmes facilités ? Si les cultivateurs pouvaient mettre en circulation les 20 milliards d'objets mobiliers qu'ils possèdent, ils trouveraient facilement à faire des emprunts et pourraient ainsi compléter leur capital d'exploitation, aujourd'hui inférieur au moins de moitié à ce qu'il devrait être. Pour atteindre ce but, il suffirait, comme nous le proposons, de faire subir quelques changements à notre Code civil. Il faudrait détacher du sol tout ce qui le garnit aujourd'hui et en former une propriété distincte qui pourrait être offerte en garantie aux capitalistes. On pourrait, ainsi, créer des warrants agricoles qui seraient au moins aussi solides que les warrants délivrés par les magasins généraux.

Seulement, au moyen d'une fiction légale, il faudrait que le gage agricole fût constitué sans déplacement. L'emprunteur en deviendrait séquestre et serait responsable de toute détérioration, de tout détournement. En effet, il ne serait point possible d'établir des magasins généraux pour y recevoir le bétail et l'outillage. La construction de ces magasins coûterait trop cher. Les déplacements seraient trop onéreux. D'ailleurs, le matériel et les bestiaux sont indispensables aux cultivateurs pour les travaux de chaque jour. Bien plus impossible encore il serait de consigner les récoltes sur pied. Il faut donc, si l'on veut faire jouir l'agriculture des mêmes avantages que ceux donnés au commerce, établir la consignation sur place et rendre le débiteur responsable de tous les objets qu'il donnerait en garantie. On ferait de la sorte tout autant de petits magasins généraux qu'il y aurait de fermes et on constituerait le crédit agricole sur de larges bases.

Une autre assimilation entre le crédit agricole et le crédit commercial pourrait être faite en ce qui concerne la réalisation du gage. Aux termes de la loi de 1863, qui est devenue l'article 63 du Code de commerce, lorsqu'un billet à ordre est en souffrance, le gage qui lui sert de provision peut être vendu quinze jours après un commandement resté infructueux. C'est là une procédure rapide n'exigeant que très peu de frais.

Pourquoi n'admettrait-on point une procédure semblable en ce qui concerne le gage agricole? Ce qu'il importerait surtout, ce serait d'établir un centre de publicité près duquel tout capitaliste voulant se mettre en rapport avec l'agriculture, trouverait facilement, et sans bourse délier, le moyen de s'assurer de la solvabilité des emprunteurs. Rien ne serait plus facile. Il y aurait au greffe de chaque justice de paix des registres sur lesquels tous les prêts agricoles seraient inscrits à leur date. Le greffier et les parties signeraient cet acte qui aurait force authentique. Ouverts à tout

le monde, ces registres seraient un mode de publicité infaillible. Sous peine d'être poursuivi devant les tribunaux, nul ne pourrait offrir en garantie les objets qui seraient déjà affectés à d'autres créances, à moins que le prêteur ne consentît à venir en seconde ligne. Ce système est beaucoup plus simple et surtout beaucoup plus efficace que celui établi par la loi de 1863, pour le gage commercial. L'affectation de ce gage n'est inscrite nulle part. Le créancier, à moins qu'il n'en soit détenteur, court risque de le perdre. Il n'en sera point de même du gage agricole. Le créancier connaîtra toujours son importance. Il saura sur quels immeubles il repose. Enfin, comme son débiteur sera séquestre desdits objets, il ne pourra point craindre de détournements.

Une fois ce gage constitué, lorsque l'emprunteur ne se libérerait point à l'échéance, il devrait suffire de faire signifier à celui-ci l'acte d'engagement passé au greffe de la justice de paix. Afin d'éviter les surprises, le juge de paix collationnerait cet extrait et le revêtirait de la formule exécutoire. Il serait signifié au débiteur en retard, et conformément à la loi de 1863, le gage agricole pourrait être vendu dans la quinzaine.

On invoque en faveur du crédit commercial la rapidité de la procédure par devant les tribunaux de commerce. On dit que, là, les affaires se jugent rapidement et à peu de frais. Par conséquent, on demande que toutes les questions de crédit agricole soient portées devant les juges consulaires. Avec ce système, les procès se simplifient et arrivent promptement à une solution ; ce qui n'a pas lieu, aujourd'hui, lorsqu'on procède devant les tribunaux civils.

Tout en reconnaissant que les tribunaux consulaires offrent une grande économie de temps et d'argent, nous pensons qu'on pourrait encore faire mieux. Il s'agirait de confier au juge de paix toutes les contestations qui pourraient s'élever en matière de crédit agricole. Comme le canton est peu étendu, les plaideurs n'auraient qu'une faible distance à parcourir pour trouver une justice paternelle, sommaire et à bon marché. Elle le serait d'autant plus qu'il faudrait charger le magistrat cantonal de l'exécution de ses jugements, tandis qu'aujourd'hui cette exécution appartient aux tribunaux de première instance.

Mais, il y a une différence plus profonde encore que celle déjà signalée entre le crédit agricole et le crédit commercial. C'est l'emploi que le cultivateur devra faire des sommes empruntées pour compléter son capital d'exploitation. C'est là ce que nous appelons la spécialisation des crédits. Toutefois, il ne faudrait pas croire que la Banque de France fût moins exigeante à cet égard que nous ne le sommes nous-même. Les comités d'escompte n'accep-

tent point les billets de crédit, c'est-à-dire ceux souscrits par de simples particuliers qui veulent se faire de l'argent. Tel n'est point le rôle de la Banque. Elle reçoit seulement les billets de commerce, c'est-à-dire ceux émis par gens patentés et pour subvenir à leurs propres affaires. N'y a-t-il pas dans cette manière d'agir quelque chose qui ressemble à notre spécialisation des crédits? Lorsque nos idées sur le crédit agricole auront reçu la sanction législative, tout cultivateur pouvant offrir un gage sérieux trouvera facilement à faire des emprunts; mais il sera tenu d'en appliquer le montant en améliorations culturales qui devront être faites sur les immeubles où se trouve le gage. En cas d'infraction à cette règle, le débiteur pourra être contraint au remboursement anticipé. Cette dernière clause n'existe point dans les statuts de la Banque de France. Celle-ci se borne à rejeter les billets de crédit qu'on lui présente[1]. A cet égard, si la Banque voulait entrer dans nos vues et commanditer les prêts agricoles à court terme, elle aurait de ce chef plus de garantie que dans l'escompte des valeurs commerciales. C'est là, du moins, ce qui résulte de notre système. D'abord, elle ne prêterait que contre un gage d'une valeur double de la somme avancée et sur lequel elle aurait un privilège. Ensuite, l'emprunteur étant obligé d'employer les sommes qu'il aurait reçues en améliorations culturales, cet emploi ajouterait une nouvelle garantie à celle déjà existante. Si bien que la Banque, ayant prêté 100 francs, aurait pour gage une valeur de 300 francs. Il y aurait là une marge suffisante pour lui donner pleine sécurité.

La spécialisation des crédits, que certains esprits routiniers pourraient considérer comme tyrannique, est un fait admis, non seulement en France, mais encore dans plusieurs pays de l'Europe. Pourquoi, disent ces routiniers, fixer d'avance au débiteur l'emploi de son argent, lorsqu'une autre destination lui serait peut-être plus profitable? Sans doute, mais si telle est la condition du prêteur, il faudra bien s'y conformer. Ce sont là, d'ailleurs, les errements de l'administration, lorsqu'elle subventionne des entreprises d'utilité publique, par exemple : les travaux d'irrigation, de drainage, de dessèchement, etc. Les ingénieurs chargés de surveiller ces entreprises ne délivrent les mandats pour toucher la subvention qu'au fur et à mesure de leur achèvement. Voilà

[1] La banque ne se conforme pas toujours à cette règle tutélaire. Depuis quelque temps elle admet à l'escompte du papier qui n'a pas une cause commerciale et dont le produit alimente l'agiotage. C'est là un emploi contraire à ses statuts et qui soustrait à la production une partie de son encaisse.

bien la spécialisation des crédits dans ce qu'ils peuvent avoir de rigoureux. Nos banques coloniales, lorsqu'elles font des avances aux planteurs de cannes à sucre, n'agissent point autrement. En Angleterre, les prêts de 200 millions, avancés aux particuliers pour le drainage, ne furent également payés qu'après l'achèvement des travaux. On le voit, la spécialisation des crédits agricoles n'a rien qui doive effrayer les cultivateurs. Elle est, au contraire, conçue dans leur propre intérêt, dans l'intérêt du capitaliste, et enfin dans l'intérêt social qui réclame l'augmentation incessante de la fortune publique.

En dehors des spéculations agricoles qui ne se liquident point dans une année, celles qui exigent un plus long terme devront être liquidées au bout de deux ans. Ce délai a paru convenable, afin de laisser au cultivateur le temps de reconstituer le capital emprunté. En effet, encore que les améliorations culturales se fassent sentir dès la première année et donnent déjà des résultats appréciables, il pourrait arriver que les intempéries et autres événements calamiteux détruisissent les récoltes et fissent périr le bétail. Il serait alors difficile que le débiteur, à moins qu'il n'eût fait assurer le gage, pût se libérer dès la première année, sans en éprouver trop de gêne. Mais à la fin de la seconde année, la liquidation devra forcément avoir lieu, à moins que les parties ne conviennent du contraire. Ne serait-ce point, en effet, entraver les affaires que de renvoyer leur conclusion à une époque trop lointaine ? La rapidité de la liquidation est un élément essentiel en matière commerciale. Elle favorise les transactions, et lorsque celles-ci se trouvent un instant suspendues, comme en cas de faillite, une prompte solution permet leur reprise. Il convient donc, autant que l'autorisent des opérations dissemblables, d'établir cette rapidité en matière agricole. Elle ne pourra que multiplier encore les ventes et les achats, déjà si nombreux, qui s'opèrent chaque jour dans les campagnes.

Au sujet de la fixation du terme en matière de prêts agricoles, nous avons cru devoir consulter les usages admis par les différentes institutions d'outre-Rhin qui sont en rapport avec les cultivateurs et avec les ouvriers. Un grand nombre de caisses se font souscrire des billets à trois mois, toujours renouvelables. Les banques du grand-duché de Bade, qui prêtent pour acheter des bestiaux et des outils n'accordent qu'une année. Les banques de Schultz-Delitzch et de Raffenden accordent des termes qui varient de un à cinq ans et qui peuvent aller jusqu'à dix années. Les plus grandes facilités sont donc acquises aux petits emprunteurs en Allemagne.

En Angleterre, les banques ouvrent des comptes courants aux cultivateurs solvables. Ceux-ci fixent eux-mêmes le délai du remboursement. Lorsqu'il s'agit de simples prêts garantis par caution solvable, le terme est de trois mois, mais il peut être reporté à six mois et même plus loin. Tout dépend de la solvabilité des emprunteurs et de leur caution.

En présence d'usages aussi divers, nous avons cru devoir fixer le terme des emprunts agricoles à deux années. Cette limite nous paraît devoir répondre aux exigences de l'agriculture. Il ne fallait point, en effet, sous peine d'entraver les affaires, fixer un terme plus long. D'ailleurs, en prenant un prêt de la seconde catégorie, par exemple, celui qui est consacré à l'achat d'une vache laitière, deux années devront toujours suffire pour reconstituer le capital emprunté. La vache donne du lait, du beurre, du fromage et des nourrissons. Elle peut encore faire quelques légers labours. Enfin, elle fournit de l'engrais. Tous ces produits additionnés les uns aux autres pendant deux années devront suffire pour rembourser le prêteur.

En résumé, les différences profondes qui existent entre l'agriculture et le commerce, la manière dont chacune de ces industries procède dans ses évolutions, les termes plus ou moins longs qu'elle met à les liquider, indiquent à la Banque de France qu'il ne faut pas leur appliquer les mêmes règles. L'agriculture, qui agit plus lentement, réclame pour reconstituer le capital emprunté de plus longues échéances que le commerce, dont les spéculations se liquident plus rapidement. En outre, il faut permettre au cultivateur de se libérer par petits acomptes, au fur et à mesure de la réalisation successive de ses produits, tandis que le commerçant peut se libérer en une seule fois. Il faut encore accorder au cultivateur les renouvellements partiels indispensables pour racheter l'inégalité relative de sa condition. En un mot, il faut lui donner toutes les facilités que réclame sa position plus stable que celle du commerçant, qui peut changer d'un jour à l'autre. Si la Banque de France voulait prendre en sérieuse considération toutes ces différences inhérentes à la nature des choses et que les conventions sociales doivent respecter, elle pourrait s'approprier la grande masse des prêts agricoles à court terme, c'est-à-dire qui se liquident en une année. Elle élargirait ainsi notablement le cercle de son action et le chiffre de ses bénéfices.

Ici, sans réformer ses statuts, sans leur faire aucune violence, la Banque, au moyen de trois renouvellements au plus, tout en conservant son entière sécurité, pourrait faire des avances à l'agriculture. Elle le pourrait d'autant mieux, que, sans doute, il

se formerait dans les campagnes des syndicats d'emprunteurs, dont les membres seraient indéfiniment responsables. Ces syndicats simplifieraient beaucoup la tâche des comités d'escompte et rendraient les écritures plus simples, plus faciles à tenir.

Quant aux prêts agricoles à long terme, c'est-à-dire ceux dont la liquidation exige plus d'une année, ils seront provisoirement le fait des banques actuelles jusqu'à ce qu'il se forme par association, et d'après le principe de la mutualité, de petites banques cantonales, dont les membres se dispenseraient eux-mêmes le crédit à bon marché.

Mais c'est là une question qui rentre dans l'étude générale du crédit agricole et que nous traitons plus loin. Quant à présent, nous n'avons point à nous en préoccuper. Ce qu'il importe, c'est de mettre en lumière les prêts à court terme et d'indiquer à la Banque de France la voie qu'elle aurait à suivre. Or, pour remplir cette tâche, il nous faut faire l'énumération des principaux actes agricoles qui peuvent se liquider en une année.

## II

### LES PRÊTS AGRICOLES A COURT TERME.

On donne cette qualification aux prêts qui s'appliquent à des actes pouvant se liquider en une année, c'est-à-dire susceptibles de rembourser le capital emprunté d'une campagne à l'autre. Au contraire, on appelle prêts agricoles à long terme ceux qui s'appliquent à des spéculations exigeant plus d'une année pour être conduites à bonne fin.

La première catégorie pourrait bien être commanditée par la Banque de France, sans qu'il fût besoin de faire subir des modifications à ses statuts. Il lui suffirait, comme du reste elle vient de le décider, de recevoir directement à l'escompte le papier de toute personne solvable, bien qu'elle ne soit point admise au compte courant et qu'elle n'habite point le lieu où siège la succursale. Ajoutons qu'au moyen des syndicats d'emprunteurs que nous proposons d'établir, la tâche des comités d'escompte se trouverait notablement simplifiée, que la surveillance du directeur de la succursale serait moins incessante et que la Banque aurait moins de risques à courir. Avec un, deux ou trois renouvellements au plus, cette catégorie de prêts se trouverait rarement en souffrance.

Quant aux prêts s'appliquant aux spéculations de la seconde catégorie, c'est-à-dire celles dont la liquidation réclame plus d'une année, il y aurait pour la Banque de France un aléa que ses statuts ne lui permettent point encore de courir ; mais ils pourraient

être modifiés dans un sens favorable à certains prêts de la seconde catégorie, entre autres ceux qui concernent les vaches laitières. Ces prêts continueraient donc à être le fait de petits escompteurs, qui perçoivent presque toujours un intérêt usuraire, jusqu'à ce que la fondation des banques cantonales, dont nous traçons plus loin le plan, pût être réalisée.

Après avoir posé les différences qui existent entre le prêt agricole à court terme et le prêt agricole à long terme, il importe de faire connaître ceux pouvant s'appliquer à des opérations qui doivent se liquider dans le cours d'une année. Je laisserai de côté les autres, parce que, dans l'état actuel, la Banque de France ne consentirait point à commanditer ces sortes de spéculations. Nous nous bornons donc aux prêts de la première catégorie.

Il existe, en agriculture, un grand nombre d'opérations qui peuvent se liquider en une année. Nous allons énumérer les principales, sauf à y revenir pour certaines d'entre elles, que nous croyons plus particulièrement devoir signaler à notre grand établissement financier. C'est en s'attachant d'abord à ces dernières qu'il pourrait mettre un pied dans le domaine agricole, comme, du reste, il l'a déjà fait, ainsi que nous le verrons plus loin.

Les opérations d'engraissement du bétail destiné à la boucherie viennent en première ligne. Elles se réalisent plus rapidement que les autres spéculations agricoles et font mouvoir d'énormes capitaux. La production du bétail tend sans cesse à s'accroître, la consommation de la viande se développe, le goût du public se raffine ; c'est pourquoi il faut offrir des viandes mieux préparées. Sans exiger que les bêtes de boucherie soient poussées au *fin gras*, le consommateur les veut suffisamment affinées par cette suprême façon.

La marge réservée aux engraisseurs et aux éleveurs est donc assez grande. C'est à peine, si l'effectif de nos étables est la moitié de ce qu'il devrait être. Nous ne possédons encore que de 12 à 13 millions de têtes de l'espèce bovine. Ces existences nous fournissent les deux tiers de notre consommation de viande qui est aujourd'hui, en moyenne, de 30 kilos par personne , tandis qu'en 1840 elle n'était que de 20 kilos. Mais, comme notre ration annuelle n'est point suffisante pour réparer les pertes que nous cause le travail de chaque jour, il faudrait la porter au double. Il reste donc aux engraisseurs et aux éleveurs beaucoup de chemin à faire pour se mettre à la hauteur de nos besoins. On comprend tout de suite quelle masse considérable de capitaux il faut, d'abord, pour assurer à chaque citoyen une ration annuelle de 30 kilos, ensuite ce qu'il faudrait pour une ration double. La ration moyenne de 30 kilos multipliée

par 36 millions d'individus, donne un poids total de 1 milliard 80 millions de kilos. Or, comme d'après les mercuriales de la Villette le prix moyen du kilo est de 1 fr. 30, le poids total de la viande consommée en France présente en première main une valeur de 1 milliard 404 millions. En supposant que la Banque n'intervienne que pour la moitié de ce capital, réparti entre les éleveurs et les engraisseurs, l'escompte de ce chef comprendrait 702 millions. Il serait du double de cette somme en supposant que la ration moyenne fût portée à 60 kilos. On voit par ces chiffres combien seraient considérables les opérations de la Banque, si elle voulait intervenir pour les seuls actes d'engraissement.

Les espèces ovine et porcine n'entrent ensemble que pour un tiers dans la consommation totale. Leur engraissement n'exige point d'aussi fortes avances. Toutefois, en ce qui concerne le mouton, comme cet animal dégrade les pâturages qu'il parcourt, surtout lorqu'ils consistent en montagnes, le crédit de la Banque de France pourrait ici jouer un rôle préservateur. Ainsi que nous l'avons déjà dit, comme la plupart des propriétaires de montagnes pastorales n'ont pas les ressources suffisantes pour les exploiter eux-mêmes, ils en sont réduits à y recevoir des troupeaux étrangers. Or, ce sont ces troupeaux, beaucoup trop nombreux, eu égard à la possibilité des pâturages, qui amènent leur destruction. Ce qu'il faudrait pour restaurer nos montagnes et arrêter leur dégradation, ce serait, au moyen du crédit agricole, d'avancer aux propriétaires de ces pâturages l'argent nécessaire pour acheter des moutons. Ils pourraient ainsi, tout en réduisant les troupeaux de moitié, doubler leurs revenus, arrêter la dégradation des montagnes et du même coup mettre un terme aux inondations qui sont si funestes aux propriétés établies le long de nos rivières.

Ce que nous proposons, ici, est une mesure de salut public. Notre grand établissement financier ferait donc acte de patriotisme s'il voulait ouvrir des guichets aux propriétaires de montagnes pastorales. En outre, il aurait là un riche filon à exploiter.

Je néglige l'engraissement de l'espèce porcine, parce qu'il a lieu dans des conditions qui exigent peu de capitaux. Le porc se nourrit de tous les résidus qui seraient sans emploi, hors de sa présence. Dans les campagnes, chaque ménagère, suivant ses ressources, en élève une ou plusieurs têtes qu'elle prépare presque sans bourse déliée.

Avec un tel état de choses, y a-t-il lieu de redouter si fort la concurrence du porc américain? Je sais bien qu'au delà de l'Atlantique, l'espèce porcine se cultive sur une grande échelle. A Chicago, seulement, on en abat chaque année de 5 à 6 millions de têtes,

que l'on expédie en Europe. Mais quelque abondante que soit la production aux Etats-Unis, elle ne pourra jamais agir avec la même économie que le font nos ménagères. A mon avis, les éleveurs de l'espèce porcine peuvent, dans de certaines limites, n'avoir pas besoin de recourir au crédit. Mais il n'en est point de même lorsqu'il s'agit des espèces bovine et ovine. La concurrence américaine, encore à ses débuts, pourrait causer de grands dommages à nos éleveurs. Il n'y a qu'un seul moyen de leur venir en aide : c'est d'organiser le crédit agricole sur de larges bases et de leur fournir à bon marché tous les capitaux dont ils auront besoin pour doubler l'effectif de leurs étables. De cette manière, ils répondront aux exigences de la consommation, ils produiront le double de l'engrais qu'ils récoltent aujourd'hui, et pourront, en fumant mieux leurs terres, doubler le rendement de leurs récoltes. Ils braveront, ainsi, impunément les provenances d'Amérique.

Après l'engraissement des animaux de boucherie, l'élève du bétail donne lieu à de nombreuses transactions qui se liquident un peu moins rapidement, mais dont le terme n'excède généralement pas une année. Conformément à la loi si féconde de la division du travail, les animaux domestiques, avant d'accomplir toute leur croissance, passent successivement de main en main et par suite alimentent un grand trafic, ce qui nécessite un mouvement considérable de capitaux, que les acheteurs n'ont pas toujours à leur disposition. Comme les diverses contrées de la France possèdent des aptitudes particulières, chacune d'elles réclame des animaux ayant atteint certains degrés de développement. Les pays les plus pauvres et qui possèdent encore de longs parcours s'appliquent presque toujours à faire naître. Mais, à raison de leur peu de ressources, ils sont forcés, pour faire place aux nouveaux venus, de vendre leurs élèves au bout de quelques mois. Ceux-ci sont achetés par les éleveurs des pays un peu plus favorisés, mais encore très aptes à faire des élèves. Ces derniers ne les gardent eux-mêmes que quelques mois. Ils passent alors entre d'autres mains qui les conduisent à l'âge adulte. Arrivés à ce point, ils se fixent pour un certain temps. Ainsi, les génisses et les brebis sont consacrées à la reproduction, les bœufs à faire des labours, les chevaux sont acquis pour le commerce. Après avoir ainsi parcouru la période d'activité, les animaux atteignent l'heure de la retraite. C'est alors qu'intervient l'industrie de l'engraissement, pour donner au bétail la dernière préparation avant de le conduire à l'abattoir, sa destinée finale. Pour le cheval, l'abattoir c'est l'atelier d'équarrissage. Toutefois depuis que la viande renchérit, on soumet les vieux che-

vaux à quelques semaines d'engraissement, ce qui permet d'en employer les dépouilles à faire du pot au feu.

Les animaux domestiques peuvent donner lieu à d'autres spéculations qui exigent des capitaux pour se développer. Je citerai, entre autres, les associations fruitières qui ont pour objet la fabrication en commun du beurre et du fromage. Ces associations sont très répandues dans l'ancienne Franche-Comté. Il en existe aussi dans la Bresse et il commence à s'en établir dans les Alpes et dans les Pyrénées. Ces sociétés, bien que parfois elles se trouvent dans la gêne, sont très solvables, car elles liquident leur fabrication à la fin de chaque campagne. D'ailleurs tous leurs membres sont solidaires entre eux. La Banque de France ne courrait donc aucun risque à leur ouvrir ses guichets. Il leur suffirait d'un ou deux renouvellements au plus pour remplir leurs engagements.

La rareté des capitaux dans les campagnes est cause que des intermédiaires exploitent les cultivateurs toujours pressés par le besoin d'argent. Chaque année, au moment de la récolte, un grand nombre d'entre eux sont forcés de vendre leurs produits à tout prix. Il faut qu'ils se procurent des espèces pour faire face à leurs obligations, d'où, le plus souvent, il résulte pour eux des pertes. Par exemple, les producteurs de céréales encombrent les marchés aussitôt après avoir battu leurs grains. Cet encombrement fait baisser les mercuriales. Ceux qui peuvent attendre remplissent leurs greniers, mais ceux qui ont des dettes sont forcés de vendre. Cette situation se retrouve dans toutes les autres branches de l'économie rurale. Ainsi, lorsque les vendanges ont été bonnes, les vignerons ne peuvent point loger leur vin. Ils doivent alors le céder à des spéculateurs pourvus de vases vinaires, qui l'achètent à bon marché pour le revendre plus cher après quelques mois. Les mêmes faits se reproduisent pour toutes les autres denrées agricoles. Faute de crédit, les producteurs en sont réduits à les vendre quelquefois avec perte. Or, si ces ventes, en quelque sorte forcées, pouvaient être différées de quelques mois, l'encombrement des marchés cesserait et les prix remonteraient au taux normal. Les cultivateurs profiteraient ainsi, eux-mêmes, de la plus-value que s'attribuent des intermédiaires souvent inutiles, qui s'enrichissent au grand dommage des producteurs et des consommateurs. Ne pourrait-on rétablir les choses dans leur ordre naturel ? Il suffirait que la Banque de France fît, pour trois ou six mois, des prêts aux cultivateurs qui à la fin de la saison se trouveraient à bout de ressources. Avec ces subsides, les emprunteurs pourraient attendre le moment le plus opportun pour la réalisation de leurs denrées. La Banque ne courrait aucun risque, surtout si on opérait les réformes législatives que je

propose. Alors, elle aurait un privilège sur toutes les récoltes et sur tout le matériel de ses débiteurs. En cas de non payement à l'échéance, elle pourrait, quinze jours après une sommation restée infructueuse, faire vendre tous les objets qu'elle aurait reçus en garantie et rentrer ainsi dans ses débours plus rapidement encore que si elle avait un gage commercial.

Au reste, la Banque de France ouvre déjà ses guichets aux fermiers des départements au nord de Paris, qui cultivent les plantes industrielles et les transforment eux-mêmes dans leurs usines. C'est ainsi qu'ils produisent du sucre, de l'alcool, de l'huile de graine, etc. Comme cette fabrication exige un surcroît de capitaux, ces fermiers se les procurent au moyen de comptes courants que leur ouvrent les succursales de la Banque de France. On cite entre autres celle de Valenciennes, qui fait beaucoup d'affaires avec les cultivateurs de sa circonscription.

J'aurais encore à citer un grand nombre de spéculations agricoles qui peuvent se liquider en une année. Mais je crois devoir m'arrêter ici. Dans les questions de cette nature, il suffit de procéder par exemple, et lorsqu'on en a donné quelques-uns, qui font bien comprendre l'importance du sujet en question, il convient de s'arrêter. J'ajouterai en termes généraux, que si la Banque, armée d'un monopole en ce qui concerne les billets de circulation, voulait justifier cette faveur, elle devrait élargir son cercle d'action et faire profiter l'agriculture de son immense crédit. D'ailleurs, l'agriculture ne lui offre-t-elle pas des garanties bien autrement considérables que le commerce et l'industrie? Nous avons estimé à plus de vingt milliards toutes les valeurs qu'elle possède; savoir : son outillage, ses bestiaux, ses approvisionnements divers, ses récoltes sur pied, etc. En détachant du sol toutes ces richesses qui s'y trouvent aujourd'hui incorporées, pour en former une propriété mobilière, susceptible d'être donnée en garantie aux capitalistes, on procurerait à l'agriculture toutes les ressources dont elle a besoin. Mais ce ne sont pas là les seules garanties que nous proposons de donner aux capitalistes. Nous demandons, dans notre projet de loi sur le crédit agricole, que les prêts faits aux cultivateurs reçoivent une destination spéciale, c'est-à-dire qu'ils soient employés à des opérations déterminées d'avance et ayant toujours trait à l'agriculture. Par exemple, l'engraisseur devrait nécessairement, avec les subsides qu'il aurait reçus de la Banque, acheter des bœufs de réforme et les mettre sur ses herbages. La fruitière devrait les distribuer à ses membres tenus d'en acheter des vaches laitières ; l'éleveur de jeunes chevaux les emploirait à l'acquisition de poulains qui seraient vendus au bout de l'année; le cultivateur, faisant

un emprunt sur ses denrées en magasin, le consacrerait à l'extinction de ses dettes courantes, etc., etc. L'utilité de cette clause est facile à comprendre. La Banque, ainsi que nous l'avons déjà exprimé, aurait de la sorte une double garantie : d'abord, les valeurs mobilières qui lui seraient offertes en gage par les emprunteurs; ensuite les avances faites par elle-même, qui resteraient en quelque sorte sous sa main par la spécialisation des crédits. Nous avons puisé cette disposition dans nos pratiques administratives et dans les lois anglaises en matière de drainage.

Mais ce n'est pas seulement en espèces que peut se dispenser le crédit agricole, il est aussi réalisable en nature, comme, par exemple, les prêts d'instruments aratoires et les prêts de bestiaux. Il y a là deux branches importantes qui prendront un immense développement aussitôt que notre projet de réformes aura reçu la sanction législative. Toutefois, les prêts en nature ne peuvent intéresser qu'indirectement la Banque de France, dont l'escompte des valeurs commerciales est le principal objectif. C'est pourquoi nous devons nous restreindre, ici, aux prêts en espèces. Seulement, nous croyons devoir faire remarquer que les crédits accordés aux cultivateurs par les constructeurs d'instruments aratoires, par les fabricants d'engrais, par les fournisseurs de bestiaux et de semences, etc., donneront lieu à de nombreux billets à ordre qui pour la plupart seront présentés à la Banque et qu'elle s'empressera d'escompter. Ici, encore, elle trouvera un élément considérable d'affaires. Donc, sans porter atteinte à ses statuts, la Banque de France pourrait élargir son cercle d'action et s'attacher à toutes les spéculations rurales qui se liquident dans le courant de l'année. Elle devrait faire une enquête auprès des directeurs de ses succursales et dans une série de questions leur demander quelles sont les faits agricoles qui pourraient dans leur circonscription donner lieu à son concours. Elle devrait, ensuite, sur certaines parties du territoire et pour des opérations déterminées, agir à titre d'essai. C'est ainsi qu'elle a déjà fait dans le département de la Nièvre, pour l'engraissement du bœuf d'embouche et qu'elle pourrait faire immédiatement pour les herbagers de Normandie. En ce qui concerne le mouton engraissé durant l'été sur les montagnes pastorales des Alpes, des Pyrénées et du Plateau central, elle devrait agir de même. Rien ne s'oppose plus désormais à ce que les succursales se mettent directement en rapport avec les agriculteurs. Ainsi que nous l'avons déjà dit, cela résulte d'une décision récente prise par le gouvernement de la Banque qui permet de recevoir directement à l'escompte toute personne solvable n'étant point inscrite au compte courant et n'étant pas domiciliée au siège de la Banque.

Cette heureuse innovation est un premier pas de fait vers les campagnes qui pourront désormais s'adresser aux succursales, sans passer par l'intermédiaire des banquiers citadins. C'est, également, une grave atteinte portée au monopole des banquiers admis au compte courant qui pouvaient seuls présenter à l'escompte les billets à ordre revêtus de signatures n'appartenant pas au commerce, ce qui renchérissait le loyer de l'argent.

Voilà bien les principales spéculations rurales qui se liquident dans une année. Lorsqu'elles donnent lieu à des emprunts, le cultivateur pouvant reconstituer le capital emprunté en quelques mois aura toujours la possibilité de se libérer à court terme.

Reste maintenant à connaître les différentes formes sous lesquelles le crédit agricole peut être dispensé. Nous en présenterons quelques spécimens, en commençant par les prêts en nature qui datent de la plus haute antiquité, pour arriver, ensuite, aux prêts en espèces qui comparativement sont tout à fait modernes.

JACQUES VALSERRES.

---

# LE COMMERCE DE L'OPIUM

Dans les galeries du Champ-de-Mars, le gouvernement de l'Inde avait fait figurer plusieurs échantillons des tabacs de la Péninsule qui avaient réellement fort bon air, si nous nous souvenons bien. Mais il jugea fort inutile, pour ne rien dire de plus, d'exposer ces opiums dont il surveille lui-même la culture et dont la vente lui rapporte, bon an mal an, quelque chose comme 8,000,000 de livres sterling, soit 200,000,000 de francs,

200 millions, c'est un fort joli chiffre; mais quoique l'argent ne sente jamais *mauvais*, celui-ci provient toutefois d'une source bien impure; car il représente la dégradation journalière et l'hébêtement progressif de milliers et de milliers de nos semblables. Tous les voyageurs auxquels il a été donné de voir en Chine des fumeurs d'opium de profession, si l'on peut ainsi dire, ont gardé ineffaçablement gravé dans leur esprit le souvenir de ces figures pâles et maigres; ces yeux caves et bordés d'un cercle bleuâtre; ces pupilles énormément dilatées; ces regards empreints d'une expression d'inertie hilarante; ces membres grêles aux mouvements incertains; cette démarche lourde et titubante, souvent accompagnée d'une claudication qui indique un commencement de paralysie des extrémités inférieures. Ces malheureux ont commencé par fumer une ou deux, cinq, six pipes d'opium par jour; peu à peu

ils en sont venus à en fumer deux cents et à consommer jusqu'à 60 grammes de ce narcotique.

Ils ont passé par les trois phases du genre d'intoxication qu'il produit : la période d'initiation, qui est celle de la lutte du sujet contre la terrible substance, et pendant laquelle le fumeur d'opium ressent des symptômes tout à fait analogues à ceux que provoque dans les premiers temps la fumée de tabac ; la seconde, celle de l'accoutumance, mélange de sensations agréables et voluptueuses et de phénomènes morbides ; la troisième enfin, que caractérise la désorganisation physique, morale et intellectuelle du fumeur : une vive gaieté par accès ; puis une ivresse souvent furieuse et accompagnée de mouvements convulsifs, suivis eux-mêmes d'une perte complète de la sensibilité après laquelle la mort survient fréquemment au bout de quelques heures.

L'opium est cultivé dans le Bengale, dans le Behar, dans les provinces nord-occidentales, dans l'Oude, et manufacturé par deux agences spéciales, dont le siège est à Patna pour le Bengale et le Behar, à Chazipûr pour les provinces nord-occidentales et l'Oude. Il n'est permis à personne de cultiver le pavot qui le produit, si ce n'est pour le compte du gouvernement ; ses agents font à cet effet des avances pécuniaires aux cultivateurs, et ceux-ci s'engagent à ensemencer de la sorte un certain nombre d'hectares et à en livrer tout le produit à l'Etat suivant un taux à forfait. C'est dans les premiers jours de juillet que l'opium se récolte. Quand la fleur du pavot est tombée, c'est-à-dire au moment de la maturité, on coupe horizontalement la tête des capsules. Il en sort un suc laiteux que le travailleur recueille le lendemain avec une spatule, et qu'il dépose dans un vase placé à son côté. Mais telle est la force de ce suc, qu'il éprouve, sa tâche finie, un assoupissement profond, et qu'il s'enivrerait complètement s'il n'avait pas la précaution de porter sur son front un oignon coupé en deux dont il respire l'odeur de temps à autre.

L'opium se récolte aussi, et sur une grande échelle, dans le Malwa, portion du massif central située entre Agra et Bénarès. Mais le Malwa est une principauté indépendante, un Etat natif, et son opium, s'il avait été admis franc de droits sur le marché, aurait fait à l'opium de l'Etat, grevé de lourdes taxes, une concurrence désastreuse. On s'est tiré de cet embarras en abaissant, d'une part, le prix des opiums du Bengale, et de l'autre, en frappant ceux de Malwa d'un droit de 1,500 francs par caisse perçu à Bombay, leur seul port d'exportation. De la sorte, le fisc n'a plus rien risqué, et les Chinois ont continué de recevoir tout ou partie des 42,000 caisses d'opium que le Malwa produit en année ordinaire.

On sait que ce fut la saisie brutale de 20,300 caisses d'opium, valant

près de 50,000,000 de francs, que les commerçants anglais de Canton s'apprêtaient à répandre dans le Céleste-Empire et leur destruction par les ordres du célèbre Lin, vice-roi de Canton, qui provoqua la première expédition anglaise contre la Chine. La liberté d'importation de l'opium a été reconnue expressément par les traités qui ont ouvert définitivement un certain nombre de ports chinois au commerce européen, et cette importation suit un cours régulier depuis une vingtaine d'années. Elle est arrivée à son apogée, pendant l'année 1879, où elle a représenté le chiffre de 107,790 *piculs* ou de 6,683,000 de kilos à raison de 62 kilogrammes par picul, ainsi que le montre le tableau suivant que nous extrayons d'un document très intéressant, qui nous vient de Shanghaï et dont le signataire est M. Robert Hart, inspecteur général des douanes à Péking [1].

*Tableau des importations d'opium de l'Inde en Chine, pendant les années* 1859-1880.

| Années. | Quantités. | Années. | Quantités. |
|---|---|---|---|
| 1859 | 54.853 caisses. | 1870 | 95.045 piculs. |
| 1860 | 59.405 » | 1871 | 89.744 » |
| 1861 | 60.012 » | 1872 | 86.385 » |
| 1862 | 75.331 » | 1873 | 88.382 » |
| 1863 | 62.025 » | 1874 | 91.082 » |
| 1864 | 75.128 » | 1875 | 84.819 » |
| 1865 | 76.523 piculs. | 1876 | 96.985 » |
| 1866 | 81.350 » | 1877 | 94.200 » |
| 1867 | 86.530 » | 1878 | 94.899 » |
| 1868 | 69.537 » | 1879 | 107.970 » |
| 1869 | 86.065 » | 1880 | 96.839 » |

C'est donc dans un laps de temps de 21 ans, 386,764 caisses d'opium et 1,426,155 piculs que la Chine a reçus de l'Inde par la voie de Hong-Kong, sans parler de ce qu'elle a bien pu recevoir de la Perse, quantité d'ailleurs insignifiante en elle-même et surtout comparée aux importations de l'Inde. Or, M. Hart nous apprend que chaque caisse contient environ 100 *catties* et que la catty équivaut à 1 livre 1/3 anglaise avoir du poids, c'est-à-dire à environ 600 grammes. Nous savons d'autre part que le *picul* vaut 62 kilogrammes. Nous avons donc d'une part 23,004,000 kilos et de l'autre 88,321,600, ce qui nous donne la quantité totale de 111,000,000 de kilos.

En moyenne, la quantité d'opium étranger qui s'importe annuellement en Chine peut, d'après M. Robert Hart, s'évaluer à 100,000 caisses, soit à 6,000,000 de kilos. Mais il s'agit d'opium à l'état brut et non d'opium préparé et mis dans l'état où les fumeurs l'utilisent. Cette préparation lui fait perdre environ 30 0/0 de son poids, de sorte que les 10,000,000 *catties* d'opium brut ne représentent que 7,000,000 d'opium

préparé et bon à fumer. La *catty* se divise elle-même en 16 *liang* (onces) et le *liang* en dixièmes qui s'appellent des *mace*, de telle sorte qu'annuellement l'importation met 1,120,000,000 de *mace* à la disposition des fumeurs chinois. Avant de leur être livrée, cette quantité d'opium paie au fisc chinois des taxes diverses qui montent ensemble à 100 taëls ou 667 francs par 100 caisses et la perception de ce droit élève à 800 taëls le prix des 100 catties, soit à 8 taëls ou 53 fr. 35 la catty, ce qui donne, pour la vente des 10,000,000 de catties d'opium importé, la somme totale de 533,000,000 de francs.

Tels sont les renseignements généraux sur le commerce de l'opium que donne M. Robert Hart, qui les a recueillis près des commissaires des douanes dans les ports du littoral et du Yang-tse-kiang que les traités ont ouvert au commerce, nommément les ports de Newchang, de Tientsin, de Chefoo, d'Ichang, de Hankow, Kinkiang, Wahu, Chinkiang, Shanghaï, Ningpo, Wenchow, Foochow, Tamsui, Takow, Amoy, Swatow, Canton, Kiungchow, Palhoï. M. Robert Hart avait également demandé au personnel placé sous ses ordres de lui transmettre les données qu'il pourrait avoir sur la quantité de Chinois qui fumaient de l'opium. Ces données, il les a reçues et en les conférant et coordonnant, il est arrivé aux résultats suivants. La population probable de la Chine étant de 300 millions de personnes environ et le nombre des fumeurs d'opium ne paraissant pas dépasser 1,000,000, il y a donc trois fumeurs par 1,000 habitants. Chacun de ces fumeurs consomme en moyenne 3 *mace* d'opium par jour et dépense à cet effet la somme de 1 fr. 05 c.

Ces chiffres, qu'on le remarque, ne concernent que l'opium venu de l'Inde et laissent tout à fait en dehors la production indigène, dont il est difficile d'évaluer numériquement l'importance, mais que l'on sait être considérable. On a même des raisons de croire que le monopole de l'Inde est sérieusement menacé, dans un avenir même assez prochain, et ce n'est point parce que les Chinois renoncent à leur détestable habitude de fumer l'opium : c'est parce que la culture du pavot qui le donne prend chez eux-mêmes des proportions toujours grandissantes. A l'entendre, le gouvernement chinois n'aurait pas cessé d'être hostile à la culture chez lui de l'opium, aussi bien qu'à son importation du dehors ; mais il faut alors convenir que ses intentions sont bien mal secondées par ses agents. Aussi bien, — c'est ce qui ressort du double témoignage de MM. H. Gilles et Spence, agents consulaires à Amoy et à Shanghaï : — « la culture de l'opium est-elle tout à fait libre dans l'Ouest », écrit ce dernier. « Elle est regardée comme une bonne source de revenu pour le Trésor public, comme de revenants bons pour les fonctionnaires et de gros profits pour les particuliers. Tout le monde fume l'opium et tout le monde en fait la contrebande quand il en trouve l'occasion. A ces

égard il n'y a pas lieu de distinguer entre le riche et le pauvre, entre l'ignorant et le lettré, entre l'administré et l'administrateur. La quantité d'opium produit augmente d'année en année ; non seulement elle suffit à une immense demande locale, mais elle alimente encore un grand commerce, le plus souvent interlope, avec les provinces orientales. »

M. Robert Hart a essayé de réunir quelques données statistiques sur la production indigène, mais il prévient lui-même qu'il ne faut pas leur accorder une confiance trop absolue. Il regarde toutefois comme un fait avéré que l'opium produit en Chine n'excède pas en quantité l'opium étranger qui s'y introduit. Ceci admis et la production locale évaluée à 100,000 caisses annuellement, le nombre des fumeurs d'opium dans le Céleste-Empire, peut être porté à 2,000,000, soit à 6 pour 1,000 habitants. L'opium du pays se vend à moitié prix de l'opium importé, et sa vente représente ainsi une somme d'environ 266,000,000 de francs. C'est donc une somme totale d'environ 800 millions de francs que coûte annuellement au peuple chinois l'usage de fumer ce narcotique.

C'est vers l'année 1740 que M. Wheler, vice-résident des Indes et le colonel Watson eurent l'idée d'importer en Chine l'opium, en le faisant servir, comme autrefois dans la Perse et dans l'Inde, à la satisfaction de voluptés factices et dangereuses. L'essai réussit pleinement et l'habitude de fumer l'opium ne tarda point à prendre en Chine une extension considérable. La manière dont on s'y prend à cet effet est bien connue ; la pipe consiste en un tuyau long de 50 à 60 centimètres, large comme un flageolet ordinaire, en bois ou en métal, parfois en jade, suivant la bourse du fumeur. La partie inférieure du tuyau offre une ouverture dans laquelle la tête de la pipe se visse. Cette tête est creuse, de forme ronde ou cylindrique, ordinairement en terre et parfois en métal ; elle porte à sa partie supérieure un godet percé d'un petit trou sur lequel on dépose l'opium et qui livre passage à la fumée. Pour charger la pipe, on se sert d'un stylet de métal, avec lequel on prend 10 ou 15 centigrammes de la préparation ; on les arrondit et on les approche d'une lampe allumée jusqu'à ce que la matière se gonfle. Celle-ci gonflée, on la place sur un petit godet et on y met le feu. On aspire la fumée lentement; on l'avale et on ne la rend qu'après l'avoir gardée le plus longtemps possible. La durée d'une pipe est en moyenne de deux minutes, et vingt ou trente aspirations suffisent pour la vider.

Généralement, les Chinois ne contractent cette déplorable habitude que vers l'âge de dix-huit ou vingt ans. Pour la satisfaire, l'on prend d'habitude la position horizontale, et l'on se couche soit sur un sofa, soit sur un plancher disposé *ad hoc*. La classe pauvre s'y livre dans des lieux que les Anglais désignent sous le nom de boutiques à opium — *opium shops* — et dont tous les voyageurs qui y sont entrés, soit en

Chine, soit dans le Siam et la Cochinchine, ont tracé le plus lamentable tableau. Elles ont une enseigne significative, parlante pour ainsi dire : une feuille de papier jaune ayant servi à filtrer l'extrait d'opium. Quoique fort adonnées à l'usage du tabac à fumer, les femmes chinoises repoussent l'opium, et il n'y a à en faire usage que les créatures les plus abjectes et les plus perdues.

Depuis qu'il existe, le commerce de l'opium n'a pas manqué, même en Angleterre, d'adversaires résolus et dont quelques-uns portent des noms illustres. Que de fois, au sein du Parlement, dans les églises, dans les meetings, n'a-t-il point été l'objet de la réprobation la plus énergique, qualifié de la plus flagrante iniquité, du plus monstrueux abus de la force que pût se permettre un peuple qui, cependant, se vantait volontiers de ses sentiments chrétiens et qui n'était pas peu fier d'avoir donné le signal de l'émancipation des noirs? Pouvait-on concevoir que la libre, la libérale, la philanthropique Angleterre se crût en droit d'imposer à tout un peuple, de par la seule autorité de ses canons, la consommation d'une drogue stupéfiante, d'un véritable poison qui l'engourdissait et l'abêtissait, et cela pour grossir les caisses du Trésor de l'Inde? Tout cela s'est dit et répété avec éloquence, dans une réunion qui se tenait, il y a quelques jours, à *Mansion House,* la résidence du lord maire de Londres, sous la présidence de celui-ci, et à laquelle assistaient, entre autres personnages de marque, l'archevêque catholique de Londres, Mgr Manning, et l'un des primats de l'Église anglicane, l'archevêque de Canterbury. On est allé aux voix et le meeting a naturellement voté à l'unanimité l'abolition de ce commerce, le Trésor anglais devant prendre à sa charge les 175 ou 200 millions de francs qu'il verse annuellement dans le Trésor de l'Inde.

Voilà le vrai nœud et la vraie difficulté de la question. De l'aveu de tous, au fond, un pareil trafic est immoral et ne fait pas honneur à la vieille Angleterre. Mais l'Inde a besoin des bénéfices qu'il lui apporte; elle est pauvre, et ses habitants ne peuvent supporter un penny supplémentaire de taxation. Son budget des recettes est de 39 millions de liv. st., soit de 975 millions de francs, et le produit du monopole de l'opium en représente le sixième. Le vide serait grand si cet *item* disparaissait du budget indien; pour mieux dire, ce budget ne pourrait plus alors suffire à sa tâche. Quant à la probabilité de voir le contribuable anglais se charger de la différence, le *Times* la traite de chimérique, et elle ne lui sourit pas le moins du monde. « Il ne s'agirait pas cette fois, dit-il, d'une somme une fois payée, comme dans l'affaire de l'Afghanistan, ou des 500 millions de francs qu'à coûtés l'émancipation des noirs. Il s'agit d'une charge annuelle et, comme lord Hartington l'a expliqué, rien de plus propre à dégoûter les Anglais de l'Inde. » Le *Times* a d'ailleurs d'autres raisons de ne pas conseiller à l'Echiquier britannique une pareille géné-

rosité. Il lui semble que les Anglais sont peut-être un peu trop enclins à s'accuser, eux et leurs lois, d'injustice et d'égoïsme et que dans cette circonstance, avec un peu d'impartialité, on peut se convaincre aisément que l'Angleterre n'a pas tous les torts que quelques personnes trop sentimentales sont disposées à lui attribuer.

Sur cette considération que les Anglais s'accusent trop volontiers des défauts de leur caractère national, il y aurait peut-être quelque chose à reprendre; elle conviendrait peut-être mieux aux Français qui sont, malgré leur réputation courante, les gens les plus portés à se déprécier eux-mêmes, et, depuis les mémorables événements de 1870, ce vice de tempérament national semble s'être particulièrement donné un libre cours. Mais passons, et voyons comment le *Times* développe sa thèse ; il le fait, disons-le de suite, d'une manière assez spécieuse, sinon probante. La question, dit-il, n'est pas simple ; il y a le budget de l'Inde qui serait atteint dans une de ses sources principales par la suppression des cultures d'opium ; il y a également à considérer les relations commerciales avec la Chine qui pourraient être grandement affectées du fait même de cette suppression. Il serait certainement désirable que le gouvernement indien pût s'abstenir d'une intervention directe dans un commerce qui présente des aspects si déplorables, si odieux mêmes, et l'on ne peut que s'applaudir dans cet ordre d'idées, de voir que, dans ce moment même, les hommes d'Etat indiens s'occupent d'un projet tendant à remplacer la vente et le monopole de l'opium par des droits d'*excise* imposés sur ce produit. D'autre part, est-il bien vrai que l'importation de l'opium indien en Chine soit la véritable cause de la funeste passion des fumeurs chinois, et quand on voit la production indigène de cette drogue atteindre, dépasser même le chiffre de sa production dans l'Inde, n'est-on pas tout à fait fondé à prétendre que le gouvernement chinois favorise lui-même cette abrutissante passion de ses sujets ? Dans de pareilles conditions, ce serait bénévolément priver l'Inde d'un revenu annuel d'environ 200 millions, qui aide grandement à la construction des voies ferrées de ce pays, à ses travaux d'irrigation, au développement de son instruction publique, en un mot à cette foule d'améliorations physiques et morales dont les Indous ont grandement besoin, et ce serait une perte sèche pour le Trésor de l'Inde, sans bénéfice pour la moralité des Chinois eux-mêmes, puisque leur gouvernement, mû par des considérations fiscales sans doute, ferme les yeux sur une culture toujours croissante chez lui, si même il ne la favorise pas sous main.

LOUIS KERRILIS.

# CORRESPONDANCE

## LE FAMILISTÈRE DE GUISE.

Sous ce titre, le numéro de septembre du *Journal des Economistes* contient un article appréciant l'œuvre du Familistère et son fondateur. M. Limousin expose avec talent sans doute le résultat de ses observations dans la visite un peu courte qu'il a faite au Familistère ; mais, comme cela arrive généralement pour les comptes rendus sommaires et faits d'après un examen rapide, le travail de M. Ch. Limousin renferme quelques appréciations qui peuvent induire en erreur, sur des points importants, les personnes qui n'ont point vu le Familistère et n'ont pas étudié son association. Il est nécessaire dans l'intérêt de la vérité qu'une rectification soit mise sous les yeux du lecteur.

Je viens donc à ce sujet demander asile au *Journal des Economistes* pour quelques éclaircissements complémentaires.

Il semble tout d'abord que le compte rendu de M. Limousin, fait en vue du *Journal des Economistes*, devait surtout analyser l'ensemble et les détails de l'association du Familistère et les principes d'économie sociale sur lesquels repose cette association. Néanmoins cette analyse n'occupe qu'une place relativement peu importante dans cet article.

M. Limousin accorde plus d'attention à ma personnalité ; je ne puis certainement lui en faire un reproche, et si je ne préférais de beaucoup les discussions de principes aux discussions de personnes, je pourrais être honoré de certaines de ses appréciations ; mais le point essentiel serait qu'on ne pût se faire de fausses idées sur l'association du Familistère.

Or, le jugement que porte sur moi M. Limousin ne peut-il pas provoquer des idées erronées chez des lecteurs déjà prévenus?

Il dit d'abord :

« M. Godin est un industriel éminent, un homme d'affaires remarqua-
« ble, un homme qui s'est fait lui-même. Il est aussi un philanthrope
« au cœur chaud et vaste, voire même un philosophe. »

Rien de plus flatteur, je le reconnais. Mais plus loin, M. Limousin ajoute :

« M. Godin déclare que ce sont ses doctrines religieuses qui l'ont
« guidé dans sa création philanthropique. »

Quelle doctrine ? M. Limousin ne le dit pas.

M. Limousin semble croire que la pensée religieuse, pour ne pas dire philosophique et sociale, est entrée en moi à un âge déjà avancé, la « préoccupation des affaires, dit-il, en ayant jusque-là étouffé l'essor »,

et que ce développement tardif s'est produit avec une activité quelquefois exagérée.

Si M. Limousin avait su la vérité, il eût vu qu'à mes débuts dans la vie la pensée, comme aujourd'hui, précédait l'action et que la forge et le marteau, qu'il montre comme mes occupations premières, n'étaient que l'accessoire de mon existence. C'est donc par pure fantaisie qu'il en arrive à dire :

« On voit les âmes ardentes et les esprits assoiffés d'inconnu, comme « M. Godin, se précipiter avec impétuosité dans le domaine de l'*in-* « *cognoscible*. On comprend que des hommes arrivés à un pareil degré « d'excitation cérébrale et qui pensent avoir découvert la loi régulatrice « du monde soient portés à considérer comme peu de chose les œuvres « terrestres où leur esprit pratique s'est donné carrière. »

Ici j'avoue que je ne comprends plus du tout, et le lecteur n'aura pas dû comprendre plus que moi s'il a fait le rapprochement entre « l'industriel éminent, l'homme d'affaires remarquable », etc., et le penseur auquel « les choses terrestres semblent, après expérience vécue, horri- « blement vulgaires, et qui se lance d'un vol éperdu dans les grandes « abstractions ».

Et le lecteur se sera dit : Quoi! est-ce que M. Godin serait découragé, dégoûté de ce qu'il a réalisé? Est-ce que l'homme pratique serait devenu un rêveur? Est-ce que sa religion le détacherait de l'utilité, de la nécessité des œuvres et considérerait-il aujourd'hui comme sans valeur ce qu'il a fait dans le passé?

Non, détrompez-vous, chers lecteurs, je tiens en mépris les abstractions ; je suis l'homme de l'expérience, de la pratique et de l'idée rationnelle. Que M. Limousin me permette de le lui dire, il s'est trompé et n'a pas compris.

Ma religion et mon culte sont ceux des œuvres et des institutions utiles à la société, utiles au perfectionnement et au bonheur de l'homme, en commençant par les classes les plus nombreuses.

J'ai pu affirmer, auprès de M. Limousin, que ceux qui ne professent pas ce culte au fond de leur cœur, que les hommes sans conviction ne prendront pas l'initiative d'associer leur capital avec le travail, ni leur richesse avec le labeur. J'ai pu affirmer que, à mes yeux, les institutions humaines n'auront de base durable que le jour où elles s'appuieront sur la connaissance vraie des lois de la vie humaine; ce n'est pas là le domaine de l'*incognoscible*, mais celui des faits et de l'expérience.

Je n'aurais pas relevé ces appréciations sur moi si elles n'avaient, dans l'article de M. Limousin, un point de contact capital avec l'œuvre même du Familistère. En effet, M. Limousin comprendra que, par le temps qui court, il y a certain danger à être présenté, serait-ce le plus amicalement du monde, comme un illuminé à la foule et même à bien des gens

qui se croient des professeurs de la libre pensée. C'est presque vouer un homme à la pitié de ses contemporains et ses œuvres au mépris public, surtout quand M. Limousin ajoute :

« Le style de ses écrits est prophétique et les idées qui y sont expri-
« mées semblent n'avoir que des rapports éloignés avec les combinai-
« sons d'ordre pratique qui ont donné naissance au Familistère. »

J'ai la ferme conviction qu'un jour arrivera où la science prononcera un jugement absolument contraire. Attendons et passons aux questions de fait.

*
* *

Dans la description du Familistère, M. Limousin établit un parallèle entre le système de l'habitation unitaire et le système des petites maisons isolées. Ce parallèle renferme des considérations très judicieuses, mais M. Limousin ne pose ni le principe ni les règles qui permettent de décider quel est le meilleur mode de construction pour logements d'ouvriers, ou de l'habitation unitaire édifiée sous forme de palais, ou des petites maisons séparées les unes des autres par ce qu'on appelle de petits jardins.

La question présente pourtant assez d'intérêt pour qu'on ne laisse pas plus longtemps planer l'incertitude et l'hésitation en pareille matière. L'habitation est indispensable au bien-être des citoyens; la vérité et la science seraient sur ce point d'une utilité capitale. Le progrès architectural de l'habitation réalisant la plus grande somme d'avantages au profit des familles laborieuses sera un des grands bienfaits des études sociales.

Voilà environ quarante ans que l'attention publique a été attirée sur l'insuffisance de l'habitation du pauvre, de l'ouvrier. Si la question reste en suspens, c'est parce qu'elle est intimement liée à d'autres questions sociales qui, elles aussi, attendent que l'opinion publique soit éclairée pour entrer dans la voie de leur application. Il importe donc d'élucider cette question.

Pourquoi M. Limousin ne le fait-il pas? Son talent, ses connaissances personnelles lui permettraient d'aborder cette tâche. En ce qui me concerne, j'aiderais volontiers à faire la lumière sur ce sujet, si le *Journal des Économistes* voulait bien, dans ce but, m'ouvrir ses colonnes. On remplacerait ainsi les préjugés et les préventions par des idées justes.

Pour aujourd'hui je dois me borner aux observations que l'article de M. Limousin rend nécessaires.

Au nombre des préjugés qui existent généralement contre l'habitation unitaire, le premier et le plus accrédité, sans doute parce que M. Jules Simon s'en est fait autrefois l'organe, c'est que le palais social exige un règlement sévère, un régime de police excessif, celui de la caserne.

M. Limousin s'est laissé peut-être un peu entraîner par cette prévention en présentant le système des amendes, et des amendes de 5 francs, comme un procédé normal au Familistère, quand ce n'est qu'une mesure très rare et tout à fait exceptionnelle. Les amendes de 10, de 20 et de 50 centimes sont déjà peu communes et n'ont d'autre objet que de réveiller le sentiment de l'intérêt commun. Mais M. Limousin s'est trompé davantage encore en pensant que la condition morale des débuts avait nécessité un régime disciplinaire.

Le Familistère, même à sa fondation, n'a jamais eu de règlement disciplinaire; les questions d'intérieur y ont toujours été réglées par les procédés amiables que l'association applique elle-même dans l'intérêt de tous.

La liberté la plus complète n'a jamais un seul instant cessé d'être la règle de l'habitation. Les avis et les conseils n'interviennent que lorsque l'intérêt public a à souffrir des actes de quelqu'un, et cette mesure a toujours suffi pour établir le bon ordre. Le règlement actuel de l'association ne contient lui-même absolument que des règles et des mesures d'ordre; il ne renferme aucune mesure disciplinaire.

Cette croyance trop commune à la nécessité de réglementer l'habitation ouvrière tient à ce qu'en général on est encore enclin à estimer en masse la classe laborieuse au-dessous de ce qu'elle vaut, et à croire ses sentiments et son amour du bien inférieurs à ceux des classes bourgeoises. C'est là une profonde erreur dont il faut revenir. Le régime de la classe ouvrière ne doit pas différer de celui de la classe bourgeoise.

En parlant des classes d'éducation et d'instruction au Familistère, M. Limousin pose cette question :

« Pourquoi l'école et même la crèche et la salle d'asile ne sont-elles pas reliées au Familistère par un passage couvert? »

Je suis un peu embarrassé de cette question et de la supposition qu'elle renferme que nos enfants puissent rentrer en classe avec des vêtements mouillés qu'ils devront garder pendant plusieurs heures.

Quoi! les écoles du Familistère sont à 100 mètres du logement des familles, nos enfants sont réunis avant d'entrer en classe dans les cours vitrées du palais; s'il pleut on entend l'ondée tomber sur les vitrage, on attend qu'elle soit passée et tous les élèves se dirigent vers les écoles, non seulement sans pluie, mais à pied sec, car la place extérieure est propre et les écoulements en sont ménagés avec soin.

L'association n'a donc pas de passage couvert pour aller aux écoles par le même motif que nous ne mettons pas de gants blancs à nos enfants pour aller en classe.

Passant à l'examen de l'association que j'ai fondée entre le capital et le travail, M. Limousin s'arrête aux termes de la répartition pour remarquer que l'association du Familistère ne sépare pas le talent du travail.

Il est, en effet, de principe dans cette association que la répartition se fasse sur la base des services rendus, c'est-à-dire des concours apportés à la production. La force physique, la subtilité, l'adresse sont des facultés productives qui ont leur mérite dans l'exécution; mais elles ne valent rémunération que si elles agissent, que si elles se traduisent en actes utiles. Il en est de même du talent.

Le talent qui ne fait rien, la force qui reste inactive, la subtilité et l'adresse qui ne s'exercent pas n'ont pas de valeur rémunératoire. C'est dans l'action que se trouve cette valeur, c'est l'importance du service rendu qu'on estime et qu'on rémunère dans la production. C'est pourquoi le capital a droit à un intérêt; c'est pourquoi l'ingénieur a droit à des appointements supérieurs à ceux du manœuvre. Les taux divers de salaires ou d'appointements sont dus aux différentes valeurs des capacités. Ce point étant établi, chacun intervient dans la répartition des bénéfices suivant la valeur de son concours et des services rendus. A chacun suivant ses œuvres.

M. Limousin affirme ceci :

« M. Godin n'est pas un partisan de la démocratie pure dans l'industrie. Il a créé une aristocratie dans son association. » Je pense que M. Limousin fait ici abus de mots. Je suis aussi démocrate que qui que ce soit, non seulement en industrie, mais en tout gouvernement.

A mon sens, les vrais partisans de la démocratie sont ceux qui désirent que chacun ait accès à toutes les fonctions suivant sa capacité et son mérite, que tout privilège soit écarté et que les règles de la justice soient introduites dans tous les rapports entre les hommes.

Où cela est-il établi en industrie autant que dans l'association du Familistère?

M. Limousin voudrait-il que l'association se fût fondée sans fondateur, organisée et administrée sans organisateurs et sans administrateur, qu'elle fût dirigée sans directeur? Non, sans doute. Eh bien! que faudrait-il de plus que ce qui a été fait jusqu'ici? Le suffrage y fonctionne à tous les degrés, non seulement pour les hommes, mais aussi pour les femmes. Tout le monde est électeur dans l'association.

M. Limousin penserait-il que l'association du Familistère aurait pu se fonder tout d'une pièce par le gouvernement direct de la masse des ouvriers et sans statuts?

La véritable démocratie, la démocratie organisée, c'est la hiérarchie du mérite, du savoir, de la capacité, établie sans privilèges et sans erreur dans toutes les fonctions, en vue du plus grand bien de chacun. Hors de là, c'est l'anarchie, c'est la confusion et le désordre dans les éléments sociaux. Je ne suis pas démocrate de cette dernière façon.

M. Limousin remarque ensuite avec raison que l'association du Familistère proclame le droit des faibles et des déshérités à une part du

produit social, en basant ce droit sur le concours que la nature accorde à la production. Il aurait pu ajouter que j'admets au même rang et comme donnant naissance au même droit la part de la production qui résulte des ressources publiques entrées dans le domaine commun. Je place au rang de ces ressources les routes, les canaux, les chemins de fer qui sont des instruments de travail, les procédés de l'industrie et les découvertes de la science qui sont des moyens de production, etc. Toutes ces choses étant mises à la disposition de ceux qui peuvent s'en servir profitent particulièrement à la création de la richesse. A ce titre celle-ci est redevable envers ceux qui ne peuvent profiter des ressources de la nature ni de celles du domaine commun.

Posant comme principe de justice que les bénéfices de la production doivent être attribués à l'agent qui les a produits, nous divisons ces bénéfices en deux parts. Je livre cette division à l'attention des économistes :

1° La part due au domaine commun provenant des ressources que renferme la terre, de l'action des forces que la nature met à notre disposition, des ressources sociales et enfin de l'action publique.

Cette première part subvient aux besoins des faibles et des nécessiteux ; elle doit servir de base aux garanties nécessaires à la vie humaine.

2° La part due à l'action individuelle provenant des services rendus par l'usage du capital et par la puissance du travail.

Cette part est répartie proportionnellement aux services rendus par chacun.

A ce qu'il y a d'absolu dans ces principes, la mise en pratique exige des tempéraments et des moyens de transition. Il faut enfin, dans l application, tenir compte des milieux, des circonstances et surtout des difficultés extérieures. Je ne doute pas que M. Limousin soit de cet avis, et pourtant il semble me faire un reproche de n'avoir pas été immédiatement jusqu'à l'application absolue de ce qu'une société plus avancée que la nôtre pourrait comporter. Et encore ne le fait-il pas toujours avec exactitude. Ainsi il dit : « Les participants ont, ainsi que leur nom l'in-
« dique, une part dans les bénéfices, seulement cette part est versée aux
« diverses assurances dont nous parlerons tout à l'heure, ce qui fait qu'ils
« n'ont d'autre avantage sur les simples auxiliaires, lesquels pro-
« fitent aussi de ces assurances, que celui de n'être congédiés qu'après
« ceux-ci. »

C'est là une grosse erreur. Les participants reçoivent dans les bénéfices une part proportionnelle à leurs salaires ou appointements, et cette part, au dernier inventaire, est d'environ 18 0/0.

C'est la part de bénéfice représentée par le travail des auxiliaires qui est portée à l'assurance des retraites, ce qui est fort différent.

Une dernière observation. C'est aussi une erreur d'avoir dit que l'As-

surance mutuelle des femmes a été au Familistère le résultat d'un accident et qu'elle doit prochainement se refondre avec celle des hommes. J'ai, au contraire, affirmé dans tous mes écrits la nécessité de fonder l'assurance mutuelle des femmes distinctement de celle des hommes dans toutes les communes, lorsque la mutualité nationale s'organisera. C'est une question de convenance absolue que pendant la maladie les femmes soient visitées et que leurs besoins soient discutés par des femmes. L'expérience l'a prouvé au Familistère.

L'œuvre du Familistère est plus sérieuse que ne le croit M. Limousin, je l'engage à l'étudier de plus près. Les choses qu'il n'a pas comprises à première lecture lui apparaîtront. je n'en doute pas, avec une importance et une portée plus sérieuses que celles qu'il leur accorde.

GODIN.

---

# BULLETIN

—

## LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

Le Rapport suivant a été adressé au Président de la République française par le Ministre de l'intérieur :

Monsieur le Président,

Le recensement de la population de la France a lieu tous les cinq ans. De 1801 à 1866, il s'est effectué régulièrement pendant le2 années dont le millésime se termine par 6 ou par 1 (1851, 1856, 1861, etc.). En 1871, une exception a dû être faite à cette règle ; par suite des événements de la guerre, les opérations ont été reculées d'un an. Elles n'auraient donc dû être renouvelées qu'en 1877. Mais, en 1876, sur la demande de diverses Sociétés savantes, qui ont fait valoir l'intérêt qu'il y aurait à reprendre les périodes quinquennales, le gouvernement a fait procéder au dénombrement à la fin de cette même année.

De nouveaux tableaux de population doivent donc être dressés en 1881, et j'ai l'honneur de présenter à votre signature un projet de décret qui en ordonne la préparation.

Le gouvernement a, il est vrai, été saisi, au cours de l'année dernière, d'une pétition émanant de la Société d'anthropologie et demandant que les opérations du recensement aient lieu dès 1880, afin de les faire concorder avec les dénombrements qui se font, dans la plupart des pays étrangers, aux millésimes 0 et 5. J'ai, à la suite de ces pétitions, institué une commission spéciale chargée d'examiner s'il pouvait y être donné satisfaction ; mais la commission, tout en émettant le vœu qu'à l'avenir le dénombrement fût effectué en France aux millésimes 0-5

a reconnu que, pour cette fois, il fallait, afin d'éviter de sérieuses difficultés, s'en tenir au millésime ancien, sauf à spécifier dans le décret qui promulguera les nouveaux tableaux de population, que ces tableaux ne seront valables que pour quatre ans seulement. L'opération à laquelle il va être procédé serait donc renouvelée en 1885.

La commission a été également consultée sur la nature des renseignements qu'il y aurait lieu de recueillir à l'occasion du recensement, et, après une longue et minutieuse étude, elle a été d'avis que, pour ne pas compliquer l'opération et pour obtenir des résultats indiscutables, il fallait se borner aux indications suivantes :

Nom et prénoms de la personne recensée ;
Sexe ;
Age ;
Lieu de naissance ;
Nationalité ;
Etat civil ;
Profession ;
Résidence.

Elle a demandé que ces renseignements fussent partout recueillis à l'aide de bulletins individuels dressés le même jour dans toute la France, sur des formules remises aux intéressés quelques jours avant la date fixée.

On se plaignait, en effet, que le mode de procéder suivi jusqu'à ce jour, et qui laissait aux municipalités un délai de plusieurs semaines pour recueillir les renseignements, favorisait les erreurs et les doubles emplois.

L'Administration reconnaît les avantages du nouveau système, qui est déjà pratiqué dans plusieurs pays étrangers ; les instructions qu'elle adressera aux maires pour l'exécution du décret que j'ai l'honneur de vous soumettre seront rédigées conformément au vœu de la commission.

Les états de population de chaque commune seront établis dans la forme habituelle par les soins des maires. Les états récapitulatifs par arrondissement et par département seront dressés par les soins des préfets.

La commission avait émis un dernier vœu tendant à centraliser à Paris tous les bulletins individuels qui y seraient dépouillés par un service spécial créé dans ce but. Mais l'absence de crédit ne permet pas, au moins quant à présent, la création de ce service ; l'administration se bornera donc à extraire des bulletins les renseignements qu'elle est dans l'usage de publier, en ayant soin de faire conserver dans les préfectures les bulletins individuels, qui pourront être ultérieurement consultés

pour les recherches statistiques plus complètes dont l'utilité aurait été reconnue.

Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de l'intérieur et des cultes,* CONSTANS.

Le Rapport est accompagné du décret suivant :

Il sera procédé, avant l'expiration de la présente année, au dénombrement de la population par les soins des maires.

Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale, les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer ;

Maisons centrales de force et de correction ;

Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus ;

Maisons d'arrêt de justice et de correction ;

Dépôts de mendicité ;

Asiles d'aliénés ;

Hospices ;

Lycées et collèges communaux ;

Ecoles spéciales ;

Séminaires ;

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat ;

Communautés religieuses ;

Réfugiés à la solde de l'Etat ;

Ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

Les ministres de l'intérieur et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 3 novembre 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la république :

*Le ministre de l'intérieur et des cultes,* CONSTANS.

---

## L'EXPOSITION D'ÉLECTRICITÉ.

Nous empruntons au compte-rendu de M. Henri de Parville, dans le *Journal des Débats*, un aperçu intéressant du rôle que l'électricité est appelée à jouer comme agent de transmission de la force mécanique. On va voir qu'il ne s'agit de rien moins que d'une nouvelle révolution destinée à accroître dans une proportion incalculable la puissance productive de l'homme.

Production industrielle de l'électricité, transformation de l'électricité en énergie mécanique, tels sont les deux termes extrêmes du problème capital qui a été résolu dans ces dernières années. Un moteur quelconque, en communiquant son mouvement à une machine dynamo-électrique, engendre de l'électricité, et cette électricité, envoyée par un fil conducteur à une machine dynamo-électrique identique à la première, la fait tourner à son tour, et par suite produit de la force motrice. C'est aujourd'hui le seul moyen économique de transformer l'électricité en énergie mécanique.

L'électricité n'est au fond qu'un simple intermédiaire, un véhicule de force. On lui met à portée de la force motrice, et elle la transporte à destination. Les deux machines dynamo-électriques jouent ici absolument le même rôle que les deux poulies dans les transmissions de nos usines. La machine à vapeur fait tourner une première poulie, et à l'aide d'une courroie, cette poulie en entraîne une seconde qui donne le mouvement aux outils. Dans le nouveau système, au lieu d'une poulie, on a recours à une machine dynamo-électrique. En apparence, la solution est la même ; mais quelle différence en réalité! On ne peut transmettre la force au delà de quelques dizaines de mètres avec des poulies et des courroies ; on ne peut guère dépasser quelques kilomètres avec un câble télodynamique. En prenant pour transmetteur l'électricité, on peut transporter à des distances énormes des forces colossales. Le problème résolu revient en somme à celui-ci, qui paraîtrait merveilleux si nous n'étions aujourd'hui en plein siècle des merveilles : Envoyer par le télégraphe, non plus de simples dépêches, mais assez de force motrice pour alimenter toutes les usines et les fabriques d'une grande ville. Rien ne nous empêche, en effet, de faire courir sur un fil télégraphique des milliers de chevaux vapeur!

De même que pour alimenter d'eau un grand centre de population on va au loin capter des sources et qu'on les canalise pour les conduire à destination, de même ici on peut grouper des forces disséminées de tous côtés sans profit pour personne, et les apporter par un simple fil jusqu'au lieu d'utilisation. Et quelle facilité! un fil métallique se plie à toutes les exigences, contourne tous les obstacles et passe partout. C'est vraiment de la magie que de pouvoir faire passer par un conducteur de quelques millimètres d'épaisseur la force de régiments de travailleurs et de la distribuer à volonté dans tous les coins d'une usine en fractions aussi petites qu'on le désire. Comme nous sommes loin de l'emploi de l'air comprimé ou de l'eau sous pression pour le transport et la distribution du travail à domicile!

En ce monde tout se paie, on n'a rien pour rien. Il va sans dire que, pour transmettre la force au loin, il faut consentir à certains sacrifices. Il se perd nécessairement en route de la force. On produit tant, on ré-

colte moins qu'on n'a produit : c'est le revers de la médaille. L'expérience a montré que si l'on confie au départ 100 au fil conducteur, à l'arrivée il ne rend qu'environ 50. Ce qui revient à dire que par transmission électrique on ne doit guère compter comme force effective transportée au point d'utilisation que 50 0/0. C'est une perte évidemment, mais qui n'est pas de nature à diminuer l'importance du rôle de l'électricité dans l'industrie. Il va de soi, par exemple, que 50 0/0 c'est déjà du bénéfice tout trouvé lorsque la force est gratuite; bien souvent on rencontre des chutes d'eau que leur éloignement de tout centre industriel ne permet pas d'utiliser; on en tirerait certainement parti si elles se trouvaient près d'une ville ou d'une usine. Désormais, que ces chutes soient loin ou près, on leur prendra leur force et on la transportera à domicile. Les petites rivières, les petits torrents ne travailleront plus pour le seul plaisir des canotiers et des touristes; on leur dira de se rendre bons à quelque chose. Le vent aussi ne soufflera pas toujours autant qu'aujourd'hui sans nous servir. Il souffle dans une région quatre jours sur neuf, qu'importe! On sera en mesure de recueillir ce travail intermittent et capricieux.

Deux exemples pour préciser les idées. A la porte de Paris, il existe un barrage, le barrage de Port-à-l'Anglais; son debit est tel qu'il représente par jour une force de 3,000 chevaux vapeur; on la laisse se perdre. Avec deux machines dynamo-électriques, on en transporterait à peu près la moitié à Paris, soit 1,500 chevaux; mettons 1,000 chevaux : c'est déjà bien; pour 360 journées de travail nuit et jour, on y gagnerait au bas mot 350,000 fr., et plus du quadruple, si l'on fractionnait la force, soit une économie de 1 million et demi.

Le Niagara peut donner par sa chute une puissance motrice de plus de deux millions de chevaux-vapeur ; voici donc tout trouvés au moins 500,000 chevaux-vapeur que l'on pourra distribuer dans un rayon considérable jusqu'à Montréal, Boston, New-York, Philadelphie. Ce n'est pas une force gratuite, parce qu'il faut tenir compte de l'intérêt du prix des conducteurs qui sont en cuivre pur. Mais, en tous cas, quelle faible dépense relative! 5,000 chevaux de force conduits à 480 kilomètres coûteraient l'intérêt du cuivre. Le prix du cuivre serait de 925,000 fr. pour une pareille distance; l'intérêt à 5 0/0 est de 47,500 fr. Or, le prix de revient des 5,000 chevaux produits sur place, avec la houille, atteindrait au minimum, pour un travail continuel, 2 millions, et s'il y avait fractionnement du travail, 8 millions. Qu'est-ce que 50,000 fr. à côté de 8 millions?

Même avec 50 0/0 de perte et lorsqu'on emploie des machines à vapeur pour produire la force, la transmission électrique reste encore très avantageuse dans beaucoup de circonstances. Elle permet notamment de résoudre, avec une supériorité évidente sur tous les systèmes proje-

tés, le difficile problème de la distribution de la force à domicile. On sait combien la production du travail mécanique est limitée, coûteuse et incommode dans les petits ateliers. Le travail en chambre est le moins favorisé, alors qu'il devrait l'être le plus. Il y a danger à établir des chaudières puissantes pour les machines à vapeur; aussi l'administration n'autorise-t-elle dans les maisons habitées que l'introduction de moteurs à vapeur de faible puissance [1]. L'eau coûte trop cher dans beaucoup de grandes villes pour qu'on puisse employer des moteurs hydrauliques. Les moteurs à gaz sont les plus commodes; mais ils ne sont pas encore suffisamment économiques. Avec l'électricité, on peut avoir tout juste la force que l'on veut et à bon marché.

Supposons en effet un entrepreneur se chargeant de débiter de la force motrice dans les maisons et les ateliers d'un ou plusieurs quartiers. Dans une station centrale, il produira 1,000 chevaux de force, par exemple, avec cinq machines de 200 chevaux. Avec une transmission électrique, il pourra débiter aux industries 50 0/0 de cette force, soit 500 chevaux. Pour toute canalisation, les fils s'en iront sous terre jusqu'à domicile et pénétreront dans les appartements et les ateliers. Au bout du fil, qui peut d'ailleurs passer encore de chambre en chambre et se plier à toutes les nécessités, on prendra la force comme en ce moment on prend le gaz en tournant un robinet. Ici, on dépensera, selon marché passé, un cheval, ici deux chevaux, là quelques kilogrammètres, ailleurs cinq, dix chevaux, peu importe. On parvient à fractionner la force à volonté au moyen d'artifices très simples. Chaque consommateur aura même un compteur et pourra payer au bout du mois en raison de l'électricité fournie.

L'avantage pour le petit industriel est évident. Plus de moteurs, plus d'emplacement à réserver: un fil, une mignonne machine dynamo-électrique, un robinet qu'on ouvre ou qu'on ferme, et voilà ses outils en mouvement, tours à bois, découpeurs de carton, scies, machines à coudre, essoreuses, piqueuses, pompes, etc. Partout où va le fil va la force.

Maintenant, et malgré les 50 0/0 de perte, malgré, si l'on veut, les 60, 65, 70 0/0 même de perte, l'entrepreneur y gagnera, et les consommateurs aussi. En effet, les machines motrices puissantes ne dépensent pas plus de 1 kilogramme par heure et par cheval; il en est qui dépensent

---

[1] En France, les chaudières sont divisées en trois catégories. Cette classification est fondée sur le produit du nombre exprimant en mètres cubes la capacité totale de la chaudière par le nombre exprimant en degrés centigrades la température de l'eau au-dessus de 100 degrés. Les chaudières sont de la 1re catégorie quand ce produit est supérieur à 200, de 2e catégorie quand il dépasse 50, et de 3e catégorie s'il n'excède pas 50. Les chaudières de 3e catégorie peuvent seules pénétrer dans les habitations.

moins encore, de 750 à 800 grammes. Les petites machines dépensent au contraire beaucoup plus de 3 à 5 kilog., soit par cheval et par heure de 7 c. à 12 c. au moins, et les moteurs à gaz de 35 c. à 40 c. S'il fallait produire 500 chevaux de force disséminés à droite et à gauche à l'aide de 300 machines travaillant sur place[1], il faudrait dépenser avec les machines à vapeur et par heure 50 fr. en moyenne et 150 fr. avec les moteurs à gaz. A l'usine de production, au contraire, le coût par heure de 1,000 chevaux ne serait que de 20 fr. Nous n'avons parlé que de la consommation de combustible ; mais et l'achat, l'entretien et l'amortissement des 300 machines, et les chauffeurs ou mécaniciens ! Et l'emplacement ! On voit que de ce côté encore la transmission électrique permettrait de réaliser de nouvelles et importantes économies, tout en tenant compte, bien entendu, des frais exigés pour la pose des conducteurs. Il est superflu de faire remarquer que la canalisation qui transmet la force le jour est disposée de manière à transmettre la lumière le soir, et que les prix de revient s'abaissent encore de ce chef, puisque les mêmes machines motrices peuvent travailler sans cesse et mettre constamment en valeur tout le matériel employé. Dans l'économie de tout le système, c'est un point essentiel qu'il est bon de ne pas omettre.

Ajoutons pour mémoire qu'il est possible aujourd'hui non seulement de distribuer ainsi la force en fractions très petites, mais encore de ne la fournir que proportionnellement aux besoins du consommateur. Il est clair que si des industriels ne se servaient pas, pour une cause ou pour une autre, du courant qui leur est transmis, leurs voisins bénéficieraient de l'excès et auraient trop de force à leur disposition ; les machines prendraient le galop et s'emporteraient. Grave inconvénient pour le consommateur, dépense inutile pour le producteur. On est parvenu tout récemment à vaincre la difficulté. On peut faire en sorte maintenant que, si des machines ne travaillent pas dans leur plein ou ne fonctionnent même pas du tout, les autres machines alimentées par le même circuit n'en continuent pas moins à tourner avec leur régularité normale. Quand une portion du courant n'est pas utilisée, elle agit d'elle-même sur l'usine centrale pour réduire la quantité d'électricité envoyée. Le travail moteur et la dépense par conséquent se proportionnent sans cesse à l'effort à vaincre dans le circuit et à la consommation même de l'électricité. La solution extrêmement importante de ce problème rend absolument pratique le nouveau mode de distribution de la force. Plusieurs systèmes ont été imaginés : un des plus simples,

---

[1] Et il faudrait souvent plus de machines encore, car beaucoup d'industriels n'ont besoin que de quelques kilogrammètres et n'emploient que des moteurs à gaz d'un quart ou d'un demi cheval.

et sans doute le plus efficace, est celui de M. Marcel Deprez. Le système Deprez a été appliqué sur une large échelle à l'Exposition. Il commande de nombreuses machines à coudre installées dans toutes les parties du Palais. C'est un même circuit qui apporte l'électricité aux petits moteurs qui font tourner ces machines. Il semblerait que si l'on arrête la plupart de ces machines, celles qui restent alimentées par un excès d'électricité devraient s'emporter. On constatera, au contraire, qu'elles continuent à tourner avec leur même vitesse, et absolument comme si chacune d'elles était commandée par un circuit spécial et indépendant d'égale puissance. C'est un résultat très digne d'attention.

A quelle distance peut-on transporter la force d'un torrent, d'une chute d'eau, d'un moteur à vapeur? On avait avancé tout d'abord que l'on perdrait de la force en raison de la distance franchie; comme à 1 kilomètre de distance la perte est déjà de 50 0/0, on craignait qu'au bout de quelques kilomètres il n'y eût plus rien à récolter du tout. Cette opinion était erronée.

Le rendement reste constant, quelle que soit la distance, ou du moins, en pratique, pour une distance très considérable. Lorsqu'on veut conduire de l'eau dans une canalisation très longue, il faut donner à cette eau, au point de départ, une pression très grande pour qu'elle parvienne à vaincre les résistances que le frottement dans de longs tuyaux lui fait éprouver; de même ici, pour que le courant électrique puisse vaincre la résistance qu'oppose à son passage un conducteur relativement très petit, il est indispensable de lui donner beaucoup de tension.

On fabrique de l'électricité à haute tension quand on veut aller loin, et tout est dit; on récolte toujours 50 0/0 de la force transmise. Toutefois, il y a des limites qu'il serait difficile de franchir. La résistance qu'éprouve un courant électrique à se propager dans un conducteur métallique dépend, toutes choses égales, des dimensions de ce conducteur. En augmentant le diamètre on diminue la résistance. On peut donc, à la condition de se servir de gros conducteurs, diminuer la tension du courant. Un courant de trop forte tension n'est plus maniable; il est même dangereux; il brûle les conducteurs et imprime des commotions même mortelles à ceux qui, par mégarde, y toucheraient de trop près : c'est la foudre que l'on promènerait ainsi de ville en ville; d'ailleurs un pareil courant tend à trouer la matière isolante du câble et à s'échapper. Donc la tension à employer est limitée. Limitée aussi est la grosseur du conducteur, car le cuivre pur coûte cher, et si l'on augmentait considérablement les diamètres, on serait forcément arrêté par une question de prix de revient. M. Marcel Deprez a trouvé par le calcul qu'en adoptant une tension raisonnable et un conducteur en cuivre de 125 millimètres, très admissible en pratique, on pourrait encore transmettre la force motrice à 350 kilomètres; si l'on reprenait la

force transmise à cette distance, on pourrait encore en porter la moitié à 350 kilomètres ; en sorte qu'en définitive il est possible de transmettre 25 0/0 d'une force à 700 kilomètres. Sept cents kilomètres! On amènerait ainsi la puissance motrice des torrents des Alpes jusqu'à Paris; on conduirait jusqu'aux Champs-Elysées 25 0/0 de la force développée par la chute du Rhin.

Après ces considérations, on comprendra qu'il n'y ait plus lieu de s'effrayer comme autrefois de voir notre provision de houille, enfermée dans les profondeurs du sol, diminuer tous les jours. Avant que nos mines ne soient épuisées, nous aurons bien trouvé le moyen de produire de la force sans passer par la combustion du charbon. Il y a notamment une force immense que nous ne savons pas employer, c'est l'ondulation de marée qui vient engouffrer dans le canal de la Manche des milliards de tonnes d'eau. Quand nous parviendrons à tirer parti de cette dénivellation gigantesque et périodique, ne prendrions-nous même qu'une parcelle de sa puissance motrice, nous disposerions encore d'une somme d'énergie mécanique supérieure à celle que nous fournissent aujourd'hui, au prix de tant de labeurs et de dangers, toutes nos houillères réunies. La transmission électrique nous l'apporterait à pied d'œuvre.

En attendant, on a quelque droit de se demander si l'utilisation de la force produite par la combustion de la houille ne ressentira pas le contre-coup du nouveau mode de transmission. On va chercher le charbon très loin; ne serait-il pas plus économique de le brûler sur place et d'envoyer sa puissance motrice par les fils télégraphiques? Plus de transport, plus de transbordement; on laisse à la mine le poids mort et l'on n'envoie que la force! D'autre part, il faut souvent descendre à 800 ou 1.000 mètres pour exploiter certaines couches, ce qui augmente les frais d'exploitation ; pourquoi ne brûlerait-on pas le combustible en bas et ne transmettrait-on pas la force en haut? On voit, sans qu'il soit nécessaire d'insister, quelle variété de problèmes nouveaux fait naître la possibilité bien démontrée de transporter l'énergie à de grandes distances.

Jusqu'ici on ne s'est servi de l'électricité que pour transporter de petites forces à de petites distances. Il y a commencement à tout. Le premier essai date de 1873 ; il a été fait alors, à titre de démonstration, à l'exposition de Vienne. M. Fontaine a fait marcher à 1 kilomètre une pompe avec la force empruntée à un moteur à gaz. La première application pratique fut tentée à l'atelier de Saint-Thomas d'Aquin en 1877. Les officiers d'artillerie firent fonctionner une machine motrice placée dans l'atelier. La seconde fut faite par M. Cadiat aux ateliers du Val d'Osnes en 1878. A la même époque, on employa le même système à la Compagnie de Lyon pour commander à distance une machine-outil. Mais l'application la plus saillante est due à MM. Félix

et Chrétien. Elle a été faite à la sucrerie de Sermaize, dans la Marne, en 1879. Ces deux ingénieurs eurent l'idée de transporter la force de la machine à vapeur de la sucrerie en plein champ, pour mettre en mouvement une charrue. On ne peut imaginer de meilleure démonstration de la facilité et de la souplesse avec laquelle on amène la force où l'on veut. Une charrue doit se déplacer sans cesse, et cependant on est parvenu à lui apporter constamment sa provision de force. Pour labourer, la charrue doit parcourir le champ dans toute sa largeur, puis recommencer quelques mètres plus loin en suivant le même itinéraire. On place deux treuils avec câble d'acier aux extrémités du champ. La force est transmise successivement à chacun des treuils. Le câble s'enroule sur l'un et se déroule sur l'autre, entraînant la charrue; au bout du sillon, on recommence l'opération en sens inverse, après avoir déplacé les treuils et les avoir installés sur la nouvelle piste. C'est encore la force électrique qui fait rouler les treuils et les amène dans la position convenable. La charrue de Sermaize laboure une étendue de 400 mètres, au taux de 30 à 40 ares par heure. Les fils de transmission ont jusqu'à 1,600 mètres. La machine motrice donne à l'usine 25 chevaux, et la force transportée est d'environ 12 chevaux. L'application à Sermaize est économique, parce que, la campagne sucrière ne durant que quatre mois, les machines à vapeur n'ont plus rien à faire pendant le reste de l'année; on les utilise; M. Félix s'en sert de même, non seulement pour labourer, mais encore pour battre le grain; la force des machines à vapeur est apportée dans la grange par fil télégraphique, et on peut ainsi défier l'incendie. En hiver, les mêmes moteurs font mouvoir par transmission électrique les monte-charges qui amènent les betteraves des bateaux amarrés au canal de la Marne aux wagons de l'usine, et le soir, la force motrice est encore utilisée pour produire la lumière électrique qui éclaire le cours et le quai du canal.

La charrue de Sermaize est exposée au Palais de l'Industrie, à droite de l'escalier d'honneur sous le pavillon Nord-Ouest.

M. Menier avait également appliqué le même système dans sa propriété de Noisiel, en utilisant une chute d'eau dont la force motrice recueillie et transmise électriquement, fait fonctionner des charrues. A la fonderie de Ruelle, on commande électriquement à distance des machines-outils, des perceuses, etc. A la Belle-Jardinière, on fait passer par un fil la force de la machine à vapeur qui est dans les caves au quatrième et cinquième étage, et on fait mouvoir ainsi des machines à coudre, des scies à rubans, etc. Aux Magasins du Louvre, un fil suspendu à travers la rue Saint-Honoré envoie de la force empruntée au moteur placé dans les caves jusque dans la rue de Valois, à 150 mètres de distance.

Depuis deux ans les applications se multiplient.

---

## LE PLAN FINANCIER DE M. CAMACHO.

On écrit de Madrid le 28 octobre, au *Journal des Débats* :

« Dans la séance tenue par les Cortès le 24 de ce mois, le ministre des finances a donné lecture des projets de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses, pour la période comprise entre le 1er janvier 1882 et le 30 juin 1883, et en outre d'un grand nombre d'autres projets de lois formant l'ensemble des mesures qu'il propose pour améliorer la situation des finances de l'Etat, et pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie. La tâche qu'avait à remplir M. Camacho n'était pas facile ; le cabinet conservateur s'était retiré le 8 février sans avoir présenté aux Chambres les budgets de l'exercice courant, ni liquidé les déficits d'exercices antérieurs, mais en laissant une dette flottante considérable et le Trésor à découvert de sommes importantes. Les recettes annuelles avaient été jusqu'alors insuffisantes pour couvrir les dépenses et l'on allait se trouver en présence d'une charge nouvelle qu'on ne pouvait négliger, celle de l'augmentation d'intérêt de la dette du 3 et du 6 0/0 payable à partir du 1er janvier 1882.

« Toutes les difficultés qu'offrait la situation économique au 8 février paraissent avoir été surmontées par le ministre des finances, lequel en réalité a présenté aux Cortès un plan général de réorganisation des finances, qui embrasse à la fois des modifications et des réformes dans les contributions, dans l'administration et la comptabilité, dans le tarif des douanes, etc. Plusieurs projets de loi qui en font partie subiront sans doute quelques changements ou améliorations au cours de la discussion ; les impôts dont la transformation ou la création est proposée ne produiront peut-être pas les sommes sur lesquelles on compte ; mais il restera à M. Camacho l'honneur d'avoir tenté des efforts réels pour améliorer la situation financière du pays et d'avoir rempli les promesses faites sur les bancs de l'opposition, en ce qui touche les réformes à introduire dans le tarif des douanes et dans le régime de la navigation entre les colonies et la péninsule.

« En résumé, les projets de loi du ministre des finances ont produit un fort bon effet sur l'opinion publique et sur la Bourse, et auront pour conséquence de consolider le cabinet. Le 3 0/0 intérieur, qui avait déjà atteint un chiffre élevé avant le 24 de ce mois, à monté encore de 43 c. le 25, de 5 c. le 26 et de 70 c. le 27. Je vais passer sommairement en revue les mesures les plus importantes proposées par M. Camacho.

« Les projets de loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses sont au nombre de deux : l'un se rapportant à la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1882, l'autre à l'exercice financier 1882-1883. Les recettes annuelles sont évaluées à 782,995,225 pesetas, les dépenses à 782,649,212 pesetas ; l'excédent des recettes prévues

sur les dépenses est donc de 346,013 pesetas. Dans les dépenses, on a porté les sommes qui correspondent à l'augmentation d'intérêt de la dette et celles dont le ministère du fomento aura besoin pour améliorer l'état des routes et en construire de nouvelles.

« Les impôts qui subiront des réductions ou dont la suppresion est proposée sont les suivants : La contribution territoriale s'établira dorénavant en prenant le 16 0/0 de la richesse imposable au lieu du 21 0/0 l'impôt de 1 0/0 sur le produit brut des mines sera supprimé; on le remplacera par une augmentation de 50 0/0 sur la taxe qui grève la surface exploitée ; les *portazgos*, *pontazgos* et *barcajes* (péage sur les routes, les ponts et les rivières) seront supprimés; on réalisera ainsi une promesse qu'avait faite il y a longtemps le ministre du fomento ; la retenue que l'on opère sur les traitements des employés de l'Etat et du clergé et sur le montant des retraites, se réduira à 10 0/0; les impôts sur la consommation et la fabrication du sel établis en 1877 seront supprimés et remplacés par une contribution directe qui se répartira en tenant compte, soit de la richesse immobilière imposée, soit du montant de l'impôt industriel, soit enfin de l'importance des loyers à partir d'un certain chiffre. Enfin, la taxe des lettres pour la province sera réduite de 25 c. de pesetas à 15 c.

« Un projet de loi dont l'importance et la portée n'échapperont à personne est relatif à la conversion des dettes amortissables. Le gouvernement fera, pour une valeur nominale de 1 milliard 800 millions de pesetas, une émission de titres au taux de 85 0/0, lesquels rapporteront un intérêt annuel de 4 0/0 et seront remboursables en quarante ans. Ils serviront à amortir ou à retirer des mains des créanciers de l'Etat : 1° les obligations de la Banque et du Trésor, les obligations des douanes, les bons du Trésor, les certificats de la Caisse des dépôts, au pair; 2° les titres de la Dette du 2 0/0 pour la moitié de leur valeur nominale ; 3° les obligations ou actions des routes, des travaux publics, du matériel et du personnel à des taux variables. Cette opération, si elle réussit comme on l'espère, permettra de réaliser dans les dépenses une économie annuelle de cent millions de pesetas.

« La conversion du 3 0/0 et des obligations des chemins de fer ne se fera pas encore, mais elle est indiquée comme une mesure qui recevra probablement une solution d'ici à quelque temps. Le ministre des finances, qui a déjà compris dans le budget des dépenses les sommes nécessaires pour pouvoir payer en 1882 l'augmentation d'intérêt de la dette, a demandé l'autorisation d'entrer en négociations, avant l'époque fixée par la loi, avec les créanciers de l'Etat, si ceux-ci le désirent, dans le but de déterminer les accroissements successifs de l'intérêt ou de conclure un arrangement définitif au moyen de compensations.

« M. Camacho n'a pas oublié, parmi les mesures dont il propose l'ap-

plication, celles qui doivent tendre à compléter l'assimilation des colonies à la péninsule ou qui ont pour objet de favoriser le développement du commerce et de l'industrie. Un projet de loi établit qu'à partir du 1er janvier 1882, le commerce et la navigation entre les Antilles, les îles Philippines et la péninsule seront considérés comme étant de cabotage. Un autre annule le décret du 17 juin 1875, qui suspendait les effets du titre V de la loi Figuerola, en vertu duquel les droits de protection devaient subir des réductions successives à partir du 1er juillet de la même année. Le ministre a bien indiqué l'échelle de ces réductions, mais il n'a pas encore fixé la date à partir de laquelle leur application commencera. Dans le préambule du projet de loi, il a démontré, avec des chiffres à l'appui, que depuis la réforme de 1869 les produits des douanes ont été constamment en augmentant, en même temps que le mouvement commercial et industriel s'est accru. Une des dispositions de ce projet de loi porte que les droits réduits ne seront pas applicables aux objets importés des pays avec lesquels l'Espagne n'aura passé ni traité de commerce ni convention.

« Voici quelques impôts qui, outre ceux dont j'ai parlé plus haut, subiront quelques modifications en vertu de projets de loi spéciaux : l'impôt sur les héritages sera amélioré par l'établissement d'un tarif moins onéreux; la contribution personnelle, dite *cedula de vecindad* (permis de séjour), sera modifiée en ce sens qu'on augmentera le nombre des classes de *cedulas*. Cette contribution n'a pas jusqu'à présent rapporté les sommes prévues au budget, soit à cause des fraudes commises par les personnes qui ne donnent pas d'une manière exacte les renseignements servant de base à l'établissement de la taxe, soit à cause de la négligence de l'administration qui devrait, d'après la loi, faire porter à domicile les permis de séjour, et qui se contente simplement de les distribuer quand on les lui réclame ; enfin, les droits d'octroi subiront une transformation portant sur la manière d'établir la part qui correspondra à chaque localité ».

---

## LA PROHIBITION DES VIANDES AMÉRICAINES SOUS PRÉTEXTE DE TRICHINES.

Une importante réunion a eu lieu à Paris, lundi, 24 octobre, à la salle des Conférences de la rue de Lancry.

M. Ferdinand Gatineau, député, président, en ouvrant la séance, a rappelé que le décret du 18 février 1881, prohibant l'entrée en France des viandes salées de porc d'Amérique, avait déjà causé beaucoup de ruines en France et aux Etats-Unis, et que le moment était venu d'interroger publiquement les intéressés sur la question de savoir comment on pourrait mettre un terme à une situation alarmante.

Puis M. Ferdinand Gatineau a donné la parole à M. Léon Chotteau, récemment revenu des Etats-Unis.

M. Chotteau, après avoir fait connaître les obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à la conclusion d'un traité de commerce franco-américain, assure que le décret du 18 février, en froissant les Américains, a reculé peut-être de 10 ans toute espèce de convention entre la France et les Etats-Unis.

Les auteurs du décret ont ajouté foi au rapport du consul anglais de Philadelphie, affirmant que 700,000 porcs étaient morts du choléra dans l'Illinois en 1880. — Or, en 1880, sur les 3,133,577 porcs de l'Illinois, environ 10,000 ont succombé.

En janvier 1880, les Etats-Unis possédaient 34,034,700 porcs d'une valeur de dollars 145,781,515.

Toute l'Europe, en 1878, n'avait que 42,686,493 porcs.

La France en accusait 5,755,646.

En 1879-80, le nombre de porcs salés aux Etats-Unis s'est élevé à 14,896,245.

Chicago, en 1881 (année finie au 1er mars), en a salé 5,752,191. Poids moyen : été, 189 livres 54 (la livre de 453 gr.); hiver, 212 livres 55.

M. Chotteau, avant de rechercher le but réel du décret, constate le besoin de la France.

En 1879, la France a importé 35,675,181 kilog. de viandes salées de porc, lard compris. Ce qui fait environ 1 kilog. par habitant.

Pour approvisionner la France, une lutte s'est ouverte entre l'Italie, l'Autriche et l'Allemagne contre les Etats-Unis.

De 1851 à 1860 et à 1870, l'infériorité des Etats-Unis est manifeste. De 1871 à aujourd'hui, succès éclatant des Etats-Unis sur le marché français.

En 1879, sur les 35 millions de kilog. de viandes importées, la France a reçu :

| | | |
|---|---|---|
| De l'Italie . . . . | k. | 309,571 |
| « l'Allemagne . | k. | 1,039,673 |
| « l'Autriche . . | k. | » |
| | | 1,349,244 |

Et des Etats-Unis kil. 31,784,913 à 1 fr. 20 = 38,141,895, fr. 60.

Les statistiques américaines, pour l'année terminée au 30 juin 1880, portent que les Etats-Unis nous ont envoyé pour dollars 8,046,040 ou fr. 41,437,106 de viandes salées de porc.

Les pays vaincus par les Etats-Unis sur le marché français ont imaginé, dit M. Léon Chotteau, de faire admettre les effets pernicieux de la trichine par le gouvernement français, de manière à écarter les viandes

américaines des ports du Havre, de Bordeaux, de Marseille, etc., et à livrer de nouveau à la France.

M. Chotteau, à propos de la trichinose, divise les pays d'Europe en trois classes ;

1° Pays qui, dans un but de spéculation, devancent la France : Italie et Allemagne ;

2° Pays qui suivent l'exemple de la France : Autriche et Turquie ;

3° Pays qui refusent formellement d'imiter la France : Grande-Bretagne (elle a reçu des États-Unis, en 1880, au 30 juin pour dollars 55,263,364 ou fr. 284,606,324 60 de viandes salées de porc ; les autres nations d'Europe, prises ensemble, n'en avaient reçu que pour dollars 27,340,498 ou fr. 140,803,564 70 ; et la trichine n'a fait aucune victime ni en Angleterre, ni en Écosse, ni en Irlande, Belgique, Suisse, Danemark, Pays-Bas.

La vraie cause de l'opposition rencontrée en Europe par les viandes américaines est la guerre déclarée par certaines nations européennes aux importations d'Amérique.

En France, l'orateur invoque la discussion du tarif général des douanes devant le Sénat, et montre que l'auteur du décret est un protectionniste déguisé.

M. Chotteau, appréciant les conséquences du décret de février, constate que l'exportation des viandes américaines soumises au décret a subi, en avril, mai et juin derniers, une diminution de dollars 9,230,123 ou fr. 47,535,133 45.

En un an, si l'état de choses actuel n'est pas modifié, les États-Unis perdront fr. 190,140,333 80.

Pour infliger à la France une perte à peu près égale, les États-Unis, si le décret n'est pas rapporté, prohiberont les vins et liqueurs et les soieries de France.

En 1880 (30 juin), la France a exporté aux Etats-Unis :

| | | |
|---|---|---|
| Esprits et cordiaux en tonneaux | 768.092 | dollars. |
| » en bouteilles | 399.980 | » |
| Vins en tonneaux | 970.223 | » |
| » en bouteilles | 2.063.857 | » |
| | 4.202.152 | dollars. |
| Soieries confectionnées et en pièces | 12.144.681 | dollars. |
| Bonneterie | 74.973 | » |
| Autres soieries | 4.625.882 | » |
| | 16.845.536 | dollars. |
| Vins et eaux-de-vie | 4.202.152 | » |
| | 21.047.688 | dollars. |

108,395.593 fr. 20 c.

Ainsi la France, si la faute commise en février n'est pas réparée, va perdre une exportation annuelle de plus de 100 millions de francs.

Afin de prévenir cette lutte insensée, M. Chotteau propose le rappel pur et simple du décret. Au nom des intéressés, il proteste contre l'établissement d'une inspection micrographique qui aurait pour résultats : une perte de temps, la dépréciation de la qualité de la marchandise, une déperdition de poids et un ressalage. Ces inconvénients, en rendant le commerce impossible, ne justifieraient que mieux les représailles des Américains. Une inspection faite à la frontière par des vétérinaires qui s'assurent de la qualité des viandes importées et de la bonne salaison, suffit à tous les points de vue.

En terminant, M. Léon Chotteau soupçonne nos gouvernants de penser que les idées américaines sont aussi dangereuses pour le peuple français, que le jambon des Etats-Unis.

Le peuple français réagit contre cette tendance. Il réclame les viandes d'Amérique qui lui donnent une nourriture saine et à bon marché. Il entend laisser libre accès aux idées américaines afin d'apprendre comment s'établit et se maintient la véritable République.

### RÉSOLUTIONS.

L'assemblée, après avoir entendu M. Ferdinand Gatineau, député, président, M. Léon Chotteau, M. Henri Vrignault, M. F. Jeanmaire,

Considérant que le décret du 18 février 1881, qui prohibe l'entrée en France des viandes de porc salées d'Amérique, à propos de trichines est venu prévenir un danger imaginaire;

Que les trichines renfermées dans la viande de porc sont tuées par un certain temps de salaison, et dans tous les cas, par une cuisson à la température de l'eau bouillante ;

Que les pays qui ont précédé la France sur la voie de la prohibition, l'Italie et l'Allemagne n'ont eu pour but que d'amener la France à écarter les viandes américaines de son territoire, afin de se rouvrir ainsi le marché français ;

Que l'Autriche-Hongrie qui a imité la France n'a été dominée que par le désir d'alimenter la France dont la production est insuffisante;

Considérant que la Grande-Bretagne qui importe plus du double des viandes de porc d'Amérique reçues par les autres nations d'Europe prises ensemble, a refusé d'avoir recours aux mesures prohibitrices ;

Que le même refus a été opposé par la Belgique et la Suisse et que pas un cas de trichinose n'a été constaté, ni en Grande-Bretagne, ni en Belgique, ni en Suisse ;

Attendu que le décret de février, inutile en lui-même, en troublant un commerce important, a causé de nombreux désastres, et aura pour con-

séquence la prohibition des vins et des soieries de France, aux Etats-Unis, s'il n'est pas rapporté à bref délai ;

Que le rappel pur et simple de ce décret rendra aux classes ouvrières une nourriture saine et à bon marché ;

Considérant que l'inspection micrographique préconisée par le gouvernement français a l'inconvénient d'être trop longue, de déprécier la qualite de la marchandise, d'amener une déperdition de poids, et d'obliger à un ressalage ,

Qu'une telle inspection, en rendant le commerce impossible, aurait pour effet de faire revivre le décret de prohibition que l'on aurait pu rapporter;

Considérant que l'inspection par les vétérinaires de la frontière chargés de constater la qualité des viandes importées et la bonne salaison, est une garantie suffisante pour la santé publique ;

Décide :

La Chambre des Députés est respectueusement priée de s'opposer par son vote, à l'établissement d'une inspection micrographique des viandes de porc salées d'Amérique;

La Chambre est en outre priée de réclamer du gouvernement l'abrogation pure et simple du décret du 18 février 1881.

Une copie de ces résolutions sera remise aux Députés de la Seine, pour être communiquée par eux aux mandataires de la nation.

---

## MESSIEURS LES DOUANIERS.

On lit dans le *New-Herald* :

« Les Américains qui ont passé l'été en Europe reviennent par pleins steamers, et presque chacun d'eux proteste avec indignation quand ses bagages sont examinés par les officiers de la douane. Il est fort possible qu'une montre en or soit introduite en contrebande dans le bout d'une pantoufle ; un diamant de 10,000 dol. peut se cacher dans un mouchoir de poche sale, et bien des yards de dentelle précieuse peuvent être placés dans une reliure de livre ; mais comme les bagages personnels ne sont jamais examinés assez minutieusement pour faire découvrir de semblables objets de contrebande s'ils se trouvent dans les malles des voyageurs, pourquoi tout déranger et bouleverser? Les hommes peuvent peut-être souffrir cet épluchage du contenu de leurs malles, mais toute dame est humiliée et insultée à la seule pensée que ses effets personnels sont traités comme le sont habituellement les bagages des touristes. Une dame ou un gentleman revenant d'Europe sont soumis à de pires indignités qu'un voleur notoire voyageant dans ce pays, car les bagages de ce dernier ne sont molestés que quand il est soupçonné de quelque offense spécifique. Le service de la douane est bien pourvu d'espions.

Qu'ils surveillent les voyageurs semblant mériter la suspicion. Mais il doit être permis à la masse des touristes de rentrer chez eux sans avoir leurs malles fouillées, sur leur simple déclaration ou *affidavit* qu'ils n'ont rien de sujet aux droits. Nous entendons beaucoup parler de la suspicion russe, mais aucun fonctionnaire russe sur la frontière n'oserait traiter les propriétés des voyageurs comme le font tous nos officiers de douane. » (*Courrier des Etats-Unis.*)

---

## ORIGINES DE LA PRESSE EN RUSSIE.

*La Russie*, de M. Aksakow, publie un intéressant article de M. Dmitry Gourine sur l'origine du journalisme russe. D'après les investigations de ce publiciste, les premières de ces publications périodiques avaient un tout autre caractère que celles de l'étranger. Partout en Occident, les gouvernements usèrent de la presse pour influencer les masses. En Russie, au contraire, le premier journal, destiné à l'usage personnel du tsar Alexis Mikhaïlovitch et de son entourage immédiat, formait une espèce de mystère d'Etat. Les archives moscovites du ministère des affaires étrangères possèdent un exemplaire complet de cette feuille, qui, sous le titre de *Nouvelles courantes*, a paru de 1621 à 1701. Les nouvelles de la vie politique des Etats étrangers remplissaient les colonnes du journal, qui, à partir de 1631, se mit à copier la *Gazette de Hambourg* et d'autres feuilles étrangères. La rédaction des *Nouvelles courantes* était confiée aux employés du « Prikase des ambassadeurs », c'est-à-dire du ministère des affaires étrangères.

Pendant quatre-vingts ans cette gazette de la cour est restée inconnue du public. Ce n'est qu'après ses voyages à l'étranger que Pierre-le-Grand, ayant compris la portée de l'action de la presse sur l'opinion, songea à transformer les *Nouvelles courantes* en un organe gouvernemental destiné au public.

La nouvelle gazette fut fondée en vertu d'un ukase du 17 décembre 1702. Le 2 janvier de l'année suivante les presses de Moscou livrèrent à la publicité le premier numéro de la *Gazette contenant les nouvelles d'événements militaires et autres, dignes de mention, arrivés dans l'Empire moscovite et dans les Etats voisins.* Ce premier numéro entretenait les lecteurs du nombre de canons nouvellement fondus à Moscou, de l'augmentation du nombre des écoles, des 45 étudiants en philosophie qui venaient d'achever leurs cours de dialectique, des 300 jeunes gens qui étudiaient à l'école de mathématiques, des 386 naissances survenues à Moscou dans le courant d'un mois, du supplice des « rusés » jésuites en Chine, de la prise de Némirow par le colonel cosaque Samous, etc.

Six mois après on y inséra déjà des nouvelles venant de la « nouvelle forteresse de Pétersbourg ». Les articles des journaux étrangers sur la

Russie y étaient traduits, *in extenso*, sans changements ni commentaires. L'empereur les choisissait lui-même, et la typographie synodale de Moscou conserve, dit-on, la feuille d'épreuve du premier numéro corrigée de la propre main de Pierre Ier. Le tirage était de mille exemplaires ; il ne s'est conservé que deux exemplaires complets de cette gazette, tous deux à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.

Ce fut en 1727 que la gazette officielle fut transférée de Moscou aux bords de la Néva et confiée aux soins de la nouvelle Académie des sciences. Le premier numéro, sous le titre de *Gazette de Saint-Pétersbourg*, parut le 2 janvier 1728, in-4°. Les quatre pages de la feuille contenaient des nouvelles de l'étranger, des nouvelles locales, relatives à la réception de cour au nouvel an, et le relevé des récompenses officielles. Un avis de la rédaction annonçait l'apparition de la gazette deux fois par semaine, le mardi et le vendredi ; la moitié du prix d'abonnement devait être payée d'avance.

L'académicien Müller était le rédacteur en chef de la feuille, à laquelle, dès le mois d'avril suivant, il annexe un supplément mensuel « historique, généalogique et géographique », sous le titre de *Notes*, afin d'être livré gratis aux abonnés de la Gazette. Ces *Notes* sont le point de départ de nos revues mensuelles.

Pendant près de trente ans Moscou est resté sans journal. A la fondation de l'université, cette haute école obtint, en vertu d'un ukase du 5 mars 1756, l'autorisation de faire paraître un journal, qui prit le titre de *Gazette de Moscou*. Il parut pour la première fois le 26 avril de la même année. C'est cette feuille qui existe encore aujourd'hui sous la rédaction de M. Katkow, et qu'on a tort quelquefois de confondre avec la gazette officielle créée par Pierre-le-Grand. La *Gazette de Moscou* paraissait, comme celle de Saint-Pétersbourg, deux fois par semaine, en une feuille in-4. Son prix d'abonnement était de quatre roubles. Le professeur Barsow en fut le rédacteur, mais pendant les premières années de l'existence de la *Gazette*, elle ne contenait que des nouvelles officielles

(*Journal de Saint-Pétersbourg*).

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1881.

COMMUNICATIONS : Mort de M. G. Massé. — Nomination d'un secrétaire perpétuel.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. LÉON SAY a présidé cette réunion qui était fort nombreuse et à laquelle assistait M. le comte Aug. Cieszkowski, membre de l'Académie des sciences de Cracovie, ancien deputé.

M. Léon Say annonce la mort de M. Gabriel Massé, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. Auteur d'un remarquable ouvrage sur le droit commercial, M. Massé s'était occupé avec prédilection des questions économiques. Il était l'un des plus anciens membres de la Société (il en faisait partie depuis 1847) et quoique l'état de sa santé l'empêchât depuis plusieurs années d'assister à nos réunions, il n'avait pas cessé de s'intéresser à nos travaux.

L'assemblée s'associe aux regrets exprimés en son nom par M. le président, puis elle procède à la nomination d'un secrétaire perpétuel. Les absents ayant été autorisés à voter par correspondance, M. le président ouvre d'abord les lettres renfermant les bulletins; il est ensuite procédé au vote.

*Résultats du vote* :

M. Alphonse Courtois, 63 voix.
M. Arthur Mangin, 52 —
Voix perdues et bulletins blancs, 6

M. ALPHONSE COURTOIS est élu secrétaire perpétuel.

M. ALPHONSE COURTOIS adresse en ces termes ses remerciements à ses collègues :

Messieurs,

Quoique votre vote sympathique me trouve plus ému que je ne l'aurais supposé, je tiens à vous remercier de l'honneur unique que vous venez de me faire et dont j'apprécie tous les devoirs et toute la portée. Je ne me dissimule néanmoins pas que ce n'est pas tant à mon mérite personnel qu'à l'amitié de Garnier que je le dois. Oui, c'est notre ami regretté qui a dicté mon nom sur vos bulletins.

Mais, Messieurs, quelque flatteur que soit pour moi le scrutin de ce soir, il n'y en aura pas moins à la gauche du président un

vide que je ne pourrai jamais combler. Tout au plus pourrai-je en atténuer l'étendue; mais votre concours m'est nécessaire pour cela. Votre vote en ma faveur est un engagement, et je ne vous tiens pas quittes.

Notre Société a, ce soir, 39 ans accomplis; son premier dîner eut lieu en novembre 1842. Elle a grandi grâce à des usages, à des règlements qui sont des titres à notre reconnaissance. Elle a cependant des améliorations évidentes à faire; votre bureau s'en occupera certainement et je serai heureux, croyez-le bien, de les accomplir. (*Applaudissements.*)

Les ouvrages suivants sont ensuite présentés à la Société :

Par M. Émile Cheysson. *Album de statistique graphique*, publié par le ministère des travaux publics [1]. Notice sur les cartes, dessins et ouvrages exposés par le ministère des travaux publics (ports) à l'exposition géographique de Venise en 1881.

Par M. E. Levasseur, membre de l'Institut. Une publication sur l'état actuel de l'invasion phylloxérique [2].

Par M. Charles Letort. Le programme des cours de l'Association philotechnique faits à la mairie de la rue Drouot. Dans ce programme figure un cours élémentaire d'économie politique, théorique et pratique, professé tous les samedis, à huit heures du soir, par M. Alphonse Courtois.

Par M. de Foville. *Atlas de statistique financière*, dressé à l'occasion du congrès géographique de Venise [3].

Par M. Arthur Mangin : *La vallée des pleurs*, chronique des persécutions et des souffrances du peuple d'Israël, par M. Joseph Ha-Cohen, traduit par M. Julien Sée [4].

— *Une leçon d'économie politique à la campagne*, par M. Edouard Persin [5].

Par M. Th. Ducrocq, doyen de la faculté de Poitiers. *Cours de droit administratif*. 6e édition [6].

M. le comte Aug. Cieskowski appelle l'attention de l'Assemblée sur l'Exposition d'électricité, et il fait ressortir l'importance du rôle économique que cet agent merveilleux est appelé à jouer, prin-

---

[1] Paris, 1881. Imp. nationale, in-fol. 21 planches, avec texte explicatif.

[2] Paris, 1881. Imp. nationale, in-8 de 192 pages.

[3] Paris, 1881. Imp. nationale, in-fol. 25 planches avec texte explicatif.

[4] Paris, 1881, Julien Sée, 1 vol. in-8.

[5] Paris, 1881. Paul Dupont, gr. in-8 de 64 p.

[6] Paris, 1881. Thorin, 2 vol in-8

cipalement en ce qui concerne la transmission de la force. Malheureusement l'heure étant trop avancée, la réunion, après avoir écouté avec intérêt l'exposé de son honorable collègue, est obligée de renvoyer à une autre séance l'examen de cette question.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre de M. le secrétaire de la Chambre de commerce d'Agram (Croatie), renfermant la vive expression des regrets causés par la perte de Joseph Garnier.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

---

# JOSEPH GARNIER

## HOMMAGES RENDUS A SA MÉMOIRE.

Dans le monde savant, où Joseph Garnier s'était créé une situation si honorable, dans les corps officiels auxquels il appartenait, à la Société d'économie politique qui était en grande partie son œuvre, dans la presse dont il était un des vétérans, sa mort a provoqué des regrets unanimes. De toutes parts, on s'est plu à rendre hommage aux qualités solides et originales de son esprit, aux services éminents qu'il a rendus à la science, à la facilité et à la bonté de son caractère. Nous n'avons que le choix des citations. Nous nous bornerons à reproduire quelques-unes des appréciations qui nous paraissent caractériser le plus fidèlement le savant laborieux et l'homme excellent que nous venons de perdre.

A l'ouverture de la session du Sénat, le président M. Léon Say, en annonçant la mort de deux membres de cette assemblée, MM. Fourcand et Joseph Garnier, s'est exprimé ainsi :

Vous avez perdu aussi un autre collègue, M. Joseph Garnier, dont le président qui vous parle était l'ami depuis plus de quarante ans.

M. Joseph Garnier était entré tard dans la vie politique, car il s'était consacré tout d'abord aux études économiques.

Comme économiste, comme publiciste, il avait acquis un des premiers rangs. L'absolu des études économiques lui plaisait plus que l'art de la politique. Aussi l'avons-nous vu rarement paraître à cette tribune; mais il savait répandre ses opinions dans des conversations amicales, où il les développait avec une clarté et un charme que tous les membres du Sénat ont pu apprécier. Sa perte est vivement sentie par nous tous. (*Vive approbation.*)

Voici maintenant quelques extraits des articles qui ont été consacrés dans la presse française et étrangère à la mémoire de Joseph Garnier :

### Journal officiel.

La science économique a fait le mois dernier, une très grande perte. Le matin même où notre précédente revue paraissait au *Journal officiel*, avaient lieu les obsèques de M. Joseph Garnier. Il était mort le dimanche 25, à onze heures du soir. Nous le savions malade depuis plusieurs mois ; nous n'ignorions point que le mal dont il souffrait — une affection du cœur — était de ceux qui ne pardonnent point, et nous étions informé des rapides progrès que cette terrible maladie avait faits en quelques semaines. M. Joseph Garnier ne paraissait plus ni aux séances hebdomadaires de l'Académie des sciences morales et politiques, ni aux réunions mensuelles de la Société d'économie politique, dont il était, depuis la fondation de cette société, en 1842, le secrétaire perpétuel. Le samedi 24, nous apprenions que son état ne laissait aucun espoir, nous ne disons point de salut, — il n'en pouvait plus être question, — mais de prolongation, et que ses heures étaient comptées. Le lendemain soir, il n'était plus. Sa mort est, nous le répétons, une grande perte pour la science économique ; c'en est une aussi pour la République, dont il fut dès sa jeunesse un partisan calme et réfléchi, un serviteur fidèle et dévoué autant qu'indépendant.

Joseph Garnier s'était toujours tenu à l'écart des agitations politiques, tout en professant les opinions libérales qui sont, pour ainsi dire, de tradition parmi les économistes.

« On a remarqué, écrivait l'un d'eux [1], qu'en général les hommes qui se sont livrés à une étude approfondie et consciencieuse de l'économie politique ont été d'excellents citoyens, amis éclairés et sincères de la liberté ; soit que cette science montre mieux que les autres les effets des mauvaises mesures des gouvernements, soit qu'elle ne permette pas de se faire illusion sur la nature et la valeur des services rendus au public, soit qu'elle empêche de se méprendre sur la véritable source des richesses. J.-B. Say, qui dès 1789 se prononça pour la cause de la liberté, et qui la servit par tous les moyens en son pouvoir, est resté fidèle à ses principes jusqu'à la fin de sa carrière ; rien au monde ne l'aurait déterminé à associer son nom à une mesure qu'aurait désapprouvée sa conscience ».

Ces paroles peuvent, de tout point, s'appliquer à J. Garnier, qui, du reste, ne fut jamais ni un ambitieux, ni ce qu'on appelle un « homme

---

[1] M. Ambroise Clément. Notice sur Jean-Baptiste Say, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

de parti », mais simplement un homme de science et d'étude. Il estimait, et il a écrit en maint endroit que, s'il n'est jamais indifférent pour un peuple d'être bien ou mal gouverné, de vivre sous des lois justes ou injustes, l'application des principes économiques est également désirable, et même également facile, quelle que soit la forme du gouvernement. Et l'événement ne devait pas tarder à lui donner raison, puisque ce fut le régime impérial qui prit, en France, l'initiative des premières mesures tendant à mettre en pratique quelques-uns des préceptes formulés de longue date par les économistes, et demeurés jusqu'alors à l'état de théorie pure.

Au lendemain du changement profond qui s'était opéré à la fin de 1851 dans la situation du pays, les économistes purent donc répéter ce mot célèbre : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier ». Garnier renonça, sans regret, à la polémique du journalisme, pour se renfermer dans son enseignement et dans ses travaux de publiciste. En 1846, ainsi que nous l'avons dit dans une de nos précédentes revues, il avait été désigné pour occuper la chaire d'économie politique qui venait d'être créée à l'Ecole des ponts et chaussées, grâce à l'initiative de Rossi et de Michel Chevalier. Nous avons dit quelle méthode il suivait dans cet enseignement, quel soin consciencieux il y apportait et quels heureux résultats il en obtint. Il avait continué aussi de professer l'économie politique à l'Ecole supérieure de commerce, et plus tard il fut encore appelé à l'enseigner au collège Chaptal, en la rattachant à la législation usuelle.

Mais c'est par ses nombreux écrits qu'il a surtout contribué à la propagation, à la vulgarisation de la science. Son œuvre est considérable, et il serait long d'énumérer tous les livres sortis de sa plume, tous les recueils auxquels il a collaboré. Ses *Eléments d'économie politique*, publiés pour la première fois en 1845, sont devenus, en se transformant et en se développant dans plusieurs éditions successives, sous le titre de *Traité d'économie politique*, un manuel classique, résumant, sous la forme la plus claire et de la manière la plus complète, tous les principes de la science ainsi que ses applications. Bien des traités d'économie politique, dont plusieurs d'une haute valeur, ont paru depuis ; aucun n'a obtenu, comme livre d'enseignement, un succès et une popularité semblables.

Joseph Garnier applaudit de loin à la réforme économique de 1860 et à la conclusion des traités de commerce, qui, sans inaugurer, comme on l'a dit, l'ère du libre-échange, faisaient du moins tomber les droits de douane exagérés, ouvraient au commerce extérieur un plus large champ et substituaient un régime de protection modérée à l'ancien système prohibitif, désormais condamné.

Il ne fallut pas moins que la restauration définitive de la République pour décider Joseph Garnier à accepter un rôle politique et à solliciter

les suffrages des électeurs sénatoriaux des Alpes-Maritimes, qui, en 1876, le choisirent pour un des représentants de leur département. Il parla peu et fit peu parler de lui au Sénat ; mais il n'en prit pas moins aux travaux de cette assemblée une part très active et très utile. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il y siégeait dans les rangs de la gauche républicaine.

Le 24 mai 1873, Joseph Garnier avait été élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques. C'était le couronnement bien mérité d'une longue et laborieuse carrière, tout entière consacrée à la science qui mérite le mieux cette double qualification, et l'on ne pourra retracer l'histoire de cette science, pendant la période moyenne de notre siècle, sans y associer étroitement le souvenir des travaux de Joseph Garnier. ARTHUR MANGIN.

## Journal des Débats.

L'économie politique vient de perdre un de ses représentants les plus autorisés, et l'un des hommes qui depuis quarante ans ont le plus contribué à la propager. Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, auteur d'un *Traité d'économie politique*, devenu classique, M. Joseph Garnier était considéré comme le conservateur par excellence des saines traditions de la science, et le continuateur de la grande école des Smith, des Ricardo, des Malthus, des J.-B. Say et des Charles Dunoyer. En présence des protectionnistes, des socialistes de toutes les couleurs, et des économistes mâtinés de socialisme, il se montrait résolument fidèle aux pures doctrines de l'orthodoxie économique. On lui reprochait même d'y mettre une certaine obstination, et de n'accepter les nouveautés que sous bénéfice d'inventaire ; mais combien de vérités nouvelles ne sont que des erreurs anciennes ! Doué d'un esprit merveilleusement clair et d'un rare sens critique, l'auteur du *Traité d'économie politique* reconnaissait d'un coup d'œil la fausse monnaie de la science, et il n'épargnait pas les faux-monayeurs.

... La révolution de 1848 avait mis un terme à la propagande de l'*Association pour la liberté des échanges*, et, pendant les années orageuses qui suivirent, la lutte contre les utopies socialistes et communistes remplaça la polémique contre le protectionnisme ; mais la liberté commerciale n'en demeura pas moins la thèse favorite de l'auteur du *Traité d'économie politique*. Cet esprit sceptique, ce malthusien, cet économiste sans entrailles, comme ses adversaires socialistes, communistes ou protectionnistes, se plaisaient à le qualifier, était lui aussi un utopiste, il croyait à l'avenir de la liberté et de la paix. Cette foi de sa jeunesse, il l'a gardée jusqu'à son dernier jour, il l'a portée à l'Institut et même au Sénat ; elle a été son originalité et sa force et elle restera l'honneur de sa mémoire.

## L'Économiste français.

M. Joseph Garnier vient de mourir. C'est avec une profonde tristesse que nous enregistrons aujourd'hui cette perte nouvelle et prématurée, particulièrement sensible pour celui qui écrit ces lignes, car une amitié déjà bien ancienne l'unissait à cet homme de bien, à ce vaillant travailleur.

Hélas! combien en reste-t-il de ceux qui, en France, vers le milieu de ce siècle, formèrent le premier groupe d'économistes succédant après un long intervalle à leurs devanciers du XVIIIe siècle; qui osèrent arborer le drapeau de la liberté du travail et des échanges et prendre en main la défense d'une cause alors si peu populaire; qui dotèrent la science de ses premiers foyers d'action et de propagande, de ses premiers organes de publicité, de ses premières chaires d'enseignement! Joseph Garnier était un des derniers survivants de cette phalange d'élite qui compta dans ses rangs Charles Comte, Horace Say, Léon Faucher, Adolphe Blanqui, Charles Dunoyer, Frédéric Bastiat, Charles Coquelin, Guillaumin, Wolowski, Michel Chevalier. Glorieuse phalange, qui certes n'a rien à envier à celle des anciens physiocrates, et dont les brillants et féconds travaux n'ont été dépassés, ni peut-être égalés en aucun pays, pas même dans cette Angleterre qui se vante d'être le berceau et la terre classique de l'économie politique!

Joseph Garnier fut, très jeune encore, le collaborateur assidu, le compagnon de lutte de ces hommes éminents. Quelques-uns ont pu servir la science avec plus de talent et d'éclat; aucun ne l'a servie avec plus de persévérance et d'activité; il est permis d'ajouter qu'aucun ne l'a servie plus utilement, et qu'à certains égards il l'a personnifiée en quelque sorte d'une manière plus complète qu'aucun d'eux. Il était, si l'on veut bien me permettre cette expression, économiste dans les moelles; il le fut presque dès ses premiers pas dans la vie; il n'a jamais été autre chose : il a voué à la science toutes ses facultés, toute son activité.

... Economiste! était-ce là une carrière, une profession? Qu'est-ce que cela pouvait rapporter? A quoi cela pouvait-il mener? Qu'on fût avocat, médecin, pharmacien, ingénieur, architecte, commerçant, fabricant de n'importe quoi, très bien; ce sont là des métiers, des gagne-pain et souvent des gagne-fortune. Mais l'économie politique, qui peut, qui pouvait, en ce temps-là surtout, songer à en vivre? Joseph Garnier réussit pourtant à résoudre ce problème chimérique : il a vécu de l'économie politique, assez mal d'abord — il était sans fortune — puis mieux, puis passablement; il ne s'y est point enrichi; il n'y a même pas acquis le droit de se reposer après quarante années de labeur; mais il y a gagné en dignités, titres et fonctions tout ce que peut donner le travail de l'in-

telligence, et cela il l'a gagné de la manière la plus honorable, par le travail seul, sans le secours de la brigue, sans même l'adjuvant de la richesse qui, si elle ne remplace point le mérite, aide au moins singulièrement à le mettre en lumière et à le faire valoir. Il a été, en un mot, le fils de ses œuvres; ce que les Anglais et les Américains appellent *self made* : un homme qui s'est fait lui-même. S'il eut le bonheur de rencontrer sur son chemin des hommes puissants qui lui ont tendu la main, c'est qu'il sut gagner non leur faveur, mais leur amitié, et ils l'ont aidé en considération des services qu'il avait déja rendus à la science et de ceux qu'il était capable de lui rendre encore.

... Joseph Garnier était un économiste de la vieille école, un disciple d'Adam Smith, de Turgot, de Jean-Baptiste Say, voire de Malthus, dont la célèbre théorie sur la population et le *moral restreint* trouva en lui un de ses derniers défenseurs. Il ne faudrait pas, cependant, prendre ce malthusien pour un pessimiste, ni le croire aussi anti-sentimental qu'il voulait le paraître et que sincèrement il se flattait de l'être. Il croyait autant que Bastiat à l'harmonie naturelle des intérêts et des besoins, et s'il ramenait volontiers toute la science économique à la formule classique « laissez faire, laissez passer », c'est que, d'après sa conviction, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes, le jour où chacun ferait ses affaires à sa façon sans que l'Etat se mêlât d'autre chose que d'assurer, autant que possible, la securité et la liberté de tous.

... Libéral et pacifique, Joseph Garnier l'était par tempérament au moins autant que par raisonnement. J'ai connu peu d'hommes aussi indulgents pour les erreurs d'autrui, aussi difficiles à émouvoir; je ne crois pas que, de sa vie, il se soit mis en colère; et ce flegme allait de pair chez lui avec un scepticisme insouciant dont on ne saurait dire s'il était ou la cause ou l'effet. Il y a plus: Garnier se déclarait lui-même un paresseux. « Seulement, ajoutait-il spirituellement, il y a deux sortes de paresseux : les paresseux qui ne font rien et ceux qui travaillent. » Et il se rangeait à bon droit dans la seconde catégorie. Il avait raison : il y a des paresseux qui travaillent, comme il y a des poltrons qui se battent, et « qui n'en ont que plus de mérite ».

Avec sa paresse, Joseph Garnier a travaillé toute sa vie, et cette vie est un bel exemple de ce que peut une volonté calme et persévérante, unie à une vive intelligence et à une inaltérable probité. La triste cérémonie à laquelle nous assistions il y a quelques heures avait du moins ce côté consolant, cette moralité fortifiante. A tous ceux qui, penchés aux fenêtres ou arrêtés le long des rues, regardaient avec admiration et respect ce long et magnifique convoi, précédé d'un bataillon musique en tête et enseignes deployées, et dans lequel on remarquait une foule de personnages illustres, l'élite des corps politiques et des corps savants, nous eussions voulu pouvoir apprendre que ces obsèques étaient celles

d'un fils de paysan, venu jadis à Paris sans argent, sans protecteurs, sans amis, et qui était arrivé aux dignités non les plus lucratives, mais les plus honorables, en enseignant aux autres et en pratiquant pour son propre compte les préceptes de la science économique et les vertus de l'homme privé et du citoyen.

## Revue du Mouvement social.

M. Joseph Garnier, sénateur et membre de l'Institut, qui est mort récemment, était une des illustrations de l'économie politique. Sur plus d'un point, nos opinions étaient en contradiction avec les siennes; mais nous avions une estime et une affection profondes pour l'homme bienveillant, tolérant et savant, et nous tenons à rendre ici un public hommage à sa mémoire.

## La Réforme sociale.

Si M. Garnier se séparait de nous sur un certain nombre de points, il s'en rapprochait sur une question capitale, les attributions de l'Etat. Comme nous, il repoussait l'absorption par le pouvoir central de toutes les initiatives privées et des autonomies locales.

« Le pouvoir et le devoir d'un gouvernement, monarchique ou républicain, a-t-il écrit, qu'on le suppose fermement assis, l'un sur la légitimité, l'autre sur le suffrage plus ou moins universel, sont, avant tout, de faire régner l'ordre, de faire respecter les personnes, les propriétés, les contrats, de gérer les intérêts communs et de rendre, avec le moins de frais possible, les services publics indispensables que l'industrie privée ne veut pas ou ne peut pas rendre. S'il va au delà, il s'engage dans des complications inextricables en voulant faire ce qu'il ne sait pas faire et qu'il doit laisser à l'initiative des individus et des groupes associés.

« L'embarras des gouvernements contemporains s'explique parce qu'ils sont dans une voie anormale, à propos de la sécurité extérieure, à propos de leur immixtion dans les affaires de religion, d'enseignement ou de charité. Il y a des gens qui veulent, en outre, compliquer encore leurs difficultés, en les rendant responsables des intérêts industriels, en les chargeant des voies de communication, des opérations de crédit, d'assurance et autres encore. Ces personnes se croient en avant sur la route du progrès, on les dit *avancées*; elles tournent, au contraire, le dos au progrès; elles reculent ou déraillent [1]. »

... Il fut reçu en 1873 à l'Académie des sciences morales et politiques et, trois ans après, le département des Alpes-Maritimes l'élisait sénateur. Aucune de ces situations ne conduisit M. Garnier à la fortune; l'homme

---

[1] *Journal des Economistes*, mars 1881.

qui avait tant écrit sur la formation et la circulation des richesses demeura toujours dans une position de fortune honorable, mais modeste.

### Revue politique et littéraire.

M. Joseph Garnier, qui vient de s'éteindre après une courte maladie, a professé l'économie politique pendant plus de trente ans à l'Ecole des ponts et chaussées et à l'Ecole supérieure de commerce. Il aimait la science qu'il enseignait, et tous les moyens lui étaient bons pour en vulgariser les principes : leçons, conférences, articles de journaux, articles de revues, livres et brochures. Joseph Garnier croyait avec raison qu'en mettant les connaissances économiques à la portée de tous, il contribuait pour sa part à faire la paix sociale et à améliorer la condition du grand nombre ; professeur et vulgarisateur, c'est là qu'il avait mis l'honneur et l'intérêt de sa vie.

Nous n'avons pas à donner la liste de ses écrits ; nous rappellerons seulement son *Traité d'économie politique*, livre utile à ceux qui veulent enseigner l'économie politique comme à ceux qui veulent l'apprendre. On sait que Joseph Garnier était rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. En 1873, l'Académie des sciences morales et politiques lui avait ouvert ses portes : il avait alors soixante ans. En 1876, il était élu sénateur par le département des Alpes-Maritimes. Joseph Garnier a été heureux, si le bonheur est dans les affections de la famille et dans le sentiment d'une existence utile. Les années de la jeunesse et même de l'âge mûr avaient été dures ; mais il n'en voulait pas à la vie et, malgré tout, il la trouvait bonne. Observateur fin, sous une apparente bonhomie, il savait la vanité de certaines choses et de certains hommes ; mais il pardonnait volontiers et aux hommes et aux choses. Philosophe aimable et indulgent, il avait un caractère droit, un cœur ferme. Simple, facile, profondément sincère, sympathique et encourageant à la jeunesse, croyant au bien dans le présent et au mieux dans l'avenir, tel nous l'avons connu dans le cours d'une amitié de vingt-cinq ans, — amitié faite de bons conseils et de bienveillance de son côté, de gratitude et de respect du nôtre.

PAUL LAFFITTE.

### Courrier républicain.

Les hommes de la génération de 1830 s'en vont ; ceux qui ont marqué en 1848 suivent rapidement. Tous méritent quelque attention, car leurs aspirations ont été grandes. Il serait aussi ridicule de nier le progrès accompli par ces précurseurs, que de ne pas être reconnaissant de leurs efforts. L'idéal était leur objectif. Presque tous étaient républicains. Ce qui les réunissait était le désir d'être utiles ; ce qui les séparait, c'était le moyen de rendre service à la France et à l'humanité.

Joseph Garnier, décédé le 25 septembre, a été de ces lutteurs. Son

esprit s'était arrêté à cette pensée que la liberté était le meilleur moyen d'équilibrer les forces sociales et de marcher vers des améliorations. Jamais il n'a varié. Ainsi, pendant que d'autres cherchaient dans les auteurs classiques des arrangements préconisés par les philosophes, Garnier raillait doucement les rêves de Platon comme ceux que Fénelon a insérés dans les règlements de la ville de Salente.

Lorsque les questions d'organisation sociale surgissaient, Joseph Garnier les abordait résolument. Cependant, alors qu'il attaquait les erreurs, il restait bienveillant pour les hommes. Les erreurs des prétendus réformateurs, qui veulent donner au monde des lois hors desquelles on ne pourra se mouvoir, attiraient de sa part quelques railleries; mais il tendait la main à ses adversaires, sauf à leur prouver qu'ils n'avaient pas le sens commun. Imbu des idées d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say, jamais Garnier n'a cédé sur les principes et leur application. Il a été orthodoxe dans la science. C'est ainsi qu'il devint l'ami de l'illustre Guillaumin, fondateur du *Journal des Economistes*.

... J'avais connu Joseph Garnier dès 1846, époque où je cherchais qui pouvait avoir raison, de ceux que l'on appelait les utopistes, ou des adeptes de l'économie politique. J'hésitais sur beaucoup de points. Garnier souriait des écarts où il me voyait m'engager; puis, quand j'en sortais vaincu par une triste expérience, il me félicitait. Enfin il m'offrit de faire des articles dans son journal; j'acceptai, heureux que j'étais de me trouver avec un de ces puissants travailleurs qui n'ont jamais failli. Joseph Garnier mérita d'être élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques; puis il fut sénateur. Tel a été le couronnement d'une carrière donnée tout entière au bien. J. MALAPERT.

## Le Sémaphore de Marseille.

J'ai connu plusieurs économistes et étudié la biographie de tous ceux qui ont marqué leur passage en ce monde. Joseph Garnier est, je crois, le seul qui ait abordé de plein pied l'économie politique « à peine au sortir de l'enfance », et ne l'ait jamais quittée. Les « économistes » du siècle dernier étaient des grands seigneurs, des hommes de cour, — je parle des Français. — Adam Smith, le père de l'économie politique moderne, avait enseigné pendant plusieurs années les belles-lettres et la philosophie, avant d'étudier les causes de la richesse des nations. J.-B. Say ne devient économiste qu'après avoir été négociant, employé d'assurances, journaliste. De nos jours, les Charles Comte, les Dunoyer, les Bastiat, les Michel Chevalier, ne sont aussi devenus économistes qu'après avoir porté dans d'autres directions les premiers élans de leur activité. Joseph Garnier n'a jamais été qu'économiste; il n'a enseigné que l'économie politique, il n'a écrit que sur l'économie poli-

tique. C'est comme économiste qu'il est entré à l'Académie des sciences morales et politiques en 1873, et qu'en 1876 il a été élu sénateur pour le département des Alpes-Maritimes. Il n'a siégé que huit années à peine à l'Institut et cinq ans au Luxembourg. Ces hautes distinctions, digne couronnement d'une laborieuse carrière, lui sont venues alors que la fatigue ne devait plus lui laisser le temps d'en jouir. Mais au moins peut-on dire de lui qu'il n'a rien dû qu'à son travail, à son intelligence, à sa probité. Ce ne sont pas là souvent des moyens de parvenir !

Joseph Garnier était un caractère et un esprit original : caractère froid et insouciant, esprit fin, sceptique et volontiers gouailleur. Nul n'était moins que lui accessible aux émotions, du moins aux émotions apparentes, et ne demeurait plus philosophiquement indifférent à bien des choses qui nous causent, aux uns et aux autres, soit de l'irritation, soit de la joie, ou de l'enthousiasme. Il allait devant lui son chemin tout droit, sans faiblesse, sans précipitation, sans bruit; il s'avouait paresseux, en ajoutant qu'il était de la catégorie des paresseux qui travaillent. En effet, il a beaucoup travaillé ; il a travaillé toujours honnêtement et utilement, sinon d'une façon brillante. Il a été un des principaux fondateurs de la Société d'économie politique et du *Journal des Économistes*, et l'un des plus infatigables champions de la liberté commerciale. On lui doit le seul manuel classique d'économie politique qui puisse être mis sans aucun inconvénient entre les mains de ceux qui veulent connaître cette science telle que les maîtres l'on enseignée. Charles Comte disait de lui « qu'il avait pris la science par le bon bout ». Ajoutons que Joseph Garnier était de longue date un républicain ferme et vraiment libéral, — ce qui n'est pas déjà si commun ! — Avec de telles qualités, on est un homme de bien, un bon citoyen : lorsqu'on s'en va, même trop tôt, on a fait son devoir, et l'on est digne de regrets.

## **The Economist** (Londres).

La science économique vient de subir en France une perte sensible par la mort de M. Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Institut, et l'un des collaborateurs de Bastiat, Michel Chevalier et Wolowski dans la propagande du libre-échange. M. Garnier était l'auteur du manuel d'économie politique, peut-être le meilleur qui existe en langue française, sans parler d'une foule d'autres ouvrages et d'articles dans les journaux, les revues, les encyclopédies. Il a dirigé le *Journal des Économistes* pendant vingt-cinq ans et il a occupé la chaire d'économie politique de l'École des ponts et chaussées. M. Garnier était aussi l'un des fondateurs et le sécrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, dans les réunions de laquelle son caractère sociable et sa conversation pleine d'humour contribuaient largement à maintenir l'harmonie parmi

des hommes qui cultivaient la même science, mais qui étaient divisés sur tout le reste par leurs opinions politiques.

**L'Economista (Florence).**

C'est avec une vive douleur que nous avons appris la mort de l'illustre économiste Joseph Garnier. Ce n'est pas le moment de lui consacrer une étude digne de lui. Nous nous bornerons à quelques indications sur ses travaux, sur sa vie laborieuse et sur les fruits abondants qu'elle a portés ; à la différence de tant d'autres que l'ambition politique éloigne des études sévères et fécondes, il ne fut et ne voulut être qu'un économiste. C'est un petit mérite aux yeux de la foule, c'en est un grand pour nous. Et plût à Dieu que cet exemple fût souvent imité !

...En résumé, Garnier fut un écrivain facile, clair, dévoué aux saines doctrines, et il eut le grand mérite de contribuer largement à leur propagation. C'est pourquoi la nouvelle de sa mort nous a vivement ému, et nous avons voulu rendre cet hommage à sa mémoire.

---

# COMPTES-RENDUS

Cours de droit administratif, par M. Th. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers, professeur de droit administratif et d'économie politique, etc., 6e édition. — Paris, Ern. Thorin, éditeur, 1881, 2 forts volumes in-8.

Le *Cours de droit administratif* de M. Ducrocq a paru pour la première fois, il y a vingt ans. Depuis cette époque, cinq éditions successives ont été données et ont reçu du public un accueil favorable : la 2e en 1863, la 3e en 1868, la 4e en 1874 et la 5e en 1877. Ce succès n'étonnera pas les lecteurs de ce traité si intéressant et si important ; tous les jurisconsultes qui ont eu à recourir à cet ouvrage apprécient les services qu'il peut rendre ; ils savent aussi que chaque édition a été signalée par des améliorations apportées à l'œuvre primitive. L'auteur a voulu maintenir à son livre son caractère de répertoire utile tant pour l'enseignement dans les Facultés que pour les discussions à la barre ou dans les assemblées et pour le travail de l'administrateur. C'est ainsi que dans la nouvelle édition que nous présentons aujourd'hui M. Ducrocq a tenu compte des dernières lois sur l'enseignement, sur l'armée, l'état de siège, le colportage, le tarif des douanes, etc. ; il a remanié la partie consacrée à la situation des congrégations religieuses non autorisées et s'est attaché à résoudre les difficultés nées des décrets du 29 mars 1880. Toutes les parties ont été d'ailleurs retouchées et mises

au courant non seulement de la législation, mais aussi de la jurisprudence de la Cour de cassation, du Conseil d'État et du Tribunal des conflits.

L'ouvrage débute par une introduction intitulée : *Notions préliminaires de droit constitutionnel* ; l'auteur y étudie, tant au point de vue spéculatif et historique qu'au point de vue du droit positif en vigueur, le principe fondamental de la séparation des pouvoirs, les fonctions des pouvoirs législatif et exécutif, ainsi que celles de l'autorité judiciaire. Le titre premier est consacré aux autorités, aux conseils et aux tribunaux administratifs ; le titre deuxième, à la réglementation administrative des principes du droit public français, c'est-à-dire à la mise en pratique des principes du droit public qui se rattachent soit à l'ordre politique, soit à l'ordre religieux, soit aux droits civils et naturels. Le titre troisième est relatif aux personnes morales relevant du droit administratif : l'État, les départements, les communes, les établissements publics et d'utilité publique ; il offre un très réel intérêt, car le savant professeur y traite d'une foule de questions importantes : les domaines de l'État, du département et de la commune, les impôts, les douanes, les établissements hospitaliers, les fabriques, les congrégations religieuses, les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les sociétés scientifiques et littéraires, etc.

Sur tous les points dont il s'occupe, M. Ducrocq a su être complet, sans être prolixe ; il a rapporté, analysé et apprécié les lois, les règlements, les décisions judiciaires, les circulaires administratives et même les statistiques ; en condensant ses développements, il a réussi à examiner tous les détails du sujet et à résoudre, sinon toutes, au moins les principales difficultés. Ce n'est que faire acte de justice que de signaler ces mérites.

M. Ducrocq n'est pas seulement un jurisconsulte de talent, c'est encore un économiste distingué ; sans parler de ses publications, son zèle pour la propagande économique a été à plusieurs reprises signalé par de bons juges, dès 1869 par M. Michel Chevalier, dans le *Journal des Débats*, et par M. Rondelet, dans le *Journal des Economistes*, dans un tableau d'ensemble sur l'enseignement économique à cette époque. Alors que l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de droit n'était pas organisé partout, M. Ducrocq n'hésita pas, malgré ses occupations et malgré les nombreuses conférences qu'il donnait soit à l'Ecole normale de Poitiers, soit dans plusieurs villes voisines, à faire des leçons complémentaires d'économie politique ; aujourd'hui, même après la constitution d'un enseignement régulier de la science économique, il a consenti à professer cette dernière indépendamment du droit administratif. Bien plus, comme par le passé, il continue, dans son cours de droit administratif, à faire appel à l'économie politique et à

lui demander des indications lorsque le sujet s'y prête. On peut dire qu'il y a chez ce professeur comme un désir énergique de faire entrer de plus en plus l'économie politique dans l'instruction des jurisconsultes.

Le *Cours de droit administratif*, résumé des leçons professées à la Faculté, reflète cette tendance. Le défaut de place ne permet pas de signaler ici tous les passages qui ont quelque rapport avec l'économie politique ; il convient néanmoins d'accorder une mention spéciale à certaines parties de l'ouvrage. Ainsi, à propos de la monnaie, il faut noter que l'auteur expose les données de la science sur ce point, les difficultés qui se sont élevées au sujet de l'étalon monétaire, les raisons qui doivent faire repousser le double étalon et accueillir l'unité d'étalon d'or ; il joint même quelques détails sur les tentatives d'unification des monnaies, ainsi que sur les conférences et congrès monétaires de 1873 et 1878. On doit également citer le passage relatif à la liberté du travail, du commerce et de l'industrie ; en peu de lignes M. Ducrocq a su formuler la démonstration économique et juridique du principe de la liberté et permettre d'apprécier les restrictions qui y ont été apportées sous différents prétextes. Nous signalerons en passant et sans pouvoir insister les pages consacrées à établir les fondements sur lesquels repose le droit de propriété, ainsi que celles où il est question de la propriété littéraire, artistique et industrielle. Nous accorderons une mention particulière à la partie de l'ouvrage qui concerne les finances ; elle nous a paru traitée avec un soin remarquable. Toutes les personnes désireuses d'avoir des notions complètes, quoique succinctes, sur les différentes sortes de dettes ainsi que sur les diverses valeurs, pourront se reporter avec certitude aux développements que l'auteur fournit à cet égard ; on lira également avec intérêt le numéro consacré à la conversion ; M. Ducrocq a parfaitement mis en lumière le droit incontestable de l'Etat de l'opérer, ainsi que les résultats que cette mesure produirait. Une section est affectée à notre système de contributions ; le commentaire de la législation est précédé d'un paragraphe substantiel intitulé : *Règles générales*, dans lequel l'auteur s'attache à résumer les enseignements de la science économique touchant le but et la nécessité de l'impôt, ainsi que les caractères des impôts établis ; il étudie et fait voir les défauts des diverses sortes d'impôt unique, sur la terre, le revenu ou le capital, et aussi ceux de l'impôt progressif. L'économiste apparaît également dans la partie relative aux douanes. Même à côté des ouvrages spéciaux, elle offre un vif intérêt. Après avoir indiqué le caractère double des droits de douane et expliqué pourquoi l'économie politique, tout en admettant la légitimité des taxes à titre d'impôts, les condamne comme moyens d'intervention dans les opérations commerciales, l'auteur énumère les modes divers de réglementation : systèmes prohibitif, protecteur, compensateur et de libre-échange ; ayant réfuté la théorie de

la balance du commerce, il s'attache à justifier le système de la liberté des échanges qui, pour lui, « n'est que le respect des lois naturelles et des œuvres de Dieu et, suivant la belle expression de Robert Peel, la libre circulation des dons du Créateur ». Le lecteur trouvera, à la suite de ces préliminaires, un tableau des progrès et des luttes de la liberté commerciale en Angleterre et en France; il lira avec plaisir ce que l'auteur dit des circonstances dans lesquelles est intervenu le traité de 1860, les conséquences qu'eut ce dernier pour de nombreuses lois, de la politique commerciale suivie en France après 1870, de l'insuccès final de la campagne protectionniste de 1871-1872, des nouveaux efforts protectionnistes et de la nouvelle ligue libre-échangiste; citons aussi une statistique des industries protectionnistes et libre-échangistes, et un résumé des résultats bienfaisants amenés par la réforme de 1860. Les chiffres qui s'y trouvent sont connus; il faut néanmoins louer M. Ducrocq d'avoir songé à les introduire dans son livre; ils portent un enseignement avec eux.

Nous aurions encore, pour être complet, à signaler bien d'autres passages; nous devrions citer par exemple ce que l'auteur dit du caractère économique des octrois, des principes de l'assistance publique, des institutions de prévoyance, des caisses d'épargne et de la nécessité de modifier la législation qui les régit, du caractère et des mérites des sociétés de secours mutuels, des caractères économiques incertains des monts-de-piété, etc.; mais une pareille analyse dépasserait les bornes d'un compte rendu; aussi bien croyons-nous en avoir assez dit pour montrer quel intérêt et quelle importance offre ce traité. Nous ajouterons simplement que largement conçu, soigneusement exécuté, ayant à la fois un caractère théorique et pratique, le *Cours de droit administratif* de M. Ducrocq fait honneur à son auteur, à la Faculté de Poitiers et à l'Université de France.

JOSEPH LEFORT.

---

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, par M. YVES GUYOT. Paris, Reinwald, 1881. 1 vol. in-12.

Voici un nouveau traité d'économie politique. Vient-il apporter à la science quelque innovation de nature à constituer un progrès? Non. Est-ce un exposé plus clair et plus complet que ceux qui l'ont précédé? Pas davantage. Est-ce au moins un exposé de la science dans son dernier état d'avancement? Nullement. Cependant ce livre n'est pas médiocre; il est vivant, il est sympathique. Il est l'œuvre d'un esprit distingué, qui voit nettement les choses et dit franchement ce qu'il pense, sans le moindre souci du convenu, qui défend dans un milieu très réfractaire, hardiment et sans aucun sacrifice à la popularité, les grands principes de la liberté du travail et des échanges.

Cet ouvrage se divise en six livres : « 1° la science économique, son objet, sa définition; 2° éléments constitutifs de la valeur; 3° la valeur des capitaux fixes et des capitaux circulants; 4° la valeur de l'homme; 5° l'empirisme économique; 6° rôle économique de l'Etat. » On peut voir par cette simple énumération que l'auteur a persisté à mêler, comme les anciens maîtres, les questions de science pure et les questions d'application, bien que, par la nature de son esprit, il incline souvent vers la science pure et en comprenne la nécessité.

M. Yves Guyot a négligé d'analyser les éléments de la puissance productive et les modifications que l'accroissement ou la diminution de la population fait subir à cette puissance. C'est, à notre avis, une lacune énorme qui laisse trop dans l'ombre les changements introduits dans les sociétés humaines par les progrès de l'art industriel. Dans ses définitions, il confond sous un nom commun les richesses et les services, choses fort distinctes, puisque les services, pour le plus grand nombre, ne sont pas facilement appropriables et ne se transmettent guère. Cette confusion écarte d'ailleurs de la science la notion si utile d'un inventaire, puisque les services ne sont pas susceptibles d'être inventoriés, pas plus que les qualités physiques, force, santé, etc., ou les qualités morales et intellectuelles, probité, instruction, etc. Ces qualités sont mieux que des richesses, elles sont des moyens d'acquérir des richesses, des forces. Quant aux services, bien qu'un certain nombre d'entre eux s'échangent constamment contre des richesses, ils sont tout autre chose.

M. Guyot n'admet pas cette distinction des richesses et des services, et pour lui, comme pour Whately, la science économique est la science de la valeur. Croit-il que la science économique n'aurait rien à voir avec une société communiste comme l'ont été la plupart des sociétés un peu avant les temps historiques? Nous ne le pensons pas, et pourtant dans une société communiste il n'y a pas d'échange, partant pas de valeur.

La valeur est un phénomène d'échange et l'échange n'est qu'un mode d'appropriation des richesses et des services. On comprend fort bien qu'il existe d'autres modes d'appropriation que celui-ci et l'histoire nous apprend qu'il en a existé d'autres. Les considérations relatives à « la valeur de l'homme » sont hardies et ont une forme paradoxale. Mais elles reposent sur une vérité méconnue par un grand nombre d'économistes, savoir : « que, sous le régime de l'échange libre, les services de chaque individu étant traités comme les marchandises, peuvent, comme celles-ci, tomber au-dessous des prix de revient. » De là aussi l'inégalité dans la rémunération des divers services.

Faute d'avoir analysé la puissance productive, M. Yves Guyot se trouve réduit à prendre la propriété individuelle comme un postulat, comme

un fait nécessaire qu'on n'a pas besoin de discuter. Ce mode d'exposition ne saurait plaire à ceux qui cherchent le fond des choses, ni à ceux qui, sans aucune réflexion, voient dans la propriété individuelle un abus et une injustice.

Nous aurions beaucoup à dire sur la distinction, très importante dans sa théorie de l'impôt, que notre auteur établit entre les capitaux circulants et les fixes. Mais l'espace dans lequel nous devons nous renfermer ne le permet guère. Proposons-lui seulement de faire un classement et d'y placer un tableau et une aiguille à coudre. Il croit avoir découvert que ses prédécesseurs n'ont pas tenu du temps un compte suffisant : on avait pourtant donné à la richesse une formule qui, représentant la production par P, le travail par $e$ et le temps par $t$, disait : $R = \frac{P - e}{t}$. Il nous semble que cette formule se rapproche beaucoup de celle qu'il propose après des développements un peu obscurs sur la circulation. Il n'est d'ailleurs pas un entrepreneur d'industrie qui ne tienne compte du temps dans le calcul de son prix de revient.

Au fond, notre auteur, dont l'esprit se distingue par des qualités rares, y joint des défauts trop communs de notre temps : il lit vite, pense, observe et écrit de même. Il s'est exposé au reproche qu'il fait à beaucoup d'autres (p. 31), et il croit que la science s'est arrêtée à la même date que sa propre attention, au cours de J.-B. Say. Aussi perd-il du temps à réfuter la double progression de Malthus, que personne ne soutient ou ne défend depuis nombre d'années.

Mais nous ne voulons pas insister sur des reproches qu'on peut adresser à juste titre à la plupart des ouvrages d'économie politique publiés depuis vingt-cinq ans. Venons de préférence à la partie vraiment utile du livre dans laquelle il défend d'une façon originale et personnelle la liberté du travail et des échanges contre les collectivistes et les protectionnistes. Cette partie de l'ouvrage, la plus longue et la plus importante à tous égards, est remarquable par le bon sens. La forme est alerte, vive, saisissante, ferme devant les sophismes nombreux qui, vingt fois réfutés, reviennent toujours sous d'autres termes et avec une apparence nouvelle.

Cette partie du travail de M. Guyot vient de recevoir des développements plus étendus et familiers dans une excellente brochure intitulée : « Dialogue entre John Bull et George Dandin sur le traité de commerce anglo-français [1] ». John Bull, c'est l'Angleterre, et Georges Dandin, c'est la France. La personnification est quelque peu irrévérencieuse, mais malheureusement un peu trop juste. La France, lorsqu'on lui parle de commerce extérieur, ressemble bien à ce personnage de la

[1] Paris, Plon et Guillaumin, éditeurs.

comédie, qui se plaint des fautes commises, s'en repent et en commet de plus grosses encore, tout en voulant être fin et habile. Le dialogue de M. Guyot est vif, serré, rempli de vérités utiles. On n'en saurait trop recommander la lecture aux personnes si nombreuses qui, sans avoir étudié la question des traités de commerce, en parlent facilement et la tranchent sans scrupule avec une aisance étonnante.

Recommandons encore le livre de la *Science économique* relatif au rôle de l'Etat. L'auteur, fidèle aux principes de la science et à la tradition des maîtres, combat victorieusement les nouvelles utopies à la mode en France et plus encore au dehors. Avec lui, l'économie politique reste ce qu'elle a été depuis son origine, la science de la liberté.

COURCELLE SENEUIL.

---

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT; étude sur les réformes universitaires, par M. ERNEST BERSOT. (Paris, Hachette, 1880; 1 vol. in-12.)

Un très savant homme, qui était en même temps un homme aimable et bon, un esprit aussi tempéré et délicat que libéral et ferme, M. Ernest Bersot, ancien directeur de l'École normale supérieure, confiait à un ami, quelque temps avant sa mort, trop certaine hélas! à une échéance plus ou moins rapprochée, le soin de faire un choix parmi les ouvrages qu'il avait publiés.

Neuf volumes, écrivait-il à cet ami qui n'est autre qu'un critique bien connu lui-même et un très savant écrivain, M. Edmond Schérer, que les lecteurs du *Temps* apprécient si bien, « neuf volumes, c'est beaucoup; Voltaire parlant de tout ce qu'il avait fait disait qu'on ne va point à la postérité avec un si lourd bagage. Il y est allé avec quatre-vingts volumes. Je n'en ai que neuf et je ne parle pas de postérité, mais de souvenir un peu plus long que ma vie ». En même temps, M. Bersot avait indiqué de quelle manière on pouvait composer les deux recueils dans lesquels il voulait renfermer le meilleur de son œuvre et le volume dont nous voulons aujourd'hui entretenir les lecteurs de ce recueil, *Questions d'enseignement; études sur les réformes universitaires*, était précisément un de ceux-là. M. Bersot, comme le dit son fidèle exécuteur testamentaire littéraire, si l'on peut ainsi parler, « n'avait pas seulement voué sa vie à l'enseignement comme à sa carrière préférée; l'instruction publique était l'objet de ses constantes préoccupations, et il n'a cessé jusqu'à la fin de faire entendre la voix de sa sollicitude et de son expérience dans toutes les discussions qui concernaient le progrès des études ou la direction morale de la jeunesse. Aussi les écrits que nous réimprimons sont-ils à la fois un souvenir vivant de celui à qui nous les devons et comme un manuel des questions relatives à l'enseignement. »

Une centaine de pages de ce petit volume, qui n'en renferme en tout que 330, portent le titre collectif de *Lettres sur l'enseignement* et une de ces lettres est consacrée à l'histoire du baccalauréat. C'est une critique du baccalauréat d'autant plus topique qu'elle est plus modérée dans la forme, et qu'elle émane d'un chaud ami et d'un défenseur convaincu des bonnes études classiques. Que voulait-on par le baccalauréat? demande M. Bersot. « Peupler les classes et assurer des études sérieuses. Or, les études sérieuses sont abandonnées et les hautes classes désertées précisément pour le baccalauréat. La conclusion se devine: C'est que nous ne devons plus vouloir du baccalauréat tel qu'il est. Un caractère qu'il a pris et qu'il ne quittera plus, c'est d'être une encyclopédie, et de même que le Satan de Milton, quand il voulut réunir dans le Pandemonium ses innombrables légions d'anges déchus, fut forcé par un miracle de les aplatir, les auteurs du programme actuel ont opéré le même miracle. Tout s'y tient à condition que chaque chose y soit à peu près bien». On ne saurait mieux dire, et pour nous-même, notre grand grief contre le baccalauréat, c'est qu'on a fait de son programme une réunion des connaissances les plus hétérogènes, que l'esprit de l'élève, j'allais dire du patient, ne peut s'assimiler en les digérant, et dont il ne paraît un instant maître que par des procédés mnémoniques, auxquels j'attribue sur les intelligences le même effet qu'ont les fumures intensives sur les terres auxquelles on les prodigue à outrance. A force de produire, ces terres trop fumées finissent un beau jour par ne rien produire du tout; de même ces intelligences surchargées s'abêtissent et se stérilisent. A force de vouloir développer la *capacité*, l'on détruit, selon le mot de M. Vacherot, un autre universitaire, la *faculté* elle-même. L'on fait de nos jeunes gens des crétins ou des utopistes ambitieux, et la bonne moitié assurément des socialistes doctrinaires de nos jours sont des victimes du baccalauréat, de ses résultats épuisants, des fausses notions qu'il inculque aux jeunes intelligences et de la direction aussi fausse qu'uniforme qu'il impose à de jeunes esprits que la nature avait faits variés et divers.

Evidemment ce grave sujet tenait au cœur de l'homme éminent dont nous regrettons la perte si prématurée : il y revient dans la seconde partie de son livre et il ne craint pas d'appeler immorales ces dispositions dans lesquelles de fausses mesures ont jeté une grande partie de notre jeunesse, et qui font qu'on méprise le savoir et qu'on n'estime que le diplôme, qui n'en est que la marque souvent falsifiée et l'enseigne menteuse. « Il y a en France, disait M. Bersot, des esprits positifs, éminemment pratiques, qui réduisent au plus net la valeur des choses. Ils ne donnent pas dans les chimères, dans les vaines curiosités de l'esprit et les subtilités du sentiment; ils entendent la vie». Ces esprits se gardent bien de prendre le baccalauréat comme le commencement d'études larges et libres qui doivent durer toute la vie, ils s'en munis-

sent au plus vite et comme ils peuvent, « comme on fait sa première communion pour en finir avec la religion et comme on se marie pour en finir avec l'amour. » Aussi M. Bersot n'eût-il pas été étonné d'apprendre que prochainement on ne garderait le baccalauréat que comme le premier grade de l'enseignement en le réservant exclusivement pour l'entrée de cette carrière, tandis qu'on lui substituerait pour les autres le régime des examens spéciaux. Et il connaissait, ajoutait-il, « des hommes de la plus grande autorité qui pensent que la France n'en mourrait pas ».

Nous ne voulons pas quitter ce petit livre sans signaler les quelques pages très intéressantes et très substantielles qui portent le titre de *l'Enseignement secondaire en France et en Angleterre.* M. Bersot y étudie le régime scolaire des écoles publiques de Winchester, d'Eton, d'Oxford, de Rugby, de Shrewsbury, de Merchant Taylor, de Saint-Paul, et le compare au régime de nos collèges et de nos lycées. Sur le choix des objets de l'enseignement et des exercices pratiqués dans les classes, il ne lui semble pas que nous ayons beaucoup à prendre chez nos voisins. Ce sont eux, au contraire, qui se rapprochent de nous et leur enseignement jadis, tout littéraire, fait une part de plus en plus grande aux sciences enseignées à notre façon. Les grandes écoles et les *almae matres* d'Oxford et de Cambridge sont une pépinière de *scholars* qui deviennent volontiers des hommes d'Etat. Les deux Pitt étaient très familiers avec l'antiquité classique; Canning l'était aussi, et de nos jours, l'illustre Gladstone connaît tout aussi bien les antiquités homériques que Grote et Curtius eux-mêmes. Parmi les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, il en était un cependant et ce n'était pas le moindre qui paraissait tenir les études classiques dans une assez médiocre estime. Nous voulons parler de lord Beaconsfield, si du moins, il n'avait pas répudié les idées de M. Disraéli, quand celui-ci écrivait son curieux roman en partie autobiographique de Contarini Fleming. « Les Grecs, ces maîtres de l'art d'écrire, disait-il alors, ignoraient toute langue autre que la leur.... C'est à quoi ils doivent cette force et cette simplicité de style auxquelles n'a jamais atteint, en dépit de toute sa pompe, le romain imitateur ». Et Contarini conseillait au petit nombre de gens ayant le goût ou le temps d'étudier les littératures étrangères de ne pas s'en tenir à l'étude des idiomes classiques et de tâter ou de la langue persane ou de la langue arabe, « s'ils étaient curieux de découvrir de nouvelles formes d'expression, de nouveaux ordres d'idées, de nouveaux principes d'invention et de nouveaux éclats d'imagination ».

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DU BARON DE STAEL-HOLSTEIN, AMBASSADEUR DE SUÈDE EN FRANCE, ET DE SON SUCCESSEUR, COMME CHARGÉ D'AFFAIRES, LE BARON BRINKMAN. — DOCUMENTS INÉDITS SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE — 1783 — 1799 — RECUEILLIS AUX ARCHIVES ROYALES DE SUÈDE ET PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION, par L. LÉOUZON LE DUC. Paris, Hachette. 1 vol. in-8 de XLVI-416 pages.

La mode est aux correspondances : après celles de Mérimée, de Galiani, de Talleyrand, etc, voici que la maison Hachette publie la correspondance diplomatique du baron de Staël, le mari de l'illustre auteur des *Considérations sur la Révolution française*, et du baron Brinkman, représentants de la Suède en France pendant la longue période de 1783 à 1799.

M. L. Léouzon Le Duc, qui l'a recueillie aux archives royales de Suède l'a fait précéder d'une savante et curieuse introduction, où il donne des détails pleins d'intérêt sur la personnalité de ses auteurs, la place exceptionnelle qu'ils occcupaient parmi leurs collègues du corps diplomatique, ce qui contribue singulièrement à mettre en lumière la valeur documentaire des récits qu'ils adressent à leur cour.

Ces récits portent sur les événements du temps, décrits presque jour par jour; ils ajoutent beaucoup de faits nouveaux à ceux qui sont déjà connus; en suivant la marche des choses, ils les apprécient avec une sagacité rare, ils en déduisent les conséquences, et, avec une sûreté de coup d'œil qui ne trompe jamais, ils montrent le but final auquel elles doivent aboutir. Témoins éclairés, sincères et impartiaux, MM. de Staël et de Brinkman nous livrent donc une correspondance qui, par l'abondance de ses renseignements, mérite de figurer au premier rang parmi celles qui ont déjà été publiées sur la grande époque de notre histoire. Aujourd'hui surtout son importance ressort d'autant plus que grâce à des traditions et à des souvenirs plus ou moins prudemment exhumés, on s'efforce de rattacher le présent au passé; on y trouvera de précieux élément pour apprécier le caractère et mesurer la portée de l'évolution contemporaine.

Au point de vue économique, les dépêches des diplomates suédois sont particulièrement instructives. Le baron Brinkman prend à partie la diplomatie commerciale du Directoire et traite longuement de *l'embargo* mis sur les bâtiments suédois en représailles de la déclaration de Ratisbonne. A cette occcasion, il émet sur Talleyrand et Sieyès des jugements qui étonneront les admirateurs systématiques de ces deux personnages; jugements appuyés sur les faits. Voici par exemple, relativement à Talleyrand, un extrait d'une dépêche du 28 novembre 1799:

«De tous les ministres étrangers, l'ambassadeur d'Espagne regarde indubitablement la dernière révolution (le 18 brumaire), avec le plus grand sang-froid. Tout en applaudissant à son but et à ses résultats probables, il croit qu'il faut se mettre en garde contre des espérances trompeuses et contre des préventions qui pourraient occasionner des erreurs d'Etat. Mais il faut convenir aussi que ce ministre ne paraît

nullement jouir auprès du gouvernement français de la confiance que le poste qu'il occupe ainsi que ses qualités personnelles devraient, ce me semble, lui assurer. Sa franchise, sa délicatesse morale même, ne conviennent pas à Talleyrand, dont son prédécesseur avait été le favori le plus intime. Aussi beaucoup de personnes supposent-elles que l'influence française à Madrid a été employée pour faire replacer le chevalier d'Azara à Paris, car M. de Talleyrand a des raisons plus particulières que celles de la politique pour désirer de ne pas être trop sévèrement surveillé par un ambassadeur de l'Espagne. C'est un fait très piquant et très propre à caractériser l'esprit de ce ministre autant que celui de la corruption inouïe de ce gouvernement, que l'expédition de l'amiral Brueys, dont il a été rendu compte il y a quelques mois, n'a eu d'autre but que d'amener la flotte espagnole à Brest. Le gouvernement français s'assura de cette manière de la neutralité de l'Espagne, sans avoir besoin de l'acheter par aucun sacrifice, mais un dessous de cartes non moins plausible aux yeux de M. de Talleyrand, c'est que ce ministre s'était arrangé avec le ministre de la marine et Barras, pour obtenir toute la fourniture de cette flotte pendant son séjour en France. Cet engagement subsiste encore, quoique sous le nom d'une compagnie de commerce, et comme l'amiral espagnol paye toujours en espèces et avec la plus grande exactitude, les deux ministres y gagnent une fortune immense.»

Quant au baron de Staël, bien qu'homme de cour et de diplomatie pure, il n'en suit pas moins le mouvement économique et financier, et en rend compte à son gouvernement. Sa qualité de gendre de Necker lui donne pour cela toute facilité. Censeur sévère de M. de Calonne, il relève avec autorité ce qu'il y a à la fois d'éclatant et de vide dans les projets de l'aventureux contrôleur. Necker naturellement trouve en lui un partisan plein de zèle, uu juge aussi néanmoins, un juge compétent; et la plupart des détails intimes que M. de Staël nous fournit sur son beau-père peuvent servir à faire apprécier, d'une façon plus impartiale et plus exacte, la personne et l'œuvre du célèbre Genevois.

En matière d'économie et de finances M. de Staël ne se borne point à l'ensemble ; il entre aussi dans les particularités. C'est ainsi que sa correspondance nous offre une dépêche assez curieuse du 13 juillet 1786, sur l'affaire des *alluvions*.

« Dans cette affaire, le roi a prononcé que toutes les terres délaissées par les rivières seraient à lui, tant qu'on ne lui présente pas les titres de propriété. On ne saurait en produire, puisque ce sont des biens acquis par la nature, que tour à tour elle donne et qu'elle reprend. Mais on allèguera qu'une possession immémoriale est un titre, et il n'est guère à supposer que cet argument ne tienne. Dans le fait par conséquent le parlement aura gagné. L'erreur de ce gouvernement est de regarder les parlements comme le parti de l'opposition, tandis qu'ils devraient être traités comme le conseil du royaume. C'est du moins ce qu'on reproche au gouvernement français. On ajoute à cela la réflexion que de toutes les manières de céder, celle qui marque le plus de faiblesse, c'est de ne pas convenir qu'on a tort et de renoncer secrètement au parti qu'on

fait semblant de soutenir. Toutes ces inconséquences s'expliquent cependant aisément. Le véritable motif des lettres patentes sur les *alluvions* était l'intérêt de quelques personnes de la cour qui voulaient se les faire adjuger; mais on n'avait pas prévu tant de résistance. En effet, plusieurs provinces pouvaient craindre le même sort que celui de la Guienne, la Loire et d'autres rivières de France laissant comme la Garonne des atterrissements, et changeant de lit. Elles reprennent sur un bord ce qu'elles laissent à l'autre. Il arrivera que les particuliers dont les terres touchent à une rivière seront dans le cas, si les lettres patentes sont exécutées, de perdre d'un côté, tandis que ceux de l'autre côté ne retireront aucun avantage du même événement. Les accidents de la nature seraient alors tous contre les habitants, et les avantages qui en résulteraient pour la couronne. On observe que la plus belle partie de la Guienne, celle qui donne le fameux vin de Médoc, est un atterrissement de la Garonne; les terrains qu'elle délaisse sont plus fertiles que tous les autres.»

La correspondance que nous signalons à nos lecteurs mériterait un compte rendu plus détaillé. C'est un des documents diplomatiques les plus considérables et les plus autorisés qui aient paru jusqu'ici sur la Révolution française. Entre les dépêches du baron de Staël et celles du baron Brinkman, il existe une lacune de sept ans (de 1792 à 1799). M. L. Léouzon Le Duc l'a comblée à l'aide de pièces officielles empruntées à diverses archives du nord de l'Europe, se montrant, dans ce travail, érudit consciencieux autant que dans l'introduction il se montre écrivain habile. A.

---

Réformateurs et publicistes de l'Europe; XVII^e siècle, par M. Ad. Franck, membre de l'Institut, professeur de droit naturel au Collège de France. Paris, Calmann Lévy, 1881; un vol. in-8°. — Extrait sur la *Justice et les idées de Leibnitz.*

Un volume publié antérieurement par le savant professeur, sur les réformateurs et publicistes de l'Europe, a traité du moyen âge et de la renaissance.

Dans celui-ci, après un rapide coup d'œil général sur « le droit politique et le droit moral » au XVII^e siècle, M. Franck étudie successivement les œuvres et les idées de Suarès, de Mariana et de Selden, qu'il appelle l'école de la résistance; puis celles des deux principaux « utopistes » du XVII^e siècle, Campanella et Harrington dont Louis Reybaud a parlé dans ses « Réformateurs modernes »; enfin, celles des philosophes publicistes qui ont élevé le droit naturel et le droit des gens au rang d'une science, à savoir Grotius et ses disciples ou imitateurs, Puffendorf, Thomasius, Cumberland et Soubeyran.

Il est conduit à faire le même travail sur une série d'auteurs qu'il caractérise d'adversaires du droit naturel, Hobbes, Spinosa, Bossuet,

Filmer et Fénelon; puis il montre le retour au droit naturel par l'œuvre de Leibnitz.

Nous ne pouvons mieux faire pour donner une idée de l'ouvrage et de la manière de l'auteur que de reproduire la fin de cette remarquable étude.

« ..... Qu'est-ce, en effet, que la justice? Pas autre chose que la loi qui dirige l'amour, surtout l'amour du prochain. Aimer, c'est être heureux par le bonheur d'autrui ; c'est faire du bonheur des autres notre propre bonheur. Mais il faut que ce sentiment, dit Leibnitz, soit éclairé et dirigé par la raison, c'est-à-dire par la justice. La justice laisse subsister chaque être, si humble qu'il soit et quelque pouvoir que nous ayons sur lui, dans la jouissance de sa nature morale, dans la possession de sa liberté, et nous défend de nous élever autrement que par le droit, par le respect le plus rigoureux de la dignité d'autrui, jusqu'aux maximes de la charité. Tel est l'esprit général de la doctrine de Leibnitz, tel est le principe qui lui permet d'éviter l'écueil contre lequel est venu se briser le système de Domat.

« Il y a cela de remarquable dans Leibnitz que, malgré son attachement à la raison et aux maximes du droit, il s'élève aux plus hautes contemplations. Cette sévère intelligence, qui représente le génie même de la géométrie et de la plus abstraite métaphysique, a sur l'amour divin des pensées qui ne seraient pas indignes de Platon et de saint Augustin. Aimer, dit-il, est une action de l'âme étroitement liée à celle de l'admiration. On aime comme on admire, sans retour sur soi-même. L'amour et l'admiration, de même qu'ils tendent vers la perfection, sont excités par elle. Mais l'admiration n'est qu'un amour incomplet, car elle ne renferme pas la jouissance que donne le bonheur de l'être aimé, et s'adresse à des êtres incapables de bonheur. L'amour, c'est donc l'admiration d'un être capable, non seulement de perfection, mais de félicité, et la jouissance de cette félicité même. Voilà pourquoi le plus haut degré de l'amour et de l'admiration est l'amour divin. En Dieu, mais en Dieu seul nous trouvons réunies la perfection infinie et la félicité sans bornes. Le mot de Chateaubriand : « L'admiration, c'est de l'amour dans le ciel », reste bien au-dessous de cette noble théorie. Je m'y arrête avec bonheur, parce que la philosophie n'en présente pas de plus belle ni de plus profonde. Je mets d'autant plus d'importance à la signaler, que les historiens de la philosophie, en parlant de Leibnitz, n'ont guère vu en lui que le métaphysicien. Effrayés de ce titre : *De jurisprudentia*, ils se sont dit : Il n'y a rien là qui intéresse la philosophie ou qui puisse tourner à la gloire de Leibnitz. Et cependant, c'est au milieu de ce recueil, qui contient les recherches les plus ardues sur le droit diplomatique et le droit princier de l'Allemagne, que se trouvent ces élans sublimes vers le ciel. Je me hâte d'ajouter que Leibnitz ne s'égare ni ne

s'oublie dans ces hauteurs. Après avoir revendiqué le principe du droit naturel contre ceux qui l'ont avili ou mutilé ; après avoir montré que la loi qui découle de ce principe a un objet plus général, une fin plus sublime que l'objet de la fin qu'on lui attribue ; qu'au lieu de s'appliquer aux seules relations extérieures de la société, elle embrasse l'homme tout entier dans toute la durée de son existence, après l'avoir embrassée dans son unité et définie dans son essence même, il donne l'idée la plus précise des lois secondaires dont elle se compose ou plutôt des degrés par lesquels elle monte des actions les plus humbles aux plus élevées. Ces degrés sont au nombre de trois : le droit strict, l'équité et la piété.

« Le droit strict n'est pas autre chose que la justice négative, le *neminem lædere* des jurisconsultes romains. C'est le droit de défense appliqué à notre vie, à notre liberté ou à notre propriété. Le droit de légitime défense considéré d'un point de vue rigoureux, c'est, dans l'ordre social, le droit de poursuivre devant les tribunaux, et en dehors de la société, dans les relations de peuple à peuple, c'est le droit de guerre. Les raisons de Leibnitz en faveur du droit de guerre ont la même solidité que celles de Grotius et sont de plus marquées au coin de son génie essentiellement original. Le droit de guerre n'est pas autre chose, selon lui, que le droit de défense contre quiconque veut nous ravir nos biens ou notre vie. Quand la force est toute seule contre un être doué de raison, par conséquent qui a des devoirs à remplir, nous pouvons la repousser par la force, et cette action est alors sanctifiée par la raison et la loi morale. Le droit de guerre, dans sa plénitude, existe donc entre l'homme et les choses ; car les choses privées de raison, par conséquent, de moralité, nous représentent la force toute seule. Or, la force toute seule est contre nous une perpétuelle menace. La montagne suspendue sur ma tête menace de m'écraser, le lion menace de me dévorer. J'ai donc contre ces choses un droit constant, je puis toujours abattre la montagne et enchaîner le lion. Dans cette guerre que l'homme soutient contre les choses, il remporte souvent la victoire. De là un autre droit, non seulement le droit de possession, mais le droit de propriété, qui n'est pas autre chose que l'usage d'un objet privé de raison dont je me suis rendu maître, qui n'est le bien de personne, et qui par cela seul qu'il a subi ma domination s'assimile à moi, et me rend responsable des dommages qu'il peut causer. C'est ainsi que Leibnitz, à propos de la guerre, nous explique la propriété en la faisant dériver, non pas du droit de premier occupant, mais de la lutte de l'homme contre les choses et de la victoire qu'il remporte sur elles. Cette explication ne diffère en rien, lorsqu'on y regarde de près, de la théorie qui fonde la propriété sur le travail. Mais pour achever la définition du droit de guerre, qui ne voit dès à présent que ce qui est vrai de

l'homme, dans sa lutte contre la nature et les choses inanimées, est vrai aussi de l'homme en lutte envers son semblable; que celui qui m'attaque sans droit, qui use de la force et ne peut invoquer contre moi aucun droit de la raison, descend par cela même au niveau des choses, non seulement des choses animées comme la brute, mais des choses inanimées ? De là le droit de guerre, jusqu'à ce que ma puissance soit établie ou mon droit reconnu. Au sein de la société et sous la protection des lois, le droit de guerre se convertit en droit de poursuite, et le droit de poursuite, ou l'action en justice, s'applique aussi bien aux abus de la ruse qu'à ceux de la force, au mensonge et à la mauvaise foi qu'aux actes de violence; car les uns et les autres tombent sous le droit de légitime défense.

« L'équité est supérieure au droit strict ;elle renferme des obligations qui ne donnent pas d'action en justice et qui n'autorisent pas le droit de guerre. Tels sont, par exemple, les devoirs de faire l'aumône, de consoler les affligés, de secourir notre prochain suivant son mérite et ses besoins. Ce sont là de véritables devoirs, mais dont l'accomplissement ne peut être réclamé par une action judiciaire. Ils donnent à celui qui en est l'objet une aptitude, non une puissance ni un droit de revendication, ils ne peuvent jamais autoriser la contrainte.

« Que l'équité pénètre dans les lois sociales et politiques, qu'elle assure à chacun la part de bien-être et de puissance, les honneurs et la fortune dont il est digne, voilà la justice distributive, qui n'est que l'application la plus directe de l'équité. Aussi l'équité a-t-elle pour résultat l'inégalité ; l'égalité n'est admissible que dans le droit de défense ou dans la répression du mal.

« Au-dessus de l'équité nous rencontrons la piété; mais ce que Leibnitz appelle ainsi ne diffère pas de la justice universelle. La piété, selon lui, consiste à assurer une sanction suprême et infaillible soit à l'équité soit au droit. C'est la justice unie à l'amour et à la puissance. Cette vertu, dans toute sa perfection, n'appartient qu'à Dieu. Mais l'homme, ou plutôt la société, peut l'exercer dans une certaine mesure envers les êtres qui lui sont soumis. Je dois dire cependant que Leibnitz ne comprend pas toujours la piété de la même manière. Selon la définition qu'il en donne dans sa *Nouvelle méthode d'apprendre et d'enseigner* (§ 76, p. 214), elle s'applique à toutes les actions qui, dépassant la mesure de la justice proprement dite, s'élèvent jusqu'à l'amour ou au sentiment de la perfection. C'est elle, par exemple, qui nous défend d'abuser de notre pouvoir sur les choses et nous recommande la douceur même envers les animaux.

« Cette doctrine, je ne crains pas de le dire, est irréprochable; elle met les plus sublimes résultats de la spéculation d'accord avec les besoins de la société et de la vie. Elle adoucit et transfigure le principe de la justice

par l'amour et règle l'amour, le conduit à son but, l'empêche de dégénérer en tyrannie en lui imposant des obligations et en l'éclairant par le flambeau de la justice. Toutes ces vérités sont établies par des arguments directs tirés de la raison et de la conscience et par la critique irrésistible des doctrines contraires.

« Que reste-t-il donc à faire après Leibnitz? Il restait encore à tirer les conséquences des principes, conséquences pratiques, sociales, politiques, nous pouvons même dire économiques, tant sont nombreux les liens qui attachent la science économique à la science morale et au droit. Ces conséquences ont été poursuivies et mises en lumière par les philosophes et les publicistes du XVIIIe siècle ».

Jph C.

---

Les institutions sociales et le droit civil a Sparte, par M. Claudio Jannet, 2e édit. Paris, Pedone-Lauriel. 1880, 1 vol. in-8.

Grâce à M. Bœck, à M. Caillemer et à un grand nombre d'hellénistes, nous savons comment fonctionnaient à Athènes les institutions et comment la famille et le travail, c'est-à-dire la vie morale et la vie économique y étaient organisées. Jusqu'à ces derniers temps l'économie politique des Spartiates restait encore à faire, car les ouvrages spéciaux ne fournissaient guère sur l'organisation sociale lacedémonienne que quelques renseignements très succincts. C'est cette lacune qu'a voulu combler M. Claudio Jannet [1]. De là le livre dont on vient de lire le titre et sur lequel il y a d'autant plus lieu d'attirer l'attention des économistes qu'il dissipe bien des préjugés et fait pénétrer au sein d'une civilisation très mal connue.

L'organisation politique de Sparte n'était pas fondée, comme on le croit trop communément, sur l'égalité et sur les principes démocratiques. Sans nul doute différentes mesures avaient été prises pour maintenir les fortunes (lois somptuaires, défense d'aliéner le patrimoine foncier due à l'idée religieuse que l'on se faisait du foyer, de la maison dont il était le centre, du champ qui l'entourait et où se trouvait généralement le tombeau des ancêtres, serment prêté par les riches, au dire d'Aristote, d'être l'ennemi du peuple), mais une série de faits historique-

---

[1] M. Fustel de Coulanges qui, dans son livre sur *la Cité antique*, avait fourni des détails aussi complets qu'intéressants sur les mœurs et les institutions spartiates, a voulu, lui aussi, faire cesser l'obscurité à cet égard, et il a communiqué en 1879 à l'Académie des sciences morales et politiques, un travail sur *la Propriété à Sparte* qui met bien en lumière les coutumes de cette république. Cette étude a été analysée ici dans la *Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques* (*Journal des Economistes*, mars 1880, p. 434).

ment constatés montre l'inégalité des richesses comme ayant toujours existé à Lacédémone. Les écrivains anciens signalent, en effet, de grandes fortunes en terres et en troupeaux dont les produits étaient consacrés, au moins durant les premiers temps, à l'entretien d'esclaves, de clients connus sous le nom de Mothaces, à l'élevage des chevaux, et en temps de guerre, à l'armement de nombreux suivants d'armes pris parmi les hilotes des domaines. Ces richesses et cette clientèle faisaient obtenir les magistratures dans les élections. L'autorité était, en réalité, aux mains de l'aristocratie : l'exercice des droits politiques était subordonnée au paiement de la quote-part aux syssities ou repas publics, c'est-à-dire à une condition de cens. L'assemblée du peuple n'avait aucune initiative ; elle ne pouvait, comme à l'époque homérique, qu'accepter ou rejeter par acclamation et sans discussion les mesures qui lui étaient proposées. Sans nul doute il existait un pouvoir royal qui avait notamment dans ses attributions le commandement des troupes et la direction des choses religieuses, mais à l'intérieur son rôle était très borné. Ainsi les rois qui exerçaient une juridiction souveraine sur les matières civiles qui, dans les idées des anciens, étaient intimement liées au droit religieux, partageaient les jugements criminels et la direction publique des affaires de la nation avec un conseil de vingt-huit *gérontes* élus à vie, choisis dans les grandes familles et disposant de toute la puissance avant l'institution des éphores. Le développement de la magistrature des éphores qui finirent par réunir en leurs mains à peu près tous les pouvoirs et qui s'étaient arrogé dans l'Etat un droit de censure suprême, à laquelle les rois étaient soumis plus encore que les autres citoyens, enleva aux souverains toute influence réelle. Il est vrai que plus d'une fois ces derniers cherchèrent à se débarrasser de la tutelle des grands et que, faisant appel aux classes populaires auxquelles ils promettaient l'abolition des dettes, le partage des terres et la collation du droit de cité en masse à tous les déshérités du droit politique, ils tentèrent de lutter contre l'oligarchie.

La nation spartiate était une nation essentiellement guerrière; tout avait été mis en œuvre pour organiser militairement la cité : une discipline sévère et minutieuse, la concentration dans les villes, les lois sur l'éducation qui jusqu'à la virilité isolaient le jeune homme de ses parents et le soustrayaient à toute influence de leur part, les repas publics destinés à unir tous ceux qui devait combattre côte à côte quelque jour. Toute occupation lucrative étant interdite aux Lacédémoniens ils n'avaient aucun moyen d'acquérir des richesses nouvelles, si ce n'est par la guerre. Les métiers, l'agriculture, le commerce, toutes les sources de la richesse étaient aux mains des populations soumises : les Periœques ou habitants des villes et districts de la Laconie, francs tenanciers qui avaient l'intégrité des droits de famille et qui à Sparte

étaient organisés en corporations ; les hilotes, véritables serfs de la glèbe attachés héréditairement à des fonds de terre moyennant une redevance payée au propriétaire dont ils cultivaient les biens. Quant aux esclaves, primitivement peu nombreux, ils étaient employés exclusivement au service personnel et domestique.

Chez les Lacédémoniens la tendance de la législation était de conserver le patrimoine des familles : il était déclaré inaliénable comme parmi les populations hellénopélasgiques, qui considèrent le foyer comme le siège par excellence du culte domestique et conformément aux idées qu'avaient les anciens sur la nature religieuse du droit de propriété et sa fonction sociale. Cependant les lots de terre n'étaient pas indivisibles et ils se partageaient réellement dans les successions. Les biens étaient attribués aux fils et à leurs descendants mâles, à l'exclusion des filles, mais ils se partageaient également, les Spartiates, quoi qu'on ait pu dire, n'ayant pu déroger au droit commun de toutes les cités grecques qui n'admettaient pas le droit d'aînesse. Dans les anciens temps, il est vrai, le patrimoine ne se divisait pas : tous les enfants restaient groupés au même foyer, autour d'un des frères chargé de diriger la communauté.

La conservation de la famille était non moins prescrite par la législation que la conservation du patrimoine : comme l'a écrit O. Muller, rien n'était plus terrible pour les Grecs de l'ancien temps que la destruction de la famille, la solitude de la maison par laquelle le mort perdait ses honneurs religieux, les dieux de la race leurs sacrifices, le foyer sa flamme, les ancêtres leur nom parmi les vivants (*Die Dorier*, t. II, p. 192). La législation cherchait par tous les moyens à maintenir la famille, elle prononcait, par exemple, des peines contre le célibat et les mariages tardifs ou mal assortis au point de vue de la procréation des enfants ; elle obligeait à répudier la femme stérile et laissait le vieillard qui avait épousé une jeune femme amener à cette dernière un homme jeune et capable, dit Xénophon, de la rendre mère; elle accordait même des privilèges à ceux qui avaient un certain nombre d'enfants. Néanmoins la population n'était pas trop considérable; d'après Aristote ce pays, qui était capable de fournir quinze cents cavaliers et trente mille hoplites, comptait à peine un millier de combattants.

Au sein de la famille n'existait point un despotisme pareil à celui que l'on rencontre dans les nations antiques. La puissance paternelle était surtout restreinte par le droit que l'Etat s'arrogeait sur la famille et sur l'éducation des enfants. Les femmes exerçaient une influence considérable dans le cercle de la famille et même se mêlaient fréquemment aux affaires publiques; si le mari avait un droit de répudiation, la femme n'était point à son égard dans une position inférieure; elle avait une capacité civile fort large ; il est très vraisemblable qu'elles

avaient été affranchies de la tutelle perpétuelle que l'ancien droit leur imposait, ainsi que cela avait lieu dans un grand nombre de cités à partir du IVe siècle.

A la suite de M. Cl. Jannet nous aurions bien des faits à mettre en lumière pour être complet; nous aurions, par exemple, à indiquer comment la constitution et les lois se modifièrent, comment les fortunes au IVe et au IIIe siècles avant Jésus-Christ se concentrèrent; nous aurions encore à exposer soit le régime du travail, soit le mouvement de la population, mais il ne nous est pas permis d'insister davantage. Les détails dans lesquels nous sommes entré suffisent, du reste, pour faire apercevoir sous son véritable jour la condition de la société lacédémonienne et auss pour montrer quel intérêt offre l'étude de l'économie politique des Spartiates.

JOSEPH LEFORT.

---

LA RÉFORME JUDICIAIRE EN FRANCE, par M. GEORGES PICOT; Paris, Hachette 1881, 1 vol. in-12.

Nous sommes, certainement et hautement partisan de l'inamovibilité du juge; nous ne connaissons pas de meilleures conditions pour garantir son indépendance et maintenir sa moralité, et nous tenons pour essentiellement mauvais tout système qui livre la naissance et plus tard le sort d'une judicature quelconque aux caprices, aux hasards et aux mouvements passionnés de la masse.

Ce qu'il faut placer selon nous au seuil de toute organisation judiciaire, ce n'est donc pas un choix aveugle ou déterminé par des considérations étrangères, hostiles parfois à une bonne administration de la justice c'est-à-dire de la chose la plus sacrée et la plus délicate qui soit au monde; ce sont des épreuves faites pour révéler la capacité des futurs magistrats et des conditions de nature à fournir la présomption de leur future capacité. Cependant, le magistrat une fois institué, il faut prendre des précautions avec la faillibilité humaine, et il semble tout à fait évident qu'un système judiciaire, tel que le nôtre, qui remet entièrement aux mains du pouvoir l'avancement des magistrats, s'il peut laisser intacte leur honorabilité personnelle, détruit au moins leur indépendance politique, parfois même leur indépendance civile. En d'autres termes, l'avancement arbitraire annule le bienfait de l'inamovibilité; comme il paraît d'ailleurs impossible d'enfermer l'avancement des juges dans des limites assez précises pour exclure la faveur, le plus simple et le plus certain est d'établir que dans toutes les circonstances l'*ancienneté* seule en décidera.

Voilà nos idées sur cette question tant débattue et si complexe de la réforme judiciaire, idées que nous devons nous borner à énoncer

sommairement ici. Il s'en faut de beaucoup qu'elles soient celles de M. Georges Picot, membre de l'Institut, auteur d'un très intéressant volume, disons-le tout de suite, auquel il a donné le titre : *La Réforme judiciaire en France*. Par malheur, si M. Picot est un membre distingué de l'Institut, il appartient aussi à la magistrature; il a été, si nous ne nous trompons, conseiller soit à la Cour d'appel de Paris, soit à la Cour de cassation. Il a tous les préjugés de sa corporation et l'entoure, ce qui n'est pas bien étonnant, d'une vénération quasi filiale; seulement ces sentiments lui font illusion sur la nature et la profondeur des plaies dont cette *alma mater* souffre. Pour M. Picot, il ne s'agit que d'un mal passager, qui ne touche pas à l'organisme même de ce grand corps ; avec quelques moyens très doux il se propose de rendre à une parfaite santé la magistrature française et, pour un peu, il ne lui trouverait de véritables ennemis que parmi ceux que sa mission est de châtier, c'est-à-dire les filous, les voleurs, les assassins, ou encore parmi les démagogues, qui volontiers se plairaient, si on les laissait faire, à détruire par perversité d'esprit et par besoin instinctif pour ainsi dire de démolir, de temps à autre, quelqu'un ou quelque chose.

Nous prétendons n'appartenir ni à l'une ni à l'autre sorte de gens; et cependant il nous est impossible de partager l'optimisme de M. Georges Picot. En ces derniers temps, un trop grand nombre de magistrats ont porté des défis soit à l'opinion publique, soit à l'institution politique du pays, au nom duquel ils rendent la justice; quelques-uns se sont même mis au-dessus des lois qu'ils n'ont pas qualité pour abroger et que c'est leur devoir strict d'appliquer tant qu'elles subsistent, bonnes ou mauvaises d'ailleurs. Tout cela appelle un remède, même un remède prompt et radical. Ce remède, on le chercherait vainement dans le livre de M. Georges Picot, et nous conseillons néanmoins de le lire, parce qu'il est bien fait, et qu'en dehors de son caractère de plaidoyer *pro domo sua* il renferme beaucoup de documents intéressants, bien choisis, et qui se trouvent réunis, croyons-nous, pour la première fois, sous un petit volume et sous une forme très lisible.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : La prorogation et le renouvellement des traités de commerce. — La prohibition des viandes américaines. — Les déclarations et les vœux libre-échangistes de la Chambre de commerce de Verviers. — Le plan financier de M. Camacho. — Une réforme libérale en Portugal. — La suppression de la *Land League* et la contagion du socialisme d'Etat en Angleterre. — Le projet de loi relatif à la limitation des heures de travail devant le Sénat. — M. Alphonse Courtois secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. — M. H. Baudrillart, professeur d'économie politique à l'École des ponts et chaussées.

Des déclarations insérées au *Journal officiel* les 31 octobre et 8 novembre prorogent au 8 février 1882, les traités de commerce conclus le 14 février 1865 entre la France et les royaumes unis de Suède et de Norwège, du 8 décembre 1877 entre la France et l'Espagne, du 15 janvier 1879 entre la France et l'Italie, enfin la convention provisoire de commerce du 20 janvier 1877 entre la France et l'Autriche-Hongrie.

Le nouveau traité de commerce entre la France et l'Italie a été signé le 3 novembre. M. le ministre des affaires étrangères, M. Simonelli, député du parlement et l'un des commissaires italiens et M. le ministre du commerce ont échangé, après les signatures, quelques paroles sympathiques. Ce traité sera prochainement soumis dans les deux pays à la ratification des Chambres. Espérons qu'il aura meilleure fortune que son devancier !

En revanche, les négociations avec l'Angleterre continuent à traîner en longueur. La cause du désaccord, on la connaît, c'est l'aggravation très sensible des droits de notre tarif par la substitution de la tarification au poids à la tarification à la valeur. Nos négociateurs stylés par les protectionnistes et s'imaginant apparemment qu'ils rendent à la France un service signalé en défendant cet exhaussement subreptice des droits, ne veulent point faire les concessions nécessaires ; les Anglais de leur côté tiennent bon, et, en fait, on peut se demander s'ils ne sont pas plus intéressés à voir la France s'enfoncer dans le bourbier de la protection qu'à contribuer à l'en tirer. La France est leur concurrente sur tous les marchés du monde, et la protection, en renchérissant artificiellement les prix de revient, a, comme chacun sait, pour effet de donner l'avantage sur les marchés tiers aux produits des pays de libre-échange. Aussi, M. Gladstone a-t-il obtenu l'assentiment gé-

néral en déclarant au banquet du lord maire que l'Angleterre tenait beaucoup plus au renouvellement du traité de commerce pour des raisons politiques que pour des motifs économiques.

Voici, au sujet de ce traité, le texte d'une résolution de la Chambre de commerce de Londres, signée par le lord maire à Mansion-House le 4 novembre :

« La chambre de commerce, tout en reconnaissant qu'il y a lieu de désirer le maintien des relations commerciales qui existent entre l'Angleterre et la France, pense que, dans les négociations ayant pour but la conclusion d'un nouveau traité, il faut tenir compte des effets que ce traité produira sur le commerce de la France, aussi bien que sur celui de l'Angleterre, mais que les commissaires anglais ne doivent accepter aucun arrangement de nature à mettre les intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne dans une situation pire que celle qui leur est faite par le traité actuel.

« La Chambre de commerce pense, en outre, que dans l'état actuel des choses, les autres questions se rattachant aux relations réciproques des deux pays, comme, par exemple, la surtaxe d'entrepôt et les primes aux chargements français, bien que ne rentrant peut-être pas, au point de vue technique, dans le programme des négociations, ne doivent pas être perdues de vue, parce qu'elles causent un sérieux désavantage au commerce anglais. »

*
* *

Si l'on veut se faire une idée de l'influence que le protectionnisme possède en France et de l'art jésuitique avec lequel il la met en œuvre, qu'on lise dans notre Bulletin (p. 281) le compte rendu de la réunion relative à la prohibition des viandes américaines sous prétexte de trichines. On y verra que cette prohibition a privé nos consommateurs de plus de 30 millions de kilogrammes de viandes excellentes et à bon marché, en renchérissant d'autant le porc national, et en prélevant au profit de ceux qui l'élèvent un nouvel impôt ajouté aux contributions variées de notre fiscalité. M. Léon Chotteau a attribué la création de cet impôt abusif à des influences étrangères. Il suffirait bien cependant pour l'expliquer des influences nationales et de la faiblesse complaisante de M. le ministre du commerce.

Les protectionnistes américains ont naturellement saisi la balle au bond pour réclamer des représailles.

La *Tribune* de Chicago a reçu la dépêche suivante de Washington :

Le consul Bridyland écrit du Havre au département d'État que la prohibition du porc américain a fait hausser le prix des provisions en France, et il conseille des mesures de représailles, en ces termes :

Il me semble que notre remède doit consister en représailles, si cet ordre déraisonnable n'est pas révoqué avant la session de notre prochain congrès. Je suis informé qu'il n'y a pas dix pour cent des vins exportés de France aux Etats-Unis qui soient de véritables vins purs. Presque tous les steamers venant d'Espagne en ce port apportent des cargaisons de vins communs d'Espagne, qui sont mélangés et expédiés comme véritables vins français. On emploie le bois de campêche par cargaisons pour la manufacture du vin ordinaire. Si l'inspection des vins français était aussi sévère que celle à laquelle les Français soumettent les salaisons américaines, il ne pénétrerait pas 10 0/0 de ces vins dans nos ports.

Pourquoi n'exclurions-nous pas les tissus français comme les Français excluent nos tissus de coton? Ils ne peuvent pas exclure notre coton brut, sous peine de laisser croître l'herbe dans les rues où leurs filatures de coton sont établies. Il y a cent autres articles que la France produit et nous expédie, tandis qu'elle exclut 113 articles de notre production et ne veut même pas les admettre sous un tarif, entre autres l'argenterie plaquée. De forts droits de tonnage sur les navires français leur feraient grand tort, maintenant qu'elle prodigue son argent en constructions maritimes pour bâtir sa marine marchande, et elle ne pourrait pas nous faire autant de tort par des représailles, attendu que nous avons peu de voiliers, et pas de steamers, trafiquant avec la France. »

Nos consommateurs mangent moins de viande; les consommateurs américains boiront moins de vin et porteront plus longtemps leurs vieux habits. Voilà comment les « politiciens » des deux républiques comprennent l'amélioration de la condition du peuple et l'accroissement de son bien-être.

*
* *

Tandis qu'en France la protection continue à sévir dans les esprits comme le phylloxéra dans les vignes, la liberté du commerce gagne chaque jour du terrain en Belgique. Dans son dernier rapport, la chambre de commerce de Verviers, tout en se faisant l'écho « des justes réclamations du commerce auprès des douanes de France et d'Italie qui semblent, par des interprétations subtiles, vouloir aggraver les charges résultant de nos traités », conclut par la déclaration suivante, qui mériterait d'être inscrite en lettres d'or dans les bureaux des ministères du commerce de toutes les nations civilisées :

*Fidèles à notre passé, nous ne demandons pour nos industries aucune protection. Dussions-nous être exclus de quelques-uns de nos débouchés, nous ne demanderions pas de représailles et nous resterions convaincus que tôt ou tard le succès doit revenir à ceux qui font de courageux efforts pour rester dans la voie des vrais principes économiques.*

La chambre de commerce place ensuite en tête de ses « vœux »:

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

En attendant, nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie;

La suppression des droits sur les fils de laine, lin et coton ;

La suppression des droits sur les articles du tarif d'un modeste produit;

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires qui restent à dégrever;

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accises sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière.

***

On trouvera dans le bulletin le résumé du plan financier que M. Camacho a présenté aux Cortès dans la séance du 24 octobre. Contrairement à la plupart de ses devanciers, M. Camacho pense que le meilleur moyen pour un gouvernement comme pour un particulier d'augmenter son crédit et sa bonne réputation, ce n'est pas de faire banqueroute, mais de payer ses dettes, et en attendant, d'en servir honnêtement les intérêts ; il développe dans ce sens un plan d'unification et d'amortissement de la Dette espagnole qui a reçu l'accueil le plus favorable en Angleterre et en France. Il propose aussi quelques modifications libérales dans le tarif des douanes.

***

Nous sommes charmé d'avoir à constater un progrès analogue en Portugal. En vertu d'un décret daté du 18 août 1881, le commerce entre les colonies portugaises, qui avait été réservé jusqu'alors au pavillon national, a été ouvert au pavillon étranger, sans aucun droit différentiel de protection.

***

Le gouvernement anglais s'est enfin décidé à supprimer la *Land League* irlandaise comme une « association illégale et criminelle ». Le 18 octobre, les chefs de la Ligue avaient lancé un manifeste, engageant les tenanciers à ne plus payer de rentes, sous le fallacieux prétexte « qu'il est aussi légal de refuser de

payer des redevances qu'il est légal de les recevoir ». Deux jours après, le 20 octobre, le gouvernement supprimait la *Land League* et le même jour s'ouvrait, à Dublin, la session de la *Land commission* chargée de fixer désormais à un taux raisonnable et équitable, c'est-à-dire suivant les inspirations de sa sagesse, le loyer des terres. Les journaux anglais nous apprennent qu'elle l'a fixé généralement à 25 0/0 au-dessous du taux existant. Ils nous apprennent aussi que les tenanciers affluent pour faire régler le taux de leurs rentes. Il n'y en a pas moins de 600,000 en Irlande, en sorte que la commisson ne manquera pas de besogne. On peut se demander même comment elle réussira à ajuster, dans un délai raisonnable, cette masse formidable de 600,000 baux. La chronique des attentats agraires n'en continue pas moins à être aussi bien fournie que jamais, et, d'un autre côté, voici que les fermiers anglais, à leur tour, demandent au gouvernement d'intervenir pour les protéger contre les propriétaires, comme il le fait en Irlande. L'*Economist* s'applique à démontrer qu'il n'y a aucune analogie entre les deux situations. « Le fermier anglais, dit-il, est libre de porter son capital et son énergie dans l'industrie qu'il lui plait de choisir. La concurrence entre les landlords pour avoir des fermiers est aujourd'hui, et sera encore pendant quelque temps plus vive que celle des fermiers pour avoir des fermes. Le fermier n'a donc rien à craindre de la liberté des contrats et il lui suffira de montrer un peu de cette confiance en lui-même et de cette indépendance qui lui ont malheureusement toujours fait défaut pour dicter ses conditions. » Soit ! mais, quoi qu'en dise notre confrère de Londres, le fermier irlandais est aussi libre que peut l'être le fermier anglais de porter où bon lui semble son capital et son énergie. Il peut se déplacer et il se déplace, il va chercher du travail en Angleterre et de la terre en Amérique ; d'ailleurs si le gouvernement juge de son devoir d'intervenir en faveur de tous ceux qui craignent à tort ou à raison la liberté des contrats, où s'arrêtera son intervention ? Pourquoi ne chargerait-il pas une commisssion de « régler » le taux des salaires, en se fondant sur ce fait, que le manufacturier est riche et que l'ouvrier est pauvre ? M. Gladstone a commis la faute d'emprunter aux doctrines du socialisme d'Etat sa malheureuse solution de la question irlandaise ; il ne lui sera pas facile de démontrer aux fermiers anglais que ce qui est vrai en Irlande est faux en Angleterre.

*
* *

Nous retrouvons, en France, cette même intervention du gouvernement dans les contrats, au profit prétendu des faibles et des

pauvres. Dans sa séance du 3 novembre, le Sénat a adopté en première lecture, à la vérité à l'insignifiante majorité de 98 voix contre 97 un projet de loi tendant à réduire la journée de travail à onze heures dans les manufactures et usines. M. Tolain a soutenu le projet de loi que le rapporteur M. Paris a combattu. L'argument classique en cette matière c'est que le contrat entre le maître et l'ouvrier n'est pas libre. Ecoutons à ce sujet M. Paris :

Mais, nous a-t-on dit dans la commission, le contrat qui intervient entre le patron et l'ouvrier manque d'une condition essentielle : il n'est pas libre ; des deux forces qui sont en présence, l'une écrasera l'autre. Je comprends que jadis, en 1841, par exemple, on ait pu tenir un pareil langage; entre les patrons et l'ouvrier la situation était inégale. Les ouvriers ne pouvaient user du droit de se coaliser, de discuter librement les conditions dans lesquelles ils accordaient au capital le concours de leurs bras. Mais aujourd'hui la loi sur les coalitions a disparu, les grèves sont libres ; nous avons fait récemment une loi qui permet aux ouvriers de se réunir ; en ce moment même, il se tient un congrès dans une de nos grandes villes, dans lequel ils discutent toutes les questions économiques. Dans sa dernière session, la Chambre des députés a voté un projet de loi sur les syndicats professionnels, qui consacre au profit des ouvriers le droit d'association. — Les syndicats professionnels auront ainsi un caractère de légalité qui, jusqu'à présent, leur a fait défaut.

On ne méconnaîtra pas que ces mesures libérales ont pour effet de placer l'ouvrier vis-à-vis du patron dans des conditions d'égalité complète et que, de part et d'autre, ils pourront librement débattre les questions du salaire et de la durée du travail. Par conséquent, le moment est mal choisi pour que le législateur intervienne avec une autorité souveraine dans un débat où doit régner la liberté absolue des deux parties contractantes. En agissant ainsi, l'Etat sort de son domaine. (Très bien ! Très bien !)

On ne saurait mieux dire. Ajoutons que ce n'est pas à l'intervention de l'Etat, toujours impuissante et vaine, que les ouvriers français comme les tenanciers anglais doivent demander l'amélioration de leur sort, c'est à eux-mêmes ! Qu'ils étudient les lois de la concurrence au lieu de les maudire à tort et à travers, qu'ils agrandissent et qu'ils éclairent leur « marché » ! qu'ils améliorent la qualité de leur travail, et ils n'auront plus à se plaindre de la liberté des contrats.

*
* *

La Société d'économie politique a nommé dans sa dernière séance M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel en remplacement

de notre regretté Joseph Garnier. M. Courtois qui exerçait depuis vingt ans, avec une régularité exemplaire, les modestes, mais utiles fonctions de questeur est un des vétérans de l'économie politique. Rappelons qu'il a fondé à Lyon une société d'économie politique sur le modèle de la nôtre et qu'il n'a laissé échapper aucune occasion de propager sa science de prédilection. En ce moment même il vient d'ouvrir un cours d'économie politique à la mairie de la rue Drouot, sous les auspices de l'Association philotechnique. La Société d'economie politique ne pouvait mieux récompenser un des serviteurs les plus anciens et les plus dévoués de la science.

*
* *

Par un arrêté en date du 29 octobre, notre collaborateur M. Henri Baudrillart a été appelé à remplacer Joseph Garnier comme professeur d'économie politique et de statistique à l'Ecole des ponts et chaussées. Nous n'avons pas besoin de rappeler les titres scientifiques de M. Baudrillart. Ecrivain élégant et clair, orateur disert, esprit droit et fermement attaché à ses principes, M. Baudrillart remplira dignement la chaire que son prédécesseur occupait depuis plus de trente ans et qu'il a laissée trop tôt vacante. Nous félicitons le gouvernement de ce choix, auquel la politique est demeurée étrangère et qui continuera à l'Ecole des ponts et chaussées, les bonnes traditions de l'enseignement inauguré par Joseph Garnier.

G. DE M.

## Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN OCTOBRE 1881.

—

ANDREJEVICH. Voy. OSMAN-BEY.

*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block. 1881, par MM. Block, T. Loua, J. de Boisjolin, P. Boiteau, etc. 38e année. In-18 de 964 p. Paris, Guillaumin.

AYEN (J. de Noailles, duc D'). *L'agriculture et l'industrie devant la législation douanière*. In-8 de 79 p. Paris, Guillaumin.

BAILHACHE (H.). *Deuxième notice sur l'arbitrage international en* 1877 *et* 1878, lue à la Société havraise d'études diverses. In-8 de 16 p. LeHavre, imp. Lepelletier.

BAIN (Alexandre). *Logique déductive et inductive*. Trad. de l'anglais par Gabriel Compayré. 2e édit., 2 vol. in-8 de XLIV-420 et 669 p. Paris, Germer-Baillière.

BAZILLE (Camille). *L'assistance pvblique dans les communes rurales*. In-8 de 14 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BÉDARRIDE (J.). *Droit commercial*. Commentaire du Code de commerce, livre Ier, titre 4, des Commissionnaires. 2e édit. In-8 de 640 pages. Paris, Chevalier-Marescq aîné.

BELIME (W.). *Philosophie du droit*, ou Cours d'introduction à la science du droit. 2 vol. in-8 de 536-712 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BERTHOLON (A.). *Ebauche sur le progrès commercial*. In-8 de 55 p. Lyon, imp. Perrellon.

CAPOL (G. DE). *L'agriculture en Anjou devant le libre-échange*. In-8 de 92 p. Angers. imp. Lachèse.

CHALLAMEL (Augustin). *Colbert*. In-18 de 144 p., avec portrait. Paris, Martin.

*Chambre de commerce de Marseille*. Compte-rendu des travaux de la — pendant l'année 1880. In-8 de 353 p. Marseille, au « Journal de Marseille ».

*Chambre de commerce de Morlaix*. Compte rendu des travaux de la — pour les années 1878-1879-1880. In-8 de 248 p. Morlaix, Chevalier.

COIGNET (Mme). *De l'éducation dans la démocratie*. In-18 de XII-336 p. Paris, Delagrave.

DANA-HORTON (S.). *Conférence monétaire internationale de* 1871. Discours prononcés et documents présentés. In-4 de 72 p. Paris, imp. nationale.

— *International monetary conférence* (Paris, 1881). Session of may 12. Remarks in reply to Dr Broch and M. Pirmez. In-8 de 8 p. Paris. Guillaumin.

DU MESNIL-MARIGNY (J.). *Réflexions sur l'excès des richesses*. In-8 de 7 p. Paris, Plon. (Extrait du *Journal des Economistes*, juillet 1881.)

DRU (Léon). *La péninsule malaise ;* projet de percement de l'isthme Krau-Chai-ya-Talung. In-8 de 35 pages et 3 cartes. Paris, Chamerot.

DUVAL (Jules). *Notre pays*. 4e édit. In-18 de 335 p. Paris, Hachette.

ERNOUF (baron). *Histoire de trois ouvriers français* : R. Lenoir, L. Bréguet, M. Brézin. 4e édit. In-18 de 267 p. Paris, Hachette.

ESCOTT (T.-H.-S.). *L'Angleterre, le pays, les institutions, les mœurs*. Trad de l'anglais par René de Lubersac, avec un index. 1re partie. La vie privée. In-8 de VIII-512 p. Paris, Dreyfous. (Formera 2 volumes.)

GACHASSIN-LAFITE (Dr). *Tunnel de la Manche* ; difficultés d'aération. In-8 de 16 p. Paris, Ghio.

GERMOND DE LAVIGNE (A.). *Tableau résumé des diverses conventions internationales entre la France et les Etats de l'Europe pour la garantie des œuvres d'esprit et d'art*, etc. In-18 de 36 p. Paris, au Cercle de la Librairie.

GRÉARD (Octave). *L'enseignement secondaire spécial*, mémoire pré-

senté au Conseil académique de Paris (22 juin 1881). In-4 de 70 p. Paris, Delalain.

Guyot (Yves). *Ligue permanente pour la defense des intérêts des contribuables et des consommateurs*, dialogue entre John Bull et Georges Dandin sur le traité de commerce franco-anglais. Préface de Voltaire. In-18 de viii-122 p. Paris, Plon et Guillaumin.

J... B... *Quelques conséquences du principe égalitaire.* In-8 de 59 p. Paris, Guillaumin.

Lanessan (J.-L. de). *Etude sur la doctrine de Darwin*, la lutte pour l'existence et l'association pour la lutte. In-12 de 84 p. Paris, Doin.

Lebasteur. *Les produits de l'exploitation des mines et de la métallurgie à l'Exposition de* 1878. Section III. Produits de l'élaboration des métaux usuels. In-8 de 671 p. Paris, imp. nationale.

Lexis (W.). *La représentation graphique de la mortalité au moyen des points mortuaires.* In-8 de 30 p. avec figures. Paris, Masson.

Limousin (Charles-M.). *La liberté du bon marché dans les transports*; lettre à M. Ducret. In-8 de 15 p. Paris, Guillaumin.

Maillot (E.). *L'exposition sericicole* à l'Exposition internationale de 1878. In-8. de 20 p. Paris, imp. nationale.

Margollé. Voy. Zurcher.

Marmier (Xavier). *Lettres sur l'Amérique.* Canada, États-Unis, Havane, Rio-de-la-Plata. Nouv. édit. 2 vol. in-18 de viii-373 et 373 pages. Paris, Plon.

Meunier. *La Gaule et la France*, étude sur la formation de notre nationalité. In-18 de 76 p. Amiens, Delattre-Lenoel.

Osman-bey (major Vladimir Andrejevich). *Les imams et les derviches;* pratiques, superstitions et mœurs des Turcs. In-18 de 269 p. Paris, Dentu.

Perez (Bernard). *L'éducation dès le berceau*, essai de pédagogie expérimentale. In-8 de 306 p. Paris, Germer-Baillière.

Persin (Edouard). *Essai de vulgarisation de l'économie politique.* Une leçon d'économie politique à la campagne : travail, capital, épargne; Sources de la richesse; Monnaie; Loi des débouchés; Erreurs économiques; le Libre-échange et la Protection; les Corporations et les Associations ouvrières. In-8 de 64 p. Paris, P. Dupont.

Poiré (Paul). *Premières notions sur l'industrie.* 2e édit. In-18 de 216 p. Paris, Hachette.

*Procès-verbaux des séances de* 1880 *du comité international des poids et mesures.* In-8 de 149 p. Paris, Gauthier-Villars.

Quatrefages (A. de). *L'espèce humaine.* 6e édit. In-8 de 372 p. Paris, Germer-Baillière.

Reinach (J. de). *La crise agricole.* In-8 de 32 p. Paris, imp. Mouillot.

Renault du Motey (Henri). *L'esclavage à Rome;* le servage au moyen âge; la domesticité dans les temps modernes. In-8 de 276 p. Douai, imp. Duramon.

Schmidt (O.). *Descendance et darwinisme.* 4e édit. In-8 de viii-279 p. avec fig. Paris, Germer-Baillière.

Spencer (Herbert). *Les bases de la morale évolutionniste.* 2e édit. In-8 de viii-248 p. Paris, Germer-Baillière.

Stanley Jevons (W.). *La monnaie et le mécanisme de l'échange.* 3e édit. In-8 de viii-288 p. Paris, Germer-Baillière.

*Texas (le), les ressources et les avantages qu'il offre aux agriculteurs.* In-8 de 12 p. Paris, imp. Larochelle.

Thévenot (Arsène). *Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube.* In-8 de 370 p. Paris, Menu.

Turgan. *Les grandes usines*; études industrielles en France et à l'étranger. T. XII. Gr. in-8 de xlviii-277 p. Paris, lib. nouvelle.

---

*Le Gérant :* Fté GUILLAUMIN.

---

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

La question du rachat des chemins de fer par l'État est si complexe qu'il faudrait des volumes pour la traiter. Mais sans écrire de volumes et sans avoir la prétention de tout embrasser, il est un point de vue spécial auquel on peut très utilement se placer, surtout au moment où le gouvernement paraît vouloir mettre certaines théories en pratique et ouvrir en quelque sorte la période d'exécution. Car, on ne saurait l'ignorer, des fonctionnaires d'un ordre élevé conseillent au gouvernement d'user de la faculté de rachat pour ajouter, au réseau des chemins de fer exploités par les agents de l'État, un second réseau plus étendu que le premier, et pour porter, dès à présent, à un quart de la surface totale du pays le territoire sur lequel ils veulent faire exercer par l'État l'industrie des transports.

Ce point de vue spécial auquel je fais allusion, c'est celui des finances et du crédit public, du budget et de son équilibre, des dégrèvements en cours et des opérations engagées. A toute époque, la reprise des chemins de fer par l'Etat et leur exploitation en régie constitueraient une lourde faute économique; mais aujourd'hui, ce serait plus qu'une faute, ce serait une atteinte portée à la fortune publique.

Il serait puéril de se dissimuler que la politique intérieure et extérieure de la France exige plus que jamais, de la part de ceux qui sont à la tête des affaires, une attention pleine de sollicitude. Tous les actes du gouvernement doivent être réfléchis et rien ne peut être laissé au hasard.

Il faut à l'intérieur fonder une politique d'ordre et rendre au gouvernement une initiative qui lui échappe; il faut à l'extérieur ménager des alliances, se solidariser plus intimement avec les intérêts européens, et se garder d'un isolement qui pourrait devenir

un danger. C'est assez de ces deux préoccupations de politique intérieure et extérieure pour ne pas en susciter une troisième. La solidité des finances et du budget ne peut pas être ébranlée sans créer des difficultés de l'ordre politique. C'est une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée.

Je ne distinguerai pas le rachat partiel du rachat total. Le rachat des chemins de fer de la compagnie d'Orléans serait une absurdité économique et financière, si ce n'était un premier pas vers un rachat total. Personne ne doute d'ailleurs que les promoteurs du rachat partiel ne deviennent, le lendemain du jour où ils l'auraient obtenu, les promoteurs les plus ardents d'un rachat total qui mettrait tous les chemins de fer entre les mains de l'État.

Ce que je prétends, c'est que le rachat des chemins de fer, partiel d'abord, total ensuite, entraînerait des opérations de capitaux et de titres qui rendraient impossible l'achèvement des opérations financières actuellement commencées. Ce que je prétends ensuite, c'est que l'exploitation des chemins de fer par l'État introduirait dans le budget annuel un tel désordre que l'équilibre en serait rompu et que les études sur le dégrèvement des impôts devraient être forcément abandonnées.

Tels sont les deux points sur lesquels je désire m'expliquer en toute sincérité et sans entrer dans des développements inutiles.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1878, le ministre des travaux publics et le ministre des finances avaient une conférence sur la question des chemins de fer et des ports et posaient le principe d'un grand plan de travaux publics qui devait être poursuivi avec persévérance pendant une durée de dix à quinze ans. Quelques mois après, les compagnies des chemins de fer secondaires, hors d'état de continuer leur exploitation et leurs travaux de construction, étaient rachetées avec des capitaux créés pour faire face à ces rachats en même temps que pour mettre à exécution les premières opérations de ce qu'on a si justement appelé le plan de M. de Freycinet. C'était une dépense de 4 milliards de francs qu'on avait projetée ; cette dépense reposait tout entière sur l'emprunt et les fonds devaient en être réalisés par l'émission d'obligations du Trésor calquées pour la forme sur les obligations de chemins de fer. Il ne faut pas oublier qu'il y avait à cette époque deux autres opérations financières à liquider, d'abord le remboursement à la Banque de France du solde des quinze cent millions prêtés en 1870 et 1871 au Trésor, et ensuite la reconstitution de nos fortifications, de nos armements et de nos approvisionnements militaires qui devait absorber plus de 2 milliards de francs et dont les dépenses formaient ce qu'on a appelé le compte de li-

quidation. Un amortissement nécessaire, qu'on ne pouvait pas interrompre, celui de l'emprunt en billets de banque et un ensemble de dépenses militaires qu'on devait achever à bref délai, et dont les espèces ne pouvaient être fournies que par l'emprunt, telles étaient donc les conditions qu'on était obligé de subir et qui certainement pouvaient faire hésiter le gouvernement avant d'ouvrir de nouveaux horizons et de créer pour ainsi dire des assignations de plusieurs milliards que l'avenir devait acquitter.

Si le gouvernement a pu prendre une décision aussi hardie, alors que le Trésor avait encore tant de charges à supporter; c'est que les recettes du budget prenaient un développement, qui en réalité était normal, mais qui était pour le gros du public fort inattendu.

L'accroissement des recettes tenait à deux causes. La première de ces causes, c'est que les impôts nouveaux créés par l'Assemblée nationale ne faisaient que commencer à produire parce qu'ils n'avaient pu être appliqués dans toute leur rigueur qu'après un certain délai. Tous les impôts nouveaux traversent une période de tâtonnement et d'enfance avant d'arriver à un rendement stable et à une sorte de maturité. Ils ont pour premier effet d'effrayer tout à la fois la consommation et la production; ils rencontrent des hostilités qui favorisent la fraude parce que le public, mécontent de la nouveauté dont il souffre, devient en quelque sorte complice de tous ceux qui cherchent à y échapper et ne craint pas de montrer pour les fraudeurs une véritable bienveillance. Cette émotion n'a qu'un temps; petit à petit les choses se tassent; la consommation éprouve un besoin impérieux de se développer et le travail, plus ou moins suspendu, reprend par la force des choses; c'est toujours le cas lorsque les charges nouvelles ne dépassent pas la limite au delà de laquelle le fardeau serait insupportable. Cette limite est toujours inconnue à l'avance et ne peut jamais être fixée avec certitude. Le point fatal, où la richesse publique est atteinte par le poids insupportable des impôts, ne peut être déterminé qu'expérimentalement. Quand on n'a pas été au delà de cette limite, et l'Assemblée nationale s'est évidemment tenue en deçà, les choses finissent, au bout d'un temps plus ou moins long, par reprendre leur équilibre. Les fraudeurs perdent bien vite la faveur du public, car ils créent, dans la concurrence des producteurs et des commerçants entre eux, des inégalités au profit de ceux qui sont malhonnêtes et au détriment de ceux qui sont scrupuleux.

Il y a de plus, dans les époques comme la nôtre, où les facilités de communication sont si multipliées et où la presse porte toutes choses à la connaissance de tout le monde, une répartition naturelle des charges publiques bien plus rapide que par le passé.

L'impôt, dont l'incidence se produit en vertu de lois économiques immuables, va frapper beaucoup plus rapidement celui qui doit en définitive en supporter la charge et l'atteint avec beaucoup moins de difficultés qu'autrefois. Il y a moins de frottement qu'il y a vingt ans dans les canaux économiques par où se répandent les charges publiques sur les contribuables. La consommation est bien plutôt touchée par la création des impôts nouveaux, de même qu'elle est bien plus vite débarrassée par les dégrèvements des impôts anciens. Les intermédiaires ne peuvent plus agir comme autrefois dans l'obscurité ou dans l'éloignement.

Si l'on ajoute à ces causes générales, pour expliquer le produit plus régulier de l'impôt, l'effet politique de l'établissement d'un gouvernement définitif arrachant le pays à l'incertitude et au danger d'un provisoire trop prolongé, on reconnaît aisément qu'il y avait un faisceau de raisons économiques et politiques suffisant pour expliquer, à partir de l'exercice 1875, les excédents de recettes, leur abondance et leur continuité.

Non seulement on pouvait apercevoir dans ces excédents un résultat pour ainsi dire nécessaire de la politique intérieure et financière du parti républicain dans l'Assemblée nationale, mais on pouvait calculer avec une sorte de précision mathématique la force ascensionnelle qui devait maintenir et accroître les plus-values pendant les années suivantes. Les contributions indirectes devenant la ressource dominante du budget, et la répartition entre les consommateurs de l'aggravation des charges devenant de plus en plus rapide, il devait s'établir un rapport certain et constant entre le développement de la fortune privée et le développement de la fortune publique. Tant que l'une haussait, l'autre devait suivre le mouvement de hausse. Les plus-values de la fortune publique devaient être constantes et croissantes parce que les plus-values de la richesse privée se produisaient avec la même continuité et le même accroissement.

On devait donc arriver nécessairement à un état financier très prospère, qu'on pouvait, qu'on devait même entrevoir et dont on trouvait la preuve dans deux faits considérables en eux-mêmes que révélait l'examen des balances du Trésor, et qu'on n'a peut-être jamais assez mis en lumière, quoiqu'ils fussent bien caractéristiques.

Le premier, c'est que les découverts du Trésor s'atténuaient rapidement et allaient revenir au chiffre du 31 décembre 1869.

Le second, c'est qu'après avoir ramené le chiffre des découverts à celui de 1869, on pouvait affirmer que la dette publique consoli-

dée n'avait pas augmenté d'une somme égale au prix qu'avait coûté la guerre.

Je n'entends pas, bien entendu, comprendre dans le prix de la guerre tout ce qu'elle a coûté aux particuliers ou même aux communes; je parle en ce moment du prix que la guerre a coûté à l'Etat, c'est-à-dire des dépenses qui ont été supportées par le budget.

La guerre a coûté 11 milliards et l'augmentation de la dette n'a été que de 9 milliards et demi [1].

Les découverts antérieurs à 1870 s'élevaient à 725 millions. Les excédents réalisés depuis 1875 couvraient déjà les déficits des premières années et le chiffre des découverts allait être ramené au chiffre de 636 millions [2].

Ce n'est donc pas avec la dette flottante qu'on a, en définitive, payé les dépenses auxquelles la dette consolidée n'a pas pourvu. Ce sont les ressources propres de la génération présente qui ont fait face pour partie aux dépenses de la guerre et à toutes les augmentations des charges publiques permanentes.

La constatation d'un état financier relativement aussi satisfaisant permettait de préparer pour l'avenir une vaste opération. Il suffisait de faire une part dans les excédents de l'avenir à la diminution des impôts et une autre part à des entreprises d'intérêt national.

Le plan Freycinet n'a pas eu d'autre signification. Il attribuait à des travaux publics d'un intérêt de premier ordre une part des profits à réaliser. On fondait les deux opérations en cours, du remboursement à faire à la Banque, et du compte de liquidation, avec la nouvelle opération de travaux publics. On affectait à ces trois objets les disponibilités qu'on possédait et on prévoyait un prélèvement, d'ailleurs peu important, sur les produits de l'avenir, pour compléter la dotation nécessaire à l'achèvement de ce qu'on avait entrepris.

Les deux premières entreprises ont été liquidées ou vont l'être; la Banque de France est remboursée, le compte de liquidation est clos et les travaux du plan primitif de M. Freycinet se poursuivent aisément avec le produit d'emprunts dont le service est très solidement assuré.

Nous verrons tout à l'heure quelles déviations se sont produites dans l'idée d'origine et quelles questions extraordinairement diffi-

---

[1] Voir à la fin de l'article les tableaux nos 1 et 2.

[2] Voir le tableau no 3.

ciles à résoudre sont nées des déviations dont nous parlerons plus bas.

Quand on fait un plan financier qui embrasse un grand nombre d'années et qui touche à toutes les sources de la fortune publique, il faut avoir soin de prévoir les actions directes ou indirectes que ce plan peut avoir sur le mouvement des capitaux, et sur la formation des épargnes privées.

Immobiliser tous les ans des capitaux plus considérables que ceux que le commerce, l'industrie ou l'épargne sont en état de fournir, c'est préparer pour un avenir très rapproché une crise redoutable. Il faut non seulement que le gouvernement se garde bien d'immobiliser plus de capitaux que les épargnes ne peuvent en produire, mais encore il faut se contenter de prélever sur ces épargnes une partie seulement de ce qui est disponible afin de laisser à l'industrie et au commerce la faculté de trouver également dans ce fond commun des épargnes privées, les capitaux nouveaux qui sont nécessaires pour développer leur production et pour augmenter le mouvement de leurs affaires.

On n'avait pas négligé ce point de vue quand on a conçu le plan Freycinet. Il ne s'agissait pas d'augmenter le chiffre total des immobilisations du pays ; ce chiffre, on ne faisait que le maintenir dans les bornes antérieures ; on changeait seulement la main par laquelle les capitaux étaient transformés en ouvrages d'utilité publique. Ainsi les compagnies de chemins de fer immobilisaient tous les ans de 400 à 500 millions, et elles étaient sur le point de terminer leur œuvre ; on n'avait pas d'autre prétention que de prendre la suite de leurs opérations et de remplacer, sans en augmenter le chiffre, les émissions d'obligations de chemins de fer par des émissions d'obligations du Trésor, qu'on appelait du 3 0/0 amortissable. La question de l'exploitation des chemins de fer nouveaux était ajournée, les lignes secondaires rachetées n'étaient que provisoirement administrées par l'Etat comme s'il se fût agi d'un séquestre. Rien n'était engagé, tout était réservé. La forme seule de la subvention fournie par l'Etat aux travaux publics était modifiée : au lieu de placer dans le public des obligations de chemins de fer dont l'Etat aurait assumé le service par une garantie, on donnait à ce même public pour employer son argent, c'est-à-dire ses économies annuelles, des obligations du Trésor; on limitait à un capital considérable, il est vrai, mais déterminé, le montant de ces émissions. On combinait une grande chose, mais on donnait à cette chose un corps tangible, on la précisait, on ne l'abandonnait ni aux hasards de l'initiative individuelle des membres du Parlement, ni aux incertitudes des plus-values de l'avenir. Les dépenses et les ressources

étaient connues, mises en regard les unes des autres; on savait ce qu'on voulait, et ce qu'on voulait était pratique.

Plusieurs faits considérables se sont révélés depuis lors, et ces faits ont eu pour conséquence de détruire l'équilibre de ce programme.

Les plus-values dans le produit des impôts n'ont pas cessé, il est vrai, de se produire, mais il est également vrai de dire qu'elles ont été consommées par des ouvertures de crédit au fur et à mesure qu'elles ont été constatées.

L'initiative parlementaire a paru s'attacher à augmenter, avec une sorte d'ardeur très inquiétante pour l'équilibre du budget, les divers chapitres des dépenses de ce budget.

Cette ardeur des représentants à satisfaire à tout prix les besoins locaux des arrondissements dont ils ont à défendre les intérêts, s'est non seulement exercée sur les dégrèvements d'impôts et sur l'accroissement des dépenses courantes, mais elle a eu pour objectif principal et pour conséquence nécessaire de développer le plan primitif des grands travaux dans une proportion qu'on ne pouvait pas soupçonner.

Dans son rapport au Sénat en date du 19 juillet 1881, M. Varroy évalue à 6 milliards les dépenses du plan de M. de Freycinet, tandis qu'à l'origine on avait parlé de 4 milliards seulement. Tous les jours on demandait de nouveaux canaux, de nouveaux ports, de nouveaux chemins de fer et le public, témoin de la facilité avec laquelle on avait atteint le chiffre de 6 milliards après être parti de 4, s'est mis à craindre qu'on ne touchât bientôt aux 7 milliards et même qu'on ne les dépassât. On se souvient de ce milliard du budget ordinaire, dont on a dit sous le gouvernement de Juillet : « Saluez le milliard, vous ne le reverrez plus. » On ne voit plus les bornes, on ne croit plus aux limites, et le public se montre emporté par une sorte de méfiance dont il serait souverainement imprudent de ne pas tenir un compte sérieux.

Si à côté, et en dehors de ces déviations flagrantes et fâcheuses du plan originaire des grands travaux, on examine la situation générale du marché des capitaux, pour savoir si on peut du moins se reposer sans crainte sur le développement de l'épargne publique pour suffire à tout, on constate encore de ce côté un changement curieux.

Deux faits considérables apparaissent. Le premier de ces faits, c'est qu'au moment même où le prix des valeurs s'élève par suite de l'abaissement graduel du taux de l'intérêt, le dernier emprunt d'un milliard fait par l'Etat en 3 0/0 amortissable n'est pas encore classé, c'est-à-dire qu'il n'est pas encore arrivé entre les mains de

ceux qui doivent l'absorber un jour et en faire le placement de leurs épargnes à titre définitif.

La spéculation possède une portion considérable de cet emprunt, et se fait prêter de l'argent sous forme de reports pour maintenir sa position d'acheteur.

Cela tient évidemment à ce que le public voyant grandir sans cesse en nombre et en importance le plan des travaux projetés, s'attend tous les jours à ce qu'on lui demande des capitaux pour faire face aux nécessités de la dépense. C'est un fait dont il faut se préoccuper que la crédulité publique à cet égard, quand elle est poussée si loin. Il suffit, en effet, du moindre incident pour faire croire à l'émission immédiate d'un emprunt plus ou moins considérable. On s'imagine qu'il y a toujours tout prêt un paquet de titres au ministère des finances et que le ministre peut à toute heure faire porter ce paquet à la Bourse de Paris pour l'offrir sur le marché. On a beau faire remarquer au public que les prévisions contenues dans les budgets votés sont limitées, que le Trésor a en caisse et à la Banque toutes les sommes dont il est autorisé par les lois à faire usage ; il y a comme un courant de crédulité plus fort que tous les raisonnements du monde, qui fait croire à des émissions. On veut s'attendre à des emprunts, on s'y attend, et parce qu'on s'y attend on n'éprouve aucun besoin de placer son argent à titre définitif en rentes 3 0/0 amortissables. On estime que des titres nouveaux seront toujours offerts assez à temps et à un prix asssez bas à tous ceux qui auront de l'argent disponible quand le Trésor prendra le parti d'ouvrir une souscription.

Le second fait qui est très particulier à notre époque, c'est la création incessante de nouvelles banques, et c'est, comme conséquence de cette création, la spéculation extraordinairement active qui est alimentée par les valeurs que ces banques nouvelles mettent en circulation. L'excès dans la création des banques est une maladie bien connue des marchés de capitaux ; on en a vu bien des exemples en Angleterre, aux États-Unis, en Autriche.

Lorsque le taux de l'intérêt vient à baisser, c'est un signe certain qu'il y a une grande quantité de capitaux disponibles. C'est un moment propice que saisissent les esprits intelligents et hardis pour imaginer des affaires. On peut, si on est perspicace, recueillir avant les autres les capitaux en recherche d'emploi, les rémunérer à un taux modéré, et se faire par ce moyen des fonds à bon marché pour entreprendre toutes sortes d'opérations. On a vu cela dans tous les temps, mais comme l'esprit d'invention n'est jamais à court, il s'est trouvé des personnes ingénieuses pour faire du nouveau. On a appliqué l'idée de l'association aux placements en reports.

Le report était encore, il y a une cinquantaine d'années, comme le monopole et le secret de quelques maisons de banque.

Les gros banquiers prêtaient les 30, 40, 50 ou 80 millions nécessaires à la spéculation pour qu'elle pût devenir propriétaire pendant un mois des valeurs d'Etat ou de banque qu'elle avait achetées.

Plus tard, on a formé des banques de dépôt qui ont recueilli, en leur servant un taux d'intérêt minime, l'argent des particuliers que ces mêmes banques faisaient valoir en reports à un taux élevé. On n'a plus procédé par dizaines, mais par cinquantaines de millions.

Aujourd'hui on a fait un pas de plus en associant les particuliers déposants eux-mêmes aux opérations de report; on les a intéressés dans les profits des banques spéciales qu'on appelle des caisses de report. Chacun y apporte son argent, et l'argent de tout le monde est, à l'heure où nous écrivons, placé en reports à gros intérêts. Tous les mois on liquide, et tous les mois on recommence pour le mois suivant. Ce n'est plus par cinquantaines, c'est par centaines de millions que se font les reports. Aussi la spéculation n'a-t-elle plus de bornes. Elle trouve toutes les facilités qu'elle peut désirer.

Si on résume les faits que je viens de signaler, on constate d'abord une difficulté de classement, propre surtout au 3 0/0 amortissable, propre à ce fonds qui est, il ne faut pas l'oublier, la ressource unique du plan des grands travaux.

On constate ensuite l'existence d'une spéculation très étendue sur les valeurs, spéculation qui recherche à tout prix les capitaux dont elle a besoin pour se soutenir.

On remarque, en dernier lieu, qu'il se constitue sous toutes les formes comme une association entre tous les particuliers, petits et grands capitalistes, pour fournir des capitaux flottants au marché, capitaux dont on retire en ce moment de très gros intérêts; ce qui éloigne naturellement la pensée de faire des placements définitifs et de se contenter pour vivre du revenu régulier qu'on pourrait tirer d'une rente sur l'Etat ou d'une obligation du Trésor.

On ne saurait disconvenir que cette situation est au moins singulière, sinon périlleuse, et qu'elle doit éveiller la sollicitude du gouvernement en général et du ministre des finances en particulier.

Si tel est l'état des choses, et je ne crois pas l'avoir exagéré, c'est par les méthodes qui apaisent et non par celles qui excitent qu'il faut procéder. Il faut donner à tout le monde des raisons de se calmer. Le rôle du gouvernement est donc tout indiqué. Il doit

s'abstenir de nouveautés financières et se borner à continuer avec une prudence extrême les opérations engagées qui consistent, comme on sait, dans l'amortissement et la transformation des bons à court terme du compte de liquidation, et dans la continuation des travaux de ports et de chemins de fer inachevés qui se poursuivent en ce moment sur un grand nombre de points du territoire.

Le premier acte du gouvernement, dans ces circonstances, doit être de fermer le compte des grands travaux et de suspendre pour plusieurs années les émissions de rente amortissable.

Or, on ne peut arriver à ce résultat que par une entente avec les compagnies de chemin de fer, en leur imposant de prendre à leur charge une partie des dépenses qu'on ne saurait réduire sur les lignes dont l'Etat poursuit en ce moment l'achèvement. Si on ne résout pas cette première difficulté, si on n'obtient pas par une série de conventions avec des entreprises particulières une réduction du budget extraordinaire qui le ramène à quelque chose comme 250 millions par an, on risque fort de compromettre le plan même de M. de Freycinet, et de se trouver d'ici à peu de temps fort empêché de tenir les promesses qu'on a faites aux populations.

Si, au contraire, on se réduit, il sera facile de trouver des ressources sans inquiéter les capitalistes ni troubler le marché. Les petites épargnes sont toujours prêtes à fournir 150 à 200 millions par an. Il faudrait être victime de bien des chances malheureuses pour ne pas trouver en quatre ans 500 ou 600 millions de francs dans la petite épargne annuelle, dans cette petite épargne qui recherche les valeurs de l'Etat et qui s'adresse pour ses placements aux receveurs généraux et aux caisses d'épargne. On a songé plusieurs fois à une autre ressource qui, cette année et les années prochaines, deviendrait bien précieuse pour permettre d'arrêter les émissions des valeurs de l'Etat. Ne pourrait-on pas, en effet, pour compléter le fonds qu'il est nécessaire de dépenser d'ici à plusieurs années, faire rentrer dans les caisses du Trésor les avances qui ont été faites sous le nom de garantie d'intérêt aux compagnies de chemin de fer. C'est un capital qui s'élève à 600 millions de francs environ [1]. L'intérêt en est calculé à 4 0/0 et le cours du marché n'est pas éloigné de ce taux. Rien ne serait donc plus aisé que de s'entendre ; c'est une affaire de trésorerie bien plus simple que tant d'autres affaires qu'on a traitées dans ces dernières années

[1] Relevé au 31 décembre 1878 en capital et intérêts des sommes avancées par l'Etat aux compagnies de chemins de fer à titre de garantie d'intérêt, dé-

avec succès. Tel est en substance un des moyens d'arrêter absolument les émissions de rente amortissable à la Bourse de Paris pendant quatre ans, pendant cinq ans, et peut-être pendant une période d'années plus longue encore. Est-ce à dire qu'il n'y a pas d'autre procédé? On peut, sans aucun doute, en imaginer un grand nombre. Le tout est de savoir, oui ou non, si on veut restreindre les opérations de capitaux du Trésor. On aurait raison de le vouloir. Nous avons montré qu'on pouvait le faire, cela nous suffit pour le moment, car il importe peu qu'on restreigne ces opérations d'une façon ou d'une autre ; ce qui est nécessaire, c'est de faire disparaître un élément qui amène toujours le trouble le plus profond dans les esprits, à savoir l'indéterminé et l'inconnu.

La conclusion de ce qui précède est bien claire. Le rachat des chemins de fer par l'Etat serait absolument contradictoire avec cette manière d'envisager les choses. Comment pourrait-on restreindre les travaux de l'Etat si on y ajoutait ceux des compagnies? Comment pourrait-on se décharger de son trop plein sur l'industrie privée, si on prenait le parti de faire soi-même ce qui à l'heure actuelle est encore laissé à l'industrie privée? On ne pourrait pas employer les capitaux que les compagnies doivent à l'Etat à doter le budget extraordinaire, puisque dans le cas de rachat on abandonnerait définitivement ces créances en paiement du matériel roulant des compagnies rachetées.

On serait obligé de maintenir le budget extraordinaire à 500 millions, ce qui ferait en quatre ans un milliard de plus que ce dont nous avons parlé, et on serait obligé en outre, de se passer d'une ressource de 500 à 600 millions qui, de disponible, deviendrait irréalisable. Non seulement on resterait en face de toutes les anciennes obligations, mais on en contracterait de nouvelles.

Il faudrait bien rembourser aux compagnies de chemins de fer les capitaux dépensés dans les lignes qui auraient moins de 15 ans

---

duction faite des remboursements effectués par ces compagnies, compte général des finances de 1878 page 862 (dernier compte publié).

| | |
|---|---|
| Est..... | 116.882.923 53 |
| Midi..... | 35.140.660 04 |
| Orléans..... | 177.492.133 97 |
| Ouest..... | 129.461.562 27 |
| Méditerranée..... | 35.441.008 90 |
| Chemins algériens... | 17.531.610 95 |
| | 511.949.899 66 |

Le compte courant des compagnies au 31 décembre 1880 s'élève, d'après le bulletin de statistique du ministère des travaux publics (sept. 1881, p. 1[illegible]), à 685 millions.

d'existence; il faudrait se tenir prêt à faire face à l'accroissement annuel du compte « capital » des chemins de fer rachetés et trouver l'argent de cette augmentation de capital dans une augmentation des chiffres des emprunts annuels.

Il y a eu un temps où on entendait dire qu'il faudrait bien finir par clore un jour le compte de capital des chemins de fer. La vérité est que ce compte de capital ne sera jamais clos et que c'est très heureux qu'on ne puisse pas arriver à le clore.

Cela est effectivement très heureux et je le prouverai, mais c'est justement parce qu'il s'agit d'un compte toujours ouvert qu'il ne faut pas charger l'Etat d'y faire face, parce que l'Etat a besoin de comptes clos, parce que les comptes clos sont une des nécessités du crédit public et de l'ordre parlementaire.

Que veut-on dire quand on parle de la clôture du compte de premier établissement des chemins de fer ? A-t-on jamais pensé qu'il arriverait un moment où le compte capital des industries françaises serait arrêté, c'est-à-dire qu'il arriverait un temps où les industriels n'agrandiraient pas leurs usines, où ils n'achèteraient plus de machines, ni d'outils, où aucun d'eux n'aurait ni la pensée d'augmenter le chiffre de ses affaires, ni le besoin d'accroître son fonds de roulement? Si un pareil moment arrivait, ce ne pourrait être que le jour où l'industrie française entrerait dans une période de décadence. On agrandira toujours les usines, on y mettra toujours plus d'outils, on ouvrira toujours de nouveaux magasins, on y fera entrer toujours de nouvelles matières, de nouveaux produits destinés à la production et à la consommation si la richesse augmente, parce qu'avec la richesse la consommation augmente, et avec la consommation la production. Tout s'enchaîne. Personne ne se plaindra jamais que l'industrie élève toujours plus haut le chiffre de ses capitaux, qu'elle emploie dans ses travaux 400 ou 500 millions de plus tous les ans et tout le monde demandera toujours que le mouvement de progression ne se ralentisse pas; ce qui est bien naturel car c'est le signe du progrès de la richesse, de la puissance économique du pays et par conséquent de sa force politique.

Il en est de l'industrie des chemins de fer comme de toutes les autres industries, et je ne parle pas ici des chemins de fer nouveaux, mais des chemins de fer anciens dont le mouvement s'accroît. S'il y a plus de trafic, il faudra plus de gares, plus de voies, plus de halles, plus de voitures, plus de wagons. Il n'y a pas un réseau de chemins de fer en prospérité qui ne doive augmenter tous les ans son compte de premier établissement. Le jour où le compte de permier établissement cesserait de croître, ce serait le jour où la

fortune publique décroîtrait, le jour où la France commencerait à descendre du rang qu'elle occupe dans le monde comme nation commerçante et industrielle. Aussi doit-on tenir pour certain que l'Etat, s'il devient propriétaire des chemins de fer, dépensera nécessairement pour accroître leur capital des sommes annuelles qui s'élèveront à plusieurs centaines de millions.

Il n'est pas possible d'entrer dans un pareil système de dépenses et de créations de valeurs d'Etat au moment même où tout fait, au contraire, au gouvernement un devoir de ramener à un chiffre plus modeste les dépenses du budget extraordinaire, afin de restreindre le montant des emprunts et de ne pas encombrer par des émissions inopportunes un marché en proie à des difficultés sérieuses.

Mais ce n'est pas tout : non seulement on entrerait, par le rachat au moment le moins favorable, dans une suite d'emprunts dont l'effet serait de porter un coup sensible au crédit et aux affaires, mais on surchargerait le crédit public, le crédit propre de l'Etat d'un poids nouveau par la transformation en valeurs d'Etat de valeurs industrielles qui représentent aujourd'hui le crédit propre à chaque compagnie de chemins de fer.

Les annuités que l'Etat servirait aux compagnies pour être divisées entre les porteurs de ses obligations et de ses actions constitueraient le revenu des valeurs qui sont aujourd'hui en circulation. Ce ne seraient pas les recettes de tel ou tel réseau de chemins de fer dont les porteurs de ces titres nouveaux auraient à suivre le mouvement avec intérêt; ce ne serait pas l'habileté administrative ou commerciale des agents chargés d'administrer tel ou tel chemin de fer qui serait l'objet de la préoccupation de l'ancien obligataire ou de l'ancien actionnaire : les propriétaires des annuités nouvelles seraient de simples créanciers de l'Etat, comme les rentiers du 5 p. 100, du 3 p. 100 perpétuel ou du 3 p. 100 amortissable. La hausse ou la baisse de leurs titres serait déterminée par le degré de confiance que les finances de l'Etat ou la politique du gouvernement pourraient inspirer.

Tout serait passé sous le niveau du même crédit.

Les tarifs de transport concourraient aux recettes de l'Etat comme ceux des tabacs et des cigares. On regarderait aux excédents et aux déficits de l'Etat, et on n'aurait aucun intérêt à distinguer les recettes des chemins de fer de celles des contributions indirectes et de tous les autres revenus dont se compose le budget des recettes de l'Etat.

On se tromperait étrangement si l'on croyait que cette situation nouvelle ne produirait pas une grande perturbation dans le marché

public des capitaux, et on commettrait une de ces imprudences dont il est trop tard pour se repentir, quand le coup est porté, si on apportait un trouble pareil dans un marché qui a aujourd'hui un besoin si impérieux de calme et de ménagement.

J'en ai dit assez pour justifier ma première proposition. Si le rachat des chemins de fer par l'État doit être considéré en tout temps comme une erreur économique, il constituerait aujourd'hui dans l'état actuel du crédit et du marché des capitaux une véritable atteinte à la fortune publique. Le rachat des chemins de fer par l'Etat doit donc être écarté du programme du gouvernement par une raison d'opportunité en dehors de toute autre raison. C'est une question préalable qui se pose avec une puissance irrésistible.

Mais ce n'est pas tout, et j'ajouterai pour finir quelques considérations sur les conséquences budgétaires d'un rachat qui conduirait infailliblement à l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Je sais bien que beaucoup de ceux qui pensent au rachat se disent contraires à l'exploitation par l'Etat, mais ils se trompent eux-mêmes involontairement s'ils croient pouvoir organiser un autre mode d'exploitation que le mode d'exploitation par l'Etat.

Le seul but que poursuivent les partisans du rachat, c'est l'abaissement des prix de transport; et le seul moyen d'y arriver, c'est de diminuer le produit net de l'exploitation, produit net qui permet aujourd'hui de constituer les sommes que les compagnies distribuent à titre d'intérêt ou de dividende à leurs obligataires ou à leurs actionnaires.

Ce n'est pas le moment ni le lieu de faire un compte et de faire ressortir le prix élevé auquel l'Etat rembourserait les titres de chemins de fer, mais on peut tenir pour certain que les annuités servies par l'Etat seraient plus élevées que le produit net actuel de l'exploitation des chemins de fer. On paiera en effet aux compagnies une rente égale à leur revenu, et on leur remboursera en sus des capitaux extrêmement considérables pour représenter la valeur de leur matériel roulant. On rachètera en outre les lignes de moins de quinze ans sur le pied du prix de revient, quand même elles ne donneraient pas un produit rémunérateur. Telles sont les règles du rachat. C'est un marché qu'on ne pourrait mettre à la charge d'une nouvelle compagnie qu'en l'exonérant d'une partie des annuités à servir, c'est-à-dire en réalisant d'ores et déjà une perte avouée au budget par une aggravation de la dette de 100 à 200 millions de francs par an. On aimera mieux se payer d'espérances et garder une exploitation sur laquelle on se fera illusion en rêvant de plus-values absolument irréalisables. Le rachat par l'Etat

c'est l'exploitation par l'État; et l'exploitation par l'Etat, c'est un abaissement de tarifs conçu comme un dégrèvement d'impôt [1].

Puisque l'annuité due par les chemins de fer rachetés sera plus élevée que le produit net de l'exploitation, il faut bien en conclure que l'Etat entrera dans l'affaire en perte, en portant comme première entrée de jeu au compte annuel des profits et pertes une différence plus ou moins importante. Mais c'est à supposer qu'on maintiendra le *statu quo*. Ce sera bien autre chose quand on aura réduit les tarifs; la perte sera bien autrement forte. Il ne faut pas dire qu'on n'opérera pas cette réduction, puisque c'est la raison même du changement, c'est le but suprême du rachat. On ne rachète pas par plaisir, mais pour abaisser les prix de transport, pour opérer un dégrèvement au profit de l'industrie et des particuliers. C'est donc le budget qui en fera les frais. Ce qu'on ne recevra pas de ceux pour lesquels on fera des transports, il faudra bien le recevoir de quelqu'un d'autre; il n'y a pas à s'en dédire, si on veut aligner les recettes et les dépenses et se maintenir en équilibre. Ce quelqu'un d'autre, on aura beau imaginer les combinaisons les plus ingénieuses pour qu'il en soit autrement, ce sera le contribuable, car c'est lui qui a toujours le dernier mot, le dernier mot pour payer.

Non seulement les tarifs seront réduits, mais comme ils passeront à l'état d'impôt, on en demandera sans cesse l'abaissement comme on demande aujourd'hui des abaissements sur les droits d'enregistrement ou sur l'impôt des boissons, et comme d'un autre côté on exigera plus de vitesse, plus de trains, plus de personnel, on ajoutera des dépenses en même temps qu'on retranchera des recettes. La balance sera en état de déficit croissant, déficit que le pays n'acceptera pas volontiers de voir porter à son compte, c'est-à-dire au compte d'autres impôts. Rien n'est plus instructif que de lire les discussions du budget belge à ce sujet, et c'est pour cela que nous donnons ci-dessous un extrait du discours prononcé par le ministre des finances, M. Graux, lors de la discussion du budget à la chambre des députés de Belgique, le 20 avril 1880.

---

[1] Je ne traite pas dans cet article la question des tarifs commerciaux par opposition aux *tarifs-impôts*. Les tarifs commerciaux sont ceux des compagnies Ils peuvent être abaissés dans de très larges proportions, surtout si les abaissements sont conçus dans un esprit commercial et afin de réaliser des bénéfices par une augmentation dans le mouvement des affaires. Les abaissements de cette nature, les seuls raisonnables, constituent comme une participation attribuée aux transportés dans les profits des transporteurs.

Telle est la situation qui s'est présentée à moi lorsque, à peine arrivé au pouvoir, j'eus à m'occuper des mesures à prendre pour subvenir aux besoins du Trésor.

Je l'ai dit, messieurs, dans cette situation il fallait choisir; il fallait ou bien relever les tarifs dans une certaine mesure afin que le chemin de fer produisît ce qu'il coûte, ou bien ne pas toucher aux tarifs et demander 5 millions de plus à l'impôt.

On critique aujourd'hui une légère augmentation des tarifs dont le public s'aperçoit à peine. Qu'eussiez-vous dit, messieurs, si nous étions venus vous tenir ce langage? Les chemins de fer coûtent actuellement 5 millions de plus qu'ils ne rapportent; pour subvenir à cette dépense, c'est-à-dire pour effectuer le transport des hommes et des choses, des voyageurs et des marchandises, nous ne proposons pas d'élever le tarif. Notre projet est de continuer à exploiter à perte. Nous acceptons ce défaut d'équilibre en principe, mais, comme il faut que l'insuffisance annuelle soit comblée, nous venons vous consulter sur l'impôt nouveau qu'il convient d'établir.

Vous plaît-il que nous frappions la propriété foncière et qu'elle paie 5 millions de plus pour permettre le transport à bon marché des voyageurs et des marchandises? Voulez-vous que nous demandions 5 millions de plus à la contribution personnelle, à la fortune mobilière ou aux impôts indirects, aux droits de douanes, aux droits d'accise, aux droits d'enregistrement? Ces mesures les eussiez-vous votées?

Il est facile de venir critiquer le relèvement des tarifs lorsqu'on se borne à constater un déficit de 5 millions sans se soucier de savoir comment on le couvrira. C'est cependant ce que vous faites. Nous envisageons autrement cette question.

Le déficit de l'exploitation du chemin de fer est établi; personne ne peut le contester. Comment faut-il le combler? Il n'y a, je le répète encore, que deux moyens pour y parvenir, ou bien il faut élever le tarif ou bien il faut recourir à l'impôt. Il n'y a pas à sortir de cette alternative.

*M. Coomans.* C'est par des économies qu'il faudrait combler le déficit. Cela vaudrait beaucoup mieux.

*M. Bockstael.* Et l'on demande tous les jours de nouveaux convois et des améliorations de tous genres!

*M. Graux* continuant. Ne faites point, je vous prie, dévier le débat. Je n'examine pas en ce moment la situation du Trésor public; elle a été discutée, elle a été jugée. La Chambre a voté des ressources pour combler le déficit du budget que nous avons signalé et son vote a reçu l'approbation du pays, la question n'est donc pas là, vous voulez la déplacer et je vous y ramène.

Si, au lieu de relever les tarifs des chemins de fer, je proposais des

réductions sur les dépenses des autres services publics, comme vous le demande M. Coomans, ne serait-ce pas encore l'impôt qui couvrirait le déficit du chemin de fer? ou bien sont-ce des économies sur le chemin de fer que vous voudriez voir introduire.

*M. Coomans.* Non! non!

*M. Graux.* Que signifie alors votre objection? Non ce ne sont pas des économies sur le service des chemins de fer qu'on demande. J'entends au contraire réclamer de toutes parts des dépenses nouvelles. Il y a quelques jours à peine je déposais sur le bureau de la Chambre un projet de loi allouant pour diverses dépenses à faire aux chemins de fer des crédits qui s'élèvent à 21 millions. Personne n'a dit jusqu'à ce jour que c'était trop.

Quelques-uns prétendent que ce n'est pas assez. Chaque jour des membres de cette Chambre se lèvent pour solliciter l'exécution de travaux qui entraînent des dépenses nouvelles. On réclame sans cesse pour le chemin de fer des millions nouveaux.

A toutes les difficultés qui ont été si nettement indiquées par M. Graux, il faut ajouter l'incertitude dans laquelle on se trouverait pour dresser les budgets à l'avance s'il fallait y faire entrer par prévision les résultats d'une exploitation de chemins de fer un peu étendue.

L'ordre dans les finances publiques ne peut être obtenu que si on s'astreint à former des budgets préalables. Ce n'est qu'en établissant à l'avance, pour les recettes comme pour les dépenses, une prévision calculée avec sincérité qu'on peut obtenir et maintenir une stabilité nécessaire dans les finances de l'Etat.

Malheureusement le sentiment de l'importance du budget préalable s'est beaucoup émoussé depuis quelque temps en France, et l'initiative parlementaire en matière de crédit est un grand obstacle au maintien de l'ancien ordre de choses. Si on continue à marcher dans la voie où on s'est engagé, on en viendra à supprimer les prévisions et les comptes d'exercice et on se verra forcé de recourir au parlement au fur et à mesure des besoins, afin d'obtenir les sommes nécessaires pour finir le mois commencé. Ce qui rend, en effet, très difficile pour le gouvernement de faire des combinaisons à long terme et de suivre ce qu'on pourrait appeler une politique budgétaire, c'est qu'il est exposé à se heurter aux improvisations des membres du parlement au cours même de l'exercice ou pendant qu'il prépare le prochain budget. Tantôt ce sont des dépenses pour mieux doter des services qui sont certainement très utiles ou pour augmenter le traitement ou la retraite d'excellents serviteurs de l'Etat; tantôt ce sont des dégrèvements imaginés en de-

hors de tout ce que les ministres ont préparé et qui consomment les ressources sur lesquelles on avait compté pour entreprendre ou pour achever une réforme [1].

Cette difficulté dans la formation des budgets préalables lorsque l'initiative individuelle peut modifier à chaque instant les prévisions sur lesquelles on se base, est bien assez grande pour ne pas l'augmenter encore par l'introduction dans le budget de ressources et de dépenses industrielles. Il est difficile de prévoir ce que deviendrait le budget, et comment on pourrait le calculer s'il englobait dans le mouvement de ses recettes et de ses dépenses une industrie comme celle des transports par chemin de fer. Jusqu'ici on s'est tiré de la petite difficulté du budget du petit réseau d'Etat par une grande irrégularité. L'exploitation du revenu de l'Etat se fait sans budget préalable, sans ouverture de crédits, c'est-à-dire sans aucun contrôle parlementaire. C'est une façon d'agir qu'il faudra bien modifier un jour, mais en faisant disparaître l'irrégularité, on fera apparaître la difficulté.

On recule à produire au grand jour cette difficulté, mais il faudra bien s'y résoudre. Que serait-ce s'il fallait ajouter au budget, non pas le petit budget du réseau actuel de l'Etat, mais toutes les dépenses et toutes les recettes de tous les chemins de fer de France? On jetterait dans une confusion volontaire toutes les opérations budgétaire; on introduirait dans le budget une cause constamment agissante d'imprévu qui produirait ses effets dans les deux sens, sur les recettes et sur les dépenses. On sait bien que les budgets préalables ne sont pas pratiques dans l'industrie. On n'en fait pas, car les dépenses industrielles n'ont rien de fixé; elles dépendent des demandes du public et sont en réalité une conséquence des recettes; ce qu'on travaille sans cesse à établir, ce qu'on revise tous les jours dans l'industrie, c'est le prix de revient; l'étude du prix de revient se fait au courant même des entreprises; on l'améliore à toute heure quand on est un bon commerçant ou un bon industriel, c'est à cela qu'on s'attache et non pas à faire un budget préalable. On ne peut pas quatorze à quinze mois à l'avance prévoir les recettes et les dépenses d'une industrie, et si je parle d'une si longue période de temps, c'est que c'est bien de quatorze à quinze mois qu'il s'agit. C'est en novembre 1881 qu'on prépare et qu'on arrête le budget de 1883.

Inscrire en prévision quatorze ou quinze mois à l'avance des dépenses industrielles dans un même compte avec les dépenses administratives, c'est marier l'eau et le feu, c'est organiser le désor-

---

[1] Voir à la fin de l'article le tableau n° 4.

dre, et cela est surtout vrai quand il s'agit d'ajouter aux dépenses budgétaires des sommes aussi considérables que celles dont il s'agit. Il ne faut pas l'oublier, c'est un mouvement de deux milliards, un milliard en recette et un milliard en dépense, que les chemins de fer ajouteraient au mouvement annuel du budget de l'Etat ; augmenter le budget en dépense d'un milliard, et en recette d'un milliard serait s'exposer à des oscillations impossibles à prévoir à l'avance dans l'équilibre final. Et pourtant l'équilibre final est ce qui fait l'objet constant de la préoccupation du ministre des finances qui a pour fonction principale d'ajuster cet équilibre final soit en rendant le surplus aux contribuables par des dégrèvements s'il y a un surplus, soit en couvrant l'insuffisance par une augmentation de charge s'il y a une insuffisance.

Si l'Etat, après avoir racheté les chemins de fer, les exploite, le ministre des finances sera tellement exposé aux entraînements de la dépense d'exploitation par l'amélioration des services et à ceux des diminutions de recettes par la réduction des tarifs, qu'il lui deviendra impossible de songer aux dégrèvements qu'on poursuit depuis quelques années.

Pour entrer dans cette voie, le ministre des finances devra, en effet, être bien armé, et pour être bien armé, il faudra qu'il n'abandonne aucune de ses ressources.

Le jour où les projets dont on parle recevront un commencement d'exécution, il faudra, à moins qu'on ne veuille ouvrir l'ère des déficits, renoncer à continuer les études de dégrèvements que le pays suivait pourtant avec un intérêt si passionné.

Beaucoup d'emprunts et point de dégrèvements, telle serait la conclusion logique de la politique du rachat. C'est le contraire du programme que les dernières élections ont affirmé et qui se traduirait plutôt par ces mots : autant de dégrèvements que possible et point d'emprunts.

LÉON SAY.

(Tableau n° 1.)

## RESSOURCES EXTRAORDINAIRES CRÉÉES OU A CRÉER DEPUIS 1870.

### I. — *Accroissement de la dette consolidée.*

(Capitalisation des rentes aux taux d'émission.)

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Emprunt de 750 millions (loi du 12 août 1870)... | | | 804.572.181 | |
| Emprunt de 2 milliards (loi du 20 juin 1871).... | | | 2.225.994.045 | |
| Consolidation des livrets de caisse d'épargne.... | | | 67.098.332 | |
| Emprunt de 3 milliards ..... | | | 3.498.744.639 | |
| | | | 6.596.409.197 fr. | |
| Desquels il convient de déduire le capital des rentes amorties de 1870 à 1880 : | | | | |
| Rente 3 0/0 — 3.350.056 fr. au taux de 60 60. | | 67.671.131 20 | | |
| Rente 5 0/0 — 128.093 — 84 50. | | 2.164.771 70 | | |
| | | 69.835.902 90 | 69.835.903 | |
| | | | 6.526.573.294 | 6.526.573.294 |

### II. — *Accroissement de la dette remboursable.*

| | Capital au 31 déc. 1869. | Capital au 31 déc. 1879. | |
|---|---|---|---|
| Rentes viagères..... | 55.898.480 | 107.500.000 | |
| Intérêts, primes et amortissement des emprunts pour canaux..... | 7.089.726 | » | |
| Rachat d'actions de jouissance des canaux. | 13.443.971 | 3.038.035 | |
| Rachat de concessions de canaux..... | 43.863.167 | 27.853.610 | |
| — de ponts..... | 2.241.507 | » | |
| Annuité à la Société générale algérienne. | 85.138.603 | 78.419.594 | |
| Remboursements d'avances : | | | |
| Pour ports maritimes..... | » | 75.701.051 | |
| Pour rivières..... | » | 68.746.394 | |
| Pour canaux ..... | » | 5.900.000 | |
| Pour routes nationales..... | » | 1.100.000 | |
| Pour travaux de casernement..... | » | 73.200.298 | |
| Pour constr. du nouvel opéra..... | » | 1.130.891 | |
| Annuité pour la conversion de l'emprunt Morgan..... | » | 226.975.358 | |
| Annuité pour réparation de dommages causés par la guerre..... | » | 213.000.000 | |
| Annuité pour réparation de dommages causés par le génie militaire..... | » | 23.350.000 | |
| Annuite à la Compagnie du chemin de fer de l'Est..... | » | 323.911.723 | |
| Obligations du Trésor pour travaux de chemins de fer ..... | » | 75.863.500 | |
| Remboursement au département de l'Oise. | » | 320.000 | |
| Intérêts et amortissement des obligations trentenaires..... | 29.629.500 | 17.420.500 | |
| Obligations à court terme et rente 3 0/0 amortissable créées ou à créer pour faire face aux dépenses du deuxième compte de liquidation..... | » | 1.920.449.870 | |
| Annuites aux compagnies de chemins de fer ..... | 678.750.000 | 872.834.775 | |
| Totaux..... | 916.054.954 | 4.116 715.599 | |
| Accroissement net..... | 3.200.660.645 | | 3.200.660.645 |

### III. — *Aliénations du capital national.*

| | | |
|---|---|---|
| Produit de l'aliénation des rentes de l'amortissement... | 108.612.002 | |
| Produit de l'aliénation des rentes de la dotation de l'armée. | 46.661.682 | |
| Produit d'une souscription réalisée en 1870-71 pour achat de canons..... | 499.428 | |
| Reliquat de l'emprunt de 429 millions (1868)..... | 2.068.940 | |
| Produit de la vente d'immeubles domaniaux..... | 13.544.546 | |
| | 171.386.598 | 171.386.598 |
| Total général..... | | 9.898.620.537 fr |

(Tableau n° 2.)

CHARGES DE LA GUERRE DE 1870-71 SUPPORTÉES PAR LE TRÉSOR.

| | | Francs. |
|---|---|---|
| Dépenses extraordinaires de guerre autres que celles dénommées ci-dessous | | 1.850.708.290 |
| Approvisionnement et ravitaillement de Paris | | 159.553.058 |
| Secours aux familles de militaires, etc. | | 47.738.757 |
| Intérêts de sommes dues à l'Allemagne | | 301.145.079 |
| Entretien des troupes allemandes | | 217.890.844 |
| Remboursement des impositions payées aux Allemands | | 67.893.738 |
| Travaux d'armement et fabrication de cartouches | | 130.779.371 |
| Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts | | 606.096.545 |
| Allocation aux villes et aux départements pour réparation d'une partie des dommages causés par la guerre | | 260.000.000 |
| Allocation pour réparation des dommages causés par le génie militaire | | 26.000.000 |
| Remboursement des avances faites pour travaux de casernement | | 80.449.667 |
| Remboursement au département de l'Oise pour impôts payés aux Allemands | | 800.000 |
| Indemnité payée aux Allemands | | 5.000.000.000 |
| *Dépenses du compte de liquidation :* | | |
| Ministère de la guerre (Voir Rappt. de M. Varroy du 19 juillet 1881). | 2.289.421.451 | 2.696.806.317 |
| Ministère de la marine ( D° ). | 147.542.383 | |
| Autres ministères (1re partie du compte de liquidation) | 259.842.483 | |
| Construction de lignes télégraphiques souterraines (Voir Rappt. de M. Varroy du 19 juillet 1881) | | 25.800.000 |
| Total des charges | | 11.471.661.666 |
| Augmentation de la dette | | 9.898.620.537 |
| Différence | | 1.573.041.129 |

## TABLEAU DES DÉCOUVERTS DU TRÉSOR AU 1er JANVIER 1880.

(Tableau n° 3.)

| | | |
|---|---|---|
| Découverts antérieurs à 1852 | 672.750.897 f. | 85 c. |
| Découverts de 1852 à 1870 | 53.244.158 | 10 |
| Situation au 1er janvier 1870 | 725.995.055 | 95 |
| Ce découvert a été atténué en 1871, d'une somme de | 67.098.322 | 50 |
| | 658.896.733 | 45 |

par la capitalisation, en rente 5 0/0, d'un certain nombre de livrets de caisse d'épargne.

Les exercices de la période 1870-79 se soldent ainsi qu'il suit, d'après les comptes de l'administration des finances :

| Années. | Découverts. | | Excédents. | |
|---|---|---|---|---|
| 1870 } 1871 } | | | 173.730.052 | 97 |
| 1872 | 141.917.283 | 31 | | |
| 1873 | 44.932.564 | 64 | | |
| 1874 | 64.414.280 | 23 | | |
| 1875 | | | 78.490.422 | 14 |
| 1876 | | | 98.204.823 | 62 |
| 1877 | | | 63.811.308 | 84 |
| 1878 | | | 60.084.946 | 23 |
| 1879 | | | 65.198.624 | 82 |
| | 251.264.128 | 18 | 539.520.178 | 62 |

Soit un excédent net de..... 288.256.050 44

sur lequel il y a lieu de prélever :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1° Excédents de 1870-71 portés à la 1re partie du compte de liquidation | 113.730.052 | 97 | | |
| 2° Avances faites par le Trésor en 1870 à la commission d'armement national. | 16.689.839 | 50 | | |
| 3° Droits divers constatés et non encaissés par le Trésor en 1870 | 323.062 | 05 | | |
| 4° Liquidation du compte d'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques | 1.182.067 | 08 | | |
| 5° Somme réservée pour la réforme postale | 19.000.000 | 00 | | |
| 6° Supplément de dotation à la caisse des chemins vicinaux | 80.000.000 | 00 | | |
| 7° Subvention à la caisse des collèges, lycées, etc | 17.000.000 | 00 | | |
| 8° Somme réservée pour la réforme postale (année 1880) | 18.000.000 | 00 | | |
| | 265.925.021 | 60 | 265.925.021 | 60 |
| Excédent net | | | 22.331.028 | 84 |
| | | | 22.331.028 | 84 |
| Les découverts du Trésor ne s'élevaient plus au 1er janvier 1880 qu'à | | | 636.565.704 | 61 |

Il restait donc une marge de 89 millions et demi qui pouvaient être employés à des opérations diverses et qui d'ailleurs ont été employés, avant de revenir au chiffre des découverts tel qu'il figurait dans les comptes du Trésor au 31 déc. 1869.

(Tableau n° 4.)

MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS OPÉRÉS DE 1879 A 1882.

*Exercice* 1879.

| | Francs. |
|---|---|
| Loi du 22 décembre 1878. — Réduction de 1 fr. 50 à 0,50 c. pour 1,000 fr. du droit de timbre proportionnel des effets de commerce | 18.000.000 |
| Loi du 22 décembre 1878. — Suppression des droits sur la chicorée. | 5.339.000 |
| Loi du 22 décembre 1878. — Modification de l'impôt sur les huiles. | 2.000.000 |
| Loi du 18 mars 1879. — Suppression du droit de timbre sur les mandats de poste | 1.000.000 |
| Loi du 30 juillet 1879. — Réduction de 43 à 20 du nombre des centimes sur la contribution des patentes | 18.201.050 |
| Loi du 30 juillet 1879. — Modification du droit fixe pour les patentables de la 4e classe du tableau A et réduction du 1/20 au 1/30 du droit proportionnel de patente pour les patentables des 5e et 6e classes du même tableau | 6.710.939 |
| Loi du 22 décembre 1879. — Modification de la contribution sur les chevaux et voitures | 2.100.000 |

*Exercice* 1880.

| | |
|---|---|
| Loi du 19 février 1880. — Suppression des droits de navigation. | 4.173.000 |
| Loi du 18 mars 1880. — Gratuité des inscriptions prises dans les Facultés de l'Etat | 1.126.000 |
| Loi du 19 juillet 1880. — Dégrèvement sur les sucres : Exercice 1880... 17.780.000 ; Exercice 1881... 67.291.493 | 85.071.493 |
| Loi du 19 juillet 1880. — Dégrèvement du droit sur les vins | 71.000.000 |

*Exercice* 1881.

| | |
|---|---|
| Loi du 15 juillet 1880. — Patentes | 4.690.000 |
| Loi du 3 mars 1881. — Service des colis postaux | 2.520.000 |
| Total | 221.931.482 |

Pendant la même période, les dépenses ordinaires du budget de 1879 qui s'élevaient d'après la loi de finances de 1878 à ..... 2.700.087.792 fr.
ont passé en 1882 au chiffre de ..... 2.854.232.905

Soit une augmentation annuelle de dépenses de ..... 154.145.113 fr.

Par conséquent, entre le budget de 1880 et celui de 1882, il y a une différence
en diminution de recettes de ..... 221.931.482 fr.
et en augmentation de dépenses de ..... 154.145.113

Soit en tout une différence de ..... 376.076.595 fr.

# LE CRÉDIT AGRICOLE

ET

# LA BANQUE DE FRANCE

DEUXIÈME ARTICLE [1].

## III

### QUELQUES SPÉCIMENS DE CRÉDIT AGRICOLE A L'ÉTRANGER

Dans l'ordre des faits historiques, le crédit agricole a dû précéder le crédit commercial de plusieurs siècles. Le crédit agricole est né le jour où chez les premiers hommes il s'en trouva qui ayant fait une pêche abondante, ou une chasse fructueuse, en cédèrent certaines parties à leurs voisins, tenus de les leur rendre. C'était là le crédit en nature que, depuis, les Romains ont appelé le *mutuum*.

Plus tard, lorsque nos premiers parents abandonnèrent la chasse et la pêche pour se faire pasteurs, le crédit agricole se produisit sous forme de prêts de bestiaux. Ceux qui étaient habiles dans l'art de multiplier les animaux récemment domestiqués, les prêtaient à ceux qui n'avaient pas cette aptitude, moyennant certaine rémunération dans le croît. De là est sorti le contrat nommé depuis *cheptel*. A cette époque reculée, le bétail était la chose la plus précieuse. Il n'y avait point encore de monnaie. C'est le bétail qui servait à déterminer la valeur dans les échanges. Il garda longtemps cette puissance. Plus tard, le signe monétaire en conservait l'empreinte. Chez les Romains, il s'appelait *pecunia* dont le radical était *pecus*.

Le crédit commercial, se pratiquant au moyen d'un signe représentatif de la valeur, est donc postérieur au prêt de consommation et de bestiaux dont nos ancêtres faisaient usage. Les banquiers ne datent relativement que d'une époque récente. Ils n'ont pu exister avant la monnaie dont ils sont à la fois les collecteurs et les distributeurs. Il ne faut donc pas, dans l'histoire financière, leur assigner une place qu'ils sont loin d'occuper.

Toutefois, ce que nous voulons seulement démontrer ici, c'est que le crédit agricole qu'on a si fort négligé et dont on s'occupe tant aujourd'hui, est aussi ancien que les sociétés humaines. S'il est resté à l'état embryonnaire, c'est que dans l'antiquité l'agricul-

[1] Voir le *Journal des Economistes* du mois de novembre, p. 236.

ture était le fait des esclaves ; qu'elle était le fait des serfs au moyen âge, et que de nos jours elle est encore, en partie, le fait de la classe la moins instruite et la moins influente de la population. Ainsi s'expliquent l'abandon dans lequel se trouve le cultivateur et les faibles ressources dont il dispose. Pendant qu'à l'aide de la Banque de France tous nos efforts se sont tournés vers le développement du commerce, un simple intermédiaire, nous avons laissé sans ressources les producteurs, ceux qui affrontent toutes les intempéries pour nous donner notre pain quotidien et qui restent eux-mêmes toujours voisins de l'indigence.

Il est temps, enfin, qu'on dote largement l'agriculture d'institutions de crédit aussi puissantes qu'on l'a fait pour le négoce. Il ne suffit pas que le cultivateur possède le sol, qu'il puisse l'arroser de ses sueurs et le façonner avec toute l'ardeur dont il est susceptible ; il faut encore qu'il ait les capitaux indispensables pour en tirer toutes les richesses qu'il renferme ; c'est-à-dire des récoltes largement rémunératrices. C'est là pour lui le seul moyen d'arriver à l'aisance et de résister vaillamment au danger dont le menace la concurrence américaine.

Ce problème serait-il donc insoluble ? Non, sans doute. Il suffirait, au moyen de reformes législatives, que nous avons déjà indiquées, d'autoriser l'agriculture à mettre en circulation les vingt milliards de matériel, de bestiaux et de récoltes sur pied dont elle dispose et de pouvoir s'en faire un instrument de crédit. Elle doit d'autant plus y être autorisée que le commerce se sert de toutes les valeurs mobilières et immobilières qu'il possède pour se procurer des capitaux, tandis que les cultivateurs, toujours considérés comme des serfs, ne peuvent, pour se créer des ressources, disposer des valeurs considérables qu'ils détiennent. La manière de rétablir l'égalité dans les moyens d'action entre l'agriculture et le commerce est de fonder le crédit agricole qui, du reste, n'est point un fait nouveau. Il se présente, il est vrai, à l'état d'isolement sur presque tout le globe. Mais il ne s'agit point, ici, de coordonner tous ces essais isolés pour en faire un ensemble acceptable. Tel n'est point le but que nous poursuivons dans cette étude. Nous voulons seulement appeler l'attention sur certains faits particuliers de crédit agricole qui se sont produits à l'étranger ou dans notre pays et montrer les services qu'ils ont rendus. Nous ajouterons que notre système de réformes législatives et nos banques cantonales simplifieront le problème et mettront à la disposition des cultivateurs toute l'épargne nationale que l'on dit être d'un milliard et demi chaque année.

Le crédit agricole en nature, comme je viens de le dire, est la

forme la plus ancienne. Il remonte à l'origine des sociétés humaines. On le retrouve encore, aujourd'hui, parce qu'il rend de grands services aux pays dont l'agriculture est peu avancée. En France, il est peu répandu, mais on le pratique sur une plus vaste échelle dans plusieurs pays de l'Europe et jusqu'en Amérique. L'Allemagne est la terre classique des associations de crédit. Les prêts en nature y sont consentis par les banques communales qui avancent des outils aux ouvriers et des bestiaux aux petits cultivateurs. Ceux-ci doivent se libérer en une année. Les banques conservent la propriété des choses qu'elles fournissent jusqu'à parfait remboursement. Elles exigent que les prêts soient couverts par une police d'assurances.

En Irlande, il existe des sociétés de bienfaisance qui fournissent également des outils et des bestiaux. Elles apposent leur estampille sur les objets qu'elles prêtent et s'en réservent la libre disposition. L'emprunteur doit se rédimer par petits acomptes hebdomadaires d'un scheling (1 fr. 25).

En Espagne et notamment dans l'Andalousie, les municipalités possèdent des dépôts de céréales, au moyen desquels, en cas de disette, elles viennent en aide aux nécessiteux par des avances de grains. La restitution doit toujours avoir lieu après la récolte. Il y est joint un intérêt en nature.

Des institutions analogues existent dans l'île de Sardaigne, sous le nom de *monts de prêts de blés*. Elles jouent le même rôle que celles de l'Andalousie; seulement depuis que les voies de communication deviennent faciles et qu'au moyen de la vapeur le commerce pourvoit à tous les approvisionnements, l'importance de cette institution s'amoindrit chaque jour.

Dans les Etats-Unis du sud, il existe des commercants qui prêtent aux cultivateurs des instruments aratoires, du bétail, des semences et autres objets à leur usage. Ceux-ci se libèrent avec les produits de leurs récoltes. Les mêmes contrats ont lieu en Asie Mineure et dans presque toute la Turquie.

Nous croyons devoir nous borner à ces exemples que nous pourrions multiplier. Nous passons au crédit fait sur récoltes qui est une branche fort importante et qui se retrouve également chez presque tous les peuples.

Les banques populaires établies en Italie par Francesco Vigano embrassent dans leur action toutes les industries. En conséquence dans les centres agricoles, il s'est fondé des établissements qui prêtent sur récoltes pendantes. Nous citerons, entre autres, la banque de Lodi, qui ouvre ses guichets aux cultivateurs. Pour simplifier son action et empêcher les fraudes, cette banque a constitué

des comités locaux qui l'informent régulièrement de la solvabilité des emprunteurs et de la consistance de leurs récoltes.

Dans la Russie méridionale, les marchands de grains en gros, ceux d'Odessa entre autres, traitent avec les propriétaires cultivateurs et leur font des avances sur leur prochaine moisson. Après les battages, ils s'en récupèrent au moyen des livraisons qui leur sont faites. Cet usage est très répandu en Turquie. On le trouve également en Amérique. Au Mexique, dans la province de la Vera-Cruz, les spéculateurs font des avances aux cultivateurs de Vanille. Aussitôt que la cueillette est faite, on dépose le produit dans leurs magasins, jusqu'à concurrence de leurs débours. Sur la côte du Pacifique, la province de Colima suit les mêmes usages. Là, il existe des maisons allemandes qui prêtent aux cultivateurs de coton et se remboursent en nature à raison d'un prix fixé d'avance. Au reste, ces sortes d'opérations sont fort répandues en Amérique. On les applique à presque tous les produits du sol. C'est là, un système de crédit agricole favorable aux pays neufs et qui permet de commanditer les immigrants n'ayant d'autres ressources que leurs bras.

Un autre mode de crédit qui n'est en quelque sorte qu'un prolongement de prêts sur empouilles pouvant être détachées dans l'année est relatif aux produits à venir. L'article 1130 du Code civil reconnaît que les choses futures peuvent être l'objet d'une obligation. Ce principe est, en quelque sorte, resté lettre morte dans notre pays. Nous n'en connaissons aucun exemple. Mais on en retrouve l'application dans l'Amérique du sud. Au Brésil une loi de 1875, relative au crédit foncier et agricole, autorise les prêts sur récoltes à venir. Cette loi établit des centres de publicité où tous les prêts de cette nature sont inscrits à leur date. De la sorte les prêteurs, en examinant ces registres, peuvent toujours connaître la position des emprunteurs.

Mais en élargissant la pratique des avances sur récoltes pendantes, on est allé plus loin. Lorsqu'il s'agit de plantes nouvelles à introduire dans un pays, les capitalistes qui ne redoutent pas les aventures font des avances aux cultivateurs désireux de se livrer à des essais. C'est là ce qui a eu lieu en Algérie lorsque, pendant la guerre de sécession, on a voulu y introduire la culture du coton. Ce contrat est bien toujours de la même nature que celui ayant pour objet les récoltes pendantes et à venir. Toutefois, il est beaucoup plus aléatoire. En effet, lorsqu'elles sont exactement décrites, les récoltes à venir offrent pleine sécurité, surtout si on a soin de les faire couvrir par une police d'assurances. Mais il n'en est pas

de même des contrats ayant pour objet l'acclimatation des plantes exotiques.

Quoi qu'il en soit, la véritable forme de crédit, celle qui est la plus acceptable par les capitalistes, consiste dans le prêt en espèces. On la retrouve, quoique à des degrés différents et avec des manifestations diverses, dans presque toute l'Europe. L'Allemagne paraît avoir donné naissance à ces institutions. Elles se sont tellement multipliées qu'il en existe répondant à toutes les nécessités sociales. Nous ne voulons relever, ici, que celles qui ont principalement trait aux campagnards et aux populations ouvrières. Il nous suffira de rappeler les statuts des sociétés qui à notre avis jouent le rôle le plus considérable.

L'*Union de crédit agricole d'Augsbourg* (Bavière) « a pour but de fournir à ses membres les moyens nécessaires à leur existence et à leur industrie et de faciliter les emprunts dont ils peuvent avoir besoin. Elle protège ses membres contre l'usure et contre toute lésion de leurs intérêts. Elle renonce à toute espèce de spéculation.» Le capital social se compose de l'apport des sociétaires et du fonds de réserve. Chacun d'entre eux doit verser au moins 100 marks (125 francs) et 2,000 marks au plus (2,500 francs). L'apport de chaque membre reste sa propriété, mais pendant que la société existe, il ne peut être donné en gage ni grevé d'aucune charge. Il participe au gain ainsi qu'aux pertes de l'association. « Tous les membres de la société sont solidairement responsables sur toute leur fortune à raison de l'exécution des obligations contractées régulièrement par la société. »

Des prêts sont consentis aux étrangers lorsque leurs ressources personnelles fournissent une garantie suffisante. Ils doivent être couverts par caution solvable, par un gage mobilier et même par une hypothèque. Le conseil d'administration en fixe le chiffre. Il peut toujours rejeter les demandes. La durée du prêt est de trois mois au plus. A l'expiration de ce terme, il peut être accordé, avec l'assentiment des cautions, des renouvellements qui dans tous les cas ne peuvent se prolonger au delà de dix-huit mois. La caisse de l'Union agricole ouvre également des crédits à ses membres. Ils sont soumis aux mêmes garanties que les prêts et ne peuvent durer qu'un exercice. Les prêts en espèces ainsi que les comptes courants sont représentés par des lettres de change portant la signature de l'emprunteur et des cautions.

La banque de l'Union agricole peut faire des emprunts et recevoir des dépôts. Mais elle doit toujours en calculer le remboursement de manière à ce qu'ils concordent avec l'époque où ses propres débiteurs doivent se libérer.

Voilà bien en résumé les statuts de l'*Union agricole d'Augsbourg*. L'analyse que nous venons de présenter fait connaître le but de cette société de crédit qui s'adresse plus particulièrement aux populations rurales.

Citons maintenant un autre type de crédit agricole par association qui a pour but de procurer à ses membres tous les objets de consommation de la meilleure qualité et au meilleur marché possible. Ces sortes de groupements sont très répandus en Allemagne. Ils rendent de grands services et ne permettent point au commerce de renchérir à tout propos les substances alimentaires.

*Les sociétés agricoles de consommation* ont pour but : « De rendre la vie plus facile à leurs membres et de hâter le développement de l'agriculture. Elles font des approvisionnements en gros. Elles fournissent à leurs membres toutes les choses dont ils ont besoin et se chargent de vendre leurs produits en masse. » Ces sociétés ne comprennent qu'une commune. Tous les habitants peuvent en faire partie. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le chiffre est fixé par l'assemblée générale. Il est indéfiniment responsable de toutes les obligations que la société contracte. Mais il a le droit de se faire livrer à prix réduit et en temps opportun toutes les marchandises à son usage et dans les limites du crédit qui lui est ouvert. De son côté, la société lui tient compte de la vente de ses produits et balance sa situation à la fin de chaque exercice.

Ces sociétés, on le conçoit, sont fort utiles. En fournissant à prix réduits tous les objets de consommation que les membres réclament, elles leur procurent une grande économie. En centralisant la vente de tous les produits de la commune la société en retire un meilleur prix et débarrasse ses associés des soins toujours fastidieux de traiter eux-mêmes avec le commerce.

Les associations agricoles, si nombreuses dans le grand-duché de Hesse et qui comprennent les sociétés de crédit, les sociétés d'épargnes et d'avances, les caisses d'épargnes et de crédit, les caisses de prêts, éprouveraient souvent des embarras, si elles restaient isolées les unes des autres. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'elles se sont fédéralisées entre elles et ont formé un centre commun pour se venir mutuellement en aide. L'article 11 des statuts porte en substance : L'union a pour objet de veiller à l'intérêt commun de toutes les sociétés qui en font partie. Elle développe l'esprit d'association et lutte contre l'usure. Elle s'efforce de perfectionner les statuts des divers groupes qui la composent. Elle encourage la formation de nouvelles sociétés agricoles de crédit. Enfin, elle a fondé une chambre des compensations, dans laquelle les divers

groupes se tiennent réciproquement compte de ce qu'ils doivent ou de ce qui peut leur être dû. A cette branche est jointe une caisse commune où les sociétés prospères peuvent déposer les fonds dont elles n'ont pas besoin et qui s'ouvre aux sociétés manquant de fonds disponibles.

Chaque groupe adhérent conserve son autonomie. Il n'est point indéfiniment responsable des dettes de l'Union. Celle-ci pourvoit à ses dépenses, au moyen des bénéfices que lui procure la chambre des compensations, et en cas d'insuffisance, à l'aide d'une cotisation votée par l'assemblée générale des délégués.

La plus haute expression du crédit agricole en Allemagne se résume dans les banques populaires de Schultz-Delitsch et de Raffenden. Les banques de Schultz-Delistch reposent sur la mutualité. Chacune d'elles comprend une assez grande circonscription. C'est là un défaut. Avec la mutualité, il importe que tous les membres de l'association puissent se connaître, afin que les crédits ouverts ne s'égarent point sur des personnes insolvables. Dès l'origine, les associés seuls pouvaient obtenir des crédits. Malheureusement, on s'est départi de cette clause tutélaire. Depuis, les étrangers sont admis aux guichets, ce qui rend les sinistres plus nombreux. Le capital social est formé par des cotisations mensuelles. Chaque membre verse 40 thalers (150 francs) qui sont inscrits à son compte, mais dont il ne peut disposer tant qu'il est sociétaire. En outre, les dépôts viennent accroître le capital social. Les prêts ne sont pas inférieurs à 3 thalers (11 fr. 25) et ne peuvent dépasser 1,000 thalers (3,750 fr.). Lorsqu'ils se bornent à 40 thalers et au-dessous, l'emprunteur a droit à une somme double de son avoir. C'est seulement au-dessus de 40 thalers qu'il est tenu de donner des garanties que le conseil d'administration peut seul admettre ou rejeter. L'intérêt annuel est de 5 0/0 plus une provision de 1/4 0/0 par mois. Ce qui fait 8 0/0 pour l'année entière. L'emprunteur a pour se libérer un terme plus ou moins long qui peut aller, d'abord, jusqu'à cinq ans et peut-être prorogé jusqu'à dix ans. Il a la faculté de se libérer par petits acomptes.

Les banques de Raffenden, quoique conçues d'après le même principe que celles de Schultz-Delitsch, en diffèrent eu égard à leur circonscription qui est réduite au territoire d'une commune. Là tout le monde se connaît. On ne prête donc qu'aux gens solvables, ce qui réduit presque à rien la garantie solidaire. Les prêts consistent en petites sommes qui ne dépassent guère 100 thalers (360 francs). Ils doivent être employés en achats d'outils ou de bestiaux. Les emprunteurs sont en général des cultivateurs, des petits industriels et des ouvriers. Les caisses Raffenden reposent

sur des bases très solides, tandis que celles de Schultz-Delitsch sombrent quelquefois.

L'Angleterre, sous le rapport du crédit rural, est beaucoup moins bien organisée que l'Allemagne. La Grande-Bretagne n'a pas d'établissement de crédit agricole mobilier. Mais plusieurs *bills* autorisent les capitalistes à prêter aux fermiers qui veulent faire des améliorations culturales. Ces *bills* accordent un privilège aux prêteurs sur les biens améliorés. Les emprunteurs se libèrent en vingt-deux ans au moyen d'une annuité de 6 1/2 0/0. Ce système, qui ne conviendrait point à la France, rend de grands services à nos voisins d'outre-Manche. Il permet à l'agriculture de se procurer tous les capitaux dont elle a besoin.

En Ecosse, existent les fameuses banques qui appellent si vivement l'attention de nos réformateurs. Comme on le suppose, ces banques n'ont pas un caractère purement agricole. Toute personne solvable peut s'adresser à elles et en recevoir des avances remboursables en une seule fois ou par petits acomptes. Les banques écossaises émettent des billets au porteur et prêtent sur billet à ordre. Elles ouvrent aussi des comptes courants. Enfin, elles reçoivent des dépôts et font, en quelque sorte, l'office des caisses d'épargne. Cette dernière fonction vient de la bonne habitude que les Ecossais ont prise de ne garder chez eux que le numéraire dont ils ont besoin chaque jour. Le reste est confié aux banques qui le font fructifier.

Mais abrégeons cette revue déjà trop longue et que nous pourrions encore étendre. Arrivons à notre pays qui nous intéresse plus particulièrement.

## IV

### QUELQUES PRÉCÉDENTS DE CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE.

Empressons-nous de constater qu'en fait de crédit agricole nous sommes un des peuples de l'Europe le moins bien partagés. Nous en avons la preuve dans l'enquête à laquelle les conseils généraux se sont livrés, lors de leur session de 1879. Le ministre leur avait adressé sur ce difficile problème une série de questions à laquelle il les priait de répondre. Or, ces réponses qu'ils devaient faire en très peu de jours sont très pauvres de renseignements. Il est facile de les résumer en quelques mots. Les prêts en nature sont chez nous peu usités. Un petit nombre de départements les pratiquent, nous citerons entre autres les Deux-Sèvres, où les constructeurs d'instruments aratoires vendent à crédit et accordent sans intérêt au cultivateur un terme plus ou moins long pour se libérer.

En ce qui concerne le bétail, bien que ce genre de commerce se fasse presque partout au comptant, on cite quelques exemples où il a lieu à terme, ce qui constitue une sorte de crédit agricole en nature. Dans Eure-et-Loir les marchands de bestiaux donnent à leurs acheteurs un répit qui peut varier de six mois à un an, mais l'intérêt qu'ils exigent est toujours onéreux.

A l'instar de ce qui existe pour le commerce, quelques industriels ont organisé des magasins généraux pour l'agriculture. Ces établissements situés entre autres dans l'Aisne, le Pas-de-Calais, le Nord, reçoivent les produits agricoles facilement transportables, tels que : le lin, la laine, le chanvre, etc... Ils font des avances ou délivrent des warrants. Mais nous ne voyons là qu'un expédient difficile à généraliser eu égard à l'encombrement que les matières détachées du sol présentent presque toujours et à l'impossibilité de déplacer certaines d'entre elles, celles qui sont sur pied. C'est donc une grande erreur, ainsi que le pensent certains conseils généraux que de signaler la création de magasins généraux dans les campagnes, comme moyen de crédit agricole.

L'enquête nous apprend que partout où les cultivateurs offrent une certaine surface, ils peuvent se procurer des capitaux chez les banquiers de la localité. Mais, c'est là une exception qui s'applique à un petit nombre de personnes. Voilà pourquoi les conseils généraux des Hautes-Alpes, du Calvados, de la Corrèze, demandent que la Banque de France intervienne dans les affaires de l'agriculture et qu'elle reçoive à l'escompte le papier des cultivateurs. C'est là, ce qu'elle fait déjà dans la Nièvre. Mais dans beaucoup de départements les succursales reçoivent les billets souscrits par des fermiers, lorsqu'ils sont présentés par des banquiers admis au compte courant. Cependant cet intermédiaire renchérit l'intérêt. Le vœu des conseils généraux que nous venons de citer se trouve ainsi sans objet. Au contraire, celui émis par le Conseil général de la Nièvre à une véritable importance. Il porte que la succursale ne se borne point à accepter directement les billets des *emboucheurs*, mais qu'elle accorde à ces derniers un terme plus long que celui dispensé au commerçant. Cette mesure serait sans doute fort importante. Toutefois nous croyons qu'en accordant aux emboucheurs plusieurs renouvellements successifs, on atteindrait le même but.

D'autres conseils généraux voudraient qu'on réorganisât le Crédit foncier afin qu'il puisse faire des prêts aux cultivateurs. Les Deux-Sèvres expriment cette opinion. Il nous semble, quant à nous, qu'il serait assez difficile au Crédit foncier de faire des prêts agricoles à court terme qui ne dépasseraient pas une ou deux

années. Les capitaux dont dispose cet établissement lui viennent d'emprunts remboursables à long terme et par annuités. Dès lors, est-ce avec son capital action qu'il pourrait faire des prêts? Non; car ce capital est un fonds de garantie qui ne peut être attaqué. Et puis il est insignifiant eu égard aux besoins de l'agriculture. Si l'on voulait que le Crédit foncier pût concourir à commanditer les campagnes, il faudrait mettre à sa disposition tous les capitaux que renferment la caisse des consignations, les caisses d'épargne, les réserves des compagnies d'assurances, etc., etc... Alors, ce grand établissement, dont la tâche est limitée aux prêts hypothécaires, pourrait élargir son cercle d'action et s'occuper des prêts agricoles à court terme.

D'autres départements sont allés plus loin. Ils ont demandé que l'Etat intervînt dans la question et qu'il constituât une banque qui pourrait prêter à l'agriculture des capitaux au-dessous du taux normal de l'escompte. Cette idée a quelque chose d'étrange. Il est difficile de comprendre que l'Etat se fasse le pourvoyeur d'une industrie qui, dès à présent, aurait besoin, d'abord, d'emprunter douze milliards pour compléter son capital d'exploitation et ensuite plus de dix milliards pour exécuter les grands travaux d'améliorations foncières, tels que : canaux d'irrigation, dessèchement des marais; assainissement des terres humides; endiguement des rivières, etc., etc... Si on voulait entrer dans cette voie, on arriverait au communisme le plus pur. N'est-il point mille fois préférable de laisser à tous les capitalistes le soin de commanditer l'agriculture et à tous les cultivateurs le soin de fonder des banques cantonales et de se commanditer eux-mêmes. Si ceux-ci pouvaient mettre en circulation les vingt milliards de matériel, de bestiaux, de récoltes sur pied qu'ils possèdent au moyen de lettres de gage mobilières, ils se dispenseraient entre eux le crédit à bon marché,

Enfin, quelques conseils généraux ont émis un vœu tendant à la fondation de sociétés communales de crédit reposant sur le système de la mutualité. Cette idée est excellente. Ces sortes d'associations ressembleraient beaucoup à celles qui existent en Allemagne et que nous avons fait connaître plus haut. Mais serait-il possible de les organiser en France, pays ou les doctrines de l'association sont à peine connues et répugnent à nos habitudes d'individualisme. Nous ne pensons pas qu'il faille compter sur cet expédient non plus que sur la réalisation facile des principaux vœux émis par nos conseils généraux.

C'est pourquoi, afin de compléter notre tâche, nous devons nous borner à présenter, ici, l'analyse des rares essais de crédit agricole qu'on a pu jusqu'à ce jour réaliser en France. En suivant l'ordre

précédemment indiqué nous nous bornons à signaler les principales branches du crédit agricole qui comprennent les prêts en nature, les prêts de bestiaux et les prêts en espèces.

Les prêts en nature embrassent tous les objets qui peuvent être utiles aux cultivateurs, tels que substances alimentaires, vêtements, instruments aratoires, engrais, semences, etc. Le *cheptel* s'applique surtout aux bestiaux. Il peuple les étables vides et porte ainsi l'abondance jusque dans les pays les plus pauvres. Malheureusement, il est régi par des dispositions si injustes, si anti-économiques, qu'il est presque partout abandonné. Pour le relever, il faut le reconstituer sur des bases plus équitables. Nous en avons tracé les règles dans notre projet de loi.

Quant aux prêts en espèces ils sont notre principal objectif. Nous essayons de régler de la manière la plus pratique, les rapports qui doivent exister entre l'emprunteur et le prêteur. Nous accordons à celui-ci un privilège sur le gage mobilier que le débiteur doit offrir en garantie; nous autorisons le prêteur lorsqu'il n'est point payé à l'échéance, à faire vendre ce gage quinze jours après une sommation restée infructueuse. Ce sont là des garanties exceptionnelles que la Banque de France devrait accepter lorsque le moment sera venu. En attendant, nous pensons qu'il faut élargir le cercle des opérations qu'elle a si bien entreprises dans le Nivernais avec les *emboucheurs* et les étendre aux herbagers normands, ce que depuis peu elle a fait pour le département de la Manche.

Nous passerons sur certaines institutions du moyen âge, qui avaient indirectement pour but de procurer des ressources aux cultivateurs. Nous voulons seulement nous occuper des rares spécimens de crédit agricole, qu'on rencontre, aujourd'hui, dans notre pays. Nous devons citer en première ligne les associations fruitières qui ont fait la fortune de la Suisse et du Jura et qui sont en train de transformer l'agriculture de la Bresse. La fruitière que nous décrirons plus loin au point de vue économique est un véritable modèle du genre, que l'on pourrait facilement appliquer à la plupart des branches de l'économie rurale. Ce serait là, pour les cultivateurs, une source de grands profits.

Au point de vue financier, lorsque ces associations sont bien organisées, elles possèdent, outre une usine pour la transformation du lait et un magasin pour y conserver les fromages, une caisse de crédit pour faire des avances à ceux de leurs membres qui doivent compléter l'effectif de leurs vacheries. Elles font encore des prêts à ceux qui ne peuvent attendre la vente en bloc de tous les produits avant la fin de la campagne. Ces ventes sont bien plus

avantageuses que si elles étaient faites en détail. Malheureusement, toutes ces associations ne possèdent pas à la fois les trois organes que nous venons de nommer. La caisse de crédit fait souvent défaut. Il en résulte que les fruitières ne peuvent point prendre tous les développements qu'elles comportent. Il y a là une perte sèche pour les éleveurs et un préjudice causé à la fortune générale arrêtée dans son essor. Il serait temps, enfin, que nous fissions tous nos efforts pour perfectionner notre industrie laitière en lui procurant les capitaux dont elle a besoin. Partout en Europe et jusque dans l'Amérique du nord l'impulsion est donnée. L'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Suède, le Danemark, la Bavière, etc., sont en voie de perfectionner leurs modes de fabrication. On a encore organisé des expositions laitières et des congrès spéciaux pour réformer les vieilles méthodes et tirer du lait un plus grand profit. On a également établi des écoles expérimentales; inventé de nouvelles barattes, de nouvelles présures; institué des sociétés coopératives. On s'évertue enfin à découvrir de nouveaux débouchés. Il ne faut pas que la France se laisse attarder dans ce mouvement qui entraîne tous les peuples à sa suite. Nous montrerons plus loin les sacrifices que notre gouvernement s'impose pour ne point rester en arrière.

On se demande pourquoi les fruitières n'auraient pas recours au crédit. Elles le voudraient bien si elles pouvaient trouver des prêteurs. Cependant leur solvabilité est certaine, car à la fin de chaque campagne elles liquident leur fabrication et répartissent les bénéfices entre les divers associés, chacun au prorata de son apport en lait calculé suivant sa richesse. La Banque de France pourrait donc utilement intervenir et commanditer ces diverses associations, dont les membres sont représentés par des syndics. Aussitôt après la vente des produits, elle rentrerait facilement dans ses débours. Il suffirait à la fruitière, comme nous l'avons dit plus haut, d'un ou de deux renouvellements pour reconstituer le capital emprunté et liquider sa commandite.

Mais, dit-on, pourquoi les fruitières n'ont-elles pas eu recours à la *Société de Crédit agricole*, fondée en 1860, avec le concours du *Crédit foncier de France* et qui fut investie d'un monopole sur tout le territoire? C'est parce que ce prétendu crédit agricole, avec son mécanisme trop compliqué, renchérissait considérablement le loyer des capitaux. Avec tous les intermédiaires qu'il employait, l'intérêt s'élevait à 10 ou 12 0/0.

Ce n'était point là le seul défaut de l'institution. Elle n'avait qu'un faible capital de vingt millions pour opérer dans toute la France. C'était à peine une goutte d'eau dans l'Océan. Son centre

était à Paris. Toutefois, afin de faciliter les demandes des emprunteurs, elle avait de nombreux correspondants en province. Ceux-ci étaient des banquiers. C'est à eux que les cultivateurs devaient s'adresser. Lorsqu'ils étaient reconnus solvables, ceux-ci signaient des billets à ordre qui étaient endossés par les correspondants. Ces derniers transmettaient le billet au *Crédit agricole de Paris*, lequel le passait au *Crédit foncier* qui le faisait escompter à la *Banque*. Ce système, on le voit, était très onéreux pour l'emprunteur qui avait plusieurs commissions à sa charge. En définitive, le *Crédit agricole* n'était qu'une annexe du Crédit foncier, pour donner une des trois signatures exigées par la Banque de France. Il ne répondait en aucune façon aux besoins des campagnes, aussi un petit nombre de propriétaires et de fermiers eurent-ils recours à lui. Il n'escompta guère que les valeurs souscrites par les marchands de vins, les marchands de grains, les meuniers et autres intermédiaires qui spéculent sur les denrées provenant du sol.

A la suite de fausses spéculations faites en dehors de ses statuts, le *Crédit agricole* dut se liquider. Cet essai malheureux a fait renoncer à l'idée fausse d'un établissement unique pour toute la France. Conformément à notre système, le Crédit en espèces devra être dispensé à la fois par les grands capitalistes et par les simples épargneurs. Evidemment, une institution privilégiée ne pourrait aussi bien répondre à toutes les demandes que le nombreux public ayant à sa disposition des capitaux disponibles en quête des placements.

Pour faire refluer vers l'agriculture l'épargne nationale, que faudrait-il ? Donner aux prêteurs toutes les garanties désirables. Il suffirait, comme nous l'avons dit, de les investir d'un privilège sur les objets mobiliers qui leur seraient offerts en garantie et de les armer d'une procédure rapide, peu coûteuse, qui leur permît de rentrer dans leurs créances à bref délai. En se soumettant à ces dispositions, les cultivateurs pourraient puiser dans la bourse de tout le monde, bien autrement fournie que les caisses d'une Compagnie privilégiée, si riche qu'on la suppose.

D'autres essais de Crédit agricole accomplis avec moins de bruit ont rendu plus de services à certaines branches de l'agriculture que l'établissement officiel fondé sous le second empire. Nous voulons parler des relations déjà anciennes qui existent entre les banquiers de la Normandie et du Nivernais et les engraisseurs de bœufs de ces deux provinces.

C'est en Normandie qu'elles paraissent d'abord s'être formées. Cette province dont le territoire est si riche et l'industrie si prospère manque néanmoins de capitaux pour exploiter toutes ses

ressources naturelles. Les propriétaires d'herbages, entre autres, faute d'argent, doivent chaque année, s'ils veulent faire consommer leurs produits, s'adresser aux banquiers. Ceux-ci leur font des prêts au moyen desquels ils achètent de vieux bœufs de réforme qu'ils expédient au marché de la Villette, aussitôt l'engraissement terminé.

A quelle époque les relations qui existent entre les herbagers normands et les banquiers de cette province ont-elles commencé? Nous avons fait à ce sujet une enquête à Laval et à Alençon, pour en connaître la date précise. Il nous a été impossible de rien découvrir de positif. Nous ne pouvons donc que constater ici d'anciennes relations que le voisinage de Paris devait forcément déterminer. Le marché de Poissy, le plus ancien de la capitale rendait facile la vente des bœufs achetés avec l'argent des banquiers et engraissés dans les herbages. Voici, d'ailleurs, comment avait lieu cette opération de crédit. Il doit suffire de la décrire pour en faire saisir le mécanisme.

Chaque année, vers le commencement de mars l'herbager s'adresse au banquier et lui demande des subsides. Celui-ci lui fait souscrire des billets à 90 jours et lui compte les espèces. Lorsqu'il est nanti, l'herbager explore les foires de l'Ouest et y cherche les bœufs de réforme qui, par leur conformation, paraissent le mieux convenir à ses pâturages et devoir s'engraisser le plus rapidement. Comme cette préparation dure de 7 à 8 mois, après 90 jours, époque où expirent les premiers billets, il n'y a pas encore une seule tête qui puisse être conduite au marché. Alors l'engraisseur souscrit un premier renouvellement. A l'expiration du nouveau terme, un second renouvellement a presque toujours lieu. Les bœufs *tendres*, c'est-à-dire ceux qui prennent le plus facilement la graisse, peuvent seuls être expédiés à la Villette, où ils sont payés comptant. Au fur et à mesure des ventes, le produit en est versé chez le banquier. C'est habituellement du sixième au neuvième mois que cette affaire se liquide. Il est rare qu'on recoure à un troisième renouvellement. Les banquiers normands se félicitent de ces sortes d'opérations. Tous ceux que nous avons consultés ont affirmé n'avoir jamais rien perdu avec les herbagers. D'une campagne à l'autre, ils sont toujours couverts. Voilà, pour un cas particulier, le crédit agricole tel qu'il se pratique depuis bien des années en Normandie.

Dans le Nivernais, province non moins célèbre par ses embouches, il y a bien longtemps que les banquiers de la localité font des avances aux engraisseurs de bœufs à l'herbe, dont la plupart manquent de capitaux. Ici, les conditions faites par les banquiers

nivernais sont exactement les mêmes que celles faites par les banquiers normands. Les emboucheurs de la Nièvre souscrivent des billets à trois mois renouvelables jusqu'à trois fois. Au fur et à mesure que les bœufs sont prêts, ils les expédient au marché de la Villette et ils en versent le produit entre les mains du banquier. Comme dans les deux provinces l'opération est absolument la même et qu'elle donne les mêmes résultats, nous ne croyons pas devoir ici y insister en ce qui concerne le Nivernais. Il nous suffira d'ajouter qu'un ancien directeur de la succursale de Nevers, après avoir étudié la situation des emboucheurs, fut, vers 1867, autorisé à recevoir directement à l'escompte les billets portant la signature de trois d'entre eux notoirement solvables. Cette innovation avait pour résultat d'assimiler de simples cultivateurs à des commerçants. C'était, on le voit, l'inauguration du crédit agricole à court terme par la Banque de Erance.

Cet essai, qui depuis s'est prolongé jusqu'à nos jours, a été trop favorable pour que nous ne lui consacrions pas un chapitre spécial. Nous ferons voir dans ce chapitre que la banque pourrait étendre à la Normandie l'essai qui lui a si bien réussi dans le Nivernais. Nous traiterons ensuite de l'engraissement du bœuf à l'étable et nous montrerons que cette opération étant plus courte que celle de l'engraissement à l'herbe, les succursales de la banque pourraient intervenir et commanditer les engraisseurs de cette catégorie. Elle devrait d'autant plus le faire que, depuis quelques années, les opérations d'engraissement sont peu lucratives et que souvent elles ne laissent que le fumier pour tout bénéfice.

## V

### LE CRÉDIT A L'ENGRAISSEMENT DU BŒUF

C'est en 1865 qu'un ancien directeur de la succursale de Nevers, M. Giraud, fut frappé du nombre considérable de prêts consentis par les banquiers de la localité aux emboucheurs de bœufs. M. Giraud, lui-même, nous en informe dans un mémoire soumis à la commission du crédit agricole devant laquelle il a comparu. En homme intelligent, il conçut aussitôt l'idée de faire profiter la banque de ce courant d'affaires. Mais comme il voulait agir en pleine sécurité, il commença par étudier l'agriculture nivernaise, afin de s'initier à ses ressources et à ses besoins.

Resolu de marcher très vite, il se fit recevoir membre du comice et en fut bientôt le trésorier. Chaque année, avec la commission chargée de distribuer la prime d'honneur, il visitait les exploitations les plus méritantes, les mieux tenues. Il acquit ainsi par le

menu une connaissance parfaite de l'agriculture nivernaise. Alors, il se mit en rapport avec les emboucheurs. Il étudia leurs opérations et s'assura de leur exactitude à remplir leurs engagements. De cet examen, il résulta pour lui la certitude que la succursale pouvait, sans crainte, entrer en relations directes avec les engraisseurs de bœufs dont le papier lui arrivait par l'intermédiaire du banquier. Seulement, une difficulté l'arrêtait encore. D'après les statuts de la banque n'est reçu à l'escompte que le papier des négociants et des banquiers admis au compte courant. Celle-ci n'accepte que les valeurs revêtues de trois signatures dont une au moins de notable commerçant. Or, comme les emboucheurs ne remplissaient pas cette dernière condition, il fallait pour les admettre qu'ils recourussent à l'intermédiaire des banquiers et leur payassent un droit de commission, ce qui augmentait le taux de l'intérêt.

M. Giraud examina cette question avec beaucoup de soin et la soumit au gouvernement de la banque. Celui-ci, eu égard aux bons renseignements qu'on lui donnait, crut devoir se départir de sa rigueur. Il autorisa M. Giraud à recevoir directement le papier des engraisseurs de bœufs à la condition que trois d'entre eux y apposassent leur signature. C'était, on le voit, assimiler les emboucheurs à de notables commerçants. Et de fait, la rapidité avec laquelle ils procèdent ne donne-t-elle point à leurs opérations un caractère commercial ?

Il consulta ensuite les banquiers de la localité et leur demanda si l'escompte du papier des engraisseurs pouvait offrir quelques chances de pertes. Il lui fut répondu qu'avec un peu de précaution il n'y avait rien à craindre. La longue pratique des banquiers nivernais leur était un gage de la solvabilité de cette classe d'escompteurs.

Lorsqu'il fut fixé sur ce point, M. Giraud s'adressa personellement aux emboucheurs les plus solvables. Il leur déclara qu'ils pourraient se présenter directement à l'escompte, pourvu que leur papier fut revêtu de trois signatures.

Il y avait là une véritable dérogation aux statuts de la banque, mais parfaitement justiciable au double point de vue de son intérêt propre et de l'intérêt du consommateur.

Ecoutons maintenant M. Giraud lui-même nous raconter son entrée en relations avec sa nouvelle clientèle. Son récit nous édifiera complètement sur l'innovation qu'il avait si bien conçue :

« Je débutai, dit-il, en appelant à moi un riche emboucheur qui achetait tous les ans de 250 à 300 bœufs. Je lui proposai de lui ouvrir un compte, en lui expliquant que, s'il réunissait à lui deux

autres agriculteurs qui voudraient se servir de la banque, je leur donnerais, par son entremise, les fonds nécessaires à eux trois.

« Le mécanisme était bien simple. M. Septier de Rigny fit souscrire à son ordre des valeurs qu'il présentait à la banque en les lui endossant et sur lesquelles le troisième agriculteur mettait son aval. Ces messieurs eurent, alors, l'argent de leurs embouches à très bas prix, au taux de la banque, sans aucun autre frais..... Lors de l'expédition du bétail à Paris, les *toucheurs* rapportaient les fonds qui éteignaient, à la Banque de France, les billets renouvelés une fois..... Je dois témoigner que ma confiance n'a jamais été trahie ; par un contact incessant, j'avais bien appris à connaître les hommes et les choses de l'agriculture et *je n'ai jamais eu ni un protêt, ni un effet en retard de 24 heures.* »

Voilà donc le crédit agricole à court terme inauguré dans la Nièvre par la Banque de France et qui fonctionne avec la même régularité que le crédit commercial. N'est-ce point là d'un bon augure, lorsqu'on demande à notre grand établissement financier d'intervenir dans les opérations de crédit analogues à celle que nous venons de décrire?

Relativement aux emboucheurs de second ordre, d'une solvabilité moins certaine, ils ne pouvaient arriver aux guichets de la succursale qu'en suivant la filière des banquiers de Nevers ou des localités voisines, comme ils l'avaient fait de temps immémorial. C'est là, de leur part, une nécessité qu'ils doivent subir et qui renchérit le loyer de l'argent.

Mais à combien ce loyer revient-il aux emboucheurs de la Nièvre ? M. Giraud nous donne à cet égard des chiffres très précis. Ceux de premier ordre, assimilés aux commerçants, ne paient que le taux de l'escompte ordinaire, c'est-à-dire de 3 à 3 1/2 0/0. Ceux qui offrent moins de garantie, devant passer par l'intermédiaire des banquiers, au taux de l'escompte doivent ajouter 1 1/2 0/0 par chaque signature. Lorsqu'il n'y a qu'une seule signature de banquier, l'intérêt revient à 5 1/2 0/0, et s'il y en a deux, à 6 1/2 0/0 l'an. Cet intérêt n'est point onéreux, surtout si on le compare à celui perçu jadis par les capitalistes de la localité. Cet adoucissement on le doit à l'intervention de la succursale de Nevers, considérée à juste titre comme le régulateur du marché financier.

C'est en 1867, deux ans après son arrivée, que M. Giraud commença ses opérations avec les emboucheurs de la Nièvre. Il les continua pendant dix à onze années et leur avança de 130 à 140 millions. Il estime qu'ils ont ainsi, comparativement au taux ancien, dû réaliser une économie d'au moins 24 millions. C'est là un joli denier qui leur a promis de baisser le prix de la viande et d'em-

ployer le surplus à l'amélioration de leurs herbages et de leurs cultures.

Pour mieux apprécier encore les services qu'il a rendus aux emboucheurs, M. Giraud fait connaître les opérations d'engraissement et les bénéfices qu'elles peuvent procurer. Un hectare d'embouche coûte en moyenne 125 francs de location. Deux hectares peuvent préparer trois têtes. Chaque tête consomme donc de 80 à 85 francs d'herbes. A cette première dépense, il faut ajouter 25 francs pour intérêt de l'argent emprunté, plus les frais de garde à peu près nuls et 10 francs de chemin de fer pour conduire les bœufs au marché de la Villette. La dépense totale est donc de 115 francs. En portant encore pour l'imprévu 15 francs par tête, chiffre très élevé, on a un déboursé total de 130 francs. A côté de la dépense plaçons les recettes: l'engraissement donne au bœuf nivernais au moins 150 kilogs de surpoids, vendu à raison de 1 fr. 30 le kilog. De ce chef, le produit est de 195 francs. La différence en plus est donc de 65 francs. Mais il reste le poids initial du bœuf qui acquiert lui aussi une plus-value par l'engraissement. De telle sorte qu'on arrive à un bénéfice net par tête assez important. M. Giraud le porte à 150 francs. C'est là un chiffre généralement admis et qui a dû encore s'accroître depuis que la Banque de France reçoit les emboucheurs directement à l'escompte. Ceci prouve une fois de plus que pour faire de l'agriculture lucrative, il faut avoir beaucoup d'argent. On ne saurait mieux établir la nécessité du crédit agricole.

Après l'essai que nous venons d'esquisser et qui a si bien réussi dans la Nièvre, on se demande pourquoi la banque n'étendrait point les mêmes opérations à la Normandie? Cette province est plus importante que le Nivernais. Elle engraisse chaque année à l'herbe un nombre considérable de bœufs qui alimentent en grande partie le marché de la capitale et qui vont jusqu'en Angleterre, lorsque les lois de police le permettent. Nous ne connaissons point exactement la statistique des apports que la Normandie fait sur le marché de la Villette. Nous savons seulement que le Calvados et l'Orne y contribuent pour la plus large part. Comment, dès lors, expliquer que la succursale de Flers (Orne) n'ait réalisé en 1879 que 14,700,000 francs d'escompte et en 1880 que 16,466,000 francs. D'un autre côté, cette succursale n'avait donné en 1879 que 16,356 francs de bénéfices et en 1880 que 23,209 francs. Ces chiffres ne répondent point à l'importance d'un département aussi riche. Nous savons bien, il est vrai, que l'Orne a très peu de manufactures. La principale industrie est l'engraissement du bœuf, l'élève du mouton et l'élève du cheval demi-sang. Evidemment si la suc-

cursale de Flers avait commandité les engraisseurs de bœufs, elle aurait peut-être quadruplé ses profits. Pourquoi, lorsque l'admission directe à l'escompte des emboucheurs de la Nièvre a si bien réussi, que pendant 11 années il n'y a pas eu la moindre perte de ce chef, comme l'affirme M. Giraud, le directeur de la succursale de Flers ne se serait-il point fait autoriser à suivre les mêmes errements ? Si les herbagers normands reçoivent chaque année des avances considérables qui leur sont faites par les banquiers de la localité, très contents de ces sortes d'affaires, pourquoi la Banque de France laisse-t-elle échapper cette riche clientèle? Son intervention est d'autant plus désirable que l'argent avancé par les banquiers revient de 10 à 11 0/0 tout compris; tandis que la Banque de France pourrait avancer les mêmes fonds au taux ordinaire de l'escompte. Il y aurait là pour les herbagers une économie considérable qui leur permettrait de réduire au moins de 10 à 12 centimes par kilog. le prix de la viande et pour la Banque une véritable source de profits.

L'engraissement du bœuf à l'herbe n'est qu'une exception. C'est surtout à l'étable que cette préparation a lieu. Mais, elle est beaucoup plus coûteuse. En revanche elle ne dure que de 4 à 5 mois. De telle sorte, que si la banque voulait commanditer ces opérations, un seul renouvellement pourrait suffire.

L'engraissement du bœuf à l'étable se fait partout où il n'y a pas de pâturages assez plantureux pour les bêtes à cornes. S'il dure moins longtemps, il coûte aussi plus cher. Chaque tête exige de 150 à 200 francs de dépense. Ces prix ne sont pas toujours atteints dans ceux de nos départements qui cultivent les plantes industrielles et possèdent un grand nombre d'usines dont les résidus peuvent servir à l'alimentation du bétail. La ration se compose des déchets de fabriques de sucre, de brasserie, de distillerie, etc., auxquels on ajoute du fourrage et de la paille hachée, ainsi que des tourteaux de graines oléagineuses. Cette provende ne coûte pas cher, mais elle ne donne que de la viande de qualité médiocre. Les chairs de l'animal soumis à ce régime sont molles, flasques et se laissent facilement pénétrer à la moindre pression. Le muscle renferme beaucoup de lymphes et a un goût *sui generis* qui rappelle celui des résidus employés. Aussi, ces provenances sont-elles assez mal vues à la Villette. L'*Echo agricole* les place au dernier rang dans ses mercuriales.

Les régions du Centre et du Midi préparent également à l'étable leurs bœufs de réforme. On les engraisse avec des pommes de terre, des racines, du choux cavalier, des topinambours, etc., etc., soumis à la cuisson. A cette provende, on ajoute divers farineux obtenus

au moyen de grains inférieurs. Partout où l'on cultive le noyer, le pain de noix remplace le tourteau de graine. La viande ainsi obtenue est beaucoup meilleure. Elle est plus succulente, elle est peut-être moins tendre que celle engraissée avec des résidus, mais elle est plus réparatrice.

Dans le groupe alpin, les bœufs employés aux labours, lorsqu'ils atteignent leur huitième année, sont conduits sur les montagnes pastorales pour y être engraissés. Cette préparation dure ordinairement de 3 à 4 mois et rapporte un bénéfice de 25 francs par tête. C'est là une spéculation qui n'est point à recommander. Ces bœufs de petite taille ne pèsent pas en moyenne plus de 360 kilogs. Le prix auquel ils paient le pâturage est donc peu élevé. Dans la Nièvre, un bœuf du poids moyen de 7 à 800 kilogs engraissé sur les embouches rend 150 francs de bénéfices. L'herbe qu'il consomme vaut 85 francs, On voit par la comparaison de ces chiffres combien l'engraissement du bœuf est peu rémunérateur dans le groupe alpin.

Quelques personnes pensent que dans le Vaucluse et autres départements circonvoisins, lorsque les canaux d'irrigation se seront développés, l'engraissement du bœuf pourra se faire avantageusement. Aujourd'hui que, par suite de la découverte de l'alizarine, la culture de la garance n'est plus rémunératrice, on propose de la remplacer par la culture de la luzerne irriguée qui donne jusqu'à 12 et 15,000 kil. de fourrage sec par hectare. On pense ainsi pouvoir faire de l'engraissement dans de bonnes conditions. Toutefois il est à remarquer que les luzernières irriguées valent de 12 à 15,000 francs l'hectare et qu'elles se louent de 7 à 800 francs. Or, à ce taux de location 15,000 kilogs de fourrages reviennent, le quintal métrique, à 5,33 et en prenant la moyenne de 12 à 15,000 ils reviennent à 5,92. Mais, à cette somme il faut ajouter les frais d'arrosage qui s'élèvent au moins à 60 francs par hectare, plus la fumure et l'exploitation de la luzernière. Ce supplément de dépense fait monter les 100 kilogs à près de 7 francs. Avec un prix de revient aussi élevé, l'engraissement du bœuf est-il possible? Nous ne le croyons pas quant à nous. Nous avons vu, il y a quelques années, au concours régional d'Avignon, des bœufs de boucherie. Ces bœufs, que les gens de la localité trouvaient très gras, étaient à peine en chair.

L'engraissement à l'étable n'est avantageux que dans les pays de riches cultures, où on dispose de résidus d'usines, de plantes, racines et d'autre nourriture peu coûteuse qui développe la graisse et les muscles. Dans le midi de la France, les mêmes conditions n'existent point. On n'y récolte que très peu de fourrages, pas

même ce qu'il en faut pour les animaux de travail. Les usines donnant des résidus propres à la nourriture du bétail y sont rares. La culture des plantes racines y est à peine connue. Partout où il n'y a pas de canaux d'arrosage, la végétation est chétive ; c'est ce qui explique pourquoi le Midi produit très peu de viande et ne peut utilement engraisser des bœufs de réforme employés à faire des labours. Il est donc obligé d'avoir recours à l'importation. Les départements les plus proches, ainsi que l'étranger lui complètent ses approvisionnements. Il tire des Alpes, des Pyrénées et des montagnes du Centre un grande quantité de bœufs et de moutons. Pendant huit mois de l'année, c'est-à-dire de mars à octobre, il lui arrive par mer de nombreuses cargaisons qui débarquent à Marseille. L'Italie, la Sardaigne, l'Espagne et le Portugal sont ses fournisseurs. L'Algérie lui fait également beaucoup d'expéditions. Tous ces renforts alimentent les marchés d'Aix, d'Avignon, de Nîmes et de Montpellier. Quelques bandes vont même jusqu'à Paris. Il reste donc pour nos éleveurs des Alpes, des Pyrénées et des montagnes du Centre, les mois de novembre, décembre, janvier et février pendant lesquels les arrivages de l'étranger sont suspendus. Ils deviennent alors maîtres du marché. Ils doivent donc combiner leurs engraissements de manière à ce qu'ils en retirent le plus de profit possible.

Au reste, si l'on voit figurer assez souvent des moutons africains sur le marché de la Villette, c'est parce que nos provinces du Nord et du Centre ne peuvent plus suffire à l'approvisionnement. Si le Parisien n'avait pas à sa disposition les moutons allemands, hongrois, des provinces danubiennes etc., il lui serait très difficile de se procurer des gigots et des côtelettes. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les mercuriales publiées avec beaucoup de soin par l'*Echo agricole*. On y verra que la moitié au moins des arrivages de moutons nous est fournie par l'étranger. Cela étant, nos éleveurs peuvent-ils redouter si fort, comme ils le font, la concurrence américaine? Avant que les bœufs et les moutons de cette provenance puissent arriver en assez grand nombre pour influencer les mercuriales, il devra s'écouler encore bien des années. Ce que nos éleveurs doivent surtout demander c'est l'organisation rationnelle du crédit agricole et l'intervention de la Banque de France pour créditer toutes les opérations rurales qui peuvent se liquider en quelques mois.

Bien que l'espèce bovine fournisse à la consommation les deux tiers de la viande de boucherie, son engraissement n'offre pas le même intérêt que celui de l'espèce ovine. Le mouton dont la dent parcimonieuse tond les herbes jusqu'au collet et parfois les déra-

cine, et dont le pied aigu fait des entailles dans les gazons, est un animal destructeur surtout lorsqu'en été il parcourt les montagnes pastorales. Les troupeaux ont, plus encore que la cognée du bûcheron et la pioche du défricheur, contribué à la dégradation des Alpes, des Pyrénées et du plateau central. Le régime pastoral auquel cette partie du territoire est actuellement soumise appelle une prompte réforme. La plupart des pâturages alpestres et pyrénéens appartiennent à des particuliers qui manquent de ressources pour les exploiter eux-mêmes. Sous ce rapport, ils sont dans la même situation que les herbagers normands et les emboucheurs nivernais. Mais en ce qui concerne le crédit, ils sont bien moins favorisés. Tandis que ces derniers pourront facilement se procurer des capitaux chez les banquiers de la localité, les propriétaires de montagnes pastorales, faute de ressources, sont forcés de les louer à des bergers étrangers qui les exploitent pour leur propre compte et ne paient qu'un prix dérisoire de location, c'est-à-dire de 75 centimes à 1 franc par tête. Et comme ce loyer, nous l'avons déjà dit, est à peu près le seul revenu du propriétaire, pour l'accroître, il surcharge ses pâturages bien au delà de leur possibilité. Il s'ensuit que chaque année, les Alpes et les Pyrénées, sous l'influence pernicieuse des troupeaux, se dégradent, ce qui contribue à développer les inondations. Si cet état de choses continuait, il n'y aurait bientôt plus de sécurité pour plusieurs de nos provinces.

A de telles calamités n'y a-t-il donc aucun remède ? La restauration des Alpes et des Pyrénées pourrait en partie s'effectuer au moyen de crédits ouverts aux éleveurs de moutons. Il suffirait que la Banque de France traitât les propriétaires de montagnes pastorales, comme elle traite déjà les emboucheurs de la Nièvre. En d'autres termes, qu'elle leur fît des avances à l'aide desquelles ils pourraient exploiter leurs pâturages pour leur propre compte. Avec ces crédits, ils expulseraient les troupeaux étrangers, et, tout en réduisant l'effectif des existences ovines, ils augmenteraient leurs revenus de tous les bénéfices que les étrangers retirent de cette location. Il en résulterait pour les pâturages un grand soulagement. Les gazons, aujourd'hui en partie détruits, pourraient rapidement se reformer et les torrents en pleine activité finiraient par s'éteindre. La sécurité qui n'existe plus sur les versants inférieurs renaîtrait. La Garonne, le Rhône et leurs nombreux affluents cesseraient leurs excursions vagabondes, et les riverains n'auraient plus à redouter d'être envahis par les eaux. Voilà ce que pourrait le crédit sagement appliqué, en attendant que l'Etat pût conduire à bonne fin l'œuvre du reboisement et du gazonnement à peine ébauchée.

Cette perspective élève le crédit au mouton à la hauteur d'une question sociale. C'est pourquoi, nous allons la traiter avec toute l'importance qu'elle mérite, en tenant compte de la diversité des situations dans chaque groupe, de l'aptitude des habitants et des ressources dont ils peuvent disposer.

## VI

### La restauration des montagnes pastorales par le crédit.

Ce titre peut paraître singulier, néanmoins il rend une idée juste et pratique. Personne ne conteste plus aujourd'hui que l'abus du parcours sur les montagnes pastorales ne soit la principale cause de la dégradation des Alpes, des Pyrénées et du Plateau central. Or, le mal étant connu, quel doit en être le remède? Si les troupeaux de moutons sont trop nombreux dans les régions élevées de notre territoire, il devrait suffire, ce nous semble, d'en réduire les chiffres pour faire cesser tous les désordres dont nous avons tant à nous plaindre. Mais il faudrait que la réduction ne portât aucun préjudice au revenu des habitants déjà beaucoup trop pauvres. Il faudrait même que, dans les limites du possible, elle augmentât leurs faibles ressources. Si au lieu de les amodier les propriétaires de montagnes pastorales pouvaient les exploiter eux-mêmes, alors chaque mouton leur rapporterait, non plus 1 franc par tête, mais au moins de 5 à 6 francs. Il suffirait donc que la Banque de France voulût bien ouvrir ses guichets aux éleveurs de moutons. De cette manière on pourrait réduire de moitié l'effectif des troupeaux et doubler ou même tripler le revenu des montagnards. Voilà comment le crédit au mouton pourrait, dans de certaines limites, contribuer à la restauration des Alpes et des Pyrénées et devenir le puissant auxiliaire du reboisement et du gazonnement. Pour s'en convaincre, il doit suffire de rappeler les principaux faits qui se sont produits avant la promulgation des deux lois du 28 juillet 1860 et du 18 juin 1864, ainsi que des faits qui ont suivi leur exécution.

A la suite de nombreuses plaintes proférées par les populations établies sur les versants des Alpes et des Pyrénées, auxquelles les inondations de plus en plus fréquentes causaient de graves dommages, le gouvernement crut devoir aviser. En 1840, il soumit la question au conseil géneral de l'agriculture qui s'empressa de rédiger un projet de loi sur le reboisement. De son côté, l'administration forestière formula également une série de dispositions sur le même sujet. Ces deux projets ne purent aboutir; mais en 1843, M. Legrand, directeur général des forêts, voulant s'assurer *de visu*

de la situation des Alpes et des Pyrénées, visita ces deux groupes de montagnes. Au retour de son excursion, il évaluait la totalité des terrains denudés à 2,594,816 hectares, dont 1,266,000 hectares seulement réclamaient des travaux de consolidation. Il portait à 96,656,000 francs les dépenses nécessaires pour réparer ces désordres. En admettant l'exactitude de ces chiffres, comme depuis 1843 le mal n'a fait qu'empirer, on peut, aujourd'hui, porter au double, c'est-à-dire à 2,532,000 hectares, les étendues de terrains à consolider. Or, en prenant pour base de la dépense les évaluations de 1843, l'ensemble des travaux de reboisement et de gazonnement devrait coûter 192,512,000 francs. C'est là une très grosse somme et qui très probablement ne suffira point encore pour restaurer complètement les Alpes, les Pyrénées et le Plateau central.

Vint ensuite la loi de 1860 sur le reboisement. En exécution de cette loi l'administration forestière divisa le territoire en quatre régions ; celle des Vosges et du Jura; celle des Pyrénées et des Alpes; celle des Cévennes et du Plateau central. Des études furent entreprises, à la suite desquelles on constata que, dans chaque groupe, il existait de certaines étendues dont les terrains étaient tellement ruinés qu'il fallait les soumettre au reboisement obligatoire. L'administration constatait une fois de plus que la cause du mal devait être attribuée à l'abus du parcours. Elle ajoutait que les troupeaux de bêtes ovines étaient cause de cette désorganisation.

Mais laissons de côté la région des Vosges et du Jura dont les montagnes sont dans un état de conservation satisfaisant. D'après le dernier compte rendu de l'administration forestière, qui s'arrête au premier janvier 1879, il existait dans la région des Alpes, composée de six départements, 119 périmètres obligatoires, comprenant en chiffres ronds 70,000 hectares à reboiser et 19,000 hectares à gazonner. L'ensemble de ces périmètres se composait de 90,000 hectares. Dans la région des Pyrénées formée de quatre départements, on avait décrété 18 périmètres qui embrassaient 10,000 hectares à reboiser et 21,000 hectares à gazonner. L'ensemble des périmètres s'élevait à 31,000 hectares. Dans la région des Cévennes et du Plateau central formée de 7 départements, on avait décrété 79 périmètres portant ensemble sur 38,000 hectares dont 36,000 à reboiser et 2,000 à gazonner.

Au 1er janvier 1879, les trois régions comptaient 216 périmètres obligatoires s'étendant sur 140,000 hectares, dont 118,000 à reboiser et 22,000 à gazonner. Ces chiffres sont de beaucoup inférieurs à ceux indiqués par M. Legrand en 1843 et à ceux dont nous fixons

nous-même l'étendue. Le nombre d'hectares à reboiser et à gazonner est si considérable qu'après 18 ans l'administration forestière n'a pu en étudier qu'une faible partie. A la fin du même exercice (1878) l'ensemble des travaux avait eu lieu sur 35,000 hectares, qui sauf quelques regarnis se trouvaient complètement consolidés.

Les dépenses, y compris 466,000 francs accordés à des particuliers pour indemnités de pâturage mis en défens, s'élevaient à 11,564,726 francs; soit en moyenne 330 francs par hectare. Mais ce chiffre n'est qu'approximatif. Dans les périmètres où il avait fallu recourir à des travaux d'art, tels que grands barrages à chaux et à sable, la dépense a du être beaucoup plus forte. Toutefois, comme ces travaux sont le salut des pays de montagnes et une œuvre de préservation pour les régions inférieures, il faudra bien les exécuter coûte que coûte.

Ainsi de 1860 à 1878 inclus, on n'a consolidé que 35,000 hectares dont on évalue le prix de revient à 11,564,727 francs. A ce compte, les 2,532,000 hectares que nous supposons devoir être restaurés, exigeraient plus de 1,200 ans de labeurs et plus de 800 millions de dépenses. Comme on le voit, l'œuvre réparatrice marche très lentement. Pour l'accélérer, il faudrait lui consacrer au moins 25 millions par exercice, ce qui permettrait de la conduire à bonne fin en trente-deux années.

Pourquoi ne point agir plus énergiquement? Est-ce qu'il resterait encore quelques doutes sur l'efficacité du remède? Depuis 1860, l'administration forestière a créé toute une science quelle applique avec succès sur le terrain. L'expérience démontre la possibilité de faire disparaître les torrents les plus dangereux, les plus dévastateurs. Au moyen de semis de graines fourragères, de plantations, d'arbres forestiers, de clayonnage, de barrages rustiques en bois et en pierres sèches, de murs de soutènement, de grands barrages à chaux et à sable, etc., on a pu sauver des villages entiers, préserver des territoires fertiles, mettre à l'abri des routes qui étaient sans cesse recouvertes par les déjections des torrents. Il ne peut donc plus y avoir de controverse au sujet de la médication qu'il s'agit d'employer. Il n'y a plus de doute que sur le chiffre de la dépense.

Pour donner une idée de la rapidité avec laquelle se forment les torrents dans les Alpes et des dommages qu'ils causent aux habitations et aux terres riveraines, il nous suffira de citer un fait consigné au compte rendu de l'exercice 1875. Dans l'arrondissement de Gap, commune de Montmaur, il y avait en 1840, un hameau dit des Sauvas, qui comptait encore 22 familles. En 1868, le torrent

de la Sigouste avait tout emporté, il ne restait plus alors qu'un seul habitant. La commune de Montmaur elle-même était menacée et voyait chaque année son territoire envahi. C'est alors que l'administration forestière fit décréter le périmètre de la Sigouste qui comprend 1,308 hectares.

Les travaux commencèrent aussitôt; sept ans après, c'est-à-dire en 1875, le torrent était complètement éteint. Par les plus forts orages, il ne roulait plus que de l'eau claire. Tout danger avait si bien disparu que depuis on a pu, sur le chemin de fer de Gap à Marseille, construire la gare de Montmaur sur le lit de déjections de la Sigouste.

Cet exemple montre, d'une part, combien l'œuvre de dégradation est prompte dans les Alpes et combien ne l'est pas moins l'acte réparateur, puisque un des torrents les plus redoutables de ce groupe a disparu en un petit nombre d'années.

En attendant que les travaux de reboisement et de gazonnement puissent s'accomplir sur toutes les parties dégradées de notre territoire, bien des années, comme nous venons de le dire, s'écouleront encore. Un expédient s'offre pour venir en aide à l'administration forestière et au Trésor. Nous l'avons déjà signalé plus haut et nous le rappelons ici : il faut que, sans porter atteinte aux modestes revenus des montagnards, on puisse réduire dans de justes limites le chiffre des troupeaux qui parcourent les pâturages des régions élevées. Or, cet expédient consiste dans l'ouverture de crédits par la Banque de France aux propriétaires de montagnes pastorales qui voudraient les exploiter eux-mêmes au lieu de les louer à des pâtres étrangers. A nos yeux, c'est là une combinaison qui doit, dans de certaines limites, arrêter la dégradation des Alpes, des Pyrénées et du plateau central et protéger contre les inondations les propriétés inférieures.

Afin de mieux faire comprendre cette combinaison, il convient de la localiser et de l'appliquer au département le plus menacé du groupe alpin; nous avons nommé les Hautes-Alpes. Les propriétaires de montagnes pastorales de ce département sont dans la même position que les herbagers normands et les emboucheurs nivernais : ils manquent de capitaux. Toutefois, sous le rapport du crédit, ils sont bien moins favorisés. Tandis qu'en Normandie les herbagers ont des comptes ouverts chez les banquiers et que les emboucheurs de la Nièvre trouvent les mêmes facilités à leur porte; qu'en outre, depuis 1867, la succursale de Nevers admet directement à l'escompte le papier des plus solvables, les propriétaires de montagnes pastorales n'ont jamais vu s'ouvrir les guichets des banquiers de la localité. S'ils trouvent parfois un prê-

teur, c'est chez les particuliers. D'ailleurs dans les Hautes-Alpes les véritables banquiers, tels que nous les concevons à Paris, sont rares. Ceux qui existent n'ont point encore songé à commanditer les éleveurs de moutons. Voilà qui explique pourquoi la plupart des pâturages alpins sont amodiés aux *bayles* de la Provence.

La solution qu'il s'agit d'appliquer, il y a déjà plusieurs années que nous l'avions conçue; mais alors les moyens d'exécution nous faisaient complètement défaut. D'une part, nous n'avions pas de banquiers pour nous venir en aide; de l'autre, nous ne pouvions espérer réunir suffisamment de capitaux pour commencer des opérations qui par leur nouveauté devaient inspirer peu de confiance.

Il fallait donc attendre. Mais du jour où la Banque de France a établi la succursale de Gap, nous avons pensé que le moment était venu de reprendre notre idée et de faire tous nos efforts pour la conduire à bonne fin. Nous nous y croyions d'autant plus autorisés que, depuis sa fondation, la succursale de Gap n'a encore réalisé que fort peu d'affaires et qu'il ne paraît pas que cette situation doive changer de sitôt.

Or, cette étude nous ne l'avons écrite que pour démontrer à la Banque de France qu'en acceptant tout ou partie de notre projet, elle pourrait, non seulement atténuer les pertes que lui cause la succursale de Gap, mais encore toutes celles qu'elle éprouve du fait de ses autres succursales qui se trouvent dans les mêmes conditions. En suivant nos conseils, elle augmenterait considérablement ses recettes, elle contribuerait, pour sa part, à arrêter la dégradation de nos montagnes pastorales, apporterait enfin des éléments de régénération à des pays pauvres, menacés de n'avoir bientôt plus que des ruines.

On peut se demander pourquoi la Banque de France n'accéderait point à nos désirs, lorsqu'il s'agit d'une œuvre de salut public? Puisqu'elle admet déjà directement à l'escompte les emboucheurs de la Nièvre, elle devrait accorder la même faveur d'abord aux éleveurs de moutons du groupe alpin, puis à ceux du groupe pyrénéen, enfin à ceux du groupe central. Dans la Nièvre, bien qu'ils payassent l'argent un peu trop cher, les emboucheurs pouvaient, jusqu'à un certain point, se passer de son concours, puisqu'ils avaient des comptes ouverts chez les banquiers de la localité. Mais dans les Hautes-Alpes, les banquiers, en fort petit nombre et peu importants d'ailleurs, n'ont jamais, que nous sachions, prêté un sou aux éleveurs de moutons. Il n'y a donc que la Banque de France qui puisse leur venir en aide. Investie du privilège de battre monnaie, nous avons bien le droit, comme com-

pensation, de lui demander quelques services qui touchent à l'utilité publique. Elle le fera, sans doute, parce que la manière dont nous entendons organiser le crédit au mouton lui offrirait pleine sécurité.

Mais avant de traiter la question de sécurité nous devons faire connaître le chiffre des moutons qui parcourent les pâturages des Hautes-Alpes en été. La statistique officielle en fixe le nombre à 283,712 têtes. Toutefois, il est à remarquer que la statistique officielle ne comprend que les troupeaux indigènes. Il faut, en outre, tenir compte des troupeaux étrangers qui chaque année émigrent des plaines de la Crau et vont passer l'été sur nos montagnes pastorales. Malheureusement, le nombre n'en est point connu. A nos yeux, ce recensement aurait dû précéder les opérations de reboisement et de gazonnement qui sont en cours depuis 1860. Le mouton étant une des causes les plus actives de la dégradation des Alpes, il convenait avant tout d'en savoir l'importance et de déterminer la possibilité des pâturages.

C'est là ce qu'avait très bien compris un ancien préfet de Gap, M. Dunoyer. En 1851, cet habile administrateur présenta au conseil général un mémoire sur les pâturages communaux. Il déclarait que les troupeaux qui les parcouraient dépassaient au moins d'un cinquième ou d'un quart leur faculté nourricière. Il signalait ces abus et proposait la confection d'une matrice cadastrale de ces sortes de propriétés. Il voulait que l'on fixât le nombre des troupeaux transhumans qui pourraient y être reçus. Il proposait, dans l'intérêt des régions inférieures, de soumettre au régime forestier une partie des montagnes déjà interdites aux troupeaux. Enfin, il demandait que le gouvernement accordât des subventions aux communes et aux particuliers qui, pour cause d'utilité publique, seraient privés de la jouissance de leurs pâturages.

Conformément à ce mémoire, de 1852 à 1857, le conseil général accorda chaque année pour exécuter cette opération un crédit de 2,000 francs. En 1853, sur 27 communes qui se trouvaient expertisées, on avait déjà réduit de 23,579 têtes l'effectif des troupeaux. Une partie des pâturages ainsi rédimés furent soumis au régime forestier. Malheureusement, en 1858, lors de la préparation de la loi du 8 juillet 1860 sur le reboisement, le travail entrepris fut abandonné. Depuis, il n'en a plus été question. C'est pourquoi, comme le faisait remarquer M. Dunoyer en 1851, nous nous trouvons réduits à raisonner sur des hypothèses, mais qui n'en établissent pas moins la convenance de nos idées.

La statistique des moutons qui durant l'été parcourent les montagnes pastorales des Alpes, des Pyrénées et du plateau central

devrait être divisée en deux parties : ceux qui appartiennent aux habitants et ceux qui appartiennent aux étrangers. En ce qui concerne les Hautes-Alpes que nous prenons, ici, comme type, les moutons de la première catégorie devraient comprendre ceux qui peuplent les étables en hiver et sont envoyés sur la montagne pendant l'été. Voilà les véritables indigènes auxquels il ne faut point toucher, si ce n'est pour améliorer leur condition. Or, il n'y a d'amélioration possible qu'en augmentant l'étendue des cultures fourragères et en utilisant à l'irrigation toutes les eaux qui se perdent aujourd'hui. D'après nos évaluations, les troupeaux indigènes comptent à peu près pour la moitié des existences totales au moment de la dépécence. Ce sont là ceux qui intéressent le plus les habitants, car ils donnent de la laine, du lait et des agneaux, produits qui constituent leurs principales ressources. Ils fournissent aussi du fumier, pour fertiliser les terres épuisées par un assolement toujours le même. Mais il faut en hiver, pendant six à sept mois, nourrir ces animaux à l'étable, ce qui exige de grosses provisions de fourrages. L'agriculture des arrondissements d'Embrun et de Briançon repose presque complètement sur ces troupeaux.

En admettant, comme nous venons de le dire, que les troupeaux étrangers forment la moitié de l'effectif durant la saison du parcours, que devrait-on faire pour dégager les montagnes pastorales des Hautes-Alpes, beaucoup trop surchargées de moutons? Il faudrait pouvoir en expulser les transhumans ; c'est-à-dire, environ la moitié, sans pour cela porter atteinte au revenu des communes et des particuliers. Dans ce but, voici la combinaison que l'on pourrait adopter. Au moyen de capitaux avancés par la succursale de Gap aux communes propriétaires de montagnes pastorales, il faudrait que celles-ci pussent les exploiter elles-mêmes. Alors, en réduisant de moitié les troupeaux étrangers et en leur substituant des moutons qui leur seraient propres, elles retireraient autant et plus de bénéfices d'une fraction que de l'ensemble des troupeaux étrangers.

Quel est aujourd'hui le prix moyen payé par les *bayles* de la Provence pour la pension d'une tête pendant l'été? D'après un forestier distingué, M. Briot, il serait de 75 centimes à 1 franc. Admettons ce dernier chiffre et raisonnons sur la moitié de l'effectif total qui n'appartient point aux habitants. Si cet effectif s'élevait seulement à 200,000 têtes, ce qui est au-dessous de la vérité, il payerait une redevance annuelle de 200,000 francs. Combien ces moutons sont-ils censés rapporter aux *bayles* de la Crau? Le bénéfice net d'une tête ne peut pas être évalué à moins de

6 francs, laine comprise. Cette évaluation est bien modérée. Donc les 200,000 têtes de moutons introduites dans les Alpes par les étrangers leur rapportent un revenu net d'au moins 1,200,000 fr.; tandis que les propriétaires de montagnes pastorales ne touchent pour leur part que 200,000 francs.

Serait-il possible de faire passer entre les mains des montagnards tout ou partie des bénéfices que les *bayles* retirent de leur spéculation? Rien ne serait plus facile. Il suffirait de supprimer les 200,000 têtes de transhumans et de les remplacer par 100,000 têtes appartenant aux indigènes. Ces 100,000 têtes, qui donneraient au bas mot un revenu net de 600,000 francs tripleraient leurs bénéfices. En déduisant de cette somme les 200,000 francs payés par les *bayles*, il resterait net un revenu de 400,000 francs; c'est-à-dire deux fois plus fort que le revenu actuel. Ajoutons qu'en réduisant l'effectif des troupeaux, on apporterait un grand soulagement aux pâturages et qu'on leur permettrait de se regarnir partout où la dent du mouton en a fait disparaître les gazons qui les recouvraient jadis.

Ainsi, d'une part, l'ouverture des crédits que nous sollicitons doublerait le revenu déjà trop faible des habitants; de l'autre, la réduction des 100,000 têtes parcourant les pâturages en été arrêterait leur dégradation. Ce serait là un puissant auxiliaire pour les forestiers chargés d'éteindre les torrents et pour le Trésor qui doit en payer les dépenses.

Mais, dira-t-on, la Banque de France peut-elle sans péril éparpiller ses capitaux sur un trop grand nombre d'individus? N'en résulterait-il point pour elle une complication inextricable d'écritures et une surveillance de chaque jour impossible à réaliser? Dès lors, sa sécurité ne se trouverait-elle point compromise? Nous répondons qu'au moyen de syndicats, dont nous allons faire connaître le mécanisme, les écritures de la banque seraient grandement simplifiées et que, sous le rapport de la sécurité, elle n'aurait rien à désirer.

Lorsqu'une commune voudrait faire un emprunt, le conseil municipal nommerait un syndic chargé de la représenter près la succursale de la banque. La commune demeurerait responsable des fonds qu'on lui avancerait. Le syndic signerait les billets qu'il ferait revêtir de deux autres signatures. Il présenterait les bordereaux à la succursale, toucherait les fonds et les verserait dans la caisse municipale. Le syndic serait également chargé de l'administration des troupeaux. Lorsqu'à la descente de la montagne, il vendrait les animaux gras à la boucherie, au fur et à mesure des rentrées, il déposerait le montant à la succursale. Chaque année, le

conseil municipal arrêterait le compte des troupeaux pendant l'exercice et en cas de déficit la différence serait fournie par la caisse communale. Pour prévenir les sinistres les troupeaux devraient être assurés.

En ce qui concerne les simples particuliers, l'organisation des syndicats d'emprunteurs serait encore plus simple. Un certain nombre de propriétaires de montagnes pastorales pourraient se réunir et mettre en commun leurs pâturages. Ils nommeraient un syndic chargé d'administrer l'association. Le syndic aurait seul des rapports avec la succursale. Lorsqu'il s'agirait de faire un emprunt, les membres se réuniraient et fixeraient entre eux la cote-part qui leur serait personnelle. Ils signeraient des billets. Le syndic, en sa qualité de banquier de la société, les endosserait et les présenterait à l'escompte. Il répartirait entre chacun des membres la part qui leur serait afférente. Ceux-ci devraient appliquer cette part en achats d'un nombre de têtes de moutons déterminé d'avance. Celui des associés qui emploierait à ses besoins personnels le montant de son emprunt pourrait être tenu au remboursement anticipé. A la descente de la montagne, les moutons gras seraient vendus. Le syndic en verserait le prix à la succursale au fur et à mesure des rentrées. A la fin de chaque exercice une réunion des intéressés liquiderait le compte de la campagne. Chacun recevrait comme solde le loyer auquel ses pâturages se trouveraient fixés et les profits produits par les troupeaux. Lorsque quelqu'un des membres serait dans l'impossibilité de faire honneur à sa signature, le déficit devrait être réparti sur tous les autres. Cette combinaison mettrait la banque à l'abri de toute perte et en simplifierait beaucoup l'administration.

Cette organisation nécessiterait quelques changements dans la formation des troupeaux. Aujourd'hui, ils se trouvent composés en grande partie d'agneaux et de jeunes brebis qu'on ne pourrait pas sacrifier à la fin de la campagne. Il faudrait alors choisir de préférence des bêtes de 3 à 4 ans. Ces animaux s'engraisseraient très facilement durant l'été et pourraient être livrés à la boucherie à la descente de la montagne. De cette manière, l'engraissement du mouton ne durerait que 3 à 4 mois. La Banque de France, qui aurait avancé des capitaux pour les acheter, pourrait après un simple renouvellement liquider ces sortes d'affaires. Elle trouverait dans cette nouvelle branche d'opérations une mine féconde à exploiter. Alors la plupart de ses succursales, qui sont, aujourd'hui, en perte, combleraient leur déficit et lui donneraient encore des bénéfices considérables.

JACQUES VALSERRES.

# LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

DEUXIÈME ARTICLE [1].

Les associations sous le régime actuel. — Réformes nécessaires.

## III

La suppression du lien corporatif et la proclamation de la liberté du travail semblaient devoir être acceptées comme un bienfait par la société tout entière et spécialement par les classes ouvrières. On pouvait même croire qu'il ne resterait aucun vestige des anciennes institutions et que l'antique compagnonnage lui même serait aboli. Il n'en fut rien cependant ; les compagnons comprirent tous les avantages d'assistance, de protection et de secours mutuels que comportait leur organisation, et ils la maintinrent. Ce qui prouve d'ailleurs jusqu'à quel point le besoin de s'associer est inhérent à la nature humaine, c'est que, dès le lendemain de la réforme, des réclamations contre le nouvel état de choses se produisirent de divers côtés. Elles devaient du reste se continuer jusqu'à nos jours. Il ne s'agissait pas, bien entendu, du rétablissement des anciennes corporations avec leurs privilèges abusifs, mais de la création d'une nouvelle forme d'association, plus libre et plus large, qui était destinée à protéger l'individu contre l'isolement et la concurrence.

Dès 1817, les marchands et artisans de Paris demandaient au roi la réorganisation des corps de marchands et des communautés d'arts et métiers. La chambre de commerce de Paris consultée émit un avis défavorable : « Nulle cause, dit-elle, n'a contribué au perfectionnement des manufactures françaises autant que la liberté rendue à l'exercice des professions industrielles, par l'abolition des jurandes, maîtrises et corporations des arts et métiers. »

Un peu après 1830, le comte de Villeneuve-Bargemont, dans son Economie politique chrétienne, réclamait l'organisation de corporations d'ouvriers qui « sans gêner l'industrie et sans avoir les fâcheuses conséquences des anciennes maîtrises et jurandes, favoriserait l'esprit d'association et de secours mutuels, donnerait des garanties d'instruction et de bonne conduite, et remplacerait la déplorable institution du compagnonnage ».

En 1841, le président du tribunal de commerce de la Seine,

[1] Voir le *Journal des Economistes* du mois de septembre, p. 349.

dans un discours de rentrée, se prononçait pour une organisation sage et modérée des corporations dans lesquelles on pourrait puiser, disait-il, de grandes ressources d'ordre et de moralité.

En 1862, les ouvriers délégués, de retour de l'Exposition universelle de Londres, réclamaient le droit de se réunir, de s'entendre et de discuter librement entre eux toutes les questions et tous les intérêts professionnels.

Le 2 février 1868 les ouvriers de Paris, délégués à l'Exposition universelle, adressaient au ministre du commerce un mémoire dans lequel ils demandaient l'organisation de chambres syndicales ouvrières semblables à celles que les patrons avaient depuis longtemps établies, ainsi que nous le verrons ci-dessous. M. de Forcade de la Roquette leur répondait le 30 mars de la même année :

« Les raisons de justice et d'égalité invoquées par les délégations ouvrières, pour former à leur tour des réunions analogues à celles des patrons, ont paru dignes d'être prises en considération.

« En adoptant les mêmes règles pour les ouvriers que pour les patrons, l'administration n'aura pas à intervenir dans la formation des chambres syndicales ; elle ne serait amenée à les interdire que si, contrairement aux principes posés par l'Assemblée constituante dans la loi du 17 juin 1791, les chambres syndicales venaient à porter atteinte à la liberté du commerce ou de l'industrie, ou si elles s'éloignaient de leur but pour devenir, à un degré quelconque, des réunions politiques non autorisées par la loi. Mais les ouvriers seront les premiers à comprendre que leur intérêt même est engagé à maintenir le caractère purement professionnel de leurs réunions. »

Désormais, en vertu de ces règles si sagement tracées, l'existence de fait des associations professionnelles ouvrières était consacrée. Depuis cette époque, la reconnaissance légale des syndicats a été réclamée à l'occasion des expositions de Vienne, de Philadelphie, du congrès ouvrier tenu à Paris en 1876 et dans vingt autres circonstances. Mais dans leurs revendications énergiques, les travailleurs ont dépassé plus d'une fois la mesure ; ce qu'ils veulent, ce n'est pas seulement le droit d'association professionnelle réglementé par la loi dans l'intérêt de tous et de l'ordre public, c'est la liberté sans contrôle et sans responsabilité. L'Assemblée nationale avait nommé le 24 février 1872 une commission pour faire une enquête sur les conditions générales du travail en France. Le rapport concernant la partie de cette enquête qui est relative aux associations professionnelles fut déposé par M. Ducarre le 2 août 1875, mais il n'a pas subi l'épreuvre de la discussion pu-

blique. Aussi bien ses conclusions, empreintes d'un esprit individualiste exagéré, ne nous paraissent pas avoir tenu un compte suffisant des aspirations légitimes des travailleurs vers l'association professionnelle. Elles seront plus tard l'objet de notre examen.

Mais si, dans les rangs ouvriers et parmi les libéraux, on demande la reconnaissance légale des syndicats professionnels, les congrès catholiques vont plus loin. En août 1875, celui de Reims a émis un vœu tendant à la réorganisation des corporations « fondées sur l'esprit chrétien et appropriées aux conditions nouvelles de la société moderne ». « Il s'agit, disait-il, de reformer la corporation en n'en prenant que ce qu'elle avait de bon ; il s'agit de rétablir l'association, afin de ramener la mutualité et la solidarité; il s'agit de coordonner le patronage avec l'association, afin de lier entre eux par des obligations réciproques les divers rangs de la société et d'en former ainsi un faisceau indestructible.» Au congrès de Chartres, en 1878, la question a été agitée et tranchée dans le même sens, si nous sommes bien informé.

Si, des réclamations contre le régime actuel, nous passons aux faits, nous constatons que malgré les dispositions prohibitives de la législation, un grand nombre d'associations professionnelles se sont maintenues ou formées depuis l'abolition des corporations. Il y a là une protestation éclatante contre l'état de choses légal et une indication précieuse à recueillir ; quand la loi positive, par ses prescriptions tient en échec un droit essentiel, un droit conforme à la nature des choses, celui-ci parvient toujours à réagir, et l'autorité chargée de veiller à l'exécution des lois devient impuissante en face de la situation singulièrement anormale qui lui est faite.

Paris est la seule ville sur laquelle nous puissions donner des renseignements complets relativement aux chambres syndicales de patrons. Quelques-unes de ces associations remontent à une époque déjà lointaine, où la loi de 1791 était dans toute sa vigueur : ce sont celles des entrepreneurs de charpente et des entrepreneurs de maçonnerie fondées en 1808 et en 1809.

Onze syndicats composent le premier groupe dit *du bâtiment* ou *de la Sainte-Chapelle*. En voici la nomenclature : chambres syndicales des entrepreneurs de charpente, des entrepreneurs de maçonnerie, des entrepreneurs de pavage, terrasse, granit, bitume et égoûts, des entrepreneurs poêliers-fumistes, des entrepreneurs de serrurerie, des entrepreneurs de peinture et vitrerie, des miroitiers, des carrossiers, charrons et selliers, des entrepreneurs de couverture et plomberie, des tapissiers. Ce sont les plus anciennes associations.

Le second groupe appelé *l'Union nationale* comprend 75 cham-

bres syndicales dont les moins récentes ne remontent qu'à 1859. La liste en est si longue que nous craindrions de fatiguer le lecteur en la mettant sous ses yeux. Il existe en outre 22 chambres syndicales isolées, indépendantes, n'étant rattachées entre elles par aucun lien fédératif. Le but de toutes ces associations est de veiller sur les intérêts spéciaux de leur industrie, de les sauvegarder, d'intervenir à titre officiel ou officieux dans les contestations qui sont de leur compétence. Il arrive en effet que le tribunal de commerce choisit dans leur sein les arbitres rapporteurs chargés de dresser des rapports et de concilier les parties (art. 429, C. pr. civ.); parfois même, les litiges entre commerçants leur sont directement déférés. Célérité, économie de frais, capacité, tels sont les avantages de ces deux modes de procéder dont M. Dalloz reconnaît la légalité et l'efficacité. Les chambres syndicales se proposent encore de se soutenir et de s'aider mutuellement, d'améliorer leur situation et de pousser leur industrie dans la voie du progrès. Du reste une analyse des statuts généraux du groupe de la Sainte-Chapelle et du groupe de l'Union nationale donnera au lecteur une idée exacte de ce que sont les chambres syndicales de patrons. Nous y joindrons une esquisse analytique du règlement adopté par le comité central qui dirige un certain nombre d'entre elles. Disons tout de suite, pour n'y plus revenir, que l'institution de ce comité directeur est mauvaise; elle peut présenter, au moins en principe, des dangers pour l'ordre public, et elle a l'inconvénient de fournir aux syndicats ouvriers l'argument d'un précédent fâcheux à l'appui de leurs tendances à s'organiser en fédération.

Le syndicat général du groupe du bâtiment ou de la Sainte-Chapelle s'appelle conseil d'administration des chambres syndicales. Il se compose des présidents et trésoriers de chacune des onze chambres que nous avons énumérées ci-dessus. En cas d'empêchement, le président ou le trésorier peut se faire remplacer par un membre du bureau de la chambre à laquelle il appartient. Le conseil a pour mission de consentir tous baux et locations, de régler les dépenses communes, tels que loyer, appointements des employés, enfin toutes les dépenses faites dans l'intérêt général, de surveiller les employés qui relèvent de son autorité et de traiter avec toutes nouvelles chambres ou réunions venant s'adjoindre au groupe déjà existant des chambres syndicales. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Toutes les chambres participent aux dépenses communes, notamment au payement des loyers, moyennant un prélèvement opéré sur les cotisations, les frais d'arbitrage et d'expertise de chaque année, au marc le franc desdites recettes. Tous les ans, il est pré-

levé, avant toutes dépenses, sur les recettes de chaque chambre un fonds de réserve pour faire face aux dépenses imprévues. Ce prélèvement est de 5 francs par 100 francs. Les trésoriers vérifient et approuvent à la fin de chaque année les comptes généraux et fixent la part contributoire afférente à chacune des chambres. En cas de difficulté, le conseil statue. Chaque chambre garde son autonomie et il n'est permis au conseil d'intervenir à aucun titre dans sa réglementation intérieure. Dans la première quinzaine de janvier, le conseil nomme dans son sein, pour une année, un président, un secrétaire et un trésorier. Les réunions sont présidées par le président et, en cas d'empêchement, par le doyen d'âge. Elles ont lieu, toutes les fois qu'elles sont nécessaires, sur la convocation du président ou, à son défaut, sur la demande de deux membres.

L'Union nationale du commerce et de l'industrie a pour but de concourir, avec les diverses institutions de la France, au progrès moral et matériel du commerce et de l'industrie et, pour en protéger les intérêts, d'étudier toutes les questions que ces intérêts soulèvent, de faire toutes démarches nécessaires, de prendre toutes mesures utiles. Elle est constituée pour une durée illimitée et se compose de toutes les personnes, sans exception ni restriction de nombre, qui appartiennent à une branche quelconque du commerce et de l'industrie. Chaque branche est représentée par une chambre syndicale. L'Union nationale est représentée par un syndicat général et administrée par un directeur.

Les conditions d'admission sont de ne pas être failli non réhabilité, d'avoir été reçu par la chambre syndicale représentant la branche de commerce ou d'industrie à laquelle il appartient, suivant les formes du règlement particulier de cette chambre, et d'avoir adhéré aux statuts. Chaque adhérent paye, dans la huitaine de son admission, et ensuite tous les ans, et par avance, entre les mains et sur la quittance du directeur, une cotisation de 30 francs. Les adhésions partent du premier jour du mois dans lequel elles sont faites. Les associés d'une maison de commerce ne payent qu'une cotisation, mais le droit de vote aux assemblées générales n'appartient qu'à un seul d'entre eux. Les adhérents ne sont engagés que pour le montant de leur cotisation. Ils peuvent se retirer chaque année à la condition de faire connaître leur intention, un mois au moins avant la fin de l'année en cours, par lettre adressée au directeur qui doit la communiquer aux chambres dont ils relèvent. Chaque membre a droit de participer aux avantages résultant de l'ensemble des services institués dans l'Union nationale, mais il a le devoir de seconder, autant que possible, la direction, le syndicat général et les chambres syndicales

dans les démarches à faire et dans l'exécution des mesures prises en vue des intérêts qu'ils représentent. Chaque année, une assemblée générale ordinaire a lieu au mois de février, sur la convocation du directeur ou du syndicat général. Cette assemblée entend le rapport des travaux et les communications qui lui sont faites, et elle vote sur les propositions portées à l'ordre du jour. Des réunions extraordinaires peuvent en outre être convoquées, lorsque le syndicat général en reconnaît l'opportunité.

Il est formé par le syndicat général dont nous donnons la composition ci-après, autant de chambres syndicales que l'exigent les besoins du commerce et de l'industrie. Leurs fonctions consistent à prêter leur concours en qualité d'arbitres rapporteurs et à juger, à titre d'amiables compositeurs, tous les différends qui leur sont soumis directement par les parties, qu'elles soient ou non des adhérents de l'Union. Elles ont mission d'étudier et d'examiner toutes les questions qui intéressent les groupes d'adhérents qu'elles représentent, et qui leur sont soumises par un ou plusieurs membres de ces groupes ou renvoyées, soit par le syndicat général, soit par le directeur. Les chambres syndicales sont investies du pouvoir de modifier le règlement particulier du groupe particulier qu'elles représentent, sauf à respecter l'esprit et la lettre des statuts. Toutes dispositions contraires doivent être considérées comme nulles et non écrites. L'admission des adhérents, leur convocation en assemblée générale, quand elles le jugent nécessaire, leur comparution devant elles et même leur exclusion pour des causes dont elles apprécient souverainement la nature et la gravité rentrent également dans leurs attributions. Enfin, elles doivent, dans la limite de leurs pouvoirs, faire toutes les démarches et prendre toutes les mesures qu'elles jugent utiles aux intérêts qui leur sont confiés.

Le syndicat général se compose des présidents, vice-présidents, secrétaires et trésoriers de toutes les chambres syndicales. Il peut s'adjoindre les bureaux des divers conseils, comités ou commissions permanentes qu'il institue ou dont il autorise l'institution pour les services ou les travaux qui intéressent l'Union nationale. Il a mission d'arrêter quelles sont les chambres syndicales qu'il est utile de former, et de déterminer quelles sont les branches de commerce et d'industrie qui, par leur similitude, doivent être groupées ensemble. Il veille à l'observation des statuts et des règlements et à la stricte exécution de leurs dispositions, il imprime aux travaux et au développement de l'Union nationale la direction nécessaire. Il fait enfin toutes les démarches, et prend toutes les mesures utiles dans l'intérêt général de l'Union nationale, comme

dans l'intérêt particulier des groupes et des chambres syndicales.

Le directeur assiste aux assemblées générales, aux séances des chambres syndicales et à celles du syndicat général. Il n'a voix délibérative que dans ce dernier cas et seulement lorsqu'on agite des questions d'un intérêt général pour l'Union nationale. Il est chargé de la direction de tous les services existants et de ceux dont il peut demander l'établissement au syndicat général. Sa mission consiste en outre à fournir un concours actif au syndicat général, aux chambres syndicales et aux adhérents, à exécuter ou faire exécuter les décisions prises dans les limites des statuts par le syndicat général et les chambres syndicales, à solliciter et accepter des adhésions, à pourvoir à tous les besoins des divers services et à supporter tous les frais et dépenses qu'ils occasionnent. Le directeur reçoit, à titre de forfait, toutes les cotisations qui lui tiennent lieu de rémunération et d'indemnité tout à la fois. De la sorte, les adhérents, les membres des chambres syndicales et du syndicat général n'ont à supporter d'autres charges que la cotisation dont il a été parlé plus haut.

Les fonctions des chambres syndicales et du syndicat général sont essentiellement gratuites et n'entraînent aucune responsabilité pécuniaire. Tous les règlements nécessaires à l'interprétation et à l'application des statuts, ou dans les cas imprévus, peuvent être faits par le syndicat général. En exécution de cette disposition, un règlement général a déterminé le mode d'organisation intérieure de l'Union nationale, et les règles à suivre pour les séances du syndicat général et des chambres syndicales. Il a prévu la nomination de commissions spéciales et fixé les principes applicables à la création et à l'organisation intérieure des chambres syndicales.

Le comité central des associations syndicales de patrons se compose des présidents de toutes les chambres qui ont donné, par l'intermédiaire de ces mêmes présidents, leur adhésion au règlement que nous allons analyser. En cas d'empêchement, tout président a le droit de déléguer en son lieu et place un membre du bureau de sa chambre. Le comité central a pour but de conserver, d'étendre et de propager l'institution des chambres syndicales, d'entretenir à cet effet, entre les représentants desdites chambres, des conférences régulières sur les intérêts du commerce et de l'industrie et sur les diverses questions qui concernent le fonctionnement des chambres syndicales, en vue du développement de leur action morale et matérielle. Il représente les associations adhérentes dans toutes les circonstances où une action commune sera jugée nécessaire pour le bien du commerce et de l'industrie, et dans l'intérêt des chambres syndicales. Il est fondé pour un temps illimité,

mais chaque chambre peut, tous les ans, retirer son adhésion en dénonçant son intention à cet égard trois mois avant l'expiration de l'année en cours. Le comité est dirigé et administré par un bureau composé de cinq à dix membres élus. Cette élection se fait au commencement de chaque année, en séance solennelle, dans laquelle on fixe le nombre des membres qui doivent composer le bureau et l'on nomme au scrutin secret un président, des vice-présidents et un ou plusieurs secrétaires. Dans la même réunion, on procède à la réception et à l'approbation, s'il y a lieu, du rapport, des comptes et du budget présentés par le bureau, et à la fixation de la cotisation mise à la charge de chaque chambre adhérente. Les ressources financières du comité consistent dans cette cotisation qui est payée tous les ans par avance.

Le comité se réunit une fois par mois au jour déterminé dans la séance précédente. Il peut être convoqué extraordinairement par le bureau, toutes les fois que celui-ci le juge nécessaire. Pour être valables, les délibérations du bureau, dans la sphère de ses attributions, doivent être prises à la majorité absolue des membres présents, pourvu qu'ils représentent au moins les deux tiers des membres du bureau. La voix du président est prépondérante, en cas de partage. Quant aux délibérations du comité central, sur les questions qui ne se réfèrent qu'à l'administration, on exige pour leur validité qu'elles réunissent la majorité des membres présents. Mais, en ce qui touche les questions concernant l'intérêt général du commerce et de l'industrie, aucune résolution ne peut être prise, pour être portée devant les autorités compétentes, au nom du comité central, qu'autant qu'elle obtient l'unanimité des suffrages des membres du comité. La disposition suivante consacre d'une façon trop remarquable la liberté des chambres syndicales pour que nous ne la reproduisions pas textuellement : « Toutefois, il sera loisible aux chambres professant la même opinion, qu'elles soient en majorité ou en minorité, de se grouper pour manifester, en leur nom particulier, leurs sentiments et leurs vœux auprès des autorités compétentes, en sorte que minorité comme majorité demeureront libres dans l'exercice de leurs droits. » Ce règlement peut être modifié sur la proposition du bureau ou de dix membres du comité central. Mais les modifications ne sont adoptées qu'après deux délibérations prises en assemblée, à quinze jours de distance, et à la majorité absolue des membres présents.

Le nombre des chambres syndicales d'ouvriers existant dans notre pays est considérable. On comprend qu'il nous soit impossible de les énumérer. C'eût été sans contredit un travail plein d'intérêt que d'en apprécier l'ensemble et de consacrer des analyses complètes

aux statuts des principales associations. Nous ne pouvons nous y livrer, car les chambres syndicales gardent avec un soin jaloux leurs archives et leurs statuts, et nous n'avons pu obtenir que des communications partielles, grâce encore à de bienveillants intermédiaires. Qu'il nous soit permis ici de leur exprimer nos plus sincères remerciements. Nous nous bornerons donc à déterminer le but que se proposent les associations syndicales ouvrières, à fournir quelques renseignements sur les chambres de Lyon et à analyser les statuts de quelques-unes de celles de Paris.

Quelles sont les attributions conférées aux syndicats ouvriers? M. Louis Pauliat, dans son livre sur les Associations et Chambres syndicales ouvrières, signale les différents objets que ces associations doivent avoir en vue. Ce sont certaines modifications au taux des salaires et aux coutumes du travail, la résistance à l'industrialisme, l'action sur le gouvernement pour la protection du métier, la régularisation de l'offre et de la demande du travail, la juridiction corporative. Les syndicats ont, en outre, le mandat général de défendre les intérêts ou d'améliorer la position des membres de l'association. Ils doivent encore s'occuper du règlement des tarifs, de l'organisation de l'atelier social et coopératif, des affaires contentieuses, du bureau de placement et avoir soin de l'outillage.

Les renseignements assez peu explicites que nous allons fournir sur les principales associations syndicales de Lyon, s'ils ne sont pas de nature à nous éclairer entièrement sur leurs statuts et leur fonctionnement, nous donneront une idée exacte de l'importance et de la force de ces syndicats.

L'association des tisseurs de soie réunis, châles, laines, etc., se compose des chefs d'ateliers, des maîtres ouvriers, des compagnons ouvriers et des ouvrières. Elle est divisée en 1,500 séries qui comptent plus de 30,000 adhérents. Chaque série de 20 à 21 ouvriers a son bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

La commission centrale chargée de l'administration comprend soixante membres tous dévoués aux intérêts de leur profession. Qu'il s'agisse de se réunir, de se concerter ou de se cotiser, les ouvriers font assaut de zèle et d'exactitude.

Les ouvriers teinturiers se partagent en groupes de 250, constitués de la même façon que les séries des tisseurs. Ceux qui teignent la soie jouissent d'une certaine aisance. Le corps de métier s'occupe sérieusement d'économie sociale. Un conseil d'administration composé d'un président, de plusieurs vice-présidents, de secrétaires et de trésoriers dirige les groupes. L'association compte de 5,000 à 5,400 membres.

Les cordonniers et maîtres de chambrée ouvrière et *braves* sont très avancés en économie sociale. Ils vivent en bons termes avec leurs patrons. Ils sont divisés en groupes de 15 à 20 membres appelés *chambrées*. Ces chambrées au nombre de 400 forment un total d'environ 12,000 ouvriers. Ils ont un conseil d'administration de 112 membres.

Les typographes, imprimeurs, écrivains en taille douce et lithographes sont peu nombreux eu égard aux autres corps de métiers, puisqu'ils ne comptent qu'environ 600 ouvriers divisés en 30 groupes. Mais ils forment l'élite des travailleurs intelligents, et ils ont organisé une société coopérative de production. Leur conseil d'administration se compose d'un président et de dix autres membres.

Les ouvriers tailleurs d'habits, coupeurs, etc., forment de 575 à 580 groupes, soit plus de 14,500 ouvriers. Ils travaillent généralement dans de vastes pièces appelées chambrées, sur des établis, par groupe de 8. Ils se réunissent parfois jusqu'à 50 et 60 dans ces chambrées qui leur servent à la fois d'ateliers, de réfectoires et de chambres à coucher. Chaque chambrée a son budget alimenté par des cotisations mensuelles et son prévôt chargé de l'administration. C'est lui qui gère les fonds sociaux et pourvoit aux frais de location, d'éclairage, de chauffage, paie les fournitures nécessaires à la communauté et les abonnements aux journaux, car cette association se distingue par son goût pour la politique. Un lecteur appointé en fait la lecture.

Les tanneurs, corroyeurs, chêvriers, peaussiers, maroquiniers, se divisent en 80 groupes formant environ 2,000 ouvriers. L'association du reste ne comprend pas tous ceux qui exercent la profession. Les artisans mariés conservent des relations de confraternité avec les ateliers et les usines, mais ils n'entrent que rarement dans la corporation. La commission centrale se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de quatorze membres.

Les ouvriers menuisiers se composent de près de 16,000, partagés en 760 groupes. Intelligents, laborieux, partisans zélés des idées d'association, ils ont un cercle et une école professionnelle de dessein, de taille, de coupe et de géométrie. Leur commission administrative se compose de trois membres, d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les fondeurs de fonte et de fer comptent 370 à 380 groupes qui forment un total de 7,500 ouvriers. Le conseil d'administration a une organisation analogue à celle du conseil des menuisiers.

Les ouvriers sur cuivre forment 280 séries comprenant un per-

sonnel de près de 7,000 ouvriers. Ils sont administrés par une commission et un syndicat sous le contrôle d'un jury.

Les mécaniciens, ajusteurs, tourneurs, outilleurs, monteurs, ferreurs, repousseurs, ciseleurs, etc., sont au nombre de 4,000, divisés en 150 séries. Intelligents, instruits, les ouvriers de cette corporation ont des connaissances industrielles, surtout en ce qui touche le matériel des voies ferrées. Un comité de contrôle composé de dix membres, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et une commission de trente-cinq membres administrent l'association.

En ce qui touche Paris, nous avons pu nous procurer les statuts de la cordonnerie, de la bijouterie, de la menuiserie, de la boulangerie et de la chaudronnerie. L'organisation des chambres syndicales de ces diverses industries est assurément digne d'attention et nous croyons qu'elle est susceptible d'intéresser le lecteur. Mais si nous connaissons le fonctionnement de ces chambres, nous ne pouvons fournir aucun renseignement sur le nombre de leurs adhérents.

La chambre syndicale ouvrière fusionnée de la cordonnerie de Paris réunit toutes les spécialités de la profession, coupeurs, brocheurs, cordonniers, piqueuses, finisseuses, talonniers, éboureurs, etc. Tout ouvrier, toute ouvrière ayant atteint l'âge de dix-huit ans peuvent en faire partie. L'administration est confiée à un conseil syndical de dix-huit membres élus en assemblée générale des adhérents pour dix-huit mois et renouvelables par tiers tous les six mois. Le secrétaire et le trésorier sont pris parmi les syndics : nommés pour six mois, ils sont rééligibles. Tout adhérent âgé de vingt et un ans, exerçant la profession depuis au moins deux années et jouissant d'une honorabilité reconnue peut être élu syndic. Le conseil se réunit toutes les quinzaines, aux jour et heure fixés par lui. Ses pouvoirs sont exclusivement administratifs; les actes d'aliénation, les emprunts doivent être autorisés par l'assemblée générale. Il intervient dans les discussions et conflits qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, se met en rapport avec la chambre patronale et use de son autorité morale pour arriver à la conciliation des parties, mais les conventions particulières faites entre ouvriers et patrons sont toujours respectées. Si les prétentions de l'ouvrier sont reconnues bien fondées, les frais de poursuites devant les tribunaux compétents sont à le charge de la caisse de réserve de la chambre syndicale dont il sera parlé ci-après. Elle devra lui allouer, dès que les nécessités financières le permettront, une indemnité de deux francs par jour pendant la durée du procès, s'il n'a pu reprendre son travail. Le conseil donne des renseigne-

ments aux pères de famille pour le placement et l'apprentissage de leurs enfants, surveille l'enseignement que ces derniers reçoivent et l'exécution des contrats. La chambre syndicale doit créer une bibliothèque professionnelle et organiser des concours annuels de travail dans le but de stimuler le goût de l'ouvrier. Un conseil de vérification de trois membres nommés en assemblée générale reçoit et examine les comptes tous les mois, et fait un rapport à chaque période trimestrielle. Le droit d'admission est de 1 fr.; la cotisation ne s'élève qu'à 15 centimes par semaine. Les frais généraux résultant du fonctionnement de la chambre syndicale sont supportés par tous les sociétaires, à l'exception des femmes qui en sont exonérées. Chacun d'eux a un compte spécial; dès que le montant atteint 25 fr., il lui est délivré un titre provisoire d'une action de 50 fr. qu'il libère à l'aide du reliquat de ses cotisations ultérieures. Les adhérents ont ainsi formé une société à capital et personnel variables dans les termes de la loi de 1867. Enfin une caisse de réserve, alimentée par les comptes courants abandonnés par les sociétaires qui ont cessé leurs versements et ne les ont pas repris au bout d'une année, par les sommes résultant des versements en retard de l'année précédente et par les cotisations des associés qui, étant restés moins d'un an dans la société, n'ont pas de compte spécial, est destinée à pourvoir aux dépenses exceptionnelles et extraordinaires.

La société de prévoyance et de solidarité de la bijouterie n'est limitée, ni dans sa durée, ni dans le nombre des sociétaires qui peuvent en faire partie. Une commission de dix-neuf membres nommée pour un an par le suffrage général des adhérents, et renouvelable par moitié tous les six mois, est chargée de l'administration. Pour y figurer, il faut être exclusivement ouvrier en atelier. Cette commission reçoit et place les fonds, les distribue aux ayants-droit, dans les cas spécifiés par le règlement, convoque les réunions, émet les avis et prend les décisions que comporte l'administration de la société. C'est elle encore qui a mission de recevoir les demandes et réclamations, de les apprécier, de faire des enquêtes, s'il y a lieu, et de statuer en conformité, enfin de résoudre tous les cas imprévus, sauf à en référer ensuite à l'assemblée générale. Un conseil syndical composé de sept membres appelés syndics, élus pour six mois en assemblée générale, juge les réclamations de tout travailleur de la partie, sociétaire ou non, qui se croit lésé. Une indemnité peut être allouée à ceux pour lesquels le syndicat occasionne des pertes de temps. Ces frais, aussi bien que ceux des poursuites autorisées par la commission, sont supportés par la société de prévoyance. La cotisation est de vingt-cinq centimes par semaine pour

les cas ordinaires, dont le cinquième est attribué à la *caisse de prévoyance* organisée afin de venir en aide aux corporations nécessiteuses. Dans un cas extraordinaire, cette cotisation peut être élevée à cinquante centimes par une décision de la commission. Tout sociétaire en retard de six mois pour ses versements est considéré comme suspendu. Des collecteurs élus dans chaque atelier reçoivent les cotisations toutes les semaines ou toutes les quinzaines. Dans certains cas, une indemnité de vingt francs par semaine est allouée aux sociétaires, aux collecteurs et aux membres de la commission s'ils venaient à perdre leur travail par suite de leurs fonctions, mais pour y avoir droit, ils doivent être au pair de leurs cotisations. Le sociétaire démissionnaire ne peut réclamer les sommes versées par lui, si elles sont inférieures à cinquante francs, déduction faite des frais et charges. En cas de décès, les versements sont remboursés à la veuve ou aux ayants-droit, quelle qu'en soit la quotité. Un bureau composé de deux membres de la commission est établi au siège de la société, et, le premier jeudi de chaque mois, reçoit les réclamations et observations des sociétaires et leur fournit tous renseignements utiles.

La chambre syndicale des ouvriers menuisiers est administrée par une commission de seize personnes, un archiviste, un secrétaire et deux adjoints, un receveur et deux adjoints, un caissier et deux questeurs et sept membres spécialement chargés de l'étude des différends qui peuvent surgir entre les sociétaires et les entrepreneurs qui les occupent. Un comité de surveillance de trois membres, contrôle et vérifie les comptes, et fait un rapport aux assemblées générales sur l'opportunité des dépenses faites et sur celles ordonnées en assemblée. Les attributions de l'archiviste, du secrétaire, du receveur, du caissier et des questeurs sont minutieusement déterminées. Un conseil composé de sept membres, appelé conseil de réclamations, est chargé de la défense des intérêts des sociétaires. Chaque demande qui lui est adressée est l'objet d'une enquête confiée à tour de rôle à chaque membre du conseil, puis un rapport est soumis à la commission qui reste juge des moyens à employer pour sauvegarder les intérêts des adhérents. La Société fait les avances des frais de revendication de salaires journaliers. Pour les travaux de pose ou à façon, il est prélevé, suivant le dérangement occasionné et le travail nécessité, une somme qui doit être appréciée par la commission. Les réunions de cette commission ont lieu une fois par mois. Tous les menuisiers âgés de dix-huit ans peuvent faire partie de la chambre syndicale, à la charge de payer un droit d'entrée de un franc et une cotisation mensuelle de cinquante centimes. Six mois de retard dans les versements entraî-

nent la démission. L'exclusion ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un vote de l'assemblée générale. Les sommes versées sont acquises à la Chambre sans restitution possible. Les sociétaires ont le droit de protection et d'assistance judiciaire, de discussion des statuts en fin d'année et de renouvellement du syndicat, de vote et de proposition. Chaque séance a un président nommé par le président de la séance précédente parmi les membres du syndicat, sans que la même personne puisse être choisie deux fois de suite. Les sociétaires qui veulent prendre la parole se font inscrire par l'entremise des questeurs. Le président dirige les débats sur l'ordre du jour dont on ne peut s'écarter sous aucun prétexte et qui est affiché dans la salle des délibérations une heure avant la séance. Les recettes sont recueillies par des collecteurs. Il y a deux sortes d'assemblées: les assemblées générales consacrées à la reddition des comptes et à la lecture des rapports qui ont lieu les deuxièmes dimanches des mois de mars, juin, septembre et décembre; les assemblées extraordinaires tenues en vertu de conventions particulières dans tous les cas imprévus qui exigent une prompte solution. Les fonds sociaux se composent des droits d'entrée, des cotisations mensuelles et de la vente des tarifs. Ils peuvent être employés à former des classes de métrage, à payer les frais de la chambre, à organiser une classe de dessin. Lorsqu'ils dépassent trois cents francs, le surplus est versé à la caisse d'épargne au nom de la Société.

La chambre syndicale des ouvriers boulangers a une durée illimitée. Le nombre de ses adhérents n'est soumis à aucune restriction, et tout ouvrier exerçant sa profession peut faire partie de la Société sauf à n'être plus compté parmi les membres le jour où il deviendra patron. L'admission des membres honoraires est prohibée; chaque adhérent verse la somme de un franc en se faisant inscrire et s'engage à acquitter une cotisation de un franc cinquante centimes par mois, payable par fractions de cinquante centimes. Ces paiements s'établissent à l'aide d'un timbre remis par le collecteur à l'ouvrier et que celui-ci applique dans une case de son livret. La chambre syndicale s'occupe de procurer le bien-être physique et moral à chacun de ses membres. Elle doit abolir le travail de nuit, dès que cela sera possible, et organiser le travail de jour. En outre, elle supprimera les intermédiaires qui se placent entre l'ouvrier et le patron; elle veillera au placement général et uniforme de chaque ouvrier boulanger, et entretiendra des rapports, dans toutes les villes de France et de l'Etranger, avec les travailleurs de la profession, afin d'éviter les trop grandes agglomérations. Elle fait des avances à titre de prêt mutuel à ceux qui veulent se transpor-

ter là ou les bras manquent, doit s'efforcer de maintenir le taux des salaires à un niveau qui permette de vivre, et enfin a mission de créer des cours, des bibliothèques, des écoles d'adultes, dès que faire se pourra. La chambre intervient aussi à l'amiable autant que possible dans les conflits qui peuvent s'élever entre un ou plusieurs de ses membres et leurs patrons. Un comité d'administration reçoit les plaintes, réclamations, demandes d'enquêtes qui lui sont adressées. S'il approuve les réclamations et autorise les poursuites judiciaires, il est accordé à chaque sociétaire poursuivant la somme d'argent nécessaire à l'exécution du jugement qui aura été provoqué d'urgence en faveur d'un droit violé.

Le comité d'administration se compose de vingt-cinq membres élus par l'assemblée générale; il est renouvelable par tiers tous les trois mois et toujours révocable par ladite assemblée. Ses séances sont présidées à tour de rôle par tous ceux qui en font partie. Les attributions du comité consistent à recevoir et placer les fonds, à les distribuer aux ayants droit, à convoquer les adhérents, à arrêter et publier les opérations de la Société. Nous avons vu ci-dessus qu'il recevait et appréciait les réclamations. Quant aux cas qui ne sont pas prévus par les statuts, c'est l'assemblée générale seule qui peut les résoudre. Le comité d'administration se réunit au moins une fois par semaine. Tous les jours, un de ses membres se tient au siège social pour répondre aux demandes et fournir les documents et renseignements réclamés par les adhérents. Des collecteurs recueillent les cotisations et une commission de contrôle de sept membres nommés par l'assemblée générale vérifie les comptes et la gestion administrative. Tout sociétaire en retard de plus de six mois pour le versement de ses cotisations est réputé démissionnaire. L'assemblée générale prononce l'exclusion des membres qui portent atteinte à la dignité ou aux intérêts de la Société. En cas de décès d'un adhérent, ses héritiers ne peuvent prétendre au remboursement des versements effectués. Diverses dispositions règlementent la tenue de l'assemblée générale qui élit son président et deux assesseurs en dehors du comité d'administration, et l'indemnité accordée à tout adhérent qui consacre à la Société le temps qu'il emploie d'ordinaire à son travail. Enfin une clause qui n'est pas à l'abri de toute critique porte que : « Dans le cas où, par suite d'un conflit entre les ouvriers d'une boutique et leur patron, le comité approuverait la suspension du travail dans cette boutique, il serait accordé à tout sociétaire ne travaillant pas une indemnité qui sera fixée par l'assemblée générale. »

Les ouvriers chaudronniers en cuivre ont formé une chambre syndicale dans le but de resserrer entre tous les travailleurs de la

partie, de quelque nationalité qu'ils soient, les liens d'une solidarité morale et matérielle, d'affirmer et de soutenir leurs droits par tous les moyens légaux devant les patrons, les tribunaux ou l'opinion publique. Une caisse de prévoyance doit, quand les nécessités financières le permettront, venir en aide aux ouvriers sans travail par suite de différends survenus entre patrons et ouvriers dont la légitimité aura été constatée par le conseil d'administration et la chambre. Chaque adhérent verse une cotisation mensuelle de un franc entre les mains des collecteurs. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a pas droit au remboursement des sommes qu'il a versées. Ceux qui sont en retard de plus de quatre cotisations sont considérés comme démissionnaires. Un conseil de quinze membres élu tous les trois mois en assemblée générale et renouvelable par moitié, administre la Société. Ses membres sont rééligibles, mais ne peuvent faire partie d'aucune autre société ayant rapport à la profession. Les attributions de ce conseil sont de veiller aux intérêts de la chambre, d'intervenir amiablement dans les conflits entre les patrons et les adhérents, de faire aux assemblées générales l'exposé de la situation de la chambre au point de vue moral et matériel, de convoquer les assemblées générales extraordinaires, de prononcer provisoirement les admissions et de proposer les expulsions, mais c'est l'assemblée générale qui statue définitivement. Le syndicat reçoit et place les fonds, les distribue aux ayants droit dans les conditions spécifiées par les statuts, est chargé des réunions, convocations, avis et décisions, arrête et publie les comptes, apprécie les réclamations, ouvre des enquêtes, s'il y a lieu, et résout les cas imprévus. Le conseil d'administration ne peut emprunter, vendre ou aliéner les valeurs mobilières de la Société qu'en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire. Il a la faculté d'allouer une indemnité aux syndics ou à tous les sociétaires qui ont employé au service de la chambre le temps ordinaire consacré au travail. Une commission de vérification nommée par l'assemblée générale et composée de cinq membres, est spécialement chargée d'examiner et de surveiller la gestion du conseil d'administration et de donner aux assemblées générales son rapport sur l'avis de ce conseil. Le secrétaire et le trésorier sont pris en dehors du conseil d'administration et nommés pour une année.

Ces quelques analyses suffisent à nous montrer comment sont constituées et comment fonctionnent les chambres syndicales ouvrières. Toutes, on le voit, avec des particularités qui les distinguent, ont entre elles certaines analogies. Elles sont la manifestation éclatante de ce besoin de s'associer qui n'est pas seulement

considéré par les classes ouvrières comme un droit naturel, mais comme une nécessité sociale et économique dont elles ne peuvent s'affranchir dans les conditions qui sont faites actuellement au travail. Ce point de vue sera du reste développé dans la dernière partie de cet article où il sera mieux à sa place.

*
* *

Que devons-nous conclure de l'ensemble de ces faits? Dans l'antiquité, au moyen âge, dans les temps modernes, comme durant la période contemporaine, partout nous constatons l'existence des associations professionnelles. Souvent elles s'établissent sans le concours des pouvoirs publics; ceux-ci n'interviennent que pour leur donner une existence, une réglementation légale. Parfois, ils veulent les supprimer, mais ces tentatives de suppression sont éphémères; les vieilles corporations ont eu leur raison d'être et ont rendu d'importants services à la société. Au milieu des guerres, des invasions, des désordres de toute espèce, elles ont gardé fidèlement le dépôt de certains procédés artistiques, architecturaux et industriels qu'elles ont transmis aux générations qui leur ont succédé. Que seraient devenus ces précieux legs du passé sans la force de cohésion des institutions corporatives? Les associations, il est vrai, ont dégénéré en instruments d'oppression et de despotisme; néanmoins, leur existence s'est prolongée durant des siècles. N'est-ce point là une preuve que le groupement des intérêts est conforme à la loi naturelle? Puisque les abus les plus criants n'ont amené l'extinction du droit qu'après un long espace de temps, on doit en induire la puissance et la légitimité intrinsèque de ce droit. De nos jours, en dépit des souvenirs si défavorables du passé, ne voyons-nous pas les associations professionnelles se former, s'organiser et se maintenir sans l'assentiment de l'Etat qui se voit contraint le plus souvent de tolérer leur existence. Cet état de choses, par sa persistance, doit éveiller l'attention du législateur et l'amener à sanctionner un droit dont l'exercice est paralysé depuis plus de quatre-vingts ans.

Aussi bien la situation que se sont créée les pouvoirs publics par leur manière de procéder manque de dignité et d'énergie. Les associations professionnelles sont soumises au bon plaisir administratif le plus absolu. On peut interdire dans un département ce que l'on tolère dans un autre département. Il n'y a, dans cette matière, d'autre règle que celle d'une opportunité plus ou moins discutable, d'autre principe, que l'absence de toute doctrine fixe, que l'inconséquence et l'arbitraire des décisions. Un pareil état de

choses comporte les plus graves inconvénients; ces associations professionnelles tolérées sont infiniment plus dangereuses pour l'ordre public que si leur existence pouvait s'affirmer légalement au grand jour. A l'instar des sociétés secrètes avec lesquelles elles ont quelque analogie, elles sont d'une surveillance difficile, et, vivant en opposition avec la loi, elles sont portées à se mettre en opposition avec le gouvernement. Il y a lieu de croire que si elles obtenaient une existence légale, cette tendance à sortir de la sphère naturelle de leurs attributions ne tarderait pas à disparaître. En tout cas, le pouvoir armé d'une loi repressive prévoyante ne manquerait pas de moyens de défense suffisants. D'autre part, cette situation est funeste pour les ouvriers et les patrons. Leurs associations n'ont en effet qu'une vie précaire, qu'une sécurité incertaine qui ne saurait remplacer, quelque tolérante que soit l'administration, les garanties que seule une bonne législation peut assurer.

Turgot et les constituants de 1789 se sont donc trompés en supprimant d'une manière absolue les corporations. Au lieu d'être ouvertes à tous, elle constituaient en quelque sorte des castes privilégiées ; au lieu de recevoir dans leur sein tous les ouvriers exercant la même profession, elles exigeaient pour l'admission des conditions oppressives, inexécutables, destructives de la liberté de l'industrie. Il fallait proscrire les abus, mais ne pas anéantir le droit, il fallait donner aux associations une organisation plus libérale, mais ne pas les détruire. Leur suppression a eu pour résultat de livrer le travailleur à l'isolement et de le jeter quelquefois en pâture aux excès de la concurrence. Soyons juste toutefois dans l'appréciation de l'œuvre de nos pères ; témoins des abus dont souffraient depuis longtemps les droits des individus et la liberté industrielle, ils ont voulu réagir énergiquement et, dans cette action, ainsi qu'il arrive trop souvent, ils ont dépassé la mesure. C'est à nous qu'il appartient de réparer leur erreur. Toutes les corporations sont devenues tyranniques ; sachons organiser les chambres syndicales de façon à assurer des garanties à tous. C'est au nom de la liberté que les associations professionnelles ont été jadis supprimées ; donnons aujourd'hui, au nom de cette même liberté, l'existence légale aux associations syndicales constituées désormais de manière à entourer de la même protection le droit individuel et le droit collectif.

Les caractères des chambres syndicales, les différences profondes qui les séparent des anciennes corporations sont très nettement déterminés par M. Dalloz, dans son répertoire de jurisprudence, au mot Ouvrier; nous reproduisons intégralement ce

passage : « Les chambres syndicales, il importe de le constater, ne ressuscitent nullement l'ancien ordre économique que les décrets de mars et de juin 1791 ont supprimé. Ces chambres, en effet, ne font pas de règlements obligatoires pour la profession ; leurs décisions n'engagent que les associés ; et ceux-ci, d'ailleurs, sont toujours libres de se retirer de la société. Le principe de la liberté que les décrets précités ont entendu maintenir, est donc ainsi complètement sauvegardé ; car, dans une même profession ou spécialité industrielle, les dissidents peuvent s'associer, créer une chambre syndicale appuyant les idées qui ont motivé leur refus d'entrer dans la chambre précédemment établie. De plus, nul n'est obligé de faire partie d'une chambre syndicale ; et, en fait, le nombre de ceux qui usent de ce droit d'abstention est considérable. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que l'action des chambres syndicales sur la solution de toutes les questions d'intérêt commun est appelée à être de plus en plus prépondérante, et ceux qui restent dans l'isolement ne peuvent éviter de la subir, à raison de l'autorité qui s'attache aux usages acceptés par le plus grand nombre. »

Ce langage est celui de la vérité. Mais il n'a pas convaincu certains esprits aux yeux desquels les associations professionnelles deviennent fatalement oppressives soit à l'égard des individus étrangers à ces associations, soit à l'égard de ceux qui en font partie, mais ne veulent pas se soumettre à leurs règlements. Qu'elles soient peu favorables aux étrangers, cela est possible, mais comment pourraient-elles être oppressives ? Quant aux membres des associations qui n'observent pas les règlements, l'exclusion ou la démission tranche la difficulté. Nous ne voyons rien de tyrannique dans ces deux faits.

M. Ducarre, dans le rapport fait à l'Assemblée nationale, que nous avons mentionné ci-dessus, s'est laissé impressionner outre mesure par ce caractère prétendu forcément oppressif des associations et par l'intérêt mal compris des droits de l'Etat. A l'appui de ses appréciations, il passe successivement en revue les corporations ; il montre que toutes, libres, autorisées ou réglementées ont été organisées en haine de la liberté industrielle, que toutes ont sacrifié sans mesure l'intérêt et les droits individuels aux intérêts collectifs, puis il conclut de la façon suivante :

« En fin de compte et en écartant les questions locales, votre commission a trouvé face à face, et en lutte constante, la réglementation et la liberté du travail.

« Est-il possible de réglementer le travail sans arrêter immédiatement sciences, progrès, perfectionnements et découvertes ?

« Avec notre histoire industrielle de quinze siècles votre commission répond : Non, et si par impossible, on se résignait à la tenter, qui donc formulerait ces règlements ?

« Faudrait-il laisser ce soin à des collectivités, syndicats, corporations, communautés ou maîtrises, isolées ou fédérées entre elles?

« Ce serait organiser un Etat dans l'État.

« Faut-il que l'État réglemente lui-même et assume une fois de plus les responsabilités, sous lesquelles ont plié les Valois, Henri IV, Louis XIV, Colbert et la Convention ?

« Poser de pareilles questions, c'est les résoudre par la négative.

« La liberté du travail formulée par Turgot, décrétée par la grande Constituante, est la raison d'être de notre propriété industrielle.

« Elle laisse à tous les citoyens français, ouvriers ou patrons, le soin de régler leurs rapports professionnels, comme ils l'entendent.

« Elle interdit à toute collectivité, quels que soient son nom, sa forme ou son origine, de se substituer à leur initiative personnelle.

« Les lois actuelles n'interviennent que pour protéger et faire exécuter les conventions librement consenties par eux et entre eux.

« Perfectibles comme toutes les œuvres humaines, ces lois doivent être tenues au courant, au niveau du progrès et de la civilisation. Mais elles doivent respecter avant tout et de la manière la plus absolue : *la liberté individuelle du travail.* »

La question posée de la sorte ne comportait pas d'autre solution. Mais ce n'est point ainsi qu'elle se dégage de l'expérience du passé. L'existence des corporations professionnelles libres, autorisées ou réglementées, fait considérable, qui, malgré des excès et des abus, se produit pendant de longs siècles, prouve que l'association correspond à un besoin impérieux naturel et légitime des travailleurs. Sous ce rapport donc, on doit leur donner satisfaction, si cela est possible, sans méconnaître les droits et les intérêts individuels. Le caractère oppressif des associations professionnelles est-il inhérent à leur essence même ? Nous ne croyons pas qu'on puisse le soutenir victorieusement. Toutes les institutions humaines sortent de leurs voies propres, lorsque la loi est impuissante à les y maintenir, ou lorsqu'une mauvaise législation les laisse dévier du but primitif vers lequel elles tendaient. A l'origine, les corporations libres s'étaient organisées dans une pensée de protection de tous les intérêts. Mais bientôt l'esprit de corps devait, sous l'influence des circonstances, modifier cet état de choses. Si des lois

efficaces et sévères eussent réprimé les atteintes aux droits individuels, assurément les associations professionnelles ne seraient pas devenues aussi tyranniques que l'histoire nous les montre. Mais bien loin qu'il en ait été ainsi, nous avons vu notre législation, nos règlements généraux ou locaux donner une sanction aux abus les plus incompatibles avec les droits des individus. C'est donc de l'application d'une loi funeste et non du fait même des associations professionnelles qu'à partir des successeurs de Louis IX, naît ce régime despotique si préjudiciable aux intérêts de l'individu.

Dans la période contemporaine, les trades-unions et les syndicats, bien que plus rarement, ont pu parfois méconnaître les droits individuels. Nous ne le nions pas, mais nous estimons qu'une loi plus prévoyante et plus rigoureuse que celle qui concerne les associations ouvrières anglaises, qu'une législation qui donnerait des garanties à tous les droits, à tous les intérêts comme celle dont nous développerons les principes quelques pages plus loin, suffiraient à empêcher bien des abus. Les associations professionnelles ne contraignent personne à subir leurs règlements, à entrer dans leur sein ; on en sort librement sous certaines conditions réglées par les statuts et acceptées par les adhérents. Ni la liberté individuelle du travail, ni sa réglementation ne sont en jeu. Il s'agit de décider en principe si l'intérêt individuel et l'intérêt collectif des ouvriers et des patrons méritent au même degré la protection de la loi, et si cette loi aura la force nécessaire pour la leur assurer. Sur ces deux points, l'hésitation ne nous paraît pas possible. Quant à la réglementation du travail, à la charge d'observer certaines prescriptions d'ordre public, les associations seules y pourvoiront par de libres conventions.

Nous n'avons garde, en conséquence, de méconnaître les droits de l'État. Que M. Ducarre se rassure donc. L'État n'assumera pas les responsabilités redoutables qu'ont dû supporter plusieurs gouvernements antérieurs, il se bornera à poser certains principes généraux, à édicter certaines dispositions de nature à assurer l'ordre et les intérêts de tous, mais il n'interviendra point dans les contrats qui se concluent entre les associations professionnelles et leurs adhérents. Libres comme les individus, sous la réserve d'observer les prescriptions spéciales de la loi, ces associations ne constitueront pas un État dans l'État, ainsi que le redoute M. Ducarre. Est-ce que les sociétés commerciales, tenues de respecter les principes généraux admis par la loi de 1867, mais ayant le droit, sous cette condition, de stipuler telles conventions qu'elles veulent, forment un État dans l'État? Envisagée sous ce rapport, la

question se résume donc dans un partage sagement équilibré des droits qui incombent à l'Etat et aux classes ouvrières.

Dans un autre ordre d'idées, il est difficile, étant donnée la situation économique et sociale des travailleurs, de ne pas faire droit à leurs revendications. La puissance productrice de l'industrie est aujourd'hui en raison directe de la division du travail ; plus la besogne nécessaire pour parvenir à la perfection des produits se répartit sur un grand nombre d'ouvriers, et plus, en un mot, la fabrication est divisée, plus, par voie de conséquence, sont nombreux et parfaits les objets fabriqués. Ce phénomène si naturel est le résultat de l'habitude et de la spécialisation des aptitudes dont la puissance est ainsi portée au plus haut degré. La division du travail, consacrée par l'expérience et justement préconisée par la science économique, présente de grands avantages pour le producteur. En est-il de même pour l'ouvrier? Oui, sans doute, lorsqu'un travail continu et de longue haleine est assuré à celui-ci, car il touchera des salaires plus considérables. Puisque son labeur se réduit à la même opération constamment répétée, il deviendra d'une adresse et d'une habileté supérieures et, produisant davantage, sera conséquemment mieux rémunéré.

Mais si la main-d'œuvre est rare, s'il y a des chômages, comment les travailleurs cantonnés dans une spécialité qui ne leur permet de fabriquer qu'une fraction de produit, pourront-ils gagner leur subsistance? Réduits à leurs seules forces, incapables de fournir une production entière et parfaite, ils formeront en quelque sorte une poussière industrielle sans consistance et sans cohésion que les patrons pourront balayer aisément dans certains cas donnés.

Il est certain, en effet, que celui qui ne fabrique qu'une partie de clou, d'épingle ou de drap ,se défendra plus difficilement contre l'industrialisme et les abus de la concurrence que si ses aptitudes étaient moins spécialisées. Les travailleurs l'ont bien compris; aussi, pour obvier à cet état de choses, réclament-ils le droit d'associer leurs forces divisées, de solidariser leurs intérêts isolés, afin de ne pas en être réduits à l'impuissance dans la lutte de l'existence. Ces prétentions n'ont rien d'exorbitant; elles sont la résultante de la situation créée à l'industrie contemporaine, et il y a lieu de leur donner satisfaction dans la mesure que comportent les droits de tous les intéressés.

Mûrie par les remarquables travaux que nous avons cités, par les nombreuses protestations que la loi de 1791 a soulevées, la question ne devait pas tarder à sortir de la pure théorie. En 1876 et en 1877 après les élections, M. Lockroy a présenté un projet de loi sur la matière. Ses dispositions se résument dans l'abrogation de la loi

de 1791, la faculté pour les associations de patrons et d'ouvriers exerçant le même métier, et dénommées syndicats professionnels de se constituer sans autorisation, alors même qu'elles comprendraient plus de vingt personnes. Les attributions des syndicats consistent dans la défense des intérêts industriels communs à leurs membres. Ils peuvent, en outre, s'occuper de la création de caisses de secours mutuels pour les cas de chômage ou de maladie, de caisses de retraite, de l'établissement d'ateliers de refuge et de l'organisation de sociétés coopératives. Les associations de patrons et d'ouvriers de la même industrie ont la faculté de conclure des conventions ayant pour objet de régler les rapports professionnels des membres d'un syndicat avec ceux de l'autre, mais ces conventions ne peuvent durer plus de cinq ans. Au moment de leur fondation, les syndicats sont tenus de déposer, à Paris, à la Préfecture de police, dans les départements, à la mairie de la ville où est leur siège principal, et au parquet des procureurs de la République, une déclaration contenant les statuts, la liste des membres avec leur nom et leur adresse, et cette déclaration doit être renouvelée chaque année au 1er janvier. L'infraction à ces dispositions est punie d'une amende de 16 à 200 francs.

Ce projet n'eut pas la bonne fortune d'être sympathique aux ouvriers. On peut le critiquer à plusieurs points de vue. Le régime de la déclaration est assurément un progrès considérable sur celui de l'autorisation et de la tolérance. Mais encore faut-il que les obligations prescrites aux syndicats puissent s'accomplir dans des conditions pratiques et ce n'en est point une que de leur imposer la nécessité de fournir la liste de leurs membres, alors que ceux-ci se renouvellent et s'augmentent chaque jour. Il semble qu'en pareil cas il suffirait de faire connaître les noms des fondateurs et administrateurs.

D'autre part, la proposition est muette sur la personnalité civile que l'on réclame pour les associations professionnelles. Nous aurons à examiner plus loin les limites qu'il convient de lui assigner pour ne pas donner une extension abusive à la mainmorte. Nous sommes frappé, en outre, de l'insuffisance des précautions prises pour protéger l'intérêt individuel à l'encontre de l'intérêt collectif, du défaut de garanties au profit de l'Etat dont certains agissements peuvent léser les droits ; nous craignons que les associations professionnelles n'arrivent de la sorte, comme par le passé, à constituer des monopoles égoïstes et oppresseurs. Enfin les pénalités édictées dans la proposition sont manifestement inefficaces.

Le gouvernement, dès 1878, avait promis de présenter un projet

de loi sur ce sujet, mais ce n'est qu'à la fin de 1880 qu'il a pu accomplir ses promesses. Les dispositions qu'il soumettait au parlement avaient également pour base la déclaration et le dépôt des statuts. L'autorité judiciaire avait le droit par l'organe du procureur de la République de s'opposer à la constitution des syndicats, lorsque les clauses des statuts paraissaient contraires à l'ordre public, et c'étaient les tribunaux qui étaient chargés de statuer sur le mérite de cette opposition. Tous les ouvriers ou patrons exerçant des professions identiques ou similaires pouvaient organiser des syndicats dans la localité où ils habitaient, ce qui excluait implicitement la faculté de former des unions ou fédérations s'étendant sur la plus grande partie du territoire. Les pénalités destinées à réprimer les infractions, le défaut de déclaration, les fausses déclarations ne consistaient qu'en simples amendes, mais les tribunaux avaient le pouvoir de dissoudre celles des associations qui ne se conformeraient pas à la loi et contreviendraient à des dispositions d'ordre public. Estimant enfin que, si l'association est de droit naturel, il n'en est pas de même de la personnalité civile, le gouvernement ne l'accordait à aucun syndicat, se réservant sans doute de la conférer sur leur demande dans les formes accoutumées à ceux qui la mériteraient.

La commission législative a notablement modifié le projet. Ainsi, elle ne s'est pas bornée à abroger la loi de 1791 et les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834 et l'article 2 du décret du 25 mars 1852, en ce qui touche les syndicats, ce qui est juste et nécessaire, mais, remaniant sa rédaction primitive, elle a déclaré sans application aux associations professionnelles les articles 414, 415 et 416 du Code pénal qui répriment les coalitions produites par les violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, ou à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions ou interdictions prononcées par suite d'un plan concerté. L'argument principal que l'on a fait valoir en faveur de cette abrogation, c'est que de nos jours on ne peut conserver dans nos codes ce que l'on a appelé les délits ouvriers et que le droit commun suffit à la répression des abus qui peuvent surgir. C'est là, croyons-nous, une erreur, car les menaces et manœuvres frauduleuses, par exemple, prévues par le Code pénal se caractérisent d'une toute autre façon qu'en matière de coalition. N'est-il pas à craindre d'ailleurs qu'en s'engageant dans cette voie, on ne pousse les syndicats, désormais sûrs de l'impunité, à favoriser les grèves par des moyens illicites, et qu'ils n'arrivent ainsi par l'usage excessif de leur nouveau droit à en compromettre le principe et l'existence? Quoi qu'il en soit, les articles 414, 415 et 416 ont été abrogés en première dé-

libération et il a été entendu que celles des associations qui ne voudraient pas profiter du bénéfice de la loi continueraient à vivre sous le régime de tolérance actuellement en vigueur.

Désormais les syndicats professionnels composés même de plus de vingt personnes pourront se constituer sans l'autorisation du gouvernement. Aucune déclaration, aucun dépôt de statuts ne sont exigés. Tel est le système fort libéral que consacre l'article 2 du projet de loi. Y a-t-il lieu de s'en plaindre? Nous faisons assez volontiers bon marché de la faculté préventive d'opposition accordée à l'autorité judiciaire, mais nous estimons que le gouvernement doit être averti de la naissance et de la constitution des associations professionnelles. Il faut, en effet, que les pouvoirs publics puissent veiller à ce que, sous le prétexte de soutenir leurs intérêts économiques, ces associations ne deviennent pas des organismes politiques plus occupés d'attaquer le gouvernement que de se défendre eux-mêmes. Qu'on ne l'oublie pas, c'est toujours l'abus dans l'exercice d'un droit suivi d'une longue réaction qui a entraîné la perte de ce droit dans notre pays.

La discussion sur les attributions des syndicats a eu lieu ensuite non sans une certaine confusion. Si tout le monde, d'un commun accord, leur donnait pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels et commerciaux communs à tous leurs membres et des intérêts généraux de leurs professions et métiers, on s'entendait beaucoup moins sur les conditions qui devaient leur être imposées pour l'établissement d'ateliers de refuge et de magasins destinés à la vente ou à la réparation d'outils, pour la création de sociétés coopératives. pour l'organisation de l'enseignement professionnel et pour la solution d'autres questions analogues. Aussi l'examen de ces difficultés fut-il renvoyé à la seconde lecture.

L'article 4, adopté sans discussion, permet la formation d'unions entre les associations professionnelles régulièrement constituées en vue de la protection de communs intérêts industriels et commerciaux. Dans quelle mesure pourront s'unir les syndicats? Leur sera-t-il loisible d'étendre sur tout le territoire le réseau de leur fédération? Sur cette question, le projet garde un silence qui peut donner naissance à bien des abus. Sans doute il ne faut pas, retirant d'une main ce qu'on donne de l'autre, restreindre à une localité isolée l'action des associations professionnelles et cantonner dans une sphère trop étroite des intérêts qui ont besoin d'une certaine latitude pour se concerter et se défendre. Mais est-ce à dire qu'il ne faille poser aucune limite à ces unions? Nous ne le croyons pas; l'ordre public, l'intérêt même des ouvriers exigent

qu'il en soit autrement, ainsi que nous le démontrons ci-dessous. L'article 4 a disparu à la seconde délibération; assurément il est regrettable de passer ainsi d'un extrême à l'autre.

L'une des plus graves questions à débattre était celle de la personnalité civile. On sait que, dans le domaine du droit, les êtres collectifs ne sont pas essentiellement doués des mêmes prérogatives que la personne humaine, et que c'est à l'Etat et à la loi qu'il appartient de leur donner une situation analogue, mais dans la mesure naturellement indiquée par le but même de leur institution. Convenait-il d'accorder la personnalité civile aux syndicats par une disposition formelle de la loi. Les uns s'y refusaient absolument soit pour ne pas accroître la mainmorte, soit parce qu'ils redoutaient la puissance qui en résulterait pour les associations professionnelles. Les autres estimaient qu'on ne pouvait pas accorder ce précieux avantage aux syndicats qui s'organiseraient en vertu de la nouvelle loi. Mais il fallait exiger d'eux des conditions et des garanties spéciales. Un amendement de MM. Ribot, Goblet, et Trarieux se proposa d'y pourvoir de la façon suivante : Les syndicats professionnels qui voudront être reconnus devront déposer un double exemplaire de leurs statuts à la préfecture. Le préfet, dans le délai de quinzaine, sera tenu de leur délivrer un récépissé destiné à leur servir de titre, si leurs statuts ne contiennent rien de contraire à la loi, et s'ils ne renferment aucune clause ayant pour but de restreindre par des amendes ou sanctions pénales quelconques le droit des membres du syndicat de donner leur démission à toute époque. Les fondateurs ou administrateurs pourront se pourvoir contre le refus du préfet devant le Conseil d'Etat qui statuera au contentieux sans frais et sans ministère d'avocat. C'était revenir sur un point particulier au régime de la déclaration avec la faculté pour le représentant du pouvoir de s'opposer à la reconnaissance. Mieux valait laisser le soin de statuer sur la question aux tribunaux qui sont les juges de droit commun, que de recourir à la justice administrative. La Chambre des députés, peu soucieuse d'admettre l'intervention préfectorale dans cette matière, considérant de plus qu'elle serait inefficace, rejeta l'amendement. Au cours de la discussion certains députés avaient semblé admettre que les membres des syndicats ne pourraient se retirer librement. Il fut entendu qu'à la seconde délibération, une disposition spéciale serait présentée pour leur conférer ce droit, à peine de nullité de toute stipulation contraire.

Les articles 5 et 6 du projet de la commission furent ensuite adoptés. Les fondateurs, pour jouir de la personnalité civile, telle qu'elle est établie par la loi doivent effectuer le dépôt des statuts

et la liste des noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction. Cette personnalité civile leur permet d'ester en justice, d'acquérir et d'employer les sommes produites par les cotisations. Mais ils ne doivent posséder d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, à des bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. Ils ont le droit de constituer des caisses de secours mutuels et de retraites, peuvent créer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail, et sont aptes à remplir les fonctions d'arbitres ou d'experts. L'article 7 qui punissait les infractions fut abandonné, de sorte que la loi est actuellement dépourvue de sanction. C'est là un danger contre lequel les ouvriers eux-mêmes ont besoin d'être prémunis. La seconde délibération, du reste, n'a pas modifié ces inconvénients.

On aperçoit de prime abord les lacunes que présente la loi. Une bonne législation sur la matière s'inspirerait avant tout de la nécessité d'assurer aux intérêts individuels, aux intérêts collectifs et à l'Etat des garanties qui leur sont indispensables. Ainsi sans exiger ni déclaration, ni reçu, sans admettre d'opposition préventive ou d'examen préalable pour la fondation des associations professionnelles, on pourait demander le dépôt des statuts à la préfecture ou à la mairie et l'indication des noms des administrateurs. Cette formalité n'aurait d'autre but que de signaler au gouvernement la naissance des associations et de le mettre en mesure d'exercer les droits de surveillance et au besoin de répression qu'on ne peut lui dénier. Il connaitrait ainsi les noms des personnes qui seraient responsables devant la loi des infractions dont nous parlerons ci-après. Y a-t-il là quelque chose d'antilibéral?

Aucunes conditions d'origine, de famille, de sexe, de mode de travail, de durée ou de méthode d'apprentissage, aucunes amendes quelconques ne pourraient être imposées à l'entrée dans les syndicats. Sous le prétexte de respecter la liberté des conventions, il faut se garder d'hésiter à insérer des dispositions de cette nature dans la loi. Autrement l'on ne tarderait pas à voir renaître les anciennes corporations avec leur triste cortège d'abus et de vexations individuelles. Toute interdiction de ne pas travailler dans les mêmes ateliers ou chez les mêmes patrons que les ouvriers étrangers à l'association serait sévèrement prohibée. Les syndicats de patrons, par voie de réciprocité, ne pourraient convenir entre eux de n'employer que les travailleurs associés ou que les ouvriers qui ne feraient point partie de l'association.

En ce qui concerne la personnalité civile, il y aurait lieu d'armer les tiers du droit de faire annuler les contrats et les opérations

quelconques, conclues en violation des dispositions de la loi dans le but de donner à cette personnalité une extension contraire aux vues du législateur et aux intérêts généraux. Peut-être pourrait-on aussi confier au ministère public la mission d'agir d'office en pareil cas. Toutefois, son action étant de nature à présenter plus d'inconvénients que d'avantages, nous ne saurions insister sur ce moyen de faire rentrer la personnalité civile des syndicats dans les limites légales.

Toutes menaces, violences, voies de fait ou manœuvres frauduleuses ayant pour but de susciter ou d'entretenir des grèves, ne seraient pas plus licites de la part des syndicats que de la part des individus. C'est dire que nous ne sommes point partisan de la suppression des articles 414, 415 et 416 du Code pénal en ce qui concerne les associations professionnelles. Il est aisé de se rendre compte des motifs qui nous guident; si les faits dont nous demandons la répression étaient tolérés, on verrait bientôt dégénérer en instruments d'oppression ces associations dont nous voulons faire des instruments de progrès et de liberté. L'expérience du passé permet, sans contredit, de prendre de telles précautions pour la garantie de l'avenir.

La politique serait bannie des associations syndicales. Toute ingérence dans son domaine devrait être considérée comme une contravention et serait punissable à ce titre, quelles que fussent les intentions des contrevenants.

Les unions de syndicats ne pourraient se former que dans les limites du même département, entre ouvriers ou patrons exerçant la même profession ou des professions similaires. Le champ ouvert de la sorte à la défense des intérêts est suffisamment large pour que tous puissent agir et se concerter utilement. Donner plus d'extension à cette faculté de se fédérer qu'on accorderait aux associations professionnelles, ce serait constituer un grave péril et pour le gouvernement, qui verrait se former « de véritables Etats dans l'Etat » et pour les intéressés eux-mêmes exposés à abuser de leurs nouveaux droits. Il ne faut dépasser la mesure en aucune matière; la devise « Tout ou rien » n'est point pratique, et certes ce serait pour les ouvriers un immense progrès que de pouvoir s'affilier et se soutenir au point de vue professionnel dans toute l'étendue d'un département.

Les infractions à ces diverses dispositions seraient punies la première fois d'une amende de 16 francs à 500 francs, et d'un emprisonnement de 6 jours à un an, sauf l'application des circonstances atténuantes (art. 463, C. p.). Ces peines seraient prononcées contre les administrateurs et membres du bureau, sans préjudice des

pénalités qui pourraient frapper tous les associés pour crimes ou délits de droit commun. En cas de récidive la dissolution pourrait être prononcée. Il en serait de même dans le cas de fédération illicite, et ce pour le premier fait délictueux de cette nature. Cette infraction peut parfois avoir une gravité qui comporte de prime abord cette répression, toute rigoureuse qu'elle soit.

Tel est l'ensemble des garanties qui nous paraissent nécessaires pour sauvegarder les intérêts individuels, les intérêts collectifs, les intérêts de l'Etat. A ceux qui trouveraient trop sévère le régime que nous voulons établir, nous répondrons, avec l'expérience du passé et la prudence dont on doit s'inspirer pour assurer l'avenir : L'exercice de tout droit nouveau entraîne souvent des abus qui appellent une répression efficace, sinon le droit périt lui-même. La substitution du système de la liberté au système de l'autorisation et de la tolérance constitue d'ailleurs un progrès assez appréciable pour que les associations professionnelles ne veuillent pas se dérober à la responsabilité qui leur incombe au sujet de ceux de leurs actes qui peuvent compromettre l'intérêt général et l'ordre public.

H. Pascaud.

---

Nous ne pouvons, à notre grand regret, adhérer aux conclusions de notre honorable collaborateur. Nous n'ignorons pas que l'esprit de monopole règne chez les ouvriers aussi bien que chez les patrons, et que les chambres syndicales s'évertueront avant tout à constituer dans chaque profession des groupes d'ouvriers, qui se protégeront à leur manière contre « l'infâme concurrence », en interdisant l'accès des ateliers aux ouvriers non affiliés à la chambre syndicale, et surtout aux femmes, en limitant le nombre des apprentis, etc. C'est un mal sans doute, mais ce serait un mal plus grand de défendre aux ouvriers de s'associer pour tirer de l'emploi de leurs facultés le profit le plus élevé possible. Le travail est une marchandise comme une autre ; interdire aux ouvriers de s'entendre pour retirer une partie de cette marchandise du marché, quand celui-ci est encombré, ou quand ils jugent qu'en le retirant ils peuvent en faire monter le prix, cela reviendrait à ressusciter contre les ouvriers les trop fameuses lois contre les « accapareurs » des économistes de la Convention. Il se peut sans doute que les ouvriers, en se coalisant et en s'associant pour retirer leur marchandise du marché, se trompent et qu'ils n'obtiennent pas le résultat désiré — une diminution de la durée du travail ou une hausse du salaire, — mais c'est leur affaire, comme c'est l'affaire des négociants de mettre leur marchandise en vente ou de l'emmagasiner. Ils usent de leur droit, et en faisant obstacle à l'exercice de ce droit, en les obligeant à vendre leur travail à un cours qu'ils jugent insuffisant à tort ou à raison, la loi les traite en esclaves et non en hommes libres.

Nous sommes donc d'avis, avec notre regretté Joseph Garnier (voir la discussion de la Société d'économie politique du 5 janvier dernier), qu'il y a lieu de

supprimer jusqu'aux derniers vestiges des lois prohibitives des associations entre ouvriers et autres. Nous ne voyons, de plus, aucune raison valable d'imposer des restrictions à la personnification civile des chambres syndicales. Ces associations ne peuvent atteindre le but en vue duquel elles se constituent qu'à la condition de posséder un capital suffisant pour permettre à leurs membres de subsister, quand ils jugent à propos d'user de leur droit de refuser de travailler. Nous nous garderions bien aussi de vouloir les obliger à se renfermer « dans les limites d'un département». Que dirait-on si l'on interdisait à une banque ou à une société commerciale instituée à Paris d'établir des succursales dans les départements? Il nous serait facile de démontrer même que les chambres syndicales comme leurs modèles les *trades unions* anglaises ne peuvent remplir un rôle utile qu'à la condition de posséder de nombreuses *branches* dans les départements et même à l'étranger. Ce qui manque aux ouvriers, c'est un *marché*, un marché aussi étendu et aussi accessible que possible. Ce marché ne pourra se créer qu'autant qu'il sera permis à leurs associations, à défaut d'autres intermédiaires, d'établir des relations pour le placement de leur travail, au dehors de la localité où ils se trouvent, et en cela encore ils ne diffèrent pas des autres marchands.

Nous savons bien que les fortes têtes socialistes des chambres syndicales visent à tout autre chose qu'à constituer pour le travail un marché de concurrence; nous savons qu'elles comptent bien transformer ces associations en autant de monopoles, hors desquels le travail sera interdit. Mais nous n'avons pas à nous préoccuper de leurs intentions et de leurs doctrines. Nous sommes persuadé d'ailleurs que la liberté des associations, en matière de travail comme en tout autre finira par tourner au profit de... la liberté. Si des atteintes sont portées à la liberté des ouvriers à qui il conviendra de ne point s'affilier aux chambres syndicales, c'est aux tribunaux qu'il appartiendra de les réprimer. Ils n'auront qu'à puiser dans l'arsenal bien fourni de pénalités que le Code met à leur disposition. Qu'ils se montrent sévères, impitoyables même pour faire respecter la liberté de chacun et de tous, soit ! mais la mission de la loi dans un pays qui se flatte d'être libre n'est pas de supprimer la liberté pour prévenir les abus dont elle est inévitablement la source. Sa mission est de faire respecter la liberté en commençant par prêcher d'exemple, et de réprimer les abus.

G. de M.

---

# LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE
## ET DE L'ÉTAT

Nous avons reçu d'un de nos collègues de la Société d'économie politique, très compétent dans les choses religieuses, une communication intéressante au sujet de la question de la séparation de l'Église et de l'État. Cette question a été remise depuis quelque temps à l'ordre du jour, et elle a fait l'objet d'une proposition de loi de M. Jules Roche, député radical, tendant non seulement à séparer l'Église de l'État, mais autant que possible à supprimer l'Église, en lui enlevant les moyens d'exister (voir plus bas le texte de cette proposition). Nous n'avons pas besoin de dire que telle n'est pas la conclusion de notre correspondant. Sans être partisan de l'espèce de traité de commerce qui unit l'Église catholique à l'État, sous le nom de Concordat, il paraît craindre cependant la rupture de ce traité, et on pourrait lui reprocher de manquer de confiance dans la liberté. Quoique nous ne partagions pas ses craintes, nous publions volontiers son étude. Nous sommes persuadé que la liberté, impliquant la non-intervention absolue de l'État en matière de cultes, serait aussi favorable à la religion qu'elle l'est aux autres branches de l'activité humaine et, de plus, nous croyons que le cours naturel des choses nous y amènera dans un avenir plus ou moins rapproché.

Avant la Révolution de 89, l'Église catholique possédait seule le privilège de pourvoir aux besoins religieux de la population, et elle était protégée contre la concurrence des autres cultes par un régime de prohibition, armé de pénalités effroyables. Comme tout monopole, celui-ci ne pouvait manquer d'abaisser la qualité des services, d'en exhausser le prix, et finalement de provoquer une réaction violente contre la tyrannie et ses abus. La Révolution commença par confisquer les biens que l'Église privilégiée avait accumulés de siècle en siècle, et cette réaction contre un monopole devenu insupportable aboutit à l'arrêté de la commune de Paris du 23 novembre 1793, « ordonnant la clôture de tous les lieux de culte et l'arrestation comme suspect de quiconque demanderait l'ouverture d'une église ». La religion prohibitionniste était prohibée à son tour. Heureusement, on en revint bientôt à des sentiments plus raisonnables et la Convention décida par son décret du

7 mai 1794 « que la liberté des cultes était maintenue et que ceux qui troubleraient un culte quelconque seraient punis selon la rigueur des lois ». Enfin la Constitution de l'an III (1795) déclara que « nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La république n'en salarie aucun. « Sous l'influence salutaire de la liberté, on vit aussitôt dans toute la France le culte se rétablir, et un an après, la plupart des églises étaient de nouveau ouvertes. « La liberté du culte, dit l'abbé Grégoire (*Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*) d'abord hérissée de difficultés, entourée de tracasseries, franchit rapidement ces obstacles. Un relevé fait à l'administration des domaines en vendémiaire an V (1796), c'est-à-dire avant l'arrivée de Bonaparte au consulat et quatre ans avant le Concordat, prouve qu'alors 32,214 paroisses, presque toutes desservies par des prêtres assermentés, avaient ouvert leurs églises; et 4,571 étaient en réclamation pour obtenir le même avantage ». Le culte était donc en pleine voie de rétablissement lorsque Bonaparte, qui ne pouvait souffrir la liberté, enchaîna de nouveau l'Eglise à l'État, en réduisant les membres du clergé à la condition de fonctionnaires salariés. Il se vanta pompeusement d'avoir « relevé les autels » et ce cliché paru à l'état de vérité historique, malgré les protestations de l'abbé Grégoire qui s'évertuait, sans succès, à démontrer, en invoquant les documents officiels, que « Bonaparte entreprit de faire ce qui était fait depuis longtemps ». Quoi qu'il en soit le régime du salariat des cultes existe depuis 1801, et cette expérience déjà longue n'est pas faite pour nous réconcilier avec le socialisme d'Etat appliqué aux cultes. La culture religieuse au lieu de s'être développée et améliorée a plutôt rétrogradé, sous l'influence énervante de l'émargement au budget; le clergé salarié en a pris à son aise avec les consommateurs, et il n'a déployé un peu d'activité que pour se soustraire aux obligations et aux restrictions que le Concordat lui impose en échange de ses appointements.

Mais est-ce à dire que l'agitation que les radicaux ont commencée contre ce régime soit destinée à aboutir? Nous ne le pensons pas. La doctrine de la non-intervention de l'État est aujourd'hui moins en faveur que jamais, et dernièrement le gouvernement déclarait officiellement qu'il était résolu à s'en tenir au concordat. Les radicaux de leur côté ont, plus encore que les « opportunistes », l'horreur de la liberté; ce qu'ils sous-entendent, en demandant la liberté des cultes, la proposition de M. Jules Roche l'atteste, c'est la suppression des cultes. La liberté n'en fera pas moins son chemin, mais son jour n'est pas venu.

Nous donnons maintenant la parole à notre honorable collègue de la Société d'économie politique. G. DE M.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes.*

I

Un fait incontestable, c'est qu'en France, aussi bien que dans les divers états de l'Europe, la question religieuse n'a jamais autant préoccupé les esprits qu'à notre époque, au point de vue de la séparation des deux pouvoirs, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

Un autre fait non moins certain, c'est que le plus grand nombre des électeurs qui demandent la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'ont aucune idée précise sur sa nature, ni sur les conditions normales dans lesquelles il serait possible et légitime de l'établir. La plupart d'entre eux s'imaginant que cette séparation sera favorable à l'Etat ou défavorable à l'Eglise; nous nous faisons un devoir d'élucider la question, en établissant le contraire.

II

DOMMAGES QUE SUBIRAIT L'ÉTAT EN SE SÉPARANT DE L'ÉGLISE.

1° Par l'abrogation du Concordat, le gouvernement perdrait la faculté de prescrire des prières publiques, que lui confère l'article 8 du Concordat, ainsi conçu :

La formalité de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac rempublicam; domine, salvos fac consules.*

2° Le gouvernement n'aurait plus le droit de nommer les évêques, ni d'approuver la nomination des vicaires généraux, des chanoines et des curés de 1re et 2e classe, droit qui lui a été conféré par l'article 5 du Concordat, ainsi conçu :

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège en conformité de l'article précédent.

Art. 34. Les vicaires et les desservants seront approuvés par l'évêque et révocables par lui.

Nul n'ignore que Napoléon avait espéré pouvoir exercer une grande influence sur le clergé en établissant une distinction entre *curés* et *desservants*, et en déclarant tous ces derniers, qui sont au

nombre de plus de trente mille, *révocables* au gré de l'évêque, attendu qu'il s'était réservé le choix des évêques.

Mais, dit-on, à quoi sert d'avoir rendu les curés révocables au gré de l'évêque, puisque les évêques, au lieu de seconder le gouvernement, se montrent les plus ardents à l'attaquer, alors même qu'ils lui ont promis, directement ou indirectement avant leur nomination, l'appui le plus sympathique ?

Sans doute, Napoléon s'est trompé en s'imaginant que les évêques deviendraient plus dociles à l'égard du gouvernement lorsque leur pouvoir sur les prêtres de leur diocèse serait devenu plus étendu. Jamais, nous l'avouons, les évêques, dans leur attitude et dans leurs mandements, ne se sont montrés aussi indépendants que depuis le Concordat. Quelle différence entre le langage que tiennent les évêques du temps présent et celui que leurs prédécesseurs tenaient autrefois envers le souverain ! De plus, les curés et les vicaires, n'ayant qu'une position précaire depuis la constitution des articles organiques, savent trop bien ce qu'il leur en coûterait pour préférer les aspirations du gouvernement à celles de l'évêque qui les combat. L'expérience établit que les prêtres les plus hostiles au nouvel état des choses parviennent toujours à obtenir une position avantageuse, quand ils sont soutenus à l'évêché, tandis que les prêtres antipathiques à l'évêque finissent toujours par succomber. « Quand un propriétaire tient à se débarasser de son chien, n'arrive-t-il pas à prouver que ce chien était enragé ? »

Non seulement les ministres et les préfets ne feraient rien pour un prêtre disgrâcié ; mais ils seraient les premiers à lui répondre : « Nous ne pouvons rien pour vous empêcher de mourir de faim. Puisque vous saviez que votre évêque est monarchiste ou ultramontain, c'était à vous d'entrer dans ses vues pour vous ménager ses bonnes grâces, pour faciliter votre avancement. » Bien plus, si les mères, les épouses et les filles de ces administrateurs ont une confiance à manifester, des générosités à produire, ce sera toujours au profit des ecclésiastiques que l'évêché aura protégés contre le gouvernement en leur conférant les plus hauts emplois. Il n'en reste pas moins vrai que, sur 87 évêques que compte actuellement la France, plus de 80 n'auraient jamais pu arriver à l'épiscopat si les réformes de la Révolution de 89 n'avaient ouvert la porte des prélatures aux simples roturiers.

## III

### QUELS PRÉJUDICES SUBIRAIT L'ÉGLISE PAR L'ABROGATION DU CONCORDAT ?

1° Tant que le clergé a joui de privilèges importants, je comprends, de sa part, un vif attachement pour l'alliance du trône et de l'autel ; mais peut-il en être de même depuis que tous ces privilèges ont été abolis par la loi de septembre 1790, qui a déclaré les clercs justiciables, comme tous les autres citoyens, devant les tribunaux laïques?

Sans doute, des lois et des règlements postérieurs à la loi de 1790 ont confirmé quelques-uns des anciens privilèges et un décret du 13 juillet 1804 établit que les cardinaux, les archevêques et les évêques ont des droits de préséance. D'après ce décret, lorsque ces prélats font leur première entrée dans la ville de leur résidence, la garnison doit être en bataille sur les places qu'ils doivent traverser. Ces mêmes prélats ont droit à une sentinelle à la porte de leur palais, ainsi qu'à des visites de corps. Mais quelle influence peuvent exercer pareilles formalités sur la propagation des sentiments religieux? Les appréciations du public sont-elles les mêmes qu'à l'époque où l'on était habitué à regarder comme un grand savant et un grand saint quiconque avait droit de porter des vêtements chamarrés d'or, et percevait d'assez gros revenus pour avoir bel équipage et riches maisons de campagne?

Au reste, à quelque chose le malheur est bon. Si la position des prélats français devenait aussi modeste que celle des prélats italiens ; peut-être en résulterait-il des rapports plus intimes et plus fréquents entre le premier pasteur du diocèse et ses chers coopérateurs, ce qui serait pour tous un grand sujet d'édification? Peut-on croire, en effet, comme cela a été dit en plusieurs circonstances, qu'il y a des diocèses où les curés et les vicaires de village ont plus de mal à obtenir une audience de leur évêque, que n'en ont les fidèles, à Rome, pour obtenir une audience du souverain pontife?

2° Parmi les avantages que l'esprit du Concordat a fait établir ou maintenir, bon nombre, je l'avoue, ont pour la religion une importance autre que ceux que nous venons de mentionner ; telles sont, par exemple, les bourses des séminaires, l'exemption du service militaire pour les jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique; telles sont encore la liberté de se réunir et celle d'organiser des processions dans les rues, etc. Mais ne savons-nous pas que l'abolition de la plupart de ces privilèges est réclamée en de-

hors de toute question sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Ne savons-nous pas aussi qu'il y a des prérogatives dont l'Eglise ne bénéficie nullement, de fait, quoiqu'elles soient consacrées en principe par des lois ou des décrets ? Combien de lois et de décrets devenus inapplicables par suite de l'hostilité des administrations locales ou des populations ?

Tout en déclarant regrettables les innovations qui contribueraient à rendre plus difficile le recrutement du clergé, nous devons convenir que bon nombre de vacances dans les postes ecclésiastiques proviennent uniquement de ce que, depuis près de trente ans, les Chambres ont créé, chaque année, de nouvelles succursales et de nouveaux vicariats. Ces créations, presque toujours avantageuses pour les habitants, entraînent quelquefois des inconvénients à certains points de vue. Quand un poste exige à peine deux ou trois heures de travail par semaine, n'offre-t-il pas quelque péril au jeune prêtre qui est appelé à l'occuper ?

3° Au nombre des privilèges reconnus par la jurisprudence, en faveur du clergé catholique, il en est un auquel le public ajoute souvent trop d'importance ; je veux parler du privilège dont jouit tout prêtre non interdit de porter un costume particulier en dehors de l'enceinte des temples.

Si la soutane était indispensable à la vertu de ceux qui la portent, que faudrait-il penser des prêtres catholiques de l'Amérique, de l'Angleterre, de la Suisse et de différents pays d'Allemagne où l'on ne la revêt que pendant l'exercice des cérémonies religieuses ?

Depuis que la soutane est devenue le point de mire des insultes, des railleries des gens hostiles à la religion ; depuis qu'elle expose ceux qui la portent à toutes sortes d'injures, d'avanies et même de violences; depuis qu'elle est pour le plus grand nombre une excitation à la haine, plutôt qu'à la considération, les prêtres n'ont plus de motif de prédilection pour ce vêtement et ils l'échangeraient sans grande difficulté contre l'habit ordinaire. C'est ainsi qu'ont agi tous les prêtres de Paris depuis 1828 jusqu'en 1833? Ajoutons que la moralité d'un ecclésiastique, qui n'aurait d'autre source que la forme de son habit, serait, à nos yeux, de bien peu de valeur. Si le port de la soutane contribuait à rendre hypocrites ceux qui la portent; mille fois mieux vaudrait qu'il disparût. Ne sont-ce pas, en effet, les sentiments du cœur, plutôt que la manière de composer son maintien, qui confèrent le mérite devant Dieu et devant les hommes ?

Au reste, à qui attribuer de préférence le titre de bon prêtre ?

Est-ce à l'ecclésiastique qui sait habilement profiter de sa position, à l'instar du fonctionnaire ambitieux, pour en obtenir une

autre plus avantageuse, et qui, pour arriver à ce but, ne recule ni devant l'adulation envers ses supérieurs, ni devant la délation de ses confrères à l'aide d'embûches auxquelles la police secrète ose à peine recourir[1]?

Est-ce au prêtre qui emprunte le langage de la tolérance quand il se trouve en présence de libres penseurs, et affecte celui de la tristesse et de la sévérité quand il a l'occasion de s'entretenir avec des personnes pieuses?

Est-ce au prêtre qui, tout en se constituant protecteur des malheureux, tout en organisant des sermons de charité, ne laisse jamais entendre que des récriminations contre les aspirations des travailleurs bien intentionnés, qui voudraient pouvoir améliorer leur situation par de nouvelles combinaisons sociales en rapport avec la science et la justice?

Il y a quelques jours, j'avais l'occasion de m'entretenir avec un honorable ecclésiastique. Ce dernier m'ayant déclaré, avec un ton de bonne foi, que sa clientèle se recrutait presque entièrement dans la haute bourgeoisie, qu'il lui serait fort désagréable d'occuper un poste dans un quartier ouvrier, vu qu'il n'était pas de ceux qui se sont habitués à fréquenter les gens en blouse, les républicains et les voyous, je me crus autorisé à lui faire la réponse suivante : Permettez-moi de vous faire observer, monsieur l'abbé, que vous confondez des catégories bien distinctes en elles-mêmes. Les bons républicains, tels que l'était M. Dufaure, ne sont pas des ennemis de la religion ; tant s'en faut. En second lieu, pourquoi confondre les ouvriers avec les voyous? Les voyous ne sont nullement des ouvriers, mais bien des non-ouvriers, puisqu'ils cherchent à subvenir à leurs besoins en dehors des ressources que procure le travail. En troisième lieu, les vrais ouvriers sont aussi estimables que

---

[1] Il y a, dit-on, des ecclésiastiques qui sont arrivés aux postes les plus lucratifs en se déclarant tantôt gallicans avec un évêque gallican, tantôt ultramontains avec un successeur ultramontain, qui jouissent pleinement des faveurs de l'administration diocésaine après en avoir parlé fort sévèrement, pour ne pas employer un autre mot, toutes les fois qu'ils avaient éprouvé une déception à l'occasion d'une nomination dans laquelle leurs protecteurs n'avaient pas triomphé. Il est vrai que ces prêtres habiles ont la précaution de ne s'expliquer que devant des laïques ou des prêtres trop loyaux pour se constituer délateurs [1].

[1] Nous sommes persuadé que la propagation des sentiments religieux gagnerait sensiblement par l'édification, si les ecclésiastiques se montraient différents des employés civils en ce qui concerne les désirs d'avancement et les moyens employés pour l'obtenir.

les capitalistes qui travaillent ; ils le sont beaucoup plus que les boulevardiers qui se promènent la canne à la main. Quel intérêt pouvez-vous avoir, vous ferai-je observer en dernier lieu, à vous montrer hostile envers ceux qui n'ont que le travail pour ressources ; vu qu'ils sont, dans l'état social dont vous faites partie, les plus nombreux, et par cela même les plus puissants ? Le suffrage universel existe depuis assez longtemps pour laisser supposer qu'il nous survivra, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas.

M'objecterez-vous que les ouvriers sont moins religieux et moins vertueux que les riches, et que c'est pour cela que vous préférez les derniers aux premiers ?

Serait-il vrai, ce qui n'est pas, que les ouvriers sont inférieurs en moralité aux bourgois, ce ne serait point pour le ministre de la religion un motif suffisant de les abandonner à leur propre sort, mais bien, au contraire, de s'intéresser à eux d'une manière toute particulière, soit parce que la société sera ce qu'ils seront ; soit parce que le prêtre doit agir autrement qu'un notaire, qu'un huissier et même qu'un financier. N'est-ce pas au prêtre, en effet, à s'occuper de ceux que les hommes d'argent négligent ?

C'est ainsi que pensait notre maître à tous quand il préférait les humbles aux gens fortunés, quand il disait : « Je suis venu pour les pécheurs plutôt que pour les justes. »

Non, pour nous, le plus parfait des prêtres n'est pas celui qui jouit de la plus haute considération auprès d'un certain monde ; qui trouve moyen de laisser des centaines de mille francs à ses héritiers après avoir joui de toutes les commodités de la vie ; c'est celui qui croit devoir placer au-dessus des honneurs et de la fortune l'indépendance et la dignité, qui préfère les humiliations et la simplicité aux démonstrations mensongères, aux exigences que le pharisaïsme a introduites dans les conditions de l'avancement. N'est-ce pas l'Évangile lui-même qui dit : « Un jour, les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers. »

Si nous n'exigeons pas que le prêtre se montre exempt de toute faiblesse humaine, surtout quand il s'agit d'imperfections plutôt inspirées que contredites par la nature, *errare humanum est* [1], nous voudrions que tout homme public qui se donne comme un intermédiaire entre la terre et le ciel, entre les hommes et Dieu, fût

---

Aux temps actuels, il faut en convenir, les personnes les plus sévères pour les moindres imperfections de la part d'un membre du clergé catholique sont celles mêmes qui se montrent les plus dévergondées dans leur vie privée de chaque jour.

moins enclin que d'autres à ces passions basses connues sous le nom d'orgueil, d'ambition, de cupidité, d'avarice et de pharisaïsme. Nous voudrions qu'il considérât comme véritable avancement, non d'être transféré d'une paroisse pauvre à une paroisse riche, mais bien d'obtenir le contraire, vu que son divin maître a préféré les pauvres aux riches.

Ah ! si les ministres de la religion n'avaient jamais cessé d'imiter le Christ dans ses sentiments d'abnégation et de véritable charité, tout nous fait supposer que la soutane n'aurait jamais eu besoin de la protection des sergents de ville ni des tribunaux pour être respectée, surtout dans les quartiers ouvriers.

N'est-ce pas le Christ qui a condamné le pharisaïsme en disant : « Les Scribes et les Pharisiens lient des fardeaux pesants qu'on ne « saurait porter, et ils les mettent sur les épaules des hommes ; « mais, pour eux, ils ne veulent pas les remuer du bout du doigt. « Au reste ils font toutes leurs actions afin d'être vus des hommes ; « c'est pourquoi ils portent des bandes de parchemin plus larges « que les autres, et ont aussi des franges plus longues. Ils aiment « les premières places dans les festins, et les premières places dans « les synagogues. Ils aiment à être salués dans les places publiques, « et à être appelés *Rabbi* par les hommes. Mais, pour vous, ne vous « faites point appeler *Rabbi*, car vous n'avez qu'un seul maître et « et vous êtes tous frères. Mais malheur à vous, Scribes et Phari- « siens, fourbes et hypocrites, parce que vous fermez aux hommes « le royaume des cieux !

« Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, parce que, « sous prétexte de vos longues prières, vous dévorez les maisons « des veuves ! C'est pour cela que vous recevrez un jugement plus « rigoureux. »

4° Quiconque a étudié sérieusement les conditions dans lesquelles le dernier Concordat a été proposé et signé ne peut tirer qu'une conclusion, savoir que Napoléon n'a cherché en tout que les avantages de l'État au détriment de l'Eglise. Obtenir le plus possible pour le pouvoir civil, et accorder le moins possible au pouvoir religieux ; telle était la devise du premier consul et des jurisconsultes qui l'entouraient.

Mais, dira-t-on peut-être, s'il était vrai, que le Concordat soit défavorable à l'Église, comment le pape aurait-il consenti à le signer ?

A cela nous répondons : 1° le pape n'a jamais approuvé les articles organiques que le gouvernement déclare faire partie du Concordat ; 2° que si le pape ne s'est point refusé à signer le Concordat malgré toutes les servitudes qu'il impose à l'Église,

c'est qu'il lui était pénible de voir les fidèles de France privés de la faculté de remplir leurs devoirs religieux les plus essentiels. Il a préféré de deux maux choisir le moindre. Tout en regrettant de donner son consentement à des servitudes défavorables à l'indépendance du clergé, le souverain pontife était heureux, d'un autre côté, d'obtenir des garanties favorables à l'exercice des devoirs religieux.

Nous nous abstenons de parler ici de la suppression du budget des cultes, suppression dont les ennemis de la religion menacent le clergé à tout instant, pour la raison toute simple que nous avons l'occasion de nous expliquer plus loin sur ce point.

## IV

### QUELS PROFITS RECUEILLERAIT L'ÉTAT EN SE SÉPARANT DE L'ÉGLISE ?

Puisque nous avons parlé des pertes que l'abrogation du Concordat ferait subir au pouvoir civil, portons maintenant la question sur les avantages qu'il recueillerait, selon les partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ces avantages se réduisent aux deux suivants :

1° Les dignitaires de l'Eglise, une fois privés des prérogatives honorifiques et lucratives que leur confère leur position officielle, deviendraient beaucoup moins arrogants et redoutables dans leurs polémiques contre le gouvernement.

2° Les cinquante millions dont l'Etat disposerait annuellement par la suppression du budget des cultes contribueraient sensiblement à populariser la forme actuelle du gouvernement s'ils étaient employés à l'organisation de pensions de retraite en faveur des invalides du travail.

A cette manière d'escompter l'avenir je réponds, en premier lieu, que la suppression du budget du culte catholique n'est point supposable, vu que le gouvernement s'est engagé, de la manière la plus formelle et la plus solennelle, à maintenir ce budget. L'article 14 du Concordat s'exprime ainsi :

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques e aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur de 'Eglise des fondations.

Je réponds, en second lieu, qu'il n'est pas logique de penser que la suppression du budget des cultes rendrait les évêques plus

dociles envers le gouvernement qui aurait réclamé et obtenu cette suppression. Est-il d'usage qu'on se serve de pétrole pour éteindre un incendie?

Ce que nous disons des évêques, nous pouvons le dire aussi des simples prêtres. Les curés et les vicaires qui se croient obligés de recourir à la politique pour propager les sentiments religieux n'en deviendraient que plus ardents et trouveraient beaucoup plus d'écho à leurs récriminations, si le gouvernement les condamnait injustement à la misère.

S'il est vrai de dire qu'il y a des ecclésiastiques qui ne se gênent nullement pour déclarer que le régime républicain leur est antipathique, il n'est pas moins vrai que beaucoup d'autres se montrent plus prudents. Combien de curés et de vicaires, en effet, qui, tenant à servir les intérêts religieux par-dessus tout, et sachant qu'ils feraient autant d'adversaires de la religion qu'ils se constitueraient d'ennemis personnels par des démonstrations politiques, prêchent la conciliation et non la division des partis [1] ?

Entendent-ils parler sérieusement ceux qui prétendent que la suppression du budget des cultes mettrait à la disposition du gouvernement une somme de cinquante millions pour l'organisation de pensions de retraite en faveur des invalides du travail ?

Notre conviction, à nous, est que l'argent employé actuellement à rémunérer le clergé suffirait à peine à mener à bonne fin quelque nouvelle entreprise belliqueuse, ou à augmenter tant soit peu le nombre de nos citadelles ou de nos navires de guerre. Sachons bien que le jour où le gouvernement sera sincèrement dévoué à l'organisation de pensions de retraite en faveur des ouvriers, organisation que nous avons eu l'occasion nous-même de recommander bien des fois dans nos publications, il ne lui sera pas difficile d'y pourvoir par des économies plus importantes et plus équitables !

Aux électeurs qui s'obstinent à réclamer, sans savoir pourquoi, la suppression du budget des cultes, les candidats pourraient et devraient répondre: Tenez-vous à des réformes capitales dans l'économie du budget, pour le bien des familles, pour la prospérité du genre humain? Exigez de vos délégués que l'on élève la jeunesse dans des sentiments d'horreur pour les guerres et les guerriers, qu'on lui fasse comprendre que le chef d'Etat le plus méritant, le plus glorieux n'est pas celui qui vise à étendre nos frontières par des torrents de sang humain, mais bien celui qui s'applique à pro-

---

[1] Il nous a été affirmé que le nonce actuel du Saint-Siège à Paris encourage plutôt qu'il ne blâme les ecclésiastiques qui pensent que la religion n'a rien d'incompatible avec le régime républicain.

pager l'instruction et le bien-être au milieu des populations. Oui, quiconque sait aimer la grande famille humaine dont il fait partie doit saluer un frère partout où il rencontre un homme. Que lui importe que ce frère soit séparé de lui par une montagne, un fleuve !

La plus grande partie du public, ignorant que bon nombre de prêtres, parmi ceux mêmes qui sont attachés au service des paroisses, ne reçoivent rien de l'Etat, nous croyons devoir reproduire ici la répartition du budget catholique, telle qu'elle a été votée pour l'année 1881.

PERSONNEL DU CULTE CATHOLIQUE.

CHAPITRE III. — *Cardinaux, archevêques et évêques.*

*Traitements.* — 1 archevêque à Paris, à 45,000 fr. — 1 archevêque à Alger à 20,000 fr. — 16 archevêques à 15,000 fr. = 240,000 fr. — 2 évêques (Oran et Constantine), à 12,000 fr. = 24,000 fr. — 67 évêques à 10,000 fr. = 670,000 fr.; total des traitements, 999,000 fr. — A déduire pour produit présumé de vacances d'emploi, 16,000 fr. Reste 983,000 fr.

*Dépenses diverses concernant les cardinaux, archevêques et évêques.* — Indemnités pour frais de visites diocésaines, 97,000 fr. — Indemnités pour frais d'établissement des cardinaux, archevêques et évêques, 50,000 fr.; frais de bulles et d'informations, 24,000 fr. — Totaux du chapitre III, 1,154,000 fr.

CHAPITRE IV. — *Vicaires généraux, chapitres et clergé paroissial.*

VICAIRES GÉNÉRAUX. — 1 vicaire général à Paris, 4,500 fr. — 18 vicaires généraux de métropoles à 3,500 fr. = 63,000 fr. — 167 vicaires généraux à 2,500 fr. = 417,500 fr. — 5 vicaires généraux dans les trois diocèses de l'Algérie, à 3,600 fr. = 18,000 fr. — Indemnité à un chanoine de Constantine faisant fonctions de vicaire général, 1,200 fr. — Total, 504,200 fr.

CHANOINES. — 15 chanoines à Paris, à 2,400 fr. = 36,000 fr. — 680 chanoines à 1.600 fr. = 1,088,000 fr. — 14 chanoines pour les trois diocèses de l'Algérie, à 2,400 fr. = 33,600 fr. — Total, 1,157,600 fr.

CURÉS. — 1 curé archiprêtre à Paris, 2,400 fr. — 65 curés archiprêtres des autres diocèses, à 1,600 fr. = 104,000 fr. — 580 curés de 1re classe de droit, à 1,600 fr. et à 1,500 fr. = 880,000 fr. — 270 curés de 2e classe admis à jouir du traitement de 1re classe, à 1,500 fr. = 405,000 fr. 2,521 curés de 2e classe, à 1,300 fr. et à 1,200 fr. = 3,048,000 fr. — Total, 4,439,400 fr.

DESSERVANTS DES SUCCURSALES. — 624 desservants de 75 ans et au-dessus, à 1,300 fr. = 811,200 fr. — 1,451 desservants de 70 à 75 ans, à 1,200 fr. = 1,741,200 fr. — 7,517 desservants de 60 à 70 ans, à

1,100 fr. = 8,268,700 fr. — 4,500 desservants à 1,000 fr. = 4,500,000 fr. 17,010 desservants au-dessous de 60 ans, à 900 fr. = 15,309,000 fr. — Total, 30.630,100 fr.

Algérie. — 2 archiprêtres, à 2,400 fr. = 4,800 fr. — 15 desservants de 1re classe, à 2,400 fr. = 36,000 fr. — 245 desservants, à 1,800 fr. = 441,000 fr. — 98 vicaires ou prêtres auxiliaires, à 1,800 fr. = 176,400 fr. — 3 secrétaires des évêchés, à 1,800 fr., 1 chaouch 900 fr. = 6,300 fr. — Indemnité pour frais de déplacement aux prêtres auxiliaires, 2,800 fr. = 667,300 fr. — Total, 31,297,400 fr.

A déduire : Pour produit présumé de vacances dans les emplois pendant la totalité ou une partie seulement de l'année, par approximation, 1,195,870 fr. — Reste, 30,101,530 fr.

Aumoniers. — 1 *chapelain* chargé de desservir la chapelle funéraire de Marseille, 3,000 fr.

9 *Aumôniers des dernières prières* près des trois cimetières de Paris, à 1,200 fr. = 10,800 fr. — Total, 13,800 fr.

Vicaires. — 9,364 vicaires dans les communes autres que celles de grande population, pour lesquels une indemnité de 450 fr. a déjà été autorisée, ci, 4,213,798 fr. Total, 4,227,598 fr. — A déduire : pour produit présumé des vacances pendant la totalité ou une partie seulement de l'année, 429,685 fr. : — reste, 3,797,913 fr.

Binage. — Indemnités pour binage ou double service dans les succursales vacantes, à raison de 200 fr. par an, 205,600 fr.

Totaux du chapitre IV : 40,206,243 fr.

### Chapitre V. — *Chapitre de Saint-Denis.*

11 chanoines du premier ordre à 10,000 = 111,000 fr. — 13 chanoines du second ordre, à 4,000 fr. = 52,000 fr. — frais de service, 30,060 fr. — Frais d'entretien dn matériel, etc., 6,940 fr. — Total, 199,000 fr.

### Chapitre VI. — *Bourses des séminaires.*

Bourses et fractions de bourses à Paris et dans les départements, 957,200 fr. — Dépenses des séminaires des diocèses de l'Algérie, 80,000 fr. — Total, 1,037,200 fr. — A déduire pour vacances, 5,000 fr.: — reste, 1,032,200 fr.

Total du chapitre VI : 1,032,300 fr.

### Chapitre VII. — *Pensions ecclésiastiques et secours personnels.*

Pensions ecclésiastiques, 400,000 fr. — Secours à d'anciens vicaires généraux, 400,000 fr. — Secours à des prêtres âgés ou infirmes sans fonctions, 397,000 fr. — Secours accidentels à des prêtres en activité, 60,000 fr.

Total du chapitre VII : 897,000 fr.

CHAPITRE VIII. — *Secours annuels à divers établissements religieux.*

CONGRÉGATIONS D'HOMMES *autorisées.* — Seine : Lazaristes à Paris, 1,000 fr.; — Missions étrangères, à Paris, 1,000 fr.

Total du chapitre VIII : 60,000 fr.

CHAPITRE IX. — *Service intérieur des édifices diocésains.*

Maîtrises et bas-chœurs des cathédrales, 300,000 fr. — Loyers pour évêchés, séminaires et dépendances des cathédrales, 15,623 fr. — Mobilier des archevêchés et évêchés, et secours aux fabriques des cathédrales, 125,000 fr.

Total du chapitre IX : 440,623 fr.

CHAPITRE X. — *Entretien des édifices diocésains.*

Entretien annuel des bâtiments des cathédrales, des évêchés et séminaires, 800,000 fr.

CHAPITRE X *bis.* — *Travaux aux édifices diocésains de l'Algérie.*

Travaux aux édifices diocésains de l'Algérie, 90,000 fr.

CHAPITRE XI. — Constructions et grosses réparations des édifices diocésains, 2,000,000 fr.

CHAPITRE XII. — Crédits spéciaux pour diverses cathédrales, 1,111,000 fr.

CHAPITRE XIII. — Secours pour les églises et presbytères, 3,150,000 fr.

La loi n'accordant aucun traitement aux vicaires dans les communes qui ont plus de cinq mille habitants, il est facile de comprendre que les vicaires de Paris et des autres villes populeuses ne reçoivent rien de l'Etat. C'est là un fait ignoré des neuf dixièmes de la population. Ce que l'on n'ignore pas moins, c'est que les vicaires et les curés n'ont aucun droit strict à une pension de retraite.

Tout récemment, visitant bon nombre de localités rurales, qui ont nommé de préférence les candidats qui leur promettaient la séparation de l'Eglise et de l'Etat, je me suis permis d'adresser l'interrogation suivante aux électeurs de ces contrées : « Il est donc bien vrai, mes amis, leur ai-je dit, que vous ne voulez plus entendre le son de la cloche vous appelant aux cérémonies religieuses, vous faisant distinguer les jours de fête et de réunion des divers jours de travail ? vous ne voulez donc plus que vos enfants soient baptisés, qu'ils fassent leur première communion, ni que vos morts passent par l'Eglise avant d'être portés au cimetière ? — Erreur, m'ont-ils répondu. — Pourtant, ai-je ajouté, si votre curé, dont le casuel s'élève à peine à deux ou trois cents francs, vient à être privé de son traitement, quel parti lui restera-t-il à prendre, sinon celui d'abandonner sa paroisse pour aller exercer ail-

leurs une autre profession ? J'aime à croire que vous ne voulez point l'obliger à mourir de faim chez vous !

— Monsieur, m'ont-ils répondu partout, nous, hommes, allons rarement à l'église ; mais nous sommes heureux que nos femmes et nos enfants entendent la messe les dimanches et fêtes, ne serait-ce que par distraction. Le plus grand malheur qui pourrait arriver à la commune serait l'impossibilité pour chacun de nous de pouvoir faire baptiser ses enfants et porter ses morts à l'Église. Voilà pourquoi, en réclamant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous n'entendons demander qu'une chose, savoir que les curés qui veulent être tout dans les communes soient contraints à ne plus se mêler de politique ni des affaires communales. Tout ce que nous exigeons, c'est que le maire reste maître dans sa mairie, comme le curé dans son église. Puisque nous avons un maire de notre choix, nous refusons d'en reconnaître un second. »

Toutes les révélations de ce genre nous portent à conclure que le gouvernement qui se séparerait de l'Eglise s'exposerait, même en temps de république, à s'aliéner les populations au lieu de se les attacher. Or, n'est-ce pas là un des préjudices qu'il doit s'appliquer à éviter par-dessus tout ?

## V

### DE QUELS AVANTAGES BÉNÉFICIERAIT LE CLERGÉ, SI L'ÉTAT VENAIT A SE SÉPARER DE L'ÉGLISE.

1° Une prérogative que l'Eglise a revendiquée, en tout temps, comme un élément indispensable à la dignité et à l'efficacité de son ministère religieux, est une pleine possession de son indépendance spirituelle. Rien n'établit mieux l'importance de cette prérogative aux yeux de la religion que le nombre des évêques, des prêtres et des simples fidèles qui ont bravé la mort pour la protéger.

Plus un pouvoir spirituel se montre légitimement indépendant, plus il excite l'admiration et engendre de convictions fortes autour de lui.

Sans doute, il y a eu et il y aura toujours des égoïstes se montrant plus ou moins zélés dans leurs pratiques religieuses selon qu'ils croient pouvoir s'attirer ainsi la faveur du gouvernement. Mais quel prix faut-il ajouter aux démonstrations religieuses d'hommes qui ne font de la piété qu'un manteau pour cacher leurs défauts, qu'un piédestal pour servir leur ambition ? Alors, ce n'est point une conviction, c'est une vile spéculation. En pareil cas, le meilleur parti à prendre est de s'écrier avec le Christ : « Hors du temple, les marchands et les voleurs ! »

2° Un avantage de haute importance procuré par la séparation non seulement aux ministres de la religion, mais surtout aux familles chrétiennes, consisterait en ce que le mariage se trouverait débarrassé de toute entrave par l'abrogation de l'article 54 des lois organiques [1]. Le gouvernement n'ayant plus à intervenir dans l'administration des choses religieuses, les catholiques auraient toute faculté de recevoir le sacrement du mariage avant ou après le contrat civil, selon qu'ils le jugeraient à propos. Dans l'état actuel des choses, les ministres de la religion ne pouvant conférer la bénédiction nuptiale qu'après le mariage civil, combien de familles sont portées à croire que le mariage religieux n'est qu'une simple formalité tirant toute son importance de la solennité extérieure qui l'accompagne !

3° Le Concordat ayant eu fort souvent pour effet de faire naître des dissentiments, de soulever des conflits entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux sur l'interprétation et même sur la validité de certaines lois organiques, de certaines décisions ministérielles, le clergé ne pourrait que se féliciter d'un nouvel état de choses dans lequel le gouvernement déclarerait n'avoir aucune intervention à exercer dans l'administration des affaires religieuses.

En dehors des conflits administratifs, il y a les dissidences qu'une certaine presse arrive à susciter dans le public contre la religion et ses ministres. A ce point de vue encore, le clergé aurait beaucoup moins à redouter qu'à espérer de sa séparation d'avec l'Etat.

Pourquoi la Révolution de 1848 a-t-elle été moins défavorable au clergé que celle de 1830, si ce n'est parce que, sous Louis-Philippe, le catholicisme n'était plus la religion d'Etat, mais uniquement la religion de la majorité des Français ? Avant 1830, le trône et l'autel étant unis intimement, on ne pouvait attaquer l'un sans attaquer l'autre; il n'en était plus de même en 1848.

4° Avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le clergé n'aurait aucune peine à encourir en publiant les bulles et brefs du souverain pontife sans l'autorisation préalable du gouvernement [2].

---

[1] Article 54 des lois organiques : Les curés ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

[2] Art. 1er des articles organiques. — Aucune bulle, bref, rescrit, mandat, provision ni autre expédition de la Cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ou autrement mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement.

5 Le conseil d'État n'aurait aucun recours à exercer contre la promulgation des décrets des conciles [1].

6° Les évêques ne seraient plus astreints aux serments politiques, ils auraient la faculté de pouvoir sortir de leur diocèse et de se réunir sans la permission du gouvernement [2].

7° L'Eglise aurait une liberté pleine et entière pour le choix des évêques. Or, l'histoire ecclésiastique nous apprend que si les évêques sont quelquefois nommés par le gouvernement, comme cela se pratique actuellement en France, en Espagne et en Bavière, ils ont été souvent élus, tantôt par le peuple et le clergé comme l'atteste, pour la France, une ordonnance de l'empereur Charlemagne, datée de 803; tantôt par les évêques de la province; tantôt par le chapitre et le clergé du diocèse ; tantôt directement par le souverain pontife, dont l'approbation est indispensable en toute hypothèse. Les derniers modes de nomination ne sont-ils pas préférables à celui qui s'opère par un ministre des cultes, qui peut être protestant ou même libre-penseur?

« Les rois, dit Mgr Affre, archevêque de Paris [3], après avoir dominé le clergé dans les élections, essaient de l'asservir par les concordats. Ces traités, en les rendant maîtres du choix des chefs, les rendaient maîtres du corps entier. »

« Le Saint-Siège eut soin d'y stipuler, sans doute, des avantages pour l'Eglise; mais si, au lieu de ce droit, dont le bénéfice politique n'est rien moins que démontré, les rois eussent laissé aux papes le soin de réformer les élections; si, comme on le pratique aujourd'hui, en Belgique, les évêques de la province eussent été chargés du choix de leurs collègues, l'Eglise de France aurait eu un épis-

---

[1] Art. 3. Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

[2] Art. 4. Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement.

Art. 18. Le prêtre nommé évêque par le premier consul ne pourra exercer aucune fonction avant que la bulle portant son institution ait reçu l'attache du gouvernement et qu'il ait prêté en personne le serment prescrit par la convention passée entre le gouvernement et le Saint-Siège.

Art. 20. Les évêques ne pourront sortir de leur diocèse qu'avec la permission du premier consul.

[3] *De l'appel comme d'abus*, 1re partie, ch. V, art. 2.

copat et un clergé non moins dévoués au pouvoir politique qu'à son ministère. »

Ajoutons que la suppression des articles organiques permettrait de remettre en vigueur les lois canoniques qui règlent les nominations aux cures par des concours. Nous ferons observer que les concours n'ont pas cessé d'exister en Italie ni en Espagne, dans aucun des pays où la promulgation du concile de Trente n'a point rencontré d'opposition de la part du gouvernement.

8° Le clergé cesserait de subir l'inconvénient des appels d'abus au Conseil d'Etat dans l'exercice du ministère religieux [1]. Ceux qui prétendent que nos prélats n'ont aucun souci des articles organiques parce que ces articles n'ont jamais été sanctionnés par le souverain pontife, sont mal informés. Il est impossible qu'un évêque ne soit point embarrassé pour répondre au ministre des cultes lui disant: « Monseigneur, puisque vous reconnaissez la légitimité des articles organiques qui vous sont agréables, pourquoi méconnaîtriez-vous la légitimité des articles de même provenance qui vous sont moins agréables? »

9e Par l'abolition des articles organiques, les neuf dixièmes des curés, devenus simples *desservants* en vertu de ces articles, seraient de nouveau investis des prérogatives de l'inamovibilité qui leur sont attribuées par le droit canon, prérogatives maintenues partout ailleurs qu'en France.

L'inamovibilité des curés, dit-on quelquefois, n'est qu'un avantage de peu d'importance, par la raison bien simple que les bons prêtres ne sont, de fait, soumis à aucune mutation involontaire.

Pareille appréciation, répondrons-nous, émise presque toujours par des prêtres qui ont déjà obtenu la prérogative de l'inamovibilité civile ou espèrent l'obtenir par l'adulation, ne repose sur aucun fondement; elle se trouve démentie formellement par les faits. L'expérience prouve que les plus indifférents en apparence par rapport à l'inamovibilité se montrent les plus désireux, en réalité, d'obtenir un poste inamovible, et les plus empressés à se féliciter de leur situation une fois qu'ils ont obtenu ce qu'ils désiraient. Au reste, ne savons-nous pas que la cour de Rome n'a jamais cessé de protester contre la distinction établie par le gouvernement entre les curés et les desservants, et qu'elle persiste à maintenir l'inamovibilité des curés dans tous les pays où ses intentions sont respectées?

Oui, les conciles, en décrétant l'inamovibilité des curés, ont

---

[1] Art. 6. Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques.

voulu servir les intérêts des administrations diocésaines elles-mêmes; car l'évêque gagnerait en tranquillité d'esprit ce que le curé gagnerait en dignité auprès de ses paroissiens. Nous comprenons la fausse situation dans laquelle se trouve un évêque, lorsque des personnages haut placés, lorsque des familles qui font de larges aumônes pour les œuvres diocésaines, viennent lui demander avec instance le changement d'un curé révocable qui n'a pas su leur plaire[1].

10° La séparation de l'Etat et de l'Eglise contribuerait sensiblement à dissiper un préjugé regrettable, celui qui laisse croire que tout ecclésiastique rétribué par l'Etat ne diffère en rien du fonctionnaire civil, qu'il est tenu, par conséquent, à faire l'apologie de tout gouvernement qui aurait droit de mandater les traitements. D'après ce préjugé le clergé devrait exalter tantôt une dynastie royale, tantôt une dynastie impériale, tantôt la forme républicaine. Il est donc vrai de dire que si les gouvernements se montrent hostiles aux manifestations politiques de la part du clergé, c'est uniquement dans le cas où ces manifestations leur paraissent plutôt préjudiciables que favorables.

Dira-t-on que la séparation priverait le clergé, surtout le haut clergé, de bien des prérogatives établies par des décrets ministériels, par des arrêts de jurisprudence, et même des articles de loi, tel que l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, qui confère aux évêques le privilège de n'être justiciables en matière de police correctionnelle que des cours d'appel qui statuent en premier et dernier ressort? Nous répondrons que la plupart des privilèges de semblable provenance sont sur le point de disparaître s'ils n'ont pas déjà été abolis par de nouvelles lois ou de nouveaux décrets. Le gouvernement manifestant actuellement le désir de supprimer ou de laisser tomber en désuétude les lois et décrets qui établissent des exceptions favorables au clergé, tout en maintenant et en appliquant d'autres lois et décrets qui lui sont préjudiciables, n'est-il pas actuellement plus avantageux pour l'Eglise de revenir au droit commun? Les lois qui avaient pour but de protéger la religion reconnue par l'État, par exemple celle du 25 mars 1822, empêchent-elles, en effet, la production et la propagation des milliers de journaux et de brochures qui attaquent journellement la religion et ses ministres?

Mais, dit-on fréquemment, tout fait supposer que l'État, en se

---

[1] Il y a des diocèses, dit-on, dans lesquels bon nombre de desservants ne prennent point la peine de cultiver leur jardin, tant ils se croient exposés à subir un changement avant d'avoir pu récolter ce qu'ils auraient semé ou planté.

séparant de l'Église, lui enlèverait toutes les prérogatives établies par le Concordat, et persisterait, quand même, à lui refuser toute compensation libérale autorisée par le droit commun.

C'est là, répondrons-nous, une hypothèse que nous ne pouvons accepter ; soit parce que les Chambres comptent grand nombre de membres raisonnables et libéraux, soit parce que les députés et sénateurs oppresseurs de la liberté de conscience craindraient de voir évanouir leurs espérances en se constituant *persécuteurs*.

Ce qui prouve que les lois organiques, considérées par le gouvernement français comme faisant partie du Concordat, sont des lois peu favorables à l'indépendance du ministère religieux, c'est que le Saint-Siège n'a cessé de protester contre leur existence et leur application. Les lois organiques étaient à peine promulguées, le 8 avril 1802, que le pape Pie VII en demandait publiquement la modification, le 24 mai de la même année. On peut juger des dispositions du pape par une lettre du cardinal Consalvi à M. Cacault, envoyé à Rome par le gouvernement pour négocier le Concordat. En août 1803, le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège, protesta, au nom du Saint-Siège, contre les articles organiques par une lettre adressée à M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères.

De fait, sur les soixante-dix-sept articles qui composent les lois organiques, il y en a plus de vingt qui ont pour but de poser des entraves au libre exercice du ministère religieux. Que de servitudes le clergé aurait à subir s'il plaisait au gouvernement de remettre en vigueur tous les articles' tombés en désuétude sur l'organisation des séminaires!

Les conditions que nous venons d'exposer et mille autres que nous pourrions faire valoir, au besoin, nous portent à croire que l'Église n'a nullement à redouter la séparation dont ses ennemis affectent de la menacer à toute occasion.

## VI

### CONDITIONS DANS LESQUELLES POURRAIT S'OPÉRER LA SÉPARATION

1° Le droit naturel et le droit positif étant d'accord pour affirmer qu'un contrat synallagmatique ne peut être résilié qu'avec le consentement des deux parties qui l'ont contracté, la logique la plus ordinaire nous oblige à déclarer que le Concordat de 1801 ne peut être aboli qu'avec le consentement mutuel du pouvoir religieux et du pouvoir civil qui l'ont institué.

2° Le souverain pontife n'ayant consenti à reconnaître l'Etat comme légitime possesseur des biens ecclésiastiques, qu'à condition que le gouvernement subviendrait aux exigences auxquelles les bé-

néfices ecclésiastiques avaient pour but de pourvoir, pareille obligation solennellement contractée et inscrite dans le Concordat ne peut être violée sans injustice ni déshonneur. Si l'Etat venait à manquer à de pareils engagements, comment serait-il possible de rassurer pour l'avenir les divers créanciers de l'Etat, tels que les porteurs de rente, les expropriés, etc., etc...? En pareil cas, ce serait l'Etat, sauvegarde naturelle de la propriété, qui donnerait l'exemple de la violation des droits de propriété, et encouragerait ainsi toute espèce de déprédations.

3° N'y aurait-il jamais eu de la part de l'Etat engagement solennel de subvenir aux dépenses du culte, que le gouvernement n'en serait pas moins tenu, par charité et par justice, à ne point enlever le pain de chaque jour à des hommes publics qui ont sacrifié leur jeunesse, quelquefois même la modeste fortune de leurs parents à la préparation de leur carrière ecclésiastique, à des citoyens qui ont travaillé pendant la plus belle partie de leur vie à la moralisation des populations. Pareille obligation de la part de l'Etat nous paraît d'autant plus sérieuse qu'au su de tous, ce ne sont plus que les familles pauvres appartenant à la démocratie, qui occupent les postes ecclésiastiques. Les membres de la noblesse et de la haute bourgeoisie, tout en prenant hautement la défense du clergé au point de vue politique, se refusent à embrasser le sacerdoce depuis la suppression des riches bénéfices dont l'Eglise de France se trouvait en possession avant la grande Révolution. Vouloir abandonner des concitoyens aux péripéties de la misère alors qu'il ne leur est plus possible d'embrasser une nouvelle carrière, serait un acte d'ingratitude et d'injustice, pour ne pas dire de barbarie.

Ce sont probablement des considérations de ce genre qui ont engagé bon nombre de députés à demander, non la suppression totale du budget des cultes, mais bien des suppressions partielles en proportion des extinctions ; on aurait soin de déclarer d'avance aux aspirants du sacerdoce, qu'il n'y aurait plus à compter, désormais, sur un traitement de l'Etat, mais uniquement sur les rémunérations des fidèles. Pareille proposition a été déjà votée pour les chanoines de Saint-Denis, conservant un traitement qui ne sera point assuré à leurs successeurs.

4° L'Etat, en se séparant de l'Eglise, devrait abandonner aux paroisses la propriété des temples et des presbytères dont elles disposent actuellement ; soit parce que la plupart de ces édifices, étant le fruit de la générosité des fidèles, ont appartenu à l'Eglise avant d'appartenir à l'Etat, soit parce que la confiscation des édifices religieux priverait les catholiques de toutes les paroisses

pauvres de la plus précieuse de leurs libertés naturelles et politiques, celle de se réunir pour prier en commun.

« Mais, dit-on quelquefois, ce n'est point à l'Etat, mais uniquement aux pratiquants qu'incombe la charge de pourvoir aux exigences du culte. Il est naturel que ceux qui refusent le concours des ministres de la religion ne soient point forcés à les rétribuer. »

Quel raisonnement plus absurde, répondrons-nous, que celui qui aboutirait à supprimer toute dépense sociale qui n'aurait pas pour effet d'apporter des bénéfices directs à tous les membres qui composent actuellement la société ? Sont-elles nombreuses, en effet, les dépenses budgétaires qui profitent aux citoyens de toutes les catégories sans aucune exception ? Les célibataires profitent-ils des millions consacrés à l'éducation des enfants? Les voleurs, les hommes de mauvaise foi sont-ils intéressés à la rétribution des gendarmes et des tribunaux, etc., etc?... Il est évident que l'état social ne procure des avantages aux familles et aux individus qu'autant qu'il y a solidarité dans les charges comme il y a participation aux progrès généraux. La société étant tenue de pourvoir aux besoins des hommes publics dont elle réclame le temps et les talents, la mission du gouvernement est de simplifier l'acquit d'une pareille dette en se constituant intermédiaire entre ceux qui doivent et ceux auxquels il est dû.

5° Les communes devraient conserver la faculté de voter des fonds pour l'entretien des édifices religieux, pour les frais du culte, pour les premiers besoins des ministres de la religion, etc.

6° Nul obstacle légal ne serait opposé à la volonté des fidèles qui désireraient, par testament ou par donation entre-vifs, constituer des rentes au profit des ministres religieux dans les paroisses. Rien n'empêcherait pourtant de laisser en vigueur l'article 905 du Code civil, déclarant que le ministre de la religion ne peut hériter de la personne dont il a dirigé la conscience pendant la dernière maladie.

7° Le clergé et les fidèles conserveraient la faculté d'organiser des quêtes, des loteries et des souscriptions pour l'entretien des églises.

8° La moindre suppression appliquée au budget des cultes rendrait urgente une plus équitable répartition du casuel entre les divers membres du clergé paroissial. Ne serait-il pas regrettable, en effet, que certains curés disposassent de ressources supérieures à celles de leur évêque, alors que bon nombre de leurs coopérateurs se trouveraient réduits à une condition voisine de l'indigence ? Un illustre et courageux archevêque, Mgr Affre, avait déjà

entrepris d'organiser d'importantes réformes sur ce point dans le diocèse de Paris, lorsque son dévouement vint le ravir à l'affection de ses diocésains, et le constituer martyr. Nous disons archevêque *courageux*, car il est bien plus facile à une administration diocésaine d'opérer des réformes chez les simples vicaires et desservants, que chez les curés des paroisses riches. Malgré cela, tout nous fait supposer que l'administration diocésaine arriverait à faire disparaître des inégalités regrettables, une fois qu'elle ne serait pas obligée de recourir à l'intervention d'un ministre ou d'un préfet pour procéder à une nouvelle organisation dans les tarifs. L'administration diocésaine de Paris, dit-on, tout en comprenant la nécessité de certaines réformes dans les tarifs des convois et des mariages, dans l'intérêt des familles aussi bien que des simples clercs, recule toujours devant leur réalisation. Pourquoi cela, si ce n'est parce qu'elle redoute les protestations?

A l'occasion du casuel, qui deviendrait absolument indispensable dans le cas où le budget des cultes serait réduit, nous ferons observer que la plupart des critiques soulevées contre lui ne nous paraissent nullement fondées. Autant est abusive l'habitude qu'ont prise certains régleurs de rehausser considérablement le prix des classes en soumettant comme obligatoires, auprès des familles, des dépenses qui sont purement facultatives; autant sont absurdes les récriminations de ceux qui se plaignent du taux élevé des classes supérieures, après avoir exigé toutes les dépenses de luxe qui caractérisent ces classes. Dès qu'une paroisse vous offre *gratuitement* le ministère religieux, comment serait-on en droit de blâmer ceux qui la dirigent pour avoir imposé une rétribution proportionnelle aux apparats de luxe qu'on a exigés d'eux? Les paroisses étant tenues elles-mêmes de payer le personnel et le matériel que les familles aisées requièrent pour les services religieux qui les concernent, comment pourraient-elles sauvegarder leurs intérêts les plus essentiels sans obliger les familles à rembourser les frais qu'elles occasionnent?

## VII.

Les conclusions que nous sommes en droit de déduire des brèves considérations qui précèdent, sont les suivantes :

Comme membre du gouvernement, ma plus grande préoccupation serait de maintenir le concordat que Napoléon a obtenu du Saint-Siège, concordat ayant pour but de prémunir le pouvoir civil contre certains empiètements possibles du pouvoir religieux. On a beau répéter, sur tous les tons, que le clergé n'a plus d'influence, qu'il n'y a plus de convictions religieuses, etc., il n'en

reste pas moins certain que les questions religieuses sont encore, à notre époque, celles qui affectent le plus, même les intransigeants. Les orateurs qui visent le plus à passionner dans les clubs ne manquent jamais d'attaquer la religion et ses ministres. Il en est de même à la Chambre et au Sénat.

D'un autre côté, si j'avais voix délibérative dans les conseils de l'Église, tout en faisant des vœux pour un accord parfait entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, pouvoirs qui ne doivent jamais se contredire, mais bien s'unir avec la plus parfaite harmonie pour travailler, chacun dans son ressort, vers un but commun, je n'en déclarerais pas moins que l'Eglise n'a rien à redouter de la séparation dont la menacent journellement ses ennemis. Ce qui a fait sa force dans les plus beaux siècles de son existence, peut-il devenir pour elle une source de défaillance et de mort?

La religion trouve dans la nature même de sa mission divine et bienfaisante assez de grandeur et de puissance pour vivre de ses propres forces, pour se passer du bras séculier, lorsque ce dernier lui refuse son appui.

Ce que je désirerais pour la Pologne, pour l'Irlande, pour la Chine, je le souhaite encore plus pour mon pays. Telle perspective, qui engendre la frayeur dans le cœur d'un dévot non suffisamment éclairé, ne sert qu'à raviver la foi et les espérances d'un croyant bien trempé, d'un chrétien qui n'a pas oublié que c'est le christianisme qui a implanté la véritable liberté dans le monde civilisé. Oui, si le manque de protections légales entraîne quelques inconvénients, il apporte avec lui des avantages du plus grand prix: ajoutons en terminant, que s'il est permis à l'Eglise de faire des concessions aux princes par des concordats, il ne lui est point interdit d'agir de même à l'égard des gouvernements démocratiques qui exercent le pouvoir des princes.

*Un membre de la Société d'économie politique.*

---

Voici le texte du projet de loi de M. Jules Roche, dont il a été question plus haut.

*Proposition de loi tendant à la sécularisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires, et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.*

TITRE 1er.

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

Article 1er. — Tous les cultes sont libres.

Personne ne peut être empêché de suivre, en se conformant aux lois générales, le culte qui lui convient.

Personne ne peut être contraint de se conformer à aucun culte, ni de contribuer aux frais d'aucun culte.

(Conf. : Constitution du 14 septembre 1791, titre 1er. — Constitution du 24 juin 1793. — Déclaration des droits, art. 7. — Constitution du 5 fructidor an III, art 354. — Loi du 7 vendémiaire an IV.)

Art. 2. — La République française ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice des cultes, ni pour le logement de leurs ministres.

(Conf. : Articles 2 et 3, loi du 3 ventôse an III. — Const. Louisiane, 1879, art. 51. — Const. des États-Unis, art. 1er des amendements du 15 décembre 1791.)

Art. 3. — A partir de la promulgation de la présente loi, l'Etat, les départements, les communes, rentreront immédiatement en pleine possession et jouissance de leurs immeubles actuellement affectés au service des cultes, ou aux logements de leurs ministres, ou des congrégations religieuses.

Art. 4. — Les biens mobiliers et immobiliers des fabriques, des séminaires, des consistoires, appartiennent à la nation, qui en prendra possession immédiate. (Conf. : Constitution de 1791, titre 1er, dispositions fondamentales.)

Les valeurs mobilières et objets mobiliers de toutes natures seront vendus dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, et le produit versé dans la Caisse des écoles.

Les immeubles seront vendus dans le délai de deux ans et le prix versé dans la même caisse.

Art. 5. — Les départements, communes ou sections de communes ne ourront acquérir, ni recevoir, ni prendre ou donner à bail aucun local pour l'exercice d'un culte, n établir aucune taxe, ni fournir aucune subvention pour les dépenses d'aucun culte ou le logement de ses minis- res.

(Conf. : Articles 9 et 10, loi du 7 vendémiaire an IV.)

Par disposition transitoire, les communes sont autorisées à céder à bail leurs immeubles pour l'exercice du culte, jusqu'au 1er janvier 1885.

Les délibérations des conseils municipaux prises à cet effet seront exécutoires de plein droit, conformément à l'article 18 de la loi du 18 juillet 1837.

Art. 6. — Aucune autorité, aucun corps de l'Etat ne peut prendre officiellement part aux actes ou cérémonies d'un culte quelconque.

L'Etat ni les communes ne feront aucune démonstration d'aucun genre au sujet des solennités religieuses.

En conséquence, cessent d'être jours fériés tous ceux qui n'ont pas pour objet exclusif la célébration d'événements purement civils. Les dimanches restent désignés pour être jours de repos dans les bureaux et établissements publics.

(Conf. : Loi organique du Mexique du 14 décembre 1874, art. 3.)

Art. 7. — L'instruction religieuse et les pratiques officielles d'un culte quelconque sont prohibées dans tous les lycées, collèges, écoles et dans tous les établissements quelconques appartenant à l'Etat, aux départements ou aux communes.

Toutefois, les personnes habitant ces établissements peuvent, sur leur demande se rendre aux temples de leur culte, ou recevoir, dans les établissements mêmes, en cas de nécessité, les secours spirituels de leur religion.

(Conf. : Loi mexicaine du 14 décembre 1874, art. 4.)

Art. 8. — Les réunions publiques ayant pour objet l'exercice d'un culte sont soumises au droit commun.

(Conf. : Loi du 7 vendémiaire an IV, art. 1er.)

## TITRE II

### DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Art. 9. — La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme.

Elle ne permet aucune association ayant pour objet l'aliénabilité de la personne humaine.

(Conf. : Constitution de l'an III, art. 15 et 352. — Code civil, art. 1131, 1133, 1780.)

Art. 10. — Toutes les congrégations et communautés religieuses, c'est-à-dire toutes les sociétés dont les membres vivent en commun dans un but religieux, sous certaines règles particulières, par moyen de promesses ou vœux temporaires ou perpétuels, parmi lesquels les vœux de célibat et d'obéissance, qui ne sont pas légalement autorisés, sont éteintes et supprimées.

(Conf. : Décret du 18 août 1792, art. 1er. — Loi mexicaine du 14 décembre 1874, art. 20.)

Art. 11. — Les biens détenus par les congrégations et communautés non autorisées appartiennent à l'Etat, qui en prendra possession immédiate.

(Conf. : Code civil, art. 539 et 713.)

Pendant les six mois qui suivront la prise de possession, les membres de ces congrégations et communautés recevront, à titre de secours, une somme totale égale à la moitié de la valeur locative annuelle de l'ensemble des biens dont l'Etat aura pris possession.

En outre, les membres qui justifieront d'un apport réellement per-

sonnel et effectué dans la congrégation ou communauté seront remboursés de cet apport.

Art. 12. — Toutes les autorisations accordées à des congrégations ou communautés religieuses d'hommes ou de femmes sont révoquées — (conf.: Loi du 24 mai 1825, art. 6), et ces congrégations ou communautés sont éteintes et supprimées.

Les biens acquis par donation entre-vifs ou par testament feront retour aux donateurs ou aux héritiers, en ligne directe ou collatérale, des donateurs ou des testateurs, jusqu'au troisième degré inclusivement. — (Conf.: Code civil art. 737 et 738.)

Les biens réellement et personnellement apportés seront restitués aux membres qui justifieront de leur apport.

Les autres biens mobiliers et immobiliers sont dévolus à l'Etat.

Le revenu des biens provenant de chacune de ces congrégations ou communautés sera employé à payer à leurs membres respectifs des pensions viagères ainsi établies :

Le revenu sera divisé en autant de parties que tous les membres réunis de la congrégation ou de la communauté auront passé d'années dans la congrégation ou la communauté, en calculant au jour de la dissolution, et chaque membre recevra une pension égale au nombre de ces parties de revenu qui correspondra au nombre de ses années de services.

Néanmoins, le *maximum* de ces pensions ne pourra, en aucun cas, excéder 1,200 fr.

(Conf.: Décr. 18 août 1792, titre III, chap. 1er, § 2, art. 2.)

Au fur et à mesure de l'extinction des pensions, les revenus deviendront disponibles pour l'Etat et seront affectés à l'instruction publique.

En aucun cas, les membres non Français ne pourront recevoir de pension viagère. Ils n'auront droit qu'à un secours. (Conf.: Décret du 18 août 1792, titre V, art. 21.)

Art. 13. — Les membres des congrégations supprimées, autorisées et non autorisées, pourront disposer du mobilier des chambres et des effets, vêtements et linge affectés à leur usage personnel, sans, toutefois, qu'ils puissent enlever lesdits meubles et effets qu'après avoir reçu une autorisation écrite du receveur des domaines et du maire de la localité. (Conf.: Décret du 18 août 1792, titre V, art. 15.)

Copie de l'inventaire des livres communs, archives, tableaux et objets d'art, sera adressée au ministre de l'instruction publique pour être statué par lui sur la vente de ces objets ou sur leur répartition dans les bibliothèques et les musées nationaux. (Conf. : Décret du 18 août 1792, titre V, art. 16.)

Art. 14. — Seront mis immédiatement sous séquestre tous les biens immobiliers aliénés ou hypothéqués par les congrégations et commu-

nautés depuis le 29 mars 1880 et tous les biens occupés par elles, à titre de locataires ou autrement, pour être statué par les tribunaux compétents, sur la sincérité desdites aliénations ou hypothèques et sur les titres de propriété.

(Conf.: Décr. 18 août 1792, titre III, chap. II, § 11, art. 5.)

## TITRE III.

### DES ASSOCIATIONS AYANT UN OBJET RELIGIEUX.

Art. 15. — Les citoyens français peuvent s'associer librement dans un but religieux en se conformant au droit commun, pour l'établissement de leurs associations.

Toutefois, aucune de ces associations ne pourra acquérir, recevoir, ni posséder, ni directement, ni par personne interposée, aucun autre immeuble que ceux strictement nécessaires à l'exercice du culte et déterminés comme il suit:

Lesdits immeubles ne pourront dépasser:

1° Dans les communes de 3,000 habitants et au-dessous, l'étendue d'un hectare;

2° Dans les communes de 3,000 à 100,000 habitants, l'étendue de 50 ares;

3° Dans les communes de plus de 100,000 habitants, l'étendue de 5 ares.

(Conf.: Loi mexicaine de 1874, article 14. — Loi de l'Illinois, du 18 avril 1872, art. 42 et 45.)

Aucune de ces associations ne pourra non plus posséder, sous aucune forme, ni directement, ni par personne interposée, un revenu annuel dépassant 25,000 francs. — (Conf.: Loi de New-York, du 11 avril 1876.)

Lesdites associations ne pourront, en aucun cas, ni sous aucune forme, constituer un ordre monastique, ou une congrégation ou communauté, ou se syndiquer entre elles, sous peine de dissolution immédiate et sans préjudice des dispositions formulées ci-après.

Art. 16. — Toute infraction à la présente loi sera punie d'une amende de 100 francs à 5,000 francs pour chacun des contrevenants.

Tous actes, contrats, délibérations, arrêtés faits ou pris contrairement à la présente loi, seront nuls et comme non avenus.

Les fonctionnaires publics ou officiers ministériels qui les auront signés, ou y auront contribué, ou les auront tolérés, seront condamnés chacun à une amende de 1,000 à 5,000 francs.

Les immeubles ou valeurs qui auront fait l'objet de ces actes seront mis immédiatement sous séquestre par le receveur des domaines dans le ressort duquel les actes auront été passés ou dans le ressort duquel les biens seront situés, dès qu'il en aura connaissance, et seront vendus

au profit du Trésor, après que les tribunaux ou les autorités compétentes auront déclaré la nullité desdits actes.

Le produit de ces ventes sera inscrit séparément aux recettes extraordinaires du budget et affecté spécialement aux dépenses de l'instruction publique.

Art. 17. — Sont abrogés et supprimés :

La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) ;

Les articles organiques du 26 messidor an IX ;

La loi du 23 ventôse an XII (sur les séminaires) ;

Le décret du 18 février 1809 (maisons hospitalières de femmes) ;

Le décret du 30 décembre 1869 (fabriques) ;

La loi du 2 janvier 1819 (établissements ecclésiastiques) :

La loi du 24 mai 1825 (congrégations religieuses de femmes) ;

Et généralement toutes les lois, décrets, règlements, arrêtés et dispositions de loi quelconques contraires à la présente loi.

Art. 18. — En conséquence de la suppression du budget des cultes, il sera simultanément opéré un dégrèvement de 50 millions sur la contribution foncière.

Ce dégrèvement sera affecté uniquement à la propriété non bâtie et aux cotes inférieures à 50 fr.

Toutefois, ne profiteront pas du dégrèvement les propriétés non bâties situées dans l'intérieur des communes agglomérées de plus de 10,000 habitants.

Art. 19. — Pour assurer l'exécution de la présente loi, il sera fait, dans le mois de sa promulgation, un règlement d'administration publique.

Jules Roche, Barodet, Laisant, Courmeaux, Emile Brousse, Roselli-Mollet, Beauquier, Talandier, Salis, Vernhes, de Douville-Maillefeu, Cantagrel, Brelay, Ménard-Dorian.

---

LE

# 25e CONGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

L'Association britannique pour l'avancement des sciences sociales et la réforme de la législation, — *the British Association for Promotion of social Science and Amendment of Law*, — a tenu, cette année, à Dublin, sa vingt-cinquième réunion annuelle, sous la présidence de lord O'Hagan assisté de MM. Goldwin Smith, président de *la*

*section du Commerce et de l'économie politique*; le docteur Ball, ancien chancelier de l'Irlande, président de *la section de jurisprudence*; Frédéric Mouat, président de la section de criminalité, — *Repression of Crime;* — de lord Powerscourt, président de *la section de l'art*, et enfin du docteur Cameron, membre du parlement, président de celle d'hygiène.

Se tenant dans la vieille métropole de l'Irlande et présidée par un Irlandais, la réunion ne pouvait manquer de faire dans ses travaux une large part à ce pays et à ses habitants. Elle avait fait figurer dans ses programmes, entre autres sujets, le système d'instruction publique en Irlande, le système coopératif, les caisses d'épargne, les voies ferrées, les chemins de fer, la criminalité, l'industrie indigène, etc., etc., et dans son discours d'ouverture, lord O'Hagan a fait allusion à la plupart d'entre eux. Cette *Inaugural Address* a été couverte d'applaudissements bien mérités; elle était peut-être empreinte d'un peu d'optimisme, et c'est évidemment avec complaisance que le noble orateur racontait les progrès qu'ont faits ses concitoyens sous le rapport de l'instruction, comme sous le rapport économique. Que n'a-t-il pu ajouter qu'une semblable amélioration s'est manifestée aussi dans les mœurs politiques de l'Irlande et que le pays a décidément renoncé à poursuivre par des voies violentes ou criminelles le redressement de ses griefs légitimes, de ceux du moins qui subsistent encore après les généreux efforts que les hommes d'Etat anglais ont faits depuis un demi-siècle pour réparer des iniquités séculaires et panser de très vieilles plaies! Mais un pareil langage, lord O'Hagan ne pouvait le tenir, tant les faits de ces deux dernières années et les faits mêmes du jour l'auraient démenti cruellement. Il semble, en vérité, que l'Irlande veuille, par sa conduite imprudente et provocatrice, sinon donner raison à ces implacables rancunes dont elle est encore l'objet, sur l'autre rive du canal Saint-Georges, de la part des *zealots* attardés du haut torysme et de la haute Eglise, au moins les expliquer et les excuser dans quelque mesure. Ceux-ci accusent les Irlandais de ne pas vouloir seulement, suivant l'humoristique expression d'un homme qui, dans sa sphère d'action, a beaucoup fait pour la verte Erin et ses enfants[1] «améliorer leur

[1] Nous voulons parler de M. Thornton, ancien directeur des travaux publics à l'*India Office* et auteur, entre autres travaux remarquables, d'un livre intitulé : *A Plea for Peasant proprietors* (un plaidoyer en faveur des paysans propriétaires). Il y expose ses nouvelles idées sur la constitution terrienne de l'Irlande, idées qu'il avait substituées, dans ces derniers temps, à son projet primitif d'exproprier les terres vaines et vagues du pays et de faire vivre sur ces terrains mis en valeur la grande masse des *cottagers* irlandais.

*porridge* (potage), mais de chercher encore à empêcher les Anglais de manger le leur », et vraiment M. Parnell et les *Land-leaguers* font de leur mieux pour accréditer l'opinion que le bien de leur pays tient moins de place dans leurs projets et dans leurs revendications que la haine de la Grande-Bretagne.

*
* *

Lord O'Hagan avait tracé une esquisse du système d'instruction publique en Irlande ; sir Patrick Keenan en a retracé l'historique complet dans le très remarquable discours par lequel il a inauguré les travaux de *la section d'éducation*. Du VIIIe au XIIIe siècle, l'Irlande était un des foyers intellectuels de l'Europe, et ses écoles jouissaient d'une haute réputation. Mais à partir du XVIe siècle jusqu'au commencement du nôtre, il y eut une longue éclipse sinon de l'instruction supérieure, qui était encore représentée par quelques établissements florissants, du moins de l'instruction populaire. Dans les premières années du XIXe siècle, les frères de la Doctrine chrétienne vinrent s'établir à Waterford et de divers côtés, les catholiques fondèrent des écoles gratuites ; ce fut le signal d'une heureuse émulation entre les gens de bien des deux communions, et le clergé anglican notamment prit honte de sa longue apathie scolaire. Vers le même temps, Whitbread proposait d'établir en Angleterre des écoles paroissiales, et si la motion échouait devant un parlement tout imbu de l'esprit de pur torysme et de la haute Eglise, elle suscita un mouvement d'opinion publique en faveur du système que Whitbread préconisait et qui n'était autre que le système d'enseignement mutuel, autrement dit de Lancaster et Bell, du nom de ses créateurs.

Ce fut aussi cette méthode que s'appropria la société qui se fonda en 1811, à Kildare pour la propagation de l'instruction populaire. Elle fit de ce côté de longs efforts qui ne manquèrent pas de succès, mais qui n'intéressaient guère qu'une partie de la population irlandaise et de beaucoup la moins nombreuse ; c'est ce qu'on découvrit lors des mémorables élections de 1831, qui eurent lieu deux ans après l'acte d'émancipation des catholiques, et qui firent figurer l'instruction populaire au nombre des principales préoccupations des électeurs et des candidats. On constata alors que si la *Kildare Place Society* avait 1,620 écoles placées sous son patronage, il n'y en avait guère plus de 500 de disséminées dans les provinces presque exclusivement catholiques de Connaught, de Leinster et de Munster. Mais ce qui porta le dernier coup à cette association, ce fut le système d'éducation nationale pour l'Irlande dont lord Stanley, depuis comte de

Derby, jetait les bases en 1831. Son principe fondamental était celui-ci : instruction morale et instruction séculière données en commun et instruction confessionnelle donnée à part. La lecture de la Bible cessait d'être obligatoire dans les nouvelles écoles, et la Société de Kildare jugea conséquemment son œuvre finie.

Les chiffres suivants témoignent, au contraire, éloquemment en faveur de celle du comte de Derby. En 1880 les registres scolaires constataient 1,083,020 écoliers se décomposant comme suit sous le rapport confessionnel : catholiques romains 855,057 ; presbytériens, 115,629; anglicans, 102,218; méthodistes, wesleyiens et divers, 10,116. C'est un écolier sur 5 habitants et sur ce nombre, il y en a la moitié environ, 468,577, qui fréquentent journellement l'école, soit 1 écolier sur 11 habitants. Il semble d'ailleurs que cette fréquentation est loin d'être ce qu'elle devrait être et pourrait être à l'aide de précautions et de certaines mesures légales. A cette occasion, sir Patrick Keenan s'est déclaré partisan de l'instruction obligatoire, *compulsoy*, comme on dit sur l'autre bord de la Manche, et il a indiqué les mesures qu'à cet effet il y aurait lieu de prendre en Irlande.

*
* *

La délicate question des jeunes délinquants et le fonctionnement du *Prison's Act* de 1877, tel est le double sujet qu'a traité M. Mouat dans son discours d'ouverture des travaux de la section de criminalité.

En ce qui concerne les jeunes délinquants, ceux que la loi est obligée d'acquitter légalement, mais qu'elle retient sous sa main, autant dans leur propre intérêt que dans le sien propre, M. Mouat est très fermement convaincu que le régime de la prison proprement dite ne saurait d'aucune façon leur convenir. Il leur faut des lieux spéciaux de détention où l'on s'occupe moins de châtier leurs fautes passées que d'ouvrir leur cœur aux notions du bien et leur esprit au sentiment des devoirs sociaux, que les exemples reçus dans leurs familles, quand ils en ont une, ont oblitéré, loin de féconder. A cet égard, M. Mouat est heureux de constater que les établissements de jeunes délinquants en Angleterre — *Reformatories* et *industrial Schools* — comprennent bien leur mission et sont, en même temps, des mieux organisés et outillés pour bien la remplir. Il regrette seulement qu'on y fasse usage, quoique d'une façon modérée, des châtiments corporels, entre autres de la peine du fouet. Mais, pour son compte, il doute fort de l'efficacité de ce mode de correction ; le sucre « lui paraît meilleur sans le roseau qui le renferme », et il prie que l'on s'en rapporte à son expérience person-

nelle : *experto crede Roberto.* M. Mouat estime aussi que l'éducation correctionnelle devrait cesser à dix-huit ans, et que la loi anglaise a eu grandement tort de fixer à douze ans l'âge où commence pour un jeune délinquant la responsabilité de ses actes; car l'expérience a mille et mille fois donné tort à cette fixation, à tel point qu'on peut la considérer comme fictive.

Passant au *Prison's Act* de 1877, M. Mouat lui reproche de ne pas avoir suffisamment tenu compte, dans la discipline qu'il a édictée, des enseignements du passé, et d'avoir maintenu des errements que tous les hommes spéciaux et tous les congrès pénitentiaires ont été unanimes à réprouver. Ils n'ont pas été moins d'accord dans la détermination du meilleur régime pénitentiaire, qu'ils font consister dans l'emploi gradué et successif d'une contrainte qui va en diminuant et d'une liberté qui, au contraire, va en grandissant. A l'exemple de Bentham, il y a un siècle déjà, ils ne veulent comme punitions ou comme moyens de soustraire les prisonniers aux dangers d'une oisiveté absolue, ni du *Threadmill*, ni du *Crank*, ni du tir à la cible; en un mot d'aucun genre d'efforts inutiles. Quant au travail utile, c'est autre chose, et M. Mouat estime que, tout en prenant soin de ne pas faire au travail libre dans la prison une concurrence désastreuse, l'Etat n'est pas libre de maintenir dans l'oisiveté les prisonniers dont il a charge. Car il les entretient aux frais de la société, et il n'a pas le droit de les lui renvoyer quelque jour aussi mauvais, pires peut-être, qu'au moment de leur incarcération. Il lui faut les améliorer, en tant que cela dépend d'elle et, d'après M. Mouat, les meilleurs moyens dont elle dispose à cet effet sont les suivants : séparation absolue du prisonnier de tout mauvais contact et privation de toutes les jouissances qui embellissent la liberté et rendent l'existence dans la société désirable; une nourriture abondante et saine, mais dépourvue du moindre luxe ; port d'un costume pénal; obligation de la plus grande propreté et profond respect du règlement intérieur de la prison ; interdiction, enfin, de tout commerce avec les parents ou les amis et les simples connaissances du dehors, jusqu'à ce que l'on ait gagné cette faveur par sa docilité, sa bonne conduite, son travail soutenus.

*
* *

M. Goldwin Smith, qui présidait la section d'économie politique, est un ancien professeur d'une grande université britannique qui est allé, il y a quelques années, pour des motifs que nous ignorons, s'établir aux Etats-Unis et qui paraît s'y être fixé pour toujours. Son discours d'ouverture a roulé tout entier sur la situation

économique et sociale tant des Etats-Unis que du Canada. Il a d'abord constaté que, dans ces deux pays, la question terrienne, telle qu'on l'entend en Irlande ou même de l'autre côté du canal Saint-Georges, cette question n'existe pas. Là-bas, la règle est que le propriétaire du sol en est aussi le cultivateur, et la terre, dans sa grande masse, est occupée par des francs-tenanciers, qui l'exploitent en superficies dépassant rarement 150 ares, soit 60 hectares. A la vérité, en Californie, au Minnesota et au Dakotah, on rencontre des *farms* bien autrement grandes, des domaines qui s'étendent sur deux, trois, cinq milliers d'hectares, et il est naturel de croire qu'ils sont exploités à la manière de l'Europe, c'est-à-dire divisés par lots et affermés à différentes personnes. Il n'en va point ainsi cependant dans la Californie ou dans la vallée de la Rivière-Rouge; ces domaines gigantesques sont directement exploités par leurs propriétaires, ayant sous leurs ordres un certain nombre de gérants, qui disposent eux-mêmes d'un certain nombre de laboureurs employés les uns à titre fixe, les autres temporairement.

Selon M. Goldwin Smith, il serait difficile d'assimiler avec ce qui se passe en Irlande le mouvement qui s'est manifesté, il y a déjà près de trente ans, dans l'Etat de New-York et qui est connu sous le nom d'*Anti-Rent agitation*. En fait, il ne s'agissait pas de protester contre la rente du sol prise en elle-même, mais bien de supprimer, moyennant indemnité, ces redevances perpétuelles qui immobilisaient, au XIXe siècle, une partie du sol de cet Etat en vertu de la Constitution féodale qu'avaient donnée à la terre les grandes familles de marchands et de planteurs du XVIIe siècle. Ces lois, la législature de l'Etat de New-York les abolit, et c'était son droit assurément de ne pas laisser subsister des vestiges du régime féodal dans un pays qui a été, dès l'origine, entièrement soustrait aux influences de ce régime; seulement, il fut regrettable que des actes de violence servissent de prélude à cette abrogation. De même, dans l'île du Prince-Edouard, tout le sol avait été partagé par la couronne entre seize propriétaires, et il a été mis fin à ce gros abus par un compromis qui a remis le sol à la disposition de la communauté tout entière. Enfin, dans le Haut-Canada, le législateur a bien fait d'abroger les seigneuries que la maison de Bourbon y avaient fondées et qui, gênant la liberté du sol, étaient un obstacle à la colonisation. Mais les anciens titulaires ont été largement indemnisés.

Les théories socialistes ou communistes, telles que le vieux monde les connaît sous des formes et des noms divers, n'ont évidemment rien à voir avec ces actes de la puissance publique, agis-

sant dans la sphère de son droit et dans la mesure de l'intérêt public. Le mot fameux de Proudhon n'a point eu d'écho au delà de l'Atlantique, et le mémorable échec de ce candide rêveur qui s'appelait Cabet a prouvé d'une façon éclatante que le sol de la jeune Amérique ne fait pas fleurir l'utopie. Un écrivain doué de dons de style et d'esprit bien remarquables, mais qui cédait trop volontiers à l'attrait du paradoxe, Hepworth Dixon, prématurément enlevé aux lettres, a contribué toutefois à accréditer l'opinion que le socialisme était très florissant aux Etats-Unis, et y comptait de très nombreux adeptes. En cherchant bien, M. Goldwin croit qu'on pourrait compter trente ou quarante de ce qu'il appelle « de curieuses expériences ». Quelques-unes ont assez bien réussi ; mais la plupart ont échoué, entre autres celles qui étaient fondées sur le système d'Owen, c'est-à-dire le socialisme proprement dit, de même que « l'utopie idyllique » qu'un groupe de beaux esprits et de bas-bleus avait tentée à Brook-Farm. Il n'y a guère eu, en un mot, à prospérer que les associations communistiques composées exclusivement de célibataires, et M. Goldwin Smith s'explique aisément ce fait. Il n'y a point de querelles de ménage parmi ces sociétés et comme elles n'ont pas d'enfants à nourrir, elles s'enrichissent. C'est ainsi que les *quakers* prospèrent, et tel est aussi le secret du succès de la communauté d'Oneïda. Dès que les femmes ont été admises dans ses rangs, des éléments de discorde se sont introduits parmi les sociétaires, et l'association vraisemblablement est sur le point d'une entière dissolution. Il ne faut point oublier que l'enthousiasme, ou si l'on aime mieux l'extravagance religieuse, plus commune qu'on ne le croit communément parmi les descendants des Puritains et des Presbytériens, chez qui elle est entretenue par des prédications en plein vent et ces séjours dans la solitude qu'on appelle des *revivals* ; que cette extravagance peut revendiquer une large part dans la fondation d'Oneïda, de même que, mêlée à de forts appétits sensuels, elle explique le mormonisme, cette œuvre de Joë Smith, de Brigham Young et de leurs successeurs.

Au fond, le mormonisme n'est qu'une utopie religieuse, et la société mormone, à part sa famille polygame, repose sur le même principe que les sociétés civilisées des deux mondes, à savoir : la propriété individuelle et le travail libre. Le mormonisme, dans la pensée de M. Goldwin Smith, sera la dernière des utopies religieuses, et « c'est sur le terrain de la science, non sur celui de la religion, que les utopies modernes naissent et se développent ». Cette sorte de socialisme qui, de temps en temps, se révèle en Europe par des éclairs et des coups de tonnerre, tels que l'Internationale et le nihilisme, ce socialisme n'est pas et ne peut pas

être commun aux États-Unis, qui ne sont pas près de souffrir d'un excès de population, qui ignorent encore le fléau du paupérisme, et que leur heureuse situation géographique garantit des armées permanentes et du militarisme. Ce sont là autant de maux qui pèsent plus ou moins sur les peuples de la vieille Europe, et qui les poussent vers les rivages du nouveau monde. Le socialisme qui existe aux Etats-Unis n'est donc pas un fruit du sol; c'est un produit exotique de même que l'unionisme, que M. Goldwin Smith se garde bien, d'ailleurs, d'identifier avec le socialisme. Il ne voit dans les *Trade's Unions* qu'un effort légitime des ouvriers pour s'assurer les meilleures conditions sur le marché du travail et pour améliorer du même coup leur condition soit matérielle, soit morale. M. Goldwin Smith est un vieux partisan de ces sociétés, et maintenant il a la satisfaction, pour se servir de ses paroles mêmes, «de voir que, malgré leurs erreurs et leurs violences, elles ont en somme atteint leur but et contribué, à tout prendre, à rendre moins fréquentes, comme moins graves, ces luttes du capital et de la main d'œuvre qu'on appelle des grèves, qui leur coûtent si cher à tous les deux ».

Mais l'américain lui-même est généralement d'une allure trop indépendante pour s'asservir aux règles d'une association quelconque, et il aime mieux faire ses conditions avec l'entrepreneur de travail face à face, d'homme à homme, que par le canal d'une association ouvrière. L'étendue du pays qu'il habite et ses habitudes migratoires font d'ailleurs qu'il est difficile d'établir, en Amérique, des Trade's Unions aussi compactes que celles de l'Angleterre et animées d'un esprit de corporation aussi persistant et aussi énergique. Il y a quelque temps que les unionistes de la Pensylvanie se portèrent à des violences vis-à-vis de ceux des mineurs qui s'étaient refusés à quitter leurs puits sur un mot d'ordre venu de la *Société des Mineurs*. Eh bien ! M. Goldwin a acquis l'assurance que les auteurs de ces actes coupables n'étaient pas nés aux Etats-Unis ; c'étaient des *Molly-Maguires*, « des gens à peine échappés aux luttes industrielles du vieux monde et en ayant conservé la tradition ». Mais, comme le disait il y a quelques années M. Michaël Norton, le maire de Philadelphie d'alors, à l'occasion d'un assassinat commis en plein jour et en pleine rue par un Irlandais et un Molly-Maguire qui, traduit en justice, fut scandaleusement acquitté par un jury composé de Molly-Maguires comme lui : « Ces mineurs de Pettsville sont des hommes qui chez eux payaient leurs rentes avec un gourdin; chez nous, c'est avec un pistolet qu'ils sollicitent un chômage et une torche à la main qu'ils sollicitent une augmentation de salaire. Mais leurs

enfants, élevés dans nos écoles et façonnés à notre apprentissage, seront un jour de bons et riches américains qui sauront à peine s'il existait une société de Molly-Maguires à laquelle leurs pères étaient affiliés. »

« Et maintenant », s'est écrié M. Goldwin Smith, en terminant son long et très intéressant discours, « et maintenant parlerai-je de la brûlante question du protectionnisme et du libre-échange? Si j'en parle, ce sera avec précaution, en prenant garde à mes doigts et en me renfermant strictement dans l'exposé des faits ». Le nouveau tarif du Canada, selon lui, ne serait qu'une *mesure de nécessité fiscale* dans son ensemble, et la seule taxe qu'on puisse considérer vraiment comme protectionniste serait celle sur le charbon, évidemment établie en vue des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Quant au choix des articles inscrits au tarif, il y a eu évidemment une tendance à favoriser les produits anglais, au détriment des produits américains, intention que le résultat n'a pas trompée. Peut-être aussi cette apparente rigueur vis-à vis des produits des Etats-Unis cache-t-elle quelque secret désir d'un traité commercial avec la grande République. Quant au protectionnisme chez les Yankees, l'orateur le croit destiné à fournir encore une longue carrière et, à vrai dire, il ne voit guère de perspective d'adoucissement des tarifs américains que dans la diminution progressive de la dette publique, diminution qui, naturellement et nécessairement, coïncidera avec un allègement des charges publiques et de l'impôt conséquemment.

« Les protectionnistes », a dit M. Goldwin Smith, en guise de péroraison, « s'agitent et se remuent, tandis que les *Free-Traders* le prennent très doucement. C'est ce qu'il m'a été donné de constater dans mes nombreux entretiens avec des fermiers de l'Ouest, eux qui, toutefois, paraissent plus particulièrement intéressés au triomphe du principe libre-échangiste. Les articles passibles de droits dont l'homme de l'ouest se sert ne sont pas nombreux; le tarif renchérit sans doute son outillage; mais c'est là une dépense qui ne se renouvelle pas et à laquelle, une fois faite, il ne songe plus. Enfin, il n'est pas luxueux dans son habillement. De la prospérité de leurs finances, les Américains concluent à la bonté du régime qui les alimente. La promesse que font les protectionnistes d'attirer chez eux des émigrants de l'ancien monde, en encourageant les manufactures nationales et de procurer ainsi aux laboureurs de l'Ouest de nouveaux clients sur place, cette promesse, les faits paraissent la justifier. Après tout, il ne faut pas oublier que les Etats-Unis et toute l'Amérique du nord forment un continent qui produit à peu près tout ce qu'il faut à ses habitants, et

qu'en réalité ceux-ci pratiquent entre eux le libre-échange sur une vaste aire géographique ».

Le rév. Joseph Chamney, recteur de Dromiskin, et M. Richardson ont également, intéressé l'auditoire par la lecture de deux *Mémoires* sur l'état actuel de l'industrie en Irlande et sur les développements que cet état comporte. C'est dans le passé une douloureuse histoire que celle des efforts des Irlandais pour tirer parti des ressources naturelles de leur île. Un *Act* de la xv^e^ année du règne d'Elisabeth, ayant prohibé l'introduction en Angleterre du bétail irlandais, on se met en Irlande à l'abattre sur place et à faire des conserves de sa viande. Mais ce n'était pas le compte des éleveurs anglais; ils protestent, et aussitôt une autre loi prohibe l'importation des salaisons irlandaises de l'autre côté du canal Saint-Georges. Exclus du commerce du gros bétail, les Irlandais songent à l'élève du mouton. Aussitôt les fermiers anglais prennent l'alarme, et la laine irlandaise est déclarée de contrebande par un parlement de Charles II. Les Irlandais veulent alors fabriquer cette même laine. Cette prétention excite un *tolle* furieux chez tous les faiseurs de futaines, de flanelles et de draps de la cité de Londres, du Lancashire, du Lincolnshire, du Yorkshire, et un *Act* rendu sous Guillaume III détruit en Irlande l'industrie lainière et fait émigrer vingt mille fabricants. M. Richardson, en rappelant ce dernier détail et en flétrissant les calculs égoïstes des fabricants de laine anglais, s'est félicité du moins de ce que la fabrique de lin avait remplacé dans son pays celle de la laine et que, de fait, un quart, un tiers, peut-être, des tissus de lin de l'Europe se confectionnaient en Irlande. On y produit aussi avec succès des mousselines, des soieries, des dentelles, et tout récemment une manufacture de tulle s'est installée à Galway. La découverte d'une nouvelle substance très propre à se transformer en un excellent papier est de nature à rendre de la vigueur à cette industrie, aujourd'hui quelque peu languissante. Il s'agit d'une herbe, le *Molinia cœrulea* des naturalistes, qui croît à l'état spontané dans les tourbières du pays, lesquelles ne renferment pas moins de 1,000,000 d'acres, soit 400,000 hectares, propres à sa culture.

M. James Campbell, de Dublin, un des secrétaires du congrès, a fait l'historique du mouvement coopératif dont il fait remonter l'origine au vote, en 1852, de la première loi sur les sociétés de prévoyance et les sociétés industrielles, *Industrial and Procident Societies.*

Cette loi se proposait formellement de faciliter aux ouvriers la réunion des capitaux à eux appartenant qu'ils pourraient employer à leur guise dans telles ou telles entreprises industrielles dont ils seraient à la fois les bailleurs de fonds et les exploitants. Rien, à

notre sens, dans la coopération ne choque les principes fondamentaux de l'économie politique, et elle offre à l'application cet avantage d'apprendre aux ouvriers, à leurs dépens, que le rôle du capitaliste n'est pas, comme ils se l'imaginent trop volontiers, celui d'un parasite et qu'à côté des bénéfices attachés à sa situation, il y a également plus d'un mécompte et plus d'un déboire. Aussi bien l'édification des ouvriers anglais qui ont fondé des sociétés coopératives de production doit-elle être aujourd'hui complète ; elles ont généralement échoué, tandis que les *distributive societies*, celles que nous appelons des sociétés de consommation de ce côté de la Manche, ont réussi, parce que leur direction exige moins de tact et de connaissances spéciales ; on peut juger de la réussite des *distributive societies* par les chiffres suivants. En 1861, elles comptaient 49,000 membres ; 240,000, dix ans plus tard, et 504,000, en 1879. Leur capital social, de 365,000 livres sterling qu'il était en 1861, s'est élevé à 2,430,000 livres sterling, en 1871, et atteignait, en 1879, le chiffre très respectable de 6,700,000 livres sterling, soit de 167 millions et demi de francs. Enfin, aux trois dates précitées, leurs profits représentaient respectivement 4,150,000 francs, 16,750,000 et 40,000,000. Voilà pour l'Angleterre. En Ecosse il y a 179 sociétés avec un capital de 450,000 livres sterling et 67,000 membres, tandis qu'en Irlande on ne compte que 5 sociétés réunissant en tout 921 membres.

Henry Taché.

---

# CORRESPONDANCE

## LA VALEUR ET LE CAPITAL.

Paris, le 24 novembre 1881.

*A. M.* Charles Gide, *professeur à la faculté de Montpellier.*

Monsieur,

Permettez à un invalide de la science de vous soumettre quelques observations et réserves au sujet de votre compte rendu de « la théorie de l'Economie politique » par M. Stanley Jevons, dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre.

A l'auteur anglais, reconnaissant et mesurant la valeur des choses échangeables à leur *utilité*, vous opposez M. Walras, attribuant ces caractères à la *rareté*, et vous concluez, pour votre compte, que l'un et l'autre ont raison chacun pour moitié : « l'*utilité* et la *rareté* combinées »

constituant « les éléments irréductibles de la notion de la VALEUR. (P. 187.)

Êtes-vous bien certain, Monsieur, scientifiquement certain, que ces deux éléments soient irréductibles et, en même temps, qu'ils comprennent à eux seuls tous les éléments de la *valeur?*

Voici une boussole dont le prix chez tous les marchands est de 5 francs environ, et un chronomètre dont le prix atteint 5,000 francs. Comment expliquez-vous cette différence de 1 à 1000? Les deux instruments ont à peu près le même volume et sont composés des mêmes matières, l'un et l'autre sont également utiles à ceux qui les emploient, et ils seraient aussi abondants si les consommateurs les demandaient en même nombre ; leur utilité et leur rareté n'en forment donc pas seules la valeur et ne donnent pas une explication suffisante du rapport de 1 à 1000. C'est qu'il y a autre chose dans la valeur des deux instruments pris pour exemple et dont vous n'avez pas tenu compte : c'est la relation entre l'utilité et la rareté d'une part et le besoin de l'autre, ce que Bastiat, trop dédaigné et oublié, a défini d'un seul mot, qui comprend tous les éléments de la valeur, c'est l'importance relative des *services* rendus de part et d'autre. Le fabricant de boussoles reçoit un service proportionnel à sa peine quand il les vend 5 francs et l'acheteur reçoit un service proportionnel à son sacrifice quand il paie 5 francs la possession d'une boussole. Il en est de même du fabricant et de l'acheteur de chronomètres : ce sont des services qu'ils échangent et non pas 100 grammes, ou plus, de cuivre et d'acier contre 1 kilogramme et demi d'or. Vous expliquerez facilement et par la même raison, par le même mot, la différence de valeur entre un verre d'eau pour le voyageur altéré, qui rachète sa vie à un prix élevé, et un mètre cube d'eau pour le cultivateur ou le jardinier, qui ne peut mettre qu'un certain prix à l'arrosage de ses plates-bandes ou à l'irrigation de ses prairies. A ce prix, il achète ; au delà il s'abstient, parce que le sacrifice serait plus considérable que le service.

Je ne saurais davantage, Monsieur, laisser passer sans réserve votre définition du *capital* : « Sera capital, toute *subsistance* employée à faire vivre un travailleur au cours d'un travail productif » (p. 188) ; et plus loin : « Voici maintenant qu'une doctrine nouvelle et *mieux fondée* nous invite à considérer les *subsistances consommées* par les travailleurs comme le *seul capital.* » (P. 189.)

En êtes-vous bien sûr, Monsieur? le capital n'est-il que cela et même est-il bien cela : « des subsistances consommées », c'est-à-dire n'existant plus ?

Quand j'étudiais, il y a cinquante ans et plus, on m'avait appris que le capital se composait non seulement de réserves, ou approvisionnements, de subsistances, mais de matières premières à transformer, de

terres à cultiver, de machines, d'outils, de routes, de chemins, etc.; mais encore, sous le nom distinct de capital moral, des connaissances théoriques appliquées après avoir été acquises par des études spéciales pour les chefs, ou tout au moins par un apprentissage pour les ouvriers.

C'est là, je le sais, une vieille doctrine, mais je ne puis m'empêcher de la trouver plus complète et plus compréhensive que la nouvelle, réduisant le capital aux seuls aliments *consommés* au cours d'un travail productif.

Vous avez bien raison, Monsieur; ce ne sont pas là seulement des questions de mots, c'est le fond même de la science. Que la définition du capital soit complète et assez claire pour être comprise par tous, et si l'éternelle querelle entre le capital et le travail ne finit pas pour cela aussi vite que vous semblez l'espérer (p. 189), le second saura du moins ce que le premier coûte d'efforts à conquérir et de peine à conserver. — Ce ne sera pas, dans tous les cas, la définition de M. S. Jevons adoptée ou approuvée par vous, qui aura contribué à éclairer le débat.

Veuillez excuser, Monsieur, les observations qui précèdent, et agréer, etc.

Ad. Blaise (des Vosges).

Voici la réponse de M. Charles Gide :

Montpellier, 29 novembre 1881.

Monsieur,

En exposant brièvement la doctrine de M. Stanley Jevons sur la valeur, — doctrine non pas précisément nouvelle, mais singulièrement rajeunie par des aperçus nouveaux, — je n'ai pas prétendu qu'elle donnât la clé de toutes les difficultés. Peut-être ferais-je sagement de laisser à M. Stanley Jevons le soin de la défendre lui-même. Je crois cependant pouvoir indiquer en deux mots la solution qu'il donnerait dans l'espèce que vous proposez.

La fabrication d'un chronomètre étant infiniment plus longue et plus minutieuse que celle d'une boussole, il est impossible, toutes choses égales d'ailleurs, de multiplier le premier de ces instruments autant que le second. La difficulté de la main-d'œuvre dans les produits manufacturés est de même nature que la rareté dans les produits naturels et a les mêmes effets : la limitation dans la quantité. De là un plus haut degré d'utilité et par suite une plus grande valeur. La rareté dépend bien moins en effet de la quantité existante que de la question de savoir si on peut accroître cette quantité. Voici au reste les termes mêmes dont se sert M. Jevons (p. 179 de son Traité).

Le coût de production détermine la quantité.

La quantité détermine l'utilité finale.

L'utilité finale détermine la valeur.

Je ne suis pas étonné que cette doctrine paraisse un peu spécieuse, mais je serais bien surpris que celle de Bastiat parût plus satisfaisante. Sans doute son mot de *service* est très commode; comme vous le dites fort bien, Monsieur, il embrasse tous les éléments de la valeur : utilité, rareté, travail dépensé, travail épargné, et tout ce qu'on voudra encore. Cette idée de service est infiniment complaisante; on pourrait dire d'elle ce que saint Paul disait de la charité, elle supporte tout, excuse tout, se prête à tout..... Mais voilà justement pourquoi elle n'explique rien. Quand je cherche pourquoi un verre d'eau a plus de valeur au fond du Sahara qu'au bord de la Seine, puis-je me tenir pour satisfait par cette réponse : C'est qu'il rend bien plus de service dans le premier cas que dans le second? Eh, sans doute! nous nous en doutions bien. Mais nous serions curieux de savoir pourquoi le service rendu se trouve plus considérable. Ne serait-ce point parce que le verre d'eau est *plus utile* dans le premier cas que dans le second, et alors nous nous trouverions ramenés à la theorie de M. Stanley Jevons?

Quant au capital, je retire volontiers dans la définition que j'en ai donnée le participe passé *consommées*. J'ai voulu parler des subsistances qui *sont destinées* à l'entretien des travailleurs et qui reçoivent en effet cette destination, c'est-à-dire qui *sont consommées* au cours d'un travail productif. Ce sont les termes même, du reste, dont je me suis servi dans d'autres passages, et d'ailleurs je ne pense pas que personne ait pu prêter sérieusement à M. Jevons, ou à moi-même, cette idée singulière que les subsistances ne commencent à devenir un capital que du jour où elles ont cessé d'exister. Ainsi rectifiée, cette définition me paraît introduire dans la notion du capital une unité et une précision que les anciennes définitions ne comportent pas. La liste que vous donnez vous-même, Monsieur, ne montre-t-elle pas combien de choses hétérogènes et disparates on peut ranger sous le nom de capital? En évitant l'indétermination qui résulte d'une telle énumération, la doctrine de M. Jevons peut rendre, il me semble, quelques services à la science. On ne saurait d'ailleurs contester que, historiquement, les subsistances épargnées n'aient formé le premier capital.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

CHARLES GIDE.

# BULLETIN

## CIRCULAIRES MINISTERIELLES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER.

Le *Journal officiel* a publié deux circulaires adressées par M. Sadi Carnot, ministre des travaux publics, l'une aux administrateurs des six grandes compagnies, l'autre aux inspecteurs généraux du contrôle de l'exploitation. La première est relative au projet de tarif général commun présenté au gouvernement par les six grandes compagnies de chemins de fer. La seconde a trait aux mesures à prendre pour prévenir les accidents.

### I

Paris, le 2 novembre 1881.

Messieurs, la réforme des tarifs de chemins de fer est une des questions qui préoccupent le plus vivement le commerce et l'industrie.

Des réclamations ont été maintes fois portées devant les Chambres et ont donné lieu à plusieurs enquêtes parlementaires et administratives.

L'attention des compagnies a été particulièrement appelée, pendant ces dernières années, sur certaines modifications à introduire, sans tarder, dans le système de tarification en vigueur, et sur la nécessité d'apporter l'uniformité, la simplicité et la clarté dans une organisation qui s'est faite progressivement, sans plan d'ensemble, pour répondre aux besoins successifs au fur et à mesure qu'ils se révélaient.

Répondant aux vues de l'administration, les grandes compagnies de chemins de fer ont entrepris tout d'abord la revision de la classification des marchandises et proposé, en 1878, une répartition en 6 séries, qui a été adoptée, en principe, par une décision ministérielle du 17 avril 1879.

Jusqu'à cette époque, les tarifs généraux des diverses compagnies n'avaient d'autre point commun que l'assimilation, identique pour tous les réseaux, de 1,500 marchandises aux 72 marchandises-types formant les 4 classes du cahier des charges. Mais les compagnies avaient été laissées libres, pour l'application des prix, de diviser les marchandises en séries plus ou moins nombreuses, et on avait adopté la répartition suivante :

4 séries pour la compagnie d'Orléans ;

5 séries pour les compagnies de l'Est et du Midi ;

6 séries pour la compagnie de l'Ouest;

7 séries pour les compagnies du Nord et de la Méditerranée.

La nouvelle classification du 17 avril 1879 fait disparaître cette diversité.

Désormais, sur tous les réseaux, les marchandises seront réparties uniformément en 6 séries et figureront dans la classification de chacune des compagnies, non seulement sous des dénominations identiques, mais encore avec le même numéro de série.

En adoptant cette nouvelle sérification comme base d'une revision des tarifs généraux, le comité consultatif avait pris soin de réserver expressément l'examen ultérieur de ces tarifs, lorsqu'ils pourraient être soumis au ministre des travaux publics suivant la forme prescrite par les lois et règlements, et la décision ministérielle du 17 avril 1879 n'a pas manqué de reproduire formellement cette réserve.

Au mois de juillet 1880, vous avez soumis à l'homologation, d'accord avec les cinq autres grandes compagnies et les syndicats des deux chemins de fer de ceinture de Paris, un tarif général commun pour le transport, à petite vitesse, des marchandises de toute nature expédiées d'une gare quelconque d'un réseau à une autre gare quelconque des autres réseaux.

Les prix de ce tarif comprennent les droits de transmission dans les gares de jonction des réseaux, font disparaître les relèvements de taxes kilométriques auxquelles les soudures donnent lieu actuellement au passage d'un réseau à l'autre, et suppriment les surtaxes attribuées au chemin de fer de ceinture de Paris.

C'est là une heureuse innovation qui sera certainement très appréciée du public, auquel elle assurera pour les 6 grands réseaux, considérés au point de vue des taxes comme n'en formant plus qu'un seul, tous les avantages de simplification et d'unité si désirables en matière de tarifs généraux, savoir:

Identité dans la répartition des marchandises;

Identité dans la répartition de ces marchandises en 6 séries;

Identité dans les taxes à percevoir pour chaque série.

Ces avantages se feront encore mieux sentir si, comme cela est indispensable, le nouveau tarif général fonctionne non seulement comme tarif général commun, pour les échanges entre des réseaux différents, mais encore comme tarif général intérieur pour les relations de chaque réseau pris isolément, à l'exemple de ce qui existe déjà pour le tarif commun des petits colis à grande vitesse.

Vous avez reproduit la nomenclature des marchandises en 6 séries, adoptée en principe par la décision du 17 avril 1879, et vous vous êtes conformés aux recommandations que l'administration vous avait adres-

sées à la suite de l'enquête sénatoriale de 1877 et du rapport de M. George, sénateur, savoir :

1° Indication explicite, en tête du tarif, des bases de toute nature et des formules d'après lesquelles les taxes sont calculées ;

2° Adoption du système de tarification connu sous le nom de Tarif belge et dans lequel la base kilométrique, constante sur une étendue limitée, décroît successivement avec la distance;

3° Emploi des distances réelles ou légales à l'exclusion de toute distance d'application facultative.

Les bases initiales de votre nouveau tarif sont respectivement pour les 6 séries : 16, 14, 12, 10, 8 centimes par tonne et par kilomètre.

Elles s'appliquent jusqu'à 350 kilomètres pour la 1re et la 2e série, jusqu'à 300 kilomètres pour les 3e, 4e et 5e séries, et jusqu'à 40 kilomètres pour la 6e série.

Pour les parcours supérieurs aux limites indiquées ci-dessus, et pour les cinq premières séries, elles décroissent de 1 centime par chaque zone supplémentaire de 100 kilomètres jusqu'aux minima respectifs de 7, 6 5, 4 et 3 centimes, qui deviennent alors les bases kilométriques constantes pour les parcours supérieurs.

Pour la 6e série, la base initiale descend à 4 centimes entre 41 et 200 kilomètres, et à 3 centimes invariablement pour les parcours au delà de 200 kilomètres.

Votre projet, que je viens de résumer, sans l'apprécier, a été soumis à l'instruction réglementaire.

Les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures ont été appelées dès le 5 juillet 1880 à formuler leurs observations. Un très petit nombre d'entre elles (onze) ont répondu à ce premier appel, et j'ai cru devoir leur adresser une circulaire spéciale pour leur signaler l'importance de la question et les inviter à me faire connaître si elles avaient des objections à présenter ou si les propositions des compagnies leur paraissaient susceptibles d'être approuvées.

La plupart des chambres de commerce et des chambres consultatives (111 sur 173) m'ont alors fait parvenir des réponses. Quelques-unes se sont bornées à un simple accusé de réception.

La grande majorité, sans méconnaître les avantages de simplification et d'unité de votre projet, ont signalé la proportion excessive de relèvements de taxes qu'il entraînerait, et ont réclamé des modifications destinées à faire disparaître ces relèvements dans la plus large mesure possible.

Dix-sept chambres même ont demandé formellement au ministre de s'opposer à la mise en vigueur du tarif, tel que vous l'avez présenté.

Quant à la répartition des marchandises entre les six séries, elle n'a donné lieu à des observations que de la part d'un très petit nombre de chambres de commerce. Vous avez déjà, pour déférer à ces observations, promis de réaliser quelques changements, et il est pris acte de cette promesse,

Les fonctionnaires du contrôle, appelés ensuite à formuler leur avis, ont été unanimes à ne proposer l'homologation que sous réserve de modifications plus ou moins profondes.

L'administration centrale a, de son côté, fait une étude préparatoire et circonstanciée du nouveau tarif.

Vous avez été appelés à fournir des renseignements en réponse à un questionnaire portant :

Sur la désignation, le tonnage et la valeur des principales marchandises expédiées avec application du tarif général ;

Sur l'existence des courants commerciaux nettement accusés pour ces mêmes marchandises ;

Sur le nombre absolu et le produit brut des expéditions par tarif général, avec indication de leur rapport au nombre et au produit total des expéditions par tous tarifs.

J'ai fait résumer ces divers renseignements dans un tablean synoptique ; et comme vos réponses (sauf pour la compagnie du Nord) ont été tout à fait insuffisantes en ce qui touche l'indication de la valeur des marchandises, j'ai fait dresser un tableau spécial donnant approximativement cette indication pour les marchandises de chaque série, en empruntant les chiffres au tableau des valeurs en douane (importation) et à quelques documents intérieurs.

Une fois ces éléments réunis, l'administration a entrepris la comparaison détaillée des tarifs généraux actuels avec le tarif projeté, considéré soit comme tarif général commun, soit comme tarif général intérieur.

Cette comparaison a été laborieuse et difficile, attendu que, sauf pour les compagnies du Nord, de l'Est et de l'Ouest, qui ont adopté des bases kilométriques déterminées pour toutes les lignes de leurs réseaux, les tarifs généraux actuels se composent de prix fermes variables à l'infini d'une ligne à l'autre d'un même réseau, et ne se prêtant à aucune formule précise.

Après avoir fait établir de nombreux tableaux numériques (193), j'ai eu recours à la représentation graphique, afin de faire ressortir et d'apprécier nettement les résultats de ce travail. L'administration a dressé dans ce but :

1° Douze planches d'ensemble à petite échelle comprenant 35 diagrammes commentés par des légendes qui expliquent la méthode

suivie pour faire la comparaison entre les prix actuellement perçus et ceux du nouveau tarif;

2° Douze planches de détail à grande échelle permettant de mieux étudier les faits principaux représentés par les planches d'ensemble.

Je mettrai ce travail à votre disposition.

Toutes les pièces du dossier ainsi complété ont été placées sous les yeux du comité consultatif des chemins de fer, invité à se prononcer sur vos propositions.

Eu égard à l'importance de l'affaire, le comité a chargé une commission, prise dans son sein, de procéder à un examen préparatoire.

Après avoir délibéré sur le rapport de cette commission, il a formulé les observations suivantes :

L'unification et la simplification que réclame à juste titre le commerce ne seraient pas suffisamment réalisées, si le nouveau tarif général ne s'appliquait pas aux relations intérieures des divers réseaux aussi bien qu'aux relations de réseau à réseau. Il est absolument nécessaire que ce tarif soit tout à la fois un tarif général commun et un tarif général intérieur pour tous les réseaux, de telle sorte que, dans le calcul des taxes, le public n'ait pas à se préoccuper de la répartition conventionnelle des lignes entre les diverses compagnies concessionnaires ou administrations exploitantes, et que l'ensemble des chemins de fer français constitue à ce point de vue un seul et unique réseau. Une exception à cette règle serait faite toutefois pour la ligne de Bordeaux à Cette (Midi), dont les tarifs, beaucoup plus bas que ceux des autres lignes, subiraient un relèvement exagéré et au profit de laquelle un tarif particulier devrait par suite être substitué au nouveau tarif général.

L'examen des diagrammes représentant les écarts entre les taxes actuelles et celles qui résulteraient du tarif général proposé par les compagnies révèle :

En ce qui concerne les relations de réseau à réseau, des relèvements notables pour la plupart des marchandises des séries supérieures, c'est-à-dire pour celles auxquelles s'appliquent surtout les tarifs généraux ;

En ce qui concerne les relations intérieures, c'est-à-dire les relations les plus importantes, des relèvements beaucoup plus frappants encore pour la plupart des marchandises, surtout à la distance moyenne des transports et aux distances inférieures.

L'unification des tarifs ne peut être achetée au prix d'une augmentation de taxes, dont le public poursuit au contraire l'abaissement. Il est donc nécessaire de reviser les propositions des compagnies, et notamment de réduire les bases initiales et leur longueur d'application.

En tout état de cause, le tarif proposé pour la sixième série est inadmissible pour les relations intérieures, attendu qu'il dépasse le maximum légal vers les distances de 100 et de 300 kilomètres.

Il serait impossible de se rendre compte dès aujourd'hui des résultats de la nouvelle tarification pour toutes les marchandises. Il faut donc conserver à la sérification de 1879 son caractère provisoire, afin de pouvoir ultérieurement réaliser les quelques abaissements des séries dont l'expérience démontrerait la nécessité.

Les compagnies n'ont pas prévu la participation de l'administration des chemins de fer de l'Etat au bénéfice du nouveau tarif général. Cette participation est indispensable pour tous les chemins de fer exploités par l'Etat ou à son compte.

Elle paraît devoir être accordée aussi à la compagnie des Dombes, qui l'a formellement demandée et dont le réseau a une étendue et une consistance suffisantes pour justifier cette mesure.

Toutes réserves doivent être faites pour l'accession ultérieure et éventuelle d'autres réseaux au concert établi entre les grandes compagnies.

En réusumé, le comité a émis l'avis qu'il y avait lieu, pour l'administration supérieure :

1° De ne pas approuver le projet de tarif tel qu'il a été présenté par les compagnies et d'en entreprendre la revision sur de nouvelles bases, dans le sens des indications du rapport de la commission ;

2° De vous demander la confirmation des intentions manifestées à diverses reprises par votre compagnie pour l'application du nouveau tarif général, aussi bien comme tarif général intérieur que comme tarif général commun (sauf exception à admettre pour la ligne de Bordeaux à Cette, qui se trouve dans des conditions particulières);

3° De maintenir un caractère provisoire à la nouvelle classification des marchandises, afin que l'on puisse opérer ultérieurement, s'il y a lieu, les quelques abaissements de série dont l'expérience viendrait à démontrer la nécessité;

4° De faire participer au nouveau tarif général les chemins de fer exploités par l'Etat ou pour son compte, de chercher à y faire également participer la compagnie des Dombes qui l'a expressément demandé et de réserver l'accession ultérieure et éventuelle d'autres compagnies.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien désigner sans retard les représentants de votre compagnie qui seront chargés de discuter, avec mon administration, les modifications à introduire dans vos propositions.

L'œuvre de réforme de nos tarifs de chemins de fer serait incomplète si elle se bornait à celle des tarifs généraux.

Ceux-ci ne correspondent, en effet, qu'à la moitié environ du nombre total des expéditions et à un chiffre inférieur au quart du total des recettes par tous tarifs.

Les tarifs spéciaux ou conditionnels, dont le nombre est aujourd'hui de plus de 1,000, donnent plus particulièrement satisfaction aux besoins du commerce et de l'industrie, et l'importance de leur rôle se mesure par ce double fait que, d'une part, le jeu de ces tarifs correspond à une proportion voisine des 4/5es de la recette totale par tous tarifs et, d'autre part, qu'ils ont permis d'abaisser au-dessous de 6 centimes par tonne et par kilomètre la moyenne des taxes perçues.

Ils ont été l'objet, vous ne l'ignorez pas, des plus vives réclamations, qui ont retenti dans les enquêtes de toute nature de ces dernières années et dans les débats parlementaires.

Sans qu'il y ait lieu d'insister, en ce moment, sur ces critiques, j'estime que la réforme des tarifs spéciaux doit suivre immédiatement celle des tarifs généraux.

Je suis d'ailleurs informé que vos études ont porté simultanément sur la réforme des deux catégories de tarifs, et que si le premier rang est donné à la réforme des tarifs généraux, c'est dans l'intérêt de l'ordre normal à suivre dans cette matière difficile.

Je compte que vous ne négligerez rien pour que vos propositions complémentaires me soient transmises dans le plus bref délai possible.

Recevez, etc.

*Le ministre des travaux publics*, SADI CARNOT.

---

Le projet de tarif général qui fait l'objet de cette circulaire avait été présenté par les compagnies le 8 juillet 1880, accompagné de la lettre explicative ci-après :

Paris, le 8 juillet 1880.

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre homologation un tarif général commun, que nous avons préparé pour le transport à petite vitesse de toutes les marchandises désignées aux quatre classes du cahier des charges, d'une gare quelconque d'un réseau à toutes les gares des autres réseaux.

Ce tarif, accompagné d'un barème et déposé dans toutes les gares de nos réseaux, a été établi conformément aux conclusions du rapport de M. le sénateur George, que vous avez signalées à notre attention.

1° Préférence à donner dans l'établissement des tarifs au système connu sous le nom de Tarif belge ;

2° Indication en tête des tarifs généraux des bases qui ont servi à les calculer ;

3° Emploi des distances réelles, à l'exclusion des distances d'application.

Le tarif proposé répond à ce triple programme :

1° Les taxes sont établies d'après la méthode belge; les prix totaux, calculés pour toutes les distances de 6 à 1,500 kilomètres, sont inscrits dans un barême qui fait partie de nos propositions.

2° Les bases initiales de la taxation par tonne et par kilomètre sont, respectivement, pour les cinq séries du tarif général, 16, 14, 12, 10 et 8 centimes; elles s'appliquent jusqu'à 350 kilomètres pour les 1re et 2e séries, et jusqu'à 300 kilomètres pour les 3e, 4e et 5e séries. Pour les parcours supérieurs, les taxes décroissent de un centime par chaque zone supplémentaire de 100 kilomètres jusqu'aux limites respectives de 7, 6, 5, 4 et 3 centimes.

La limite de 350 kilomètres, adoptée pour les deux premières séries, répond à ce fait que des marchandises qui y sont dénoncées ont une valeur très supérieure à celle du prix du transport. On avait même exprimé la pensée que, pour ces marchandises de valeur, le tarif pouvait rester purement kilométrique et être calculé pour toute la longueur du parcours d'après une base constante.

Nous n'avons pas cru devoir admettre cette exception au système général de tarification et nous avons, pour les deux premières classes, proposé les bases décroissant avec la distance.

3° Le barême de la 6e série comprend les marchandises de la 4e classe du cahier des charges; il est établi d'après les bases suivantes :

De 1 à 40 kilomètres, 8 centimes par tonne et par kilomètre;

De 41 à 200 kilomètres, 4 centimes par tonne et par kilomètre;

De 201 à 1,500 kilomètres, 3 centimes par tonne et par kilomètre.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, monsieur le ministre, que les taxes actuelles de la 4e classe du cahier des charges sont :

De 1 à 100 kilomètres, 8 centimes avec maximum de 5 francs;

De 101 à 300 kilomètres, 5 centimes avec maximum de 12 francs;

Au-dessus de 300 kilomètres, 4 centimes par tonne et par kilomètre.

Le barême proposé pour la 6e série présente donc sur celui de la 4e classe des abaissements considérables, auxquels viennent s'ajouter les réductions qui résultent de la suppression des frais de transmission et du cumul des distances, sans distinction de réseau. Dans l'état actuel des choses, lorsque la marchandise passe d'un réseau sur l'autre, chaque compagnie applique les taxes isolément sur ses lignes, et si les taxes sont différentielles, le prix total comprend deux taxes initiales élevées; avec le tarif général commun, il n'y en a plus qu'une seule.

4° Enfin, les taxes sont calculées à l'aide des distances réelles ou des distances légales, s'il en existe, sur l'itinéraire le plus direct reliant, par les rails des compagnies participantes, le point de départ au point d'arrivée; elles comprennent le droit de transmission établi aux gares de jonction de deux réseaux.

La classification est celle qui a été adoptée par toutes les compagnies à la suite des longues études auxquelles elles se sont livrées pour réaliser l'unité de classification, et qui a reçu l'approbation ministérielle à la date du 17 avril 1879.

Nous avons l'espoir, monsieur le ministre, que le nouveau tarif général commun donnera au public une très grande satisfaction.

Les 58 marchandises dénommées aux trois premières classes du cahier des charges sont remplacées par 1,614 désignations qui comprennent tous les objets connus ; il ne saurait donc y avoir aucune erreur sur l'assimilation. Pour la 6e série, il y a 34 désignations qui remplacent les 12 inscrites au cahier des charges.

En second lieu, chaque gare ouverte à la petite vitesse, et déjà, par les tarifs inférieurs de sa compagnie, en relation avec les gares du réseau auquel elle appartient, est mise, par le tarif général commun, en relation directe avec les gares de tous les autres réseaux. Chaque consommateur peut s'adresser à tous les producteurs ou consommateurs de la France, et inversement, chaque producteur ou commerçant peut correspondre avec chaque commerçant, tous connaissant, à un centime près, ce que leur coûtera le transport d'un objet de poids déterminé.

Enfin, le tarif proposé réalise sur les prix du cahier des charges des abaissements considérables.

Aux bases légales de 16, 14, 10 et 8 centimes le tarif substitue des bases initiales de 16, 14, 12, 10 et 8 centimes, auxquelles succèdent des bases qui diminuent au fur et à mesure que la distance s'accroît. Nous ne citerons qu'un exemple : pour un parcours de 1,000 kilomètres, les bases initiales de 16, 14, 12, 10 et 8 centimes deviennent 13.5, 11.5, 9.2, 7.3, 5.5 et 3 c. 36.

Il ne vous échappera pas, monsieur le ministre, que la transformation des quelques tarifs communs qui existent et que le présent tarif général remplace, en s'appliquant aux relations des gares d'un réseau avec toutes les gares des autres réseaux, il ne vous échappera pas, disons-nous, que cette transformation, à côté de nombreux abaissements, entraînera quelques relèvements.

Hâtons-nous d'ajouter que, limités aux tarifs généraux, les relèvements qui pourront se produire n'exerceront aucune influence sur le mouvement commercial du pays ; des différences de 3 francs, de 5 francs par tonne, c'est-à-dire de 0.30 ou de 0.50 le quintal, ne modifieront jamais les conditions de vente d'une balle de tissus, d'un fût de vin, d'une caisse contenant des produits manufacturés, etc., etc.

Nous avons obtenu l'adhésion au tarif général commun des compagnies des deux ceintures autour de Paris.

Le tarif général commun s'appliquera, non seulement aux lignes dont

nous sommes actuellement concessionnaires, mais à toutes celles dont l'exploitation complète nous serait confiée.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner votre approbation aux principes qui ont servi de base au tarif général commun ; il répond à un désir qui a été fréquemment formulé dans le pays ; nous avons l'espoir que vous voudrez bien le revêtir de votre homologation.

II

Paris, le 2 novembre 1881.

Monsieur l'inspecteur général,

Le 13 septembre 1880, l'administration a adressé aux compagnies de chemins de fer une circulaire pour leur prescrire d'adopter ou de généraliser certaines mesures destinées à augmenter les garanties de sécurité de la circulation sur nos voies ferrées.

Vous avez suivi avec attention la réalisation de ces améliorations sur le réseau qui vous est confié et vous m'en avez rendu compte dans vos Rapports mensuels en me signalant successivement tous les résultats obtenus.

*Enumération des mesures prises en exécution de la circulaire ministérielle du 15 septembre 1880.*

A la suite des derniers accidents qui ont si vivement ému le sentiment public, j'ai chargé la section du contrôle au comité de l'exploitation technique des chemins de fer d'examiner dans le plus grand détail et de me faire connaître la situation exacte des travaux entrepris et l'ensemble des mesures prises par les compagnies, en exécution des prescriptions ministérielles.

Afin de vous permettre de comparer les résultats obtenus sur les autres réseaux à ceux que vous avez constatés sur le réseau soumis à votre surveillance, je crois utile de résumer cette situation en groupant les mesures prises pour satisfaire aux indications de la circulaire de 1880.

I. — *Freins continus.*

L'attention des compagnies s'est particulièrement portée sur la question des freins continus, qui intéresse au plus haut point la sécurité de l'exploitation.

La compagnie du Nord possède en ce moment 359 machines et 988 voitures ou fourgons munis de freins continus (système Smith, à vide). Le nombre de voitures à freins en construction et à recevoir d'ici à quelques mois est de 900.

La compagnie de l'Ouest, qui, la première, a fait l'application des freins continus, a donné la préférence aux freins à air comprimé (système Westinghouse). Elle en a muni 150 machines et 1,876 voitures.

Ce nombre s'élèvera très prochainement à 230 pour les machines et à 1,980 pour les voitures. Avant deux ans, tout son matériel à voyageurs, soit 620 machines et 3,720 véhicules, seront munis du frein Westinghouse.

La compagnie de la Méditerranée a fait des essais pratiques pour se rendre compte simultanément des avantages et des inconvénients respectifs des freins Westinghouse et Smith, et elle a choisi le frein Westinghouse, perfectionné par les ingénieurs de son service ; elle a décidé l'application de ce frein à tout son matériel à voyageurs et fait ses commandes.

A la fin de l'année 1881, elle aura construit dans ses ateliers et mis en service des freins continus sur le train rapide circulant entre Paris et Nice. Elle se prépare à poursuivre, d'une manière continue, l'application des freins à tous ses autres trains rapides, et y consacrera les crédits nécessaires.

La compagnie du Midi a adopté également le frein Westinghouse ; elle a monté ce frein sur quatre trains, dont la composition représente 25 machines et 61 wagons ou fourgons (train rapide de Bordeaux à Cette, et train express de Narbonne à Cerbère). Il lui reste à le monter sur 14 trains comprenant 45 machines et 283 voitures.

Elle annonce qu'avant la fin de l'année courante elle aura appliqué le même système de freins au double train express de Bordeaux à Bayonne.

La compagnie de l'Est a expérimenté jusqu'ici le frein électrique Achard. Ces essais, quoique satisfaisants, ne lui ont pas paru suffisamment concluants, et tout en continuant ses expériences, elle a décidé l'application du frein Westinghouse à tous ses trains-poste et express, comprenant 80 machines et 400 voitures ; elle annonce que ces trains auront été mis en service dans le délai prescrit par la circulaire du 13 septembre 1880.

La compagnie d'Orléans, en présence des essais faits par les autres compagnies sur les freins Westinghouse, Smith et Achard, a jugé utile d'expérimenter le frein Heberlin et un nouveau frein à chaîne du système Wenger, en se réservant, pour l'application définitive, de profiter des renseignements fournis par les essais des autres compagnies. Elle est amenée à limiter son choix entre le frein Westinghouse et le frein Smith.

L'administration des chemins de fer de l'Etat expérimente le frein électrique Achard ; elle compte en outre appliquer soit le frein Smith, soit le frein Westinghouse, à 20 machines et 200 voitures et a inscrit à son budget les crédits nécessaires. Elle tiendra compte, pour son choix définitif, des dispositions adoptées sur les réseaux voisins avec lesquels elle a de fréquents échanges de matériel à prévoir.

### II. — *Block-System.*

Toutes les compagnies ont présenté leurs propositions pour l'installation du block-system. Sur le réseau du Nord, les sections les plus chargées de trafic ont été pourvues de l'appareil Lartigue, et en installations, soit effectives, soit en cours d'exécution, ce réseau présente actuellement 556 kilomètres de cantonnements.

La compagnie de l'Ouest a réalisé le block-system sur 200 kilomètres de son réseau, en appliquant l'appareil Regnault, dont elle se dispose à enclancher les boutons avec les signaux visuels des disques avancés.

Sur le réseau de la compagnie de la Méditerranée, le block-system fonctionne sur une étendue de parcours de 1,871 kilomètres, au moyen de l'appareil Tyer, qui va être perfectionné par son embranchement avec les signaux visuels de ses sémaphores et de ses disques à distance. La compagnie poursuit activement le développement de ce système.

La compagnie d'Orléans a pris ses dispositions pour étendre jusqu'à Orléans, avant la fin de l'année courante, le block-system Lartigue, qui ne s'applique, en ce moment, qu'à la section, très chargée, de Paris à Brétigny ; elle a, en outre, fait approuver des projets d'installation de ce système sur tous les troncs communs visés dans la circulaire du 13 septembre 1880 (Orléans-Vierzon, Orléans-Gien, Brive-Nexon, Brive-Périgueux, Bourges-Pontvert, Poitiers-Saint-Benoît, Poitiers-Saint-Sulpice, Laurière-Capdenac, Figeac, etc.). Les appareils sont commandés, et l'on peut compter sur leur installation pour la fin de l'année courante.

Sur le réseau de l'Est, le block-system (Tyer ou Lartigue) est appliqué sur diverses sections représentant un total de 156 kilomètres. La compagnie a d'ailleurs pris les dispositions nécessaires pour appliquer ce système, en entier en appareils Lartigue, sur d'autres parcours représentant près de 400 kilomètres et, notamment, sur la ligne de Chaumont à Belfort.

La compagnie du Midi, qui n'a qu'un très petit nombre de sections sur lesquelles le block-system soit exigible, en vertu de la circulaire du 13 septembre 1880, s'est mise en mesure de l'installer dans les délais prescrits avec les appareils Tyer convenablement perfectionnés.

Enfin, l'administration des chemins de fer de l'Etat va appliquer d'une manière générale le block-system sur son réseau.

### III. — *Cloches électriques.*

L'état d'avancement de l'application des cloches électriques sur les sections de lignes à voie unique déterminées par la circulaire ministérielle du 13 septembre 1880 présente, en ce moment, de notables différences sur les divers réseaux.

La compagnie du Nord les a appliquées sur toutes ses lignes à voie unique sans exception.

La compagnie de la Méditerranée continue l'application du système Léopolder. Les appareils sont en service sur un total de 878 kilomètres. Leur installation se poursuit sur 349 kilomètres.

La compagnie de l'Ouest fait l'essai d'un système particulier de sonneries sur la section à voie unique de Pont-l'Evêque à Lisieux, d'une longueur de 14 kilomètres. Elle expérimente, en outre, le système du bâton sur les lignes à faible fréquentation, où les trains s'arrêtent à toutes les stations.

La compagnie d'Orléans, qui avait à poser les cloches électriques sur 1,015 kilomètres de son réseau, a commandé 713 appareils à cloches. D'ici à trois mois, le service fonctionnera sur la section de Lexos à Toulouse et, dans les trois mois suivants, sur les autres parties du réseau où l'importance du trafic l'a fait prescrire.

Les compagnies du Midi et de l'Est avaient différé l'installation des cloches sur les sections de leurs réseaux qui devaient en être munies, aux termes de la circulaire du 13 septembre 1880. Mais ces installations vont être commencées et elles pourront être terminées avant six mois.

L'administration des chemins de fer de l'Etat va faire l'application immédiate des cloches électriques sur celles de ses lignes où elle est exigible, et les étendre à une longueur de 673 kilomètres.

## IV. — *Appareils d'enclanchement.*

La circulaire du 13 septembre 1880 n'ayant pas donné une nomenclature détaillée des diverses catégories d'aiguilles à enclancher, la section de contrôle a été appelée, le 19 juillet dernier, à délibérer sur la question et, d'accord avec elle, j'ai admis que les aiguilles à enclancher devaient être définies comme il suit :

1° Aiguilles de bifurcation de deux lignes placées soit en pleine voie, soit dans les gares ;

2° Aiguilles de sortie des gares, de formation de trains et des gares de triage ;

3° Aiguilles de soudure des sablières ;

4° Aiguilles de soudure des embranchements particuliers ;

5° Et, en général, aiguilles isolées sur lesquelles s'effectuent, en moyenne, au moins 15 manœuvres par jour.

Sur la plupart des réseaux, l'emploi des appareils d'enclanchement se généralise et se développe rapidement.

Sur le réseau du Nord, toutes les bifurcations simples sont munies d'appareils d'enclanchement. En outre, aux bifurcations et dans les gares les plus importantes, il a été établi, depuis un an, 16 postes Saxby présentant un total de 240 leviers.

19 nouveaux postes sont en installation.

Sur le réseau de l'Ouest, toutes les bifurcations en pleine voie ont leurs aiguilles et leurs signaux enclanchés.

Le réseau de la Méditerranée présente 18 postes d'enclanchement de bifurcations principales en service et 25 en montage. 57 sont à l'étude. Quant aux aiguilles isolées, engageant les voies principales, on compte actuellement 30 postes d'enclanchement en service et 76 en montage ; 250 nouveaux postes sont commandés et seront prochainement installés.

Sur le réseau d'Orléans, la compagnie établit des appareils Viguier à la gare importante de Brétigny ; elle en a commandé du même type pour la gare d'Orléans et celle des Aubrais.

Sur le réseau du Midi, toutes les bifurcations en pleine voie sont enclanchées. Les appareils d'enclanchement des aiguilles des sablières sont construits et vont être montés prochainement. Les enclanchements des aiguilles de sortie des gares principales sont installés dans 12 de ces gares.

Sur le réseau de l'Est, 14 postes Saxby sont en service et vont être incessamment montés, et 18 autres sont en construction. 66 postes d'appareils Viguier sont installés, en construction ou à l'étude, tant aux bifurcations militaires qu'aux raccordements particuliers, ballastières et garages divers.

Si j'insiste sur ces détails, c'est pour marquer tout l'intérêt que vous devez attacher à ce complément indispensable des appareils de sécurité, et pour appeler toute votre attention sur la nécessité d'obtenir dans les délais prescrits, sur les lignes à grande circulation, l'enclanchement de toutes les bifurcations et, avant tout de celles de pleine voie, dont la surveillance pourrait être accidentellement en défaut par suite de l'éloignement des gares.

V. — *Appareils avertisseurs ou protecteurs aux passages à niveau.*

Le service du contrôle et les compagnies ont procédé contradictoirement à une revision générale des passages à niveau, en vue de déterminer ceux de ces passages qui nécessiteraient l'institution d'appareils de protection.

Ce travail de revision très laborieux vient d'être terminé et va être soumis aux délibérations de la section du contrôle. Sans attendre l'achèvement de cette instruction, on a pourvu à la protection d'un bon nombre de passages à niveau.

Sur le réseau du Nord, tous les passages à niveau des sections à voie unique sont avertis de l'arrivée des trains au moyen des cloches électriques ; sur les lignes à double voie, quelques appareils avertisseurs spéciaux sont en expérience.

Sur le réseau de l'Ouest, 95 passages à niveau sont protégés, soit par

des disques à distance manœuvrés par des gardes-barrières, soit par des appareils Regnault, avec sonneries, mis en mouvement des stations les plus voisines.

Sur le réseau d'Orléans, 38 passages à niveau sont munis de signaux et 14 autres vont l'être prochainement.

Sur le réseau de la Méditerranée, on poursuit l'installation des appareils avertisseurs Jousselin. 56 passages à niveau sont déjà pourvus.

Sur le réseau de l'Est, un certain nombre de passages à niveau sont protégés par des disques à distance et des sonneries.

Sur le réseau du Midi, 85 passages à niveau des plus importants sont munis de disques protecteurs à distance.

Le réseau de l'Etat comprend des lignes rachetées où les passages à niveau n'étaient pas munis de barrières ; on n'a jusqu'ici installé aucun appareil ; mais actuellement l'administration de ce réseau active la classification et la revision de tous les passages à niveau.

VI. — *Mise en communication des agents entre eux et des voyageurs avec les agents dans les trains en marche.*

La mise en communication entre les voyageurs et les agents est assurée au moyen des appareils électriques Prudhomme sur le réseau du Nord, où ces appareils sont appliqués à 4,000 voitures, et sur celui de la Méditerranée, où les mêmes appareils sont en service sur 1,000 voitures et vont l'être sur 7,000.

Les autres compagnies ont entrepris une série d'essais qui vont prendre fin et seront prochainement en mesure d'appliquer une solution définitive.

La compagnie de l'Ouest expérimente un mode d'intercommunication par l'air comprimé, en relation avec le frein Westinghouse. L'expérience paraît devoir réussir, et l'application du système sera immédiatement développée.

La compagnie de l'Est, en attendant les résultats des essais faits sur les réseaux voisins, établit, au moyen de cordes, la communication entre les agents dans ses trains rapides. Depuis que son choix s'est arrêté sur le frein Westinghouse, elle projette l'application de l'air comprimé tentée par la compagnie de l'Ouest. Le système électrique Prudhomme est en outre installé sur le train rapide organisé entre Calais et Bâle, de concert avec la compagnie du Nord.

La compagnie du Midi expérimente une modification de l'appareil Prudhomme, et la compagnie d'Orléans un nouveau système à corde.

L'administration du réseau de l'Etat a mis à l'essai un système particulier (système Maurice, à pétards).

Sur tous les réseaux, d'ailleurs, conformément à la recommandation de la commission d'enquête, les mesures ont été prises pour que dans

tous les trains la circulation des agents soit assurée le long des voitures à voyageurs.

Tels sont, monsieur l'inspecteur général, les résultats acquis; cet exposé fera clairement ressortir à vos yeux la tâche qui reste à accomplir et l'effort qui s'impose aux compagnies pour donner aux voyageurs les garanties de sécurité indiquées par l'expérience et par les persévérantes études des services du contrôle.

Les derniers accidents ont tous démontré la nécessité de hâter surtout, autant que possible, l'application des freins continus. Les délais prescrits par la circulaire du 13 septembre 1880 devront être exactement observés, aussi bien pour l'établissement de ces freins que pour l'application des autres appareils de sécurité. Loin de songer à en proroger la durée, ainsi que l'avaient demandé quelques compagnies, il conviendrait plutôt d'en rapprocher le terme.

Si vous reconnaissiez que cela fût rigoureusement possible, votre action sur les compagnies dont le contrôle vous est confié doit tendre incessamment à activer l'accomplissement des prescriptions ministérielles, et dans chacun de vos rapports mensuels, vous aurez soin de m'informer, pour chaque série d'appareils, du nombre d'installations effectuées et de l'état d'avancement des commandes en voie de livraison prochaine.

En dehors des prescriptions formelles adressées aux compagnies par dépêches, il est d'autres indications qui vous sont chaque jour fournies par l'expérience et que votre constant souci de la sécurité de la circulation ne laisse pas échapper. Je n'ai pas besoin d'insister sur la nécessité d'en faire l'objet d'études attentives qui prépareront des recommandations nouvelles aux compagnies. Je cite les principales:

« Doublement des voies principales aux abords de Paris et de certains grands centres de trafics; addition d'un fourgon à la queue des trains qui en sont actuellement dépourvus; avertissement de l'arrivée des trains aux gares au moyen de sonneries électriques mises en mouvement de la station voisine; suppression, autant que possible, dans les nouveaux tracés, des bifurcations en pleine voie en les remenant aux stations; large expérimentation d'appareils téléphoniques et d'appareils électriques nouveaux empruntés, soit aux chemins étrangers, soit à nos propres réseaux. »

La recherche et la mise en lumière de ces améliorations s'imposent à votre attention et à votre initiative, en même temps que leur application et leur développement deviennent en quelque sorte une loi pour les compagnies.

En même temps que vous continuerez à veiller à ce que les administrations de chemins de fer observent rigoureusement les prescriptions qui leur sont adressées et tiennent compte des avis qui leur sont don-

nés au sujet de l'organisation matérielle des appareils de sécurité, vous ne devez pas leur laisser perdre de vue l'importance capitale des questions de personnel. Aucun procédé mécanique, ainsi que l'a très bien indiqué la commission d'enquête, ne peut suppléer complètement à l'incessante attention d'un personnel bien recruté, conscient de ses devoirs et de sa responsabilité et certain de trouver la récompense de ses bons services dans des améliorations successives de son sort présent et à venir. C'est un point sur lequel je ne saurais trop vous recommander d'insister dans vos rapports avec les administrations de chemins de fer.

J'adresse, au surplus, à chacune des compagnies de chemins de fer une communication qui lui est spéciale, et particulièrement pressante, dans le but de stimuler son activité à satisfaire aux diverses prescriptions et recommandations qui lui ont été faites dans l'intérêt de la sécurité de l'exploitation. Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche concernant le réseau dont le contrôle est placé sous votre direction.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, dont j'envoie d'ailleurs un exemplaire à chacune des compagnies.

Recevez, etc.

*Le ministre des travaux publics,* SADI CARNOT.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1881.

COMMUNICATIONS : Mort de M. V. Philippe.
DISCUSSION : De l'illusion des colonies.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents de la Société.

M. le Président proclame l'admission de sept nouveaux membres, dont les noms suivent, et dont plusieurs, du reste, assistent à la séance :

MM. Hipp. Cahuzac, ancien banquier; — Gabriel Couturier, ancien gouverneur de la Guadeloupe; — Émile Dormoy, ingénieur des mines; — Yves Guyot, conseiller municipal; — Eugène Laffineur, publiciste; — A. Rendu, avocat à la cour d'appel; — Félix Limet, ancien rédacteur en chef de l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*.

M. Alph. Courtois fils regrette, pour débuter dans ses fonctions de secrétaire perpétuel, d'annoncer le décès d'un des membres de la Société. M. Victor Philippe vient de mourir à Lyon dans un âge avancé. « C'était, dit M. Courtois, un ancien membre de la Société qui, depuis longues années, ne venait plus à nos réunions, ses occupations l'obligeant à habiter Lyon ; l'état de sa santé ne lui permettait pas de déplacements; M. Philippe était passionné pour la liberté, en économie politique particulièrement. Dès la fin de la Restauration et les premiers mois du règne de Louis-Philippe, tout jeune encore, il s'intéressait aux réformes de Huskisson en Angleterre et aux essais de Duchâtel en France; l'arrivée de Bastiat le rangea tout de suite parmi les amis et disciples du maître illustre. En dernier lieu il fut, ajoute M. Courtois, mon collaborateur à Lyon pour la fondation de la Société d'économie politique. C'était un cœur chaud et droit, un esprit lucide, une âme honnête. Il mérite tous nos regrets sympathiques. »

Après la présentation de plusieurs ouvrages par M. le secrétaire perpétuel et par M. Hippolyte Maze, député (voyez plus loin la liste de ces ouvrages), la réunion choisit pour sujet de la discussion la question portant le n° 21 du programme des questions proposées, et ayant pour titre :

### DE L'ILLUSION DES COLONIES.

M. **de Gasté** est absolument contraire à la colonisation; c'est, pour lui, une déplorable illusion que d'envoyer ses nationaux dans des pays lointains, où ils sont décimés par de redoutables maladies, tandis que la mère-patrie n'a pas trop de ses enfants pour produire et livrer à la culture toute l'étendue du territoire de la métropole.

Tout au plus admettrait-il que les Français, au lieu d'aller créer au loin, de toutes pièces, des établissements coloniaux, allassent s'installer dans des pays déjà colonisés et où la civilisation a déjà atteint un certain degré de développement, tels que le Canada, la Plata, le Brésil ou même l'Amérique du nord. Là, au moins, nos compatriotes peuvent fonder une famille et implanter notre race sans que la métropole soit obligée de sacrifier des capitaux et des hommes pour subventionner, administrer, garder, défendre les colons.

En un mot, la colonisation n'est qu'une illusion, et une illusion des plus ruineuses.

**M. Georges Renaud** expose la nécessité pour la France d'avoir une politique coloniale ; il considère que les colonies sont nécessaires pour assurer des débouchés au commerce extérieur, pour répandre la race et la langue de la métropole à la surface du globe.

Sans doute, il faudrait choisir avec plus de soin qu'on ne le fait souvent les pays où l'on crée des établissements coloniaux ; en outre, le mode d'administration est absolument décisif pour en établir ou les avantages ou l'inutilité. Les colonies ne peuvent se développer utilement que si elles sont soumises à un régime libéral et autonome.

M. Renaud explique ce mot « autonomie », qui équivaut à « décentralisation » et non, comme on l'a prétendu à tort, à « séparation ».

M. Renaud insiste encore pour que l'Algérie soit considérée et traitée comme une colonie ; il tient pour contraire aux intérêts de la métropole de l'assimiler à des départements français. On n'administre pas à 1,700 kilomètres de distance une population européenne de 300,000 habitants noyée au milieu de 3 millions de musulmans.

Enfin, l'administration coloniale n'est fructueuse qu'autant qu'on rend effective la responsabilité des fonctionnaires, et efficace le contrôle de leurs actes par les corps élus existant sur les lieux mêmes. Les Français de la métropole ont intérêt à déléguer ces fonctions de contrôle aux Français de la colonie, parce que ceux-ci sont seuls en état de s'assurer du bon emploi des fonds fournis par la métropole.

**M. Le Pelletier de Saint-Remy**, administrateur des Banques coloniales, se trouve, dit-il, fort embarrassé pour répondre à M. de Gasté, car M. Renaud vient de s'acquitter de cette tâche mieux certainement qu'il n'aurait pu le faire. Il voudrait cependant relever en peu de mots deux points du débat tel qu'il vient de se produire dans les paroles dites de part et d'autre.

M. de Gasté a, par exemple, mis en avant l'ancienne théorie de la non-reproductivité de la race européenne sous les tropiques : c'est là une objection qui devrait avoir fait son temps. Que l'on sache donc qu'il y a encore aujourd'hui dans nos colonies des familles qui remontent à plus de deux siècles. A la Réunion, ancienne île Bourbon, il y a toute une population de race européenne, appelée *petits blancs* ou *petits créoles*, qui travaille de ses mains et vit de son travail.

Si petites qu'elles soient, nos colonies actuelles représentent des

centres parfaitement unifiés, essentiellement et exclusivement français. Jamais la concentration de nos émigrants sur un point quelconque d'un territoire étranger, système qui vient d'être préconisé, ne saurait présenter un avantage analogue, tout en offrant des inconvénients d'un genre particulier.

N'est-ce pas pour aller protéger nos Basques de la République Argentine que nous avons eu naguère les interminables démêlés dont on se souvient encore? N'est-ce pas un motif analogue qui nous a conduits à cette expédition du Mexique que nous avons trop de raisons pour ne pas oublier?

On a parlé du Canada et invoqué comme argument la persistance de la nationalité française en cette *Nouvelle France*. Mais il ne faut pas se payer de mots : cette nationalité-là n'est que de sentiment. Les Français du Canada ont conservé notre vieille langue et se montrent en toute occasion pleins de cordialité pour nous. Mais quant aux affaires, quant aux intérêts, ils sont les très féaux sujets de la Reine, et l'Angleterre est parfaitement devenue leur mère-patrie commerciale.

Donc le mieux est d'avoir des colonies à nous, et de tâcher d'arriver à les gouverner ; voilà ce qui est à dire à M. de Gasté.

Mais c'est précisément dans cette question de bon gouvernement qu'intervient M. Renaud, et c'est là qu'il prête à réfutation.

A l'entendre réclamer l'autonomie administrative, le gouvernement civil de nos colonies, on se croirait de plus d'un quart de siècle en arrière. Il faut donc le dire et le dire bien haut : Il n'est pas un pays au monde qui ait jamais accordé à ses colonies une plus grande somme de libertés, une autonomie plus étendue que la France.

Parmi les nouveaux membres admis aujourd'hui même au sein de la Société, il en est un qui semble venu tout exprès pour confirmer ce témoignage : c'est l'honorable M. Couturier, qui a été pendant plus de dix ans gouverneur de la Guadeloupe, et qui voudra bien peut-être comprendre que le silence n'est pas toujours une loi impérieuse pour les nouveau-venus. Il sait, par expérience, comment notre autonomie coloniale, qui a pris naissance sous l'administration de M. de Chasseloup-Laubat, celui de tous les ministres modernes qui a le plus fait pour la désagrégation du colbertisme, comment cette autonomie, grandissant sans cesse, en est arrivée au point où chaque colonie, ayant une législature locale qui vote le budget et en dispose, ne se trouve pas moins représentée dans le Parlement. Or c'est là un fait qui n'existe, on peut le répéter, nulle part, car si les colonies espagnoles ont la représentation directe, on

sait à quel point la main de la mère-patrie s'appesantit lourdement sur leur administration locale.

La conclusion est qu'il faut conserver ce que nous avons, tout en cherchant à le développer, parce que là seulement où sont le cœur et le drapeau de la patrie française, là se trouve la véritable colonie française.

M. **Couturier** ne prend la parole que pour confirmer de son témoignage, autorisé par sa longue expérience des colonies, les déclarations de son honorable ami M. Le Pelletier de Saint-Remy.

Il ne croit pas d'ailleurs pouvoir laisser passer sans observations les opinions émises par M. de Gasté, qui semble mettre en question non seulement l'utilité de la fondation de colonies nouvelles, mais même la conservation des colonies déjà existantes. Pour celles-ci, il ne s'agit pas de savoir si elles seront ou ne seront pas. Elles sont constituées depuis plus de deux siècles. Des populations françaises y sont établies; par leur persévérance, par une lutte énergique contre les dangers et les difficultés de toutes sortes nées du climat et de l'éloignement de la métropole, elles ont suivi les progrès de la civilisation européenne. La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion entretiennent un commerce important avec la France et avec l'étranger ; le mouvement des importations et des exportations dans ces trois seules colonies atteint le chiffre de 180 millions. Elles emploient des capitaux considérables, tirés en grande partie de la France; elles expédient sur les divers marchés du globe des sucres fabriqués dans des usines perfectionnées, et rivalisant avec les plus beaux produits de l'industrie métropolitaine.

Pour discuter dans toute son ampleur la question si complexe de la colonisation, il y aurait des distinctions à faire entre les colonies nouvelles, encore dans la période de fondation, et nos anciennes colonies depuis longtemps constituées sous les garanties du droit public de la nation.

Les questions soulevées par M. Renaud, cette autonomie administrative qu'il préconise tout en voulant la concilier avec l'unité politique, comportent aussi des distinctions importantes qui dépasseraient les limites de cette discussion improvisée. M. Couturier se réfère sur ce point à ce qu'a dit avant lui M. Le Pelletier de Saint-Remy : Les libertés locales, les garanties réclamées par M. Renaud sont aussi complètes, aussi larges qu'on puisse le désirer, du moins dans nos anciennes colonies, dotées d'une représentation parlementaire en France, et pourvues en outre, sur place, de législatures locales qui, sous le nom de conseils généraux, sont en réalité de petits parlements, votant l'impôt, réglant toutes les

recettes et les dépenses, et exerçant un contrôle effectif sur l'administration.

Ces colonies, depuis longtemps incorporées à la France, pénétrées de son esprit, de ses mœurs, soumises à ses lois et à ses institutions, sont la France elle-même prolongée au delà des mers. Des intérêts séculaires y sont engagés sous la protection du drapeau national. Ce sont des intérêts français qui ont droit à toute la sympathie de la mère-patrie.

M. **Clément Juglar** remarque que l'énoncé seul de la question indique que celui qui l'a posée n'avait pas une grande confiance dans le rôle que peuvent jouer les colonies pour une nation. A ce point de vue il ne serait pas de son avis, tout en se demandant si la France présente des conditions favorables pour la colonisation.

Quelles sont donc ces conditions? Pour les connaître, il suffit d'observer ce qui se passe autour de nous. Les avantages des colonies ne sont pas douteux : rien de plus favorable pour l'expansion d'une nation au dehors et pour le développement de son commerce et de ses relations avec le monde.

Tous les peuples peuvent-ils prétendre à jouer ce rôle qui leur donne une telle supériorité sur leurs voisins? Ici, il faut distinguer d'où partira le mouvement? Qui prendra l'initiative? Le gouvernement ou les citoyens? Dans les deux cas, il faut encore deux conditions que l'observation nous montre comme indispensables : d'abord une population dense, pressée sur le sol où elle a peine à vivre et se reproduisant avec assez de rapidité pour que chaque année il y ait un excédent notable des naissances sur les décès, en un mot une population s'accroissant rapidement comme en Allemagne et en Angleterre. Puis il faut encore certains privilèges, certains monopoles, des concessions de terres ou de mines qui mettent, avec l'appui incessant de la mère-patrie, les émigrants dans une position bien supérieure à celle des indigènes, quand ces derniers n'ont pas été refoulés ou détruits.

Peut-on espérer rencontrer ces conditions en France?

La population est, sauf dans les grandes villes, convenablement répartie sur le sol; quant à son accroissement, il est des plus modestes; l'excédent des naissances sur les décès maintient en équilibre la population avec un léger accroissement, quand il n'y a pas perte, comme nous l'avons vu après la guerre de 1870. La faiblesse de cet excédent ressort encore plus quand on le compare aux plus-values des nations voisines. Ainsi pas d'excédent de population, par conséqnent pas de population disponible pour émigrer.

Peut-on compter sur l'appui du gouvernement et sur les avan-

tages, privilèges ou concessions qu'il accordera aux émigrants? C'est ici que le doute est au moins permis. Dans un pays comme le nôtre, où le sentiment de l'égalité domine tous les autres, il est difficile de s'écarter du droit commun, et si l'on peut accepter ce régime pour l'intérieur, quoiqu'on puisse citer de nombreuses exceptions comme la Banque de France, le Crédit foncier, pour lesquels on a établi une législation spéciale, il n'en est pas de même dans les colonies. Il suffit de se rappeler leur belle époque et toutes les faveurs dont on les avait comblées.

Aujourd'hui encore il en est toujours de même. Observons les grands peuples colonisateurs, la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne, partout nous trouvons la trace d'une législation exceptionnelle; l'esclavage n'a disparu que de nos jours, et longtemps après la période de formation, la richesse s'était déjà assez développée pour résister à la secousse de l'émancipation.

Si même nous prenons comme type la nation la plus libérale, l'Angleterre, nous constatons tout de suite que le traitement qu'elle applique à chacune de ses colonies est loin d'être le même; elles peuvent se diviser en trois groupes : celles qui servent de postes militaires, celles qui sont encore sous le régime de l'occupation militaire anglaise ou indigène, et celles d'où ce régime a disparu. Dans le premier groupe nous citerons Gibraltar, Malte, Aden ; dans le second l'empire des Indes; dans le troisième l'Australie, le Canada. Toute la puissance coloniale de l'Angleterre ainsi répartie est loin de se composer des mêmes éléments, mais partout ce sont des comptoirs, des entrepôts ouverts pour son commerce, des relations qui facilitent et étendent ses échanges.

La race anglaise est loin de jouer le même rôle dans chacune de ces positions. Dans les postes militaires et dans l'Inde elle trouve surtout sa place dans l'armée et dans l'administration ; l'élément civil n'occupe pas le pays ; l'élément indigène domine surtout dans l'Inde. Il n'en est pas de même dans le Canada et en Australie; ici depuis longtemps la population indigène a disparu, ou a été refoulée et remplacée par les émigrants qui chaque année arrivent de la Grande-Bretagne. L'élément civil domine à ce point qu'un gouvernement local a pu s'organiser presque en dehors de la mère-patrie, sans réclamer d'elle aucun secours pécuniaire. Au Canada, les Français avaient préparé la route ; en Australie, le climat, la prairie, l'élève du mouton ont rendu tout facile. L'Angleterre a aussi une partie de sa population qui émigre aux Etats-Unis; de ce côté c'est la race irlandaise qui domine ; comme la race allemande qui suit la même direction, elle se porte vers l'Ouest pour se livrer à la culture de la terre et elle s'y attache sans esprit de retour; le

lien avec la mère-patrie est pour ainsi dire rompu. Il en est de même pour les émigrants allemands, et quoique ces derniers soient très nombreux, néanmoins l'empire d'Allemagne n'a pas de colonies.

Malgré les pertes que nous avons éprouvées, nous sommes plus heureux, et dans ce qui nous reste nous avons l'Algérie. Mais là que de difficultés à vaincre ! Nous occupons le pays militairement pour la plus grande partie, mais en présence d'une race religieuse et guerrière que nous avons soumise sans pouvoir ni l'assimiler ni la refouler. Nous avons garanti par les traités à cette population et sa religion et sa propriété ; c'est là pour nous la source d'immenses difficultés, surtout pour les concessions de terre qui manquent partout. Comment coloniser dans ces conditions ? On l'a essayé en 1848, avec quels revers, il est inutile de le rappeler; depuis ce moment les efforts n'ont pas cessé, un faible courant d'émigration s'est dirigé vers l'Algérie et il est surtout alimenté par des étrangers, les Espagnols et les Italiens. Les Français sont toujours en minorité parce que rien ne les y attire et rien ne les y pousse. Aller faire de l'agriculture sédentaire en Algérie alors que le régime agricole est nomade sur la plus grande partie du territoire, c'est aller se heurter à de grandes difficultés, avec la concurrence arabe devant soi. Non seulement la terre manque pour les concessions, mais la propriété sur beaucoup de points n'est pas établie. Quelle différence avec les États-Unis où l'on vous donne, en échange d'un dollar l'acre, un titre de propriété parfaitement régulier sans aucune clause restrictive.

Rien n'y pousse, dit aussi M. Juglar, et en effet les conditions de l'existence sont tellement douces en France qu'on ne sent pas le besoin d'émigrer.

M. **Lunier** n'a, dit-il, aucune compétence pour parler du régime colonial envisagé dans son ensemble. Il n'ajoutera donc rien à ce qui vient d'être dit à ce sujet avec tant d'autorité par MM. de Saint-Remy et Couturier. Quant aux judicieuses observations présentées par son savant ami M. Juglar, au sujet, notamment, du peu de propension qu'éprouvent les Français à s'éloigner de la mère-patrie, il ne peut que s'y associer.

Il a le regret de n'en pouvoir dire autant des considérations présentées par M. Georges Renaud sur l'Algérie, la seule de nos colonies qu'il connaisse quelque peu ; elles lui paraissent reposer, pour la plupart, les unes sur des erreurs de fait, les autres sur des observations incomplètes ou mal interprétées.

Mais avant de répondre à M. Renaud, il demande la permission

de protester contre l'assertion émise par un de ses honorables collègues au sujet de l'insalubrité de l'Algérie.

Il n'est pas douteux que la fièvre intermittente règne à l'état endémique sur certains points de notre colonie africaine, notamment dans le voisinage de ces grands marais salants désignés sous le nom de chotts ; il ne l'est pas davantage que l'influence pernicieuse de ces marais s'étend au loin et que la région des chotts est malsaine surtout pour les personnes non acclimatées. Mais nous avions en France, il y a quelques années, sur les rivages de l'Océan et de la Méditerranée, nous avions et l'on pourrait presque dire, nous avons encore, en Corse, en Sologne et dans les Dombes, des points qui ne le cèdent guère sous ce rapport à la région des chotts algériens. Avons-nous renoncé à y créer des centres de population, et ces centres de population n'ont-ils pas pris presque partout un rapide accroissement? Nous obtiendrons les mêmes résultats, M. Lunier en est convaincu, dans la région des chotts quand on y aura généralisé, notamment, les plantations d'eucalyptus, qui y ont donné déjà de si beaux résultats.

En réalité, le climat de l'Afrique septentrionale pris dans son ensemble est à la fois agréable et sain, et il est bien peu de ceux qui l'ont habitée ou simplement parcourue, comme il l'a fait, qui n'aspirent à y retourner.

Quant aux ressources que présente l'Algérie, notamment au point de vue des produits du sol, elles sont immenses et ceux qui se sont donné la peine d'étudier les résultats obtenus sur un grand nombre de points, en viticulture par exemple, seront convaincus, comme lui, que l'Algérie sagement administrée deviendra rapidement pour la France, comme elle l'était pour Rome, un véritable grenier d'abondance.

Il n'ignore pas qu'il nous faudra faire des dépenses considérables pour améliorer le régime des eaux; qu'il ne reste presque plus rien des travaux gigantesques effectués par les Romains et dont nous trouvons les vestiges même au-delà de la région du Tell; mais il ne croit pas que nos ingénieurs et nos moyens d'action soient inférieurs à ceux de cette époque lointaine, et il ne connaît pas de dépenses plus rationnelles et plus productives que celles qui ont à la fois pour but d'accroître les produits du sol et de diminuer les causes d'insalubrité.

Mais, pour obtenir ces résultats, il faut que l'Algérie soit sagement administrée, que les colons n'aient à redouter ni les attaques des Arabes, ni les tracasseries et les lenteurs de l'administration ; sous ce rapport, M. Lunier tient à le déclarer, il ne partage aucune des idées émises par M. Renaud.

Il paraît, tout d'abord, contraire à l'équité et à la raison d'assimiler l'Algérie, au point de vue administratif, à nos colonies lointaines de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Cochinchine, et il ne croit pas que ce soit en marchant dans cette voie qu'on arrivera à doter l'Algérie des institutions qui lui conviennent. L'Algérie est à deux pas de la France et il ne voit vraiment aucune raison sérieuse pour ne pas considérer les départements qu'on y a créés comme de véritables départements français. Il ne peut donc qu'applaudir au décret du 26 août 1881 qui rattache les services civils de l'Algérie aux divers ministères compétents. Peut-être même aurait-il été un peu plus loin dans cette voie; mais le gouvernement prévoyait les protestations que provoquerait la promulgation de ce décret de la part d'un certain nombre de colons algériens et il a cru agir sagement en ne prenant qu'une demi-mesure.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de cette protestation contre le décret du mois d'août et surtout de quelques-uns de ceux qui s'en sont fait les promoteurs; mais cette question, dit-il, l'entraînerait beaucoup trop loin et il préfère s'abstenir, au moins pour le moment.

M. Georges Renaud a beaucoup parlé à cette occasion de l'autonomie des colonies et à chaque instant dans son discours on a vu reparaître les grands mots de liberté et de contrôle. M. Lunier demande la permission de donner à son tour quelques courtes explications à ce sujet.

A la session de l'Association française pour l'avancement des sciences qui s'est tenue à Alger au mois d'avril de cette année, on a beaucoup parlé de l'autonomie de l'Algérie et l'on y a entendu de part et d'autre d'excellents discours sur la matière. Mais l'impression qui lui est restée de cette discussion, c'est que les colons algériens, la plupart du moins, sont partisans, en ce qui concerne l'Algérie, d'une décentralisation administrative très étendue et désirent qu'on laisse plus d'initiative aux conseils municipaux et aux conseils généraux et qu'on étende leurs moyens d'action et de contrôle; ils reconnaissent en même temps qu'il y aurait des inconvénients graves à s'en rapporter exclusivement à ce contrôle local, qui risquerait fort parfois de n'être pas suffisamment impartial, et qu'il est nécessaire de faire intervenir l'administration centrale dans toutes les affaires d'intérêt général et même parfois dans certaines questions qui paraissent n'avoir qu'un intérêt purement local.

Les observations que M. Lunier a pu faire lui-même sur certains points de l'Algérie sont de tous points confirmatives de ce que lui

avaient appris à cet égard les conseillers généraux, les fonctionnaires et les simples colons avec lesquels il s'est trouvé en relation pendant les quelques semaines qu'il a passées sur le continent africain.

M. Renaud voudrait que le colon précédât partout et toujours le soldat, qui ne devrait intervenir, selon lui, que pour le protéger au besoin. Je ne sais, dit M. Lunier, si mon honorable collègue y a bien réfléchi, mais il me semble, au moins en ce qui concerne l'Algérie, que c'eût été, comme on dit vulgairement, mettre la charrue devant les bœufs. Que des colons s'établissent en toute liberté sur des terres dont personne ne réclame la propriété, je le comprends. Mais est-ce bien ainsi que les choses se sont passées et se passent en Algérie? Ne fallait-il pas et ne faut-il pas aujourd'hui encore, avant que le colon ne prenne possession du sol, que l'armée en expulse et en maintienne éloigné celui qui s'en considère comme le propriétaire?

Au sujet de la liberté en quelque sorte illimitée que M. Renaud réclame en faveur des colons de la province d'Oran qui se rendent dans le Maroc, ces messieurs consentent bien à être protégés, ils l'exigent même impérieusement, mais ils ne veulent pas, lorsqu'ils passent la frontière, être tenus d'avertir l'autorité militaire. M. Lunier croit connaître quelques-uns des faits dont a parlé M. Renaud et il ne peut les interpréter comme son honorable collègue. L'autorité militaire qui seule, le plus souvent, est en mesure de connaître les inconvénients d'ordre politique qui pourraient résulter, à un moment donné, d'excursions que voudraient entreprendre en dehors de nos frontières des négociants ou de simples touristes, doit pouvoir s'y opposer. Par cela même que le gouvernement français entend protéger ses nationaux, il a le droit et le devoir d'intervenir quand des citoyens français, mus par des intérêts purement privés et qui parfois même n'ont rien de commercial, peuvent par leurs agissements occasionner des difficultés diplomatiques dont il n'est pas toujours possible de prévoir les conséquences.

Il se résume en se disant partisan de la décentralisation administrative pour toutes les questions d'intérêt purement local; il admet que la liberté la plus grande soit laissée à la commune et à l'individu pour tout ce qui les intéresse exclusivement. Mais il ne veut ni de l'autonomie de l'Algérie, telle que l'entendent M. Renaud et un certain nombre de colons algériens, ni de la liberté d'agir en toutes circonstances sans l'intervention de l'administration centrale ou de l'autorité militaire, que M. Renaud réclame pour la commune et pour l'individu.

Il lui reste à dire un mot d'une question soulevée par plusieurs des orateurs qui l'ont precédé.

Quelques personnes prétendent que les habitudes et le caractère des Arabes seront à tout jamais un obstacle à la colonisation de l'Algérie, et, comme nous ne pouvons songer ni à les exterminer ni à les rejeter en masse dans le désert, que nous éprouverons de ce chef des difficultés insurmontables. Quelques chiffres suffisent pour nous rassurer à cet égard.

La population de l'Algérie est, en dehors de l'armée, d'environ 2,850,000 habitants qui se subdivisent approximativement comme il suit :

| | |
|---|---|
| Français | 160.000 |
| Juifs naturalisés | 30.000 |
| Espagnols, Italiens, Anglais, Maltais | 130.000 |
| Musulmans | 2.480.000 |
| Autres | 50.000 |
| Total | 2.850.000 |

Depuis 20 ans, la population de l'Algérie a progressivement augmenté et l'augmentation a porté principalement sur les Français, les Espagnols et les Musulmans.

Mais ces derniers, et il insiste sur ce point parce qu'il est capital, comprennent deux groupes de population bien distincts : les Arabes et les Kabyles, et ils sont à peu près aujourd'hui aussi nombreux les uns que les autres ; mais tandis que le nombre des Arabes tend plutôt à diminuer qu'à augmenter, il en est tout autrement des Kabyles. Or, ajoute-t-il, c'est là peut-être qu'est la véritable solution de la question algérienne. S'il est difficile, en effet, d'habituer les Arabes à un travail sérieux et continu, si ceux des villes sont paresseux autant qu'on peut l'être, et s'il est à peu près impossible de cantonner et de fixer les nomades, qui ont besoin pour faire paître leurs troupeaux, — leur seule ressource, — de changer à chaque instant de pâturages ; si, d'un autre côté, les Arabes, musulmans fanatiques pour la plupart, sont pour ainsi dire réfractaires à notre civilisation, il n'en est plus de même des Kabyles, qui ont accepté, il est vrai, la religion des Arabes, leurs conquérants, mais parmi lesquels on rencontre bien peu de fanatiques. Les Kabyles, d'ailleurs, diffèrent des Arabes sous beaucoup d'autres rapports ; mais ce qu'il importe de rappeler, c'est qu'ils ne sont nullement réfractaires à la civilisation, qu'ils sont sobres, industrieux, travailleurs ; qu'ils se fixent facilement au sol et deviennent rapidement de très bons agriculteurs. Quand il n'y

aura plus en Algérie que des Kabyles, nous n'y verrons plus d'insurrections sérieuses et la colonisation marchera à grands pas.

M. G. Renaud répond à MM. Juglar et Lunier.

M. Juglar a dit qu'il n'y avait guère lieu de songer à la colonisation pour la France en raison de la stagnation de sa population ; M. Renaud répond que c'est traiter la question par la question, et qu'il s'agit de savoir pourquoi cette population précisément reste stationnaire. Elle demeure stationnaire parce qu'elle ne trouve pas au dehors de débouchés pour alimenter sa production, et que la seule manière d'accroître la population d'un pays, c'est de développer cette même production.

Tant que les Français seront traités à l'étranger par les représentants officiels de la France d'une manière aussi arbitraire qu'ils l'ont été jusqu'ici, tant qu'ils ne trouveront ni certitude ni protection, il n'y aura pas de colonisation prospère possible. M. Renaud cite à ce propos un grand nombre d'exemples qui montrent que le Français ne manque pas d'initiative, mais que cette initiative est constamment entravée par les représentants de la France à l'extérieur. Il cite, à ce propos, ce qui s'est passé au Ton-Kin en 1874, au Sénégal en 1880, à Nouméa et d'une manière constante sur la plupart des territoires de commandement de l'Algérie.

Il rappelle même ce que l'amiral Mouchez a révélé sur la manière dont se comportent les officiers qui administrent les territoires voisins des frontières, s'opposant d'une façon absolue à l'installation d'aucun nouveau colon.

*Le rédacteur du compte rendu* : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, de MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK. 38e année, 1881, par MM. MAURICE BLOCK ET T. LOUA, J. DE BOISJOLIN, PAUL BOITEAU, ALPHONSE COURTOIS, JOSEPH LEFORT, JOSEPH CLÉMENT, VESSELOVSKI [1].

*Ministeriul de Interne. Oficiul central de statistica. Statistica din Romania. Miscarea populatiunei pe anul* 1877, *dupa registrele starei civile* (Roumanie. Mouvement de la population pendant l'année 1877, d'après les registres de l'état civil)[2].

*Ministeriul de Interne. Oficiul central de statistica. Statistica judiciara din Romania pe anul* 1875 [3].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1881. In-18 de 960 p.

[2] *Bucuresci*, 1881. In-4 de 93 p.

[3] *Bucuresci*, 1881. In-4 de 106 p.

*Politique monétaire du suffrage universel. Le duo-métallisme libre et la liberté du crédit*, par VICTOR KRESSER [1].

Société d'économie politique de Lyon. Séance publique annuelle du 2 mai 1881. *L'enseignement de l'économie politique et les sociétés de secours mutuels.* Discours et communication de M. HIPPOLYTE MAZE [2].

Bibliothèque historique et politique. *L'Angleterre, son gouvernement, ses institutions*, par A. de FONBLANQUE. Traduit de l'anglais sur la 14e édition, par FERDINAND-CAMILLE DREYFUS, avec une préface de M. Henri Brisson [3].

*Considérations économiques et juridiques sur la propriété intellectuelle*, par CH. ALLEZARD [4]. (Article extrait de la *France judiciaire.*)

*Le tunnel du Simplon et les intérêts francais*, par FERDINAND DREYFUS. Avec une carte [5].

Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. Dialogue entre John Bull et Georges Dandin sur le traité de commerce franco-anglais, par YVES GUYOT. Préface de Voltaire [6].

*Le Mexique.* Son développement économique et ses relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique, par MAURICE JAMETEL [7]. (Extrait de l'*Economiste francais* du 9 juillet 1881.)

LÉON CHOTTEAU. *Les viandes américaines.* Réunion de Paris (le 24 octobre 1881). Discours de MM. Léon Chotteau, Henri Vrignault, Rebourgeon, F. Jeanmaire, Tacot, Genty et Soyer [8].

---

[1] *Paris*, E. Dentu, 1881. In-18 de 123 p.
[2] *Versailles*, 1881. In-8 de 19 p.
[3] *Paris*, Germer-Baillière et Ce, 1881. In-18 de 279 p.
[4] *Paris*, G. Pedone-Lauriel, 1881. In-8 de 68 p.
[5] *Paris*, Lecuir, 1879. In-8 de 36 p.
[6] *Paris*, Plon et Guillaumin, 1881. In-16 de 122 p.
[7] *Paris*, In-8 de 16 p.
[8] *Paris*, Guillaumin et Ce. In-8 de 86 p.

# COMPTES-RENDUS

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU XIXe SIÈCLE. THÉORIE DU PROGRÈS, par G. DE MOLINARI. Paris, Reinwald.

Voici un livre de science, un livre de théorie, en même temps qu'un livre d'analyse. Ils sont assez rares, à l'époque où nous sommes, les ouvrages de cette nature, pour que l'apparition de l'un d'eux soit considérée comme un événement important pour la science.

Nous n'avons pas à en louer ici l'auteur. Les lecteurs du *Journal des Économistes* le connaissent trop bien, et nous serions embarrassé pour faire son éloge selon notre pensée dans cette publication.

Nous serons plus à notre aise pour faire l'analyse du livre et parfois même la critique.

L'auteur est particulièrement frappé des transformations radicales que la société a subies depuis le commencement de ce siècle, et il considère que jusqu'alors le monde n'a fait que peu de progrès sous le rapport du développement économique. Il semble donner aux progrès accomplis dans le courant du XIXe siècle un caractère exceptionnel.

Sur ce point, nous différons d'opinion avec lui. Nous ne croyons pas que le XIXe siècle présente un caractère notablement différent des autres époques auxquelles se sont effectuées d'autres évolutions économiques du même genre. Il y a eu certainement dans les temps antérieurs de grands perfectionnements, d'importantes découvertes, qui ont eu sans doute autant de portée, au point de vue du développement économique, que celle de la vapeur à notre époque. Le rouet de la fileuse lui-même a subi de notables améliorations avant d'être l'instrument relativement perfectionné, qui existe encore dans quelques campagnes et que la mécanique a déjà à peu près condamné à disparaître entièrement.

Seulement, l'impression produite sur le moment par l'importance de ces découvertes s'est effacée avec le temps. Les anciens instruments employés ont été oubliés. Les nouvelles inventions sont passées dans les habitudes, et la distance à laquelle nous sommes nous permet mal d'apprécier à sa juste valeur, d'une manière rétrospective, la portée de ces transformations. On nous a transmis sans doute le souvenir et le témoignage des conséquences qu'a eues, au point de vue du progrès, l'introduction de l'usage de la boussole chez les peuples de l'Occident de l'Europe. Mais que d'autres inventions ou découvertes ont été oubliées, parce qu'elles sont entrées dans la circulation graduellement, en se glissant en quelque sorte, entrant peu à peu dans les mœurs sans causer une sorte de changement à vue !

Mais poursuivons l'analyse du livre de M. de Molinari.

Depuis un siècle environ, une série de découvertes nouvelles, l'application de la science à l'industrie sur une plus large échelle que par le passé, ont multiplié d'une manière extraordinaire la force productive de l'homme et ouvert d'immenses débouchés à son activité. Les conditions d'existence de la société ont été changées par l'apparition de la machine à vapeur et par la multitude d'inventions mécaniques et de procédés chimiques qui ont marqué l'apparition de la grande industrie.

Cette *évolution économique*, qui est encore à ses débuts, a eu les conséquences les plus considérables. Elle a augmenté d'une façon incalculable la richesse générale; elle a fait participer aux bienfaits de la civilisation un nombre d'individus de plus en plus considérable; elle a répandu le bien-être et mis à la portée des plus humbles travailleurs des objets de confort et d'agrément, qui étaient autrefois réservés à un petit nombre de privilégiés. Mais il ne faut pas s'imaginer, ajouterons-nous, que le progrès ait pour résultat d'étendre le régime de l'égalité et de rapprocher les individus et les classes. Plus les inventions se multiplient, plus les instruments de production augmentent en nombre et en puissance, plus augmentent, par conséquent, les moyens d'action de ceux qui sont nés intelligents et armés d'une forte « volonté », au détriment des faibles d'esprit et d'énergie, qui ne savent pas en tirer parti ni les mettre en œuvre.

Cette évolution n'a pu s'accomplir sans amener des perturbations, des souffrances, et ces inconvénients passagers ont trompé certains esprits; ils leur ont fait méconnaître les avantages réels et permanents du progrès. Cet ensemble de faits forme le sujet du livre de M. de Molinari : *l'Évolution économique du* XIX^e^ *siècle*. Il a voulu en étudier le développement et la direction, montrer les changements que ces phénomènes ont déterminés dans les conditions d'existence de l'homme et de la société, et en déduire ceux qu'ils sont destinés à produire encore, au fur et à mesure que l'évolution économique se poursuit. Il cherche en outre à réconcilier ainsi avec l'idée du progrès ceux qui le redoutent, faute de le connaître et de le comprendre, et à rallier ceux qui croient devoir le rechercher dans une fausse direction. Toutefois, nous ne croyons pas que M. de Molinari puisse jamais réussir, malgré tout son talent d'écrivain, dans cette dernière partie de ses espérances, attendu qu'on ne réconcilie jamais avec le progrès ceux qui en souffrent, ceux qui en sont les victimes, ceux qui, pauvres d'esprit et de volonté, ont à en recueillir bien plutôt du mal que du bien. Le progrès est un courant inévitable, auquel il est impossible de se soustraire. Voilà ce qu'il est le plus sage de dire, sans s'attarder à examiner qu'elle est la valeur effective du progrès, laquelle peut être discutée, attendu que le progrès qui se fait dans

le sens du bien est toujours accompagné simultanément d'un recul à certains points de vue, surtout au point de vue moral.

M. de Molinari fait observer que, dans toutes les industries où le progrès s'est manifesté à un degré quelconque, il a procédé d'une manière uniforme. Il a substitué peu à peu le travail des agents mécaniques ou chimiques au travail physique de l'homme, en ne laissant à celui-ci que des fonctions de direction et de surveillance. Plus une industrie progresse, plus la nature du travail change. La force musculaire ne joue plus qu'un rôle secondaire et laisse la première place à l'adresse et à l'intelligence. Si l'effort musculaire n'est pas supprimé complètement, il est amoindri, et l'on peut mesurer l'étendue du progrès accompli d'après la diminution du déploiement de force physique nécessaire pour accomplir le même travail qu'autrefois.

Toutefois, il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Que d'industries en retard, où la part du travail physique est prépondérante! Que de progrès sont encore à réaliser, avant que la force mécanique ne remplace complètement l'effort physique dans toutes les opérations productives! Cette transformation est inévitable, parce que l'homme, considéré comme simple moteur, est inférieur, sous le double rapport de la puissance et du bon marché, aux moteurs mécaniques. La supériorité de l'homme réside dans son intelligence et dans sa force de volonté, et c'est là le concours qu'on doit lui demander de plus en plus, en réduisant au minimum la part de coopération de sa force physique.

Cette transformation industrielle exerce la plus grande influence sur le personnel ouvrier. L'homme se développe conformément à la nature de son activité, et il y a une inégalité mentale des plus marquées entre les ouvriers, auxquels on demande presque exclusivement de la force musculaire, et ceux dont le travail exige plutôt un effort intellectuel qu'un effort physique. Plus le rôle du travail physique diminuera, plus l'éducation de la multitude réalisera d'importants progrès. Ainsi, la machine est doublement un instrument de civilisation, et il faut souhaiter que son usage devienne de plus en plus général.

Il y a une certaine somme de vérité dans cet exposé. Cependant, il importe d'y faire quelques restrictions.

Oh! tant qu'il ne s'agit que de réduire la durée d'une journée de travail excessive, ceci est absolument vrai. Les journées de douze heures ont fait leur temps. Elles sont désormais condamnées. Huit, neuf et dix heures seront à l'avenir les plus longues journées de travail, le jour où la situation respective des diverses industries et l'accroissement de la puissance mécanique le permettront ; mais serait-ce une bonne chose d'aller au-delà ? Nous ne le pensons pas. Un député de Marseille, M. Clovis Hugues, a promis, nous a-t-on dit, dans les réunions électorales du mois d'août dernier, la réduction de la journée de travail à

quatre heures. En supposant qu'une pareille promesse pût jamais recevoir une réalisation, ce serait un très grand mal pour le pays. Si la situation industrielle le permettait effectivement, une semblable diminution de la durée de la journée de travail aurait pour résultat d'empêcher de réduire le prix des produits et, par suite, d'entraver le développement de la population. En outre, la trop grande réduction du travail physique aurait pour résultat de favoriser l'extension de la consommation oiseuse des boissons dans une proportion funeste à la santé générale et, par suite, d'abâtardir la race, qui ne se maintient vigoureuse que précisément grâce aux populations ouvrières, dont l'activité physique fait la force. Voyez dans quel état d'affaiblissement physique et de dégénérescence se trouvent les individus appartenant aux professions libérales et sédentaires. Il ne faut rien exagérer. Mais, si c'est une chose utile et avantageuse de réduire dans une certaine mesure le travail physique, ce serait une chose funeste, pour l'avenir d'une nation et le développement futur de la race, que d'aspirer à le supprimer complètement, en admettant encore que ce soit possible. Ce ne serait donc pas là un progrès, mais, au contraire, le commencement de la fin de la civilisation. C'est, du reste, ainsi que périssent les vieilles sociétés, faisant place à des sociétés barbares, plus robustes et plus nombreuses, qui les étouffent et les écrasent par suite de leur supériorité physique.

L'avènement de la grande industrie a déterminé une modification progressive dans l'étendue, la forme adoptée et le mode de direction des entreprises économiques. Sous le régime de la petite industrie, les entreprises sont peu étendues. Elles appartiennent à un seul individu ou à un petit nombre d'associés. Le plus souvent, le même homme supporte la responsabilité, profite des bénéfices ou subit les pertes. Le progrès industriel a pour tendance de donner aux exploitations des proportions plus vastes et de substituer aux entreprises individuelles des entreprises collectives, constituées sous la forme de sociétés anonymes ou autrement. Les sociétés industrielles, commerciales ou financières, qui n'existaient, il y a un siècle, qu'à l'état d'exception, se comptent aujourd'hui par milliers.

Nous croyons qu'il y a là une certaine illusion. D'abord, il n'y a pas au fond une très grande différence dans la manière de procéder entre la petite industrie et la grande. On dit de la première qu'elle a peu d'étendue. Ce n'est pas tout à fait cela. Il y a, entre la petite industrie et la grande, cette différence que, dans celle-ci, tous les agents de la production sont réunis dans un même local ou à peu près et compris dans la même organisation; au contraire, dans la petite industrie, les ouvriers sont épars; mais il y a un entrepreneur, qui fait les commandes et rassemble dans tout un pays les produits pour les écouler au loin par les débouchés qu'il s'est ouverts. Dans l'une, l'industriel est en même temps

commerçant et, aujourd'hui plus que jamais, tout industriel, qui veut assurer ses débouchés et donner une certitude de régularité à l'écoulement de ses produits, est absolument obligé de se faire simultanément commerçant. Le tout n'est pas de fabriquer; l'essentiel est d'écouler la production. Maintenant, est-il bien certain que le nombre des entreprises collectives soit plus grand actuellement qu'autrefois? Oui, si l'on compare la première période du XIXe siècle à la seconde. Mais il ne faut pas oublier que la Révolution française a passé par là, que l'Assemblée nationale de 1789 a commis la faute insigne, en supprimant les corporations, — ce qui était nécessaire pour assurer la liberté du travail — d'interdire l'*association* d'une façon absolue. Mais au XVIIIe siècle, mais au XVIIe siècle, au XVIe siècle, au XVe siècle, pendant tout le moyen âge, nous rencontrons, au contraire, un développement de l'esprit d'association, qui n'a eu de pendant que celui qui se manifeste pendant la seconde partie du XIXe siècle. Il ne me paraît donc pas très établi que la forme de l'association soit celle des entreprises à laquelle tende le progrès d'une manière générale. Dans certains cas, oui, c'est vrai, sans aucun doute; mais cela ne l'est pas pour la généralité.

L'auteur préfère cette forme, nouvelle pour nous, mais très vieille dans le monde, considéré dans son ensemble; car il la regarde comme mieux appropriée que la forme individuelle aux nécessités de la grande industrie, pour les raisons suivantes :

D'abord, elle porte, dit-il, du haut en bas de la hiérarchie la division du travail à sa dernière limite. Elle sépare des fonctions qui se trouvent réunies dans le régime des entreprises individuelles et permet de les remplir mieux et avec plus d'économie. Ce premier argument n'est qu'incomplètement vrai; car, si d'un côté, elle étend le régime de la division du travail, de l'autre, dans nombre de cas, elle la supprime, et nous voyons aujourd'hui disparaître les spécialités pour céder la place, au contraire, à un certain nombre d'immenses bazars. Les mêmes magasins vendent maintenant simultanément des nouveautés, de la mercerie, de la lingerie, des articles de Paris, des jouets, des livres. Il y a donc eu de ce côté-là, au contraire, un retour en arrière à l'encontre du principe de la division du travail.

Cette forme, selon l'auteur de l'*Evolution économique*, aurait encore l'avantage de séparer la *capacité*, le *capital* et le *travail*. Il est plus facile de trouver le personnel dirigeant, quand on ne lui demande que la capacité, les connaissances spéciales et les qualités morales requises pour ses fonctions, qualités qui sont plus souvent séparées du capital que réunies avec lui chez la même personne.

Cela n'est pas universellement exact, car on ne trouve pas toujours la capacité de diriger de grandes entreprises et de manier de gros capitaux chez des gens qui n'ont pas vécu dans l'atmosphère des affaires et

qui n'en ont pas manié du tout eux-mêmes antérieurement, à leurs risques et périls. Dans tous les cas, quand la capacité est séparée du capital, elle est moins efficace, moins puissante, parce qu'elle n'est pas stimulée par la *responsabilité* du *risque* couru personnellement, dont rien ne remplace la puissante efficacité.

Il est vrai qu'aujourd'hui la formation du capital est plus facile qu'autrefois. Le marché du capital est désormais sans limites. On le demande en coupures régulières, accessibles à la multitude des capitalistes, donnant droit à une part de bénéfices aléatoires ou à un revenu fixe, et toujours réalisable. On en obtient ainsi plus facilement une quantité plus considérable et à un taux moins élevé.

De là il résulte, pour les capacités, une plus grande facilité de parvenir aux fonctions dirigeantes de l'industrie et, pour les capitaux, petits et grands, un plus facile accès à la participation aux bénéfices qu'elle est susceptible de donner, mais en même temps aux risques plus grands qui résultent de l'affaiblissement de la responsabilité de ceux qui dirigent. Aussi, ce que M. de Molinari considère comme une force, la séparation du contrôle et de la direction, nous la considérons comme une faiblesse ; du moins, nous croyons que l'avantage qu'elle peut présenter ne saurait jamais compenser, en thèse générale, l'affaiblissement de la responsabilité existant pour celui qui risque de perdre tout ce qu'il a et d'être réduit personnellement à la misère, s'il dirige inintelligemment ou sans activité l'entreprise qui est dans ses mains.

Non, la séparation du contrôle et de la direction, qui est une nécessité dans la forme collective, n'est pas une garantie de bonne gestion, nous ne le savons que trop. La direction prend, dit-on, l'initiative des opérations; elle conçoit, décide, agit; le contrôle conseille, surveille et, au besoin, oppose son véto à des opérations qu'il juge stériles ou imprudentes. Mais que de fois le contrôle et la direction sont en lutte! Que de fois l'un empêche l'autre d'agir, ou bien que de fois encore la direction absorbe le contrôle, qui devient absolumeut illusoire, comme cela se passe dans un si grand nombre de sociétés financières et commerciales! Dans ce cas, l'opération collective ressemble à une opération individuelle et offre en moins la garantie de la responsabilité personnelle, puisque le directeur risque dans l'entreprise des capitaux qui ne lui appartiennent point.

Un autre avantage, dit-on, de l'extension des opérations qui se font sous la forme collective, c'est d'introduire la publicité dans le gouvernement de l'industrie. Le capital d'une société ne peut se constituer qu'avec le secours de la publicité et, pour la suite de l'entreprise, on la connaît par les comptes rendus des administrateurs et par le chiffre du dividende distribué. En un mot, c'est le *système parlementaire*, la forme nouvelle réalisée par le progrès politique, qui doit s'étendre à

toute l'industrie, et l'auteur de *l'Evolution économique* considère cela comme un bien.

Nous lui demandons la permission d'être d'un avis diamétralement opposé. Le système parlementaire est un progrès réalisé comme forme d'organisation d'une action qui ne peut être que collective, de l'action de la société, de l'action de l'Etat. Mais il est parfaitement prouvé qu'il est inférieur, comme puissance d'effet, à l'action individuelle, pourvu que l'individu, chargé de l'administration du pays, soit un homme capable, honnête et patriote, ce qui est rare. Diriger la société, c'est diriger une entreprise qui ne peut être que collective. Celui qui dirige n'a qu'un intérêt minuscule, à moins qu'il ne s'y mêle un intérêt de famille comme dans les monarchies héréditaires. Par conséquent, sa responsabilité est illusoire. Le régime parlementaire empêche qu'un pays entier ne soit livré à tous les hasards des caprices d'un individu. Mais c'est un organisme très lent, très peu productif. C'est une garantie, sinon d'avoir un excellent gouvernement, au moins de ne jamais en avoir un trop mauvais, dans la mesure de l'éducation politique et morale de la généralité du pays. C'est surtout en matière d'affaires étrangères que le gouvernement parlementaire, gouvernement de discussion et de publicité, est inférieur au gouvernement monarchique héréditaire, dictatorial, quand il est dans les mains d'un homme supérieur. Seulement, au lendemain du règne de cet homme supérieur, l'éducation politique du pays se trouve affaiblie, et, l'homme supérieur disparu, le gouvernement se trouve plus faible que jamais.

Est-ce là ce qu'il faut désirer pour l'industrie ? Mais la discussion au sein d'une société d'affaires est un élément de faiblesse ; elle entrave une action qui aurait besoin d'être rapide pour profiter d'occasions et de circonstances avantageuses qui se présentent à certains moments, qui disparaissent aussi vite, si elles ne sont pas saisies au vol, et qui, bien plus, n'étant pas mises à profit par elle, le sont par ses concurrents contre elle. La publicité est une cause de faiblesse pour des opérations comme l'exploitation d'une découverte nouvelle, souvent exploitable d'une manière avantageuse seulement pendant un temps fort court par les premiers auteurs en œuvre, car, si elle donne des profits, elle ne tarde pas à être exploitée par un plus ou moins grand nombre de concurrents, qui viennent en peu de temps rogner une véritable part de vos bénéfices. Et quelquefois ils sont tellement nombreux, que personne ne réalise de bénéfices et que tout le monde se ruine. Sont-ce là les avantages de la publicité ? Elle rendrait trop fréquemment hésitante l'initiative individuelle, si elle devenait la règle.

Tout en regardant cette forme comme la plus économique et la plus sûre, M. de Molinari reconnaît que l'expérience ne lui a pas été complètement favorable. Il en rejette la faute sur la nouveauté du système, sur l'im-

perfection du mécanisme des sociétés industrielles et sur l'inexpérience du personnel chargé de le mettre en œuvre. On n'arrive pas à la perfection du premier coup ; il faut de longs tâtonnements, une série d'efforts plus ou moins heureux. Tout cela est vrai, bien que la pratique de l'association soit vieille comme le monde ; mais la tradition en a été brisée en France par la déplorable loi de 1791.

Tout en reconnaisant la valeur de ces arguments, on peut douter que la forme collective l'emporte jamais sur les autres. L'association offre de grands avantages et de grands inconvénients. Elle permet de former des entreprises très considérables, mais aussi trop considérables pour un seul individu. Exemple : le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée. Il ne pourra jamais être très bien administré, parce qu'on a opéré là une trop grande concentration de forces économiques dans les mêmes mains et que la puissance humaine a une limite.

L'association continuera à rendre de grands services, mais sans faire disparaître l'entreprise individuelle, qui représente toujours le vrai progrès, la marche en avant, la témérité, l'audace. Or, sans la témérité et l'audace, il ne se ferait jamais de progrès industriels ; quoi qu'on dise, un homme seul met toujours plus d'ordre, plus d'activité, plus d'initiative dans la direction d'une affaire, dont il doit retirer les principaux avantages, que ne le ferait jamais un administrateur travaillant pour autrui ou n'ayant qu'une fraction d'intérêt minuscule.

La publicité n'empêche point la formation de compagnies frauduleuses tirant parti de l'ignorance et de l'aveuglement du public, depuis la compagnie des Indes de Law jusqu'à la Banque Européenne, au Crédit Mobilier, etc.

Il n'est donc nullement désirable de voir disparaître la forme individuelle. Les deux formes d'opérations dont nous parlons ont chacune des avantages et des inconvénients *sui generis*. Elles subsistent l'une à côté de l'autre, se partageant les entreprises suivant les circonstances, sans se faire de tort mutuel.

L'avènement de la grande industrie a pour conséquence de multiplier les échanges et d'établir des liens de plus en plus étroits entre les peuples. Un marché général des produits, du capital et du travail tend à se substituer aux anciens marchés nationaux plus restreints. La somme des échanges de peuple à peuple, qui se chiffrait par millions il y a un siècle, se chiffre par milliards aujourd'hui, et elle est destinée à s'accroître dans une proportion de plus en plus grande. La solidarité des intérêts s'étend chaque jour davantage. Elle rattache entre eux d'abord tous les membres de la série de producteurs qui participent dans une mesure quelconque à la confection et à l'apport sur le marché d'un article de consommation quelconque. Ceux-ci sont intéressés à la prospérité des autres branches de travail, fournissant des revenus à ceux qui achètent et consomment

leurs produits. Ces consommateurs ont le même intérêt au succès des premiers. Les membres d'une industrie participent, comme consommateurs et comme producteurs, à la prospérité de toutes les autres, et, dès qu'une branche du travail décline, ils subissent un dommage en cette double qualité. Le prêt des capitaux et le louage des services développent aussi la solidarité économique et rattachent les uns aux autres les intérêts des nationalités les plus diverses. En voyant les progrès immenses accomplis dans cette voie, on peut espérer, dit l'auteur, qu'un jour viendra où le monde ne formera qu'un immense Etat économique, dont tous les citoyens, placés dans une situation de dépendance mutuelle, seront intéressés à la prospérité les uns des autres. Seulement nous ajouterions que cela supposerait que chacun comprît bien son véritable intérêt; mais malheureusement l'expérience de tous les temps passés prouve le contraire, et c'est du reste là ce qui fait toute la difficulté du problème.

Le monde économique n'est pas abandonné aux impulsions aveugles du hasard. «Il s'organise de lui-même, et quoique son organisation soit mobile et progressive, elle est cependant régie par la même loi naturelle immuable qui régit le monde physique: la loi d'équilibre.» Une multitude d'industries, répondant aux différents besoins de la société, se ramifient dans des milliers de branches, et ces diverses branches, inégalement développées, comprennent chacune une série d'entreprises plus ou moins vastes, plus ou moins nombreuses. L'esprit d'initiative se porte vers les branches industrielles, où le niveau des profits est le plus élevé ou qui sont le plus facilement accessibles à des intelligences médiocres munis de capitaux médiocres. La quantité de produits ou de services offerts au marché augmente, ce qui détermine une baisse de prix. Cette baisse s'opère non en raison arithmétique, mais en raison géométrique. Il en est de même pour la hausse. Il suffit d'un faible excédent ou d'un faible déficit pour faire baisser ou hausser sensiblement le prix.

Accidentellement, peut-être oui; mais une réaction se produit aussitôt en sens inverse, cela est donc fort discutable, car cela dépend des circonstances et principalement du rapport qui existe entre « l'intensité des besoins de ceux qui offrent et l'intensité des besoins de ceux qui demandent ». Cependant, il faut tenir compte d'un autre élément considérable du prix, c'est le plus ou moins d'exactitude avec laquelle sont renseignés les offrants et les demandants sur la quantité de produits et de services disponibles, susceptibles d'être apportés sur le marché, et leur plus ou moins de crédulité, résultat de leur infériorité d'éducation et d'instruction, leur plus ou moins grande possibilité de contrôle à l'égard des nouvelles fausses, intentionnellement imaginées par de malhonnêtes spéculateurs pour agir sur les prix d'une manière factice.

La baisse ou la hausse des prix détermine aussitôt un mouvement

correspondant dans le taux du profit. Voilà le régulateur naturel de la production. Sous l'influence de cette loi qui gouverne la valeur de toutes choses, l'équilibre s'établit ou tend perpétuellement à s'établir entre les innombrables branches de la production, de manière à rapprocher d'un niveau commun le taux des divers profits. L'esprit d'entreprise tend également à s'équilibrer avec les capitaux et le travail dont il dispose, se portant dans les directions les plus utiles, quand toutefois il est assez renseigné pour pouvoir le faire. Cet équilibre est essentiellement *instable*, car il tend toujours à se fixer, sans jamais y arriver. C'est comme une balance d'une extrême sensibilité que le poids d'un cheveu fait osciller. Le point d'équilibre, c'est la somme des frais nécessaires pour entretenir les agents productifs et les développer dans une mesure utile, ce qu'Adam Smith désignait par l'expression impropre de *prix naturel*. Mais, si ce point est le centre vers lequel gravitent incessamment les prix et les rétributions, ils s'en écartent toujours plus ou moins, tout en y étant aussi d'autant plus énergiquement ramenés qu'ils s'en éloignent davantage. Cette loi gouverne le monde économique et y fait régner l'ordre et la justice ; mais elle ne peut s'exercer que dans un milieu libre, où aucun obstacle artificiel ne vient entraver son action. L'avènement de la grande industrie a servi à créer ce milieu libre. Bien des obstacles arrêtent encore, il est vrai, l'action de la loi d'équilibre, mais ils disparaîtront peu à peu. Les marchés s'étendent, et un marché général, où la concurrence aura libre carrière, remplacera les marchés locaux et restreints, où elle ne pourrait s'exercer.

L'extension de la concurrence n'a pas marqué le commencement d'un âge de repos et de tranquillité, tout au contraire. La lutte pour l'existence est devenue plus vive, plus acharnée, plus pressante. Le progrès s'impose désormais au monde entier. Aucune industrie, aucune nation ne peut rester stationnaire, sous peine d'être condamnée à une ruine inévitable.

Quand les peuples avaient peu de rapports entre eux, ils ne ressentaient pas la nécessité de s'assimiler les progrès réalisés ailleurs. Des siècles s'écoulaient avant qu'un procédé nouveau n'ait franchi les limites étroites du marché local, où il avait pris naissance. Mais, depuis que la concurrence internationale s'est développée, la nécessité s'est imposée à tous, industriels, commerçants, ouvriers, d'adopter les progrès obtenus par autrui. Les manufacturiers, qui refuseraient d'adopter les machines et les procédés perfectionnés, perdraient leur clientèle et seraient supplantés par leurs rivaux étrangers. La ruine d'une industrie entraîne la destruction ou la dispersion du personnel auquel elle fournit les moyens d'existence. Une population arriérée et paresseuse peut être anéantie et ruinée par la rivalité d'une population progressive et laborieuse. Le progrès s'impose à toutes les industries, et la concur-

rence oblige ceux qui se trouvent dans sa sphère d'action à abaisser leurs prix de revient, sous peine d'être expulsés du marché par ceux qui produiraient à moins de frais. On pourrait croire que l'extension des marchés est plus favorable aux nations riches qu'aux pays pauvres. C'est le contraire qui est vrai. Elle permet aux contrées le moins richement dotées de tirer le meilleur parti de leurs ressources. Autrefois, les populations étaient obligées d'exploiter indistinctement les maigres productions de leur sol et de leur climat, afin de pourvoir aux nécessités de la vie. Maintenant, elles peuvent s'appliquer à l'exploitation de leurs éléments de production les plus avantageux, en abandonnant les plus ingrats, et obtenir ainsi pour leur travail et leurs capitaux une rétribution plus élevée.

Cependant les progrès accomplis n'ont pas été proportionnels au développement de la force productive. Le bien-être du grand nombre s'est accru, mais pas autant qu'il eût été possible. Cette divergence entre la puissance des moyens d'action et l'importance des résultats obtenus, entre le progrès possible et le progrès réalisé, a des causes nombreuses et diverses. L'évolution économique est encore à ses débuts, et l'on ne peut lui demander de produire dès à présent les fruits qu'elle rendra plus tard.

Cela est vrai; cependant ce serait une erreur de considérer l'évolution économique comme étant à ses débuts. Elle a commencé avec le monde cette évolution, et, bien qu'elle soit dans une phase nouvelle, il est impossible de déterminer le moment où elle a commencé, sinon en France, au moins en Angleterre et en Hollande, pays qui, au siècle dernier nous précédaient dans la voie où nous sommes entrés plus tard.

La transformation du matériel de la production est par elle-même une source de perturbations. Le progrès supprime ce qu'il remplace, mais cette suppression ne s'opère pas sans de très graves inconvénients. Les métiers mécaniques, en prenant la place des métiers à la main, ont anéanti le capital matériel que ceux-ci représentent, ainsi que le capital professionnel du personnel qui les mettait en œuvre. De là une « crise ». Chaque progrès amène une perturbation plus ou moins sérieuse, mais qui implique, à des degrés divers, des pertes, des souffrances ou, tout au moins, des gênes et des inconvénients. De même, la concurrence, dont les effets sont si sensibles, provoque ordinairement une crise au moment où elle vient à remplacer le monopole. L'action du gouvernement amène aussi des troubles économiques. Les dépenses publiques se sont élevées dans une progression plus rapide que ne l'a fait la richesse publique. « Si l'on observe que la plus grosse part des dépenses a été employée à des fins improductives ou nuisibles, à armer la paix au delà du nécessaire et à déchaîner la guerre, on pourra

se faire une idée du déficit que subit, de ce chef, la multiplication des richesses. »

L'ignorance et les vices de l'immense majorité des hommes apportent des obstacles non moins puissants à la diffusion du bien-être. En examinant les différentes branches de la production, on est frappé de l'insuffisance du personnel qui s'y trouve engagé, du personnel dirigeant, du personnel capitaliste et du personnel ouvrier. Il n'y a pas à s'étonner si des entreprises, fondées à l'aventure, dirigées, commanditées et desservies par un personnel d'une capacité et d'une moralité au-dessous de sa tâche, aboutissent à la faillite. « La chute des uns ne manque pas d'entraîner celle des autres. Des hommes, qui ne montrent ni capacité ni moralité dans leurs affaires, en manquent pour gouverner leur vie. » En général, l'esprit d'économie et la prévoyance font défaut; la prédominance des appétits matériels, jointe à l'affaiblissement du sentiment de la responsabilité, fait sacrifier aux besoins du jour la satisfaction des obligations du lendemain ; encore ces besoins sont-ils trop souvent déréglés et malsains ; dans les couches inférieures de la société, l'ivrognerie; dans les couches supérieures, la vanité, l'ostentation, le goût immodéré du luxe ; dans toutes, l'incontinence et la paresse vicient l'emploi du revenu, en diminuant les sources vives de la production, et amoindrissent la capacité individuelle.

En présence de tant de causes de perturbation et de crise, « il y a lieu de s'étonner que la richesse ait pu s'accroître, et il faut en tirer cette conclusion consolante qu'en dépit de tant de vices destructeurs, de tant de passions effrénées et dissolvantes, il reste encore, dans toutes les classes de la société, un fonds solide et sain de bon sens, d'intelligence et de vertu ».

En dernière analyse, ce qui ralentit principalement la diffusion du bien-être, c'est l'imperfection native de la nature humaine, l'insuffisance de son développement intellectuel et moral. On ne peut improviser le progrès ; on ne peut élever, du jour au lendemain, d'une quantité appréciable le niveau général de l'intelligence et de la moralité. Une longue série de réformes peut seule amener ce résultat. Ces progrès s'opèrent tous les jours ; ils sont inégalement importants et efficaces ; il en est aussi un grand nombre qui ne résistent pas à l'épreuve de l'application. « Ils sont provoqués par le besoin de remédier à l'insuffisance ou à l'imperfection de ce qui existe, et ils sont créés par le travail assidu des facultés de recherche et d'invention. » Ils tendent à perfectionner le personnel, « en augmentant son aptitude à remplir sa tâche, en prévenant ou en écartant les *nuisances* auxquelles donnent lieu ses défauts et son ignorance. Le perfectionnement du personnel, se résumant dans l'élévation de son niveau physique, intellectuel et moral, est le résultat d'une multitude de progrès, qui substituent à une méthode

de tutelle et d'éducation, à un système de répression, à une pratique ou à une habitude établie, une méthode, un système, une pratique ou une habitude moins imparfaites. Malheureusement, ce que ne dit pas M. de Molinari, en même temps que ces progrès se réalisent, que l'instruction et l'éducation s'améliorent, il y a un facteur de la production, et le principal, qui s'affaiblit. C'est la puissance de la *volonté*. Cet affaiblissement est la plus grande cause de décadence des nations.

Ce qui ressort le plus vivement de l'ouvrage de M. de Molinari, c'est que le progrès ne peut être brusqué, c'est qu'il ne se produit pas sans le concours du temps

La première condition de l'accroissement du bien-être général, c'est l'augmentation de la force productive. Cette puissance a reçu une impulsion extraordinaire par suite du développement de la grande industrie ; mais elle doit prendre une extension encore plus considérable avant qu'elle ne puisse donner une satisfaction même modérée aux divers besoins de la multitude, encore réduite au nécessaire le plus strict et le plus grossier. Le progrès des sciences peut seul produire cet accroissement de puissance, en suscitant des inventions et des découvertes nouvelles. Cela ne peut se produire sans de très grandes difficultés et suppose que, par une éducation bien dirigée, on a développé chez les individus l'esprit d'invention, ce que l'on a tant négligé de faire en France jusqu'ici.

La richesse ne peut donc s'accroître, et le bien-être se propager, qu'avec une extrême lenteur.

Le progrès intellectuel et moral, se résumant dans le développement de la capacité professionnelle et surtout de la capacité directrice, s'improvise encore moins que le progrès matériel.

Quand on considère la diversité des facteurs constitutifs du progrès et la lenteur naturelle avec laquelle ils agissent, comment ne serait-on pas frappé de l'imbécile infatuation des utopistes qui s'imaginent que la condition de l'humanité pourrait être, d'une manière instantanée, changée du noir au blanc par la vertu d'une conception de leur génie ! Autant vaudrait dire qu'un seul homme aurait pu, en un seul jour, bâtir les pyramides d'Égypte ! Le progrès, tel qu'il s'est accompli depuis la naissance de l'humanité, tel que nous le voyons s'accomplir de nos jours, est une œuvre collective à laquelle contribuent directement ou indirectement, dans la mesure de leurs forces et de leurs facultés inégales, les membres de l'élite intellectuelle et morale de l'humanité, et dont les résultats s'accumulent, se capitalisent de génération en génération. Les unes agrandissent le domaine des sciences physiques et naturelles ; les autres appliquent les notions et les forces que la science a mises au jour ; ils inventent des machines plus puissantes et des procédés plus efficaces ; ils découvrent des régions inconnues ou des substances

nouvelles; d'autres encore créent et accumulent les capitaux nécessaires pour donner un corps aux inventions et aux découvertes, ou bien ils fondent et dirigent les entreprises qui les mettent en œuvre. Dans une sphère différente et plus élevée, ceux-ci s'appliquent à perfectionner l'homme, à agrandir et à éclairer sa conscience, à développer ses forces morales, de manière à le rendre plus apte à se gouverner lui-même, tandis que ceux-là travaillent à améliorer la *machinery* qui sert à remédier à l'insuffisance de son intelligence et de sa moralité. C'est par millions que l'on compte, dans chaque génération, les hommes qui, par leurs travaux et leurs exemples, contribuent à faire avancer la civilisation; c'est par milliards qu'on les compterait depuis l'origine de l'humanité.

Le progrès finit toujours par triompher de tous les obstacles. Il peut y avoir des temps d'arrêt, peut-être même des moments de recul passagers, mais on peut affirmer que la civilisation l'emportera et que l'humanité ne retournera pas en arrière. « Elle suit sa voie, et il ne dépend d'aucun système et d'aucun homme de l'en faire dévier, car le mouvement auquel elle obéit est la *résultante* de tous les progrès qu'elle a accomplis depuis son origine. »

Telle est l'analyse incomplète et imparfaite de l'important ouvrage de M. de Molinari. Nous espérons en avoir donné une idée aussi exacte que possible. Le livre en vaut la peine, en raison de la conscience, de l'honnêteté et de l'indépendance scientifique avec lesquelles il a été conçu et écrit. On peut discuter quelques théories de détail, mais il n'en reste pas moins par le fond l'une des publications économiques les plus autorisées qui aient paru depuis longtemps. GEORGES RENAUD.

---

RAPPORT SUR LES CONDITIONS GÉOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET POLITIQUES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Buenos-Aires, 1881, 1 vol. gr. in-8.

Cet opuscule, publié par les soins du gouvernement Argentin, est extrait du grand ouvrage sur l'Amérique du sud que M. le vicomte de San-Januario faisait paraître, après l'accomplissement de la mission qu'il reçut en 1878 du gouvernement brésilien, de recueillir sur cette vaste région des renseignements précis, pouvant servir de point de départ soit à des relations commerciales, soit à des exploitations agricoles ou industrielles.

La brochure s'ouvre par une description fort intéressante de la situation géographique de la République Argentine, de son territoire, de son climat et de ses habitants. Ce territoire occupe une superficie de 3,049,162 kilomètres carrés, soit de 304,916,000 hectares et était peuplé en 1878 de 2,250,000 habitants, ce qui indiquait par rapport à l'année 1873, un accroissement de 19 0/0. Quant à la densité actuelle, elle n'é-

tait que de 1,15 habitant par kilomètre carré. Physiquement, le territoire se divise en trois zones bien distinctes : la zone Mésopotamique formée par les alluvions du Parana et de l'Uruguay, qui est extrêmement fertile et aussi propre à la culture des céréales qu'à l'élève du bétail ; la zone Andine, la plus peuplée, qui présente tous les caractères de la végétation sous-tropicale ; enfin la zone Pampéenne, plaine immense, dépourvue d'arbres, présentant à peine, de loin en loin, quelques ondulations et qui s'étend, comme un océan, sur des milliers de lieues carrées de Buenos-Aires jusqu'aux Andes. La *Pampa* est l'équivalent dans l'Amérique méridionale des *prairies* dans l'Amérique septentrionale; elle constitue le trait physique le plus caractéristique de la République Argentine, et sa formation géologique a inspiré bien des hypothèses. La plus probable est que la Pampa est due à l'action combinée des glaciers et de sédiments déposés par les eaux. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que dans ces plaines qui abondent en fossiles de gigantesques herbivores, il n'a pas été possible jusqu'ici de découvrir la trace des plantes qui leur étaient contemporaines. Ce qui n'est pas moins singulier, c'est que dans ces régions où le cheval était totalement inconnu à l'arrivée des Espagnols, on ait rencontré à l'état fossile une race chevaline dont les particularités les plus apparentes consistaient en un grand volume de la tête et une excessive longueur des os du nez.

A l'époque où M. de San-Januario écrivait, la République Argentine possédait 60,000,000 de moutons, 15,000,000 de bœufs, 4,000,000 de chevaux, etc., valant ensemble environ 1,071 millions de francs. Elle était sillonnée par 2,200 kilomètres ferrés en exploitation, et son commerce représentait 196 millions et demi pour les importations, avec 217 millions pour les exportations. Son revenu public, enfin, s'élevait à 70 millions de francs. Mais, les éditeurs de notre opuscule nous disent que depuis 1877, le revenu s'est accru de quarante-cinq centièmes, et pour cette année ils en évaluent le montant à 113 millions. Ils ajoutent que, depuis la visite de M. de San-Januario, les conditions économiques du pays se sont grandement améliorées, et que le recensement auquel il va être prochainement procédé démontrera la nécessité d'augmenter d'un dixième tous ses chiffres.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

---

HISTOIRE DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE PARIS, par M. H. WALLON, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1881. Tomes I, II et III; in-8. 3 vol.

Si parmi les historiens de ce grand drame qui s'appelle la Révolution française, il en est qu'attirent surtout ses côtés lumineux et qui se plaisent de préférence à narrer les grandes pensées de leurs ancêtres, leurs élans généreux, leurs brillantes actions et leurs hauts faits d'armes, il en est, par contre, qui se sentent plutôt portés à en décrire les côtés sombres et les aspects sanglants.

C'est ainsi que M. Wallon écrivait, il y a quelques années, deux volumes sur la Terreur et qu'il reprend aujourd'hui le même sujet en sous-œuvre, par une *Histoire du Tribunal révolutionnaire* qui fut le grand instrument de cette terreur. En s'attachant ainsi à mettre en lumière les aspects les plus tragiques, les plus douloureux et les plus répulsifs de cette époque, M. Wallon imite la méthode historique des plus violents détracteurs de la Révolution et court le risque de se faire confondre avec eux. Il s'en défend cependant et nous devons croire à sa parole. Ainsi, il reconnaît « la valeur qu'on attache si justement aux grands résultats de la Révolution », et il déclare que s'il reproduit un spectacle qui a valu à la première République un si sanglant renom et qui lui a fait de si ardents ennemis dans les générations venues après celle de 93, « c'est pour dégager de la terreur, par une répudiation absolue, la République où nous vivons et en prévenir à jamais le retour ». Ce retour est tout bonnement impossible aujourd'hui, non seulement parce que nous n'avons plus les haines violentes de ces temps, mais encore parce que la démocratie, victorieuse en somme, ne traversera plus les circonstances qui n'ont pas justifié sans doute la hideuse érection de l'échafaud sur toutes nos places publiques, mais qui expliquent du moins cette frénésie de sang passagère. Que l'institution du tribunal révolutionnaire ait été, suivant le mot de M. Wallon lui-même, « le crime et l'erreur de la Révolution », nous souscrivons volontiers à cette sentence. Mais il faudrait ajouter qu'elle en a été aussi le châtiment. Le tribunal a été funeste autant et plus à la République qu'à ses ennemis ; il a fait tomber sous le couperet les plus hautes et les plus fortes têtes de la Révolution — Brissot, Vergniaud, Barbaroux, Guadet, Danton, — et par là il frayait les voies à l'ambition de Bonaparte, qui devait coûter si cher à la France comme à la liberté.

Voilà les réserves qu'il nous a paru bon de faire sur l'esprit qui règne dans la préface de cette *Histoire du Tribunal révolutionnaire* ; mais elles ne nous empêchent pas d'être tout à fait d'accord avec son auteur pour flétrir énergiquement les tribunaux d'exception et vouloir absolument que la troisième République soit le règne de la loi et de la loi seule.

L'ouvrage doit être d'assez vastes dimensions, puisqu'il aura, nous dit-on, quelque chose comme cinq ou six volumes, et nous aurons ainsi dans tout son détail le tableau de ce triste épisode de nos dissensions. Nous n'avons sous les yeux encore que les trois premiers volumes. Ils nous donnent d'abord l'histoire du tribunal criminel du 17 août 1792, qui siégea trois mois et qui fut remplacé le 10 mars 1793 par un tribunal qualifié d'extraordinaire et auquel on s'habitua peu à peu à donner le titre de tribunal révolutionnaire. M. Wallon entre dans de grands détails sur sa procédure et son organisation, plusieurs fois modifiée, et nous fait assister aux émouvants débats du procès des complices de Dumouriez,

de Charlotte Corday, de Custine, de Marie-Antoinette et des Girondins. C'est par ce dernier procès que finit le premier volume ; le second s'ouvre par celui du duc d'Orléans et de Mme Roland; viennent ensuite ceux de Bailly, du général Houchard, du général Lamarlière, de Barnave, de Dupont-Dutertre, de Kersaint, de Rabaut-Saint-Etienne, de Mme du Barry, du ministre Lebrun, de Dietrich, de Biron, du maréchal Luckner. Nous atteignons ainsi les premiers mois de 1794, et c'est sur les procès des généraux O. Moran, Chancel et Davaine, du fermier Verrier et du colonel Quétineau que se ferme le second volume.

Le troisième volume renferme le procès des Hébertistes et celui des Dantonistes.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le nouveau cabinet et les nouveaux ministères. — Le traité de commerce franco-italien. — Inauguration de l'École des hautes études commerciales. — Le traité de commerce franco-américain. — Les viandes salées d'Amérique. — Le *Free trade* et le *Fair trade* en Angleterre. — L'Eglise et l'Etat en Ecosse. — M. de Bismarck et son socialisme d'Etat. — Election de M. Mommsen. — L'annexion de Hambourg au Zollverein. — Les méfaits du libre-échange et l'émigration allemande. — Interdiction de la langue et prohibition des compagnies d'assurances françaises en Alsace-Lorraine. — Les russophiles et la cuisine nationale. — Mort de M. Quijano.

Le nombre des ministères se trouve porté à douze, par la création des deux ministères de l'agriculture et des arts (décrets du 14 novembre). Le premier conserve les attributions qui lui appartenaient avant d'être séparé du commerce, et il prend aux travaux publics le service des études et subventions pour travaux d'irrigation, pour l'aménagement des eaux et l'assainissement des marais communaux. Le ministère des arts comprend l'administration actuelle des beaux-arts, la direction des bâtiments civils qu'il enlève au ministère des travaux publics, la construction des édifices diocésains et cathédrales qui ressortissait au département des cultes, enfin le service de l'enseignement technique conservatoire et écoles d'arts et métiers) qui faisait partie du ministère de l'agriculture.

Il a fallu naturellement demander des crédits supplémentaires pour l'organisation des nouveaux ministères. La Chambre ne les a pas accordés sans protestation et la Commission a émis le vœu

« qu'à l'avenir aucun ministère ne fût créé sans l'assentiment préalable des Chambres ». Le chef du cabinet du 14 novembre, M. Gambetta, a invoqué le principe économique de la division du travail en faveur de ces deux nouvelles créations, peu économiques. Mais par le temps de socialisme d'Etat où nous vivons, allez donc faire comprendre aux hommes politiques que le meilleur service que le gouvernement puisse rendre aux agriculteurs et aux artistes, c'est de ne pas se mêler de leurs affaires !

*
* *

Dans sa séance du 9 décembre, la Chambre des députés a adopté à une forte majorité le traité de commerce conclu le 3 novembre dernier entre la France et l'Italie. La durée de ce traité sera de dix ans, mais il pourra être dénoncé au bout de six ans. La discussion a été absolument insignifiante et les protectionnistes en ont fait tous les frais. MM. Dautresme et des Rotours ont gémi de l'invasion des vins italiens en France. M. des Rotours s'est plaint encore avec amertume que l'on enlève pendant dix ans au parlement français le droit d'établir des droits sur la soie. A quoi M. Malartre a répondu judicieusement qu'en frappant la soie on tuerait la poule aux œufs d'or. « Si l'on admettait, a-t-il dit, l'idée d'une protection à l'entrée de la soie en France, on arriverait à ce résultat étonnant de mettre le tissage français hors d'état de soutenir la lutte au dehors avec les étrangers, qui sont très bien outillés pour nous tenir tête. La Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis nous font une concurrence tellement rude que nous ne pouvons pas, sous peine d'en être réduits bientôt à mettre sur tous nos articles l'étiquette « invendable », accepter l'idée d'une protection sur la matière soie ». Seul M. Roy de Loulay a exprimé le regret que « le projet de traité présenté à l'examen de la Chambre soit loin de réaliser, dans la voie tracée par le traité libéral de 1860, les progrès désirables. « Les tarifs proposés consacrent en effet, dans une certaine mesure, le succès des idées protectionnistes. » Cette affirmation a été contredite toutefois par M. Rouvier, ministre du commerce et des colonies.

« La vérité, a dit M. le ministre du commerce, est que, tout en tenant compte du vote de la précédente Chambre qui a substitué à un tarif *ad valorem* un tarif spécifique, nous nous efforçons de négocier sur le terrain du maintien du *statu quo*. Si la situation économique de l'Europe ne nous permet point de faire un pas en avant, au moins sommes-nous fermement résolus à ne pas faire de retour en arrière. »

Nous ne voyons point, pour notre part, en quoi la situation écono-

mique de l'Europe s'oppose à ce que nous fassions un pas en avant, et, « en tenant compte du vote de la précédente Chambre sur la substitution des droits au poids, aux droits à la valeur », il ne nous paraît que trop avéré, en dépit des déclarations de M. le ministre du commerce, que nous avons marché à reculons.

*
* *

Dimanche 4 décembre, a eu lieu l'inauguration de l'école des hautes études commerciales, fondée par la chambre de commerce de Paris. Des discours ont été prononcés par MM. Ed. Jourdan, directeur de l'école, Gustave Roy, président de la chambre de commerce, Maurice Rouvier, ministre du commerce et des colonies, et Léon Say, président du Sénat.

Il nous a semblé, a dit M. Gustave Roy, que l'enseignement commercial devait être poussé plus haut pour faire face aux besoins de l'industrie qui grandit et du marché financier qui prend des proportions jusqu'ici inconnues. Voilà pourquoi nous avons fondé l'Ecole des hautes études commerciales. Il s'agit d'amener dans cette école les jeunes gens qui ont fait leurs études classiques ; nous avons la prétention d'y voir non ceux qui n'ont pas réussi dans les lycées, mais bien ceux qui s'y sont distingués. Trop longtemps en France, le commerce a été considéré comme une carrière secondaire ; il est temps de réagir contre cette idée et de montrer que les professions de négociant et de banquier exigent autant d'intelligence qu'aucune autre.... Pour nous, sentinelles avancées du commerce de Paris où se centralise le mouvement commercial et financier de la France, nous étudions ses besoins et préparons son avenir. Nous espérons que bientôt des traités de commerce fixeront nos rapports avec les pays étrangers et développeront les relations internationales. Les grandes découvertes modernes qui donneront leur nom à notre siècle, la vapeur et l'électricité, ont bouleversé le monde. Leur but est de supprimer les distances ; elles ont rapproché les peuples ; ne convient-il pas d'abaisser graduellement les barrières qui les séparent ? Ce dont pouvait se contenter le commerce autrefois ne saurait le satisfaire aujourd'hui ; les générations montant sur les générations, il a été donné à la nôtre d'arriver plus haut et de voir plus loin. Nous avons appris, en commerce comme en politique, à n'avoir plus peur de la liberté.

M. le ministre du commerce, tout en se retranchant derrière « la réserve qu'impose au ministre du commerce l'étude des négociations pendantes », a répondu à ce discours libéral en répétant la déclaration faite dans le manifeste du nouveau cabinet, savoir que « le gouvernement entend maintenir et développer le régime des traités de commerce si nécessaire pour donner aux grandes opéra-

tions la fixité dont elles ont besoin. » Il a vanté encore la liberté comme « le principe qui suscite, active, protège, féconde l'activité commerciale d'une nation comme la France ». Enfin, M. Léon Say a terminé la séance par une courte mais substantielle allocution. « En faisant pénétrer, a-t-il dit, les produits français dans le monde entier et en les faisant aimer, vous ferez aimer en même temps le nom français.... Chers élèves, je ne dois pas oublier qu'il est ici question d'affaires, de commerce et de vie pratique. Si donc j'ai un conseil à vous donner, c'est celui-ci : Enrichissez la France ! »

*
* *

Lundi 5, M. le ministre du commerce et des colonies a reçu les membres du bureau du comité français pour le traité de commerce franco-américain. M. Foucher de Careil, sénateur, a présenté la délégation composée de M. H. Cahuzac, Dubost, Delboy, Yves Guyot, A. Caubert, Félix Limet et Aug. Desmoulins, sécrétaire. M. Félix Limet a fait connaître les dispositions du Congrès de Washington, beaucoup moins éloigné qu'on ne le croit, a-t-il dit, de l'idée d'un traité avec la France. Les États-Unis ont déjà conclu un traité avec les Iles Sandwich. Ils viennent d'en conclure un avec la Serbie et négocient à cette heure avec le Mexique ; ils se montreraient disposés à négocier avec la France. Une motion favorable avait même été votée en avril 1879 sur la proposition de M. Fernando Wood, par la Chambre des représentants, et le Sénat s'était vu, le 15 mai suivant, saisi d'une *joint resolution* tendant à envoyer trois commissaires en France pour s'entendre avec un pareil nombre de commissaires désignés par le gouvernement français, dans le but de poser les bases du traité.

M. le ministre du commerce, — qui, pour le dire en passant, est un ancien membre du Comité franco-américain, — a reconnu qu'il serait à propos que, dès la conclusion des traités à l'ordre du jour, le parlement français prît l'initiative d'une proposition de nomination de commissaires.

Les membres de la délégation ont ensuite entretenu le ministre de la prohibition des viandes américaines sous prétexte de trichines. M. Rouvier leur a répondu, d'après la note de l'agence Havas à laquelle nous empruntons ces détails « qu'il consentirait à rapporter le décret Tirard, dès que les Américains fourniraient les garanties nécessaires en procédant à une inspection sérieuse de ces viandes à l'embarquement. » Notons qu'on n'a pas signalé en France un seul cas de trichinose provenant du fait des viandes américaines, notons encore que ces viandes n'ont pas cessé un seul instant d'être importées librement en Angleterre et dans la plupart

des autres pays. M. le ministre du commerce est beaucoup trop intelligent pour être dupe de la philanthropie protectionniste, mais alors ?....

*
* *

La chambre de commerce de Paris vient de prendre la délibération suivante relativement aux viandes salées d'Amérique :

Constatant que depuis longtemps, le commerce de ces viandes s'est exercé librement, sans que des inconvénients considérables en soient résultés ; — qu'en France il n'est fait usage de ces viandes qu'après cuisson, ce qui supprime les dangers de la trichine ; — que leur bon marché contribue au bien-être des classes laborieuses ; — qu'une réglementation excessive obligerait ces marchandises à prendre une voie détournée au préjudice de notre commerce et de nos ports ; — la chambre décide d'adresser au ministre une lettre demandant qu'on ne se montre pas plus sévère dans les vérifications faites à l'entrée en France qu'on ne l'est à l'étranger pour les mêmes importations d'Amérique, et que cette réglementation soit établie de manière à ne pas gêner ce grand commerce.

*
* *

La population de Rochdale a fêté, le mois dernier, le 70e anniversaire du plus illustre des compagnons de Cobden, dans la propagande de la Ligue contre les lois céréales, John Bright, né le 16 novembre 1811. Une députation des électeurs de Birmingham a présenté une adresse dans laquelle les habitants de Birmingham disputent à Rochdate la « propriété » de M. Bright. « Vous nous appartenez, disent-ils, en vertu de liens anciens et sacrés, qui ne le cèdent qu'aux liens de famille. Il y a vingt-cinq ans, et nous en sommes fiers, que vous nous représentez au Parlement. Vous nous représenterez tant que Dieu vous prêtera vie, et nous espérons qu'il vous la prêtera longtemps. » M. Bright est l'un des propriétaires d'une filature établie sous la raison sociale *Bright Brothers*. Aux ouvriers qui lui adressaient leurs cordiales félicitations, il a répondu en esquissant un aperçu des bienfaits dont les classes ouvrières, en particulier, sont redevables à la liberté commerciale. « Je feuilletais dernièrement, a-t-il dit, un de nos anciens registres des salaires. J'y ai trouvé qu'en 1839 les rattacheurs gagnaient 8 shellings par semaine pour 12 heures de travail par jour. Les ouvriers qui font la même besogne maintenant gagnent 13 shellings par semaine et les journées ne sont plus que de 10 heures; s'ils continuaient à travailler 12 heures, ils auraient 16 shellings, c'est-à-dire exactement le double de leurs salaires de 1839, 1840 et 1841.

Les jeunes femmes qui travaillaient aux métiers étaient payées en ce temps-là à raison de 7 shellings par semaine; elles en ont aujourd'hui 15, et leur journée est diminuée de 2 heures... Vous voyez quel immense progrès s'est produit dans les conditions du travail depuis quarante ans : les salaires ont doublé et vous jouissez chaque jour de deux heures de loisir que n'avaient pas vos devanciers. » Ajoutons que, grâce à la liberté commerciale, les classes ouvrières de l'Angleterre vivent aujourd'hui à meilleur marché qu'il y a quarante ans. On s'explique donc que les ouvriers de Rochdale aient fêté avec un enthousiasme reconnaissant l'anniversaire de l'apôtre du *free trade*.

*
* *

Dans un meeting tenu au *Lewisham and Lee liberal club*, sir John Lubbock a défendu la politique du *free trade* contre les *fair traders*, une variété de protectionnistes honteux qui demandent « le libre-échange avec réciprocité. » Si nous comparons, a-t-il dit, notre situation en 1842, époque de protection, et en 1880, sous le régime du libre-échange, nous nous convaincrons aisément des avantages de cette dernière politique. La population en 1842 était de 26,500,000; elle est aujourd'hui de 35 millions, et s'est accrue ainsi de 35 0/0. Les revenus provenant des terres, du commerce et des professions ont monté de 250,000,000 à 582,000,000 liv. sterl. ou de 130 0/0. Si nous prenons les dépôts des caisses d'épargne comme une indication de la fortune des classes ouvrières, nous trouverons qu'ils ne dépassaient pas, en 1842, 24,000,000 liv., et qu'ils ont atteint 223,000,000 liv. en 1880. C'est une augmentation de 350 0/0. Il y a toutefois deux cas de décroissance. Le nombre des pauvres a diminué de 200,000 à 111,000 et celui des criminels de 340,000 à 54,600. Si nous comparons maintenant notre pays aux Etats-Unis qui possèdent de grands avantages naturels, mais qui ont une politique protectionniste, nous trouverons qu'en 1840 les exportations américaines étaient de 1 liv. 11 sh. 6 d. par tête et les exportations du Royaume-Uni de 1 liv. 18 sh. 9 d., soit de quelques shellings de différence seulement. L'année dernière, les exportations des Etats-Unis étaient de 3 liv. 6 sh. 1 d. tandis que celles du Royaume-Uni s'élevaient à 6 liv. 9 sh. 6 d. Nos exportations se sont donc accrues infiniment plus que celles des Etats-Unis. Quant à nos importations elles étaient l'année dernière de 11 liv. 18 sh. 7 d. et celles des Etats-Unis ne dépassaient pas 2 liv. 13 sh. 3 d. Ces chiffres n'attestent-ils pas, d'une manière concluante, combien nous sommes redevables à la politique du *free trade*? (Applaudissements.)

Cependant nos adversaires nous opposent un singulier argu-

ment. « Vous nous parlez, disent-ils, de nos importations, mais c'est précisément où le bât nous blesse. Nous n'exportons pas assez en comparaison de nos importations. Avec le *fair trade* nous exporterions bien davantage. » N'est-ce pas, je le demande, une conception originale du commerce, que plus on paie pour avoir une chose, plus on y trouve de profit. (Rires.) Canning a dit:

In matters of commerce the fault of the Dutch
Was giving too little and asking too much.

(En matière de commerce le défaut des Hollandais était de donner trop peu et de demander trop.)

« Les *fair traders* ont changé tout cela. Ils ne demandent qu'à donner trop et à recevoir trop peu, en matière de commerce étranger. Mais consentiraient-ils à appliquer ce principe dans leurs affaires privées? Ont-ils jamais entendu dire qu'un homme se soit enrichi en payant au delà du nécessaire les choses dont il avait besoin? » L'orateur conclut en remarquant que les revenus des capitaux anglais placés à l'étranger et les bénéfices du commerce des transports maritimes suffisent amplement pour expliquer la différence entre le montant des importations et des exportations, qui plonge dans la désolation les *fair traders*.

*
* *

Une campagne en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat vient de s'ouvrir en Ecosse. L'assemblée générale de l'Eglise libre ou dissidente, sur la proposition de son président, M. Rainy, a voté une motion déclarant que l'Eglise établie est devenue riche, omnipotente et agressive, et qu'il est temps, pour sauvegarder l'égalité des cultes, de rompre le lien qui la rattache à l'Etat. Ce n'est pas la première fois que la question a été agitée, mais elle n'avait jamais été abordée aussi résolûment.

On assure qu'un grand nombre de députés écossais sont prêts à soutenir la thèse de l'Eglise libre devant le Parlement et qu'ils ne manqueront pas de le faire dans le cours de la prochaine session. MM. Gladstone et lord Hartington ont à plusieurs reprises déclaré que, s'ils étaient saisis de la question, il en laisseraient la solution au peuple écossais lui-même.

*
* *

Dans le message impérial qui a été lu par le prince de Bismarck à l'ouverture du Reichstag (17 novembre), nous retrouvons la politique du socialisme d'Etat dont l'illustre chancelier s'est fait l'apôtre. « Dès le mois de février de cette année, y lisons-nous, nous avons exprimé la conviction que l'on devait chercher la gué-

rison des maux sociaux non seulement dans la répression des excès des démocrates socialistes, mais aussi dans des mesures positives tendant à augmenter le bien-être des ouvriers. Nous considérons comme notre devoir impérial de recommander de nouveau cette tâche au Parlement ». En conséquence, le message annonce que le projet de loi tendant à assurer les ouvriers contre les accidents qui a été présenté dans la dernière session sera de nouveau mis à l'ordre du jour, avec les modifications dont les délibérations du Parlement ont indiqué la nécessité.

Pour le compléter, il lui sera ajouté un projet de loi ayant pour but d'unifier l'organisation des caisses d'assurances contre les maladies.

Mais les ouvriers qui sont devenus incapables de travailler par suite de l'âge ou d'infirmités, ont le droit aussi d'exiger de la communauté des secours plus considérables que ceux qu'ils ont obtenus jusqu'à ce jour.

Trouver les moyens convenables de subvenir à ces besoins est une des tâches les plus difficiles, mais aussi les plus hautes de tout Etat qui se base sur la morale du christianisme. En s'appuyant sur les ressources de l'organisation chrétienne et en les réunissant sous forme de sociétés coopératives protégées et aidées par l'Etat, il sera possible, nous l'espérons, d'arriver à la solution de questions que l'Etat seul ne peut trancher dans la même mesure.

Seulement, pour réaliser ces projets philanthropiques, il faut de l'argent et même beaucoup d'argent. Le chancelier se propose d'en demander à l'accroissement des impôts indirects et en particulier au monopole des tabacs. On prendra ainsi d'une main un tantième du salaire de l'ouvrier pour le lui restituer de l'autre, défalcation faite des frais de perception et, selon toute apparence aussi, de ce qui pourra s'égarer dans les parages du budget de la guerre.

*
* *

Cette politique de philanthropie et de fiscalité mêlées trouve, il faut le dire, peu de faveur auprès du nouveau Reichstag et elle a soulevé une vive opposition parmi les hommes les plus dévoués à M. de Bismarck. Dans sa circulaire aux électeurs de Cobourg, le professeur Mommsen notamment s'est prononcé à cet égard d'une façon caractéristique.

Mes amis et moi, nous ne sommes pas les adversaires du prince de Bismarck, mais nous sommes les adversaires déterminés de la présente politique bismarckienne. Le prince a les meilleurs titres pour diriger les affaires étrangères de l'Allemagne d'une manière aussi indépendante et aussi exclusive qu'un sujet peut le faire dans un pays mo-

narchique. Nous sommes arrivés à la conviction qu'en Allemagne, à tout évènement, pour tout ce qui concerne les affaires étrangères et les affaires militaires, une espèce de dictature est préférable au contrôle des représentants du peuple. Mais nous ne pourrons jamais permettre que cette dictature, telle que le prince de Bismarck la possède à présent, s'étende à notre politique intérieure. Nous demandons, comme citoyens, à coopérer à toutes les mesures relatives à l'économie nationale, l'Eglise, les écoles, les impôts, le commerce. Nous ne voulons pas permettre que l'homme, dont le génie a tant fait pour unir l'Allemagne, mine notre système économique en y introduisant le socialisme et mette en péril le principe monarchique en établissant l'absolutisme ministériel.

Cette protestation vigoureuse contre le socialisme et l'absolutisme bismarckiens n'a pas déplu aux électeurs cobourgeois, M. Mommsen a été élu.

*
* *

M. de Bismarck n'en poursuit pas moins la réalisation de ses plans. Il est inutile d'ajouter que le libre-échange est plus que jamais sa bête noire. La ville libre de Hambourg était demeurée jusqu'à présent en dehors du Zollverein. On va l'y incorporer. Une proposition ainsi conçue a été présentée par le prince au Bundesrath :

Plaise au Bundesrath de décider : 1° de fixer au 1er janvier 1882 l'époque de l'incorporation douanière de l'Elbe inférieur à l'Empire; 2° d'approuver la modification projetée de la frontière douanière actuelle; 3° de faire passer la vérification de la douane aux marchandises importées, exportées ou admises en transit sur la partie de l'Elbe faisant partie du territoire douanier suivant le règlement proposé ; 4° de faire rembourser les frais par la communauté douanière de l'Elbe inférieur en tant qu'ils ne seront pas supportés par la ville libre de Hambourg.

Ces frais se montent, suivant un calcul approximatif, à 479,550 marcs pour dépenses extraordinaires et à une augmentation de 284,808 marcs pour dépenses ordinaires et permanentes.

Si la politique allemande était demeurée fidèle à la liberté commerciale, cette incorporation de Hambourg au *Zollverein* ne soulèverait aucune objection, mais dans l'état actuel des choses, c'est un pas en arrière.

*
* *

Dans la discussion du budget de l'année 1882-1883, M. de Bismarck, en glorifiant sa politique protectionniste, est encore revenu

sur les méfaits du libre-échange. « Il était nécessaire, a-t-il dit, de remédier à la situation, en ce qui concerne le système du libre-échange, dont les effets pernicieux n'ont été empêchés que par la contribution de 5 milliards. »

Dans le relevé de l'émigration européenne aux Etats-Unis que vient de publier le bureau de statistique de Washington, nous trouvons que l'émigration allemande s'est élevé de 34,602 individus en 1878/79, à 84,638 en 1879/80 et à 209,600 en 1880/81. Ce n'est pourtant pas aux effets pernicieux du libre-échange qu'on peut attribuer cet empressement croissant des Allemands à fuir la grande patrie allemande.

*
* *

L'usage de la langue française vient d'être interdit dans les délibérations du *Landesausschuss* de l'Alsace-Lorraine; en même temps les sociétés d'assurances françaises ont été prohibées. Voici comment le maréchal Manteuffel a justifié ces deux prohibitions :

Aussi longtemps que les délibérations de la représentation constitutionnelle de l'Alsace-Lorraine se feront en langue française, aussi longtemps que la population lira que les discours de ses représentants ont été tenus en français, elle sera plus facilement accessible à cette assertion, que la séparation du pays d'avec la France n'est que provisoire.

... C'est le même motif — qui est celui de favoriser l'apaisement du pays — qui a rendu nécessaire l'interdiction prononcée contre les Compagnies d'assurances françaises.

L'importance que possèdent les agens commerciaux, l'influence qu'ils peuvent exercer sur les opinions et les sentiments de la population sont connues et ont été mises en évidence tout récemment encore.

En présence de l'agitation continuelle provoquée par les feuilles et les Sociétés françaises, je ne pouvais pas tolérer plus longtemps que des milliers d'agents dépendant de Sociétés françaises soient domiciliés en Alsace-Lorraine.

Le maréchal a cru devoir ajouter que « depuis que l'histoire existe, les batailles ont décidé de l'histoire des peuples ». Ce qui signifie que les peuples, en dépit des progrès de la civilisation et du droit des gens, n'ont pas cessé d'être un bétail dont il est permis de s'emparer en vertu de la raison du plus fort. Contentons-nous de rappeler à ce propos la protestation célèbre de M. de Talleyrand au Congrès de Vienne :

« Pour reconnaître cette pratique comme légitime.... il faudrait tenir pour vrai que les peuples n'ont aucun droit distinct de leurs souverains et peuvent être assimilés au bétail d'une métairie ; que la souveraineté se perd et s'acquiert par le seul fait de la conquête;

que les nations de l'Europe ne sont point unies entre elles par d'autres liens moraux que ceux qui les unissent aux insulaires de l'Océan austral ; qu'elles ne vivent entre elles que sous les lois de la pure nature et que ce qu'on nomme le droit public de l'Europe n'existe pas ; attendu que, quoique toutes les sociétés civiles par toute la terre soient entièrement ou en partie gouvernées par des coutumes qui sont pour elles des lois, les coutumes qui se sont établies entre les nations de l'Europe et qu'elles ont universellement, constamment et réciproquement observées depuis trois siècles, ne sont point une loi pour elles ; en un mot, que tout est légitime à qui est le plus fort. »

***

Les *Nouvelles* de Saint-Petersbourg annoncent que l'association de « russophiles » qui s'était formée il y a quelque temps dans la «jeunesse dorée» et dont les membres s'étaient engagés à n'employer que des objets de provenance russe, à ne manger que des plats de la cuisine nationale et à ne fréquenter que les spectacles russes, vient de se dissoudre, à la suite du refus des membres de payer les fortes amendes dont étaient frappées toutes les violations de ces engagements.

Voilà de beaux « russophiles » qui ne savent pas se contenter du *tchi* ou du *borch* national et qui préfèrent aux intérêts de la patrie le champagne et les truffes !

***

Un des amis les plus anciens et les plus dévoués de la science économique, M. Manuel Garcia Quijano, né à Vigo (Espagne), est mort à Nice, le 21 novembre, à l'âge de 81 ans. Etabli à Paris où il avait fondé une maison de commission, M. Quijano avait participé, avec toute l'ardeur de son tempérament méridional, au mouvement de la réforme douanière en 1846. Ami de Bastiat et de Joseph Garnier, estimé de tous ses collègues, pour la franchise et l'honnêteté de ses convictions, il a été jusqu'à ces dernières années un des membres les plus assidus et un des orateurs les plus écoutés des réunions de la Société d'économie politique.

G. DE M.

Un de nos abonnés nous demande des nouvelles du concours Pereire. Nous apprenons que le jury n'a pris encore aucune résolution définitive. Il a été fait seulement un premier triage entre les mémoires qui lui ont été soumis.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

# DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1881.


**Académie.** Revue de l'— des sciences morales et politiques (1880), par M. Joseph Lefort, *mars*, 417. — Concours de cette — pour 1881, 1882 et 1883, *juin*, 430.

**Agriculture.** La situation agricole en France, par M. Emile Levasseur, *février*, 216. — Etat moral des populations agricoles de la Picardie, par M. Henri Baudrillart, *mars*, 386. — L' — et l'industrie devant la législation douanière, par M. E. Martineau, *novembre*, 208. — Le crédit agricole et la Banque de France, par M. Jacques Valserres, *novembre*, 236, *décembre*, 352. — V. IRLANDE.

**ALGÉRIE.** V. *Colonisation.*

**AMÉ** (Léon). V. *Douanes.*

**AMÉRIQUE.** Etudes sur l'— latine. Le Mexique, par M. F. de Fontpertuis, *mars*, 353. — Le Brésil, par le même, *avril*, 54. — Le Chili, par le même, *juin*, 359. — Le Pérou et la Bolivie, par le même, *juillet*, 54. — Les républiques de la Plata; la Confédération argentine, le Paraguay, l'Uruguay, par le même, *septembre*, 377.

**ANGLETERRE.** V. *Monnaies.*

**Année** (l') 1880. Aperçu, par M. G. de Molinari, *janvier*, 7. — Ephémérides et Nécrologie, par Edmond Renaudin, *ibid.*, 134, 139.

**ARGENTINE** (Confédération). V. AMÉRIQUE.

**ARRIVABENE** (Jean). Le comte —, allocution de M. P. Sbarbaro, trad. par E. R., *février*, 297; — discours de MM. Virgilio Ranzoli et Giovani Bruno, trad. par Edmond Renaudin, *août*, 240.

**Association** française pour l'avancement des sciences. 9e Congrès de l'—, tenu à Alger, par M. Ch.-M. Limousin, *juin*, 381.

**Association** britannique pour le progrès des sciences. 50e congrès de l'—, tenu à York, par M. H. Taché, *octobre*, 117.

**Associations.** Les — professionnelles, par M. H. Pascaud, *septembre*, 349, *décembre*, 383. V. *Syndicats.*

**Associations** religieuses. V. *Budget.*

**AUBRY** (Auguste) V. *Monnaies.*

**Banque.** Le billet de — en Suisse, lettre de M. J. Lombard, *février*, 302. — Les banques dans l'antiquité, par M. A.-N. Bernardakis, *juin*, 336, *août*, 181. — Les sociétés de consommation et les banques populaires, conférence de M. Ernest Brelay, *juillet*, 8. V. *Agriculture.*

**BAUDRILLART** (Henri). V. *Agriculture.*

**BERNARDAKIS** (A.-N.). V. *Banque.*

**BERTILLON** (Dr). V. *Mariage.*

**Bibliographie économique.** Ouvrages enregistrés dans le cours du mois. — Voir à la fin de chaque livraison mensuelle.

**Bibliographie étrangère.** Publications reçues en 1880-1881, par Edmond Renaudin, *septembre*, 460.

**Bimétallisme.** Théorie mathématique du —, par M. Léon Walras, *mai*, 189.

**BLAISE** (Ad.). V. *Finances, Valeur.*

**BLOCK** (Maurice). V. *Recensement, Revue*, ROSCHER.

**BOISSONNADE** (J.). V. *Monnaies.*

**BOLIVIE.** V. AMÉRIQUE.

**BRELAY** (Ern.). V. *Banque.*

**BRÉSIL.** V. AMÉRIQUE.

**BREUL** (Ch.). V. *Economie politique.*

**BRIGGS.** V. *Traité.*

**BRUNO** (Giov.). V. ARRIVABENE.

**Budget.** Loi fixant le — des recettes pour 1881. Dispositions relatives aux associations religieuses, *janvier*, 141. — Situation financière de la France. Exposé des motifs du projet de loi fixant le — général de 1882, présenté par M. Magnin, *février*, 304. — Rapport de M. Rouvier sur le — de 1882. — Les dégrèvements depuis 1876, *juin*, 411.

**Cadastre.** Un plan de révision du —, par M. Duperrey, lettre de M. Ach. Mercier, *janvier*, 132.

**Caisses.** V. *Epargne.*

**CAMACHO.** Le plan financier de M. —, *novembre*, 279.

**CANADA.** Recensement décennal de la population au —, *octobre*, 134.

**Capacité.** V. *Enseignement.*

**Capital.** V. *Valeur.*

**CARNOT** (Sadi). V. *Chemins de fer.*

**Cartes.** V. *Epargne.*

**Chemins de fer.** Le rachat des —, par M Léon Say, *décembre*, 329. — Circulaire de M. Sadi Carnot relative à l'exploitation des —, *ibid.*, 455.

**CHERVIN** (Dr A.) V. *Population.*

**CHILI.** V. AMÉRIQUE.

**CHINE.** Quelques indications sur les finances et les ressources de la Chine. par M. Ly-Chao-Pee, *janvier*, 92. — Le progrès en —, par le même, *novembre*, 222.

**Chronique économique**, par MM. Joseph Garnier [jusqu'en septembre] et Gustave de Molinari. — Voir à la fin de chaque livraison mensuelle.

**CLÉMENT** (Ambroise). V. *Socialisme.*

**CLÉMENT** (J.) V. *Epargne.*

**Clergé.** La fortune du — sous l'ancien régime, par M. Claude Léouzon Le Duc, *août*, 217.

**Colonisation.** De la — française à propos de l'occupation du Ton-King et de l'ouverture du Soudan, par M. L. Kerrilis, *février*, 263. — La — algérienne au congrès d'Alger, par M. G.-R., *août*, 256, *octobre*, 81.

**Commerce.** V. *Traité*, ROSCHER.

**Comptes rendus.** Analyse des ouvrages de MM. : P. d'Abzac, *février*, 337 ; — Otto Ahrendt, *février*, 324; — S. Aurelian, *février*, 332; — D. Barros Arrana, *juin*, 460 ; — van der Berg, *avril*, 144 ; — Ernest Bersot, *novembre*, 306 ; — Bluntschli, *juin*, 460, *juillet*, 148 ; — Edouard Charton, *juin*, 460 ; — A. Dubost, *janvier*, 160 ; — Ducrocq, *novembre*, 300 ; — Forneron, *janvier*, 164 ; — Fougerousse, *juillet*, 151 ; — Ad. Franck, *novembre*, 311 ; — Galiani, *juillet*, 156 ; — Yves Guyot, *novembre*, 303 ; — Claudio Jannet, *novembre*, 315; — Khalil Ghanem, *mai*, 318 ; — Koechlin-Schwartz, *mars*, 505 ; — Leautey, *juillet*, 154 ; — Léouzon Le Duc, *novembre*, 309 ; — Anatole Leroy-Beaulieu, *août*, 310 ; — Paul Leroy-Beaulieu, *mars*, 500 ; — Loria, *avril*, 144 ; — Manfrin, *février*, 340 ; — Metternich, *janvier*, 162 ; — G. de Molinari, *décembre*, 485 ; — G. Picot, *novembre*, 318 ; — de Roberty, *avril*, 144 ; — Ant. Roulliet, *mai*, 310 ; — Clém. Royer, *septembre*, 452 ; — Ern. Semichon, *août*, 310 ; — de Serre, *février*, 334 ; — Talleyrand, *août*, 310 ; — Tourmagne, *février*, 338 ; — Vessélovsky, *septembre*, 452 ; — Wallon, *décembre*, 499.

**Conférence monétaire.** V. *Monnaies.*

**Congrès.** V. *Association, Colonisation, Coopérateurs, Economie politique, Sciences sociales.*

**Consommation.** V. *Banque.*

**CONSTANS.** V. *Recensement.*

**Conversion.** V. *Etats-Unis.*

**Coopérateurs.** Le 13e congrès des — anglais, par M. Ch.-M. Limousin, *juillet*, 116.

**COURCELLE-SENEUIL** (J.-G.). V. *Enseignement.*

**COURTOIS** (Alphonse). V. *Economie politique, Libre-échange.*

**Crédit.** V. *Agriculture, Finances.*

**Crise.** La — financière de l'ancien régime, par M. G. du Puynode, *avril*, 31.

**Dégrèvements.** V. *Budget, Impôt.*

**Démocratie.** V. *République.*

**DILKE** (sir Ch.). V. *Traité.*

**Douanes.** Le nouveau tarif général des —, par M. Léon Amé, *mai*, 171. — Loi du 7 mai relative à l'établissement du tarif général des —, *ibid*, 282. — Messieurs les douaniers, *novembre*, 285. V. *Agriculture.*

**DUMAS** (J. B.). V. *Enfants.*

**DUMESNIL-MARIGNY.** V. *Richesses.*

**DUPERREY.** V. *Cadastre.*

**Ecoles.** V. *Enseignement.*

**Economie politique.** L' — au congrès de Reims, par M. Charles Breul, *février*, 286. — Observations et conseils sur l'enseignement de l'—, par M Frédéric Passy, *mars*, 376. — L'— en une leçon, discours de M. A. Courtois, *mai*, 161. V. *République*, STANLEY-JEVONS.

**Eglise.** La séparation de l'— et de l'Etat, par M. ***, *décembre*, 413.

**Electricité.** L'exposition d'—, par M. H. de Parville, *novembre*, 271.

**ELLIS** (William). —, par M. A. de Malarce, *mars*, 507.

**Emprunt.** Décret du 7 mars relatif à l'— d'un milliard, *mars*, 489. — Les opérations de cet —, rapport de M. Magnin, *juin*, 413.

**Enfants.** Le travail des — dans les

manufactures, rapport de M. Dumas, *mai*, 284.

**Enseignement**. L'— secondaire, discussion à l'Académie des sciences morales et politiques entre MM. Gréard, Jules Simon, Joseph Garnier et Ch. Giraud, *janvier*, 38. — Loi du 21 déc. 1880 sur l'— secondaire des jeunes filles, *janvier*, 140. — Loi du 16 juin établissant la gratuité absolue de l'— primaire dans les écoles du gouvernement, *juillet*, 132. — *Dito*, relative aux titres de capacité, 134. — Décret du 4 août sur l'— secondaire spécial, *août*, 295. — D'un système d'— rationnel, par M. Courcelle-Seneuil, *octobre*, 27. — V. *Economie politique*.

**Epargne**. Cartes et timbres d'—, par M. A. de Malarce, *février*, 341. — Loi du 9 avril créant une caisse d'— postale, *avril*, 132. — La loi sur les caisses d'— postales, par M. Joseph Clément, *mai*, 208. — Statistique des caisses d'— scolaires en France, *juillet*, 143. — Résultats sommaires des opérations des caisses d'— en 1880, *ibid.*, 144.

**Ephémérides** et **Nécrologie** de l'année 1880, par Edmond Renaudin, *janvier*, 134, 139.

**Esclavage**. Banquet de l'abolition de l'—; discours de M. V. Schœlcher, *mai*, 294.

**ESPAGNE**. V. CAMACHO.

**Etalon**. V. *Or*.

**Etat**. V. *Eglise*, *Phylloxéra*.

**ÉTATS-UNIS**. L'immigration aux —, par M. L. Simonin, *juin*, 443. — Une conversion à l'amiable aux —, par M. Félix Limet, *octobre*, 48. — *Monnaies*, *Trichine*.

**Evolution** (l') politique du XIXe siècle, par M. G. de Molinari, *août*, 165, *novembre*, 161.

**Excès**. V. *Richesses*.

**Familistère**. Le — de Guise, par M. Ch.-M. Limousin, *septembre*, 401. — Rectifications de M. Godin, *novembre*, 253.

**FAUVEAU** (G.). V. *Monnaies*.

**Finances**. Un côté de l'histoire financière contemporaine. Le développement des établissements de crédit, par M. Ad. Blaise (des Vosges), *juin*, 321. — CAMACHO.

**FONTPERTUIS** (Adalbert FROUT DE). V. AMÉRIQUE.

**FOURNIER DE FLAIX** (E.). V. IRLANDE, *Monnaies*.

**GARNIER** (Joseph). Sa vie, ses œuvres, par M. G. de Molinari, *octobre*, 5. — Ses obsèques, *ibid.*, 17. — Hommages rendus à sa mémoire, *novembre*, 290. — V. *Chronique*, *Enseignement*, *Population*.

**GEETRUYEN** (Edmond VAN). — V. *Monnaies*.

**GIDE** (Ch.). V. STANLEY JEVONS.

**GIRAUD** (Ch.). V. *Enseignement*.

**GODIN**. V. *Familistère*.

**GRÉARD** (Octave). V. *Enseignement*.

**HOLLANDE**. V. *Monnaies*.

**Immigration**. V. ETATS-UNIS.

**Impôt**. L'— foncier. Peréquation et dégrèvement, discours de M. Léon Say, *mars*, 476.

**Industrie**. V. *Agriculture*.

**Instruction**. V. *Enseignement*.

**IRLANDE**. Etat de la propriété foncière en Irlande, par M. Henry Reeve, *janvier*, 86. — La question agraire en —, par M. E. Fournier de Flaix, *février*, 177. — Les sociétés secrètes en —, 140.

**JOANNE**. Adolphe —, par M. L. Michelant, *mai*, 241.

**Journal des Economistes**. Préface de la 40e année, *janvier*, 5.

**KERRILIS** (L.). V. *Colonisation*, *Opium*.

**LAFITTE** (Prosper DE). V. *Phylloxéra*.

**LAMOUROUX** (Dr Alfr.). V. *Trichine*.

**LAVERGNE** (Léonce DE). Notice bibliographique sur —, par M. H.-J. Lesage, *juin*, 394.

**LEFORT** (Joseph). V. *Académie*.

**LÉOUZON LE DUC** (Claude). V. *Clergé*.

**LESAGE** (H.-J.). V. LAVERGNE.

**LEVASSEUR** (Emile). V. *Agriculture*.

**Liberté commerciale**. Dissolution de l'Association pour la défense de la — et industrielle et pour le maintien et le développement des traités de commerce (15 juin 1881), rapport de M. Octave Noël, *août*, 296.

**Libre-échange**. Conférence de M. A. Courtois sur le —, à la Société nationale française de Londres, *octobre*, 130.

**LIMET** (Fr.). V. ETATS-UNIS.

**LIMOUSIN** (Ch.-M.). V. *Association*, *Coopérateurs*, *Familistère*.

**LIVERPOOL** (lord). V. *Or*.

**LOMBARD**. V. *Banque*.
**LY-CHAO-PÉE**. V. CHINE.
**MACLEOD**. V. *Or*.
**MAGNIN**. V. *Budget*, *Emprunt*, *Monnaies*,
**MALAPERT**. V. *Propriété*.
**MALARCE** (A. DE). V. ELLIS, *Epargne*
**MANNEQUIN** (Théodore). V. *Or*.
**Manufactures**. V. *Enfants*.
**MAR** (DEL). V. *Métaux*.
**Mariage**. Statistique du —, d'après les études démographiques de M. Bertillon sur la population française, par M. Léon Roquet, *février*, 221.
**Marine marchande**. Loi du 29 janvier 1881 sur la —, *février*, 312. — Décret du 17 août relatif aux primes de la —, *septembre*, 439.
**MARION**. V. *Philosophie*.
**MARTINEAU**. (E.). V. *Agriculture*.
**MERCIER** (Achille). V. *Cadastre*.
**Métaux**. Le rapport de la valeur des — précieux depuis les temps les plus reculés, par M. del Mar, trad. par G. M., *mai*, 212.
**MEXIQUE**. V. AMÉRIQUE.
**MICHELANT** (L.). V. JOANNE.
**MOLINARI** (Gustave DE]. V. *Année*, *Chronique*, *Evolution*, GARNIER.
**Monnaies**. La réforme monétaire à l'Ile-de-la-Réunion, par M. Auguste Aubry, *janvier*, 65. — Interpellation relative à la conférence monétaire. Discours de MM. de Parieu et Magnin (Sénat, 7 avril), *avril*, 106. — Conférence internationale sur les —, *mai*, 245. — La question monétaire, par M. E. Fournier de Flaix, *ibid.*, 264. — Comparaison du pouvoir de la — à deux époques différentes, par M. G. Fauveau, *juin*, 354. — Historique du système monétaire français et de la variation du rapport légal en Angleterre, en Hollande, aux Etats-Unis, par M. L. Pauliat, *juin*, 421. — D'un étalon parallèle et de la — banco, par M. Edmond van Geetruyen, *juillet*, 78. — A propos de la conférence monétaire, lettre de M. J. Boissonnade, *ibid.*, 146.
**Nécrologie de** 1880, par Edmond Renaudin, *janvier*, 139.
**Nécrologie de** 1881. Arrivabene, *janvier*, 174, *février*, 297, 314, *août*, 240; — Charles Boissay, *avril*, 154; — Casimir Cheuvreux, *avril*, 154; — W. Ellis, *mars*, 507, 510; — Joseph Garnier, *octobre*, 5, 135; *novembre*, 290; — Ad. Joanne, *avril*, 241; — Paul Jozon, *août*, 307; — Em. Littré, *juin*, 447; — G. Massé, *novembre*, 288; — Em. Menier, *mars* 495, 510; — G. Pepoli, *avril*, 241, 302; — Victor Philippe, *décembre*, 472; — Quijano, *ibid.*, 504.
**Nihilisme**. V. RUSSIE.
**NOEL** (Octave). V. *Liberté commerciale*.
**Opium**. Le commerce de l'—, par M. L. Kerrilis, *novembre*, 256.
**Or**. L'origine de l'étalon d'— en Angleterre, lettre de M. Macleod, *juin*, 430. — Lord Liverpool, ou les origines de l'étalon unique d'— en Angleterre, par M. Th. Mannequin, *septembre*, 332.
**PARAGUAY**. V. AMÉRIQUE.
**PARIEU** (E. DE). V. *Monnaies*.
**PARVILLE** (H. DE). V. *Electricité*.
**PASCAUD** (H.). V. *Associations*.
**PASSY** (Frédéric). V. *Economie politique*.
**PAULIAT** (Louis). V. *Monnaies*.
**PERÉQUATION**. V. *Impôt*.
**PEPOLI** (Gioachino). Le marquis —, article du *Secolo*, trad. par E. R., *mai*, 237.
**PÉROU**. V. AMÉRIQUE.
**PETIT** (Eugène). V. RUSSIE, *Salaires*, *Syndicats*.
**Philosophie**. Importance pratique des études philosophiques dans la société moderne, discours de M. Marion, *septembre*, 433.
**Phylloxéra**. Les traitements phylloxériques et les subventions de l'Etat, par M. Prosper de Lafitte, *novembre*, 231.
**PICARDIE**. V. *Agriculture*.
**PLATA** (La). V. AMÉRIQUE.
**Population**. Dénombrement de la — de la France en 1881, rapport de MM. Joseph Garnier et A. Chervin, *septembre*, 416. — V. *Mariage*, *Recensement*.
**Presse**. Loi du 29 juillet sur la liberté de la —, *août*, 281. — V. RUSSIE.
**Primes**. V. *Marine*.
**Propriété**. V. IRLANDE.
**Propriété littéraire**. Histoire abrégée de la législation sur la — avant 1789, par M. F. Malapert, *mars*, 437.
**PUYNODE** (Gustave DU). V. *Crise*, *République*.
**RANZOLI** (Virgilio). V. ARRIVABENE.

**Rapport légal**. V. *Monnaies*.

**Recensement**. L'élaboration statistique à propos du prochain —, par M. Maurice Block, *septembre*, 325. — Rapport de M. Constans, et décret relatif au recensement de 1881, *novembre*, 269. — V. CANADA, *Population*.

**REEVE** (Henry). V. IRLANDE.

**Régime** (ancien). V. *Clergé*, *Crise*.

**RENAUDIN** (Edmond). V. ARRIVABENE, *Bibliographie étrangère*, *Ephémérides*, *Nécrologie*, PEPOLI, *Salon*.

**République et démocratie**. Economie politique et socialisme, discours de M. G. du Puynode, *septembre*, 426.

**Retenue**. V. *Salaires*.

**Réunion**. Loi du 30 juin sur la liberté de —, *juillet*, 135.

**RÉUNION** (Ile). V. *Monnaies*.

**Révolution**. V. RUSSIE.

**Revue** des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, *janvier*, 105, *avril*, 78, *juillet*, 87, *octobre*, 58.

**Richesses**. Réflexions sur l'excès des —, par M. J. du Mesnil-Marigny, *juillet*, 5.

**ROQUET** (Léon). V. *Mariage*.

**ROSCHER** (W.). L'économique du commerce et de l'industrie de M. —, par M. Maurice Block, *novembre*, 192.

**ROUVIER** (Maurice). V. *Budget*.

**RUSSIE**. La — et le nihilisme, par M. G. de Molinari, *avril*, 5. — L'esprit de révolution en —, par M. Eugène Petit, *mai*, 199. — Résultats de l'abolition de l'impôt du sel en —, *octobre*, 133. — Origines de la presse en —, *novembre*, 286.

**Salaires**. La retenue obligatoire sur les —, par M. Eugène Petit, *septembre*, 364.

**Salon**. Statistique du — de 1881, par Edmond Renaudin, *mai*, 299.

**SAY** (Léon). V. *Chemins de fer*. *Impôt*.

**SBARBARO** (Pietro). V. ARRIVABENE.

**SCHŒLCHER** (Victor). V. *Esclavage*.

**Sciences** sociales. Le 25e Congrès des — et ses débats, par M. H. Taché, *décembre*, 441. — V. *Association*.

**Sel**. V. RUSSIE.

**SIMON** (Jules). V. *Enseignement*.

**SIMONIN** (Louis). V. ETATS-UNIS.

**Socialisme**. Le — d'Etat, par M. Ambroise Clément, *janvier*, 12. V. *République*.

**Société d'économie politique**. Résumés analytiques des séances et des sujets discutés en 1881 :

5 *janvier*. La reconnaissance légale des chambres syndicales, 145.

5 *février*. La limitation légale des heures de travail dans les manufactures, 314.

5 *mars*. Élection de 5 vice-présidents, 495.

5 *avril*. La future conférence monétaire, 136.

5 *mai*. Proposition de M. de Laveleye sur la monnaie, 302.

4 *juin*. La réforme du servage en Russie, 447.

5 *juillet*. Les billets d'État italiens, 307.

5 *août*. L'économie politique dans les collèges et dans les écoles de droit, 310.

5 *septembre*. Le crédit agricole, 443.

5 *octobre*. Eloge de Joseph Garnier, 135.

5 *novembre*. Election du nouveau secrétaire perpétuel, 288.

5 *décembre*. De l'illusion des colonies, 472.

**Sociétés secrètes**. V. IRLANDE.

**SOUDAN**. V. *Colonisation*.

**STANLEY JEVONS**. La théorie de l'économie politique de M. —, par M. Ch. Gide, *novembre*, 179.

**Statistique**. V. *Recensement*, *Salon*.

**SUISSE**. V. *Banque*.

**Syndicats**. Les — professionnels et le droit d'association, par M. Eugène Petit, *février*, 250.

**TACHÉ** (Henry). V. *Association*, *Sciences sociales*.

**Tarif**. V. *Douanes*.

**Timbres**. V. *Epargne*.

**TIRARD**. V. *Traité*.

**TON-KING**. V. *Colonisation*.

**Traité**. Idées sur le — de commerce en Angleterre, lettre de M. Briggs, *juillet*, 137. — Reprise des négociations pour le renouvellement du — de commerce entre la France et l'Angleterre, discours de M. Tirard et de sir Ch. Dilke, *octobre*, 128. — V. *Liberté*, TUNISIE.

**Trichine**. Note rassurante sur la —, par M. Lamouroux, *mai*, 291. — La prohibition des viandes américaines sous prétexte de —, *novembre*, 281.

**TUNISIE**. Loi du 27 mai 1881, approuvant le traité conclu le 12 mai entre la France et la —, *juin*, 409.

**URUGUAY**. V. AMÉRIQUE.

**Valeur**. La — et le capital, lettres de MM. Blaise et Gide, *décembre*, 451, 453. V. *Métaux*.

**VALSERRES** (Jacques). V. *Agriculture*.

**Viandes**. V. *Trichine*.

**WALRAS** (Léon). V. *Bimétallisme*.

**Edmond Renaudin.**

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME SEIZIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

---

N° 46. — *Octobre* 1881.


JOSEPH GARNIER, par M. G. DE MOLINARI. — Bibliographie. — Obsèques. — Discours de MM. LÉON SAY, PAUL PONT, FRANCK, CHIRIS, PATHIER, G. DE MOLINARI, J. GRELLEY..... 5

D'UN SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT RATIONNEL, par M. E. COURCELLE-SENEUIL..... 27

UNE CONVERSION A L'AMIABLE AUX ETATS-UNIS, par M. FÉLIX LIMET.. 48

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut..... 58

LA COLONISATION ALGÉRIENNE AU CONGRÈS D'ALGER, par M. G. R.... 81

LE CINQUANTIÈME CONGRÈS SCIENTIFIQUE D'ANGLETERRE, par M. H. TACHÉ..... 117

BULLETIN. — I. Reprise des négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Angleterre..... 128

II. Conférence à la Société nationale française de Londres, par M. A. COURTOIS..... 130

III. Résultats de l'abolition de l'impôt du sel en Russie..... 133

IV. Recensement triennal de la population au Canada..... 134

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 octobre* 1881. JOSEPH GARNIER. — Communication de M. EUG. LAMANSKY sur le développement des institutions de crédit en Russie et de M. EDMOND DE MOLINARI sur le mouvement antisémitique..... 135

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le renouvellement des traités de commerce. — L'opposition à la politique protectionniste et socialiste de M. de Bismarck. — Le programme de M. de Bismarck et les résolutions du Congrès de Coire. — Accroissement de l'effectif militaire en Italie, par M. G. DE MOLINARI, rédacteur en chef... 152

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 155

N° 47. — *Novembre* 1881.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIXe SIÈCLE, 2e article : Les gouvernements de l'âge de la petite industrie ; le régime féodal, par M. G. DE MOLINARI..... 161
LA THÉORIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DE M. STANLEY JEVONS, par M. CHARLES GIDE, professeur à la Faculté de droit de Montpellier..... 179
L'ÉCONOMIE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE M. W. ROSCHER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut..... 192
L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE DEVANT LA LEGISLATION DOUANIÈRE, par M. E. MARTINEAU, juge à Niort..... 205
LE PROGRÈS EN CHINE, par M. LY-CHAO-PEE, lettré chinois, mandarin de 5e classe, membre de la légation de Chine à Paris..... 222
LE TRAITEMENT PHYLLOXÉRIQUE ET LES SUBVENTIONS DE L'ETAT, par M. PROSPER DE LAFITTE..... 231
LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE DE FRANCE, par M. JACQUES VALSERRES.....233
LE COMMERCE DE L'OPIUM, par M. LOUIS KERRILIS..... 250
CORRESPONDANCE. — Le familistère de Guise, par M. GODIN..... 263
BULLETIN. — I. Le recensement de la population en France. Rapport de M. le Ministre de l'Intérieur au Président de la République française..... 269
II. L'Exposition d'électricité, par M. HENRI DE PARVILLE..... 271
III. Le plan financier de M. CAMACHO..... 279
IV. La prohibition des viandes américaines sous prétexte de trichines..... 281
V. Messieurs les douaniers..... 285
VI. Origines de la presse en Russie..... 286
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 novembre* 1881. — Mort de M. G. Massé. — Nomination d'un secrétaire perpétuel. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 288
JOSEPH GARNIER. — Hommages rendus à sa mémoire..... 296
COMPTES RENDUS. — *Cours de droit administratif*, par M. TH. DUCROCQ; compte-rendu par M. JOSEPH LEFORT. — *La science économique*, par M. YVES GUYOT; compte-rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Questions d'enseignement*, par M. ERNEST BERSOT ; compte-rendu par M. A. DE FONTPERTUIS. — *Correspondance du*

*baron de Staël-Holstein*, avec une introduction de M. L. Léouzon Leduc ; compte-rendu par M. A. — *Réformateurs et publicistes de l'Europe au* XVII^e^ *siècle*, par M. Ad. Franck ; compte rendu par M. J. C. — *Les institutions sociales et le droit civil à Sparte*, par M. Claudio Jannet ; compte rendu par M. Joseph Lefort. — *La réforme judiciaire en France*, par M. Georges Picot ; comptes-rendus par A. de Fontpertuis..... 300

Chronique économique. — La prorogation et le renouvellement des traités de commerce. — La prohibition des viandes américaines. — Les déclarations et les vœux libre-échangistes de la Chambre de commerce de Verviers. — Le plan financier de M. Camacho. — Une réforme libérale en Portugal. — La suppression de la *Land League* et la contagion du socialisme d'Etat en Angleterre. — Le projet de loi relatif à la limitation des heures de travail devant le Sénat. — M. Alphonse Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. — M. H. Baudrillart, professeur d'économie politique à l'Ecole des Ponts et chaussées. Par M. G. de Molinari..... 320

Bibliographie économique..... 327

N° 48. — *Décembre* 1881.

Le rachat des chemins de fer, par M. Léon Say, membre de l'Institut..... 329

Le Crédit agricole et la Banque de France (2^e^ article), par M. Jacques Valserres..... 352

Les Associations professionnelles (2^e^ article), par M. Pascaud. — Note du rédacteur en chef..... 383

La séparation de l'Église et de l'État, par un membre de la Société d'économie politique. — Proposition de loi de M. Jules Roche. 413

Le 25^e^ congrès des sciences sociales tenu a Dublin, par M. Henry Taché..... 441

Correspondance. — La valeur et le capital. Lettre de M. Ad. Blaise (des Vosges) et réponse de M. Charles Gide..... 451

Bulletin. — Circulaires ministérielles relatives à l'exploitation des chemins de fer..... 455

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 décembre* 1881. — Discussion : De l'illusion des colonies. — Ouvrages présentés.. 471

Comptes Rendus. — *L'évolution économique du* XIX^e^ *siècle. Théorie du progrès*, par M. G. de Molinari ; compte rendu par M. Geor-

GES RENAUD. — *Rapport sur les conditions géographiques, économiques, commerciales et politiques de la République Argentine*; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, par M. H. WALLON, membre de l'Institut; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS..... 485

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le nouveau cabinet et les nouveaux ministères. — Le traité de commerce franco-italien. — Inauguration de l'École des hautes études commerciales. — Le traité de commerce franco-américain. — Les viandes salées d'Amérique. — Le *free trade* et le *fair trade* en Angleterre. — L'Eglise et l'Etat en Ecosse. — M. de Bismarck et son socialisme d'Etat. — Élection de M. Mommsen. — L'annexion de Hambourg au Zollverein. — Les méfaits du libre-échange et l'émigration allemande. — Interdiction de la langue et prohibition des compagnies d'assurances françaises en Alsace-Lorraine. — Les russophiles et la cuisine nationale. — Mort de M. Quijano, par M. G. DE MOLINARI..... 501

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES ET DES NOMS D'AUTEURS CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1881..... 512

TABLE DES MATIÈRES DU T. XVI^e, 4^e série..... 517

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVI, 4^e SÉRIE.

*Le Gérant :* F^té GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. PARENT (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.4
t.16

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY